RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-C)

Numéro de gestion : 1978 B 07823
Numéro SIREN : 314 222 902
Nom ou dénomination : AMUNDI

Ce dépôt a été enregistré le 14/06/2019 sous le numéro de dépôt 44290

20190442902018

DATE DEPOT : 14/06/2019

N° DE DEPOT : 44290

N° GESTION : 1978B07823

N° SIREN : 314222902

DENOMINATION : AMUNDI

ADRESSE : 91-93 boulevard Pasteur 75015 Paris

MILLESIME : 2018

Greffe du tribunal
de commerce de Paris
Comptes annuels déposés le :
14 JUIN 2019
Sous le N° : 44290

Amundi

91-93, Boulevard Pasteur – 75015 PARIS
Société Anonyme au capital de 504 260 885,00 euros – 314 222 902 RCS PARIS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 16 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi seize mai à 9 heures 30, les actionnaires de la Société AMUNDI se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire, au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 PARIS, sur convocation faite par le Conseil d'Administration, suivant avis publiés au BALO – Bulletin n° 42 – le 8 avril 2019 suivi du Bulletin n° 51 - le 29 avril 2019, ainsi que dans le Journal « Les Petites Affiches » - n° 85 - du 29 avril 2019 et par lettres adressées aux actionnaires nominatifs le 25 avril 2019.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Xavier Musca, Président du Conseil d'Administration.

Sont appelés comme scrutateurs Monsieur Olivier Rocard représentant Crédit Agricole SA et Monsieur Christian Rouchon représentant SACAM Développement, lesquels déclarent accepter cette fonction.

Monsieur Bernard De Wit est désigné comme Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance, possèdent 179 927 639 actions représentant 179 927 639 voix sur un total de 199 772 690 actions représentant 199 772 690 voix ayant le droit de vote (1 931 664 actions étant auto-détenues et n'ayant pas le droit de vote), soit un quorum de 90,07 %. Le quorum requis, soit le cinquième des actions ayant le droit de vote pour l'Assemblée Générale Ordinaire, et le quart des actions ayant le droit de vote pour l'Assemblée Générale Extraordinaire est donc atteint.

L'Assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Approbation des comptes annuels de l'exercice 2018
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2018
- Affectation du résultat de l'exercice et mise en paiement du dividende

---

Première résolution *(Approbation des comptes annuels de l'exercice 2018)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes sociaux de l'exercice 2018 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

La résolution est adoptée.

Pour	179 850 143 voix
Contre et Abstention	77 496 voix

Deuxième résolution *(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2018)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés de l'exercice 2018 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

La résolution est adoptée.

Pour	178 995 918 voix
Contre et Abstention	931 721voix

Troisième résolution *(Affectation du résultat de l'exercice et mise en paiement du dividende)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir constaté que les comptes arrêtés au 31 décembre 2018 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un bénéfice de l'exercice de 487 745 074,82 euros :

- constate que le solde du bénéfice de l'exercice 2018 augmenté du report à nouveau bénéficiaire antérieur porte le bénéfice distribuable à la somme de 1 671 909 317,61 euros ;
- décide d'affecter le bénéfice distribuable de la façon suivante :

aux dividendes [1]	*584 942 626,60 €*
au report à nouveau	1 086 966 691,01 €

(1) *Le montant total de la distribution visée ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2018, soit 201 704 354 actions et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1er janvier 2019 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment du nombre d'actions auto-détenues, ainsi que des attributions définitives d'actions gratuites (si le bénéficiaire a droit au dividende conformément aux dispositions des plans concernés)*

Le dividende est fixé à 2,90 euros par action pour chacune des 201 704 354 actions ouvrant droit au dividende

Le dividende sera détaché de l'action le 24 mai 2019 et mis en paiement à compter du 28 mai 2019. Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des Impôts, il est précisé que ce dividende est éligible, lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40% prévu par le 2° du 3. de l'article 158 du même code.

Conformément aux dispositions légales, l'assemblée générale constate qu'au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2018, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Dividende par action (en euros)	Montant par action des revenus distribués éligibles à l'abattement (en euros)	Montant par action des revenus distribués non éligibles à l'abattement (en euros)	Total (en millions d'euros)
2015	2,05	2,05	0	343
2016	2,20	2,20	0	443
2017	2,50	2,50	0	503

La résolution est adoptée.

Pour	179 382 964 voix
Contre et Abstention	544 675 voix

Extrait certifié conforme par le Secrétaire de l'Assemblée Générale
Monsieur Bernard De Wit

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A L'ORIGINAL

par Bernard De Wit
Dirigeant Effectif d'Amundi

Amundi

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2018

Amundi est le premier asset manager européen en termes d'actifs sous gestion, et se classe dans le top 10 mondial [1]. Le Groupe gère 1 425 milliards [2] d'euros et compte six plateformes de gestion principales [3]. Amundi offre à ses clients d'Europe, d'Asie-Pacifique, du Moyen-Orient et des Amériques une large gamme d'expertises et de solutions d'investissement en gestion active, passive et en actifs réels et alternatifs. Les clients d'Amundi ont également accès à une offre complète d'outils et de services. Ayant son siège social à Paris, Amundi est cotée en Bourse depuis novembre 2015.
Grâce à ses capacités de recherche uniques et au talent de près de 4 500 collaborateurs et experts des marchés, basés dans 37 pays, Amundi fournit aux particuliers, aux clientèles institutionnelles et corporate des solutions d'épargne et d'investissement innovantes pour répondre à leurs besoins, objectifs de rendement et profils de risque spécifiques.

AMF

Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 08 avril 2019, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais auprès d'Amundi, 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France, ainsi que sur les sites Internet d'Amundi (www.amundi.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

(1) Source : IPE « Top 400 asset managers » publié en juin 2018 sur la base des encours sous gestion à décembre 2017.
(2) Données Amundi au 31/12/2018.
(3) Plateformes de gestion : Boston, Dublin, Londres, Milan, Paris et Tokyo.

XAVIER MUSCA

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AMUNDI,
DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

«Dans un environnement économique et financier difficile, Amundi a maintenu une dynamique de développement créatrice de valeur pour ses actionnaires.»

En 2018, Amundi a réalisé des résultats en ligne avec ses objectifs et a maintenu une dynamique de développement fortement créatrice de valeur pour ses actionnaires.

Malgré un environnement difficile, l'activité est restée soutenue sur l'ensemble des gestions. La collecte nette a ainsi permis de compenser l'effet marché négatif sur les encours. Grâce à sa gamme d'expertises complète et à sa présence internationale, Amundi a su trouver des relais de croissance et conquérir de nouvelles clientèles. Ce bon niveau d'activité, conjugué à une forte baisse de ses charges d'exploitation – liée notamment à la réalisation des synergies résultant de l'acquisition de Pioneer Investments – a eu pour conséquence une nouvelle et forte hausse du résultat net. Ces performances économiques permettent une augmentation significative du dividende (+16 %) par rapport à 2017.

Les résultats d'Amundi en 2018 témoignent de la solidité de son *business model* et de l'efficacité de sa stratégie. L'intégration réussie de Pioneer Investments et le partenariat stratégique de long terme engagé avec UniCredit renforcent ses expertises, élargissent ses canaux et réseaux de distribution, et accroissent sa présence internationale.

La marche en avant d'Amundi s'inscrit donc pleinement dans les objectifs du Plan à Moyen Terme «Ambition Stratégique 2020» du Groupe Crédit Agricole, dont l'une des déclinaisons réalisée en 2018 – le projet «Trajectoires Patrimoine» – est une nouvelle preuve des synergies entre les diverses entités du Groupe. Le développement d'Amundi accompagne la stratégie de banque universelle de Crédit Agricole, en renforçant la qualité des produits et services offerts à ses clients, sa dynamique de développement et de rentabilité, et son positionnement d'acteur financier engagé.

YVES PERRIER

DIRECTEUR GÉNÉRAL D'AMUNDI

«Des résultats solides et une intégration réussie de Pioneer Investments.»

L'exercice 2018 marque une étape importante dans le développement d'Amundi, et ce pour trois raisons.

En premier lieu, l'entreprise enregistre une nouvelle fois une forte progression de ses résultats. Son résultat net comptable s'élève à 855 millions d'euros, en progression de 25,5% par rapport à 2017, grâce à un bon niveau d'activité et sous l'effet des synergies résultant de l'acquisition de Pioneer Investments. La collecte nette s'est élevée à 42 milliards d'euros, ce qui constitue l'un des taux de collecte les plus élevés de l'industrie. Le coefficient d'exploitation s'établit à 51,5%[1], en amélioration de 0,9 point[2] par rapport à 2017. Ces performances économiques sont d'autant plus remarquables que 2018 s'est déroulée dans un environnement de marché beaucoup plus difficile à partir du deuxième trimestre.

En second lieu, 2018 marque aussi la réussite de l'intégration de Pioneer Investments (en 18 mois) qui a renforcé le Groupe dans trois dimensions: les capacités de distribution, les expertises et les talents. Le montant total des synergies a été réévalué à 175 millions d'euros (contre 150 millions d'euros prévus lors de l'annonce de l'opération) et la mise en œuvre est plus rapide que prévu.

Enfin, Amundi, qui a été pionnier dès sa création dans l'Investissement Responsable, a élaboré un plan ambitieux pour les trois années à venir. Il vise à généraliser la prise en compte de l'approche ESG dans tous les processus d'investissement en complément de l'analyse financière classique, à doubler les fonds investis dans des initiatives spécifiques liées à l'environnement et à fort impact social (passage de 10 à 20 milliards d'euros), et à amplifier son engagement en faveur des entreprises solidaires (en portant l'encours du fonds Amundi Solidarité de 200 à 500 millions d'euros). Amundi confirme ainsi sa volonté d'être un acteur engagé dans chacune des dimensions de l'ESG: Environnement, Social et Gouvernance.

Le groupe Amundi est pleinement en ordre de marche pour poursuivre sa stratégie de développement rentable et aborde l'année 2019 avec toujours autant d'ambition.

(1) Donnée ajustée (hors amortissement des contrats de distribution et hors coûts d'intégration Pioneer Investments).
(2) Comparaison avec une année 2017 combinée (12 mois Amundi + 12 mois Pioneer Investments).

1ER ACTEUR NON AMÉRICAIN DANS LE TOP 10 MONDIAL

Grâce à ses capacités de recherche uniques et au talent de près de 4 500 collaborateurs et experts des marchés dans 37 pays, Amundi fournit à 100 millions de clients – particuliers, clientèles institutionnelles et *Corporates* – des solutions d'épargne et d'investissement innovantes pour répondre à leurs besoins, objectifs de rendement et profils de risque spécifiques.

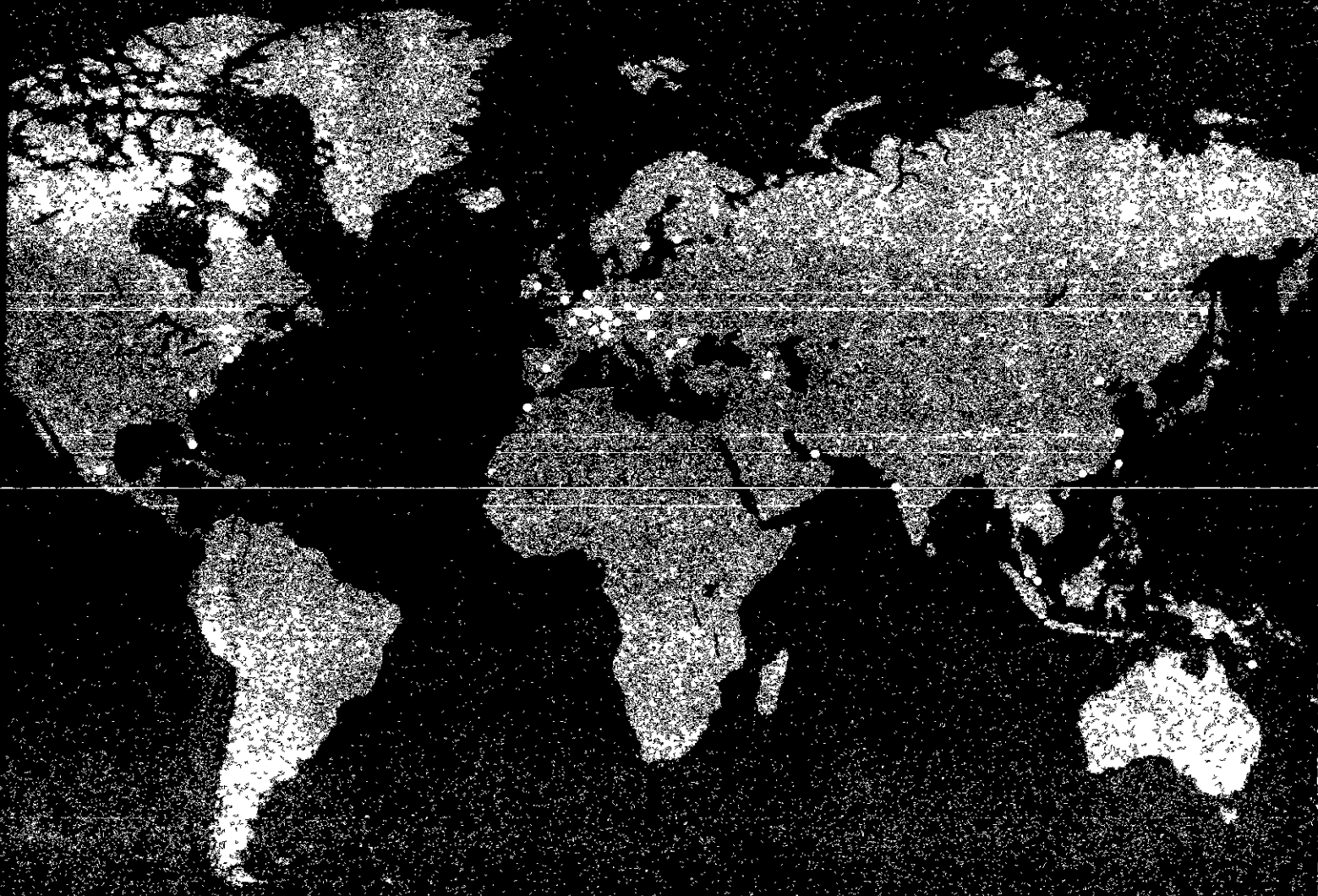

100 M
de clients

4 500
collaborateurs

37
pays

Amsterdam
Bangkok
Beijing
Boston
Bratislava
Bruxelles
Bucarest
Budapest
Buenos Aires
Casablanca
Dubaï
Dublin
Durham
Erevan
Francfort
Genève
Helsinki
Hong Kong
Kuala Lumpur
Londres
Luxembourg
Madrid
Mexico
Miami
Milan
Montréal
Mumbai
Munich
New York
Paris
Prague
Santiago du Chili
Séoul
Shanghai
Singapour
Sofia
Stockholm
Sydney
Taipei
Tokyo
Varsovie
Vienne
Zurich

- Centres d'investissement principaux
- Centres d'investissement locaux
- Autres entités Amundi
- Joint-ventures

Au 31/12/2018

CHIFFRES CLÉS 2018

Avec 1 425 milliards d'euros sous gestion fin 2018, Amundi est le premier gestionnaire d'actifs européen et se classe dans le Top 10 mondial [1].

+42 Mds€
de collecte nette [2]

1 425 Mds€
d'encours sous gestion [2]

276 Mds€
d'encours sous gestion en Investissement Responsable

Résultats financiers

2 582 M€ — **Revenus nets [3]**

1 251 M€ — **Résultat brut d'exploitation [3]**

946 M€ — **Résultat net part du Groupe (ajusté) [3]**

51,5 %
Coefficient d'exploitation [3]

(1) Source. IPE « Top 400 asset managers » publié en juin 2018 sur la base des encours sous gestion à décembre 2017.
(2) Collecte et encours incluant les actifs gérés, conseillés et commercialisés et comprenant 100% de la collecte et des encours gérés des joint-ventures asiatiques, pour Wafa au Maroc, les encours sont repris pour leur quote-part.
(3) Données ajustées, hors amortissement des contrats de distribution et hors coûts d'intégration de Pioneer Investments.

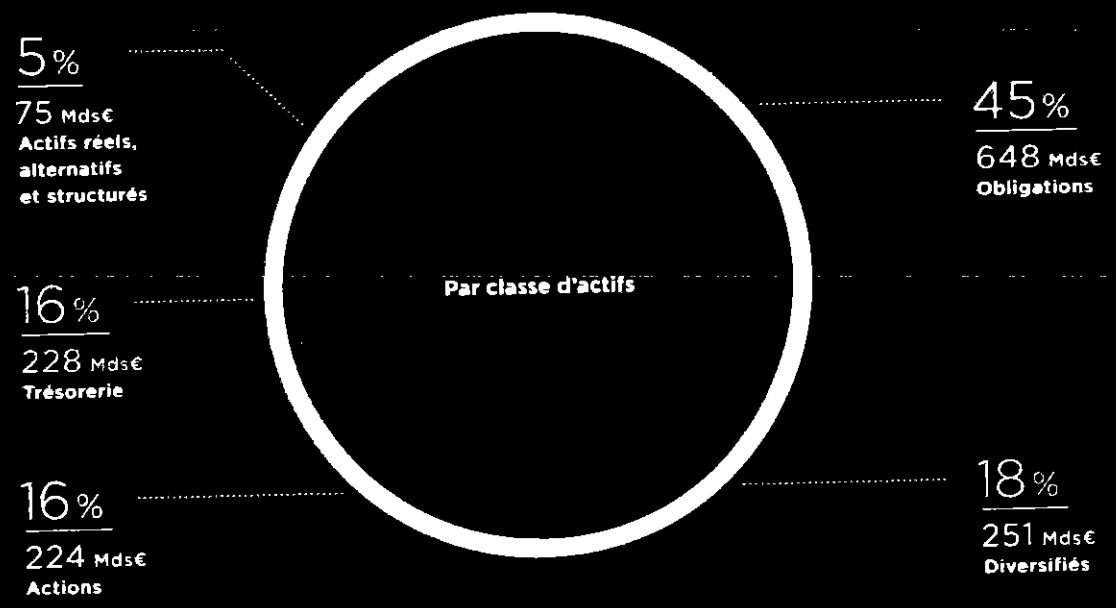

Répartition des encours

au 31 décembre 2018

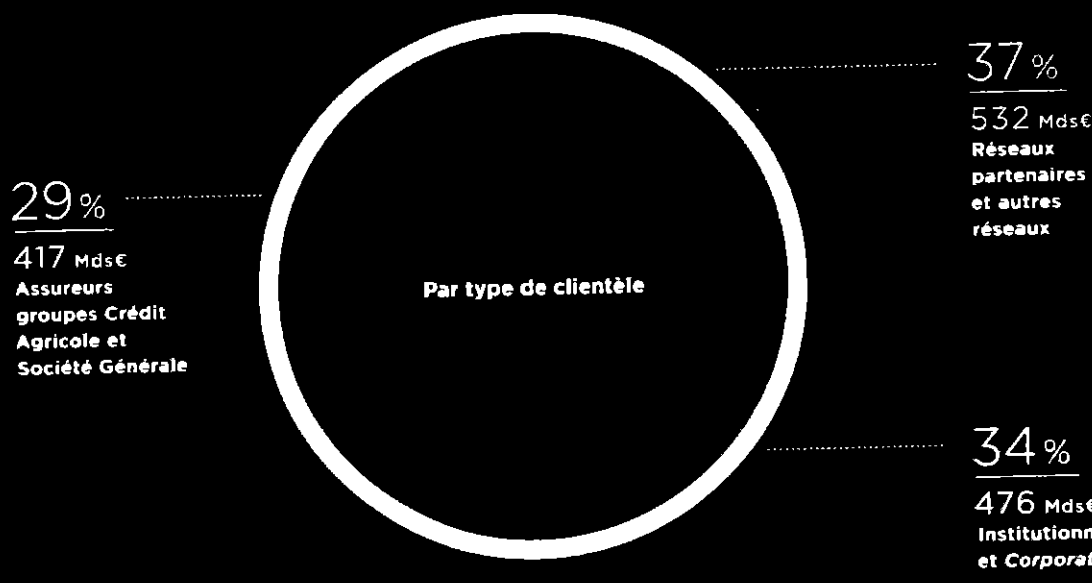

LES AMBITIONS STRATÉGIQUES D'AMUNDI

Grâce à son *business model* unique, à son approche industrielle et à son organisation centrée sur les clients, le Groupe dispose de tous les atouts pour poursuivre sa croissance rentable, qui demeure fondée sur le développement organique.

La gestion d'actifs : une industrie en mutation

L'industrie de la gestion d'actifs se caractérise par des coûts fixes élevés, des besoins d'investissement permanents et une domination des acteurs américains. Le secteur conserve des leviers de croissance de long terme, même si l'environnement a été plus difficile en 2018. La poursuite du contexte de taux bas, conjuguée à un renforcement des incertitudes, a pesé sur les marges et sur la collecte. L'année a également été marquée par une concurrence accrue des acteurs américains et par des mutations technologiques importantes.

Les facteurs clés de succès dans cet environnement
Innover dans la conception de solutions d'épargne et d'investissement • Délivrer de la performance • Apporter aux clients un service global (conseil, reportings...) • Des infrastructures (notamment IT) performantes et efficaces • L'efficacité opérationnelle

Amundi : une histoire de développement reposant sur un modèle unique...

L'histoire d'Amundi est une histoire de développement rentable, qui a mené à la création d'un leader européen de dimension mondiale. Alliant croissance et rentabilité, Amundi bénéficie aujourd'hui d'une notoriété établie.

Ce développement repose sur un positionnement stratégique unique et différenciant :
Une présence globale et une base d'actifs diversifiée par typologie de clientèle, classe d'actifs et géographie • Une organisation tournée vers les clients, bâtie autour de deux segments : *Retail* et institutionnel • Une offre complète en gestion active, passive et actifs réels • Une approche unique de partenariat avec les réseaux et distributeurs • Une plateforme technique de haut niveau • Un modèle industriel efficient, avec un coefficient d'exploitation parmi les plus bas de l'industrie • Une culture fortement entrepreneuriale

... et avec de nombreux relais de croissance

Chaque ligne métier d'Amundi présente un potentiel de développement intrinsèque élevé dans tous les pays où elle est présente. Amundi dispose également d'un véritable savoir-faire pour développer les partenariats de distribution, en particulier en Europe et en Asie. Elle propose en permanence de nouveaux services, que ce soit pour les investisseurs particuliers, les réseaux, les distributeurs ou les investisseurs institutionnels, mais aussi pour tout acteur financier souhaitant se concentrer sur la gestion financière en bénéficiant de la qualité des infrastructures d'Amundi. Dès sa création en 2010, Amundi a défini l'Investissement Responsable comme l'un de ses piliers fondateurs. En octobre 2018, un plan d'actions à trois ans ambitieux a été mis en place pour donner une nouvelle portée à ses engagements et répondre aux attentes croissantes des investisseurs.

L'ambition d'Amundi est de figurer parmi les leaders de l'industrie de la gestion d'actifs dans le monde, sur la base de :

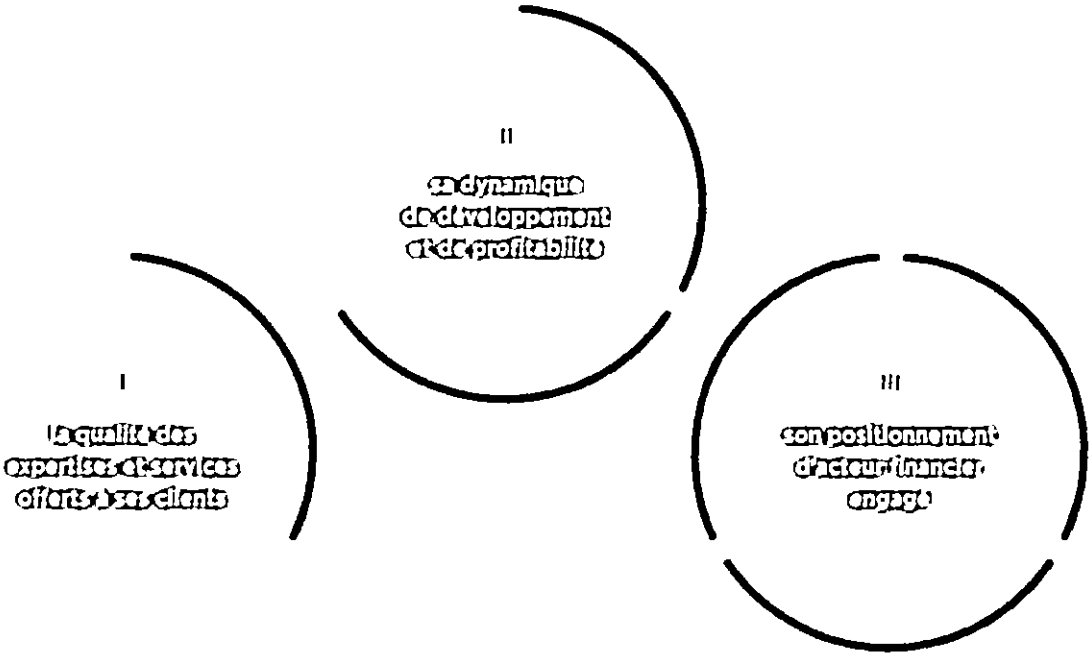

LES OBJECTIFS ESG À 2021

Amundi sera

100 % ESG

dans la notation, la gestion et les votes

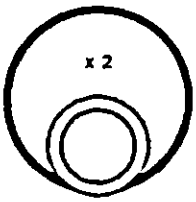

Gestion passive : doubler le montant des encours ESG

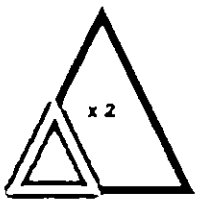

Doubler les montants investis dans l'économie sociale et solidaire

Présentation d'Amundi

1

01 Chiffres-clés 12

02 Capital et actionnaire 14

1.2.1 Informations générales 14
1.2.2 Amundi en Bourse 14
1.2.3 Renseignements sur le capital et les actionnaires 16
1.2.4 Évolution de la répartition du capital sur trois ans 16
1.2.5 Évolution récente du capital 16
1.2.6 Politique de distribution du dividende 17
1.2.7 Agenda 2019 de la communication financière 17
1.2.8 Contacts 18
1.2.9 Tableau récapitulatif des délégations en matière de capital 19
1.2.10 Acquisition par la Société de ses propres actions en 2018 21
1.2.11 Descriptif du programme de rachat des actions Amundi soumis à la prochaine Assemblée générale du 16 mai 2019 22

03 Organisation du groupe au 31 décembre 2018 23

04 Le business model d'Amundi 25

1.4.1 Amundi : une histoire de développement rentable, reposant sur un modèle unique et différenciant 25
1.4.2 Un modèle industriel unique fondé sur deux segments de clientèle, et un profil diversifié 26
1.4.3 Une offre de produits complète et performante 30
1.4.4 Investissement Responsable 31
1.4.5 Priorités stratégiques 32

05 Historique 32

1.1 CHIFFRES CLÉS

	2018	2017 combiné	2017	2016 combiné	2016
Encours sous gestion fin décembre [1] *(en Md€)*	1 425	1 426	1 426	1 329	1 083
Collecte nette [1] *(en Md€)*	+ 42,0	+ 70,6	/	+ 60,4	+ 62,2
dont Retail	+ 30,7	+ 49,6	/	+ 31,5	+ 34,7
dont institutionnels	+ 11,4	+ 21,0	/	+ 28,9	+ 27,5
dont actifs moyen long terme	+ 36,3	+ 36,2	/	+ 45,3	+ 45,5
dont trésorerie	+ 5,7	+ 34,4	/	+ 15,2	+ 16,8
dont France	- 2,9	+ 19,4	/	+ 16,0	+ 15,9
dont international	+ 44,9	+ 51,2	/	+ 44,4	+ 46,4
Revenus nets ajustés [2] *(en M€)*	2 582	2 722	2 301	2 533	1 694
Cœfficient d'exploitation ajusté [2] [3] *(en %)*	51,5 %	52,4 %	51 %	55,2 %	51,8 %
Résultat avant impôt ajusté [2] *(en M€)*	1 289	1 311	1 146	1 158	844
Résultat net part du Groupe ajusté [2] *(en M€)*	946	918	800	805	579
Résultat net part du Groupe (en M€)	855	800	681	794	568
Nombre d'actions en fin d'année *(en millions)*	201,70	201,51	201,51	/	167,92
Bénéfice net comptable par action [4] *(en €)*	4,24	/	3,54	/	3,40
Dividende net par action (en €)	2,90 [5]	/	2,50	/	2,20

Nota Bene :
Les données combinées correspondent à l'addition des données d'Amundi (12 mois d'activité) et de Pioneer (12 mois d'activité) en 2016 et en 2017, ce qui permet d'apprécier la performance du Groupe à périmètre comparable.
Certaines données dans le tableau ci-dessus ne sont pas communiquées, soit parce qu'elles ne sont pas disponibles, soit parce qu'elles ne sont pas pertinentes.

(1) Depuis 2013, les encours sous gestion incluent 100 % des encours sous gestion des joint-ventures asiatiques suivantes : State Bank of India Fund Management (Inde), ABC-CA (Chine), NH-CA Asset Management Co. Ltd (Corée du Sud), et non la somme des encours correspondant à la quote-part détenue par Amundi dans chacune des joint-ventures, auxquels s'ajoutent 34 % des encours de Wafa Gestion (Maroc), soit le prorata du taux de détention, Amundi n'ayant pas de collaborateurs dédiés dans cette JV, contrairement aux autres. Depuis 2014, les encours sous gestion comprennent les actifs conseillés et distribués non gérés. La répartition détaillée des encours par type de clientèle et par classe d'actifs figure dans le Chapitre 4.

(2) Données ajustées : retraitement des revenus nets comptables de l'amortissement des contrats de distribution (UniCredit à compter du 1er juillet 2017, SG et Bawag en 2015, 2016 et 2017), soit 71 millions d'euros avant impôts et 50 millions d'euros après impôts en 2018, et retraitement des charges d'exploitation des coûts d'intégration de Pioneer (56 millions d'euros avant impôts et 42 millions d'euros après impôts en 2018).

(3) Charges d'exploitation / revenus nets.

(4) Résultat net comptable/nombre d'actions moyen de l'exercice.

(5) Proposé à l'Assemblée générale du 16 mai 2019.

Encours sous gestion fin décembre *(en milliards d'euros)* [1]

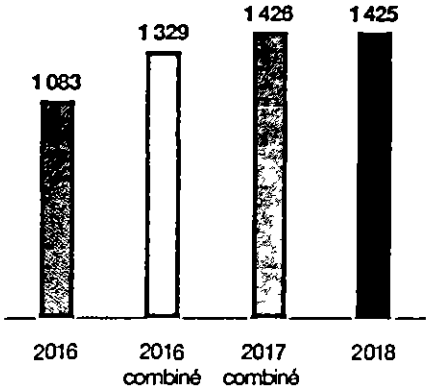

Collecte nette *(en milliards d'euros)* [1]

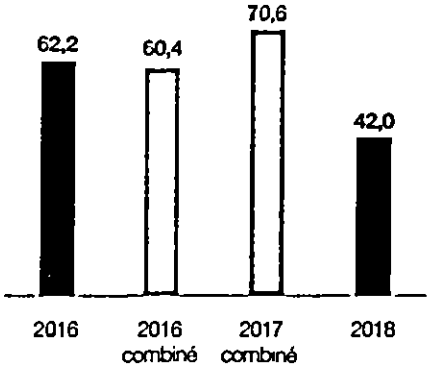

Répartition des encours par grands segments de clientèle au 31/12/2018

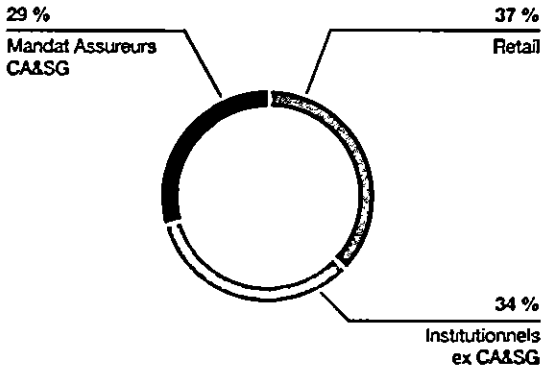

Résultat net part du Groupe ajusté *(en millions d'euros)* [2]

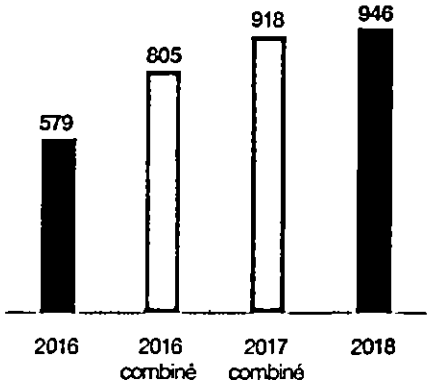

Cœfficient d'exploitation ajusté *(en %)* [2]

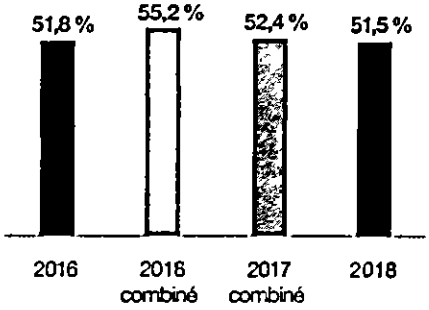

Résultat net part du Groupe comptable *(en millions d'euros)*

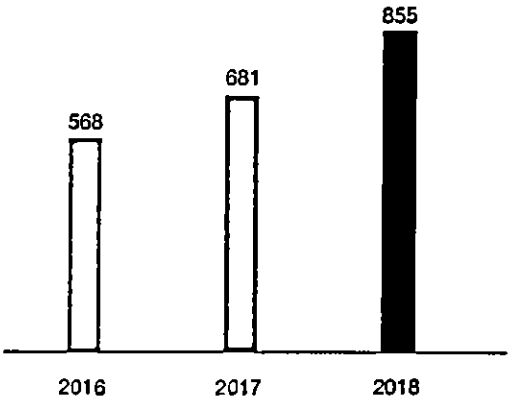

(1) Les encours sous gestion incluent 100 % des encours sous gestion des joint-ventures asiatiques suivantes : State Bank of India Fund Management (Inde), ABC-CA (Chine), NH-CA Asset Management Co. Ltd (Corée du Sud), et non la somme des encours correspondant à la quote-part détenue par Amundi dans chacune des joint-ventures, auxquels s'ajoutent 34 % des encours de Wafa Gestion (Maroc), soit le prorata du taux de détention, Amundi n'ayant pas de collaborateurs dédiés dans cette JV, contrairement aux autres. Depuis 2014, les encours sous gestion comprennent les actifs conseillés et distribués non gérés.

(2) Données ajustées : 2015 est présenté après retraitement d'IFRIC 21 applicable à compter du 1er janvier 2015. Les charges 2015 ont été ajustés des frais d'introduction en Bourse, soit 15 millions d'euros avant impôts. Par ailleurs, en 2015, 2016 et 2017 : retraitement des revenus nets comptables de l'amortissement des contrats de distribution (UniCredit à compter du 1er juillet 2017, SG et Bawag en 2015, 2016 et 2017), soit 71 millions d'euros avant impôts et 50 millions d'euros après impôts en 2018, et retraitement des charges d'exploitation des coûts d'intégration de Pioneer (56 millions d'euros avant impôts et 42 millions d'euros après impôts en 2018).

1.2 CARNET DE L'ACTIONNAIRE

1.2.1 Informations générales

Code ISIN	FR0004125920
Mnémonique (Reuters, Bloomberg) :	AMUN.PA, AMUN.FP
Cours d'introduction le 11 novembre 2015	45 €
Cours fin décembre 2018	46,18 €
Cours plus haut de l'année 2018 *(en clôture)*	78,36 €
Cours plus bas de l'année 2018 *(en clôture)*	44,98 €
Volumes quotidiens moyens en 2018 *(en nombre d'actions)*	181 k
Capitalisation boursière au 31 décembre 2018	9 311 M€
Notation Fitch	A+, perspective stable*

* *Confirmée en juin 2018.*

1.2.2 Amundi en Bourse

ÉVOLUTION DU COURS DE L'ACTION, DU 11 NOVEMBRE 2015 (COTATION INITIALE) AU 31 DÉCEMBRE 2018

Comparaison avec l'indice SBF 120 (recalculé sur la base du cours de l'action)

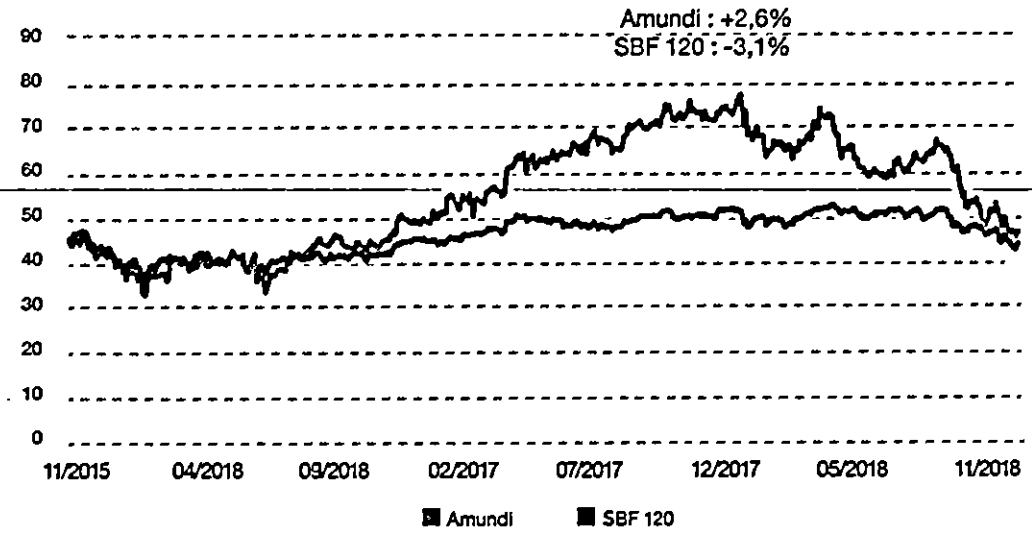

Source : Refinitiv (ex Reuters).

Introduit en Bourse le 11 novembre 2015 à 45 euros, le titre Amundi a connu depuis une performance positive (+ 2,6 % [1]), supérieure à celles de ses pairs européens cotés et du SBF 120. Cette tendance est liée aux bonnes performances opérationnelles d'Amundi ainsi qu'à la création de valeur liée à l'intégration de Pioneer. Le TSR [2] est très favorable : 20,8 %.

Comme pour toutes les valeurs financières, 2018 a été une année mitigée pour le titre Amundi qui a terminé l'année à 46,18 euros, dans des marchés baissiers, notamment en fin d'année. Le titre a ainsi baissé de - 34,7 % en 2018, une évolution négative plus accentuée que celle du marché français (- 11,4 % pour le SBF 120) mais moins marquée que celle de ses pairs européens (- 39 %). Les marchés boursiers ont connu une année 2018 difficile, notamment en fin d'année ; l'étude historique des performances des classes d'actifs cotées depuis 40 ans montre que 2018 a été la pire année : 96 % de ces classes d'actifs cotés ont connu une performance négative (une situation inverse par rapport à 2017), avec une remontée de la volatilité.

La capitalisation boursière d'Amundi de 9,3 milliards d'euros fin 2018 demeure la première en Europe parmi les gestionnaires d'actifs traditionnels cotés et dans le top 5 mondial.

(1) Au 31/12/2018.
(2) Total Shareholder Return : évolution du cours de bourse + dividendes versé en 2016, 2017 et 2018, + détachement du Droit Préférentiel de Souscription en mars 2017.

Évolution du volume mensuel de titres échangés (en milliers d'actions traitées)

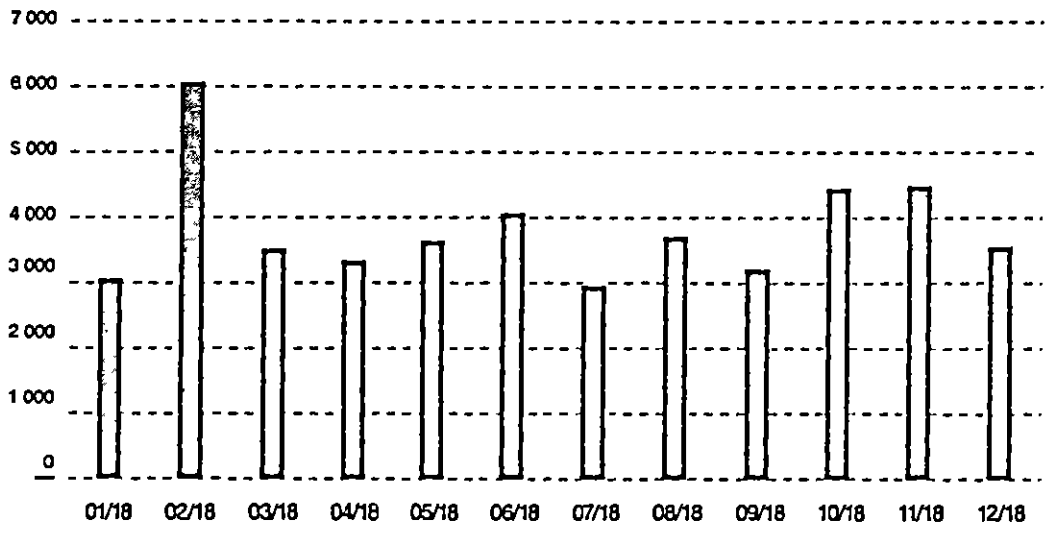

Source : Refinitiv (ex Reuters) Volumes sur Euronext Paris.

Les volumes échangés quotidiennement sur Euronext (environ 50 % du total, le reste étant réalisé sur des plateformes alternatives type Chi-X, Turquoise) ont représenté en 2018 en moyenne 181 k titres par jour, à comparer à :

- en 2016, une moyenne de 50k titres échangés chaque jour ;
- en 2017 :
  - avant l'augmentation de capital (10 avril 2017) : une moyenne de 114 k titres échangés chaque jour,
  - après l'augmentation de capital : une moyenne de 180 k titres échangés chaque jour soit + 57 % vs 2017 avant augmentation de capital.

La faible liquidité (24 % de flottant jusqu'au 10 avril 2017) était un frein pour certains investisseurs. Avec un flottant de quasiment 30 % au 31 décembre 2018, la liquidité s'est sensiblement améliorée, ce qui a contribué à attirer de nouveaux actionnaires.

INDICES BOURSIERS

Le titre est entré dans la composition de l'indice de la place parisienne SBF 120 le 18 mars 2016. En novembre 2017, le titre a aussi intégré la famille des indices MSCI, grâce à sa meilleure liquidité, conséquence de l'augmentation de capital réalisée en avril 2017. Par ailleurs, Amundi est également membre de l'indice IR [1] FTSE4Good, ce qui traduit une reconnaissance de son profil RSE [2] (voir Chapitre 3 de ce document de référence).

RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES ET LA COMMUNAUTÉ FINANCIÈRE

Au-delà des obligations d'information financière réglementée, Amundi a, depuis sa cotation, mis en place une politique d'information et de communication avec la communauté financière, destinée à maintenir une relation de confiance :

- **résultats trimestriels :** la Direction Générale d'Amundi présente au marché les résultats chaque trimestre, au cours de conférences téléphoniques ou de réunion physiques ;
- **relations avec les investisseurs et actionnaires :** près de 400 investisseurs institutionnels français et étrangers sont rencontrés par le management ou l'équipe Relations Investisseurs au cours de *roadshows*, de conférences sectorielles ou généralistes ;
- **analystes *sell-side* :** le titre Amundi est couvert par 17 brokers français et étrangers. Ces brokers ont majoritairement une opinion positive sur le titre Amundi (14 à l'achat, 3 neutres, 0 à la vente). Leur objectif de cours (Target Price) moyen est de 65,8 euros fin janvier 2019, soit un upside potentiel significatif de + 31 % par rapport au cours du 31/01/2019.

L'opinion des investisseurs et des analystes financiers demeure très positive : la trajectoire depuis la cotation a démontré la capacité de croissance du Groupe et la résilience de ses résultats, grâce à son business model diversifié. Dans un secteur de la gestion d'actif confronté à de nombreux défis, Amundi est perçue comme un acteur solide, avec des perspectives de croissance significatives.

(1) IR : Investissement Responsable.
(2) RSE : responsabilité sociale des entreprises.

1.2.3 Renseignements sur le capital et les actionnaires

Au 31 décembre 2018, le groupe Crédit Agricole détient 69,9 % du capital, les salariés 0,3 %, le flottant représente 29,4 % et l'auto détention 0,4 % (conséquence d'une part du programme de rachat d'actions lancé en novembre 2018 pour couvrir les engagements pris auprès des salariés dans le cadre des plans d'attribution d'actions de performance et d'autre part du contrat de liquidité en cours). Aucun actionnaire ne dispose de droits de vote double.

Au sein du flottant (29,4 % du capital), il s'agit essentiellement d'actionnaires institutionnels dont la répartition géographique est la suivante : les anglo-saxons représentent 53 %, les actionnaires français 19 %, le solde est réparti en Europe continentale et en Asie.

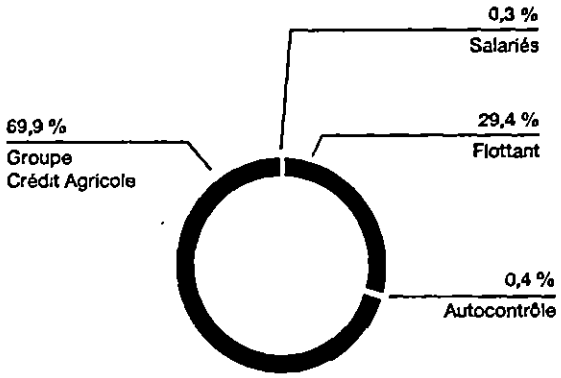

1.2.4 Évolution de la répartition du capital sur trois ans

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du nombre d'actions d'Amundi et de la répartition du capital au cours des trois dernières années :

	Au 31/12/2018		Au 31/12/2017	Au 31/12/2016
Actionnaires	**Nombre d'actions**	**% de capital**	**% de capital**	**% de capital**
Groupe Crédit Agricole	141 057 399	69,9 %	70,0 %	75,6 %
Salariés	602 329	0,3 %	0,2 %	0,2 %
Flottant	59 230 545	29,4 %	29,8 %	24,1 %
Autocontrôle	814 081	0,4 %	0 %	0,1 %
TOTAL	201 704 354	100,0 %	100,0 %	100,0 %

1.2.5 Évolution récente du capital

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du capital social d'Amundi au cours des cinq dernières années :

Date et nature de l'opération	**Montant du capital** *(en euros)*	**Nombre d'actions** *(unités)*
Capital au 31 décembre 2013	416 979 200	166 791 680
Capital au 31 décembre 2014	416 979 200	166 791 680
Augmentation de capital réservée aux salariés	*1 133 893*	*453 557*
Capital au 31 décembre 2015	418 113 093	167 245 237
Augmentation de capital liée à l'apport des activités de Crédit Agricole Immobilier	*1 700 580*	*680 232*
Capital au 31 décembre 2016	419 813 673	167 925 469
Augmentation de capital liée à l'acquisition de Pioneer	*83 962 732*	*33 585 093*
Capital au 31 décembre 2017	503 778 405	201 510 562
Augmentation de capital réservée aux salariés	*484 480*	*193 792*
CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2018	504 260 885	201 704 354

Au 31 décembre 2018, le capital social d'Amundi s'élève ainsi à 504 260 885 euros, divisé en 201 704 354 actions de 2,5 euros de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées, et de même catégorie :

- Amundi a été créée par la fusion en 2010 des sociétés de gestion d'actifs Crédit Agricole Asset Management et Société Générale Asset Management, à la suite de laquelle le groupe Crédit Agricole détenait 75 % et Société Générale 25 % du capital. Le 7 mai 2014, Crédit Agricole SA avait racheté 5 % supplémentaires à Société Générale. Depuis cette date et avant la cotation, Société Générale détenait 20 % du capital d'Amundi et le groupe Crédit Agricole 80 %. Le nombre d'actions d'Amundi n'avait pas évolué depuis la fusion ;
- lors de la cotation le 11 novembre 2015, Société Générale a cédé la totalité de sa participation de 20 %, Crédit Agricole SA a cédé 2 % à Agricultural Bank of China et 2,25 % dans le cadre de l'offre publique ; par ailleurs Amundi a procédé à une augmentation de capital réservée à ses salariés de 453 557 actions, soit 0,3 % du capital ;
- le 27 octobre 2016, 680 232 actions nouvelles ont été créées (0,4 % du capital), dans le cadre du rapprochement des activités de gestion spécialisée d'Amundi Immobilier avec Crédit Agricole Immobilier Investors ;
- le 10 avril 2017, 33 585 093 nouvelles actions ont été créées (20 % du capital), dans le cadre du financement de l'acquisition de Pioneer ;
- le 1er aout 2018, 193 792 titres ont été créés, résultant de l'augmentation de capital réservée aux salariés, qui détiennent dorénavant 0,3 % du capital. Cette opération, qui visait à renforcer le sentiment d'appartenance des collaborateurs après l'acquisition de Pioneer, a été réalisée dans le cadre des autorisations juridiques existantes votées par l'Assemblée générale de mai 2017. L'incidence de cette opération sur le Bénéfice net par Action a été négligeable.

1.2.6 Politique de distribution du dividende

Amundi se fixe pour objectif de distribuer à ses actionnaires un montant annuel représentant au moins 65 % de son résultat net part du Groupe consolidé (avant coûts d'intégration liés à l'acquisition de Pioneer).

Au titre des cinq derniers exercices, Amundi a distribué les dividendes (en numéraire) suivants, tels que repris dans le tableau ci-dessous :

	Au titre de l'année 2018	Au titre de l'année 2017	Au titre de l'année 2016	Au titre de l'année 2015	Au titre de l'année 2014
Dividende net par action *(en €)*	2,90 (1)	2,50	2,20	2,05	1,46
Dividende total *(en M€)*	583 (2)	504	443	343	244
Taux de distribution *(en %)*	65,3 % (3)	65,5 %	65,0 %	65,0 %	49,7 %

Le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'Assemblée générale, qui se tiendra le 16 mai 2019, un dividende de 2,90 euros par action au titre de l'exercice 2018, en numéraire, soit une croissance de + 16 % par rapport à 2017.

Ce dividende correspond à un taux de distribution de 65 % du résultat net part du Groupe hors coûts d'intégration (sur la base du nombre d'actions fin 2018) et à un rendement de 5,9 % sur la base du cours de l'action au 8 février 2019 (clôture).

La distribution de ce dividende se déroulera selon le calendrier suivant :

Vendredi 24 mai 2019	Détachement du coupon ; le cours d'ouverture de ce jour est minoré du dividende
Lundi 27 mai 2019	Arrêt des positions en compte pour que les actions bénéficient du dividende
Mardi 28 mai 2019	Mise en paiement du dividende

1.2.7 Agenda 2019 de la communication financière

26 avril 2019	Publication des résultats du 1er trimestre 2019
16 mai 2019	Assemblée générale des actionnaires
31 juillet 2019	Publication des résultats du 1er semestre 2019
31 octobre 2019	Publication des résultats des neuf premiers mois 2019

(1) Projet de résolution soumis à l'Assemblée générale du 16 mai 2019.
(2) Montant de dividende distribuable rapporté au résultat net part du Groupe ajusté des frais de cotation en 2015 et des coûts d'intégration en 2017 et 2018. Le montant définitivement distribué sera calculé compte tenu du nombre de titres auto détenus (qui n'ont pas droit au dividende) le 27 mai 2019.
(3) Le taux de distribution a été calculé sur le nombre de titres existants au 31 décembre 2018 hors les titres auto détenus.

1.2.8 Contacts

Site internet :
http://le-groupe.amundi.com/

Direction des Relations Investisseurs et de la Communication Financière :
Anthony Mellor ; investor.relations@amundi.com

Service de Presse :
Natacha Andermahr : servicepresse@amundi.com

1.2.9 Tableau récapitulatif des délégations en matière de capital

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité consenties au Conseil d'administration par l'Assemblée générale et de leur utilisation au cours de l'exercice 2018.

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation	Validité de la délégation	Plafonds	Utilisation au cours de l'exercice 2018
Achats/ Rachats d'actions	Acheter ou faire acheter des actions de la Société	**AG du 15/05/2018** 13e résolution Pour une période de : 18 mois **Entrée en vigueur :** 15/05/2018 **Date d'échéance :** 15/11/2019	**Plafond des achats/rachats :** 10 % des actions composant le capital social **Prix maximum d'achat :** 100 euros **Montant global maximum affecté au programme de rachat :** 1 milliard d'euros	***cf.* note détaillée ci-dessous (1.2.10 et 1.2.11)**
Augmentation de capital	Augmenter le capital par émission d'actions et/ou de valeur mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme avec maintien du droit préférentiel de souscription	**AG du 18/05/2017** 15e résolution Pour une période de : 28 mois **Entrée en vigueur :** 18/05/2017 **Date d'échéance :** 18/07/2019	**Plafond nominal maximum des augmentations de capital :** 50 % du capital existant à la date de l'AG du 18/05/2017 (1). **Plafond nominal maximum pour l'émission de titres de créances :** 3,5 milliards d'euros	**Néant**
	Augmenter le capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public	**AG du 18/05/2017** 16e résolution Pour une période de : 26 mois **Entrée en vigueur :** 18/05/2017 **Date d'échéance :** 18/07/2019	**Plafond nominal maximum des augmentations de capital :** 10 % du capital existant à la date de l'AG du 18/05/2017 (1). **Plafond nominal maximum pour l'émission de titres de créances :** 1,5 milliard d'euros	**Néant**
	Augmenter le capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placements privés visés à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier	**AG du 18/05/2017** 17e résolution Pour une période de : 26 mois **Entrée en vigueur :** 18/05/2017 **Date d'échéance :** 18/07/2019	**Plafond nominal maximum des augmentations de capital :** 10 % du capital existant à la date de l'AG du 18/05/2017 (1)(2). **Plafond nominal maximum pour l'émission de titres de créances :** 1,5 milliard d'euros	**Néant**
	Émettre des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre par la Société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	**AG du 18/05/2017** 18e résolution Pour une période de : 26 mois **Entrée en vigueur :** 18/05/2017 **Date d'échéance :** 18/07/2019	**Plafond nominal maximum des augmentations de capital :** 10 % du capital existant à la date de l'AG du 18/05/2017 (1)(2). **Plafond du nombre d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre :** 10 % du capital social **Plafond nominal maximum pour l'émission de titres de créances :** 1,5 milliard d'euros	**Néant**

(1) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu au paragraphe 2 de la 15e résolution de l'Assemblée générale du 18 mai 2017 (fixé à 50 % du capital social existant à la date de l'Assemblée générale du 18 mai 2017).

(2) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le plafond nominal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, prévu au paragraphe 3 de la 16e résolution de l'Assemblée générale du 18 mai 2017 (fixé à 10 % du capital social existant à la date de l'Assemblée générale du 18 mai 2017).

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation	Validité de la délégation	Plafonds	Utilisation au cours de l'exercice 2018
Augmentation de capital (suite)	Déterminer le prix d'émission dans le cadre d'une augmentation du capital social par émission de titres de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription	**AG du 18/05/2017** 19e résolution Pour une période de : 26 mois **Entrée en vigueur :** 18/05/2017 **Date d'échéance :** 18/07/2019	**Plafond nominal maximum des augmentations de capital :** 10 % du capital social par période de 12 mois [1][2].	**Néant**
	Augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes	**AG du 18/05/2017** 20e résolution Pour une période de : 26 mois **Entrée en vigueur :** 18/05/2017 **Date d'échéance :** 18/07/2019	**Plafond nominal maximum des augmentations de capital :** 20 % du capital existant à la date de l'AG du 18/05/2017 [1]	**Néant**
	Augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	**AG du 18/05/2017** 21e résolution Pour une période de : 26 mois **Entrée en vigueur :** 18/05/2017 **Date d'échéance :** 18/07/2019	**Plafond d'augmentation du nombre de titres à émettre :** Limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour 15 % de l'émission initiale) ; plafond imputable sur le plafond stipulé dans la résolution fixant le montant de l'émission initiale [1]	**Néant**
Opérations en faveur des salariés, du personnel et/ou mandataires sociaux	Procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents de plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	**AG du 18/05/2017** 22e résolution Pour une période de : 26 mois **Entrée en vigueur :** 18/05/2017 **Date d'échéance :** 18/07/2019	**Plafond nominal total des augmentations de capital :** 1 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration [1]	**Utilisation par le Conseil d'administration dans sa réunion du 01/08/2018 (nombre d'actions émises : 193 792)**
	Procéder à des attributions d'actions de performance existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux	**AG du 18/05/2017** 23e résolution Pour une période de : 38 mois **Entrée en vigueur :** 18/05/2017 **Date d'échéance :** 18/07/2020	**Plafond total des actions de performance existantes ou à émettre, attribuées :** 2 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration [1] **Plafond total des actions de performance existantes ou à émettre, attribuées aux dirigeants mandataires sociaux :** 10 % des actions de performance attribuées au cours dudit exercice en vertu de cette autorisation	**Utilisation par le Conseil d'administration dans sa réunion du 01/08/2018 (nombre d'actions attribuées : 98 310)**
Annulation d'actions	Réduire le capital social par annulation des actions auto- détenues	**AG du 18/05/2017** 24e résolution Pour une période de : 26 mois **Entrée en vigueur :** 18/05/2017 **Date d'échéance :** 18/07/2019	**Plafond du nombre total d'actions à annuler :** 10 % du capital social par période de 24 mois	**Néant**

(1) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu au paragraphe 2 de la 15e résolution de l'Assemblée générale du 18 mai 2017 (fixé à 50 % du capital social existant à la date de l'Assemblée générale du 18 mai 2017).

(2) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le plafond nominal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, prévu au paragraphe 3 de la 16e résolution de l'Assemblée générale du 18 mai 2017 (fixé à 10 % du capital social existant à la date de l'Assemblée générale du 18 mai 2017).

1.2.10 Acquisition par la Société de ses propres actions en 2018

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires d'Amundi, réunie le 15 mai 2018 a, dans sa treizième résolution, autorisé le Conseil d'administration à opérer sur les actions d'Amundi et ce conformément aux dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et des articles L. 225-209 et suivants du Code du commerce.

Les principales caractéristiques de cette résolution, toujours en vigueur, sont les suivantes :

- l'autorisation a été donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée générale, soit jusqu'au 15 novembre 2019 ;
- la Société ne pourra, en aucun cas, être amenée à détenir plus de 10 % des actions composant le capital social ;
- l'acquisition ne peut être effectuée à un prix supérieur à 100 euros par action ;
- en tout état de cause, le montant maximum des sommes que la Société peut consacrer au rachat de ses actions ordinaires, ne peut excéder un milliard d'euros.

L'acquisition de ces actions peut être effectuée à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, y compris en période d'offre publique d'achat ou d'offre publique d'échange initiée par la Société ou visant les titres de la Société, notamment en vue des affectations suivantes :

- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- l'attribution d'actions de performance dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- de manière générale, honorer des obligations liées à des programmes d'allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ;
- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Amundi par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires d'Amundi devant se tenir le 16 mai 2019 sera appelée à se prononcer sur un renouvellement de son autorisation donnée au Conseil d'administration d'opérer sur les actions d'Amundi, ce qui permettra de poursuivre le programme de rachat actuellement en cours et dont les informations figurent ci-après.

Informations relatives à l'utilisation du programme de rachat, communiquées à l'Assemblée générale en application de l'article L. 225-211 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration porte à la connaissance de l'Assemblée générale les informations suivantes concernant l'utilisation du programme d'achat d'actions pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018.

Au cours de l'exercice 2018, les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat ont été destinées à deux objectifs distincts :

1. animer le marché du titre, par un prestataire de services d'investissements, dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un Prestataire de Services d'Investissement (Kepler Cheuvreux), en conformité avec la Charte de déontologie de l'Amafi ;
2. couvrir les engagements pris auprès des salariés dans le cadre des plans d'attribution d'actions de performance dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Les achats ont été effectués conformément à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires d'Amundi réunie le 15 mai 2018 (treizième résolution).

Amundi a lancé un programme de rachat d'actions via un mandat conclu avec un Prestataire de Services d'Investissement (Kepler Cheuvreux) afin de couvrir les plans d'attribution d'actions de performance mis en place pour les managers clés du Groupe. Ce programme est mis en œuvre du 21 novembre 2018 au 15 novembre 2019. Le nombre d'actions rachetées devrait s'élever au maximum à 2 millions, représentant 1 % du capital social (soit à titre indicatif un montant d'environ 100 millions d'euros sur la base du cours au 20 novembre 2018). Le prix maximum auquel ces actions pourront être rachetées sera de 100 euros par action et le montant global affecté à ce programme ne pourra être supérieur à 200 millions d'euros. Les actions Amundi concernées sont celles admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sous le code ISIN FR0004125920.

Nombre d'actions inscrites au nom de la Société au 31/12/2017	**41 135**
Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice 2018	*1 623 285*
Dont actions rachetées dans le cadre du contrat de liquidité	*1 010 354*
Dont actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions	612 931
Nombre d'actions effectivement utilisées dans le cadre du contrat de liquidité (achats – cessions) (1)	160 015
Cours moyen d'achat des actions acquises en 2018	58,75 €
Valeur des actions acquises en 2018 évaluée aux cours d'achat	95 367 380 €
Montant des frais de négociation	5 492 €
Nombre d'actions cédées au cours de l'exercice 2018	850 339
Cours moyen des actions cédées en 2018	65,34 €
Nombre d'actions auto détenues au 31/12/2018	**814 081**
Dont actions auto détenues dans le cadre du contrat de liquidité	*201 150*
Dont actions auto détenues dans le cadre du programme de rachat d'actions	*612 931*
Valeur comptable globale des actions (2)	39 892 604 €
Valeur nominale de l'action	2,5 €
Pourcentage du capital social détenu par la Société au 31/12/2018	**0,4 %**

(1) Il s'agit des actions achetées et cédées dans le cadre du contrat en 2018.
(2) Les actions acquises dans le cadre du contrat de liquidité sont comptabilisées en titres de transactions et valorisées à chaque arrêté comptable à la valeur de marché (9 285 084 euros au 31/12/2018). Les actions détenues au titre du programme de rachat d'actions sont valorisées au coût d'achat (30 607 520 euros au 31/12/2018).

1.2.11 Descriptif du programme de rachat des actions Amundi soumis à la prochaine Assemblée générale du 16 mai 2019

Il sera proposé aux actionnaires lors de l'Assemblée générale devant se tenir le 16 mai 2019 de renouveler pour une période de 18 mois l'autorisation de rachat d'actions octroyée au Conseil d'administration. Conformément aux dispositions de l'article 241-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le descriptif de ce programme de rachat d'actions se trouve ci-dessous.

NOMBRE DE TITRES ET PART DU CAPITAL DÉTENU DIRECTEMENT PAR AMUNDI

Au 31 décembre 2018, le nombre d'actions détenues directement par Amundi est de 814 081 actions, représentant 0,4 % du capital social.

RÉPARTITION PAR OBJECTIF DES TITRES DE CAPITAL DÉTENUS

Au 31 décembre 2018, les actions détenues par Amundi sont réparties comme suit :

- 612 931 actions sont destinées à couvrir les engagements pris auprès des salariés dans le cadre du plan d'attribution d'actions de performance ;
- 201 150 actions sont détenues au sein d'un contrat de liquidité en vue d'animer le marché du titre.

OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT

Dans le cadre du programme de rachat d'actions qui sera soumis à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 16 mai 2019, l'acquisition des actions peut être effectuée à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, y compris en période d'offre publique d'achat ou d'offre publique d'échange initiée par la Société ou visant les titres de la Société, notamment en vue des affectations suivantes :

- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- l'attribution d'actions de performance dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- de manière générale, honorer des obligations liées à des programmes d'allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ;
- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Amundi par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

MONTANT MAXIMUM ALLOUÉ AU PROGRAMME DE RACHAT, NOMBRE MAXIMAL ET CARACTÉRISTIQUES DES TITRES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ACQUIS

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que, à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date (en tenant compte des opérations l'affectant postérieurement à la date de l'Assemblée générale du 16 mai 2019), soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2018, un plafond de rachat de 20 170 435 actions, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ne pourra être supérieur à 1 milliard d'euros. Il est précisé que le montant maximum affecté au programme de rachat d'actions mis en œuvre entre le 21 novembre 2018 et le 15 novembre 2019 ne peut être supérieur à 200 millions d'euros. Dans ce cadre, le nombre d'actions rachetées via mandat conclu avec un Prestataire de Services d'Investissement (Kepler Cheuvreux) devrait s'élever au maximum à 2 millions d'euros.

Les titres qu'Amundi se propose d'acquérir sont exclusivement des actions.

PRIX D'ACHAT UNITAIRE MAXIMUM AUTORISÉ

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre du programme de rachat sera de 100 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie). Il est proposé que l'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions de performance, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital social ou les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

DURÉE DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Le programme de rachat d'actions pourra être mis en œuvre pour une période de dix-huit mois à compter de l'Assemblée générale du 16 mai 2019.

L'autorisation présentée aux actionnaires lors de cette Assemblée générale privera d'effet, à compter du 16 mai 2019 à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

1.3 ORGANISATION DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2018

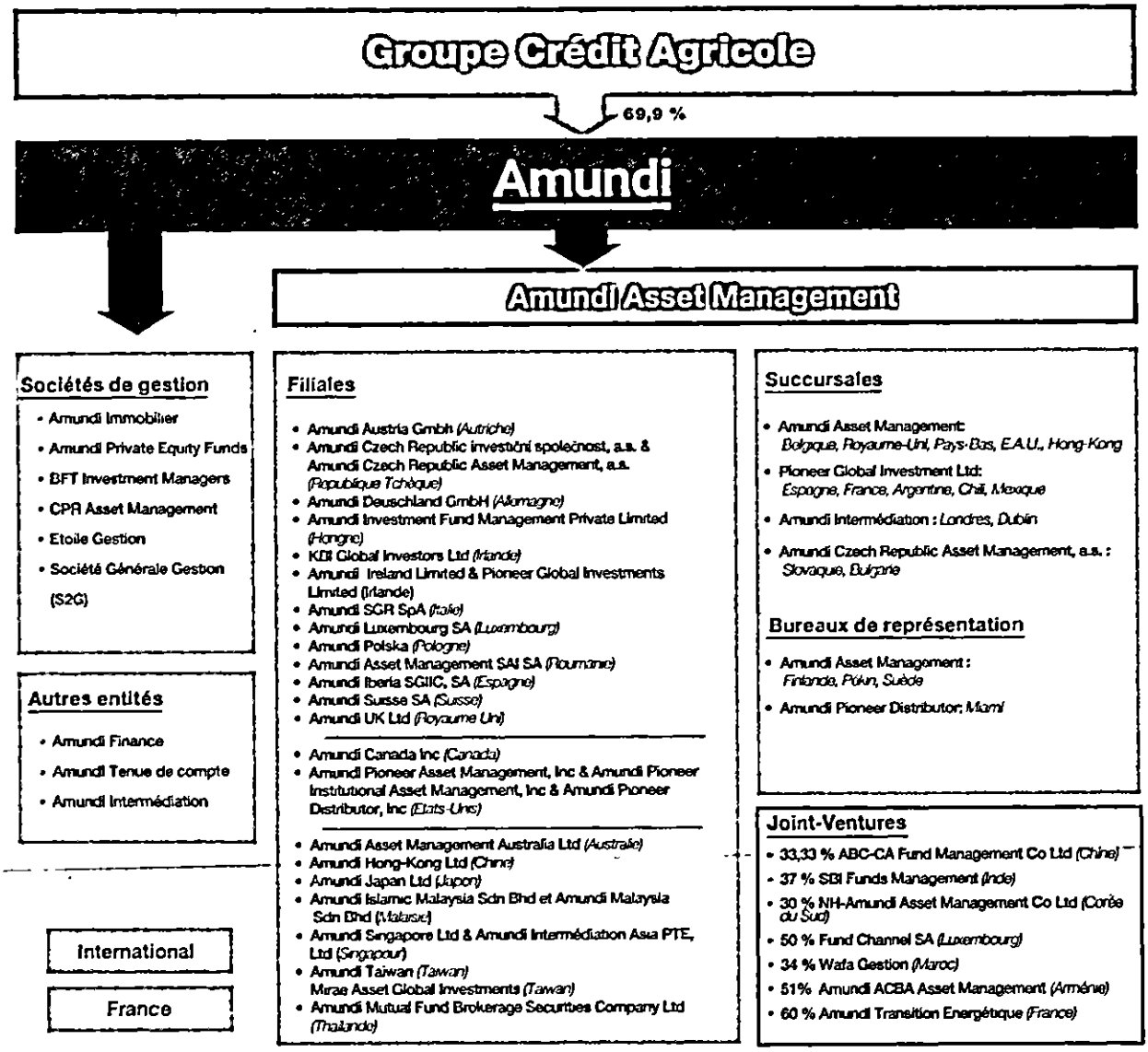

Toutes les sociétés sont détenues à 100 % sauf indication contraire.

Amundi est la société holding du Groupe Amundi. Elle est détenue majoritairement par le groupe Crédit Agricole (69,9 %). Elle exerce ses activités de gestion d'actifs principalement au travers de filiales en France et à l'International, de joint-ventures (notamment en Asie) ou au travers d'autres entités.

Pour la liste des filiales consolidées d'Amundi se référer à la note 9.3 des états financiers consolidés.

1.4 LE BUSINESS MODEL D'AMUNDI

1.4.1 Amundi : une histoire de développement rentable, reposant sur un modèle unique et différenciant

Depuis sa création début 2010, Amundi a plus que doublé ses encours sous gestion en devenant le leader européen de la gestion d'actifs, avec une dimension mondiale. Alliant croissance et rentabilité, et bénéficiant d'une notoriété établie, Amundi a dépassé l'ensemble des objectifs établis au moment de sa cotation en 2015.

Amundi s'est développée autour d'un business model unique : une plateforme centralisée pour la gestion des produits, et des canaux de distribution multiples dans 37 pays. Combiné à un profil très diversifié (par segment de clients, par classes d'actifs, par zone géographique), ce business model a permis à Amundi de doubler ses encours sous gestion de fin 2009 (670 milliards d'euros) à fin 2018 (1 425 milliards d'euros) tout en conciliant performance et rentabilité.

Cette dynamique s'est réalisée essentiellement par croissance organique, avec en complément en 2017 l'acquisition de Pioneer qui est venue renforcer ce business model dans trois dimensions : capacités de distribution, expertises et talents.

La croissance des résultats nets d'Amundi depuis sa création, y compris dans des périodes de contexte défavorable comme en 2018, démontre la résilience et la solidité du profil d'Amundi, ainsi que sa capacité à maintenir une excellente efficacité opérationnelle, qui est l'une des meilleure de l'industrie.

Croissance des encours sous gestion en fin d'année, 2009 - 2018 TCMA* : + 8,75 %

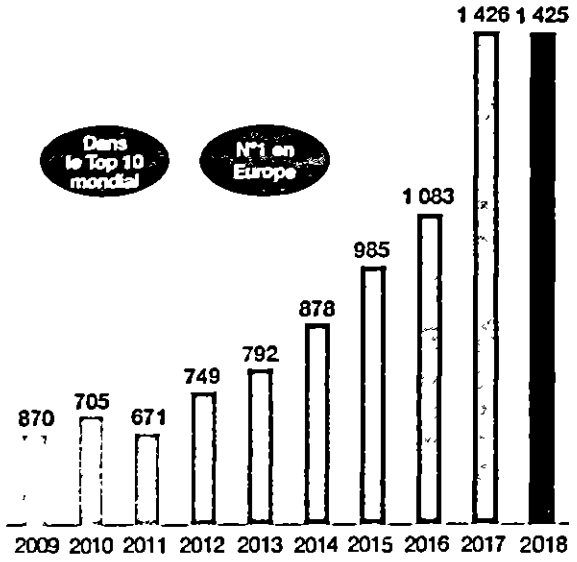

* *Taux de croissance moyenne annuelle.*

Croissance des résultats nets ajustés part du Groupe 2010-2018 *(en millions d'euros)* (1)

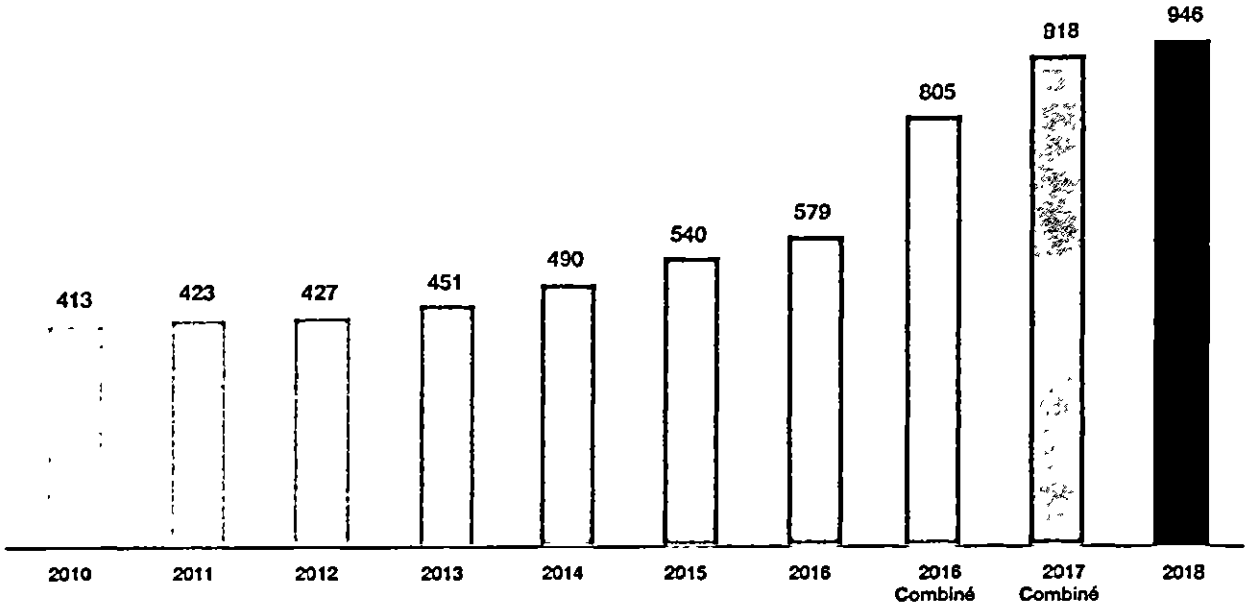

(1) 2015 : hors coûts d'introduction en Bourse et hors amortissement des contrats de distribution ; 2016 et 2017 : résultat net combiné et ajusté (12 mois Amundi + 12 mois Pioneer) hors coûts d'intégration de Pioneer et amortissement des contrats de distribution ; 2018 : résultat net hors coûts d'intégration de Pioneer et amortissement des contrats de distribution.

Ce développement repose sur un positionnement stratégique unique et différenciant :

- une organisation tournée vers les clients, bâtie autour de deux segments de clientèle : *retail* et institutionnel ;
- une présence globale et une base d'actifs diversifiée par typologie de clientèle, classe d'actifs et géographie ;
- une offre complète en gestion active, passive et actifs réels ;
- une approche unique de partenariat avec les réseaux et distributeurs ;
- une plateforme technique de haut niveau ;
- un modèle industriel efficient, avec un cœfficient d'exploitation parmi les plus bas de l'industrie ;
- une culture fortement entrepreneuriale.

Dans un environnement marqué par de nombreux défis pour les gestionnaires d'actifs (taux d'intérêt durablement bas, développement de la gestion passive / indicielle, concurrence accrue notamment des acteurs américains, mutations technologiques significatives...), les atouts solides et différenciants d'Amundi lui permettront de poursuivre sa trajectoire de croissance rentable.

1.4.2 Un modèle industriel unique fondé sur deux segments de clientèle, et un profil diversifié

Amundi est organisée autour de ses deux segments de clientèle : *retail* et institutionnel.

- Le ***retail*** regroupe les activités de distribution de solutions d'épargne aux clients des réseaux partenaires en France et à l'international, des réseaux liés aux *joint ventures* et des distributeurs tiers.
- **L'institutionnel** comprend les activités de commercialisation directe aux investisseurs institutionnels (fonds souverains et banques centrales, assureurs, fonds de pension, etc.) et aux entreprises (gestion de leur trésorerie, services d'épargne salariale et de retraite), ainsi que la gestion des mandats octroyés par les assureurs des groupes Crédit Agricole et Société Générale au titre de leur fonds général d'assurance vie (contrat en euros) et des actifs de l'assurance non-vie.

Chaque segment de clientèle bénéficie d'équipes commerciales, marketing et service clients dédiées, avec une forte proximité locale grâce à la présence d'Amundi dans 37 pays. Ces équipes sont chargées de concevoir des offres et des services répondant aux besoins spécifiques des clients, en s'appuyant sur des plateformes de gestion, des fonctions de back-office et de gestion du risque et une infrastructure informatique intégrées.

Cette organisation favorise à la fois l'accès des clients à l'expertise globale d'Amundi, un niveau élevé de *customisation* des offres, et la réalisation d'économies d'échelle, qui permettent à Amundi d'afficher un cœfficient d'exploitation parmi les meilleurs de l'industrie : 51,5 % [1] en 2018 contre une moyenne d'environ 63 % [2] pour les autres gestionnaires d'actifs.

Un modèle industriel unique

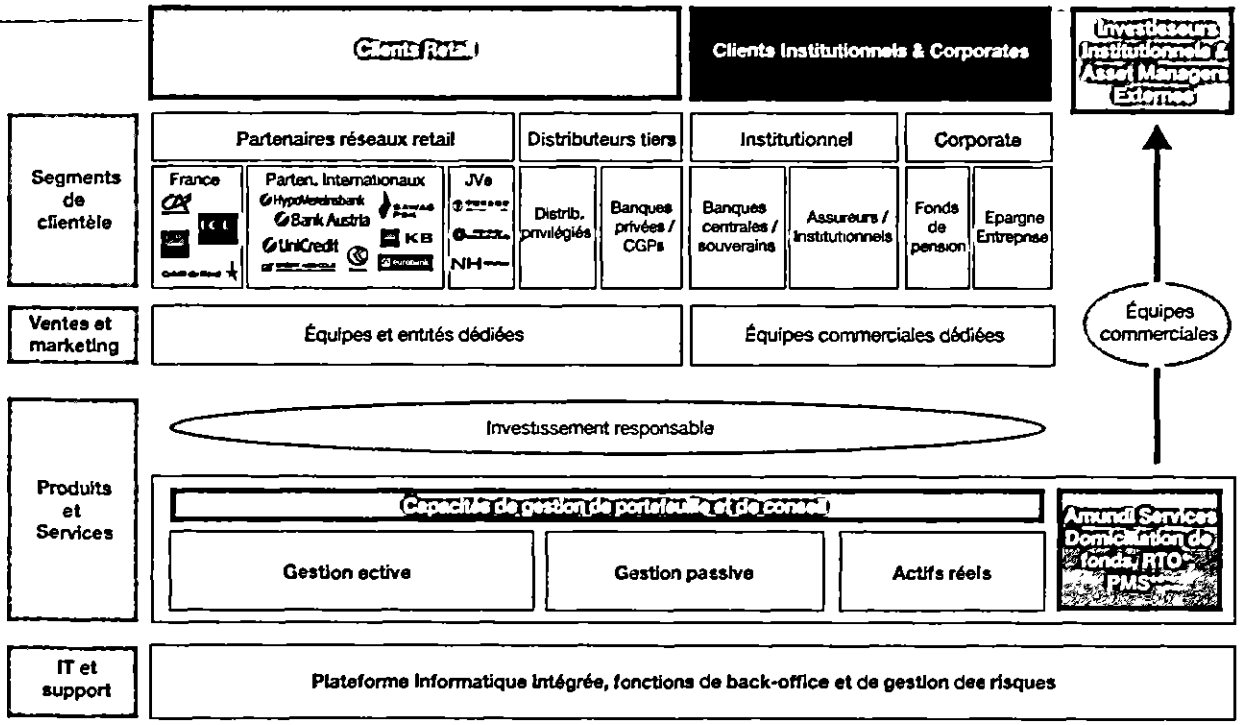

* Exécution d'ordres ** Portfolio Management Services : Services de gestion de Portefeuille

(1) Cœfficient d'exploitation ajusté.
(2) Source BCG Global Asset Management 2018 study.

Ce *business model* bénéficie également de la grande diversité des encours sous gestion d'Amundi par typologie de clientèle, par classe d'actifs et par zone géographique. Cette diversification des sources de revenus contribue au profil financier solide d'Amundi, lui permet de mieux résister aux ralentissements économiques, et lui fournit les ressources pour continuer à investir dans sa croissance organique, et potentiellement externe de manière ciblée.

Une clientèle et des actifs bien diversifiés

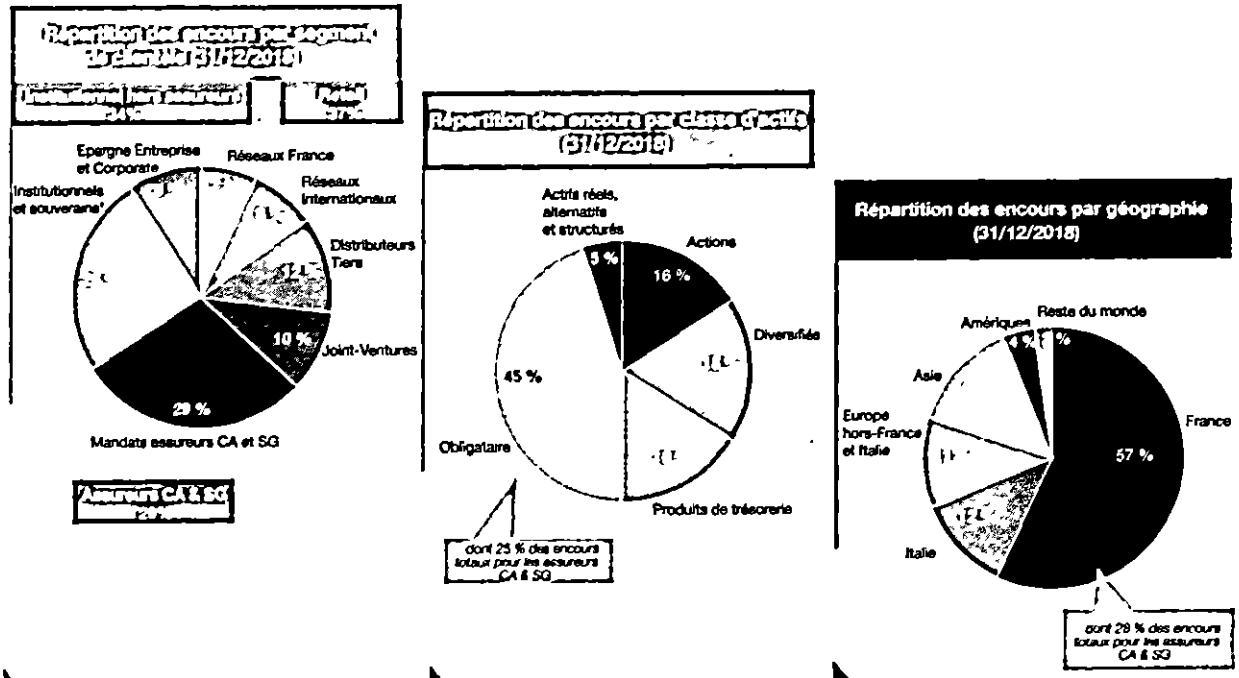

Base de clientèle équilibrée

Gamme complète d'expertise

Présence internationale forte et diversifiée

1 - Y compris fonds de fonds

Un partenaire privilégié des réseaux Retail

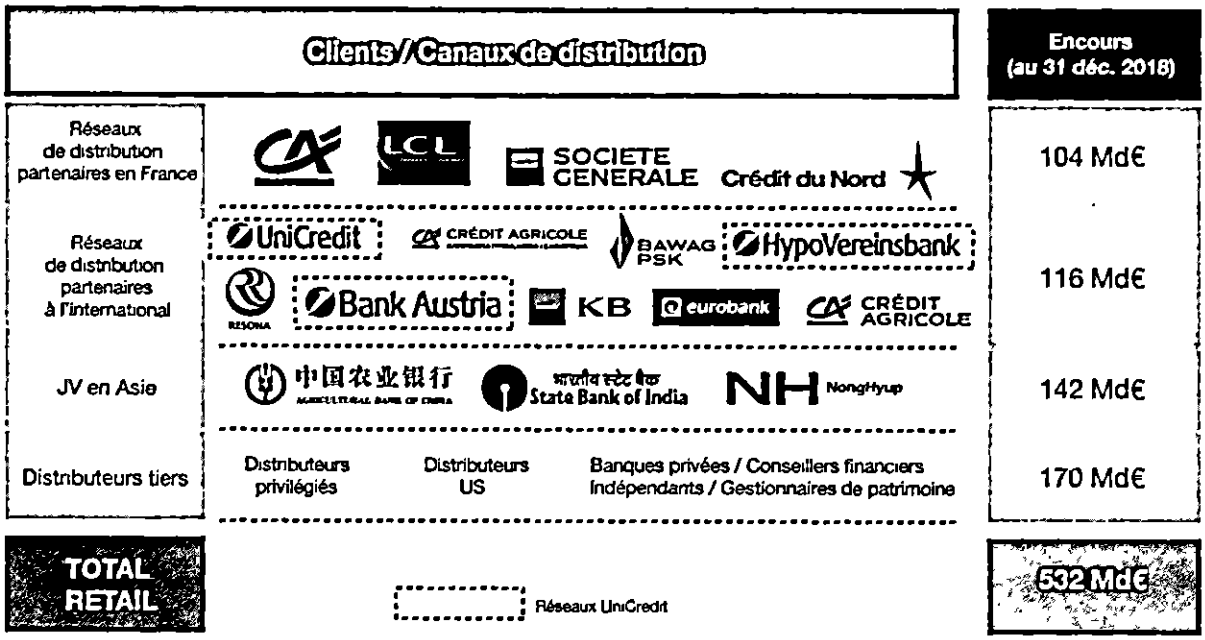

ACTEUR DE RÉFÉRENCE SUR LE SEGMENT *RETAIL*

Les activités à destination de la clientèle *retail* font partie de l'ADN d'Amundi, qui, compte tenu de ses origines, a développé une approche unique de partenariat avec les réseaux de distribution (notamment bancaires), positionnant le Groupe comme l'acteur de référence dans ce segment au niveau mondial. En particulier, la proposition de valeur d'Amundi repose sur une offre de produits, de services et d'outils adaptés pour chaque réseau de distribution partenaire.

Des équipes de proximité (maillage local) ou centralisées (pour les fonds flagships transfrontaliers) sont mises au service exclusif des réseaux partenaires et des distributeurs tiers pour répondre au mieux à leurs besoins spécifiques, y compris le déploiement d'outils numériques innovants et personnalisés pour s'adapter à un environnement de distribution évolutif.

Amundi est leader en France grâce à ses quatre principaux réseaux partenaires (Crédit Agricole, LCL, Société Générale et Crédit du Nord), avec lesquels Amundi bénéficie d'accords de distribution lui garantissant la quasi-exclusivité de la commercialisation des fonds. Ces deux accords, renouvelés en novembre 2015, ont une durée de 5 ans.

Hors de France, à l'occasion de l'acquisition de Pioneer en 2017, Amundi a conclu un accord de distribution privilégié de 10 ans avec les réseaux UniCredit en Italie, en Allemagne, en Autriche et en Europe de l'Est. Amundi demeure aussi le fournisseur privilégié pour les réseaux Crédit Agricole et Société Générale en Italie (CA Italie), en République Tchèque (Komerční Banka) et en Pologne (CA Polska). Amundi a également des partenariats avec BAWAG P.S.K. en Autriche et Resona au Japon.

S'ajoutent à ce dispositif les joint-ventures opérant en Inde (avec State Bank of India, la première banque du pays), en Chine (avec Agricultural Bank of China, une des trois premières banques chinoises), en Corée (avec Nonghyup Bank, figurant parmi les cinq premiers groupes bancaires en Corée) et au Maroc (avec le groupe bancaire Wafa).

Cette capacité de distribution est complétée par plus de 1 000 distributeurs tiers, banques privées et réseaux de conseillers de gestion indépendants, pour lesquels une offre dédiée et des initiatives commerciales spécifiques sont déployées.

Un positionnement de leader sur les segments Institutionnels et Corporate

Une base de clientèle étendue et diversifiée		Encours (31 Dec. 2018)
Souverains & Institutionnels	**Une base de clients institutionnels de dimension mondiale :** • Forte présence historique dans le segment des banques centrales et souverains • Fonds de pension, assureurs, autres institutions financières, ONGs	354 Md€[1]
Corporates	**Leader européen dans le segment Corporate :** • Forte présence en France • Leader européen des fonds monétaires et produits de trésorerie • Fonds de pension corporate	67 Md€
Épargne salariale	**Une expertise unique en matière d'épargne salariale :** • Actionnariat salarié, Épargne salariale, Retraite • Leader en France ; perspectives favorables avec la Loi Pacte	54 Md€
Mandats Assureurs CA & SG	**Deux clients historiques avec une large et stable base d'encours :** • Crédit Agricole Assurances (France et Italie) • Sogecap (la filiale assurance de Société Generale)	417 Md€
TOTAL INSTITUTIONNEL		893 Md€

1. Y compris fonds de fonds

UNE BASE DE CLIENTS INSTITUTIONNELS LARGE ET DIVERSIFIÉE

Amundi est le partenaire de confiance de plus de 1 000 clients institutionnels. Au travers d'équipes commerciales, marketing et *client servicing* dédiées, Amundi propose à sa clientèle institutionnelle une offre large de produits et de services pouvant répondre aux besoins des clients d'optimiser le triptyque rendement / risques / coûts :

- une gamme complète d'expertises et de capacités de personnalisation via sa plateforme d'investissement mondiale ;
- une approche polyvalente qui offre plus que la gestion d'actifs, grâce à des conseils, des services et une connaissance fine des tendances institutionnelles clés, étayée par les équipes de recherche interne Amundi ;
- un développement continu de nouveaux services et solutions.

Le segment institutionnel se décompose en 3 catégories de clients :

- **les investisseurs institutionnels** (fonds souverains et banques centrales, assureurs, fonds de pension, etc.) : Amundi est leader en France et parmi les premiers acteurs du marché européen en fournissant des services de conseil et de gestion à un large panel d'investisseurs institutionnels à travers le monde ;
- **les entreprises :**
  - Amundi est en particulier N° 1 en France et dans la zone euro pour les produits de trésorerie pour les grandes entreprises [1],
  - services d'épargne salariale et retraite : Amundi est également N° 1 en France pour l'épargne salariale avec plus de 4 millions de comptes salariés pour plus de 100 000 petites, moyennes et grandes entreprises, représentant plus de 43 % [2] de part de marché ;
- **les mandats des compagnies d'assurance des groupes Crédit Agricole et Société Générale,** principalement pour la gestion des actifs des contrats d'assurance vie en euros.

(1) Source : Broadridge, fin décembre 2018, fonds ouverts domiciliés en Europe.
(2) Source : AFG juin 2018.

1.4.3 Une offre de produits complète et performante

Amundi propose à ses clients une gamme d'expertises diversifiée appartenant aux principales classes d'actifs, à la fois en gestion active, passive et actifs réels.

Grâce à sa politique d'innovation, Amundi enrichit régulièrement son offre avec des produits différenciant en mesure de répondre à l'évolution des besoins de ses clients.

Une offre complète de produits et services

Encours au 31 décembre 2018 : 1 283 Md € (hors JV)

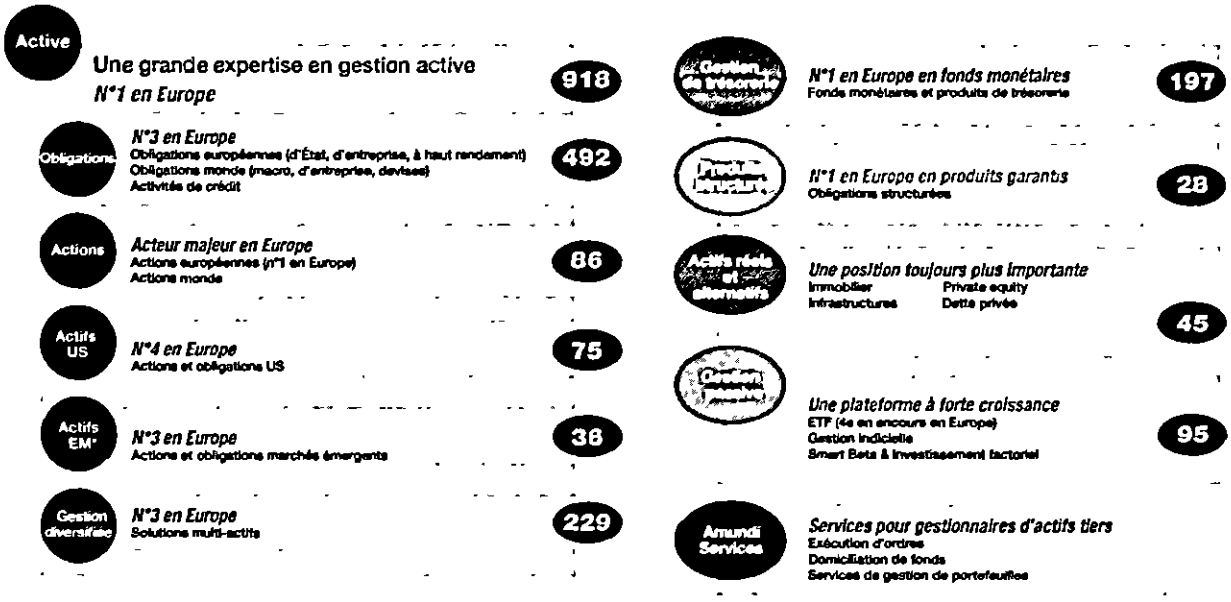

* EM: Emerging Markets
Source des classements : Broadridge, décembre 2018, fonds ouverts domiciliés en Europe ; Deutsche Bank Market Research pour le classement ETF en Europe.

UNE OFFRE COMPLÈTE D'EXPERTISES DE GESTION

En **gestion active**, Amundi propose une offre étendue, qui couvre notamment les expertises obligataires, actions, diversifiées (multiactifs) :

- ***obligataire*** : bénéficiant d'une position de premier plan au niveau mondial, Amundi propose une offre complète qui comprend notamment des fonds investis dans la zone euro (obligation d'État, crédit y compris haut rendement), des fonds globaux et marchés émergents, ainsi que des fonds américains ou libellés en dollar américain ;
- ***actions*** : Amundi est présente principalement sur les marchés actions européens, américains et asiatiques, couvrant les grandes comme les petites capitalisations, et bénéficie également d'une expertise reconnue sur les marchés actions globaux et émergents ;
- ***multiactifs*** : l'offre de solutions inclut des fonds diversifiés à performance absolue et à faible volatilité, offrant un objectif de rendement à long terme ainsi que des solutions de gestion actif-passif et d'exposition à des facteurs de risques spécifiques à destination de clients institutionnels. Cette offre a été renforcée par le savoir-faire de Pioneer.

En ***trésorerie***, Amundi est le leader européen des fonds monétaires [1], à travers une gamme complète.

En ***produits structurés***, Amundi est le leader européen[1] sur le segment des fonds garantis, grâce à une offre de produits qui assure une protection complète ou partielle du capital ou des revenus. Amundi émet également des obligations (EMTN) structurées, visant à répliquer la performance de portefeuilles actions et de fonds immobiliers. Amundi couvre systématiquement le risque de marché sur ces produits auprès de contreparties financières internationales de premier plan. Voir le Chapitre 5 du présent document de référence.

En ***actifs réels et alternatifs***, Amundi se développe rapidement sur plusieurs segments d'investissement comme l'immobilier, le *private equity*, la dette privée, les Infrastructures.

En ***gestion passive***, Amundi gère des ETFs (Exchange-Traded Funds) ainsi qu'une grande variété de produits indiciels actions, obligataires et en autres classes d'actifs. Amundi est classée

(1) Source : Broadridge, décembre 2018, fonds ouverts domiciliés en Europe.

numéro 4 en Europe [1] sur le segment des ETFs en termes d'encours sous gestion et de collecte nette.

Amundi développe également des solutions de *smart beta*, grâce à son expertise propre.

Amundi déploie ses expertises de gestion à partir de six plateformes principales de gestion : Boston, Dublin, Londres, Milan, Paris et Tokyo. Ces expertises sont renforcées par un savoir-faire unique en Recherche Interne et Analyse. Un dispositif de conformité et de gestion des risques centralisé et indépendant s'assure du respect des contraintes fixées par la réglementation et les clients.

AMUNDI SERVICES

Pour étendre la présence d'Amundi sur la chaine de valeur, la ligne métier Amundi Services a été créée ; elle vise à ouvrir la plateforme technique de haut niveau d'Amundi à des sociétés de gestion tierces et à des investisseurs institutionnels, à qui Amundi peut apporter des services au travers de services de gestion et d'administration de fonds, d'exécution d'ordres...

DES PERFORMANCES DE GESTION DE QUALITÉ

Grâce à son modèle unique, Amundi peut offrir à ses clients des performances de qualité, solides et régulières.

En 2018 les gestions ont démontré cette qualité dans la plupart des expertises :

- les fonds ouverts Amundi ont été classés par Morningstar dans les deux premiers quartiles pour 67 % d'entre eux à 1 an, 69 % à 3 ans et 76 % à 5 ans [2] ;
- plus de 65 % des encours taux et plus de 52 % des encours Actions faisant l'objet d'une mesure de performance GIPS [3] vérifiée par des auditeurs externes avaient surperformé leur benchmark sur une période de 5 ans au 31 décembre 2018 ;
- sur les 47 stratégies faisant l'objet d'une recommandation par les consultants globaux [4], 76 % étaient notées à l'achat, 23 % à conserver, 0 % à la vente.

1.4.4 Investissement Responsable

Dès sa création en 2010, Amundi a défini l'investissement responsable comme l'un de ses piliers fondateurs. Dans ce contexte, Amundi a mené une politique visant d'une part à intégrer, dans ses stratégies de gestion, des critères ESG et d'autre part, à engager des initiatives spécifiques pour favoriser les investissements sur certains thèmes, en particulier l'environnement.

Cette politique, qui lui permet d'afficher 278 milliards d'euros sous gestion en investissement responsable fin 2018 (19 % de ses encours globaux), a été mise en œuvre selon trois axes :

- la prise en compte dans les politiques d'investissements des critères ESG, en complément des critères traditionnels d'analyse financière. Cette démarche repose sur la notation des émetteurs (5500 aujourd'hui) effectuée par une équipe dédiée d'Amundi. Il s'agit donc d'une incitation forte pour les entreprises à inscrire dans leurs stratégies la prise en compte de leur impact environnemental et social. Les encours gérés dans ce cadre s'élèvent à 267 milliards d'euros ;
- la création de fonds dédiés conduisant à des investissements ciblés, notamment sur le changement climatique ou la transition énergétique. L'encours correspondant est de plus de 8 milliards d'euros ;
- le soutien à des entreprises de l'économie sociale et solidaire à travers un fonds dédié – Amundi solidarité – dont l'encours s'élève à 200 millions d'euros.

Amundi a lancé en octobre 2018 un plan d'actions ambitieux à trois ans pour donner une nouvelle portée à ses engagements :

- la prise en compte de l'analyse ESG (Environnement, Social, Gouvernance) sera généralisée dans la gestion de tous les fonds du Groupe à horizon 3 ans ;
- la politique de vote dans les assemblées générales intègrera systématiquement les résultats de la notation ESG des entreprises ;
- les activités de conseil spécifique destinées aux clients institutionnels d'Amundi seront développées pour les accompagner dans leur stratégie ESG ;
- les initiatives spécifiques favorisant l'investissement dans des projets à impact environnemental ou social seront doublées ;
- les investissements dans l'économie sociale et solidaire seront doublés.

(1) Source : Source DB ETF Monthly Review & Outlook, décembre 2018.
(2) Source : Morningstar Direct, fonds ouverts et ETF, périmètre monde hors fonds nourriciers, décembre 2018.
(3) Source : performance avant frais sur 5 ans pour les fonds Amundi et Pioneer soumis à benchmark selon le périmètre GIPS audité (110 milliards d'euros pour les actions et 92 milliards d'euros pour les taux et crédit) au 31/12/2018.
(4) Consultants globaux : AonHewitt, Cambridge, Mercer, Russel, Towers Watson, Bfinance, notation décembre 2018.

1.4.5 Priorités stratégiques

Dans un environnement de marché plus difficile, Amundi dispose de nombreux relais de croissance.

L'année 2018 aura été marquée par une dégradation de l'environnement de marché, le maintien de taux d'intérêts très bas conjugué avec un renforcement des incertitudes et une montée de l'aversion au risque des épargnants et investisseurs ; ce contexte a pesé sur la capacité de collecte ainsi que sur la génération de commissions de gestion et de surperformance.

Néanmoins, en 2018, Amundi a confirmé la résilience de son business model ; l'intégration de Pioneer est quasiment achevée, est un succès et porte ses fruits (synergies de coûts notamment). Les résultats de l'année 2018 sont en ligne avec la trajectoire annoncée. Dans un contexte moins porteur, Amundi conserve des atouts puissants pour poursuivre sa croissance rentable, fondée sur les priorités stratégiques suivantes :

- poursuivre le développement sur chacune de ses lignes métiers, en tirant partie de son leadership dans les réseaux *retail* et en accélérant sa pénétration auprès des clients institutionnels et corporate ;
- développer de nouveaux partenariats de distribution, en particulier en Europe et Asie ;
- continuer à promouvoir sa gamme de produits et services ;
- élargir sa présence sur la chaîne de valeur, notamment via le développement d'Amundi Services ;
- renforcer son positionnement d'investisseur responsable, lié à la raison d'être même d'Amundi, qui répond aux attentes croissantes des clients.

1.5 HISTORIQUE

- **1950 :** création de départements spécialisés dans la gestion d'actifs dédiés aux clients du groupe Crédit Agricole.
- **1964 :** lancement du premier fonds mutuel français par le groupe Société Générale.
- **1997 :** à la suite de l'acquisition de Banque Indosuez par Crédit Agricole SA, l'activité de gestion d'actifs de Banque Indosuez est consolidée dans une filiale dénommée Indocam.
- **2001 :** transfert de toute l'expertise du groupe Crédit Agricole en matière de gestion d'actifs à Indocam, qui devient Crédit Agricole Asset Management (CAAM).
- **2004 :** apport de l'activité de gestion d'actifs du Crédit Lyonnais à CAAM, à la suite de l'acquisition de Crédit Lyonnais par le groupe Crédit Agricole.
- **1er janvier 2010 :** début officiel de l'activité d'Amundi sous cette dénomination sociale, après la fusion effective des activités de gestion d'actifs de Crédit Agricole (CAAM) et de Société Générale (Société Générale Asset Management – SGAM) ; le groupe Crédit Agricole détient 75 % d'Amundi et le groupe Société Générale 25 %.
- **2013 :** acquisition de Smith Breeden, spécialiste de la gestion obligataire aux États-Unis.
- **2014 :** Société Générale cède 5 % de sa participation dans Amundi à Crédit Agricole SA ; acquisition de BAWAG P.S.K. Invest, filiale de gestion d'actifs de la banque autrichienne BAWAG P.S.K., et de l'activité obligataire de KAF Asset Management (Malaisie).
- **2015 :** introduction en Bourse d'Amundi par cession de la totalité de la participation (20 %) de la Société Générale et d'une partie (4,25 %) de la participation de Crédit Agricole SA.
- **2016 :** Amundi intègre l'indice SBF 120, acquiert KBI GI (Irlande), lance une ligne de métiers Services pour compte de tiers et fusionne ses activités de gestion immobilière avec celles de Crédit Agricole Immobilier.
- **2017 :** Amundi acquiert le groupe Pioneer Investments, constitué de filiales de gestion d'actifs issues du groupe bancaire UniCredit (243 milliards d'euros sous gestion au 30 juin 2017) une opération transformante qui renforce le leadership d'Amundi en Europe.

Gouvernement d'entreprise

2

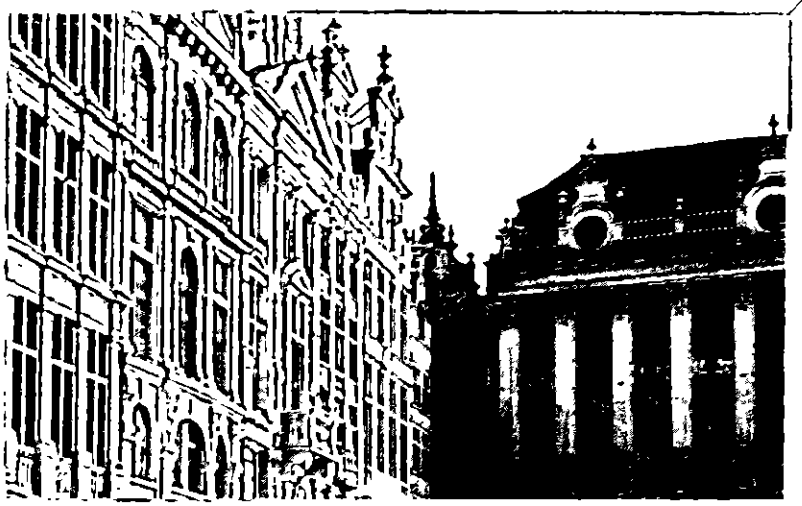

2.1 Synthèse 35

2.2 Présentation des mandataires sociaux 36

2.3 Le Conseil d'administration et ses comités 51

2.3.1 Présentation du Conseil d'administration, rôle et fonctionnement 51

2.3.3 Activités du Conseil d'administration au cours de l'année 2013 53

2.3.4 Présentation des comités spécialisés et de leurs activités en 2013 57

2.3.5 Référence à un Code de gouvernement d'entreprise 63

2.3.6 Règlement intérieur du Conseil d'administration 63

2.4 Les dirigeants mandataires sociaux et le Comité Exécutif 64

2.4.1 Le Président du Conseil et ses missions 64

2.4.2 Le Directeur Général et ses pouvoirs 64

2.4.3 Présentation du Comité Exécutif 65

2.5 Politique de rémunération 67

2.5.1 Principes [illegible] 67

2.5.2 Gouvernance des rémunérations 68

2.5.3 Rémunération des « personnes identifiées » (AIFM, OPCVM V et CRD IV) 68

2.5.4 Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2013 73

2.5.5 Rémunération des administrateurs 81

2.5.6 Principes et critères de détermination, répartition et attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à chaque dirigeant mandataire social de la Société, au titre de l'exercice 2013 83

Préambule

Exercice 2018

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, et en complément du rapport de gestion, nous vous soumettons le présent rapport sur le Gouvernement d'entreprise établi à partir des diligences suivantes :

- préparation par le secrétariat du Conseil d'administration, des éléments relatifs à la présentation de la gouvernance et des travaux du Conseil d'administration et de ses comités menés en 2018 ;
- préparation par le Comité des Nominations des éléments relatifs à l'étude du fonctionnement du Conseil, l'analyse de sa composition, de sa politique de diversité, ainsi que les contributions effectives individuelles des administrateurs, en accord avec les recommandations AMF et AFEP-MEDEF ;
- analyse de la conformité des recommandations issues du Code AFEP-MEDEF et des conventions réglementées ;
- préparation par le Comité des Rémunérations et le Conseil d'administration des éléments relatifs à la politique de rémunération et des éléments de rémunérations des Dirigeants Mandataires sociaux et des membres du Conseil ;

Ce rapport a été arrêté par le Conseil d'administration lors de sa séance du 12 février 2019.

La Gouvernance de l'entreprise s'articule autour du Conseil d'administration de la société et de ses comités spécialisés (2.3), et des Dirigeants Mandataires sociaux et d'un Comité Exécutif (2.4).

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le présent rapport sur la Gouvernance comprend également les projets de résolution relatifs aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à chacun des Dirigeants Mandataires sociaux. Le rapport détaille les éléments de rémunération mentionnés ci-dessus et précise que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale annuelle de ces éléments de rémunération. (2.5).

Des éléments complémentaires relatifs à la présentation individuelle des membres du Conseil, et comprenant notamment la liste de l'ensemble de leurs mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice, sont communiqués en 2.2.

Enfin, sont présentées dans votre document de référence au sein des Chapitres 1 et 8, les informations prévues aux articles L. 225-37-4 et L. 225-37-5 du Code de commerce, à savoir principalement :

- un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice ;
- les modalités de la participation des actionnaires à l'Assemblée générale.

2.1 SYNTHÈSE

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En 2018

6	97 %	33 % (1)	42 % (2)	59,7 ans
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

PRÉSENTATION DU CONSEIL

Composition Conseil d'administration

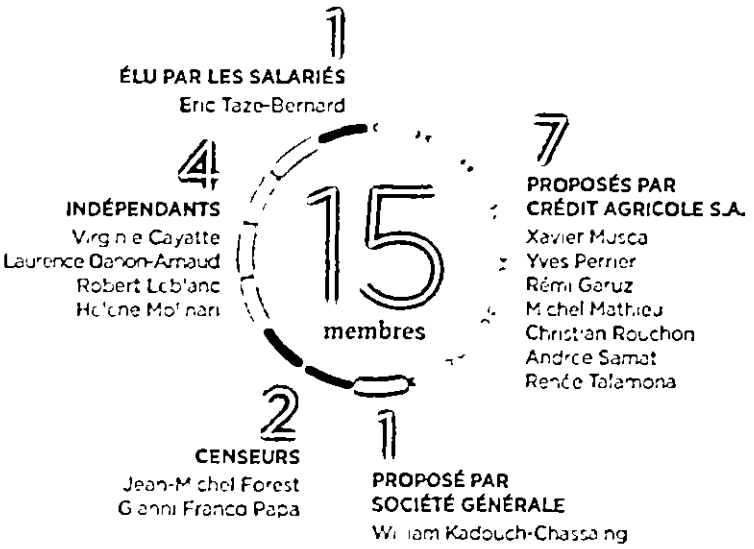

5 Comités spécialisés

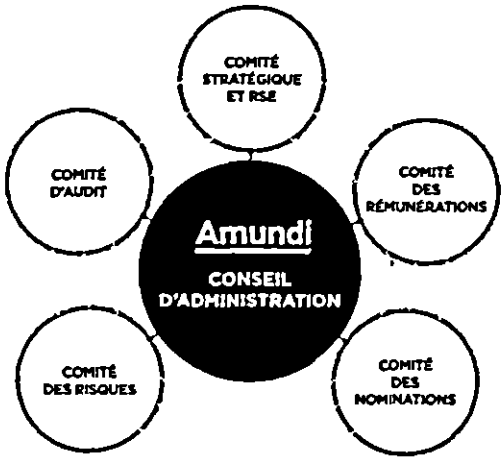

PRÉSENTATION DU COMITÉ EXÉCUTIF

[illegible]

2.2 PRÉSENTATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Xavier MUSCA

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membre du Comité Stratégique et RSE, du Comité des Rémunérations et du Comité des Nominations

Âge :
58 ans

Nationalité :
Française

Date de première nomination :
24/07/2012

Échéance du mandat :
Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le :
31/12/2018

Nombre d'actions détenues :
300

Biographie résumée

Xavier Musca a commencé sa carrière à l'Inspection générale des finances en 1985. En 1989, il entre à la Direction du Trésor, où il devient chef du bureau des affaires européennes. En 1993, il est appelé au cabinet du Premier Ministre, Edouard Balladur, comme conseiller technique, puis retrouve la Direction du Trésor en 1995, successivement en tant que chef du bureau des marchés financiers puis sous-Directeur Europe – affaires monétaires et internationales, et chef du service du financement de l'État et de l'économie. Entre 2002 et 2004, il est Directeur de cabinet de Francis Mer, Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. En 2004, il devient Directeur du Trésor. Il quitte la Direction du Trésor en février 2009, pour devenir Secrétaire général adjoint de la Présidence de la République Française, en charge des affaires économiques. En février 2011, il devient Secrétaire général de la Présidence de la République Française.

Xavier Musca exerce actuellement les fonctions de Directeur Général Délégué de Crédit Agricole S.A. depuis 2012, et de Second Dirigeant Effectif depuis 2015.Il est depuis 2016 Président du Conseil d'administration d'Amundi.

3 principales expertises

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31/12/2018

Société	Fonctions et Mandats exercés	Début du mandat
Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole :		
Crédit Agricole	Directeur Général Délégué, membre du Comité de Direction, membre du Comité Exécutif	2012
CA Consumer Finance	Président du Conseil d'administration	2015
Predica	Vice-Président du Conseil d'administration	2012
CA Assurances Caniparma	Administrateur	2012 2012
Pacifica	Représentant permanent de Crédit Agricole S.A., Administrateur	2012
Dans d'autres sociétés cotées :		
CAP Gemini	Administrateur	2014
CAP Gemini	Président du Comité d'Audit	2016
Dans d'autres sociétés non cotées :		
Néant		
Dans d'autres structures :		
Néant		

MANDATS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (2014 À 2018) ET ÉCHUS

Société	Fonctions et Mandats exercés	Durée du mandat
Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole :		
Amundi *	Président du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations	2012 à 2015
Crédit du Maroc	Vice-Président du Conseil de surveillance	2012 à 2015
CA Egypt UBAF	Vice-Président du Conseil d'administration	2012 à 2015 2012 à 2015
Amundi *	Administrateur	2012 à 2016
CACEIS		2014 à 2015
Crédit Agricole Creditor Insurance		2012 à 2017
Caniparma	Membre du Comité des Rémunérations	2012 à 2017
Dans d'autres sociétés cotées :		
Banco Espirito Santo	Administrateur	2012 à 2014
Dans d'autres sociétés non cotées :		
Bespar	Administrateur	2012 à 2014
Dans d'autres structures :		
Néant		

* *Société du Groupe Amundi.*

Comptabilité et information financière — **Gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne** — **Gestion d'actifs et marchés financiers** — **Planification stratégique**

Yves PERRIER

ADMINISTRATEUR ET DIRECTEUR GÉNÉRAL
Membre du Comité Stratégique et RSE

Âge :
64 ans

Nationalité :
Française

Date de première nomination :
23/12/2009

Échéance du mandat :
Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le :
31/12/2018

Nombre d'actions détenues :
2 700 (1)

Biographie résumée

Yves Perrier a commencé sa carrière en audit et conseil pendant 10 ans. Il a rejoint la Société Générale en 1987 dont il a été le Directeur Financier. De 1999 à 2003, il était membre du Comité Exécutif du Crédit Lyonnais, en charge des Finances, des Risques et de l'Inspection générale. À l'issue de l'achat du Crédit Lyonnais par le Crédit Agricole, il devient Directeur Général Délégué de Calyon (devenue CA-CIB). Il prend en septembre 2007 la responsabilité du pôle Gestion d'Actifs et Services aux Institutionnels de Crédit Agricole S.A., en tant que Président-Directeur Général de Crédit Agricole Asset Management et Président du Conseil d'administration de CACEIS. En 2009 il est l'architecte de la création d'Amundi dont il est nommé Directeur Général le 1er janvier 2010.
Yves Perrier, exerce actuellement, depuis septembre 2015, la fonction de Directeur Général Adjoint de Crédit Agricole S.A en charge du pôle Épargne, Assurances et Immobilier.

3 principales expertises

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31/12/2018

Société	Fonctions et mandats exercés	Début du mandat
Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole :		
Amundi Asset Management*	Président de SAS	2018
Crédit Agricole S.A.	Directeur Général Adjoint en charge du pôle Assurances, Épargne et Immobilier	2015
Pacifica Crédit Agricole Assurances	Administrateur	2015 2015
Predica Crédit Agricole Immobilier	Représentant permanent de Crédit Agricole S.A., Administrateur	2015 2015
Dans d'autres sociétés cotées :		
Néant		
Dans d'autres sociétés non cotées :		
Néant		
Dans d'autres structures :		
AFG	Président d'Honneur	2017
Paris Europlace	Vice-président	2018

MANDATS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (2014 À 2018) ET ÉCHUS

Société	Fonctions et mandats exercés	Durée du mandat
Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole :		
Amundi Asset Management*	Président-Directeur Général	2007 à 2018
Crédit Agricole S.A.	Directeur de pôle, Gestion d'Actifs et Services aux Institutionnels	2007 à 2015
CACEIS Société Générale Gestion*	Président du Conseil d'administration	2007 à 2015 2009 à 2015
CA Titres	Membre du Conseil de surveillance	2007 à 2015
Euro Securities Partners LCH Clearnet SA LCH Clearnet Group	Administrateur	2013 à 2015 2014 à 2016 2014 à 2016
Dans d'autres sociétés cotées :		
Néant		
Dans d'autres sociétés non cotées :		
Maike Automobile SAS	Membre du Conseil de surveillance	2013 à 2016
Dans d'autres structures :		
AFG	Président	2015 à 2017

* *Société du Groupe Amundi.*

Gouvernance et rémunération

Commercial / marketing

Réglementation bancaire

Gestion d'un groupe international

(1) 2 700 actions sont également détenues par une personne étroitement liée. Voir page 56.

Virginie CAYATTE

ADMINISTRATRICE (INDÉPENDANTE)
Membre du Comité d'Audit et du Comité des Risques

Âge :
48 ans

Nationalité :
Française

Date de première nomination :
30/09/2015

Échéance du mandat :
Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le : 31/12/2018

Nombre d'actions détenues :
250

Biographie résumée

Virginie Cayatte a débuté sa carrière en 1995 en tant qu'analyste dans l'équipe Fusions & Acquisitions du groupe AXA puis devient responsable de l'équipe Financement Trésorerie. De 2002 à 2003, elle exerce les fonctions d'adjointe au chef de Bureau « Épargne et marchés financiers » en charge de la régulation relative à la gestion et l'épargne salariale, à la comptabilité et au gouvernement d'entreprise, au sein de la Direction Générale du Trésor puis en tant que Chef du bureau « Épargne et marchés financiers » en charge de la régulation des marchés financiers et de leurs acteurs en 2003 jusqu'en 2005. De 2006 à 2007, elle est Secrétaire générale du pôle de compétitivité Finance et Innovation. En 2007, Virginie Cayatte retrouve AXA IM en tant que Directrice Corporate Finance et Stratégie, puis Directrice Financière en 2010. Elle devient administratrice d'Axa IM IF et quitte le groupe fin 2014.

À partir de janvier 2015 Virginie Cayatte exerce les fonctions de Directrice financière en charge de la Finance, de l'Immobilier et des Achats au sein de SOLOCAL GROUP, société qu'elle quitte fin 2017. En 2018, elle rejoint le groupe Adisseo, détenu par le groupe chinois BlueStar, où elle occupe les fonctions de Directrice Financière.

3 principales expertises

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31/12/2018

Société	Fonctions et mandats exercés	Date du mandat
Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole :		
Néant		
Dans d'autres sociétés cotées :		
Néant		
Dans d'autres sociétés non cotées :		
Adisseo	Directrice Financière	2018
Dans d'autres structures :		
Néant		

MANDATS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (2014 À 2018) ET ÉCHUS

Société	Fonctions et mandats exercés	Date du mandat
Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole :		
Néant		
Dans d'autres sociétés cotées :		
Solocal Group	Directrice Financière, membre du Comité Exécutif	2015 à 2017
Dans d'autres sociétés non cotées :		
Pages Jaunes SA	Administratrice	2015 à 2017
AXA IM IF		2013 à 2014
AXA IM	Directrice Corporate Finance et Stratégie	2007 à 2014
Dans d'autres structures :		
Néant		

Comptabilité et information financière — Gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne — Gestion d'actifs et marchés financiers — Planification stratégique

Laurence DANON-ARNAUD

ADMINISTRATRICE (INDÉPENDANTE)

Présidente du Comité Stratégique et RSE, membre du Comité des Rémunérations

Âge :
62 ans

Nationalité :
Française

Date de première nomination :
30/09/2015

Échéance du mandat :
Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le : 31/12/2019

Nombre d'actions détenues :
480

Biographie résumée

Laurence Danon a démarré sa carrière en 1984 au Ministère de l'Industrie. En 1989, elle entre dans le groupe ELF où elle exerce des responsabilités commerciales au sein de la Division Polymères. En 1991, elle devient Directeur à la Division Spécialités Industrielles, avant d'être nommée en 1994 Directeur de la Division Mondiale des Polymères Fonctionnels. En 1996, elle se voit confier la Direction Générale de ATO-FINDLEY Adhésives, devenue BOSTIK, filiale du groupe TOTAL, n° 2 mondial des adhésifs. Nommée PDG du PRINTEMPS et Membre du Comité Exécutif de PPR en 2001, elle quitte son poste en 2007 après la cession réussie du PRINTEMPS en octobre 2006.

Laurence Danon rejoint ensuite Edmond de Rothschild Corporate Finance en 2007 comme membre du Directoire, puis Présidente du Directoire jusqu'en décembre 2012. Elle a intégré la banque d'affaires Leonardo & Co., début 2013 en tant que Présidente du Conseil d'administration.

À la suite de la cession de Leonardo & Co. SAS à Natixis en juin 2015, Laurence Danon a rejoint son family office.

3 principales expertises

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31/12/2018

Société	Fonctions et Mandats exercés	Début du mandat
Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole :		
Néant		
Dans d'autres sociétés cotées :		
TF1	Administratrice et Présidente du Comité d'Audit	2010
GECINA	Administratrice	2017
Groupe Bruxelles Lambert *		2017
Dans d'autres sociétés non cotées :		
PRIMEROSE SAS*	Présidente	2015
Dans d'autres structures :		
Académie des Technologies	Membre	2015

MANDATS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (2014 À 2018) ET ÉCHUS

Société	Fonctions et Mandats exercés	Début du mandat
Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole :		
Néant		
Dans d'autres sociétés cotées :		
Diageo Plc	Administratrice	2006 à 2015
Dans d'autres sociétés non cotées :		
Léonardo & CO	Présidente du Conseil d'administration	2013 à 2014
Dans d'autres structures :		
Néant		

* *Société de Droit étranger.*

Gouvernance et rémunération · Commercial / marketing · Règlementation bancaire · Gestion d'un groupe international

Rémi GARUZ

ADMINISTRATEUR

Âge :
66 ans

Nationalité :
Française

Date de première nomination :
14/02/2014

Échéance du mandat :
Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le :
31/12/2020

Nombre d'actions détenues :
240

Biographie résumée

Rémi Garuz a commencé sa carrière en tant qu'exploitant agricole avant de devenir Président de coopérative en 1990 ainsi que PDG de PRODUCTA, entreprise de négoce agricole à capitaux coopératifs, de 1997 à 2012. Parallèlement, il rejoint le groupe Crédit Agricole en 1990 en tant qu'administrateur de la Caisse Locale de Sauveterre, dont il deviendra Président en 1999. En 1996, il est nommé administrateur de la Caisse Régionale de Gironde, puis en 2001, administrateur de la Caisse Régionale d'Aquitaine. Successivement, et à partir de 2000, il devient membre du bureau, puis Vice-Président, avant d'en prendre la présidence depuis 2012.

3 principales expertises

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31/12/2018

Société	Fonctions et Mandats exercés	Début du mandat
Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole :		
Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine	Président du Conseil d'administration	2012
CA Grands Crus	Représentant de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine, membre du Conseil de surveillance	2012
Grand Sud-Ouest Capital SA SEML Route des Lasers	Représentant de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine, Administratrice	2012 2012
Caisse Locale de Sauveterre	Administrateur	1999
Dans d'autres sociétés cotées :		
Néant		
Dans d'autres sociétés non cotées :		
EARL Martinez Garuz	Gérant	2013
Dans d'autres structures :		
Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA)	Représentant de ECO 3 (SCI), Membre	1999
Mairie de Saint Brice	Conseiller Municipal	2014

MANDATS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (2014 À 2018) ET ÉCHUS

Société	Fonctions et Mandats exercés	Durée du mandat
Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole :		
Caisse d'Assurances Mutuelles du Crédit Agricole (CAMCA)	Administrateur	2014 à 2018
Dans d'autres sociétés cotées :		
Néant		
Dans d'autres sociétés non cotées :		
Néant		
Dans d'autres structures :		
Comité Economique et Social et Environnemental Régional Membre Aquitaine		2012 à 2018

Comptabilité et information financière

Gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne

Gestion d'actifs et marchés financiers

Planification stratégique

William KADOUCH-CHASSAING

ADMINISTRATEUR COOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1ER AOÛT 2018

Âge :
49 ans

Nationalité :
Française

Date de première nomination :
01/08/2018

Échéance du mandat :
Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le :
31/12/2020

Nombre d'actions détenues :
200

Biographie résumée

William Kadouch-Chassaing a commencé sa carrière en 1992 au cabinet du ministre des Transports, et exerça en parallèle dans l'enseignement universitaire en tant que professeur agrégé de sciences économiques et sociales. En 1996, il rejoint JP Morgan comme économiste et stratégiste, avant d'intégrer, en 1998, le département des fusions-acquisitions, où il sera notamment en charge de la couverture des groupes de médias en Europe. En 2007, il devient banquier conseil de la banque de financement et d'investissement de Société Générale, puis, six ans plus tard, est nommé Directeur Financier délégué et directeur de la stratégie du groupe et en rejoint le Comité de Direction.

Depuis mai 2018, William Kadouch-Chassaing exerce les fonctions de Directeur Financier du Groupe Société Générale.

3 principales expertises

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31/12/2018

Société	Fonction et mandat exercé	Début du mandat
Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole :		
Néant		
Dans d'autres sociétés cotées :		
Groupe Société Générale	Directeur Financier Membre du Comité de Direction	2018 2013
Dans d'autres sociétés non cotées :		
Néant		
Dans d'autres structures :		
Université Sorbonne Nouvelle	Administrateur	2015

MANDATS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (2014 À 2018) ET ÉCHUS

Société	Fonction et mandat exercé	Durée du mandat
Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole :		
Amundi *	Administrateur	2013 à 2015
Dans d'autres sociétés cotées :		
Groupe Société Générale	Directeur de la Stratégie du Groupe. Directeur Financier délégué	2013 à 2018
Société Générale Algérie**	Membre du Conseil de surveillance	2016 à 2018
Dans d'autres sociétés non cotées :		
Néant		
Dans d'autres structures :		
Néant		

** Société du Groupe Amundi.*
***Société de Droit étranger.*

Gouvernance et rémunération · Commercial / marketing · Règlementation bancaire · Gestion d'un groupe international

Robert LEBLANC

ADMINISTRATEUR (INDÉPENDANT)
Président du Comité des Rémunérations
Membre du Comité d'Audit et du Comité des Nominations

Âge :
61 ans

Nationalité :
Française

Date de première nomination :
30/09/2015

Échéance du mandat :
Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le :
31/12/2018

Nombre d'actions détenues :
200

Biographie résumée

Robert Leblanc a débuté sa carrière en 1979 en tant que consultant au sein d'Andersen Consulting, Paris. En 1987, il est nommé chargé de mission auprès du Directeur Général de la Société des Bourses Françaises, poste qu'il quitte en 1990 pour rejoindre le groupe AXA en tant que Directeur Général Adjoint de Meeschaert Rousselle. De 1992 à 1998, il exerce les fonctions de Directeur Général Adjoint puis Directeur Général d'AXA Courtage (ex-Uni Europe). En 1998, Robert Leblanc rejoint le groupe SIACI dont il est Directeur Général jusqu'en 2001, puis Président du Directoire, de 2001 à 2007. En avril 2007, il est nommé Senior Advisor d'APAX FRANCE et ce jusqu'en 2009. Robert Leblanc a été également Président du Comité d'Éthique du MEDEF entre 2008 et 2013 et Président du Mouvement des Entrepreneurs et Dirigeants Chrétiens entre 2010 et 2014. Robert Leblanc exerce actuellement les fonctions de Président-Directeur Général d'Aon France depuis 2009 et membre du Comité Exécutif mondial d'Aon Risk Solutions. Il a écrit « Le libéralisme est un humanisme » (Albin Michel, 2017).

3 principales expertises

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31/12/2018

Société	Fonctions et Mandats exercés	Début du mandat
Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole :		
Amundi	Membre du Comité Médicis	2011
Dans d'autres sociétés cotées :		
Néant		
Dans d'autres sociétés non cotées :		
RL Conseil	Gérant	2007
AON Holdings France SNC		2009
AON France SAS	Président-Directeur Général	2009
International Space Brokers France - ISB France	Administrateur	2009
Dans d'autres structures :		
Chambre Syndicale des Courtiers d'Assurance	Président d'Honneur	2008
Fondation Avenir Patrimoine à Paris	Président	2014
Aspen France	Administrateur	2017

MANDATS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (2014 À 2018) ET ÉCHUS

Société	Fonctions et Mandats exercés	Durée du mandat
Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole :		
Néant		
Dans d'autres sociétés cotées :		
Néant		
Dans d'autres sociétés non cotées :		
AON Risk Solutions	Membre du Comité Exécutif mondial	2009 à 2018
AON Tunisie*	Administrateur	2010 à 2018
Dans d'autres structures :		
MEDEF	Président du Comité d'Ethique	2016 à 2018
Mouvement des Entrepreneurs et Dirigeants Chrétiens	Président	2010 à 2014

* *Société de Droit étranger.*

Comptabilité et information financière

Gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne

Gestion d'actifs et marchés financiers

Planification stratégique

Michel MATHIEU

ADMINISTRATEUR

Âge :
60 ans

Nationalité :
Française

Date de première nomination :
28/04/2016

Échéance du mandat :
Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le :
31/12/2020

Nombre d'actions détenues :
200

Biographie résumée

Michel Mathieu a commencé sa carrière au Crédit Agricole du Gard en 1983. Il devient Directeur en 1990 avant de rejoindre en 1995, la Caisse régionale du Midi en qualité de Directeur Général Adjoint. En 1999, il est nommé Directeur Général de la Caisse régionale du Gard et également, à partir de 2005, de la Caisse régionale du Midi. Michel Mathieu devient en 2007, Directeur Général de la Caisse régionale du Languedoc, issue de la fusion des Caisses du Gard et du Midi. À partir de 2010, Michel Mathieu rejoint Crédit Agricole S.A. en devenant Directeur Général Délégué, en charge des fonctions centrales Groupe et, à partir de mai 2015, de la gestion d'actifs et des assurances. En août 2015, il devient Directeur Général Adjoint de Crédit Agricole S.A., en charge du pôle filiales banques de proximité, LCL et international, et du pôle fonctionnement et transformation. Depuis avril 2016, il exerce la fonction de Directeur Général de LCL, et demeure en charge du pôle Filiales Banques de proximité de Crédit Agricole S.A. (LCL et international), membre du Comité Exécutif.

3 principales expertises

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31/12/2018

Société	Fonction(s) et mandat(s) exercé(s)	Début du mandat
Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole :		
Cariparma * Crédit Agricole Egypt *	Administrateur	2010 2012
Crédit Agricole S.A.	Directeur Général Adjoint, en charge des pôles Filiales et Banque de proximité	2015
Crédit du Maroc *	Vice-Président du Conseil de surveillance	2015
LCL	Directeur Général	2016
Prédica	Représentant permanent de LCL	2016
CACI	Président du Conseil d'administration	2016
Dans d'autres sociétés cotées :		
Néant		
Dans d'autres sociétés non cotées :		
Néant		
Dans d'autres structures :		
Néant		

MANDATS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (2014 À 2018) ET ÉCHUS

Société	Fonction(s) et mandat(s) exercé(s)	Durée du mandat
Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole :		
Prédica CA-CIB LESICA CA Payment Services	Administrateur	2011 à 2016 2012 à 2016 2013 à 2016 2015 à 2016
Dans d'autres sociétés cotées :		
Eurazeo	Membre du Conseil de surveillance	2012 à 2017
Dans d'autres sociétés non cotées :		
Néant		
Dans d'autres structures :		
Néant		

* *Société de Droit étranger*

Hélène MOLINARI

ADMINISTRATRICE (INDÉPENDANTE)
Présidente du Comité des Nominations

Âge :
55 ans

Nationalité :
Française

Date de première nomination :
30/09/2015

Échéance du mandat :
Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le :
31/12/2019

Nombre d'actions détenues :
200

Biographie résumée

Hélène Molinari a commencé sa carrière en 1985 chez Cap Gemini en qualité de consultante en système d'information. Elle rejoint en 1987 le groupe Robeco pour développer l'activité de ventes institutionnelles. En 1991, elle participe à la création d'Axa Asset Managers (future Axa Investment Managers), et prend la direction de l'équipe Retail avant de devenir, en 2000, Directrice Marketing et e-business, puis en 2004, Directrice Communication et Marque au niveau Mondial. En 2005, elle rejoint Laurence Parisot à la tête du MEDEF, dont elle est nommée Directrice Générale Déléguée et membre du Conseil exécutif en 2011.
Depuis 2013, elle a rejoint le Comité Stratégique de BE-BOUND, start-up numérique. En parallèle, elle devient dirigeante d'Ahm Conseil, spécialisée dans l'organisation d'événements culturels.

3 principales expertises

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31/12/2018

Sociétés	Fonctions et Mandats exercés	Durée du mandat
Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole :		
Néant		
Dans d'autres sociétés cotées :		
Lagardère SCA	Membre du Conseil de surveillance et membre du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance	2012
Dans d'autres sociétés non cotées :		
Be Bound	Membre du Comité Stratégique	2013
Ahm Conseil	Gérante	2014
Dans d'autres structures :		
Tout le monde chante contre le cancer	Membre du Comité de Pilotage	2010
Prix de la femme d'influence		2013

MANDATS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (2014 À 2018) ET ÉCHUS

Sociétés	Fonctions et Mandats exercés	Durée du mandat
Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole :		
Néant		
Dans d'autres sociétés cotées :		
Néant		
Dans d'autres sociétés non cotées :		
Capival	Senior Advisor	2014 à 2018
Dans d'autres structures :		
Fondation Boyden	Administratrice	2013 à 2018

Comptabilité et information financière · **Gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne** · **Gestion d'actifs et marchés financiers** · **Planification stratégique**

Christian ROUCHON

ADMINISTRATEUR

Président du Comité d'Audit et du Comité des Risques

Âge :
58 ans

Nationalité :
Française

Date de première nomination :
23/12/2009

Échéance du mandat :
Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le :
31/12/2019

Nombre d'actions détenues :
200

Biographie résumée

Christian Rouchon a rejoint le groupe Crédit Agricole en 1988 en tant que Responsable Comptable et Financier de la Caisse Régionale de la Loire, puis de la Caisse Régionale Loire Haute-Loire en 1991, avant d'en devenir le Directeur Financier en 1994. En 1997, il est nommé Directeur Systèmes d'Information de la Caisse Régionale Loire Haute-Loire. Puis il devient, en 2003, Directeur Général Adjoint en charge du fonctionnement de la Caisse Régionale des Savoie avant de rejoindre la Caisse Régionale Sud Rhône-Alpes en septembre 2006 en tant que Directeur Général Adjoint en charge du développement.

Six mois plus tard, soit depuis avril 2007, il en devient le Directeur Général.

3 principales expertises

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31/12/2018

Société	Fonction et Mandat courant	Date de nomination
Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole :		
Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes	Directeur Général	2007
Square Habitat Sud Rhône Alpes	Administrateur	2007
Sep Sud Rhône Alpes	Gérant non associé	2008
BforBank	Administrateur	2010
Credit Agricole Home Loan SFH	Administrateur du Conseil d'administration	2018
FNCA	Membre du Comité Organisation Financière, Membre de la commission transformation et performance	2018
Dans d'autres sociétés cotées :		
Néant		
Dans d'autres sociétés non cotées :		
Néant		
Dans d'autres structures :		
Néant		

MANDATS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (2014 À 2018) ET ÉCHUS

Société	Fonction et Mandat courant	Date de nomination
Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole :		
Fonds d'Investissement et de Recherche du Crédit Agricole – Fireca	Administrateur	2010 à 2014
GIE CA Technologies et Services		2010 à 2014
C3A	Représentant de la CRCAM Sud Rhône Alpes, Administrateur	2008 à 2014
SAS Capida	Président	2009 à 2015
BforBank	Président du Conseil d'administration	2010 à 2017
COPIL OFI	Président	2013 à 2017
Credit Agricole Home Loan SFH	Président	2013 à 2017
CA-Chèques	Administrateur	2015 à 2018
FNCA	Président du Comité Organisation Financière, Rapporteur de la Commission Finance et Risques, Membre du Comité Projet Entreprise et Patrimonial et du Comité de Taux	2013 à 2018
Dans d'autres sociétés cotées :		
Néant		
Dans d'autres sociétés non cotées :		
Néant		
Dans d'autres structures :		
ANCD	Vice-Président	2011 à 2018

Gouvernance et rémunération · Commercial / marketing · Réglementation bancaire · Gestion d'un groupe international

Andrée SAMAT

ADMINISTRATRICE

Âge :
68 ans

Nationalité :
Française

Date de première nomination :
30/09/2015

Échéance du mandat :
Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le :
31/12/2019

Nombre d'actions détenues :
200

Biographie résumée

Andrée Samat a débuté sa carrière au sein du groupe Crédit Agricole en tant qu'administratrice de la Caisse Locale du Beausset en 1996, dont elle devient Présidente en 2000.

De 2003 à 2014, elle exerce les fonctions d'administratrice de la Caisse Locale à Vocation Départementale Du Var, dont elle devient Vice-Présidente à partir de 2008. En parallèle, dès 2006, elle exerce le mandat d'administratrice de la Caisse Régionale de Provence Côte d'Azur dont elle devient Présidente du Conseil d'administration en mars 2009.

En outre, Andrée Samat est conseillère municipale, 1re adjointe au Maire de St Cyr sur Mer et Vice-Présidente du Conseil départemental du Var (83).

3 principales expertises

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31/12/2018

Société	Fonctions et Mandats exercés	Début du mandat
Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole :		
Caisse Régionale du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur (PCA)	Président du Conseil d'administration	2009
Caisse Locale de Beausset (Groupe PCA)	Présidente	2000
Fondation d'Entreprise du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur (Groupe PCA)		2009
SAS CRÉAZUR (Groupe PCA)		2012
Crédit Foncier de Monaco Indosuez Wealth (Groupe CA)	Administratrice	2010
Crédit Agricole Carispezia (Groupe CA)		2011
FNCA, Handicap et Emploi au Crédit Agricole (Groupe CA)		2011
Sofipaca S.A. (Groupe PCA)	Représentante de la CRCAM Provence Côte d'Azur, Administratrice	2009
FNCA, Handicap et Emploi au Crédit Agricole (Groupe CA)	Vice-Présidente	2013
Crédit Agricole Carispezia (Groupe CA)	Membre du Comité Parties Liées	2017
FNCA (Groupe CA)	Membre du Comité Santé Vieillissement	2013
FNCA(Groupe CA)	Membre de la Commission Relations Clients	2015
Comité des Nominations et des Rémunérations du Crédit Foncier de Monaco Indosuez Wealth	Membre	2018
Dans d'autres sociétés cotées :		
Néant		
Dans d'autres sociétés non cotées :		
Néant		
Dans d'autres structures :		
Mairie de Saint-Cyr sur Mer	Première Adjointe au Maire	2008
Conseil départemental du Var	Vice-Présidente	2015

MANDATS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (2014 À 2018) ET ÉCHUS

Société	Fonctions et Mandats exercés	Durée du mandat
Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole :		
Caisse Locale à Vocation Départementale du Var	Administrateur	2003 à 2014
Caisse Locale à Vocation Départementale du Var	Vice-Présidente	2008 à 2014
FNCA	Membre de la Commission Finance et Risques	2011 à 2015
Fédération Régionale du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur	Présidente	2013 à 2015
Dans d'autres sociétés cotées :		
Néant		
Dans d'autres sociétés non cotées :		
Néant		
Dans d'autres structures :		
Néant		

Comptabilité et information financière

Gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne

Gestion d'actifs et marchés financiers

Planification stratégique

Renée TALAMONA

ADMINISTRATRICE
Membre du Comité des Risques

Âge :
61 ans

Nationalité :
Française

Date de première nomination :
30/09/2015

Échéance du mandat :
Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le : 31/12/2020

Nombre d'actions détenues :
200

Biographie résumée

Renée Talamona a débuté sa carrière à la Caisse Nationale de Crédit Agricole, dont elle est nommée en 1980 chargée d'Études des Études Économiques, puis en 1983, chargée d'Études à la Direction des Finances, et en 1986, inspectrice puis chef de mission au sein de l'Inspection Générale. À partir de 1992, elle est nommée Directrice Finances et Risques au sein de la CRCAM Sud Méditerranée, puis, en 1996, Directrice commerciale au sein de la CRCAM Pyrénées Gascogne. De 2000 à 2002, elle exerce les fonctions de Directrice Générale Adjoint de la CRCAM Champagne Bourgogne. En août 2002, elle est nommée Directrice Générale Adjoint de la CRCAM Pyrénées Gascogne et Présidente de BANKOA, filiale de la Caisse Régionale au Pays Basque espagnol. En avril 2009, elle devient Adjoint au « Directeur des Risques Groupe » de Crédit Agricole S.A. Enfin, de novembre 2011 à septembre 2013, Renée Talamona a exercé les fonctions de Directrice de la « Direction des Régions de France » au sein de Crédit Agricole-CIB.

Renée Talamona exerce actuellement les fonctions de Directrice Générale de la CRCAM de Lorraine.

3 principales expertises

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31/12/2018

Société	Fonction et Mandat exercé	Début du mandat
Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole :		
Caisse Régionale du Crédit Agricole Lorraine	Directrice Générale	2013
Crédit Agricole S.A.	Administratrice, membre du Comité Stratégique et RSE	2016
CALF BFT IM *	Administratrice	2013 2014
FNCA	Membre de la Commission Vie Mutualiste et Identité du Crédit Agricole	2014
	Rapporteur de la Commission Transformation et Performance	2018
CALF	Membre du Comité d'Audit, membre du Comité des Risques.	2015
	Membre du Comité des Nominations	2016
Dans d'autres sociétés cotées :		
Néant		
Dans d'autres sociétés non cotées :		
Néant		
Dans d'autres structures :		
Néant		

MANDATS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (2014 À 2018) ET ÉCHUS

Société	Fonction et Mandat exercé	Durée du mandat
Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole :		
GIE Coopernic	Administratrice	2014 à 2016
LCL	Représentante permanente de SACAM Développement, Administratrice	2015 à 2016
Dans d'autres sociétés cotées :		
Néant		
Dans d'autres sociétés non cotées :		
Néant		
Dans d'autres structures :		
Néant		

* *Société du Groupe Amundi.*

Gouvernance et rémunération · Commercial / marketing · Règlementation bancaire · Gestion d'un groupe international

Éric TAZE-BERNARD

ADMINISTRATEUR ÉLU PAR LES SALARIÉS
Membre du Comité des Risques

Âge :
62 ans

Nationalité :
Française

Date de première nomination :
12/10/2016

Échéance du mandat :
Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le : 31/12/2018

Nombre d'actions détenues (1) :
349 au travers du FCPE Amundi Actionnariat

Biographie résumée

Éric Tazé-Bernard a commencé sa carrière en 1983 comme consultant en développement économique à la SEDES, dans le groupe Caisse des Dépôts, avant de rejoindre en 1987 la Direction des Etudes économiques et financières de la Banque Indosuez dont il est devenu le Directeur adjoint. Il a évolué en 1993 vers la gestion d'actifs chez Indosuez Asset Management, puis Crédit Agricole Asset Management, en tant que Directeur de la stratégie et de l'allocation d'actifs, avant de prendre la responsabilité de la multigestion de BNP Paribas Asset Management, puis la Direction Générale de la Gestion Financière d'INVESCO France. Il a ensuite intégré Amundi en juin 2008 en tant que responsable de la Multigestion, avant de devenir responsable du conseil en allocation d'actifs pour les investisseurs institutionnels.

3 principales expertises

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31/12/2018

Société	Fonctions et Mandats exercés	Début du mandat
Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole :		
Amundi Asset Management *	Responsable du conseil en allocation d'actifs pour les investisseurs institutionnels.	2013
Amundi ACBA **	Administrateur	2015
Dans d'autres sociétés cotées :		
Néant		
Dans d'autres sociétés non cotées :		
Néant		
Dans d'autres structures :		
Fondation de France	Membre du Comité Financier	2009

MANDATS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (2014 À 2018) ET ÉCHUS

Société	Fonctions et Mandats exercés	Durée du mandat
Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole :		
Néant		
Dans d'autres sociétés cotées :		
Néant		
Dans d'autres sociétés non cotées :		
Néant		
Dans d'autres structures :		
Néant		

** Société du groupe Amundi.*
*** Société de Droit étranger.*

Comptabilité et information financière
Gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne
Gestion d'actifs et marchés financiers
Planification stratégique
Gouvernance et rémunération
Commercial / marketing
Réglementation bancaire
Gestion d'un groupe international

(1) L'administrateur élu par les salariés n'a pas l'obligation de détenir des actions de la société.

Jean-Michel FOREST

CENSEUR

Invité permanent au Comité d'Audit et au Comité des Risques

Âge :
61 ans

Nationalité :
Française

Date de première nomination :
27/10/2015

Échéance du mandat : Conseil d'administration appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le :
31/12/2020

Biographie résumée

Entré au Crédit Agricole en 1990 en tant qu'administrateur de la Caisse Locale de St Germain Laval, il a successivement occupé les fonctions d'administrateur puis de Vice-Président de la Caisse Départementale de la Loire, avant de devenir administrateur de la Caisse Régionale Loire Haute-Loire en 2004, puis Président depuis le 14 mars 2011.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31/12/2018

Société	Fonction et Mandat exercé	Début du mandat
Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole :		
Caisse Locale de Saint Germain Laval	Président	1995
FNCA – Commission Marchés, Clients et Innovation (ex CRC)		2014
Association des Présidents de Caisse Régionale		2018
Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Loire Haute-Loire pour l'Innovation	Président et administrateur fondateur	2016
CRCAM Loire Haute-Loire (SC)		2011
Fédération Auvergne Rhône-Alpes du Crédit Agricole (ex FRACA)		2016
Caisse Locale de Développement Loire Haute-Loire	Administrateur	2005
SA COFAM (filiale CRCAM LHL)		2011
SAS LOCAM (filiale CRCAM LHL)		2011
SAS SIRCAM (filiale CRCAM LHL)		2011
SAS Square Habitat Crédit Agricole Loire Haute-Loire		2011
BFORBANK SA		2013
LCL – Le Crédit Lyonnais SA		2014
Espace Solidarité Passerelle (Association)	Membre du Conseil d'administration	2005
FNCA	Membre	2011
FNCA	Invité permanent du Bureau Fédéral	2018
SAS SACAM Avenir	Membre du Comité Exécutif	2013
LCL – Le Crédit Lyonnais SA	Membre du Comité des Nominations	2016
Groupe Crédit Agricole	Membre de la Commission Cadres Dirigeants	2017
	Membre de la Commission Nationale de Rémunération	2017
IFCAM	Membre de la Commission des programmes de formation des Présidents et des Administrateurs de Caisse Régionale	2018
ADICAM SARL	Membre du Comité de Gestion Paritaire du FDMUGEI	2018
Dans d'autres sociétés cotées :		
Néant		
Dans d'autres sociétés non cotées :		
Néant		
Dans d'autres structures :		
CRMCCA Rhône-Alpes	Président	2013
CRMCCA Rhône-Alpes (Confédération Régionale de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricoles)	Membre du Conseil représentant désigné en sa qualité de Président de la Fédération Auvergne Rhône-Alpes du Crédit Agricole	2016

MANDATS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (2014 À 2018) ET ÉCHUS

Société	Fonction et Mandat exercé	Durée du mandat
Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole :		
AMUNDI GROUP SA *	Administrateur	04/2015 à 11/2015
SAS PLEINCHAMP		2012 à 2017
SAS SACAM PLEINCHAMP	Membre du Comité Exécutif	2012 à 2017
Dans d'autres sociétés cotées :		
Néant		
Dans d'autres sociétés non cotées :		
Néant		
Dans d'autres structures :		
MSA Ardèche Drôme Loire	Délégué cantonal titulaire au 3e Collège (canton St-Etienne)	2010 à 2015
MSA Ardèche Drôme Loire	Membre titulaire du Comité Départemental Loire 3e Collège	2010 à 2015
CAR RHÔNE-ALPES (Conseil de l'Agriculture Régionale)	Membre – Représentant désigné par la CRMCCA Rhône-Alpes	2013 à 2016
CESER Rhône-Alpes	Membre représentant de la CRMCCA Rhône-Alpes	2013 à 2017

* *Société du Groupe Amundi.*

Gianni Franco PAPA

CENSEUR, NOMMÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 FÉVRIER 2018

Âge :
62 ans

Nationalité :
Italienne

Date de première nomination :
08/02/2018

Échéance du mandat : Conseil d'administration appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le
31/12/2020

Biographie résumée

Gianni Franco PAPA a occupé différents postes au sein du groupe UniCredit dans la division internationale en qualité de Directeur pour l'Asie (2000-2002) puis de Directeur pour les Amériques (2003-2005).

Après avoir couvert le poste de Directeur Général d'UniCredit Bank Slovakia et de Directeur Général d'Ukrosas bank Ukraine, il a été nommé en 2010 chef de la division CEE et Directeur Général Adjoint de Bank Austria.

De 2015 à 2016, Il devient responsable de la division Corporate & Investment Banking (CIB).

Actuellement Gianni Franco Papa est *Direttore Generale* d'UniCredit. Il est responsable de toutes les activités commerciales du groupe. Son objectif principal est de développer l'offre client d'UniCredit en maximisant la vente croisée et la création de valeur dans les différentes divisions et domaines d'activité d'UniCredit, ainsi que la stratégie digitale et le changement du modèle de service de la banque. Il est également membre du Comité Exécutif de direction d'UniCredit, membre du Conseil consultatif international (CCI) ainsi que membre du Comité Exécutif de l'Associazione Bancaria Italiana (ABI).

En 2013, il a été nommé Commendatore Ordine al Merito della Repubblica Italiana suite à la proposition de la présidence italienne du Conseil des ministres (Presidenza del Consiglio dei Ministri).

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31/12/2018

Société	Fonctions et Mandat exercés	Début du mandat
Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole :		
Néant		
Dans d'autres sociétés cotées :		
UniCredit *	Direttore Generale	2016
Dans d'autres sociétés non cotées :		
UniCredit Bank AG *	Président du Conseil de surveillance	2016
	Membre du Comité des Nominations	2016
	Membre du Comité des Risques	2015
UniCredit Bank Austria AG *	Membre du Conseil de surveillance	2018
	Membre du Comité des Nominations	2016
Anthemis EVO LLP *	Président	2016
Dans d'autres structures :		
Italy Advisory Board (IAB) *	Président	2016
Associazione Bacaria Italiana (ABI) *	Membre du Comité Exécutif et du Conseil d'administration	2016
FeBaf *	Membre du Comité Exécutif	2018

MANDATS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (2014 À 2018) ET ÉCHUS

Société	Fonctions et Mandat exercés	Durée du mandat
Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole :		
Néant		
Dans d'autres sociétés cotées :		
Néant		
Dans d'autres sociétés non cotées :		
Bank Austria *	Directeur Général Adjoint et chef de la division CEE	2010 à 2015
UNICREDIT BANKA SLOVENIJA D.D. *	Président du Conseil de surveillance	2011-2014
PUBLIC JOINT STOCK COMPANY UKRSOTSBANK *	Membre du Conseil de surveillance	2013-2015
AO UNICREDIT BANK *	Membre du Conseil de surveillance	2011-2015
UNICREDIT TIRIAC BANK S.A. *	Membre du Conseil de surveillance	2011-2015
KOC FINANSAL	Vice-Président du Conseil d'administration	2011-2015
HIZMETLER AS *	Membre du Conseil de surveillance	2015-2016
YAPI VE KREDI BANKASI AS *	Membre du Conseil d'administration Président du Comité d'Audit	2015-2016
UNICREDIT TURN-AROUND MANAGEMENT CEE GMBH *	Membre du Comité consultatif	2011-2015
Dans d'autres structures :		
Néant		

* *Société de Droit étranger.*

2.3 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SES COMITÉS

2.3.1 Présentation du Conseil d'administration, rôle et fonctionnement

2.3.1.1 PRÉSENTATION

2.3.1.1.1 Tableau de synthèse au 31/12/2018

Nom	Age	Sexe	Comité d'audit	Comité des risques	Comité Stratégique	Comité des Rémunérations	Comité des Nominations	Début 1er mandat	Fin du mandat en cours	Années de présence au Conseil	Taux de présence en 2018 aux réunions (conseils et comités)
DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL NON EXÉCUTIF											
Xavier Musca Président du Conseil d'administration	58	M			X	X	X	2012	AG 2019	6	100 %
DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL EXÉCUTIF											
Yves Perrier Directeur Général et administrateur	64	M			X			2007	AG 2019	11	100 %
ADMINISTRATEURS											
Remi Garuz	66	M						2014	AG 2021	4	100 %
William Kadouch-Chassaing	49	M						CA 2018	AG 2021	5 mois	100 %
Michel Mathieu	60	M						2016	AG 2021	2	67 %
Christian Rouchon	58	M	Pdt	Pdt				2009	AG 2020	9	100 %
Andrée Samat	68	F						2015	AG 2020	3	100 %
Renée Talamona	61	F		X				2015	AG 2021	3	100 %
ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS											
Virginie Cayatte	48	F	X	X				2015	AG 2019	3	100 %
Laurence Danon-Arnaud	62	F			Pdt	X		2015	AG 2020	3	100 %
Robert Leblanc	61	M	X			Pdt	X	2015	AG 2019	3	100 %
Helene Molinari	55	F					Pdt	2015	AG 2020	3	100 %
ADMINISTRATEUR ÉLU PAR LES SALARIÉS											
Éric Taze-Bernard	62	M		X				Élection octobre 2016	Élection avant AG 2019	2	100 %
CENSEURS											
Jean-Michel Forest	61	M	X	X				CA 2015	CA 2021	3	100 %
Gianni Franco Papa	62	M						CA 2018	CA 2021	10 mois	80 %

2.3.1.1.2 Tableau des changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration et des comités au cours de l'exercice

Nom	Mandat dans la Société	Renouvellement	Départ	Nomination/ Cooptation
François Veverka	Censeur Invité aux comités d'audit et des risques		CA 08/02/2018	
Gianni Franco Papa	Censeur			CA 08/02/2018
Jean Michel Forest	Censeur Invité aux Comités d'Audit et des Risques	CA 08/02/2018		
Rémi Garuz	Administrateur	AGO 15/05/2018		
Renée Talamona	Administratrice et membre du Comité des Risques	AGO 15/05/2018		
Michel Mathieu	Administrateur	AGO 15/05/2018		
Laurent Goutard	Administrateur	AGO 15/05/2018	CA 01/08/2018	
William Kadouch-Chassaing	Administrateur			CA 01/08/2018

2.3.1.1.2 Évolutions prévues en 2019 :

Le Conseil d'administration a décidé, lors de sa séance du 12 février 2019 et sur recommandation du Comité des Nominations, de proposer à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 le renouvellement, pour une durée de trois années du mandat de :

- Virginie Cayatte, administratrice indépendante ;
- Robert Leblanc, administrateur indépendant ;
- Xavier Musca, administrateur et Président du Conseil ;
- Yves Perrier, administrateur.

Il est également rappelé que le Conseil d'administration soumettra à l'assemblée la ratification de la cooptation de William Kadouch-Chassaing en remplacement de Laurent Goutard.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, une notice biographique décrivant les grandes lignes de leur curriculum vitae vous sont communiqués dans les fiches individuelles figurant dans le Chapitre 2.2 « *Présentation des mandataires sociaux* ».

2.3.1.2 RÔLE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les missions et le fonctionnement du Conseil d'administration sont précisés dans le règlement intérieur du Conseil et dans les Statuts. Pour toute information relative à ces éléments, vous pouvez vous reporter aux articles 12 et 14 des Statuts ainsi qu'aux articles 2 et 3 du Règlement Intérieur figurant en intégralité au sein du Chapitre 8 du présent document de référence.

Échelonnement des mandats : Conformément à la recommandation 13.2 du Code AFEP-MEDEF, les échéances des mandats des administrateurs d'une durée de trois ans sont correctement échelonnées dans le temps.

Politique de Diversité du Conseil : La politique de diversité du Conseil d'administration cherche, de par le profil de chaque administrateur (présenté dans la partie « Informations sur les Mandataires sociaux » de la section 2.2), à assurer un bon équilibre et une juste répartition des expériences, compétences, cultures, âges et ancienneté des membres du Conseil, en adéquation avec les besoins de la Société. Elle vise également à disposer d'une composition reflétant la diversité des parties prenantes de la Société : réseaux partenaires, actionnaires, salariés.

Cette politique inclut également une exigence de mixité dans la composition du Conseil et de ses comités. Avec un taux supérieur aux exigences légales applicables (42 %), le Conseil comprend cinq femmes sur douze administrateurs [1]. Chaque Comité comprend une femme parmi ses membres et deux des cinq comités sont présidés par des femmes.

Le souci de représentation équilibrée des femmes et des hommes se décline également au sein de l'organisation interne de la Société (*cf.* section 2.4.3 – Présentation du Comité Exécutif). La question est débattue chaque année en Conseil d'administration lors de l'examen du rapport sur l'égalité professionnelle après une analyse approfondie réalisée par le Comité des Rémunérations. Le rapport aborde les éléments chiffrés et les actions déployées en faveur de la mixité au sein des instances de Direction et, plus généralement, au sein de l'entreprise.

Formation/Séminaire : Au cours de l'année 2018, deux réunions ont été organisées aux fins d'améliorer à la fois les connaissances et les compétences des administrateurs, leur permettant ainsi d'approfondir leur compréhension des métiers et des enjeux stratégiques de la Société. Par exemple, les administrateurs ont pu renforcer leur connaissance de la ligne métier Épargne Salariale et Retraite d'Amundi de sorte à mieux appréhender les enjeux du projet de loi PACTE sur cette activité.

Ils ont également revu en fin d'année les principales lignes métiers de la Société et la présentation de leurs objectifs à mettre en œuvre dans le cadre de la stratégie de la Société. Ainsi ont été revues les lignes métiers *Retail*, avec un focus spécifique aux développements en Italie, Institutionnel et Corporate, Gestion active, Gestion ETF, *Smart Beta* et Politique RH.

Il est à noter également que la stratégie en matière de RSE de la Société adoptée par le Conseil avait été précédée d'une formation fin 2017 relative à l'analyse extra-financière, réalisée par la Société et intégrée à la gestion de ses produits financiers.

Réunion hors la présence des Dirigeants Mandataires sociaux : En marge d'une session de formation, et conformément à la recommandation 10.3 du Code AFEP-MEDEF, une réunion entre les administrateurs présents a été organisée hors la présence du Président du Conseil et du Directeur Général.

(1) Conformément à l'article L. 225-27 du Code de commerce, l'administrateur élu par les salariés n'est pas pris en compte pour le calcul du pourcentage de représentation hommes / femmes.

Évaluations : Le Conseil a procédé pour l'exercice 2018 à deux auto-évaluations formelles conduites à l'initiative du Comité des Nominations, et ce, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. L'une porte sur le fonctionnement collectif du Conseil (Auto-Evaluation collective) et la seconde sur une Auto-Evaluation et déclaration individuelle de chaque administrateur. Ces deux questionnaires sont conçus sous la forme d'un panel de questions thématiques en ligne. Les membres répondent de façon anonyme au questionnaire collectif afin de préserver leur liberté d'expression.

L'évaluation portant sur le fonctionnement collectif du Conseil permet de mesurer l'efficacité de son fonctionnement, de sa composition, et de son organisation. Au titre de l'année 2018, chaque administrateur a donné son appréciation sur la préparation et le déroulement des travaux du Conseil, par le biais, notamment, d'une évaluation de la fréquence et de la qualité des réunions. Il s'est également prononcé sur la qualité des comités et des formations. Certaines problématiques liées à la gouvernance ont été abordées, tel que l'équilibre de la relation entre le Conseil, la Présidence et la Direction Générale. La synthèse, élaborée par le Comité des nominations et présentée au Conseil, permet de constater un taux global de satisfaction de 98,67 % stable par rapport à l'année précédente.

Les administrateurs ont particulièrement apprécié les efforts réalisés pour renforcer l'esprit de collégialité du Conseil et plébiscitent particulièrement la conduite des réunions du Conseil par le Président. Le Conseil d'administration a maintenu son choix de s'orienter vers une solution digitalisée de la transmission des dossiers qui sera mise en place au cours de l'année 2019.

L'auto-évaluation et déclaration individuelle de chaque membre du Conseil porte sur leurs compétences et éventuels besoins de formation, disponibilité, indépendance, conflits d'intérêts potentiels, honorabilité et respect des régles déontologiques. Il permet notamment au Comité des nominations d'appuyer son analyse concernant la compétence collégiale du Conseil et la contribution effective de chacun de ses membres (*cf.* « Présentation individuelle des mandataires sociaux » et « Compétences » ci-dessous).

Plan de succession : Le Comité des Nominations a présenté au Conseil en 2018 une procédure de plan de succession relative aux mandataires sociaux et dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Cette procédure prévoit notamment des actions du Comité différentes selon la qualité d'indépendant ou non du mandataire social à recruter.

Par ailleurs, et s'agissant du Directeur Général, la procédure prévoit une analyse par le Comité des nominations de la ou des candidatures proposées par l'actionnaire majoritaire.

2.3.1.2.1 Les administrateurs

Compétences : Conformément à la règlementation bancaire, il est rappelé que chacun des administrateurs a fait l'objet, lors de sa nomination, d'un examen approfondi de son profil par la BCE (Banque centrale européenne). Leur honorabilité, disponibilité et compétences ont été particulièrement analysées à cette occasion également par le Comité des nominations, tant à titre individuel que collégial.

Chaque administrateur a déclaré trois expertises principales lui permettant une contribution individuelle à la compétence collégiale du Conseil (*cf.* 2.2 « Présentation des Mandataires sociaux » du présent Document). Ces expertises sont renforcées par des compétences qui évoluent, notamment grâce aux formations et réunions du conseil. Au cours de l'année 2018, les administrateurs ont ainsi constaté un renforcement de leur compétence, notamment dans les domaines suivants : gestion des risques et de la conformité, règlementation bancaire, technologies et sécurité informatique.

Administrateurs indépendants : Le Conseil se réfère aux 6 critères énoncés par l'article 8.5 du Code AFEP-MEDEF suivants :

Extrait de l'article 8.5 du Code AFEP-MEDEF :

Critère n°1. Salarié ou mandataire social au cours des cinq dernières années : *Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :*

- *salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société ;*
- *salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide ;*
- *salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère ou d'une société consolidée par cette société mère.*

Critère n°2. Mandats croisés : *Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire exécutif social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.*

Critère n°3. Relations d'affaires significatives : *Ne pas être client [1], fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil significatif de la société ou de son groupe, ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité. L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la société ou son groupe est débattue par le Conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) explicités dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.*

Critère n°4. Lien familial : *Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.*

Critère n°5. Commissaire aux comptes : *Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des 5 années précédentes.*

Critère n°6. Durée de mandat supérieure à 12 ans : *Ne pas être administrateur de la société depuis plus de 12 ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date anniversaire des douze ans.*

(1) Ou être lié directement ou indirectement.

Le tableau ci-dessous synthétise l'analyse individuelle de chaque administrateur au regard de ces six critères :

Administrateurs/Critères d'indépendance (1)	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Critère 4	Critère 5	Critère 6
Xavier Musca	✖	✔	✖	✔	✔	✔
Yves Perrier	✖	✖	✖	✔	✔	✔
Virginie Cayatte	✔	✔	✔	✔	✔	✔
Laurence Danon-Arnaud	✔	✔	✔	✔	✔	✔
Rémi Garuz	✖	✔	✖	✔	✔	✔
William Kadouch-Chassaing	✖	✔	✖	✔	✔	✔
Robert Leblanc	✔	✔	✔	✔	✔	✔
Michel Mathieu	✖	✔	✖	✔	✔	✔
Hélène Molinari	✔	✔	✔	✔	✔	✔
Christian Rouchon	✖	✔	✖	✔	✔	✔
Andrée Samat	✖	✔	✖	✔	✔	✔
Renée Talamona	✖	✔	✖	✔	✔	✔
Éric Tazé-Bernard	✖	✔	✖	✔	✔	✔

(1) Dans ce tableau, ✔ représente un critère d'indépendance respecté et ✖ représente un critère d'indépendance non satisfait.

Le processus d'appréciation de la qualité « d'indépendant » des administrateurs est mis en œuvre sous l'égide du Comité des Nominations. Ainsi, dans sa séance du 12 février 2019, le Conseil d'administration, après avoir entendu les recommandations de son Comité des Nominations, a considéré que Virginie Cayatte, Laurence Danon-Arnaud, Robert Leblanc et Hélène Molinari remplissaient toujours les qualités leur permettant d'être qualifiés de membres indépendants au regard du Code AFEP-MEDEF.

Seul Robert Leblanc a fait l'objet d'un examen particulier au regard du troisième critère (art. 8.5.3) du Code AFEP-MEDEF relatif aux relations d'affaires. En effet, Aon France dont Robert Leblanc est le Président, entretient une relation d'affaires avec le Groupe Amundi. Au regard, tant des critères quantitatifs (les montants en jeu sont inférieurs à 0,01 % du chiffre d'affaires tant pour Aon que pour Amundi), que des critères qualitatifs (l'encadrement contractuel de la prestation est réalisé au niveau du Groupe Crédit Agricole et applicable à l'ensemble de ses filiales), le Conseil, sur proposition du Comité des nominations, a considéré que les engagements de part et d'autre n'étaient pas suffisamment significatifs pour qualifier une situation de dépendance ou génératrice de conflits d'intérêts.

Le Conseil a également rappelé que les investissements réalisés par les fonds gérés par le Groupe Amundi, dans le cadre de son activité de gestion d'actifs pour compte de tiers, dans des sociétés au sein desquelles un administrateur exercerait un éventuel mandat, sont exclus du champ de son analyse.

2.3.1.2.2 Administrateur élu par les salariés

Il est rappelé que, conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration n'a pas l'obligation d'avoir, en son sein, un administrateur représentant les salariés, sa société-mère étant elle-même soumise à cette obligation. Ainsi, Amundi n'est pas tenue par les dispositions du Code AFEP-MEDEF sur ce point.

Pour autant, le Conseil d'administration a souhaité utiliser le régime facultatif, prévu à l'article L. 225-27 du Code de commerce, selon lequel un administrateur peut être élu par le personnel de la Société et a proposé à l'Assemblée générale de modifier les statuts de la Société afin de le prévoir. Cette proposition a été approuvée par l'Assemblée générale du 12 mai 2016.

Éric Tazé-Bernard a ainsi été élu administrateur le 12 octobre 2016 dès le 1er tour du scrutin, avec 55,59 % des voix exprimées. Il est entré en fonction, dès la proclamation des résultats, pour une durée de 3 ans.

Le Conseil a décidé également de nommer Éric Tazé-Bernard au sein d'un Comité spécialisé. La décision relative à sa participation aux comités a été guidée par un souci d'équilibre dans la composition des différents comités et par la volonté du Conseil d'utiliser, au mieux, ses compètences. Il a ainsi été décidé de le nommer au sein du Comité des Risques compte tenu du caractère technique de certains sujets qui y sont traités, en ligne avec son expérience personnelle.

Son mandat arrive à échéance et de nouvelles élections seront organisées en amont de l'Assemblée générale 2019.

2.3.1.2.3 Les Censeurs

Le Conseil a désigné deux Censeurs :

- Jean-Michel Forest, Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire ;
- Gianni Franco Papa, représentant du nouveau réseau partenaire italien d'Amundi, UniCredit.

Conformément aux statuts, les Censeurs sont convoqués et participent avec voix consultative aux réunions du Conseil d'administration et, le cas échéant, de différents comités ; ils exercent ainsi un rôle de conseiller auprès du Conseil d'administration.

Il est précisé que les Censeurs sont considérés comme des membres à part entière du Conseil et, à ce titre, respectent l'ensemble des chartes applicables aux administrateurs (charte de déontologie boursière et charte de l'administrateur).

2.3.1.3 DÉCLARATIONS RELATIVES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

L'ensemble des déclarations ci-dessous a été rédigé sur la base du questionnaire d'auto-évaluation individuel transmis par Internet à chacun des administrateurs.

2.3.1.3.1 Absence de liens familiaux

À la connaissance de la Société, il n'existe, à la date d'enregistrement du présent document de référence, aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration tels que mentionnés ci-dessus et les membres de la Direction Générale de la Société.

2.3.1.3.2 Absence de condamnation

À la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années : (i) aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre d'une des personnes susvisées, (ii) aucune des personnes susvisées n'a été associée à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, (iii) aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre de l'une des personnes susvisées par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) et (iv) aucune des personnes susvisées n'a été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

2.3.1.3.3 Conflits d'intérêts

À la connaissance de la Société, et sous réserve des relations décrites à la note 9.2 « *Parties liées* » des états financiers consolidés (Chapitre 6 du présent document de référence), il n'existe pas, à la date d'enregistrement du présent document de référence, de conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs à l'égard de la Société des membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale de la Société, et leurs intérêts privés.

Il est toutefois précisé que, conformément à la convention de partenariat entre la Société, Société Générale et Crédit Agricole en date du 17 juin 2015, Crédit Agricole s'engage envers Société Générale à ce que, tant que l'ensemble des accords de distribution avec Société Générale, Crédit du Nord et Komerční Banka et le mandat de gestion avec Sogecap seront en vigueur, un administrateur de la Société soit nommé sur proposition de Société Générale. À ce titre, William Kadouch-Chassaing a été nommé membre du Conseil d'administration de la Société en remplacement de Laurent Goutard en 2018.

Un certain nombre d'administrateurs ont été nommés en leur nom propre sur proposition de Crédit Agricole, actionnaire majoritaire : Xavier Musca, Yves Perrier, Rémi Garuz, Michel Mathieu, Christian Rouchon, Andrée Samat et Renée Talamona.

À la date d'enregistrement du présent document de référence, il n'existe aucune restriction acceptée par les membres du Conseil d'administration, ou les membres de la Direction Générale de la Société concernant la cession de leur participation dans le capital social de la Société, à l'exception : (i) des règles relatives à la prévention des délits d'initiés et (ii) des recommandations du Code AFEP-MEDEF imposant aux administrateurs une obligation de conservation d'actions (à l'exception de l'administrateur élu par les salariés), obligation reprise à l'article 10 des statuts prévoyant l'obligation de détenir 200 actions.

Enfin, il est précisé qu'il n'y a eu conclusion d'aucun contrat de services liant les membres des organes d'administration, ou de direction, à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales, et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

Les éléments relatifs à la gestion des conflits d'intérêts figurent essentiellement dans la Charte de l'administrateur de la Société, comme ci-après :

Annexe 1 du Règlement Intérieur – article 9 Conflits d'intérêts et informations privilégiées

L'administrateur prend connaissance et se conforme à la Charte de Déontologie Boursière d'Amundi.

En outre, l'administrateur informe le Conseil de tout conflit d'intérêts, y compris potentiel, dans lequel il pourrait être impliqué directement ou indirectement. Il s'abstient de participer aux débats et à la prise de décision sur les sujets concernés.

l'administrateur s'abstient d'utiliser à son profit personnel ou pour le profit de quiconque les informations privilégiées auxquelles il a accès. l'administrateur s'abstient de réaliser toute transaction sur le titre Amundi pendant les 30 jours calendaires qui précèdent la publication des résultats annuels et semestriels, et pendant les 15 jours calendaires qui précèdent la publication de l'information financière trimestrielle, ainsi que le jour desdites publications.

Il appartient à l'administrateur, en application de la Directive Marchés d'Instruments Financiers (MIF), de déclarer toute transaction personnelle sur instrument financier s'il estime être potentiellement en situation de conflits d'intérêts ou qu'il détient des informations confidentielles susceptibles d'être qualifiées de privilégiées et acquises dans le cadre de ses fonctions d'administrateur.

Un document récapitulant les opérations et les personnes concernées par les déclarations au titre de la Directive MIF, ainsi que les modalités de déclaration et un formulaire sont joints à la présente Charte.

2.3.1.3.4 Opérations réalisées sur les titres de la Société

À la connaissance de la Société, les opérations suivantes ont été réalisées au cours de l'exercice 2018 sur les titres de la Société par des dirigeants d'Amundi, et /ou des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, tels que les administrateurs, dans le cadre des opérations visées par le même article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier :

Nom et qualité	Opérations réalisées par les membres du Conseil d'administration ou les dirigeants à titre personnel et par les personnes liées
Yves Perrier Directeur Général	Acquisition de 2 500 actions Amundi pour un prix unitaire moyen de 48,6119 euros le 22 novembre 2018
Personne lui étant étroitement liée	Acquisition de 1 515 actions Amundi pour un prix unitaire moyen de 47,1856 euros le 21 novembre 2018
	Acquisition de 985 actions Amundi pour un prix unitaire moyen de 47,1564 euros le 21 novembre 2018
Guillaume Lesage Directeur du pôle des Opérations, Services et Technologie, membre du Comité Exécutif	Acquisition de 772,3490 parts du FCPE Amundi Actionnariat, investi en actions Amundi, pour un prix unitaire de 51,79 euros le 29 juin 2018
Dominique Carrel-Billiard Directeur de la Division Clients Institutionnels et Corporates membre du Comité Exécutif	Acquisition de 772,3500 parts du FCPE Amundi Actionnariat, investi en actions Amundi, pour un prix unitaire de 51,79 euros le 23 juin 2018

Il est rappelé que chacun d'entre eux étant par définition un initié permanent, les règles relatives aux « fenêtres d'ouverture ou de fermeture » en matière d'opération sur les titres de la Société leur sont applicables. Les dates correspondant à ces fenêtres sont communiquées aux administrateurs en fin d'année pour l'exercice suivant.

2.3.3 Activités du Conseil d'administration au cours de l'année 2018

En 2018, l'activité du Conseil d'administration a été rythmée par six réunions marquées par une forte implication des administrateurs présents à hauteur de plus de 97 %.

Le Conseil a notamment débattu et statué en 2018 sur les sujets suivants, après examen préalable, le cas échéant, par les comités spécialisés :

ACTIVITÉS, STRATÉGIE ET RSE

Le Conseil d'administration a examiné, chaque trimestre, l'évolution de la performance des différents produits gérés par l'ensemble des sociétés de gestion du Groupe Amundi ainsi que les différentes activités mises en place ou développées au sein de celui-ci et leurs contributions aux résultats de la Société. Il a également analysé de façon régulière les évolutions du cours de l'action de la Société et sa couverture par les analystes.

Le Conseil d'administration a particulièrement suivi les différents chantiers d'intégration de Pioneer au sein du Groupe Amundi et a défini les ambitions stratégiques 2018-2020 comprenant notamment un engagement renforcé de la Société en tant qu'acteur financier responsable. Il s'est également réuni en fin d'année lors d'une session spécifiquement dédiée à une revue stratégique de l'ensemble des grands métiers de la Société et aux orientations à mettre en œuvre pour les années à venir.

En matière d'ESG, le Conseil a approuvé un plan ambitieux à 3 ans pour renforcer l'engagement de la Société selon 3 axes : la généralisation de la prise en compte des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance) dans la gestion des fonds, le conseil à la clientèle institutionnelle et la levée de fonds dédiés à des projets liés à la transition énergétique ou à fort impact social.

EXAMEN DES COMPTES ET DE L'INFORMATION FINANCIÈRE, RELATIONS AVEC LES CAC

Outre l'arrêté des comptes annuels sociaux et consolidés, le Conseil a également examiné les comptes semestriels et les résultats trimestriels de l'année 2018. À ces différentes occasions, il a entendu les commissaires aux comptes qui ont exposé les conclusions de leurs travaux. Il a approuvé l'ensemble de la communication financière élaborée pour l'occasion.

Le Conseil d'administration s'est également penché fin 2018 sur la trajectoire financière 2018-2022 de la Société.

RISQUES ET CONTRÔLE INTERNE

Le Conseil d'administration étudie chaque trimestre les évolutions et actualités détaillées de l'activité du Contrôle interne au travers d'une présentation faite par le Directeur du pôle « Business, Support et Contrôle » et du compte rendu du Comité des Risques.

Il approuve également les termes du rapport annuel de Contrôle Interne établi dans le cadre de la réglementation bancaire et communiqué à l'ACPR, ainsi que le rapport semestriel sur le Contrôle Interne destiné à l'actionnaire majoritaire.

Au cours de l'exercice 2018, il s'est également attaché à analyser plus spécifiquement les risques potentiellement engendrés par le contexte macro-économique en Italie et le sujet particulier des risques juridiques et de non-conformité.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET RÉMUNÉRATION

Les travaux du Conseil d'administration en matière de gouvernance et de rémunération, ont porté principalement sur les sujets suivants :

- le remplacement de François Veverka par Gianni Franco Papa au poste de censeur ;
- la cooptation de William Kadouch-Chassaing en qualité d'administrateur en remplacement de Laurent Goutard, démissionnaire ;
- la préparation et la convocation de l'Assemblée générale ordinaire du 15 mai 2018 ;
- la mise en œuvre d'une augmentation de capital réservée aux salariés ;
- l'arrêté des principes et de la politique de rémunération au titre de l'exercice 2018, ainsi que l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et aux catégories de personnels identifiés au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier ;
- la rémunération des Dirigeants Mandataires sociaux ;
- la répartition des jetons de présence entre les membres du Conseil au titre de l'exercice ;
- le rapport sur l'égalité professionnelle et salariale pour l'année 2017 sur la base de l'article L. 225-37-1 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration a également adopté la charte éthique du Groupe Crédit Agricole. Il adhère ainsi aux engagements pris par le Groupe pour un comportement animé par l'ensemble de ses valeurs et principes d'actions vis-à-vis de ses clients, sociétaires, actionnaires, ainsi que de ses fournisseurs et de l'ensemble des acteurs avec qui il interagit, y compris ses collaborateurs envers lesquels il se comporte en employeur responsable. Cette charte est disponible sur le site Internet de la société.

Enfin, le Conseil a préparé en ce début 2019 l'Assemblée générale de 2019 et élaboré les éléments constitutifs du présent document de référence.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Au cours de l'exercice 2018, aucune convention à caractère réglementé, au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce, n'a été conclue. Le Conseil d'administration a simplement constaté la poursuite de deux conventions, conclues et autorisées au cours de l'exercice 2015, et entrant toujours dans le champ d'application du régime des conventions réglementées, à savoir :

- le contrat de refacturation de 80 % de la rémunération globale des charges associées d'Yves Perrier
- la convention de partenariat avec Crédit Agricole S.A. sur les accords industriels conclus avec les groupes Société Générale et Crédit Agricole S.A..

2.3.4 Présentation des comités spécialisés et de leurs activités en 2018

Conformément aux statuts de la Société et à la réglementation bancaire applicable, le Conseil d'administration a mis en place des comités spécialisés chargés de procéder à un examen approfondi de questions spécifiques relevant de la mission du Conseil d'administration. Ces comités n'ont pas de pouvoir de décision. Ils ont pour mission d'étudier toutes questions relatives à la Société que le Conseil ou le Président soumet pour avis à leur examen, de préparer les travaux et décisions du Conseil sous forme de comptes rendus, propositions, avis, informations ou recommandations.

Les membres des comités sont nommés par le Conseil d'administration qui peut mettre fin à tout moment à leurs fonctions. Un membre d'un Comité peut renoncer à tout moment à ses fonctions. Tous les membres des comités, ainsi que toute personne participant aux réunions des comités, sont soumis aux obligations du secret professionnel.

Le Président de chaque Comité convoque le Comité qu'il préside et valide l'ordre du jour ou l'objet principal des réunions, compte tenu notamment des demandes de ses membres, et dans le respect de ses attributions. Le Conseil d'administration peut également saisir chaque Comité d'une demande spécifique entrant dans le champ de ses attributions et demander au Président du Comité concerné la convocation d'une réunion exceptionnelle sur ce sujet.

Les membres de chaque Comité disposent, avant la réunion et dans un délai suffisant, de l'information leur permettant de rendre un avis éclairé. Pour délibérer valablement, la moitié au moins des membres des comités doit être présente. Les avis et recommandations rendus au Conseil d'administration sont adoptés à la majorité des membres présents ou représentés.

Le Président de chaque Comité anime les débats et se charge de rendre compte au Conseil d'administration des recommandations, avis ou propositions formulés par le Comité.

Chaque réunion d'un Comité donne lieu à l'établissement d'un compte rendu communiqué à ses membres. Le procès-verbal fait état de l'opinion de tout membre. Ces compte-rendus sont également transmis une fois approuvés à l'ensemble des administrateurs.

Enfin, chaque Comité peut s'entourer ponctuellement de l'avis de toute personne, y compris de tiers, susceptibles d'éclairer ses débats.

Il est précisé que la composition des comités a peu évolué au cours de l'exercice 2018 et qu'elle est conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Pour mémoire, il existe 5 comités spécialisés dont le détail vous est présenté ci-après :

2.3.4.1 COMITÉ D'AUDIT

Composition et évolution

La composition du Comité d'Audit n'a pas évolué en 2018. Il est doté de 2/3 d'indépendants et d'experts en matière financière :

COMITÉ D'AUDIT	Nombre de membres 3	Nombre de réunions 4	Taux de présence globale 93%
NOM	STATUT	FONCTION	PRINCIPALES EXPERTISES
CHRISTIAN ROUCHON ○	Administrateur représentant le groupe Crédit Agricole	Directeur Général de Caisse Régionale	
VIRGINIE CAYATTE	Administratrice indépendante	Directrice Financière	
ROBERT LEBLANC	Administrateur indépendant	Dirigeant de société	

○ *Président*

Afin d'accompagner ces 3 membres, Jean-Michel Forest, censeur, assiste également aux réunions du Comité et peut apporter sa vision de Président d'une Caisse Régionale du Crédit Agricole, à la fois client et actionnaire de la Société.

À la demande du Comité, le Directeur du pôle « Business, Support et Contrôle » (BSC), le Directeur Financier, le Directeur des Risques ainsi que les commissaires aux comptes assistent systématiquement à ces réunions. D'autres intervenants ponctuels peuvent être amenés à présenter certains sujets spécifiques à la demande expresse du Comité.

Missions et activités 2018

Les missions confiées par le Conseil au Comité d'Audit sont détaillées au sein de l'article 4.2 du Règlement Intérieur figurant au Chapitre 8 du présent document de référence.

Travaux issus de ses missions récurrentes :

- analyse de l'activité et des comptes sociaux et consolidés 2017 ; ainsi que des comptes trimestriels et semestriels sur 2018 ;
- analyse et observations sur les projets de communiqués de presse relatifs aux publications de résultats ;
- analyse des conventions réglementées 2017 ;
- audition des commissaires aux comptes sur leurs approches et travaux d'audit, ainsi que leur indépendance ;
- surveillance de la réalisation de missions hors audit réalisées par les Cabinets de commissaires aux comptes.

Analyses spécifiques approfondies :

- information relative à la présentation de la nouvelle ligne métier Amundi Services ;
- analyse de la mise en place du programme de rachat d'actions dans le cadre des attributions d'actions de performance ;
- étude de la corrélation entre la performance et la collecte des produits et information relative aux projets de refonte des gammes produits d'Amundi dans le cadre de l'acquisition de Pioneer.

Comptabilité et information financière | Gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne | Gestion d'actifs et marchés financiers | Planification stratégique

* *Voir page 48 les définitions des principales expertises.*

2.3.4.2 COMITÉ DES RISQUES

Composition et évolution

La composition du Comité des Risques n'a pas évolué en 2018. Il est rappelé que son existence et sa composition relèvent de la réglementation bancaire.

COMITÉ DES RISQUES	Nombre de membres 4	Nombre de réunions 6	Taux de présence globale 93%
NOM	STATUT	FONCTION	PRINCIPALES EXPERTISES
CHRISTIAN ROUCHON O	Administrateur représentant le groupe Crédit Agricole	Directeur Général de Caisse Régionale	
VIRGINIE CAYATTE	Administratrice indépendante	Directrice Financière	
RENEE TALAMONA	Administratrice représentant le groupe Crédit Agricole	Directeur Général de Caisse Régionale	
ERIC TAZE-BERNARD	Administrateur élu par les salariés	Responsable du conseil en allocation d'actifs pour les investisseurs institutionnels	

O *Président*

Afin d'accompagner ces 4 membres, Jean-Michel Forest, censeur, assiste également aux réunions du Comité et peut apporter sa vision de Président d'une Caisse Régionale du Crédit Agricole, à la fois client et actionnaire de la Société.

À la demande du Comité, le Directeur du pôle « Business, Support et Contrôle » (BSC), les Directeurs des Risques, de la Conformité et de l'Audit ainsi que le Directeur Financier et les commissaires aux comptes participent également à ces réunions. D'autres intervenants ponctuels peuvent être amenés à présenter certains sujets spécifiques à la demande expresse du Comité.

Missions et activités 2018

Les missions confiées par le Conseil au Comité des risques sont détaillées au sein de l'article 4.3 du Règlement Intérieur figurant au Chapitre 8 du présent document de référence.

Travaux issus de ses missions récurrentes :

- analyse de l'activité du Contrôle interne, à l'appui de la présentation de chaque branche de celui-ci ;
- étude et recommandation de l'évolution du dispositif de Contrôle interne ;
- analyse et recommandation des déclarations ICAAP et ILAAP [1] ;
- étude de l'efficacité du programme de conformité Volcker ;
- étude des rapports annuel et semestriel de contrôle interne destinés à l'ACPR et à l'actionnaire majoritaire ;
- suivi récurrent des résultats des missions menées par l'Audit, ainsi que de la mise en œuvre des recommandations ;
- suivi trimestriel de la consommation de risques au regard du cadre d'appétence approuvé par le Conseil ;
- recommandations dans le cadre de la stratégie risques décidée par le Conseil ;
- vérification de la compatibilité de la politique de rémunération avec la situation économique et prudentielle d'Amundi.

Analyses spécifiques approfondies :

- focus sur les risques juridiques et de non-conformité ;
- information sur l'articulation entre la Gestion et les Risques illustrée avec la gestion monétaire ;
- analyse approfondie sur l'évolution de la situation macro-économique et géopolitique en Italie et ses éventuelles sources de risques pour l'activité d'Amundi ;
- réflexion sur les projets de règlementations européenne et/ou mondiale dans la gestion d'actifs ;
- étude des directives européennes PRIIPS et MIF et ses éventuelles sources de risques pour l'activité d'Amundi ;
- information relative à l'activité de Fund Channel.

Gouvernance et rémunération — Commercial / marketing — Règlementation bancaire — Gestion d'un groupe international

(1) ICAAP : Internal Capital Adequacy Assessment Process – ILAAP : Internal Liquidity Adequacy Assessment Process.

** Voir page 48 les définitions des principales expertises.*

2.3.4.3 COMITÉ STRATÉGIQUE ET RSE

Composition et évolution

La composition du Comité Stratégique et RSE n'a pas évolué en 2018.

Il est présidé par un membre indépendant, dotée des expertises utiles aux missions du Comité et du Directeur Général et du Président du Conseil.

COMITÉ STRATEGIQUE ET RSE	Nombre de membres 3	Nombre de réunions 2	Taux de présence globale 100%
NAME	STATUS	POSITION	MAIN AREAS OF EXPERTISE
LAURENCE DANON-ARNAUD ✪	Administratrice indépendante	Ancienne dirigeante de société	
XAVIER MUSCA	Administrateur représentant le groupe Crédit Agricole	Directeur Général Délégué de Crédit Agricole, actionnaire majoritaire	
YVES PERRIER	Directeur Général et administrateur	Directeur Général Amundi	

✪ *Présidente*

À la demande du Comité, le Directeur Financier, la Responsable du rapport RSE ou d'autres intervenants ponctuels peuvent être amenés à participer à certaines réunions.

Missions et activités 2018

Les missions confiées par le Conseil au Comité Stratégique et RSE sont détaillées au sein de l'article 4.6 du Règlement Intérieur figurant au Chapitre 8 du présent document de référence.

Travaux issus de ses missions récurrentes :

- analyse du rapport annuel relatif aux informations sociales, environnementales et sociétales 2017 ;
- recommandations relatives aux Ambitions stratégiques 2020 adoptées par le Conseil.

Analyses spécifiques approfondies :

- étude d'un dossier potentiel d'acquisition.

Comptabilité et information financière **Gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne** **Gestion d'actifs et marchés financiers** **Planification stratégique**

* *Voir page 48 les définitions des principales expertises.*

2.3.4.4 COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Composition et évolution

La composition du Comité des Rémunérations n'a pas évolué en 2018. Il est doté de 2/3 d'indépendants et présidé par l'un d'entre eux. Ses trois membres présentent des expertises spécifiquement utiles aux missions du Comité.

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS	Nombre de membres 3	Nombre de réunions 2	Taux de présence globale 100 %
NOM	STATUT	FONCTION	PRINCIPALES EXPERTISES
ROBERT LEBLANC O	Administrateur indépendant	Dirigeant de société	
LAURENCE DANON-ARNAUD	Administratrice indépendante	Ancienne dirigeante de société	
XAVIER MUSCA	Administrateur représentant le groupe Crédit Agricole	Directeur Général Délégué de Crédit Agricole, actionnaire majoritaire	

O *Président*

À la demande du Comité, le Directeur du pôle « Business, Support et Contrôle » (BSC), le Responsable des Ressources Humaines, ou le Directeur Général peuvent être amenés à assister le Comité.

Missions et activités 2018

Les missions confiées par le Conseil au Comité des Rémunérations sont détaillées au sein de l'article 4.4 du Règlement Intérieur figurant au Chapitre 8 du présent document de référence.

Travaux issus de ses missions récurrentes :

- étude de la politique de rémunération et de ses évolutions pour 2018 dans le cadre de l'intégration de Pioneer ;
- analyse de l'enveloppe de rémunération variable 2017 au regard des résultats financiers de la Société ;
- étude de la rémunération du « personnel identifié » AIFM / UCIT V / CRD IV ;
- information relative à la rémunération des membres du Comité Exécutif ;
- recommandation relative au plan d'attribution d'actions (LTI) 2018 et de ses bénéficiaires ;
- proposition de répartition des jetons de présence conformément aux règles adoptées par le Conseil ;
- étude des propositions de rémunération des Dirigeants Mandataires sociaux au titre de 2017 ainsi que sur les principes de leur rémunération pour 2018 ;
- analyse des objectifs fixés au Directeur Général pour 2018.

Analyses spécifiques approfondies :

- analyse de l'ajustement des conditions de performance du plan d'attribution d'actions (LTI) de février 2017 suite à l'acquisition du groupe Pioneer ;
- analyse de l'ajustement des modalités de calcul de l'indexation du différé de la rémunération variable du Directeur Général au titre des exercices 2015 et 2018 ;
- étude de l'évolution de la liste des bénéficiaires du plan d'attribution d'actions 2018 (LTI).

Gouvernance et rémunération — Commercial / marketing — Réglementation bancaire — Gestion d'un groupe international

* *Voir page 48 les définitions des principales expertises.*

2.3.4.5 COMITÉS DES NOMINATIONS

Composition et évolution

La composition du Comité des Nominations, conforme au Code AFEP-MEDEF et à la règlementation bancaire, n'a pas évolué en 2018. Il est doté de 2/3 d'indépendants et présidé par l'un d'entre eux. Ses trois membres présentent des expertises spécifiquement utiles aux missions du Comité.

COMITÉ DES NOMINATIONS	Nombre de membres 3	nombre de réunions 2	Taux de présence globale 100%
NOM	STATUT	FONCTION	PRINCIPALES EXPERTISES
HÉLÈNE MOLINARI✪	Administratrice indépendante	Ancienne DGD du MEDEF	
ROBERT LEBLANC	Administrateur indépendant	Dirigeant de société	
XAVIER MUSCA	Administrateur représentant le groupe Crédit Agricole	Directeur Général Délégué de Crédit Agricole, actionnaire majoritaire	

✪ *Présiente*

À la demande du Comité, le Directeur du pôle « Business, Support et Contrôle » (BSC) et le Secrétariat du Conseil peuvent être amenés à assister au Comité.

Missions et activités 2018

Les missions confiées par le Conseil au Comité des nominations sont détaillées au sein de l'article 4.5 du Règlement Intérieur figurant au Chapitre 8 du présent document de référence.

Travaux issus de ses missions récurrentes :

- analyse et appréciation des critères d'indépendance des administrateurs qualifiés comme tels ;
- analyse de la composition du Conseil et de ses comités, au regard de son équilibre souhaitable, de sa diversité en termes de parité, nationalité, âge, expertise, expériences et de son adéquation avec ses besoins et l'évolution de son activité ;
- étude des compétences et contributions individuelles des membres du Conseil permettant la compétence collégiale nécessaire ;
- analyse des résultats d'enquête des questionnaires d'auto-évaluation collective et individuelle et recommandations d'axes d'amélioration ;
- recommandations relatives aux arrivées à échéance des mandats des administrateurs ;
- participation à la rédaction du projet du rapport sur le Gouvernement d'entreprise.

Analyses spécifiques :

- proposition de remplacer au poste de censeur François Veverka par Gianni Franco Papa, permettant ainsi au Conseil de renforcer ses liens avec un partenaire stratégique, UniCredit, et d'améliorer la dimension internationale du Conseil, piste d'amélioration identifiée en 2017 ;
- avis favorable à la proposition de cooptation de William Kadouch-Chassaing en remplacement de Laurent Goutard, comme administrateur représentant le réseau Société Générale, pour deux raisons essentielles : William Kadouch-Chassaing était un ancien administrateur de la Société et ses compétences complétaient celles du Conseil ;
- rédaction d'une procédure de plan de succession des administrateurs et Dirigeants mandataires sociaux de la Société.

Comptabilité et information financière | Gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne | Gestion d'actifs et marchés financiers | Planification stratégique
Gouvernance et rémunération | Commercial / marketing | Règlementation bancaire | Gestion d'un groupe international

* *Voir page 48 les définitions des principales expertises.*

2.3.5 Référence à un Code de gouvernement d'entreprise

La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'AFEP et le MEDEF (le « Code AFEP-MEDEF » tel que révisé en juin 2018). Ce Code est consultable sur le site Internet http://www.afep.com/ ou http://www.medef.com/

La Société se conforme à l'ensemble des recommandations de ce Code.

Il convient toutefois d'apporter les précisions suivantes :

Article 21	Cessation du contrat de travail en cas de mandat social
« Il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la société ou à une société du groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission. »	Yves Perrier est membre du Comité Exécutif et Directeur Général Adjoint en charge du pôle Épargne, Assurances et Immobilier de Crédit Agricole S.A.. À ce titre, il supervise d'autres activités du groupe Crédit Agricole, telles que l'assurance et l'immobilier exercées dans le cadre de filiales telles que Prédica, Pacifica ou Crédit Agricole Immobilier et bénéficie donc d'un contrat de travail conclu avec Crédit Agricole S.A. Yves Perrier continuera donc de bénéficier de ce contrat de travail conclu avec Crédit Agricole S.A. au titre des fonctions ci-dessus. Il est rappelé que la recommandation 21-3 du Code AFEP-MEDEF relative à la cessation du contrat de travail en cas de mandat social ne vise pas « les collaborateurs d'un groupe de sociétés qui, au sein de ce dernier, exercent des fonctions de dirigeant mandataire social dans une filiale du groupe, qu'elle soit cotée ou non ». La situation contractuelle d'Yves Perrier est donc bien en conformité avec ledit Code.
Article 22	**L'obligation de détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux**
« Le Conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat. »	Les statuts de la Société fixent à 200 actions la détention minimale d'actions de la Société par un administrateur. La décision d'acquérir des actions supplémentaires relève des administrateurs à titre individuel. À ce titre, le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général qui est également administrateur remplissent ces exigences statutaires. Dans la mesure où l'exigence de détention minimale d'actions est d'origine statutaire, il n'y a pas de réexamen du nombre minimum d'actions à détenir à chaque renouvellement de mandat. Aucune disposition supplémentaire particulière n'a été prévue pour les dirigeants mandataires sociaux. Une telle disposition est en effet inutile dans la mesure où aucune option de souscription ou d'achat d'actions ou action de performance n'a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux et, pour le dirigeant mandataire social exécutif, une part significative de sa rémunération dépend et/ou est indexée à la performance d'Amundi.
Article 24.	**Les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux**
24.5.1	**Départ des dirigeants mandataires sociaux**
Indemnités de départ	Le contrat de mandat de Directeur Général d'Amundi d'Yves Perrier ne prévoit pas d'indemnité de départ en cas de cessation de ses fonctions au sein d'Amundi. Si Yves Perrier devait toucher une indemnité de départ, ce serait au titre de la rupture de son contrat de travail avec Crédit Agricole S.A. et de la cessation de ses fonctions au sein de Crédit Agricole S.A. et cette indemnité ne serait pas soumise à des conditions de performance. Cette indemnité serait à la seule charge de Crédit Agricole S.A. et ne ferait l'objet d'aucune refacturation à Amundi. Cette indemnité correspondrait à deux années de rémunération (fixe plus variable).

2.3.6 Règlement Intérieur du Conseil d'administration

Le Règlement Intérieur du Conseil d'administration est disponible au sein du Chapitre 8 du présent document de référence et sur le site Internet de la Société : http://legroupe.amundi.com/ rubrique actionnaires/Notre Groupe/La Gouvernance.

Il est composé de quatre articles principaux liés aux pouvoirs du Président du Conseil, aux pouvoirs du Conseil et du Directeur Général, au fonctionnement du Conseil et aux comités spécialisés du Conseil.

Il est annexé à ce Règlement Intérieur deux Chartes (Charte de l'administrateur et Charte de Déontologie boursière) auxquelles chaque administrateur et censeur a adhéré individuellement lors de son entrée en fonction.

Le Conseil d'administration a fait évoluer son Règlement Intérieur afin de le mettre en conformité avec la dernière version du Code AFEP-MEDEF de juin 2018. Ces mises à jour portent principalement sur les missions du Conseil d'administration (article 2).

2.4 LES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET LE COMITÉ EXÉCUTIF

La Société est dirigée par un Directeur Général dont les fonctions sont dissociées de la présidence du Conseil. Ce Directeur Général est assisté dans l'exercice de ses missions générales par un Comité Exécutif.

Conformément aux termes de l'article 15 des Statuts de la Société et de l'article L. 511-58 du Code monétaire et financier, qui dispose que la présidence du Conseil d'administration d'un établissement de crédit ne peut être exercée par le Directeur Général, le Conseil d'administration, dans sa séance du 15 septembre 2015, a décidé que les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général de la Société resteraient dissociées.

2.4.1 Le Président du Conseil et ses missions

Depuis le 28 avril 2018, Xavier Musca préside le Conseil d'administration de la Société où il exerçait déjà en qualité d'administrateur depuis 2012.

Dans le cadre de ses missions légales, le Président du Conseil d'administration :

- arrête les ordres du jour du Conseil et veille à ce que l'information fournie aux administrateurs leur permette de se prononcer de manière éclairée ;
- encourage et promeut le dialogue au sein du Conseil ;
- veille à la clarté des décisions prises par le Conseil.

Xavier Musca est également membre du Comité Stratégique et RSE, membre du Comité des Nominations et membre du Comité des Rémunérations, ce qui lui donne une vision transversale et complète du bon fonctionnement du Conseil d'administration.

Outre ses réunions au moins bimensuelles avec le Directeur Général de la Société, le Président a largement participé en 2018 au suivi du projet d'intégration de Pioneer. Il a également exprimé le besoin de mieux identifier et suivre, au niveau du Conseil, les risques juridiques et règlementaires. Enfin, il a activement participé à la préparation de la réunion exceptionnelle du Conseil portant sur la réflexion stratégique de l'entreprise.

Les renseignements personnels concernant Xavier Musca, qui est également administrateur, figurent à la section 2.2. relative aux informations sur les Mandataires sociaux.

2.4.2 Le Directeur Général et ses pouvoirs

Yves Perrier a été nommé en qualité de Directeur Général de la Société le 18 septembre 2007, et a été reconduit dans ses fonctions à la naissance d'Amundi [1] le 23 décembre 2009. Le Conseil d'administration du 15 septembre 2015 a décidé de le reconduire dans cette fonction pour une durée indéterminée.

Conformément aux Statuts (article 15) et au Règlement Intérieur du Conseil d'administration (article 2.2), « *Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.*

Il doit toutefois obtenir l'accord préalable du Conseil d'administration pour les opérations suivantes :

- *création, acquisition ou cession de toutes filiales et participations en France ou à l'étranger, dès lors que l'investissement global est d'un montant supérieur à 100 millions d'euros ;*
- *tout autre investissement, ou désinvestissement, de quelque nature que ce soit, d'un montant supérieur à 100 millions d'euros.*

Si l'urgence ne permet pas de réunir le Conseil pour délibérer sur une opération répondant aux conditions susmentionnées, le Directeur Général met tout en œuvre pour recueillir l'avis de tous les administrateurs et, à tout le moins, les membres du Comité Stratégique, avant de prendre une décision. Lorsque cela n'est pas possible, le Directeur Général peut, en accord avec le Président, prendre dans les domaines énumérés ci-dessus, toute décision conforme à l'intérêt de la Société. Il en rend compte au prochain Conseil.

Toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de l'entreprise fait l'objet d'une approbation préalable par le Conseil d'administration. »

Les renseignements personnels concernant Yves Perrier, qui est également administrateur, figurent à la section 2.2. relative aux informations sur les Mandataires sociaux.

(1) Anciennement dénommée Crédit Agricole Asset Management Group, la Société a été renommée Amundi à l'occasion du rapprochement des gestions d'actifs de Société Générale et Crédit Agricole en décembre 2009.

2.4.3 Présentation du Comité Exécutif

Le Directeur Général de la Société s'appuie sur un Comité Exécutif qui a pour objectif de permettre un déploiement cohérent et efficace de sa stratégie dans tous les pays où le Groupe Amundi est présent. La stratégie est définie au niveau global, puis mise en œuvre au plan local par une responsabilisation des équipes en fonction des spécificités de chaque pays, au service de la satisfaction de la clientèle de particuliers, d'institutionnels et d'entreprises. Les missions du Comité Exécutif sont donc de définir la stratégie de l'ensemble du Groupe et assurer son déploiement. Il fixe également les principes qui président la sélection des activités et établit les politiques commerciales, contrôle les résultats, les risques et la conformité.

Ce Comité est composé de 26 membres au 1er février 2019 :

	Nom	Principales fonctions au sein du Groupe	Date d'entrée au Comité Exécutif
Comité Exécutif	Yves Perrier	Directeur Général de la Société Directeur Général Adjoint en charge du pôle Épargne, Assurances et Immobilier de Crédit Agricole S.A.	2010
	Bernard De Wit	Directeur du pôle Business Support et Contrôle, Second Dirigeant Effectif	2010
	Pascal Blanqué	Directeur des Gestions Groupe	2010
	Dominique Carrel-Billiard	Directeur de la Division Clients Institutionnels et Corporate	2017
	Fathi Jerfel	Directeur de la Division Clients *Retail*	2010
	Guillaume Lesage	Directeur du pôle des Opérations, Services et Technologie	2016
	Jean-Jacques Barberis	Co-Directeur de la couverture des clients institutionnels	2016
	Valérie Baudson	Directrice Générale de CPR AM et Directrice du Métier ETF, Indiciel et *Smart Beta*	2013
	Nicolas Calcoen	Directeur Financier Groupe et Stratégie	2011
	Vincent Mortier	Directeur Adjoint des Gestions, supervise l'Asie du Nord et du Sud-Est	2015
	Isabelle Seneterre	Directrice des Ressources Humaines	2011
	Domenico Aiello	Directeur Financier Adjoint Groupe	2017
	Pedro Antonio Arias	Directeur de la ligne métier Actifs Réels et Alternatifs (PARA)	2013
	Alain Berry	Directeur de la Communication	2010
	Laurent Bertiau	Responsable Japon	2010
	Éric Brard	Directeur des Gestions Taux et Crédit	2011
	Pascal Duval	Responsable des Solutions *Retail*	2018
	Julien Fontaine	Responsable des Partenariats	2018
	Matteo Germano	Directeur du Métier Gestions Diversifiées et CIO Italie	2017
	David Harte	Directeur Général Irlande et Directeur Adjoint de la Division Opérations, Service et Technologie	2017
	Lisa Jones	Responsable Amériques	2017
	Werner Kretschmer	Responsable Europe Centrale et de l'Est	2017
	Christian Pellis	Directeur des Distributeurs Tiers, supervise l'Espagne	2016
	Stanislas Pottier	Directeur de l'Investissement Responsable	2018
	Cinzia Tagliabue	Directrice Adjointe de la Division Clients *Retail*, Directrice Générale Italie	2017
	Éric Vandamme	Directeur des Risques	2013

Politique de diversité appliquée au sein de la Société : Le souci de représentation équilibrée des femmes et des hommes se décline également au sein de l'organisation interne de la Société.

Les chiffres à fin 2018 font apparaître un pourcentage de femmes de 42 % dans le Groupe Amundi. Leur représentation au sein du Comité Exécutif s'établit à 15 %. Au sein de la population des « Key People », dont la composition a été redéfinie en 2018, le pourcentage de femmes s'établit à 22 %, soit 64 femmes sur un total de 292 personnes.

RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

PROPOSITION DE RÉMUNÉRATION AU TITRE DE 2018*

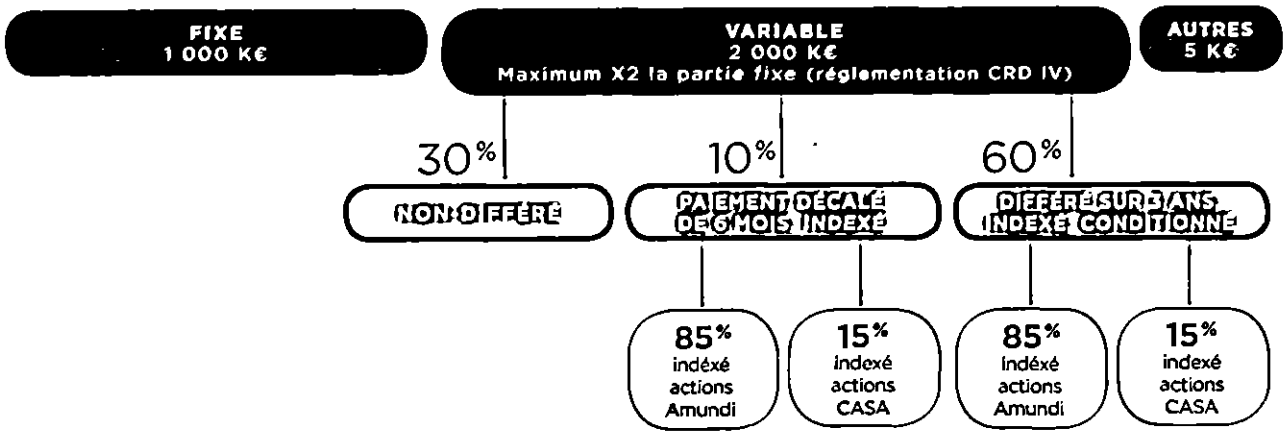

RÉMUNÉRATION AU COURS DES 3 DERNIÈRES ANNÉES

Montants attribués au titre de l'exercice **

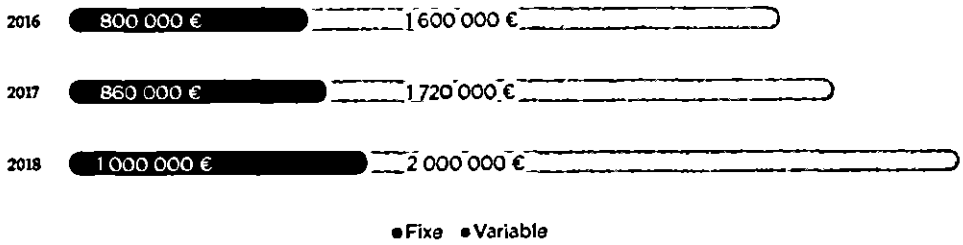

Montants versés*

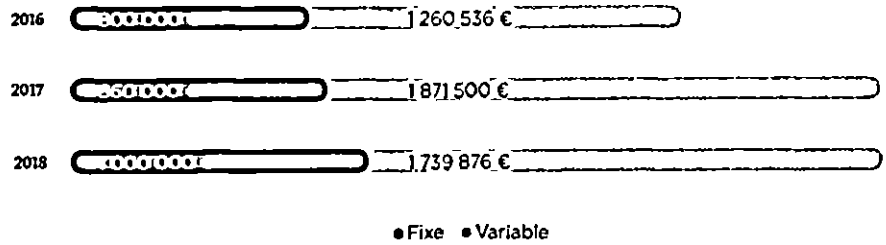

* *Compte tenu des règles d'indexation.*
** *Hors rémunération en nature.*

2.5 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

2.5.1 Principes généraux applicables à l'ensemble des collaborateurs et cadres dirigeants d'Amundi

PRINCIPES

La politique de rémunération d'Amundi est établie de façon à s'aligner sur la stratégie économique et les objectifs à long terme, les valeurs et les intérêts de la Société et des fonds sous gestion et sur ceux des investisseurs, dans une gestion saine et maîtrisée du risque. La politique de rémunération d'Amundi s'applique à l'ensemble des collaborateurs d'Amundi y compris aux cadres dirigeants.

Chaque collaborateur a droit à tout ou partie des éléments suivants de rémunération, en fonction des responsabilités exercées et du lieu d'activité :

- la rémunération fixe rétribue les missions, responsabilités et réalisations permanentes de l'emploi exercé par les collaborateurs ;
- la rémunération variable individuelle valorise la contribution individuelle à la performance collective et est divisée en deux parties :
  - le bonus annuel qui rémunère la performance individuelle,
  - le plan d'attribution d'actions de performance (dit LTI) qui vise à motiver certains cadres pour l'atteinte des objectifs commerciaux et financiers du Plan à Moyen Terme d'Amundi communiqué au marché ;
- la rémunération variable collective associe les collaborateurs aux performances financières collectives générées par Amundi ;
- les avantages sociaux offrent une protection au salarié et à sa famille et l'accompagnent dans la préparation de la retraite.

L'enveloppe globale de rémunération variable est validée par le Conseil d'administration après examen par le Comité des Rémunérations et est déterminée sur la base d'un pourcentage du Résultat brut d'exploitation.

La répartition de l'enveloppe globale au sein des différentes lignes métiers et entités est réalisée en fonction de la contribution de chaque équipe à la performance collective.

L'attribution individuelle des éléments de rémunération variable est discrétionnaire et s'effectue en fonction de l'appréciation par le management de la performance individuelle en tenant compte :

- de critères objectifs, quantitatifs comme qualitatifs intégrant selon la fonction tenue une échelle temporelle appropriée (court à long terme) ;
- de la prise en compte du respect des règles et limites de risque et de l'intérêt client.

Depuis 2008, une partie de la rémunération variable est différée dans une optique d'alignement sur la stratégie économique, les objectifs à long terme, et une saine gestion des risques. Ainsi, les rémunérations variables les plus élevées sont en partie différées, étalées sur une période au minimum égale à trois ans et ne sont versées qu'en cas d'atteinte des conditions de performance et d'absence de comportement professionnel à risque sur la période.

Par ailleurs, le dispositif de rémunération variable Amundi est aligné avec une gestion saine et maîtrisée des risques :

- en spécifiant, comme critères pris en compte dans l'attribution des bonus individuels, le respect des règles de risque et de conformité ainsi que ses critères quantitatifs couplant le risque à la performance pour les gérants (Ratio d'information/Ratio de Sharpe à 1, 3 et 5 ans) ;
- en intégrant l'avis d'un comité *ad hoc* dans l'attribution et l'acquisition définitive des rémunérations variables différées, ce qui permet d'ajuster les rémunérations variables en fonction du risque constaté *ex post*.

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS POUR L'ANNÉE 2018

L'Assemblée générale qui s'est tenue le 18 mai 2017 a autorisé le Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions d'actions de performance existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux. Cette autorisation est donnée à hauteur de 2 % du capital social maximum. Pour chaque exercice le nombre total d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société en vertu de cette autorisation ne pourra représenter plus de 10 % des actions de performance attribuées au cours du dit exercice.

Le Conseil d'administration du 13 décembre 2017 a décidé des modalités, conditions détaillées et bénéficiaires d'un plan d'actions de performance. Dans le cadre de cette enveloppe, le Conseil d'administration en date du 1er août 2018 a approuvé le principe d'une attribution à plusieurs bénéficiaires dans une optique de recrutement et de rétention. Les actions de performance ainsi attribuées seront définitivement acquises graduellement sur une durée d'acquisition des droits de trois ans, et seront intégralement soumises à l'absence de comportement professionnel à risque, à la présence à la date d'acquisition et à l'atteinte de conditions de performance définies par le Conseil d'administration en lien avec le Plan Moyen Terme du Groupe Amundi.

Par ailleurs, Amundi n'a pas mis en place de plan d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions pour les salariés d'Amundi.

Enfin, afin d'associer les collaborateurs du Groupe Amundi tel qu'issu de la fusion avec Pioneer, le Conseil d'administration a décidé d'utiliser la délégation de compétence octroyée par l'Assemblée générale du 18 mai 2017 et ainsi de procéder à une augmentation de capital réservée à l'ensemble des salariés d'Amundi, adhérents aux plans d'épargne, au cours de l'année 2018.

2.5.2 Gouvernance des rémunérations

Afin de garantir le respect des principes directeurs de la politique de rémunération et leur application dans le respect des réglementations applicables (AIFM/OPCVM V et CRD IV), Amundi a mis en place une gouvernance des politiques et des pratiques de rémunération qui concernent l'ensemble des entités d'Amundi.

La mise en œuvre de la politique de rémunération est placée sous la responsabilité de la Direction des Ressources Humaines sous la supervision directe de la Direction Générale.

En conformité avec les obligations réglementaires, les fonctions de contrôle permanent sont impliquées dans le processus de revue des rémunérations variables et plus spécifiquement du « personnel identifié ». Il s'agit notamment de la Direction des Risques et de la Direction de la Conformité.

Un comité *ad hoc*, qui regroupe les dirigeants des lignes gestion, la Direction des Ressources Humaines et les fonctions de contrôle, revoit pour les fonctions de gestion, le respect des limites de risques et des procédures de conformité mises en place.

Ces éléments sont portés à l'attention de la Direction Générale afin que la mise en œuvre de la politique de rémunération tienne compte de ces éléments.

Le Comité des Rémunérations d'Amundi formule un avis sur la politique de rémunération afin de permettre au Conseil d'administration de délibérer de façon éclairée. Il suit la mise en œuvre de cette politique notamment pour les « personnels identifiés » décrits ci-après.

Le Comité des Risques d'Amundi s'assure également chaque année de la compatibilité de la politique de rémunération avec la situation économique et prudentielle d'Amundi.

Par ailleurs, la mise en œuvre des politiques applicables au titre de la Réglementation CRD IV se fait dans le cadre de la gouvernance des rémunérations mise en place par Crédit Agricole S.A.

2.5.3 Rémunération des « personnels identifiés » (AIFM/OPCVM V et CRD IV)

En 2018, la gestion d'actifs ayant constitué l'essentiel de l'activité du Groupe, la politique d'Amundi s'inscrit dans le respect du cadre réglementaire spécifique à ce secteur d'activité. Ainsi, pour le périmètre des sociétés de gestion, la politique de rémunération de l'ensemble des « personnels identifiés » d'Amundi est déterminée conformément aux directives AIFM/OPCVM V applicables à celles-ci. Pour certaines entités du Groupe Amundi ayant le statut d'établissements de crédit, un nombre limité de collaborateurs est régulé par la Réglementation CRD IV, telle que définie à la section 2.5.3.2. En conformité avec la politique de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A., le périmètre bancaire d'Amundi est soumis aux mêmes politiques de rémunération que son périmètre de gestion d'actifs (application de la réglementation la plus efficiente pour une saine gestion des risques et l'alignement d'intérêts) qui impliquent notamment :

- des règles et des seuils de différé de rémunérations plus stricts que sous CRD IV ;
- une indexation des rémunérations variables différées selon des principes définis au paragraphe 2.5.3.2 ;
- de lier le versement du bonus différé à l'absence de comportement professionnel à risques.

La rémunération des collaborateurs « personnels identifiés » CRD IV, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque des entités concernées au titre de l'exercice 2018, fait l'objet d'un « rapport annuel relatif à la politique et aux pratiques de rémunération du personnel identifié CRD IV » établi conformément à la réglementation applicable et présenté au paragraphe 2.5.3.3.

La politique applicable au Directeur Général d'Amundi est décrite au paragraphe 2.5.4.2.1.

2.5.3.1 PÉRIMÈTRE DES « PERSONNELS IDENTIFIÉS » (AIFM/OPCVM V ET CRD IV)

2.5.3.1.1 « Personnels identifiés » AIFM/OPCVM V

En cohérence avec les principes généraux d'Amundi, la politique de rémunération des personnels identifiés s'inscrit dans un contexte réglementaire fortement encadré, imposant des règles dans la structuration de leurs rémunérations.

Le « personnel identifié » regroupe les collaborateurs ayant un impact sur le profil de risques du Groupe ou de leur entité à travers leur fonction, leur niveau de délégation ou leur niveau de rémunération ainsi que les collaborateurs appartenant aux fonctions de contrôle du Groupe ou de ses entités.

La détermination des collaborateurs en tant que « personnel identifié » relève d'un processus conjoint entre les fonctions Groupe d'Amundi (Ressources Humaines et fonctions de contrôle) et de ses entités. Ce processus est placé sous la supervision du Comité des Rémunérations.

En application des directives européennes AIFM 2011/61 du 8 juin 2011 et OPCVM V 2014/91 du 23 juillet 2014, les collaborateurs dits « personnels identifiés » des sociétés de gestion, fonds d'investissement alternatifs et OPCVM couvrent les collaborateurs répondant simultanément aux deux conditions suivantes :

- appartenir à une catégorie de personnel susceptible de par leurs fonctions d'avoir un impact sur le profil de risque des sociétés de gestion du Groupe gérant des FIA ou des OPCVM ;
- percevoir une rémunération variable élevée.

2.5.3.1.2 « Personnels identifiés » CRD IV

Le « personnel identifié » d'Amundi au sens de CRD IV fait l'objet d'un processus d'identification sur une base consolidée (Crédit Agricole S.A.) et sous-consolidée (Amundi) placé sous la responsabilité conjointe des fonctions Ressources Humaines, Risques et Conformité.

Sont ainsi définis comme « personnel identifié » au sein du Groupe Amundi en application des critères qualitatifs et quantitatifs d'identification prévus par CRD IV :

- le Directeur Général et le Directeur des Fonctions Business Support et Contrôle d'Amundi ;
- le Directeur Général et le Directeur Général Délégué d'Amundi Intermédiation ; et
- le Directeur Général et le Directeur Général Délégué d'Amundi Finance.

2.5.3.2 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES « PERSONNELS IDENTIFIÉS » (AIFM/OPCVM V ET CRD IV)

La politique de rémunération d'Amundi vise à assurer un ajustement de la rémunération à la performance à moyen et long terme et à prévenir de manière efficace les conflits d'intérêts.

La rémunération variable attribuée au « personnel identifié » est différée pour au moins 50 % du montant attribué au premier euro, par tranches sur trois ans minimum, dès lors qu'elle atteint un seuil de matérialité déterminé en accord avec le régulateur.

Le « personnel identifié » est également soumis à des conditions d'acquisition et d'indexation du bonus.

Chaque tranche de rémunération différée n'est définitivement acquise que sous conditions de performance, d'absence de comportement professionnel à risque et de présence à la date d'acquisition. La non-atteinte de ces conditions pourra conduire à une diminution voire à une perte définitive du montant à acquérir.

La partie différée du bonus est indexée sur un panier de fonds représentatif de l'activité du Groupe ou de ses entités. Les collaborateurs concernés ne sont pas autorisés à utiliser des stratégies de couverture personnelle destinées à contrecarrer l'incidence de l'alignement sur le risque incorporé dans la gestion de la rémunération variable différée.

Par ailleurs, lorsque ces personnes sont bénéficiaires d'attribution d'actions de performance, des conditions spécifiques à l'acquisition des droits liées aux attributions d'actions de performance sont fixées :

- pour les actions attribuées par le Conseil d'administration lors de ses réunions du 11 février 2016 et du 9 février 2017, elles sont soumises à des conditions d'acquisition des droits de nature similaire aux bonus différés (*i.e.*, condition de présence sur trois ans, conditions de performance, absence de comportement professionnel à risque) dans le respect de l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale des actionnaires d'Amundi en date du 30 septembre 2015 ;
- pour les actions attribuées par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 13 décembre 2017, elles sont soumises à des conditions similaires au plan ci-dessus (*i.e.*, conditions de performance, absence de comportement professionnel à risque et présence à la date d'acquisition), sauf la condition de présence qui est de quatre ans, les conditions de performance étant liées à la réalisation des objectifs du Plan Moyen Terme, et dans le respect de l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale des actionnaires d'Amundi en date du 18 mai 2017 ;
- pour les actions attribuées de manière complémentaire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 1er août 2018, elles sont soumises à des conditions similaires à celles du plan du 13 décembre 2017 (*i.e.*, conditions de performance, absence de comportement professionnel à risque et présence à la date d'acquisition), sauf la condition de présence qui est de trois ans, les conditions de performance étant liées à la réalisation des objectifs du Plan Moyen Terme du Groupe Amundi, et dans le respect de l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale des actionnaires d'Amundi en date du 18 mai 2017.

Le versement d'une rémunération variable garantie n'est autorisé que dans le contexte d'un recrutement et pour une durée ne pouvant excéder un an. Le paiement d'une rémunération variable garantie est soumis aux modalités du plan de rémunération différée applicable.

Les règles de différé spécifiquement applicables au Directeur Général d'Amundi sont détaillées dans le Chapitre 2.5.4.2.2.

2.5.3.3 RAPPORT ANNUEL RELATIF À LA POLITIQUE ET AUX PRATIQUES DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL IDENTIFIÉ CRD IV

Le présent rapport est relatif à la politique et aux pratiques de rémunération applicables aux personnes définies à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier et, le cas échéant, en application du Règlement délégué (UE) n° 604/2014 de la Commission européenne du 4 mars 2014. Il est établi au titre de l'exercice 2018 conformément à l'article 450 du Règlement UE n° 575/2013 du 26 juin 2013.

Du fait de leur activité principale de gestion d'actifs, les sociétés de gestion qui composent la majeure partie du Groupe Amundi sont soumises à la directive 2011/61/UE (« AIFM »), ainsi qu'à la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (« OPCVM V »), conformément aux orientations émises par l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA/2016/411).

Amundi est également soumis sur son périmètre bancaire uniquement à la directive n° 2013/36/UE, telle que transposée en France notamment par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« CRD IV »).

En conformité avec la politique de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A., le périmètre bancaire d'Amundi est soumis aux mêmes politiques de rémunération que son périmètre de gestion d'actifs tel que décrit en paragraphe 2.5.3.1.1.

Les informations quantitatives contenues dans ce rapport portent uniquement sur le « personnel identifié » aux termes de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier sur le périmètre bancaire d'Amundi, soit six personnes dont le Directeur Général d'Amundi.

Seule la rémunération du Directeur Général d'Amundi est sujette à la politique de rémunération du Groupe Crédit Agricole S.A. selon les modalités détaillées dans la section 2.5.3.1.2 du document de référence.

2.5.3.3.1 Gouvernance du Groupe Amundi en matière de politique de rémunération

Gouvernance des rémunérations

La gouvernance applicable en matière de rémunérations est détaillée en section 2.5.2 du document de référence.

Par ailleurs, en conformité avec les obligations réglementaires, la Direction des Ressources Humaines Groupe associe les fonctions de contrôle (Risques et Conformité) à l'élaboration des politiques de rémunération, à la revue des rémunérations variables du Groupe et à la définition du personnel identifié.

Composition et rôle du Comité des Rémunérations

La composition et le rôle du Comité des Rémunérations en matière de politique de rémunération sont présentés dans la section 2.3.4.4 du document de référence.

2.5.3.3.2 Politique de rémunération du « personnel identifié »

Principes généraux de la politique de rémunération

Les principes généraux de la politique de rémunération sont détaillés dans la section 2.5.3.2 du document de référence.

La politique applicable au « personnel identifié » CRD IV est identique à celle appliquée au « personnel identifié » AIFM/OPCVM V dont les principales caractéristiques sont détaillées ci-dessous.

La politique de rémunération est établie de façon à s'aligner sur la stratégie économique et les objectifs à long terme, les valeurs et les intérêts de la Société et des fonds sous gestion et sur ceux des investisseurs, dans une gestion saine et maîtrisée du risque.

Pour rappel, les composantes de la rémunération des collaborateurs sont décrites en paragraphe 2.5.1. Les attributions de rémunération variable individuelle sont discrétionnaires et fondées sur l'appréciation de la performance par le management :

- sur la base de critères objectifs, quantitatifs comme qualitatifs ;
- intégrant, selon la fonction, une échelle temporelle de court à long terme ; et
- prenant en compte le respect des limites de risque et l'intérêt du client.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

Métier		Critères quantitatifs	Critères qualitatifs
Gestion	Performance ajustée au risque	RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans) Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1; 3 et 5 ans Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis Performance fees	Respect des règles de risque, conformité et juridique Qualité du management Innovation/développement produit Transversalité Engagement commercial
Commercial	Développement de l'activité, durabilité grâce a des comportements adéquats et à la prise en compte des intérêts du client	Collecte nette Recettes Collecte brute ; développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits	Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client Sécurisation/ développement du fonds de commerce Satisfaction client Qualité du management Transversalité et partage des best practices Esprit d'entreprise
Contrôle	Gestion de projet et atteinte d'objectifs propres, *indépendamment des résultats du business contrôlé*	*Fonction des projets gérés et objectifs fixés* Gestion/optimisation des charges	*Fonction des projets gérés et objectifs fixés* Qualité des contrôles Respect de la règlementation et de la prise en compte des intérêts du client Qualité du management Transversalité
Support	Gestion de projet et atteinte d'objectifs propres	*Fonction des projets gérés et objectifs fixés* Gestion/optimisation des charges	*Fonction des projets gérés et objectifs fixés* Qualité de service client et de support aux opérationnels Amélioration de l'efficacité de l'entreprise, contribution à son développement Qualité du management Transversalité

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au « Personnel Identifié » en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du Comité d'Investissement du Gestionnaire.

Les attributions de rémunération variable font l'objet de modalités de différé précisées ci-dessous.

Enfin, la politique de rémunération Amundi s'inscrit en cohérence avec une gestion saine et maîtrisée des risques. Ainsi, le dispositif de rémunération variable Amundi préserve une situation financière saine :

- en définissant l'enveloppe de rémunération variable globale en fonction de la performance financière du Groupe ;
- en conditionnant le versement de la rémunération variable différée en fonction de l'atteinte de ses objectifs de performance financière.

Le dispositif de rémunération variable Amundi est aligné avec une gestion saine et maîtrisée des risques :

- en spécifiant, comme critères pris en compte dans l'attribution des bonus individuels, le respect des règles de risque et de conformité ainsi que ses critères quantitatifs couplant le risque à la performance pour les gérants (Ratio d'information/Ratio de Sharpe à 1, 3 et 5 ans) ;
- en intégrant l'avis d'un comité *ad hoc* dans l'attribution et l'acquisition définitive des rémunérations variables différées, ce qui permet d'ajuster les rémunérations variables en fonction du risque constaté *ex post*.

La politique de rémunération spécifiquement applicable au Directeur Général d'Amundi est détaillée dans la section 2.5.4.2.1. du document de référence.

Périmètre du personnel identifié

Le périmètre du « personnel identifié » au sens de CRD IV d'Amundi est décrit en paragraphe 2.5.3.1.2.

Caractéristiques des règles de différé applicables au « personnel identifié »

RÈGLES DE DIFFÉRÉ APPLICABLES AU BONUS

Les bonus attribués au « personnel identifié » sont différés pour au moins 50 % du montant attribué au premier euro, par tranches sur trois ans, dès lors qu'ils atteignent un seuil de matérialité déterminé en accord avec le régulateur.

Chaque tranche de rémunération différée n'est définitivement acquise que sous conditions de performance, d'absence de comportement professionnel à risque et de présence à la date d'acquisition. La non-atteinte de ces conditions pourra conduire à une diminution voire à une perte définitive du montant à acquérir.

La partie différée du bonus est indexée sur un panier de fonds représentatif de l'activité du Groupe ou de ses entités. Les collaborateurs concernés ne sont pas autorisés à utiliser des stratégies de couverture personnelle destinées à contrecarrer l'incidence de l'alignement sur le risque incorporé dans la gestion de la rémunération variable différée.

Les règles de différé spécifiquement applicables au Directeur Général d'Amundi sont détaillées dans la section 2.5.4.2.2 du document de référence.

CONDITIONS D'ACQUISITION DES DROITS LIÉES AUX ATTRIBUTIONS D'ACTIONS DE PERFORMANCE

Les conditions d'acquisition présentes dans les différents plans d'attribution d'actions de performance Amundi sont décrits en paragraphe 2.5.3.2.

Limitation des bonus garantis

Le versement de rémunération variable garantie n'est autorisé que dans le contexte d'un recrutement et pour une durée ne pouvant excéder un an. L'attribution d'une rémunération variable garantie est soumise aux modalités du plan de rémunération différée applicable.

2.5.3.3.3 Informations quantitatives consolidées sur la rémunération du personnel identifié

Rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2018

Montants des rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2018, répartis entre part fixe et part variable
en millions d'euros et nombre de bénéficiaires

	Dirigeants	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions Support	Autres	Total
Nombre de personnes concernées				6			6
Total des rémunérations				4,8			4,8
Montant de la part fixe				1,9			1,9
Montant de la part variable (y compris LTI)				2,9			2,9

La part variable inclut l'attribution de LTI au titre de l'année de performance 2018. La part variable correspondant à l'exercice 2018 correspond à 2,6 millions d'euros et 0,3 million d'euros de LTI au titre de 2018.

Montants et forme des rémunérations variables versées, répartis entre montants acquis ou non différés, et montants différés conditionnels des collaborateurs dont la rémunération est différée – *en millions d'euros et nombre de bénéficiaires*

	Dirigeants	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions Support	Autres	Total
Nombre de personnes concernées				6			6
Montant acquis				0,9			0,9
Montant à paiement décalé, en numéraire indexé				0,2			0,2
Montant différé conditionnel (y compris actions de performance)				1,3			1,3

Montants et forme des rémunérations variables versées, répartis entre paiement en espèces, en actions ou instruments des collaborateurs dont la rémunération est différée – *en millions d'euros et nombre de bénéficiaires*

	Dirigeants	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions Support	Autres	Total
Nombre de personnes concernées				6			6
Paiements en espèces				0,9			0,9
Paiements en actions ou instruments				1,4			1,4

Encours des rémunérations variables – *en millions d'euros*

	Dirigeants	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions Support	Autres	Total
Montant des encours de rémunérations différées non acquises au titre de 2018				2			2
Montant des encours de rémunérations différées non acquises au titre des exercices antérieurs				1,9			1,9

Le montant des encours de rémunérations différées non acquises au titre de 2018 inclut l'attribution LTI au titre de 2018.

Rémunérations variables différées versées ou réduites du fait des résultats de l'exercice 2018 – *en millions d'euros*

	Au titre de 2014	Au titre de 2015	Au titre de 2018
Montant des rémunérations différées versées	0,4	0,5	0,4
Montant des réductions effectuées sur les rémunérations différées	0	0	0

Sommes versées au titre des embauches et des ruptures au cours de l'exercice 2018

	Sommes versées	Nombre de bénéficiaires
Montant des indemnités de rupture versées et nombre de bénéficiaires	0	0
Montant des sommes payées pour les nouvelles embauches et nombre de bénéficiaires	0	0

Garanties d'indemnités de rupture

	Sommes versées
Montant des garanties d'indemnités de rupture	0
Nombre de bénéficiaires	0
Garantie la plus élevée	0

Informations consolidées sur les membres du personnel identifié ayant une rémunération totale supérieure à 1 million d'euros

	France	Europe (hors France)	Reste du monde
De 1 M€ à 1,5 M€			
De 1,5 M€ à 2,0 M€			
De 2,0 M€ à 2,5 M€			
Supérieure à 2,5 M€	1		

Montant calculé en prenant en compte le montant de LTI valorisé au titre de l'exercice 2018 soit un quart de l'attribution totale en date de 2017.

2.5.4 Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2018

2.5.4.1 RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.5.4.1.1 Principes généraux de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration

La politique de rémunération s'appliquant au Président du Conseil d'administration d'Amundi prévoit une rémunération exclusivement sous la forme de jetons de présence. Aucune autre forme de rémunération ou d'avantage ne lui est versé par la Société. Afin de garantir son indépendance dans l'exécution de son mandat, le Président du Conseil d'administration n'est pas éligible à une rémunération variable.

2.5.4.1.2 Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 au Président du Conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires

Conformément à l'article L. 225-100, II du Code de commerce, l'Assemblée générale des actionnaires doit statuer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 au Président du Conseil d'administration d'Amundi.

Xavier Musca ayant renoncé à percevoir des jetons de présence pour l'exercice 2018, il ne sera pas procédé à un vote *ex post* de l'Assemblée générale en 2019 au titre de l'article L. 225-100 du Code de commerce.

Les informations relatives aux rémunérations versées par Crédit Agricole S.A. à Xavier Musca au titre de son mandat de Directeur Général Délégué de Crédit Agricole S.A. figureront dans le document de référence 2018 de Crédit Agricole S.A. au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, les actions de Crédit Agricole S.A. étant admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

2.5.4.2 RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

2.5.4.2.1 Principes généraux de la politique de rémunération applicable au Directeur Général

La politique de rémunération applicable au Directeur Général d'Amundi est définie par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Rémunérations et sur proposition de Crédit Agricole S.A.

La mise en œuvre de cette politique fait l'objet de propositions détaillées analysées par le Comité des Rémunérations et dûment validées par le Conseil d'administration. Ces validations portent à la fois sur les éléments de rémunération de l'exercice écoulé et sur les paramètres et critères applicables à la rémunération pour l'exercice à venir. Elles s'appuient sur des analyses permettant de positionner la rémunération du Directeur Général par rapport à celle de dirigeants d'entreprises comparables du secteur.

Cette politique et les éléments de sa mise en œuvre ont été soumis à compter de l'exercice 2017 au vote de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce et aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

La rémunération applicable au Directeur Général d'Amundi se conforme :

- au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP et du MEDEF (le « Code AFEP-MEDEF ») révisé en juin 2018 et à l'ensemble des principes qui y sont énoncés ;
- au cadre réglementaire défini par le Code monétaire et financier et par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement relatif à la rémunération du personnel identifié dont fait partie le Directeur Général d'Amundi ;
- aux dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, modifiant notamment l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, relativement à l'acquisition des droits annuels conditionnels de retraite supplémentaire à prestations définies ;
- aux dispositions de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi dite « Sapin II »).

Contrat de travail

Il est précisé qu'Yves Perrier, Directeur Général de la Société, est titulaire d'un contrat de travail conclu avec Crédit Agricole S.A., et n'est pas rémunéré par la Société au titre de son mandat de Directeur Général. Ce contrat est maintenu dans la mesure où Yves Perrier exerce d'autres fonctions au sein du groupe Crédit Agricole S.A. Il est, en effet, membre du Comité Exécutif et Directeur Général Adjoint en charge du pôle Épargne, Assurances et Immobilier du groupe Crédit Agricole S.A. [1].

Dans la mesure où les rémunérations et avantages versés par Crédit Agricole S.A. à Yves Perrier au titre de ce contrat de travail font l'objet d'une refacturation annuelle à Amundi à hauteur de 80 %, les 20 % restants étant à la charge de Crédit Agricole S.A., la présente section décrit les éléments de rémunération d'Yves Perrier prévus par ledit contrat de travail. Les informations présentées ci-après correspondent donc à 100 % de la rémunération versée à Yves Perrier.

2.5.4.2.2 Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 au Directeur Général de la Société et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires

Conformément à l'article L. 225-100, II du Code de commerce, l'Assemblée générale des actionnaires doit statuer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à chaque dirigeant mandataire social d'Amundi.

Pour les raisons évoquées au paragraphe 2.5.4.1.2, la rémunération du Président du Conseil d'administration ne fait pas l'objet d'un vote ex-post de l'Assemblée générale en 2020 au titre de l'article L. 225-100 du Code de commerce.

En conséquence, il n'est proposé à l'Assemblée générale que d'approuver les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Yves Perrier, Directeur Général.

Tableau – Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Yves Perrier, Directeur Général, soumis au vote des actionnaires

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe [2]	1 000 000 €	La rémunération fixe d'Yves Perrier a été portée de 860 000 € à 1 000 000 € en 2018. Cette augmentation a été accordée à Yves Perrier considérant le décalage significatif par rapport au niveau de rémunération des dirigeants d'autres sociétés de gestion d'actifs en Europe et la structure de rémunération spécifique au regard de la Réglementation CRD IV, limitant le poids de la rémunération variable et ne permettant donc pas au Directeur Général de bénéficier du plan d'attribution d'actions de performance (LTI) prévu pour les cadres dirigeants. Par ailleurs, Yves Perrier ne perçoit aucune rémunération spécifique versée par la Société au titre de son mandat de Directeur Général.
Rémunération variable [2]	2 000 000 €	**MODALITÉS DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE**

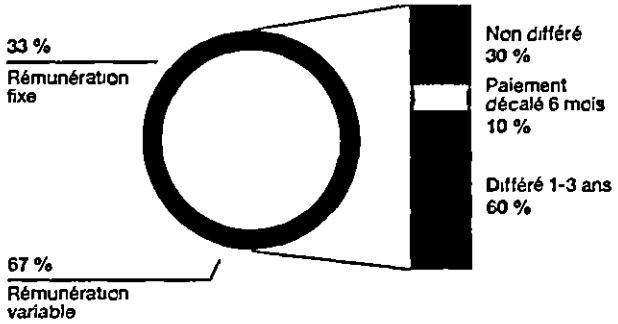

La partie variable est exprimée en pourcentage de la rémunération fixe annuelle. En conformité avec le Code AFEP-MEDEF, la rémunération variable est plafonnée et ne peut dépasser les niveaux maximaux définis par la politique de rémunération. En outre, en application de l'article L. 511-78 du Code monétaire et financier tel que modifié dans le cadre de la transposition de la directive CRD IV, cette rémunération variable ne peut excéder le taux de 200 % de la rémunération fixe annuelle, y compris en cas de dépassement des objectifs.

(1) Il est rappelé que la recommandation 21-3 du Code AFEP-MEDEF relative à la cessation du contrat de travail en cas de mandat social ne vise pas « les collaborateurs d'un groupe de sociétés qui, au sein de ce dernier, exercent des fonctions de dirigeant mandataire social dans une filiale du groupe, qu'elle soit cotée ou non ». La situation contractuelle d'Yves Perrier est donc bien en conformité avec ledit Code.

(2) Pour rappel, les rémunérations correspondent à 100 % des rémunérations attribuées et versées par Crédit Agricole S.A. 80 % de celles-ci sont refacturées à la Société (cf. 2.5.4.2.1).

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
		La mesure de la performance du Directeur Général est déterminée sur la base des résultats constatés pour les différents objectifs fixés : ▪ à hauteur de 65 % sur des critères portant sur le périmètre Amundi : ▪ critères économiques (35 % du total, soit 8,75 % pour chaque critère) : produit net bancaire (« PNB ») [1], coefficient d'exploitation, résultat net part du Groupe (« RNPG ») Amundi et collecte nette totale, ▪ autres critères (30 % du total) : critères managériaux relatifs à l'intégration de Pioneer pour 20 % du total et au développement de l'ISR et de la finance solidaire pour 10 % du total ; ▪ à hauteur de 35 % sur des critères portant sur le périmètre Crédit Agricole S.A. : ▪ critères économiques sur le périmètre Crédit Agricole S.A. (15 % du total, soit 3,75 % pour chaque critère) : PNB, RNPG, Coefficient d'exploitation et ROTE [2], ▪ autres critères sur d'autres entités du périmètre Crédit Agricole S.A. (20 % du total) : Indicateurs de résultats et d'activité des pôles Assurances et Immobilier. 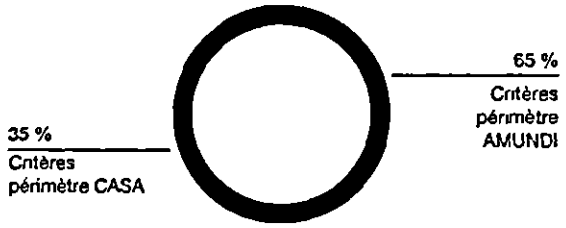 **ÉVALUATION DU NIVEAU D'ATTEINTE DES OBJECTIFS POUR 2018** Au cours de la réunion du 12 février 2019, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a constaté que les objectifs fixés pour 2018 ont été significativement dépassés et a, sur ces bases, fixé la rémunération variable du Directeur Général. Le taux d'atteinte global est de 112,1 %, dont 106,2 % sur les critères économiques et 118 % sur les autres critères. Le niveau d'atteinte des objectifs économiques se décompose comme suit : ▪ 105,4 % pour les critères Amundi ; ▪ 108,2 % pour les critères Crédit Agricole S.A. Sur la base du taux d'atteinte global des objectifs, la rémunération variable théorique aurait été de 2 242 000 euros. Cependant, en application de la Réglementation CRD IV, le Conseil a limité la rémunération variable à deux fois la rémunération fixe, soit un montant de 2 000 000 €. Il est en outre rappelé que le Directeur Général ne bénéficie pas du plan d'attribution d'actions de performance, mis en place pour les cadres dirigeants d'Amundi. Le versement des éléments de rémunération variable est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
Dont Rémunération variable non différée [3]	600 000 €	La partie non différée de la rémunération variable globale sera payée, pour autant que l'Assemblée générale annuelle 2019 approuve le versement des éléments de rémunération variable, pour 30 % du total à l'issue de cette assemblée
Dont Rémunération variable à paiement décalé de six mois [3]	200 000 € (montant attribué)	La partie à paiement décalé de six mois de la rémunération variable globale sera payée, pour autant que l'Assemblée générale annuelle 2019 approuve le versement des éléments de rémunération variable, pour 10 % du total en septembre 2019 (rémunération variable à paiement décalé de six mois). Cette dernière partie est indexée à concurrence de 85 % sur l'évolution du cours de l'action Amundi et à concurrence de 15 % sur l'évolution du cours de l'action Crédit Agricole S.A.

(1) Le « PNB » ou produit net bancaire est équivalent aux « revenus nets ».
(2) Return on Tangible Equity.
(3) Pour rappel, les rémunérations correspondent à 100 % des rémunérations attribuées et versées par Crédit Agricole S.A. 80 % de celles-ci sont refacturées à la Société (cf. 2.5.4.2.1).

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Dont Rémunération variable différée, indexée et conditionnelle [1]	1 200 000 € (montant attribué)	**MODALITÉS DE DIFFÉRÉ ET D'INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE** En application de la politique de rémunération, une partie de la rémunération variable annuelle est différée. Yves Perrier conservera ses droits au versement des tranches de rémunération différée non acquises en cas de départ, sauf dans les cas de démission ou de licenciement pour faute grave ou lourde. Le bénéfice est maintenu en cas de départ à la retraite, d'invalidité, de décès ou de circonstances exceptionnelles motivées par le Conseil d'administration. Dans ces derniers cas, les tranches de rémunération variable différée non encore échues seront livrées à leur date d'échéance normale en fonction du niveau d'atteinte des conditions de performance. **Partie différée de la rémunération variable annuelle, comptant pour 60 % du total.** La rémunération variable annuelle est, à concurrence de 60 %, différée par tiers sur trois ans et conditionnée à la présence et à l'atteinte d'objectifs de performance au niveau d'Amundi. PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION DE LA PART VARIABLE DIFFÉRÉE 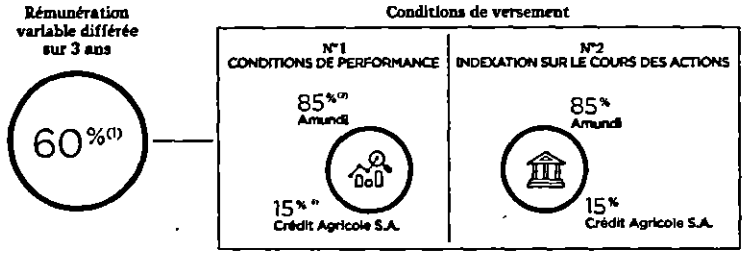 *(1) Part variable dont le versement est différé sur une période de 3 ans.* *(2) Agrégats propres au groupe Amundi (RNPG).* *(3) Agrégats propres au groupe Crédit Agricole S.A. (progression du résultat d'exploitation, performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes, et performance sociétale mesurée par l'indice FReD).* Pour la partie différée au titre de 2018, les objectifs de performance conditionnant le paiement de la part différée sont liés pour 85 % à des agrégats propres au Groupe Amundi (RNPG) et pour 15 % à des agrégats propres au groupe Crédit Agricole S.A. (progression du résultat d'exploitation, performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes, et performance sociétale mesurée par l'indice FReD). Cette partie de la rémunération variable sera en outre indexée à concurrence de 85 % sur l'évolution du cours de l'action Amundi et à concurrence de 15 % sur l'évolution du cours de l'action Crédit Agricole S.A.
		ÉVOLUTION ET COMPARABILITÉ EXTERNE DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GENERAL La rémunération globale attribuée au Directeur Général au titre de 2018 s'élève à 3 005 295 euros, soit une progression de 16 % par rapport à la rémunération 2017. Cette évolution se compare à une progression du résultat net comptable de 25,5 %. Entre 2015 et 2018, l'évolution de la rémunération globale du Directeur Général s'établit à 42%, à comparer avec une progression du résultat net comptable de 65% sur la même période. Chaque année, une analyse est réalisée pour situer la rémunération du Directeur Général par rapport à celle de ses pairs. Les résultats de celle-ci concluent à un positionnement de la rémunération totale attribuée au Directeur Général dans la fourchette basse du marché.
		RATIO D'ÉQUITÉ Le ratio entre la rémunération globale attribuée au Directeur Général au titre de 2018 et la rémunération globale moyenne des collaborateurs du Groupe s'établit à 21,9, et à 23,3 sur le périmètre France uniquement. Ce ratio est l'un des plus bas parmi les sociétés du SBF 120.

(1) Pour rappel, les rémunérations correspondent à 100 % des rémunérations attribuées et versées par Crédit Agricole S.A. 80 % de celles-ci sont refacturées à la Société (cf. 2.5.4.2.1).

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération exceptionnelle	0 €	Absence de rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération long terme	Options : Néant	Aucune option d'action n'a été attribuée à Yves Perrier au titre de l'exercice 2018.
	Actions : Néant	Aucune action de performance n'a été attribuée à Yves Perrier au titre de l'exercice 2018.
Indemnité de cessation de fonction : Indemnité de départ	Aucune indemnité versée au titre de 2018	Sans objet : le contrat de mandat d'Yves Perrier ne prévoit pas d'indemnité de départ en cas de cessation de ses fonctions au sein d'Amundi. Si Yves Perrier devait toucher une indemnité de départ, ce serait au titre de la rupture de son contrat de travail avec Crédit Agricole S.A. et de la cessation de ses fonctions au sein de Crédit Agricole S.A. Cette indemnité serait à la seule charge de Crédit Agricole S.A. et ne ferait l'objet d'aucune refacturation à Amundi. Dans l'hypothèse où il serait mis fin à son contrat de travail, Yves Perrier bénéficierait d'une indemnité contractuelle d'un montant égal à deux fois le montant de sa rémunération fixe et variable attribuée au cours des 12 mois précédant la rupture de son contrat de travail, calculée conformément aux termes de la convention collective de Crédit Agricole S.A. Cette indemnité serait à la seule charge de Crédit Agricole S.A. et ne ferait l'objet d'aucune refacturation à Amundi.
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	Il n'existe pas de clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement au titre de 2018 Acquisition de droits conditionnés à hauteur de 1,2 % de la rémunération de référence au titre de 2018	Au titre de ses fonctions au sein de Crédit Agricole S.A., Yves Perrier bénéficie du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance. Ces régimes sont entièrement pris en charge par Crédit Agricole S.A. et ne font l'objet d'aucune refacturation à Amundi. S'agissant du régime de retraite à prestations définies et conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, l'acquisition annuelle des droits aléatoires est soumise à l'atteinte par le Groupe Amundi, au cours de l'exercice social concerné, d'au moins 50 % de l'objectif budgétaire du Groupe en termes de résultat net consolidé part du Groupe. Le Conseil d'administration d'Amundi a constaté l'atteinte de cette condition de performance lors du Conseil du 12 février 2019. De ce fait, Yves Perrier bénéficie au titre de l'exercice 2018 d'un accroissement de ses droits conditionnels de retraite supplémentaire à prestations définies, à hauteur de 1,20 % de sa rémunération de référence à terme, et ce, dans la limite des plafonds définis dans le règlement de retraite supplémentaire des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole S.A.
Jetons de présence	0 €	Yves Perrier a renoncé à la perception de ses jetons de présence à compter du 15 septembre 2015. Par conséquent, aucun montant correspondant aux jetons de présence ne lui a été attribué au cours de l'exercice 2018.
Valorisation des avantages de toute nature	5 295 €	Yves Perrier bénéficie d'un véhicule de fonction mis à disposition par Amundi.

2.5.4.2.3 Avantages postérieurs à l'emploi

Pour rappel, Yves Perrier bénéficie d'un contrat de travail avec Crédit Agricole S.A. pour les raisons évoquées au 2.5.4.2.1. Les avantages postérieurs à l'emploi, liés à ce contrat, sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 11 nomenclature AMF – Contrats de travail, indemnités de retraite et indemnités en cas de cessation des fonctions de chaque dirigeant mandataire social

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
Dirigeants mandataires sociaux	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Yves Perrier Directeur Général Début du présent mandat : 15 septembre 2015 Fin de mandat : indéterminée	X		X		X			X

(i) Régime de retraite supplémentaire

Au titre de ses fonctions au sein de Crédit Agricole S.A. décrites ci-dessus, Yves Perrier bénéficie des régimes de retraite supplémentaires des cadres dirigeants de Crédit Agricole S.A., complémentaires au régime de retraite de base et aux régimes de retraite complémentaire obligatoires.

Ces régimes sont constitués d'une combinaison d'un régime à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts) et d'un régime de retraite à prestations définies (article 39 du Code général des impôts) de type additif dont les droits sont déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre du régime à cotisations définies.

À la liquidation, la rente totale de retraite d'Yves Perrier est plafonnée, pour l'ensemble des régimes de retraite d'entreprises et des régimes obligatoires de base et complémentaire, à 16 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale à cette date, et à 70 % de la rémunération de référence [1].

L'ensemble des droits issus des régimes à prestations définies était estimé au 31 décembre 2018 à 279 000 euros brut annuel, soit 20 % de la rémunération de référence telle que définie ci-dessous ou 9 % de la rémunération due au titre de l'exercice 2018 (fixe + variable), ratios inférieurs au plafond de 45 % du revenu de référence (rémunérations fixes et variables dues au titre de la période de référence) posé par le Code AFEP-MEDEF. Ces régimes sont entièrement pris en charge par Crédit Agricole S.A. et ne font l'objet d'aucune refacturation à Amundi.

Régime de retraite à cotisations définies

S'agissant du régime de retraite à cotisations définies, une condition d'ancienneté d'un an est exigée pour le versement des cotisations. Le versement d'un complément de retraite intervient dès lors que le bénéficiaire est en mesure de justifier qu'il a liquidé ses droits à pension de retraite auprès d'un régime obligatoire de retraite.

Yves Perrier bénéficie d'un droit acquis à une pension au titre de ce régime dont le montant est directement fonction de l'épargne accumulée transformée en rente viagère à la date de liquidation. Les contributions à ce régime, calculées sur la rémunération brute versée dans la limite de huit plafonds annuels de sécurité sociale, sont fixées à 5 % à la charge de Crédit Agricole S.A. et 3 % à la charge d'Yves Perrier. Elles incluent les cotisations au régime de retraite supplémentaire des organismes agricoles résultant de l'accord du 31 janvier 1996 (dit « régime 1,24 % »).

Le montant estimatif annuel de la rente à la date de clôture de l'exercice 2018, calculé conformément aux dispositions de l'article D. 225-104-1 du Code de commerce, est estimé à 8 000 euros brut.

Ce montant estimatif s'entend brut des taxes et charges sociales applicables à la date de clôture et notamment de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Les contributions de Crédit Agricole S.A. au régime de retraite sont exonérées des cotisations et contributions de sécurité sociale dans les limites fixées à l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale et déductibles du résultat fiscal de Crédit Agricole S.A.

Régime de retraite à prestations définies

Le régime de retraite à prestations définies est constitué de droits aléatoires soumis, en principe, à une condition d'achèvement de la carrière du participant au sein de l'entreprise.

Le bénéfice de la pension de retraite au titre du régime de retraite à prestations définies est réservé aux participants qui :

- ont une ancienneté minimale de cinq ans au sein du Groupe ;
- ont atteint ou dépassé l'âge de départ à la retraite à la date de liquidation des droits à retraite ou qui sont âgés de 60 ans et qui justifient de la possibilité de liquider à taux plein leur pension de retraite auprès du régime général de la sécurité sociale ;
- sont éligibles au régime à la veille de la liquidation de leurs droits à retraite ;
- ont obtenu la liquidation de toutes leurs pensions de retraite personnelles de base et complémentaires auprès de tous les régimes de retraite légalement obligatoires français, étrangers et des organisations internationales dont ils ont pu relever (hors les éventuels droits au régime Agirc tranche C).

Des règles particulières sont prévues par l'accord au bénéfice des participants qui seraient en état d'invalidité au sens de l'incapacité permanente de travail définie par la sécurité sociale et des participants qui seraient licenciés.

Le taux de la pension est égal à 0,3 % de la rémunération de référence [1] par trimestre validé, dans la limite de 120 trimestres, soit un rythme d'accroissement de 1,2 % maximum par an. Cette augmentation est conforme aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce qui limite la progression annuelle des droits conditionnels à 3 %.

(1) La rémunération de référence est définie comme la moyenne des trois rémunérations annuelles brutes les plus élevées perçues au cours des dix dernières années d'activité au sein des entités du groupe Crédit Agricole, incluant la rémunération fixe d'une part et la rémunération variable d'autre part, cette dernière étant prise en compte à concurrence d'un plafond de 60 % de la rémunération fixe, à laquelle s'ajoutent le supplément de salaire familial et la majoration salaire unique.

Conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, l'acquisition annuelle des droits est soumise à l'atteinte par le Groupe Amundi, au cours de l'exercice social concerné, d'au moins 50 % de l'objectif budgétaire du Groupe en termes de résultat net consolidé part du Groupe, étant précisé que cette condition est réputée satisfaite si le Groupe Amundi n'atteint pas cet objectif du fait d'un environnement de marché adverse affectant les concurrents d'Amundi de manière similaire.

Le Conseil d'administration d'Amundi a constaté l'atteinte de cette condition de performance pour les droits au titre de l'exercice 2018 lors du Conseil du 12 février 2019.

Les droits constitués au sein du Groupe antérieurement à la date d'effet du règlement en vigueur sont maintenus et se cumulent, le cas échéant, avec les droits nés de l'application du règlement en vigueur et notamment, pour le calcul de plafonnement de la rente versée.

Le montant estimatif annuel de la rente à la date de clôture de l'exercice 2018, calculé conformément aux dispositions de l'article D. 225-104-1 du Code de commerce, est évalué à 279 000 euros brut, dont 134 000 euros de droits estimés issus du capital cristallisé au 31 décembre 2009, au titre de l'ancien régime fermé, et de 145 000 euros de droits additifs constitués au titre du nouveau régime à compter du 1er janvier 2010.

Ce montant représente 20 % de la rémunération de référence (telle que définie ci-dessus) ou encore 9 % de la rémunération due (fixe et variable) au titre de l'exercice 2018, ratios inférieurs au plafond de 45 % du revenu de référence (rémunérations fixes et variables dues au titre de la période de référence) posé par le Code AFEP-MEDEF.

Le montant estimatif s'entend brut des taxes et charges sociales applicables à la date de clôture, notamment de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des contributions de 7 % à 14 % (selon le montant de la rente), à charge du bénéficiaire.

Le régime de retraite à prestations définies fait l'objet d'une gestion externalisée auprès d'un organisme régi par le Code des assurances. Le financement de l'actif externalisé s'effectue par des primes annuelles financées intégralement par Crédit Agricole S.A. qui sont soumises à la contribution de 24 % prévue à l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale, en contrepartie de l'exonération de cotisations et de contributions de sécurité sociale prévue au même article. Ces primes ne génèrent pas de charge fiscale pour Crédit Agricole S.A.

Les droits aléatoires du régime de retraite supplémentaire à prestations définies, sont soumis à la condition de présence au terme et ont été estimés sur la base de neuf années d'ancienneté reconnues à la date de clôture, correspondant à 10,2 % de la rémunération de référence au 31 décembre 2018, soit une progression des droits conditionnels de + 1,2 % par rapport à l'exercice 2017.

Cette augmentation est conforme aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce qui limite la progression annuelle des droits conditionnels à 3 %.

(ii) Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions

Indemnité de rupture

Le contrat de mandat d'Yves Perrier ne prévoit pas d'indemnité de départ en cas de cessation de ses fonctions au sein d'Amundi.

Si Yves Perrier devait toucher une indemnité de départ, ce serait au titre de la rupture de son contrat de travail avec Crédit Agricole S.A. et de la cessation de ses fonctions au sein de Crédit Agricole S.A. décrites ci-dessus. Cette indemnité serait à la seule charge de Crédit Agricole S.A. et ne ferait l'objet d'aucune refacturation à Amundi.

Dans l'hypothèse où il serait mis fin à son contrat de travail, Yves Perrier bénéficierait d'une indemnité contractuelle d'un montant égal à deux fois le montant de sa rémunération fixe et variable attribuée au cours des douze mois précédant la rupture de son contrat de travail pour partie calculée conformément aux termes de la convention collective de Crédit Agricole S.A.

Indemnités relatives à une clause de non-concurrence

Néant.

2.5.4.2.4 Autres avantages

Yves Perrier dispose d'une voiture de fonction mise à disposition par la Société correspondant à la ligne « Avantages en nature » présentée dans le tableau 2 ci-après.

2.5.4.3 TABLEAUX DE SYNTHÈSE NORMALISÉS CONFORMES AUX RECOMMANDATIONS AMF ET AFEP MEDEF

Rémunération et avantages versés à Xavier Musca, Président du Conseil d'administration

Xavier Musca a renoncé à percevoir des jetons de présence pour l'exercice 2018. Aucune autre forme de rémunération ou d'avantage ne lui est versée par la Société au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration qu'il occupe depuis le 28 avril 2016. Les informations relatives aux rémunérations et avantages versés par Crédit Agricole S.A. à Xavier Musca au titre de son mandat de Directeur Général Délégué de Crédit Agricole S.A. figureront dans le document de référence de Crédit Agricole S.A.

Rémunération et avantages versés à Yves Perrier, Directeur Général [1]

Tableau 1 – Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social exécutif

Yves Perrier Directeur Général	Exercice 2017	Exercice 2018
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	2 585 295	3 005 295
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	**2 585 295**	**3 005 295**

(1) Les rémunérations et avantages versés par Crédit Agricole S.A. à Yves Perrier au titre de son contrat de travail font l'objet d'une refacturation annuelle à Amundi à hauteur de 80 %, les 20 % restants étant à la charge de Crédit Agricole S.A. Les informations présentées correspondent à 100 % de la rémunération versée à Yves Perrier.

Tableau 2 – Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social exécutif

Le tableau ci-après présente la ventilation de la rémunération fixe, variable et des autres avantages octroyés à Yves Perrier au cours des exercices 2017 et 2018.

Yves Perrier Directeur Général	Exercice 2017		Exercice 2018	
	Montants dus [2]	Montants versés [3]	Montants dus [2]	Montants versés [3]
Rémunération fixe [1]	860 000	860 000	1 000 000	1 000 000
Rémunération variable [1]	1 720 000	1 871 500 [5]	2 000 000	1 739 876
Rémunération variable non différée	516 000	480 000	600 000	516 000
Rémunération variable à paiement décalé de six mois	172 000	193 440	200 000	157 896
Rémunération variable différée, conditionnelle, indexée	1 032 000	1 198 060	1 200 000	1 065 980
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence [4]	0	0	0	0
Paiement complémentaire (ajustement DPS) [6]	0	0	0	15 980
Avantages en nature	5 295	5 295	5 295	5 295
TOTAL	2 585 295	2 736 795	3 005 295	2 761 151

Les rémunérations et avantages versés par Crédit Agricole S.A. à Yves Perrier au titre de son contrat de travail font l'objet d'une refacturation annuelle à Amundi à hauteur de 80 %, les 20 % restants étant à la charge de Crédit Agricole S.A. Les informations présentées correspondent à 100 % de la rémunération versée à Yves Perrier.

(1) Sur une base brute avant impôt.

(2) Rémunérations attribuées au titre des fonctions au cours de l'exercice, quelle que soit la date de versement.

(3) Rémunérations versées au titre des fonctions au cours de l'exercice.

(4) Yves Perrier a renoncé à la perception de ses jetons au titre de l'exercice 2017 et de l'exercice 2018

(5) La rémunération variable versée en 2017 correspond pour 673 440 € à la part non différée et la part à paiement décalé de la rémunération variable au titre de 2016 (partiellement indexée sur l'évolution de l'action Crédit Agricole S.A.), et pour 1 198 060 € à des parts de rémunération variable attribuées au titre d'exercices antérieurs (2013, 2014 et 2015). Ces dernières ont été différées et indexées conformément à la réglementation applicable (détail dans le tableau 2 bis).

(6) Le Conseil d'administration d'Amundi en date du 1er Août 2018 a entériné la régularisation visant à retenir les cours de bourse de référence de l'action Amundi ajustés du détachement du droit préférentiel de souscription (DPS), pour les paiements au titre des plans de rémunération variable 2016 et 2017 intervenant postérieurement à l'acquisition de Pioneer. En effet, l'augmentation de capital liée à l'acquisition de Pioneer s'est traduit par un effet de dilution sur la valeur de l'action Amundi, compensé pour les actionnaires par le détachement du droit préférentiel de souscription, lequel effet de dilution n'avait pour autant pas été pris en compte dans les modalités d'indexation de la rémunération variable différée du Directeur Général, bien que prévu par le Règlement de différé applicable. Une rémunération variable d'un montant brut de 15 980 € a donc été versée en numéraire au Directeur Général, conjointement à son salaire du mois de septembre 2018.

Tableau 2 bis – Tableau récapitulatif des rémunérations variables différées versées à chaque dirigeant mandataire social exécutif

Yves Perrier Directeur Général	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018
	En numéraire	En numéraire	En numéraire
Rémunération variable différée attribuée en 2013	289 800		
Rémunération variable différée attribuée en 2014	219 006	396 000	
Rémunération variable différée attribuée en 2015	179 200	327 600	260 400 [1]
Rémunération variable différée attribuée en 2016	-	474 460	444 780 [2]
Rémunération variable différée attribuée en 2017	-	-	360 800 [3]

(1) Attribution au titre de l'exercice 2014 d'une tranche de rémunération variable différée pour 280 k€ conditionnelle et indexée sur l'action Crédit Agricole S.A.

(2) Attribution au titre de l'exercice 2015 d'une tranche de rémunération variable différée pour 280 k€ conditionnelle et indexée sur les actions Crédit Agricole S.A et Amundi.

(3) Attribution au titre de l'exercice 2016 d'une tranche de rémunération variable différée pour 320 k€ conditionnelle et indexée sur les actions Crédit Agricole S.A. et Amundi.

2.5.5 Rémunération des administrateurs

2.5.5.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA POLITIQUE

Les modalités de répartition de l'enveloppe globale des jetons de présence sont fixées par le Conseil d'administration sur proposition et après examen par le Comité des Rémunérations.

L'enveloppe globale annuelle des jetons a été fixée à 700 000 euros lors de l'Assemblée générale du 30 septembre 2015 jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée.

Il est rappelé que les jetons de présence sont versés en N+1 au titre de l'année N. Ainsi les jetons de présence qui sont communiqués ci-dessous sont ceux versés au cours de l'année 2018 au titre de l'exercice 2017.

Ils ont été attribués par le Conseil d'administration de février 2018, après avis de son Comité des Rémunérations, en appliquant la règle de répartition suivante :

- 3 000 euros par administrateur par présence au Conseil ;
- un forfait annuel, de 20 000 euros supplémentaires, alloué au Président du Conseil ;
- 2 000 euros par administrateur par présence aux comités, dans la limite d'un montant annuel de 15 000 euros par comité ;
- un forfait annuel, de 12 000 euros, alloué au Président du Comité d'Audit (pas de jetons supplémentaires pour chaque séance au comité) ;
- un forfait annuel, de 12 000 euros, alloué au Président du Comité des Risques (pas de jetons supplémentaires pour chaque séance du comité).

Les censeurs perçoivent le même montant que les administrateurs, prélevé sur l'enveloppe des jetons de présence.

Sous réserve du renoncement individuel des membres du Conseil, les jetons de présence ont été versés aux mandataires sociaux en mai 2018.

2.5.5.2 JETONS DE PRÉSENCE ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DES EXERCICES 2017 ET 2018

Le tableau présenté ci-dessous récapitule la liste des bénéficiaires et le montant des jetons de présence qui leur ont été versés en 2017, au titre de l'exercice 2016 et versés en 2018, au titre de l'exercice 2017.

Tableau 3 – Jetons de présence et autres rémunérations perçus

Membres du Conseil d'administration	Montants bruts versés au cours de l'exercice 2017 *(en euros)* [1]	Montants bruts versés au cours de l'exercice 2018 *(en euros)* [1]
Jean-Paul Chifflet [2] †		
Jetons de présence	12 667	-
Autres rémunérations	Néant	-
Xavier Musca [3] [4]		
Jetons de présence	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant
Yves Perrier [3]		
Jetons de présence	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant
Virginie Cayatte		
Jetons de présence	32 000	38 000
Autres rémunérations	Néant	Néant
Laurence Danon-Arnaud		
Jetons de présence	28 000	20 000
Autres rémunérations	Néant	Néant
Jean-Michel Forest		
Jetons de présence	37 000	36 000
Autres rémunérations	Néant	Néant
Rémi Garuz		
Jetons de présence	21 000	18 000
Autres rémunérations	Néant	Néant
Laurent Goutard		
Jetons de présence	15 000	9 000
Autres rémunérations	Néant	Néant

Membres du Conseil d'administration	Montants bruts versés au cours de l'exercice 2017 *(en euros)* [1]	Montants bruts versés au cours de l'exercice 2018 *(en euros)* [1]
Robert Leblanc		
Jetons de présence	35 000	31 000
Autres rémunérations	Néant	Néant
Michel Mathieu [3] [5]		
Jetons de présence	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant
Hélène Molinari		
Jetons de présence	25 000	20 000
Autres rémunérations	Néant	Néant
Christian Rouchon		
Jetons de présence	45 000	42 000
Autres rémunérations	Néant	Néant
Andrée Samat		
Jetons de présence	21 000	18 000
Autres rémunérations	Néant	Néant
Renée Talamona [3]		
Jetons de présence	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant
Éric Tazé-Bernard [3]		
Jetons de présence	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant
François Veverka		
Jetons de présence	30 000	30 000
Autres rémunérations	Néant	Néant
TOTAL	301 667	262 000

(1) Sur une base brute (avant charges sociales et impôts).

(2) L'ensemble des administrateurs du Conseil a démissionné lors du Conseil d'administration du 15 septembre 2015 avec date d'effet à la date des premières négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris (ci-après, le « jour de l'introduction en Bourse »).
L'Assemblée générale du 30 septembre 2015 a nommé les nouveaux membres du Conseil post-IPO, avec date d'effet au jour de l'introduction en Bourse, soit le 12 novembre 2015. Parmi les membres nommés lors de l'Assemblée générale du 30 septembre 2015, Messieurs Chifflet, Garuz, Goutard, Perrier et Rouchon ont été renommés.

(3) Jean-Michel Forest était administrateur d'Amundi depuis le 28 avril 2015. Il a démissionné de ses fonctions d'administrateur en même temps que les autres membres du Conseil d'administration lors du Conseil du 15 septembre 2015 avec date d'effet au jour de l'introduction en Bourse, soit le 12 novembre 2015. Le Conseil d'administration du 27 octobre 2015 l'a désigné en qualité de censeur avec date d'effet au jour de l'introduction en Bourse, soit le 12 novembre 2015.

(4) Xavier Musca a renoncé à la perception de jetons de présence à compter du 20 mai 2015, Yves Perrier a renoncé à la perception de jetons de présence à compter du 15 septembre 2015, Michel Mathieu, Éric Tazé-Bernard et Renée Talamona ont renoncé à la perception de jetons dès leur nomination.

(5) Conformément à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, le montant des rémunérations et des avantages de toute nature versé par Crédit Agricole S.A. à Michel Mathieu est communiqué dans le document de référence 2018 de LCL.

2.5.6 Principes et critères de détermination, répartition et attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à chaque dirigeant mandataire social de la Société, au titre de l'exercice 2019

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, il sera demandé à l'Assemblée générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de l'ensemble des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les autres avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2019 à :

- Xavier Musca, Président du Conseil d'administration d'Amundi. Sous réserve de leur approbation par l'Assemblée générale, ces principes et critères s'appliqueraient à tout successeur éventuel du Président du Conseil d'administration d'Amundi actuel, jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée des actionnaires ;
- Yves Perrier, Directeur Général d'Amundi. Sous réserve de leur approbation par l'Assemblée générale, ces principes et critères s'appliqueraient à tout successeur éventuel du Directeur Général actuel, jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée des actionnaires.

2.5.6.1 PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, RÉPARTITION ET ATTRIBUTION DES RÉMUNÉRATIONS ATTRIBUABLES AU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AMUNDI AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

Le Président du Conseil d'administration d'Amundi est uniquement rémunéré sous la forme de jetons de présence. Il appartient, le cas échéant, à ce dernier de renoncer à la perception desdits jetons de présence. Afin de garantir son indépendance dans l'exécution de son mandat, le Président du Conseil d'administration n'est pas éligible à une rémunération variable.

Xavier Musca a renoncé à percevoir des jetons de présence et ne percevra donc aucune rémunération au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration d'Amundi au titre de l'exercice 2019.

La résolution suivante sera soumise à l'Assemblée générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

« (Approbation des principes et critères de détermination, répartition et attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice 2019)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution de l'ensemble des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les autres avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2019, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au Chapitre 2 du document de référence. »

Tableau récapitulatif des principes et critères de rémunération

Principes et critères de détermination, répartition et attribution	Présentation
Jetons de présence	Le Président du Conseil d'administration est rémunéré sous forme de jetons de présence selon les règles définies annuellement (incluant une part fixe forfaitaire et une part variable fonction de la participation aux réunions du Conseil et de ses comités). Le Président a la possibilité de renoncer à les percevoir.

2.5.6.2 PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, RÉPARTITION ET ATTRIBUTION DES RÉMUNÉRATIONS ATTRIBUABLES AU DIRECTEUR GÉNÉRAL D'AMUNDI AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, il sera demandé à l'Assemblée générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de l'ensemble des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les autres avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2019 à Yves Perrier, Directeur Général d'Amundi. Sous réserve de leur approbation par l'Assemblée générale, ces principes et critères s'appliqueraient à tout successeur éventuel du Directeur Général actuel, jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée des actionnaires.

Le Conseil d'administration du 12 février 2019 a décidé de laisser inchangée la rémunération fixe annuelle brute d'Yves Perrier de 1 000 000 euros au titre de 2019. Cette décision a été prise sur la base d'un avis favorable du Comité des Rémunérations du 5 février 2019.

La résolution suivante sera soumise à l'Assemblée générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

« (Approbation des principes et critères de détermination, répartition et attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général, au titre de l'exercice 2019).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution de l'ensemble des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les autres avantages de toute nature attribuables au Directeur Général au titre de l'exercice 2019, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant eu Chapitre 2 du document de référence. »

Tableau récapitulatif des principes et critères de rémunération

Principes et critères de détermination, répartition et attribution	Présentation
Rémunération fixe	Le montant de la rémunération fixe est déterminé par le Conseil d'administration de la Société sur recommandation du Comité des Rémunérations et sur proposition de Crédit Agricole S.A., en prenant en compte les pratiques de place et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les grandes sociétés cotées françaises et les sociétés de gestion d'actifs européennes cotées. Le Comité des Rémunérations analyse la situation de la rémunération du Directeur Général une fois par an, sans que cet examen ne donne nécessairement lieu à une révision de la rémunération. Une révision de la rémunération fixe sera envisagée, en particulier, dans le cas de modification substantielle du périmètre de responsabilité ou de décalage significatif par rapport au marché. Cette rémunération est versée par Crédit Agricole S.A. au titre de son contrat de travail. Yves Perrier ne perçoit donc aucune rémunération fixe versée par la Société au titre de son mandat de Directeur Général.
	Le versement des éléments de rémunération fixe n'est pas conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2019.
Rémunération variable **Modalités de détermination**	**Modalités de détermination de la rémunération variable** La partie variable est exprimée en pourcentage de la rémunération fixe annuelle. Cette partie variable sera calculée sur la base du degré d'atteinte d'objectifs. Ceux-ci sont fixés en fonction de différents critères. Au titre de 2019, ces critères sont, à hauteur de 50 %, des critères économiques et, à hauteur de 50 %, d'autres critères. En conformité avec le Code AFEP-MEDEF, la rémunération variable est plafonnée et ne peut dépasser les niveaux maximaux définis par la politique de rémunération. De plus, en application de l'article L. 511-78 du Code monétaire et financier tel que modifié dans le cadre de la transposition de la directive CRD IV, la rémunération variable ne peut excéder le taux de 200 % de la rémunération fixe annuelle, y compris en cas de dépassement des objectifs. Chaque année, le montant de la rémunération variable d'Yves Perrier due au titre de l'exercice en cours est déterminé par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, et proposition de Crédit Agricole S.A. Cette rémunération est versée par Crédit Agricole S.A. au titre de son contrat de travail. Yves Perrier ne perçoit donc aucune rémunération variable par la Société au titre de son mandat de Directeur Général. Les critères pour l'année 2019 seraient les suivants :
	CRITÈRES ÉCONOMIQUES, COMPTANT POUR 50 % DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE Les critères économiques, comptant pour 50 % de la rémunération variable porteraient sur les résultats financiers d'Amundi et Crédit Agricole S.A. : ▪ sur le périmètre d'Amundi (35 % du total) : le RNPG Amundi pour 17,5 % du total, le produit net bancaire (« PNB »), le coefficient d'exploitation, et la collecte nette totale pour 5,83 % du total pour chacun de ces trois derniers ; ▪ sur le périmètre Crédit Agricole S.A. (15 % du total).
	AUTRES CRITÈRES COMPTANT POUR 50 % DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE Les autres critères, comptant pour 50 % de la rémunération variable, sont fixés chaque année en fonction des priorités stratégiques du Groupe. Pour l'exercice 2019, ils portent, à hauteur de 30 % du total, sur des critères managériaux relatifs à Amundi (en particulier la poursuite du renforcement de la structure managériale d'Amundi en intégrant les orientations du projet Humain du Groupe pour 15 % du total ainsi que la mise en œuvre de la politique ESG conformément au plan annoncé en intégrant les orientations du projet Client du Groupe pour 15 % du total), et à hauteur de 20 % sur les performances des entités supervisées, Crédit Agricole Assurance et Crédit Agricole Immobilier.
	Pour chaque critère, l'évaluation de la performance d'Yves Perrier résulte de la comparaison entre le résultat obtenu et la cible définie. L'appréciation de l'atteinte de la cible, qui sera réalisée sous la supervision du Comité des Rémunérations, tiendra compte de l'environnement concurrentiel, du contexte de marché, nécessitant, le cas échéant, un ajustement de la mesure de certains critères.

Rémunération variable **Modalités de différé**	**Modalités de différé et d'indexation de la rémunération variable annuelle** Les modalités de différé et d'indexation resteront inchangées par rapport à l'exercice 2018. Le bénéficiaire conservera ses droits au versement des tranches de rémunération différée non acquises en cas de départ, sauf dans les cas de démission ou de licenciement pour faute grave ou lourde. Le bénéfice est maintenu en cas de départ à la retraite, d'invalidité, de décès ou de circonstances exceptionnelles motivées par le Conseil d'administration. Dans ces derniers cas, les tranches de rémunération variable différée non encore échues seront livrées à leur date d'échéance normale en fonction du niveau d'atteinte des conditions de performance. **PARTIE DIFFÉRÉE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE, COMPTANT POUR 60 % DU TOTAL** La rémunération variable annuelle est, à concurrence de 60 %, différée par tiers sur trois ans et conditionnée à la présence et à l'atteinte d'objectifs de performance au niveau d'Amundi et de Crédit Agricole S.A. Pour la partie différée au titre de 2019, l'ensemble des objectifs de performance conditionnant le paiement de la part différée de la rémunération variable d'Yves Perrier et déterminés par le Conseil d'administration de la Société sur recommandation du Comité des Rémunérations et proposition de Crédit Agricole S.A, sont liés pour 85 % à des agrégats propres au Groupe Amundi et pour 15 % à des agrégats propres au groupe Crédit Agricole S.A. (conditions de performance économique, boursière et sociétale). Cette partie de la rémunération variable sera en outre indexée à concurrence de 85 % sur l'évolution du cours de l'action Amundi et à concurrence de 15 % sur l'évolution du cours de l'action Crédit Agricole S.A. **PARTIE COMPLÉMENTAIRE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE GLOBALE, COMPTANT POUR 40 % DU TOTAL** La part complémentaire différée de la rémunération variable globale est payée, pour 30 % du total, dans les 15 jours suivants l'Assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2019, et, pour 10 % du total en septembre 2020, pour autant (i) qu'elle approuve le versement des éléments de rémunération variable et (ii) que l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ait approuvé les principes et critères de détermination des éléments de rémunération variable. Cette seconde partie de la rémunération variable sera indexée à concurrence de 85 % sur l'évolution du cours de l'action Amundi et à concurrence de 15 % sur l'évolution du cours de l'action Crédit Agricole S.A.
Rémunération variable **Modalités de versement**	Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, il sera proposé à l'Assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2019 d'approuver les éléments de rémunération variable pour lesquels l'approbation de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 est demandée quant aux principes et critères de détermination. Le versement des éléments de rémunération variable est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2019.
Rémunération exceptionnelle	Absence de rémunération exceptionnelle, sauf circonstances spécifiques liées à des opérations ayant un effet structurant sur la Société. Le versement d'éléments de rémunération exceptionnelle est, en tout état de cause, conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2019.
Jetons de présence	Yves Perrier a renoncé à la perception de ses jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	Yves Perrier bénéficie d'un véhicule de fonction mis à disposition par Amundi. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, il sera proposé à l'Assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2019 d'émettre un avis sur les éléments de rémunération correspondant aux avantages de toute nature pour lesquels l'approbation de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 est demandée quant aux principes et critères de détermination. Le versement des éléments de rémunération correspondant aux avantages de toute nature n'est pas conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2019.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération long terme	Il n'est pas prévu d'allouer d'actions de performance à Yves Perrier au titre de l'exercice 2019. Il n'est pas prévu d'allouer d'options d'actions à Yves Perrier au titre de l'exercice 2019.

Indemnité de cessation de fonction : indemnité de départ	Le contrat de mandat d'Yves Perrier ne prévoit pas d'indemnité de départ en cas de cessation de ses fonctions au sein d'Amundi. Si Yves Perrier devait toucher une indemnité de départ, ce serait au titre de la rupture de son contrat de travail avec Crédit Agricole S.A. et de la cessation de ses fonctions au sein de Crédit Agricole S.A. Cette indemnité serait à la seule charge de Crédit Agricole S.A. et ne ferait l'objet d'aucune refacturation à Amundi. Dans l'hypothèse où il serait mis fin à son contrat de travail, Yves Perrier bénéficierait d'une indemnité contractuelle d'un montant égal à deux fois le montant de sa rémunération fixe et variable attribuée au cours des 12 mois précédant la rupture de son contrat de travail, calculée conformément aux termes de la convention collective de Crédit Agricole S.A. Cette indemnité serait à la seule charge de Crédit Agricole S.A. et ne ferait l'objet d'aucune refacturation à Amundi.
Indemnité de non-concurrence	Il n'existe pas de clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Au titre de ses fonctions au sein de Crédit Agricole S.A., Yves Perrier bénéficie du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance. Ces régimes sont entièrement pris en charge par Crédit Agricole S.A. et ne font l'objet d'aucune refacturation à Amundi. Ces régimes sont constitués d'une combinaison d'un régime à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts) et d'un régime de retraite à prestations définies (article 39 du Code général des impôts) de type additif dont les droits sont déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre du régime à cotisations définies. Aux termes des accords ayant institué ces régimes, ceux-ci sont applicables aux dirigeants du Groupe, définis comme étant les cadres salariés et les mandataires sociaux des entreprises du Groupe non assujettis au régime d'aménagement et de réduction du temps de travail. À la liquidation, la rente totale de retraite d'Yves Perrier est plafonnée, pour l'ensemble des régimes de retraite d'entreprises et des régimes obligatoires de base et complémentaire, à 16 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale à cette date, et à 70 % de la rémunération de référence.

Amundi, un acteur financier responsable

3

3.1 Les engagements RSE d'Amundi 88

3.1.1 Les enjeux RSE d'Amundi 88

3.1.2 Les chartes et actions de place qui nous engagent 88

3.1.3 L'application du devoir de vigilance 89

3.1.4 Le respect des droits humains 90

3.2 Agir en acteur financier responsable 90

3.2.1 Œuvrer en faveur d'une finance responsable 90

3.2.2 Respecter la promesse faite aux clients 94

3.3 Placer le développement individuel et collectif au cœur de notre responsabilité d'employeur 97

3.3.1 Les politiques RH 97

3.3.2 Dialogue social, prévention des risques psycho-sociaux et qualité de vie au travail 100

3.3.3 Mesure de l'engagement des salariés 102

3.3.4 Implication sociétale 102

3.4 Agir en acteur citoyen, solidaire et respectueux de l'environnement 103

3.4.1 Mécénat 103

3.4.2 Achats responsables 103

3.4.3 Empreinte environnementale directe 104

3.5 Méthodologie et indicateurs 106

3.5.1 Note méthodologique 106

3.5.2 Tableau d'indicateurs 107

Note Bene

A compter de l'exercice 2013, le reporting annuel RSE relatif à la loi Grenelle II de 2012 est remplacé par la publication d'une Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF), régie par l'ordonnance du 19 juillet 2017 et ses décrets d'application.

Conformément à la loi, Amundi n'est pas tenue de publier ce document dans la mesure où Crédit Agricole S.A., sa maison mère, établit une DPEF consolidée pour le Groupe intégrant les informations extra-financières de ses filiales et publiée dans son document de référence annuel.

Agir en acteur financier responsable est un engagement au cœur de la stratégie de développement d'Amundi. Cet engagement prend forme au travers de notre gestion responsable et de l'offre de solutions d'investissement responsable adaptées à la demande de nos clients. Notre engagement s'exerce aussi au travers de la responsabilité sociétale et environnementale de l'entreprise (RSE). L'objectif de ce rapport est de donner une vision claire des impacts directs et indirects que l'activité d'Amundi peut avoir sur l'environnement et sur la société, et de rendre compte de la façon dont l'entreprise prend en compte et répond aux attentes de ses parties prenantes.

3.1 LES ENGAGEMENTS RSE D'AMUNDI

3.1.1 Les enjeux RSE d'Amundi

Pionnier dans le domaine de l'investissement responsable, Amundi a mené une politique visant à intégrer dans ses stratégies de gestion des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), au-delà de l'analyse financière traditionnelle, à engager des initiatives spécifiques pour favoriser les investissements sur certains thèmes, en particulier l'environnement et à soutenir l'économie sociale et solidaire.

Leader européen de la gestion d'actifs avec 1 425 milliards d'euros d'encours sous gestion, Amundi a lancé à l'automne 2018 un plan d'actions à trois ans ambitieux pour donner une nouvelle portée à ses engagements ESG.

La responsabilité d'Amundi consiste aussi à appliquer les principes du développement durable à son propre fonctionnement. Réduire et maîtriser son empreinte écologique, lutter contre les discriminations, promouvoir l'égalité des chances, assurer la transparence et l'intégrité dans ses pratiques de gouvernance, développer une politique de mécénat dans une logique de long terme et favoriser l'engagement de ses collaborateurs, sont les objectifs d'Amundi en matière de RSE. Cette politique est conduite en France comme à l'international.

Aussi, au regard des enjeux globaux du métier d'asset manager, des enjeux spécifiques d'Amundi et de l'analyse des impacts directs et indirects de son activité, trois engagements principaux ont été pris :

- l'engagement envers nos clients : agir en acteur financier responsable ;
- l'engagement envers nos collaborateurs : placer le développement individuel et collectif au cœur de notre responsabilité d'employeur ;
- l'engagement envers la Société et le monde qui nous entoure : agir en acteur citoyen et solidaire, soucieux de limiter notre empreinte environnementale directe.

3.1.2 Les chartes et actions de place qui nous engagent

LES CHARTES QUI NOUS ENGAGENT

Dans une démarche volontaire, Amundi adhère et conduit sa stratégie RSE dans le respect des valeurs et principes énoncés dans les chartes suivantes :

- 2003 : signataire du Pacte Mondial des Nations Unies ;
- 2006 : signataire fondateur des Principes pour l'Investissement Responsable ;
- 2008 : signataire de la charte de la Diversité ;
- 2015 : signataire de la charte de la Parentalité ;
- 2018 : signataire de la charte des Achats responsables.

LES ACTIONS DE PLACE

Amundi participe activement aux groupes de travail pilotés par des organismes de place visant à faire évoluer la finance responsable, le développement durable et la gouvernance d'entreprise. Amundi est notamment membre de l'AFG [1], de l'EFAMA (dont le groupe Investissement Responsable est désormais présidé par un représentant d'Amundi), de l'IFA, de l'ORSE, de la SFAF, des SIF français, espagnol, italien, suédois, canadien, japonais et australien, et de l'association française « Entreprises pour l'Environnement ». Amundi est également membre et administrateur de Finansol.

En tant qu'acteur majeur de la gestion d'actifs, Amundi participe activement aux projets touchant à la réglementation de cette activité. Amundi contribue aux travaux de l'AFG, en particulier ceux suivis par le « Comité Investissement Responsable », mais aussi aux travaux de l'AFIC, l'ASPIM, l'AF2i, l'AMAFI et Paris Europlace pour la France, l'EFAMA et l'EACB à Bruxelles, ainsi que l'AFME, ICMA

(1) AFG (Association française de la gestion financière) ; AFIC (Association française des investisseurs pour la croissance) ; ASPIM(Association française des sociétés de placement immobilier) ; AF2I (Association française des investisseurs institutionnels) ; AMAFI (Association française des marchés financiers) ; EFAMA (European Fund and Asset Management Association) ; EACB (European Association of Cooperative Banks) ; AFME (Association for Financial Markets in Europe) ; ICMA (International Capital Market Association) ; IFA (Institut français des administrateurs) ISLA (International Securities Lending Association) ; ORSE (Observatoire de la responsabilité sociétale des entreprises) ; SFAF (Société française des analystes financiers ; SIF (Sustainable Investment Forums).

et ISLA à Londres. Enfin, les filiales d'Amundi en Europe adhèrent aux associations professionnelles de leurs pays respectifs.

Amundi cherche à concilier le fonctionnement efficace des marchés et du métier de la gestion d'actifs avec la promotion d'une finance plus responsable et plus orientée vers le service de l'économie. Cette année, nous avons participé de manière active, via l'AFG et l'EFAMA notamment, aux travaux de transcription réglementaire du plan d'action de la Commission Européenne pour la Finance Durable publié en mars dernier. En tant que leader de la gestion en Europe et précurseur d'une gestion ISR, Amundi a pu partager sa vision et son expérience avec différents acteurs du projet à Bruxelles dans la ligne des contributions déjà apportées l'an dernier au HLEG (*High-Level Expert Group on Sustainable Finance*).

En 2018, Amundi a répondu à plus de vingt consultations portant sur des réglementations européennes ou françaises en cours d'élaboration ou de révision, ainsi qu'à des consultations du FSB (Financial Stability Board) ou de l'OSCO (International Organization of Securities Commission) au niveau international.

LA PARTICIPATION D'AMUNDI À DES INITIATIVES COLLECTIVES

Coordonnées au niveau international, les coalitions d'investisseurs ont pour but d'inciter les pouvoirs publics à adopter des mesures incitatives et les entreprises à améliorer leurs pratiques ESG. Les domaines concernés sont la lutte contre le changement climatique, l'eau, la déforestation, les problèmes de santé dans les pays en voie de développement. Les coalitions visent également à faire adopter par les industries pétrolières et minières une plus grande transparence dans leurs relations avec les pays dans lesquels elles opèrent.

Initiatives	Thématiques	Soutenues par Amundi depuis
Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC)	Changement climatique	2003
Carbon Disclosure Project (CDP)	Émissions de CO_2, transparence des données ESG	2004
Extractive Industries Transparency Initiative (EITI)	Gestion responsable des ressources naturelles	2006
UN Global Compact Engagement on Leaders & Laggards	Reporting ESG	2008
Forest Footprint Disclosure Project (FFD)	Déforestation	2009
Water Disclosure Project	Utilisation des ressources en eau	2010
Access to Medecine Index	Accès aux médicaments	2010
Access to Nutrition Index	Accès à la nutrition	2013
Clinical Trials Transparency	Essais cliniques	2014
Human Rights Reporting and Assurance Frameworks Initiative (RAFI)	Droits de l'homme	2014
Portfolio Decarbonization Coalition	Changement climatique	2014 (co-fondateur)
Asia Corporate Governance Association (ACGA)	Gouvernance	2014
UNPRI Letter calling stock exchanges to put in place voluntary guidance for issuers on reporting ESG information by the end of 2016	Reporting ESG	2015
IGCC Letter to 77 EU companies on their positions and lobbying activities on EU climate and energy policy	Changement climatique	2015
PRI Human Rights Engagement	Droits de l'homme – Reporting ESG	2015
Paris Green Bonds Statement de la Climate Bonds Initiative	Changement climatique	2015
Montreal Carbon Pledge	Changement climatique	2015
Green Bonds Principles	Changement climatique	2015
Finance for Tomorrow	Finance durable	2017
Workforce Disclosure Initiative Letter	Conditions de travail – Reportings corporate	2017
Climate 100+	Changement climatique	2017
Global Green Bond Partnership	Changement climatique	2018
Living Wage Financials	Salaire vital	2018
Act4nature	Biodiversité	2018

3.1.3 L'application du devoir de vigilance

La loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre s'applique au groupe Crédit Agricole S.A., qui est tenu d'établir et mettre en œuvre un plan de vigilance destiné à mieux identifier et prévenir les risques d'atteintes graves que ses activités peuvent causer aux libertés et droits fondamentaux de l'Homme, à la santé et la sécurité des personnes, et à l'environnement. Crédit Agricole S.A., en tant que société mère, rend compte de la mise en œuvre effective des mesures constituant le plan de vigilance pour l'ensemble du groupe Crédit Agricole S.A. dont Amundi. Le détail du plan de vigilance du groupe Crédit Agricole S.A. figure dans le Chapitre 3 du document de référence 2018.

3.1.4 Le respect des droits humains

L'engagement à respecter les droits de l'homme est global chez Amundi, en tant que promoteur d'une gestion responsable et en tant qu'employeur. Le respect des droits de l'homme fait partie des critères de notation des émetteurs et constitue, avec l'environnement, le socle de la politique d'exclusion d'Amundi (*cf.* partie 2.1 « Œuvrer en faveur d'une finance responsable »).

L'engagement d'Amundi se traduit également dans sa politique RH : actions en faveur de la diversité, lutte contre les discriminations, importance donnée au dialogue social et à la négociation collective et respect de la liberté d'association (*cf.* parties 3.1 « Politiques RH » et 3.2 « Dialogue social »).

3.2 AGIR EN ACTEUR FINANCIER RESPONSABLE

Agir en acteur financier responsable est un engagement fondamental pour Amundi, qui a placé l'analyse ESG au cœur de sa stratégie de développement. Attentive dès sa création aux questions ESG, Amundi encourage les émetteurs à adopter les meilleures pratiques dans ce domaine et propose à ses clients des solutions d'investissement responsable. Notre engagement est aussi d'apporter à nos clients des solutions d'épargne et d'investissement performantes et transparentes, dans le cadre d'une relation durable et de confiance.

Nos convictions se retrouvent dans les 17 objectifs de développement durable (ODD) établis par les Nations Unies, à travers 3 grands axes, nos critères d'analyse ESG, notre politique d'engagement et nos solutions ESG.

3.2.1 Œuvrer en faveur d'une finance responsable

LES ENCOURS

Au 31 décembre 2018, les investissements responsables d'Amundi couvrant l'ensemble des classes d'actifs totalisent un encours de 276 milliards d'euros.

ENCOURS SOUS GESTION	**1 425 MD€**
Encours sous gestion après exclusion des émetteurs notes G	**1 358 Md€**
Encours en Investissement responsable au 31 décembre 2018	**276 Md€**
Fonds et mandats ESG *(Sur / sous pondération ESG, exclusions spécifiques selon le référentiel Amundi ou selon les référentiels ou besoins des clients)*	267 Md€
Initiatives spécifiques ▪ Environnement *(climat, transition énergétique, eau, ressources naturelles)* ▪ Fonds PUR à impact social et solidaire	 8,2 Md€ 0,2 Md€

UN PLAN D'ACTION À HORIZON 2021

Signataire des principes pour l'investissement responsable (PRI) dès leur lancement en 2006, Amundi intègre des critères ESG dans ses analyses et décisions d'investissement, en complément des critères financiers. Pionnier en investissement responsable, Amundi a lancé en octobre 2018 un plan d'actions à trois ans ambitieux pour donner une nouvelle portée à ses engagements :

- la prise en compte de l'analyse ESG (Environnement, Social, Gouvernance) sera généralisée dans la gestion de tous les fonds du Groupe à horizon 3 ans ;
- la politique de vote dans les assemblées générales intègrera systématiquement les résultats de la notation ESG des entreprises ;
- les activités de conseil spécifique destinées aux clients institutionnels d'Amundi seront développées pour les accompagner dans leur stratégie ESG ;
- les Initiatives spécifiques favorisant l'investissement dans des projets à impact environnemental ou social seront doublées ;
- les investissements dans l'économie sociale et solidaire seront doublés.

LES PRINCIPES DE LA POLITIQUE ESG D'AMUNDI

- une analyse ESG systématique des entreprises synthétisée par une notation ESG propriétaire ;
- une politique d'exclusion ciblée des émetteurs (entreprises et États) ;
- la diffusion des notes ESG à tous les gérants ;
- une politique d'engagement visant à faire évoluer les entreprises vers les meilleures pratiques ESG ;
- une politique de vote qui intègre les enjeux ESG.

L'analyse ESG au cœur de notre process d'investissement responsable

Notre méthodologie de notation ESG est fondée sur une approche best-in-class qui consiste à analyser et comparer les émetteurs de chaque secteur pour identifier les meilleures pratiques en matière de développement durable. Elle se traduit par une notation qui permet aux gérants de sélectionner les entreprises qui gèrent au mieux leurs risques et opportunités ESG dans une perspective de performance durable conforme aux règles de la politique d'investissement responsable d'Amundi.

L'analyse ESG des entreprises s'appuie sur des textes à portée universelle comme le Pacte Mondial des Nations Unies, les Principes Directeurs de l'OCDE sur la gouvernance d'entreprise, ceux de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), etc...

Notre analyse ESG s'applique à toutes les classes d'actifs classiques : actions, obligataire, monétaire et diversifié, ainsi qu'aux actifs réels et alternatifs : *private equity*, dette privée, immobilier et infrastructures.

En 2018, Amundi a été à nouveau récompensée pour la qualité de son analyse ESG et sa capacité à intégrer les critères ESG dans ses différentes gestions :

- principes pour l'Investissement Responsable : en 2018, Amundi reçoit la note A+ pour son approche de l'investissement responsable ;
- Amundi a obtenu la 1re place du classement « SRI & Sustainability » publié par Extel en 2015, 2016, 2017, 2018 dans la catégorie Meilleures Sociétés de Gestion d'Actifs en ISR/ESG.

Une politique d'exclusion ciblée

Amundi applique une politique d'exclusion ciblée qui se fonde sur des textes à portée universelle comme le Pacte Mondial de l'ONU, les conventions relatives aux droits de l'homme, à l'Organisation internationale du travail et à l'environnement. Amundi exclut ainsi de toutes ses gestions actives les entreprises aux comportements non conformes à ses convictions ESG ou aux conventions internationales et à leur traduction en droits nationaux : mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, armes à uranium appauvri. Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi.

Amundi a également décidé d'exclure certaines activités dont les très fortes externalités négatives les exposent à des pressions croissantes de la société et des évolutions réglementaires.

En 2016, Amundi a pris la décision de se désengager des émetteurs qui réalisent plus de 50 % de leur chiffre d'affaires dans l'extraction du charbon, en lien avec les engagements du groupe Crédit Agricole en matière de lutte contre le changement climatique et de gestion de la transition énergétique. En 2017, ce seuil a été abaissé à 30 % puis à 25 % en 2018. En décembre 2018, il a été décidé que la note ESG d'une société dont plus de 10 % du revenu provient du tabac ne pourra être supérieure à E. Les fonds ISR, qui excluent les sociétés notées E, F ou G, ne pourront donc pas détenir de tabac dans leurs actifs.

En 2018, 214 émetteurs (*Corporates* et États) sont exclus des portefeuilles de gestion [1].

Des moyens importants

Amundi s'est doté de moyens importants pour implémenter sa stratégie ESG et ISR :

- 18 analystes dédiés aux sujets ESG (analyse ESG, recherche quantitative et qualitative, corporate gouvernance). Basés à Paris et à Tokyo, ils rencontrent les entreprises, contribuent à définir la politique de vote d'Amundi en assemblées générales, engagent le dialogue avec les entreprises et établissent des protocoles de recherche afin d'analyser l'impact des critères ESG sur la performance des fonds ;
- ces analystes se basent sur l'expertise de 9 agences de notation extra-financière partenaires européennes et nord-américaine, à couverture mondiale ;
- plus de 5 000 émetteurs sont notés sur les critères ESG ;
- une interface de distribution disponible en temps réel dans les outils des gérants pour un accès aux notations ESG des émetteurs (entreprises et États) au même titre que les notes financières ;
- 70 gérants de fonds ISR.

UNE POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIVE

La politique d'engagement d'Amundi prend trois formes : l'engagement pour influence, l'engagement continu et l'engagement par le vote. Elle constitue un dispositif essentiel de la responsabilité fiduciaire et du rôle d'investisseur responsable d'Amundi.

L'engagement pour influence

Amundi mène une politique d'engagement pour influence sur des thématiques spécifiques pour accompagner les entreprises vers de meilleures pratiques. Ces travaux font l'objet d'un rapport annuel d'engagement publié par les équipes d'Analyse ESG et de Corporate Governance, et disponible sur www.amundi.com.

En 2018, les recherches ont notamment porté sur le salaire vital et les pratiques agressives d'optimisation fiscale. Ces deux sujets ont fait l'objet de Discussion Papers disponibles sur le site Amundi.

L'engagement continu

Afin d'affiner les notes attribuées par l'analyse ESG, les analystes extra-financiers rencontrent les entreprises tout au long de l'année. Celles-ci sont sélectionnées en fonction de la part d'Amundi dans leur capital et en fonction du poids des valeurs en portefeuille ou dans les indices de référence. En 2018, 259 entreprises ont été rencontrées par les analystes extra-financiers d'Amundi.

Le vote et le dialogue actionnarial

Dès 1996, Amundi a mis en place sa propre politique de vote [2], mise à jour annuellement, en intégrant des critères environnementaux et sociaux. Amundi exerce ses droits de vote lors des assemblées générales (AG) des sociétés dans lesquelles ses portefeuilles sont investis.

Notre politique de vote répond à un triple objectif : assurer l'intérêt des porteurs de parts, formaliser et rendre publiques nos attentes en matière de gouvernance auprès des émetteurs et engager le dialogue avec les émetteurs avant les AG puis tout au long de l'année sur les sujets relatifs à l'efficacité de la gouvernance et à la transparence des politiques de rémunération. L'engagement actionnarial constitue également un levier d'influence grandissant en faveur d'une économie bas carbone, qui s'est intensifié à partir de 2017, dans la lignée du mouvement initié par la COP 21.

Le dialogue actionnarial vise, par des échanges constructifs et réguliers, à préciser nos attentes en tant qu'investisseur responsable sur les résolutions présentées en AG. Il est réalisé auprès des émetteurs représentant des positions les plus significatives de nos portefeuilles. Il est structuré par l'envoi de pré-alertes avant

(1) Hors fonds indiciels et ETF contraints par leur indice de référence.
(2) Un rapport d'exercice des droits de vote et de dialogue actionnarial, mis à jour semestriellement, est disponible sur le site internet d'Amundi (www.amundi.com).

les AG et vise à obtenir des engagements supplémentaires, des modifications voire l'abandon de certaines résolutions présentées par les émetteurs. En 2018, cet engagement a concerné 202 émetteurs au travers des alertes et des dialogues.

Campagne de vote	2018
Nombre d'AG traitées	2 960
Nombre de résolutions traitées	35 285

En 2018, nous avons concentré nos efforts sur le développement et l'approfondissement du dialogue direct avec les Conseils d'Administration des grandes entreprises européennes. Cette tendance a connu un essor particulier auprès des émetteurs européens allemands, néerlandais, suisses et espagnols. Les échanges ont porté pour l'essentiel sur les sujets de renouvellement et d'indépendance des Conseils d'Administration, des plans de rémunération enfin de la prise en compte des risques environnementaux dans la stratégie des entreprises.

Nous sommes convaincus de l'utilité de cette pratique du dialogue. Elle permet d'aller au-delà de la simple analyse des rapports annuels (indépendance, diversité, liste de compétences...) et d'entrer dans le cœur de la gouvernance des entreprises. Nous appréhendons le rôle du Conseil et créons avec lui une relation de confiance sur la durée. Ce dialogue actionnanal permet d'aller au-delà d'une vision limitée de la gouvernance et d'élargir les champs de l'engagement à d'autres problématiques, notamment sociétales et environnementales. La reconnaissance du rôle du Président du Conseil pour dialoguer avec les actionnaires dans le code de gouvernance allemand (KODEX), démontre l'importance de cette approche.

Pour la saison 2018, en France, le sujet des oppositions médiatisées sur les rémunérations s'est apaisé, signe de la volonté des émetteurs de présenter aux actionnaires des politiques de rémunération plus transparentes. Cela reflète aussi la réceptivité des Conseils d'Administration aux messages d'une partie importante de ses actionnaires. Les résolutions les plus contestées se retrouvent dans les modifications statutaires limitant le droit des actionnaires.

UNE OFFRE COMPLÈTE

Amundi s'appuie sur l'expertise de l'ensemble du Groupe pour proposer à ses clients institutionnels et particuliers une large gamme de fonds ouverts et des solutions d'investissement responsable sur-mesure dont les décisions d'investissement intègrent des facteurs ESG. Afin de répondre à la diversité des besoins, des objectifs et des motivations des investisseurs en matière d'investissement responsable, Amundi a développé des solutions intégrant des critères ESG combinés à des initiatives spécifiques pour permettre aux investisseurs de relever les défis environnementaux ou sociaux, et enfin un large éventail de capacités de mise en œuvre, à travers un ensemble de stratégies actives, de solutions d'investissement passives et de formules sur-mesure.

Une démarche ISR certifiée [1]

Gage de confiance à destination de nos clients, Amundi est la première société de gestion dont la démarche ISR (investissement socialement responsable) a été certifiée par l'AFNOR. Cette certification est renouvelée chaque année. Elle est délivrée par un organisme indépendant reconnu, qui garantit la qualité et la transparence des démarches ISR à travers 7 engagements de service (expertise, traçabilité des données, information, réactivité...).

Les actions en faveur du climat

À l'heure où le changement climatique présente un risque majeur à moyen et long terme, Amundi a poursuivi en 2018 ses engagements en faveur de la transition énergétique et une économie bas carbone. Les encours soutenant la transition énergétique et la croissance verte atteignent au 31 décembre 2018 8,2 milliards d'euros.

Amundi propose des solutions d'investissement clé en main accessibles en fonds ouverts et sur-mesure au travers de mandats et fonds dédiés. Ces solutions s'inscrivent dans une palette d'innovations financières : solutions indicielles *low-carbon*, fonds green bonds, fonds thématiques, société de gestion commune avec EDF, etc... et dans une série d'actions (par exemple le partenariat stratégique noué avec l'*International Finance Corporation*, ou la participation au Comité Exécutif des *Green Bond Principles*), visant à mobiliser les investisseurs dans la transition vers une économie bas carbone.

Décarbonation des portefeuilles

L'objectif de ces solutions est de réduire l'impact carbone des portefeuilles, en réduisant dans les portefeuilles le poids des émetteurs qui émettent beaucoup de CO_2 ou qui détiennent des réserves d'énergies fossiles potentiellement inexploitables. Amundi a été pionnier en lançant, dès septembre 2014, une offre de gestion indicielle basée sur les indices MSCI *Low Carbon Leaders*. L'ensemble des solutions *low carbon* représente aujourd'hui un encours de près de 3 milliards d'euros chez Amundi.

Financement de la transition énergétique

Les investissements dans les financements verts concernent le plus souvent les domaines de l'efficacité énergétique et des infrastructures vertes. Ils visent à répondre aux enjeux environnementaux, sociétaux et économiques que représentent la raréfaction des ressources naturelles, ainsi que la gestion des dommages environnementaux liés à l'eau, à l'air, au sol, aux déchets et aux écosystèmes.

Au sein de notre dispositif de solutions climat, nous proposons une offre de fonds thématiques dédiés au financement de la transition énergétique. Le fonds Amundi Valeurs Durables et Amundi Equity Green Impact dédié à la clientèle à l'international, sont investis dans les actions d'entreprises européennes réalisant au moins 20 % de leur chiffre d'affaires dans le développement des technologies vertes. Ils prennent en compte les critères ISR d'Amundi et excluent les entreprises qui produisent des énergies fossiles et nucléaires.

Pour les investisseurs à la recherche de solutions obligataires participant au financement de la transition énergétique et écologique, Amundi propose des fonds investis en Green Bonds. Au 31 décembre 2018, les encours gérés par Amundi totalisent 2 milliards d'euros.

En 2016, Amundi a conclu avec EDF un partenariat qui s'inscrit dans le cadre du financement de la transition énergétique « Amundi Transition Énergétique » (ATE) avec pour objectif de proposer aux investisseurs institutionnels des fonds gérés autour des thématiques infrastructures énergétiques et efficacité énergétique BtoB.

La levée de fonds s'est poursuivie en 2018 auprès d'un nombre important d'investisseurs institutionnels français et européens. L'engagement total final proche de 500 millions d'euros permettra ainsi le financement de projets d'infrastructures pour près de 2 milliards d'euros, dette incluse :

- fin 2017, ATE a réalisé l'acquisition auprès de Dalkia (groupe EDF) d'une participation majoritaire d'un portefeuille de 51 installations de cogénération produisant à la fois de l'électricité et de la chaleur pour les besoins de clients industriels ou publics ;

(1) La certification couvre également la gestion ISR de BFT Investment Managers et de CPR Asset Management, sociétés de gestion filiales d'Amundi.

- début 2018, ce sont des participations majoritaires de deux unités de cogénération utilisant la biomasse qui ont été acquises auprès du même partenaire industriel. Les fonds seront ainsi déployés au cours des 4/5 prochaines années ;
- en décembre 2018, ATE et Dalkia ont signé un accord de partenariat pour financer des nouveaux projets de réseaux de chaleur vertueux et accélérer ainsi la transition énergétique des territoires.

L'empreinte carbone des portefeuilles

Amundi a choisi Trucost, leader mondial de la recherche environnementale et de la fourniture de données carbone, pour calculer l'impact carbone [1] de ses fonds. Cela permet à la fois de satisfaire les provisions quantitatives de l'article 173 sur la prise en compte des émissions de CO_2 liées aux actifs sous gestion, mais aussi de développer – grâce à l'expertise de ses équipes dédiées – des stratégies innovantes permettant de réduire l'empreinte carbone des portefeuilles d'investissement.

L'investissement à impact social et solidaire

En 2018, Amundi a souhaité renforcer son activité d'investissement à impact social et solidaire avec pour ambition de devenir l'acteur de référence du secteur. Une ligne métier dédiée à l'investissement à l'impact social a été mise en place en 2018. Amundi s'est fixé pour objectif de doubler les encours du fonds solidaire Amundi Finance et Solidarité d'ici 3 ans et de lancer en 2019 un fonds d'investissement similaire à vocation européenne. Ce fonds aura pour objectif d'investir dans les entreprises sociales des pays européens où le groupe Crédit Agricole et Amundi sont plus particulièrement présents.

Avec une croissance de plus de 18 % de ses encours, la gestion à impact social d'Amundi a connu en 2018 un développement significatif. Cette croissance s'explique par un intérêt croissant des particuliers, via l'épargne salariale solidaire, et des institutionnels pour des investissements porteurs de sens.

Nos 5 thématiques d'investissement restent inchangées et visent à répondre aux besoins essentiels des hommes et des femmes : avoir accès à un logement digne, avoir accès à un travail reconnu, avoir accès aux soins, à l'éducation et à la formation nécessaire, protéger l'environnement, aider l'entrepreneuriat solidaire. La conjugaison de ces facteurs est gage d'une cohésion sociale renforcée.

En 2018, nous avons poursuivi notre stratégie de financement à long terme des financeurs solidaires en région qui accompagnent des entreprises en démarrage ou de très petite taille Nous entendons renforcer nos partenariats pour mieux identifier et accompagner les jeunes entreprises en forte croissante dans une économie innovante et source de solutions pour les enjeux sociétaux d'aujourd'hui et de demain.

Nous finançons actuellement 32 entreprises solidaires, dont 3 nouvelles en 2018 : France Béguinage, RésidSocial, et Bim Bam Job qui sont plus particulièrement actives dans le logement social et l'insertion par l'emploi. Ces entreprises ont fait l'objet d'une double analyse financière et impact social sur la base de notre méthodologie développée en interne. Ce modèle d'analyse interne permet de sélectionner parmi les entreprises rencontrées chaque année, une centaine par an environ, les plus à même de générer un impact social sur le long terme tout en présentant des perspectives de développement économique durable. Elles sont ensuite présentées au comité d'investissement le « Comité d'Impact », présidé par un membre de la Direction Générale d'Amundi. Elles font l'objet d'un *reporting* régulier qui met en valeurs leurs impacts positifs conformément aux indicateurs clés définis ensemble.

Nous avons également revu le *reporting* d'impact social dans un souci de simplification et de meilleure lisibilité. Un site internet dédié aux investissements d'Amundi Finance et Solidarité viendra compléter ce *reporting* en fin d'année. Il permettra à chaque porteur de parts d'avoir connaissance des dernières réalisations concrètes des entreprises accompagnées.

Amundi réunit périodiquement ses partenaires solidaires pour échanger sur les enjeux de l'économie sociale et solidaire et construire avec eux des actions de promotion de la finance à impact social. Fin 2018, la réunion annuelle de notre Club des Partenaires a permis aux différents acteurs de se rencontrer, de mieux se connaître et pour certains d'esquisser des projets de partenariat qui est un des atouts de notre savoir-faire.

Chiffres clés de l'épargne solidaire	2018
Encours *(en M€)*	2 778
Évolution 2017/2018	+ 18,7 %
Nombre d'acteurs solidaires financés	32
Nombre de produits labellisés par Finansol	18

L'ENGAGEMENT DES GESTIONS SPÉCIALISÉES D'AMUNDI

Amundi Immobilier

Amundi Immobilier est engagée depuis 2010 dans une démarche responsable et participe à de nombreuses réflexions et initiatives de place sur l'Investissement Responsable : participation aux groupes de travail de l'OID (Observatoire de l'Immobilier Durable) et de l'ASPIM pour la création d'un label ISR appliqué à l'immobilier.

Dès 2012, Amundi Immobilier a élaboré une Charte d'Investissement Responsable interne permettant de structurer et de faciliter l'application d'une démarche ESG dans l'ensemble de ses métiers. La Charte s'appuie sur un outil d'audit qui permet une évaluation de la performance environnementale et sociale des immeubles sous gestion directe. Elle a été actualisée en 2018 pour intégrer les enjeux climatiques. En témoignent les novations apportées à l'outil comme :

- l'empreinte carbone du bâtiment ;
- l'exposition aux risques climatiques ;
- la résilience aux changements climatiques ;
- un objectif énergétique et trajectoire - 2°C.

Amundi *Private Equity Funds*

Lors de l'audit des fonds de capital investissement, infrastructures ou dettes non cotées, les politiques ESG des gérants sont revues attentivement et font partie de l'appréciation globale portée sur la proposition d'investissement. Pour approfondir sa démarche durant la période de détention, Amundi PEF analyse des indicateurs ESG quantitatifs et qualitatifs pertinents, tant sur les gérants que sur leurs participations sous-jacentes. En qualité d'actionnaire actif participant à la gouvernance des entreprises, Amundi PEF s'assure également que les questions ESG sont abordées dans les conseils d'administration et que l'entreprise progresse pendant la durée de l'investissement (en moyenne 5 ans). Notre démarche d'engagement se matérialise par des recommandations à plus ou moins long terme, adaptées à l'entreprise et à son secteur.

(1) Les émissions directes et indirectes (scopes 1, 2, et une partie du scope 3 correspondant aux émissions indirectes liées aux fournisseurs de premier rang) ainsi que les réserves carbones sont couvertes.

Dette privée

L'expertise Dette Privée a été créée en 2012 et applique depuis sa création les mêmes principes ESG (adaptés aux obligations privées) que les gestions d'Amundi. L'approche ESG de la dette privée repose sur une approche amont menée par les analystes ESG d'Amundi qui s'appuient sur l'expertise sectorielle acquise sur les sociétés cotées, approche relayée par les gérants et analystes de l'équipe dette privée, à partir de questionnaires et d'entretiens individuels. En 2018, l'équipe dette privée d'Amundi a continué à se renforcer tout en accélérant le travail de diversification de ses expertises. Elle gère désormais 6,6 milliards d'euros en dette senior corporate, dette immobilière et dette d'acquisition. Coté dette senior corporate, l'équipe de gestion a financé cette année 14 entreprises sélectionnées selon les critères ESG d'Amundi.

3.2.2 Respecter la promesse faite aux clients

Notre engagement premier est d'apporter à nos clients des solutions d'épargne et d'investissement performantes et transparentes, dans le cadre d'une relation durable, fondée sur la confiance mutuelle.

Amundi est organisée autour de 2 grands métiers :

- fournir des solutions d'épargne répondant aux besoins des clients particuliers des réseaux partenaires et des distributeurs tiers ;
- développer des solutions d'investissement spécifiques pour la clientèle institutionnelle et celle des entreprises.

Depuis 2016, Amundi anime un comité consultatif composé de grands experts pour échanger sur les perspectives économiques et géopolitiques mondiales, analyser leurs impacts potentiels sur les marchés financiers et affiner la compréhension des besoins de nos clients dans le pays où nous avons l'intention d'accélérer notre développement.

DÉVELOPPER UNE RELATION DURABLE AVEC LES RÉSEAUX PARTENAIRES ET LEURS CLIENTS

Amundi est partenaire de 4 réseaux bancaires en France (Caisses régionales de Crédit Agricole, LCL, Société Générale et Crédit du Nord) et de 12 autres réseaux en Europe et en Asie. Les équipes d'Amundi travaillent étroitement avec chacun des réseaux partenaires dans l'identification des besoins, des supports et des services les plus adaptés pour leurs clients. Plus d'une centaine de personnes chez Amundi (en central comme dans les filiales à l'étranger) sont dédiées aux relations avec les réseaux partenaires européens et asiatiques.

Au-delà des réseaux partenaires, Amundi développe un courant d'affaires croissant avec d'autres réseaux distributeurs français et étrangers (banques, compagnies d'assurance, courtiers) qui distribuent le plus souvent en architecture ouverte des solutions d'épargne construites par Amundi et destinées aux clients de leurs réseaux. Très conscients de leur meilleure connaissance des besoins de leurs différents segments de clientèle *retail*, les équipes d'Amundi travaillent avec les correspondants chez les distributeurs partenaires dans un esprit de co-construction des offres de produits et de services associés. Avant tout lancement de produit, nous faisons valider par les distributeurs concernés les caractéristiques du produit et tous les supports d'appui à la vente.

À l'international, des évolutions importantes sont issues du processus d'intégration de Pionner qui s'est fortement accéléré en 2018. D'importants travaux de simplification des gammes ont été conduits en 2018 et ont contribué à améliorer la qualité des offres proposées par les réseaux commerciaux partenaires notamment à l'international.

Connaître les besoins des clients particuliers

Nous assurons une veille permanente de l'ensemble des études publiques et privées publiées touchant à la thématique de l'épargne au sens large. Nous assurons aussi une veille concurrentielle attentive en France comme à l'international. En complément, des études ont été réalisées auprès de notre panel de 200 épargnants particuliers clients et non-clients de nos réseaux partenaires. Deux études ont été conduites en 2018, la première sur la thématique de l'investissement socialement responsable et la deuxième sur un concept de produit immobilier très novateur. Une importante étude a été conduite fin 2018, hors panel épargnants, sur la thématique de la retraite. Sur la base des caractéristiques déjà connues du futur Plan d'Épargne Retraite, les équipes marketing *retail* d'Amundi, aidées par un cabinet externe, ont élaboré un questionnaire détaillé qui a été soumis à plus de 3 000 Français de 30 à 75 ans, représentatifs des ménages français dont les revenus excèdent 2000 euros/mois.

Validation des produits

Le Comité Produits et Services, instance décisionnelle et de gouvernance présidée chaque mois par le Directeur du marketing *retail*, valide formellement la création d'un fonds ou d'un service. Cette instance réunit un représentant de chaque ligne métier d'Amundi. Aucun produit ne peut être commercialisé sans les avis favorables des lignes métiers Risques, Juridique et Compliance. La demande d'agrément auprès de l'autorité de tutelle concernée peut alors être lancée pour qu'ensuite les forces commerciales d'Amundi, tant en France qu'à l'international, commercialisent le produit.

Accompagner nos réseaux partenaires en France comme à l'international

Pour Amundi, être proche des réseaux et de leurs équipes de conseillers, et développer leur expertise sur nos produits et solutions d'épargne est une priorité pour satisfaire aux besoins des clients. À cette fin, les équipes d'Amundi en charge des relations avec les réseaux partenaires français déploient de très nombreuses formations à l'attention des conseillers des réseaux. Amundi met à disposition des Caisses régionales et de LCL un accompagnement dédié (réunions en présentiel, mais aussi sous format téléphonique, ou digital). Les réseaux partenaires bénéficient d'outils interactifs, pour que les conseillers soient formés et informés. Amundi met aussi à la disposition de ses partenaires une information régulière sur l'actualité des marchés avec une analyse de son équipe de recherche et de son équipe Advisory.

Mesurer la satisfaction client

Amundi est attentive à l'opinion de ses distributeurs. En 2018, Amundi a décidé de s'inscrire dans la démarche du groupe Crédit Agricole pour mesurer périodiquement à travers l'Indice de Recommandation Client, la satisfaction de ses clients. Une première mesure a été réalisée au cours du 4e trimestre 2018 sur les partenaires B to B, réseaux Crédit Agricole et LCL en France.

Il s'agit à la fois des correspondants d'Amundi dans les équipes de Direction de ces réseaux et de conseillers terrain des clients finaux (Conseillers particuliers, Conseillers en gestion de patrimoine, Conseillers en gestion privée...). Les premières mesures ont fait ressortir de très bons résultats qui reflètent « une belle collaboration entre Amundi et ses distributeurs CA et LCL ». Il est envisagé de réaliser cette étude annuellement et d'élargir son champ à d'autres distributeurs en France et à l'International.

ÉTABLIR DES RELATIONS DE CONFIANCE AVEC NOS CLIENTS ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS ET LEUR PROPOSER DES SOLUTIONS ADAPTÉES À LEURS BESOINS

Les clients Institutionnels (Souverains, Institutionnels, Corporate) attendent d'un asset manager une compréhension fine et complète de leurs besoins spécifiques et la fourniture de solutions adaptées, dans le cadre d'une relation de confiance construite dans la durée.

Pour améliorer la connaissance de notre clientèle institutionnelle et de ses besoins, nous faisons appel à plusieurs études françaises et européennes et finançons notamment chaque année une enquête annuelle auprès de 140 fonds de pension européens sur leur perception du marché et leurs attentes. Une étude sera conduite début 2019 pour mettre en place l'Indice de Recommandation Client sur nos principaux clients institutionnels européens.

En 2018, Amundi a organisé pour sa clientèle institutionnelle 2 événements sur l'Investissement Responsable et la thématique du climat et a participé à une dizaine de conférences (PRI, JP Morgan, IPE Awards, Option Finance) sur la thématique Investissement responsable et plus particulièrement sur la finance verte, l'ISR et les Objectifs de Développement Durable. Un programme de formation « Executive Training program » dédié à l'Investissement Responsable a également été organisé par Amundi pour 22 clients institutionnels internationaux.

Qualité du service client

Amundi offre un service client à la hauteur des attentes et des besoins de sa clientèle, que ce soit dans le cadre de la mise en place d'un fonds dédié ou un mandat, ou ensuite dans la relation au quotidien sur tous les aspects opérationnel, administratif ou de *reporting*. La Direction du Service Client est garante de la qualité du service rendu, de la réactivité et du respect des engagements par ses interactions quotidiennes avec l'ensemble des maillons de la chaîne de valeur d'Amundi. L'entreprise mène une démarche continue de qualité de service. À ce jour, ces engagements permettent à Amundi de recevoir un nombre limité de réclamations.

Le traitement des réclamations clients est clé dans la qualité du service aux clients d'Amundi :

- les clients peuvent s'adresser à Amundi par le biais de l'ensemble des canaux de communication mis à leur disposition (mail, tél, fax) et toutes les réclamations clients sont centralisées au sein du service client ;
- chaque réclamation fait l'objet d'un accusé de réception ou d'un premier retour client ;
- les réponses sont validées par l'expert métier concerné ;
- les demandes sont saisies dans l'outil de gestion de la relation client (CRM) par le service clients qui mentionne : le nom du client – l'objet de la demande – date de réception – date accusé de réception – personne en charge du traitement – détail de la réponse – date de clôture.

Amundi s'engage à traiter les réclamations de façon systématique et à fournir une qualité homogène et systématique dans les réponses. Lorsque nécessaire, le suivi de la mise en œuvre des plans d'action est effectué avec l'équipe du Contrôle Permanent de la Direction des Risques. Le dispositif de réclamation est intégré dans le tableau de bord mensuel d'indicateurs. Les principaux sujets de réclamation identifiés en 2018 ont concerné les délais de diffusion des valeurs liquidatives.

Pour la 6e année consécutive pour Paris et la 7e pour Londres, Amundi a obtenu en 2018 la certification ISAE 3402 [1] de type II sur le périmètre institutionnel pour son dispositif de contrôle interne. Cette certification, en vigueur depuis 2011, est le standard internationalement reconnu pour évaluer la qualité d'une politique de gestion des risques, à travers la mesure de la pertinence et de l'efficacité opérationnelle des contrôles clés autour de services délivrés à des clients. Grâce à cette certification, Amundi traduit sa volonté et sa capacité à maîtriser les risques liés aux opérations confiées par ses clients.

UN DISPOSITIF DE CONFORMITÉ ET DE GESTION DES RISQUES INDÉPENDANT POUR GARANTIR NOS ENGAGEMENTS ENVERS NOS CLIENTS

Amundi est dotée d'un dispositif de contrôle intégré et indépendant au service du respect des orientations et des contraintes fixées par ses clients. Les fonctions Risques et Compliance contribuent ainsi au renforcement de la solidité de l'offre d'Amundi et au respect de nos obligations vis-à-vis de nos clients.

Conformité

Les équipes de Conformité jouent un rôle préventif essentiel et s'assurent du respect des réglementations, des codes de bonne conduite et des standards professionnels, dont elles sont garantes. Elles veillent à la préservation de l'intérêt des clients, à l'intégrité du marché et à l'indépendance de notre activité.

Pour assurer sa mission, la Direction de la Conformité a formalisé un « Corpus Conformité », explicitant les règles de conformité applicables, déclinées notamment dans le Code de Déontologie, le Manuel de Conformité, le Manuel de Lutte Anti-blanchiment, et mises en œuvre au travers de procédures. Ce corpus procédural est diffusé aux responsables locaux et s'applique à toutes les entités.

En complément, le Crédit Agricole s'est doté d'une Charte Éthique commune à l'ensemble du Groupe. Cette Charte souligne les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe et affiche les convictions fondatrices, la culture et l'éthique des affaires du Groupe. Elle constitue un document de référence qui reprend les principes d'actions et de comportements à respecter vis-à-vis de nos clients, de nos collaborateurs, de nos fournisseurs, de la Société et de l'ensemble de nos parties prenantes.

Tous les 3 ans, une formation sur les principales thématiques de conformité est dispensée à l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi en e-learning ou en présentiel. Font également partie du cycle des formations régulières la sensibilisation/prévention de la fraude et de la corruption, et la lutte anti-blanchiment/financement du terrorisme.

Dans le cadre des nouvelles activités et nouveaux produits, au-delà des exigences règlementaires, la Conformité, dans le souci de renforcer la protection du client, valide toutes les créations et les modifications substantielles des produits. Vis-à-vis des réseaux partenaires, cette responsabilité s'exerce également sur

(1) ISAE 3402 (International Standard on Assurance Engagements 3402).

la documentation marketing et commerciale à destination des clients/prospects des réseaux ainsi que ceux à destination des conseillers. En matière de réclamation clients, la Conformité vérifie que l'ensemble des réclamations est pris en charge et traité dans le respect des lois, règlements et procédures. Elle valide, avant leur envoi, toutes les réponses adressées aux clients.

Formations réglementaires dispensées en 2018 (périmètre France)

% de collaborateurs formés	91,9 %
Nombre de collaborateurs formés	1960
Nombre d'heures de formation	5 368,5
Nombre d'actions de formation	9 680
Nombre d'heures de formation par collaborateur	2,7

En juillet 2016, pour une durée de 3 ans, Amundi a obtenu la certification du *British Standards Institution Certificate of Registration* (BSI) pour son système de gestion anti-corruption, démontrant ainsi au régulateur sa volonté de se conformer aux meilleurs standards du marché.

Entre le printemps 2017 et la fin du 1er semestre 2018, Amundi a réalisé les différentes actions nécessaires à sa mise en conformité avec les nouvelles règles de traitement des données personnelles de ses clients et de ses collaborateurs (RGPD). S'agissant des relations avec ses clients, AMUNDI communique sur la mise en œuvre des droits et les modalités de traitement des données à caractère personnel qui sont collectées. S'agissant des salariés, Amundi a adopté et diffusé une charte collaborateurs ainsi qu'une charte concernant les candidats permettant de garantir le respect du RGPD.

Dans le cadre des actions mises en œuvre pour le déploiement des dispositions de la loi Sapin 2, une cartographie spécifique des risques de corruption a été établie et valorisée par la Conformité avec le concours de toutes les directions des lignes métiers concernées (Achats, Finance, Ressources Humaines, Communication, ...).

Gestion des risques

La maîtrise des risques et le respect de ses engagements sont au cœur de la relation de confiance qu'Amundi entretient avec ses clients. La fonction Risques d'Amundi est une fonction fortement intégrée, afin d'assurer au sein du Groupe une approche cohérente et systématique de la mesure et du suivi des risques de toutes ses activités.

Cette intégration s'appuie sur une organisation en ligne métier mondiale et sur le partage de méthodologies et d'outils communs à toutes les équipes Risques qui parlent ainsi un même langage. L'organisation et les contrôles déployés évoluent régulièrement pour assurer un encadrement des risques sans cesse adapté aux enjeux de la Société et procurer aux clients l'assurance de la mise en œuvre de nos engagements explicites comme du respect des obligations réglementaires. La fonction de contrôle des investissements est indépendante des équipes de gestion. Elle est intégrée au pôle Business Support et Contrôle d'Amundi dont la vocation première est la protection des intérêts des clients. Son rôle est également de s'assurer, à travers un système d'information dédié, du respect des contraintes d'investissement demandées par les clients ou stipulées par les réglementations applicables.

Les équipes de contrôle des risques œuvrent à la mise en place et au suivi d'un encadrement des processus de gestion, en trois temps :

- élaboration systématique de règles internes d'encadrement spécifique à chaque stratégie d'investissement, basées sur l'identification préliminaire des facteurs de risque qui sous-tendent la génération de performance ;
- surveillance au quotidien des actes de gestion, permettant de vérifier que les décisions d'investissement et les positions détenues en portefeuilles respectent les règles de gestion et les objectifs poursuivis ;
- évaluation a posteriori de la qualité des processus de gestion, sur la base de mesures indépendantes produites selon des méthodologies éprouvées.

Pour s'assurer du principe de responsabilité fiduciaire, Amundi établit et met à disposition de ses clients deux documents, le prospectus et le DICI (Document d'Informations Clés pour l'Investisseur), décrivant les conditions dans lesquelles la gestion des actifs des fonds est réalisée, ainsi que le rapport entre la rentabilité et le niveau de risque associé à cette gestion. Plusieurs indicateurs reflétant le niveau de risque des fonds sont inclus dans ces documents. Ils sont calculés de manière indépendante par la Direction des Risques.

Effectifs des métiers de contrôle (au 31 décembre en ETP)

	2018
Ligne Métier Conformité	100,9
Ligne Métier Risques [1]	209,3
Ligne Métier Audit	36,5
En % des effectifs totaux	8,0 %

(1) Effectifs en vision ligne Métier, qui peut être différente de la vision par Direction.

3.3 PLACER LE DÉVELOPPEMENT INDIVIDUEL ET COLLECTIF AU CŒUR DE NOTRE RESPONSABILITÉ D'EMPLOYEUR

Amundi veut favoriser le développement individuel et collectif de ses collaborateurs, au service de la performance de l'entreprise. Sa politique de ressources humaines s'appuie à la fois sur le développement des compétences, une culture managériale commune, la promotion de l'égalité des chances et la qualité du dialogue social.

La politique de ressources humaines d'Amundi s'articule autour de 5 axes-clés :

- l'accompagnement des talents de l'entreprise en valorisant la performance et en encourageant la mobilité interne ;
- un cadre social responsable ;
- le respect du principe d'égalité des chances pour favoriser la diversité sous ses différentes formes ;
- le développement de l'entreprise apprenante ;
- le soutien apporté à l'engagement solidaire des collaborateurs.

3.3.1 Les politiques RH

POLITIQUE DE L'EMPLOI

En 2018, la politique de l'emploi d'Amundi a répondu à 2 objectifs principaux :

- **accompagner les synergies et l'évolution des organisations** : En 2017 et 2018, l'enjeu principal de la politique de l'emploi a été l'adaptation des effectifs liée à la fusion avec Pioneer Investments. La priorité a été donnée à l'accompagnement social des départs externes et à l'organisation de la mobilité interne pour permettre la mise en place rapide des nouvelles organisations dans des conditions respectueuses des personnes ;
- **accompagner le développement de l'entreprise** : La stratégie de l'entreprise demeure une stratégie de développement qui permet le développement de l'emploi. Les métiers et les zones de croissance évoluent. La politique de l'emploi accompagne ces évolutions. Cela suppose de veiller constamment à l'adaptation des ressources humaines d'un point de vue fonctionnel et géographique et de poursuivre les recherches d'efficacité opérationnelle des organisations. Dans ce cadre, la mobilité interne demeure pour Amundi un levier prioritaire d'adaptation de l'emploi :
  - mobilité fonctionnelle pour anticiper les évolutions de métiers et accompagner les collaborateurs vers les secteurs qui se développent,
  - mobilité géographique pour accompagner le développement de certaines implantations et favoriser la transversalité entre pays.

Évolution des effectifs

L'acquisition de Pioneer en 2017 a renforcé le périmètre international d'Amundi, avec des effectifs globaux combinés [1], hors joint-ventures, au 31 décembre 2018 de 4 339,9 collaborateurs en équivalent temps plein (ETP), contre 4 649,4 salariés au 31 décembre 2017, soit une baisse de 6,7 %.

Au 31 décembre 2018

Répartition des effectifs entre la France et l'international

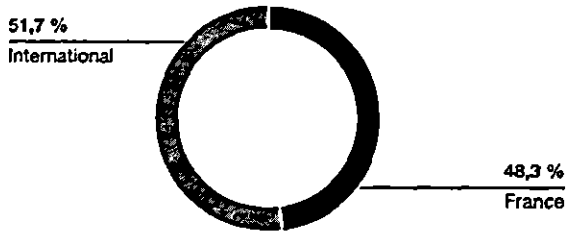

Répartition des effectifs par zone géographique

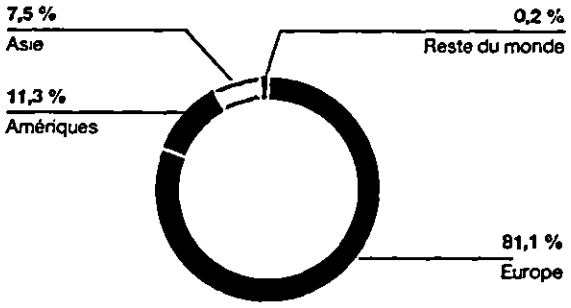

Départs

Concomitamment à l'acquisition de Pioneer Investments, un plan de réduction des effectifs au niveau mondial a été mis en œuvre. Ce plan portait sur la suppression d'environ 650 postes et un redéploiement de 150 postes dans des secteurs à potentiel. Ces réductions, que le Groupe s'est engagé à accompagner via des dispositifs adaptés aux pratiques sociales locales, ont débuté en 2017. Elles se sont poursuivies en 2018.

(1) Effectifs des entités consolidées et non-consolidées du Groupe Amundi (hors JV)

En France, le Plan de départs volontaires ouvert en janvier 2018 a porté sur la suppression de 134 postes. Globalement, à fin décembre 2018, la quasi-totalité des synergies a été réalisée. Celles restant à accomplir en 2019 concerneront les effectifs externes (prestataires, intérimaires) suite à la fin des bascules informatiques.

Départs *(en nombre)*	2018
Monde	611
dont France	125

Recrutements

Au cours de l'année, 391 recrutements en CDI et CDD en équivalent temps plein ont été comptabilisés. Proportionnellement aux effectifs, les recrutements, à 91,8 % en CDI, ont été réalisés de manière équilibrée entre l'international et la France. En France, ils ont concerné principalement les secteurs de l'IT et du Middle Office, secteurs dans lesquels un programme de recrutement de 70 collaborateurs a été lancé dès mi 2017. À l'international, il s'agit en grande partie de professionnels expérimentés. La part des embauches dans l'effectif global au 31 décembre 2018 représente 8,9 %.

Recrutements [1] *(en nombre)*	2018
Monde	391
dont France	127

(1) Données comprenant les recrutements externes en contrat de travail à durée indéterminée et déterminée et les recrutements de collaborateurs dans le cadre de la mobilité groupe Crédit Agricole. Les chiffres sont calculés hors transferts collectifs et retours d'arrêt longue durée (ex : maladie, congé sabbatique, congé pour création d'entreprise,...).

Pyramide des âges

Répartition des effectifs par âge et par genre

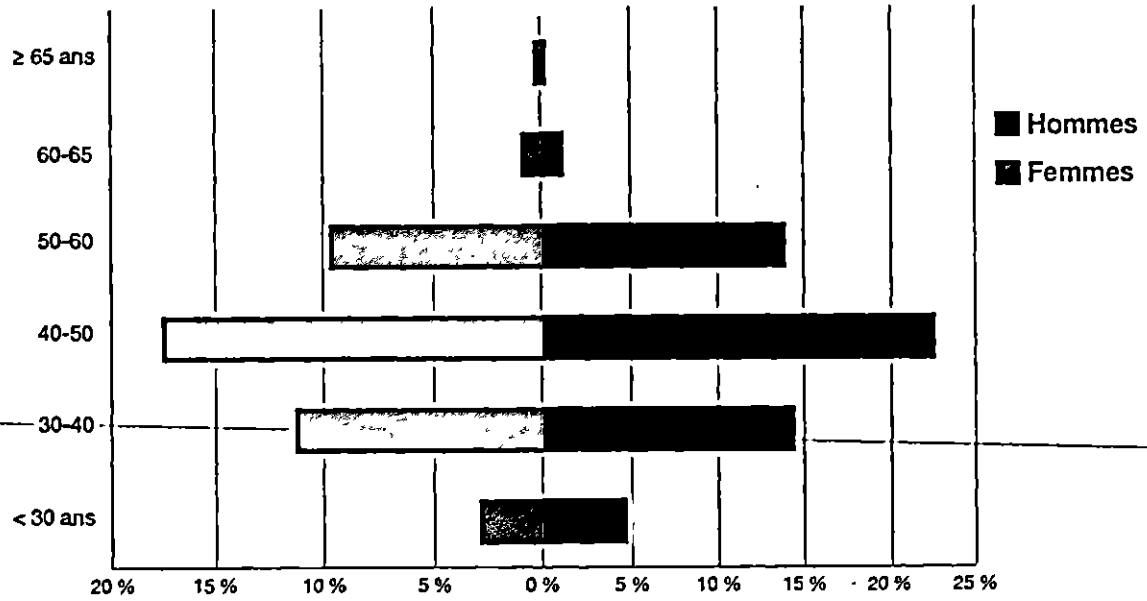

FORMATION

Amundi cherche, par ses actions de formation et d'accompagnement :

- à s'assurer que chaque collaborateur puisse évoluer au sein du Groupe et occuper un poste qui valorise son expérience et corresponde à la fois à ses objectifs personnels et à ceux de l'entreprise ;
- à garantir l'employabilité à terme de ses collaborateurs.

La politique est définie annuellement en fonction des besoins en lien avec le développement de l'entreprise, les évolutions financières, technologiques et réglementaires des métiers. Pour accompagner la mobilité interne, facteur de développement, d'employabilité et de motivation, Amundi met en place un suivi individuel et un accompagnement formation. Des moyens importants sont accordés à l'accompagnement des collaborateurs qui changent de métier ou dont le métier se transforme.

En 2018, la plateforme de formations digitale Phileas a totalisé plus de 4 000 utilisateurs uniques et quelques 130 formations prodiguées en français et en anglais. Après trois années d'existence, la plateforme est désormais reconnue comme un vrai levier de développement des compétences pour l'ensemble des collaborateurs en France comme à l'international. L'offre digitale sur Phileas s'est enrichie de modules dédiés aux applicatifs métiers pour accompagner la migration des systèmes d'information dans les différents pays rapprochés depuis 2017.

Le module e-learning d'apprentissage des langues a évolué très significativement pour proposer désormais une expérience identique tant dans sa version mobile, en situation de mobilité, que dans la version bureau. Près de 1300 utilisateurs sont enregistrés dont plus de 1 000 sont considérés comme « actifs » dans leur apprentissage. Nous avons également poursuivi les efforts sur le dispositif d'apprentissage des langues par le maintien des discussions « Get Together ».

L'effort de formation envers les managers en prise de poste entrepris en 2017 a été maintenu. Après une refonte totale du programme en 2017, 4 groupes de managers en prise de poste ont été formés avec succès. Fort de ce succès, ces formations sont désormais prolongées par des groupes de pratiques managériales à la demande des stagiaires.

Le déploiement du télétravail en France est accompagné par la formation des managers et des collaborateurs concernés. A fin d'année, une première vague a permis de former 48 managers, soit 66 % du public concerné. Cette formation se poursuivra sur 2019 et sera étendue progressivement à l'ensemble d'Amundi en fonction du calendrier de déploiement du télétravail.

Formation (hors Conformité / Réglementaire) **Périmètre France** *(en nombre de personnes physiques, hors personnel mis à disposition par Crédit agricole S.A.)*	**31 décembre 2018**
Nombre d'employés formés	1 272
% d'employés formés	60 %
Nombre total d'heures de formation	20 761
Nombre moyen d'actions par collaborateur formé	1,65
Nombre moyen d'heures de formation par collaborateur formé	16,3

GESTION INDIVIDUELLE ET MOBILITÉ

Pour permettre à chacun d'évoluer et de se développer au sein du Groupe, chaque collaborateur bénéficie d'une gestion individualisée par un gestionnaire RH et fait l'objet d'une évaluation annuelle par son manager. Des revues de collaborateurs sont annuellement organisées, conjointement par le management et la Direction des Ressources Humaines pour évoquer l'évolution de chaque collaborateur.

En matière de gestion des talents, Amundi déploie une politique d'identification et d'accompagnement, dont le développement est primordial pour un Groupe international comme Amundi, avec pour objectif d'établir des plans de succession et donner des perspectives de carrière et d'évolution aux collaborateurs concernés.

DIVERSITÉ ET NON-DISCRIMINATION

Amundi a engagé une politique respectueuse de la diversité professionnelle visant à maintenir le dialogue avec les principales parties prenantes sur des sujets tels que les handicaps, la discrimination et l'égalité Femmes / Hommes. En signant la « Charte de la diversité » en 2008, Amundi s'est engagée à respecter et à promouvoir l'application du principe de non-discrimination. Cet engagement se traduit notamment par une exigence d'équité dans les principaux processus ressources humaines : recrutement, rémunération, formation, évaluation et promotion professionnelle.

Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Amundi mène des actions pour lutter contre toutes les formes de discrimination et pour garantir l'égalité des chances entre les femmes et les hommes. La politique de mixité développée par Amundi s'inscrit dans cet objectif. Elle repose sur 3 axes majeurs :

- faire de la mixité (et plus largement de la diversité) un levier de transformation de l'entreprise et de performance managériale via notamment :
  - des actions régulières de sensibilisation sur les stéréotypes liés au genre,
  - en France, une formation sur la non-discrimination et la diversité a été lancée à partir de juin 2018. En fin d'année, 325 managers ont bénéficié de ce module, soit 89 % du public ciblé. Le programme se poursuivra sur 2019 pour que l'ensemble des managers soient formés. Un serious game a été lancé auprès de l'ensemble des collaborateurs – managers inclus – en janvier 2019,
  - en 2018, la direction d'Amundi-Pioneer aux USA, désireuse de promouvoir une organisation plus diversifiée, a participé à des programmes de formation avec comme objectif principal d'explorer l'impact positif de la diversité sur les résultats de l'entreprise et de développer des outils permettant à tous les employés de réussir. En 2019, des ambassadeurs de la diversité sensibiliseront l'ensemble de l'organisation à ces questions ;
- encourager les évolutions de carrières des femmes à des postes à responsabilité via notamment l'identification et le déploiement de dispositifs d'accompagnement des femmes à potentiel ;
- la réalisation de diagnostics réguliers sur les écarts de rémunération femmes / hommes et la correction des écarts éventuels. En 2018, en France, deux études ont été menées pour qualifier les écarts de rémunération entre hommes et femmes.

Fin 2016, Amundi a signé pour une durée de trois ans avec les partenaires sociaux un accord sur l'égalité professionnelle femmes / hommes visant à garantir l'égalité professionnelle et salariale entre les hommes et les femmes, ainsi que la mise en œuvre d'actions permettant aux salariés de concilier au mieux leur vie professionnelle et leur vie personnelle. En signant cet accord, Amundi réaffirme que la mixité des emplois au sein de l'entreprise constitue une source de complémentarité et d'enrichissement collectif pour les salariés, ainsi qu'un facteur d'équilibre, de cohésion sociale et d'efficacité économique pour l'entreprise.

Part des femmes dans l'entreprise	**31 décembre 2018**
Part des femmes dans l'effectif	42,4 %
Part des femmes chez les managers	33,5 %
Part des femmes chez les dirigeants	21,9 %
Part des femmes dans le Comité Exécutif	15,4 %
Part des femmes dans le Conseil d'administration	41,7 %

Handicap

En 2018, Amundi a poursuivi ses actions volontaristes en faveur du recrutement des personnes en situation de handicap. Sur la durée de l'accord handicap groupe du Crédit Agricole 2017-2018-2019, en France, Amundi s'est donné pour ambition de réaliser 18 recrutements, tous contrats confondus (CDI, CDD, alternants).

En 2018, avec 4 recrutements, qui s'ajoutent aux 5 faits en 2017, Amundi a réalisé 50 % de l'objectif triennal. Amundi a par ailleurs intégré 5 stagiaires et 3 intérimaires au cours de la période. Au 31 décembre 2018, Amundi compte 61 collaborateurs en situation de handicap.

Évolution du taux d'emploi des personnes en situation de handicap* (France) au 31 décembre

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
2,13 %	2,50 %	3,15 %	3,31 %	3,86 %	4,50 %	4,34 %

* *Taux Emploi Contribution Handicap.*

Contrat de génération

L'accord entré en vigueur au 1er janvier 2017 visait un triple objectif :

- favoriser l'emploi des jeunes, avec notamment le programme de recrutement de jeunes diplômés ;
- maintenir dans l'emploi les seniors, tout en facilitant, les années précédant le départ, la transition vers la retraite ;
- favoriser la transmission des savoirs et des compétences entre les générations.

Au titre du « Contrat de Génération », et parmi d'autres engagements en faveur des jeunes et des seniors, Amundi s'engage sur la durée de l'accord à ce que les recrutements de salariés de moins de 30 ans en CDI représentent 40 % du total des recrutements et à ce que la part des salariés de plus de 55 ans dans les effectifs soit supérieure à 10 %.

À la date du 31 décembre 2018, la part des moins de 30 ans dans les recrutements représente 43,0 %. Le taux d'emploi des collaborateurs de plus de 55 ans dans le Groupe est stable à 10,8 %.

RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération d'Amundi est fondée sur 3 piliers qui combinent performance individuelle et collective. Elle prend en compte l'environnement économique, la compétitivité et le marché du travail, éléments qui peuvent diverger d'un pays à l'autre, et est, par conséquent, adaptée aux situations et aux réalités locales. La politique de rémunération est revue annuellement par le Comité des Rémunérations présidé par un administrateur indépendant et composé d'administrateurs soit indépendants, soit n'exerçant aucune fonction exécutive chez Amundi. Elle est conforme aux récentes évolutions réglementaires (AIFMD/UCITS V, MiFID, CRDIV).

Les composantes clés du système de rémunération d'Amundi sont les suivantes :

- le salaire fixe en lien avec les missions et les responsabilités ;
- la rémunération variable qui se décompose entre un bonus annuel attribué sur décision du manager et un Long term Incentive :
  - le bonus annuel rétribue la contribution à la performance et intègre des éléments d'ordre individuel et collectif,
  - le Long term Incentive (« LTI ») est attribué à une population sélectionnée de cadres clefs sous forme d'actions de performance Amundi, destinées à motiver les managers à la réalisation d'objectifs financiers fixés dans le Business Plan d'Amundi ;
- la rémunération variable collective (RVC) qui permet d'associer les collaborateurs en France à la performance financière d'Amundi. L'enveloppe globale est définie selon un montant de référence ajusté en fonction de l'évolution du résultat net, des encours et du coefficient d'exploitation.

En 2018, Amundi a poursuivi l'application de sa politique de rémunération selon 2 axes :

- valoriser le développement des jeunes collaborateurs et de ceux qui prennent en charge de nouvelles responsabilités ;
- porter une attention particulière aux premiers niveaux de salaires.

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale le 18 mai 2017, le Conseil d'administration d'Amundi a approuvé le 1er août 2018 le principe d'une nouvelle attribution d'actions de performance pour certains bénéficiaires. Ce plan poursuit les mêmes objectifs que les plans précédents à savoir l'alignement des intérêts des cadres dirigeants du Groupe pour l'atteinte des objectifs commerciaux et financiers du Plan à Moyen Terme d'Amundi.

ACTIONNARIAT SALARIÉ

Une nouvelle opération d'augmentation de capital réservée aux salariés a été réalisée à l'été 2018 portant la part de l'actionnariat salarié dans le capital d'Amundi à 0,3 % au 31 décembre de la même année. Un administrateur élu par les salariés pour un mandat de 3 ans est chargé de représenter la voix des salariés au sein du Conseil d'administration.

3.3.2 Dialogue social, prévention des risques psycho-sociaux et qualité de vie au travail

DIALOGUE SOCIAL

La politique sociale d'Amundi vise un dialogue constructif avec les différentes instances représentatives du personnel, que ce soit au travers des instances formelles ou par la mise en œuvre d'instances *ad hoc* qui favorisent un traitement plus approfondi des sujets. Amundi reconnaît que la pratique du dialogue social et le bon fonctionnement des instances représentatives du personnel contribuent au développement d'Amundi.

En France, 2 sujets ont marqué le dialogue social en 2018 :

Mise en place d'un plan de départ volontaire en France

Afin d'accompagner la mise en place de la nouvelle organisation et la réalisation des synergies liées à l'intégration de Pioneer, un Plan de Départ Volontaire ouvert à l'ensemble des collaborateurs d'Amundi en France [1] a été mis en œuvre au premier trimestre 2018. Ce plan a fait l'objet d'une signature avec les organisations syndicales en décembre 2017.

Le dispositif d'accompagnement à la mobilité s'est articulé autour des 3 principes suivants :

- l'absence de départs contraints ;
- la priorité donnée à la mobilité interne ;
- l'engagement de moyens pris par la direction pour l'accompagnement social des synergies.

Le plan de Départ Volontaire s'est ouvert le 23 janvier 2018 et a été clôturé le 5 mars 2018. Au cours de cette période, 3 commissions de suivi ont validé 134 départs externes.

Organisation du nouveau cadre de dialogue social

La mise en place du Comité Social Économique a été l'opportunité de définir une nouvelle organisation du dialogue social en adéquation avec les enjeux et les besoins de l'entreprise. En novembre 2018, un accord unanime a été conclu entre la direction et les organisations syndicales représentatives pour déterminer l'architecture de cette nouvelle représentation du personnel de l'UES Amundi.

3 axes majeurs orientent la conception de cette nouvelle organisation :

- optimiser les débats stratégiques en concentrant les échanges lors des réunions plénières du CSE sur les sujets d'ordre économique et social. Ainsi, et afin de préparer en amont les dossiers, 4 commissions, en lien avec les informations / consultations obligatoires, vont être mises en place au sein du CSE ;
- rendre le dialogue social plus visible ;
- conserver un dialogue de proximité (à titre d'exemple, une commission du CSE sera dédiée aux sujets de Valence).

Par ailleurs, 7 accords et avenants ont été signés sur l'année 2018 :

- un accord majoritaire portant sur le contenu du plan de départs volontaires au sein de l'UES Amundi ;
- un accord portant sur la mise en œuvre du vote électronique ;
- un accord relatif à la transformation des instances représentatives du personnel et à l'exercice du droit syndical ;
- un protocole d'accord préélectoral élections des membres de la délégation du personnel du Comité Social et économique (CSE) ;
- un accord relatif au don de jour de repos au sein de l'UES Amundi ;
- un avenant à l'accord relatif au plan d'épargne entreprise ;
- un avenant portant révision de l'accord de l'UES Amundi sur l'harmonisation des garanties collectives et obligatoires de prévoyance (incapacité-décès-invalidité).

PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX (RPS)

Pour Amundi, la politique de prévention des RPS et de la qualité de vie au travail est une démarche continue d'amélioration, intégrée dans les politiques RH, marquée par une approche pluridisciplinaire (Managers, Ressources Humaines, Médecine du travail, IRP [2]).

En France, la gouvernance spécifique des risques psychosociaux dans l'entreprise repose sur un comité de veille trimestriel qui suit les différents indicateurs et un comité de gestion mensuel, dédié au suivi RH des personnes sensibles.

En 2018, les actions engagées les années précédentes ont été poursuivies avec notamment le maintien d'un espace d'écoute pour les salariés en difficulté et le suivi des absences longues en coordination avec le service de santé au travail. Dans le cadre de la fusion Amundi – Pioneer, l'entreprise a renforcé son dispositif de RPS en rendant plus réactif le dispositif existant (dispositif RH renforcé, dispositif d'alerte, comité de veille mensuel, comité de gestion dédié à des situations sensibles).

QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

Depuis plusieurs années, Amundi s'efforce de mettre en place des dispositifs destinés à améliorer la Qualité de Vie au Travail et à favoriser la conciliation entre la vie professionnelle et la vie privée de ses collaborateurs.

Au-delà de ce que prévoit la législation, en France, l'entreprise agit notamment à travers :

- l'organisation du travail (réunions respectant l'horaire de travail de l'équipe, plannings définis à l'avance...) ;
- la mise en place de mesures facilitant la vie des parents (jours enfants malades, conciergerie, guides maternité et parentalité...) ;
- le soutien des œuvres sociales du CE (accès aux crèches, frais de garde...) ;
- une vigilance sur l'égalité professionnelle (recrutement, formation, mobilité, rémunération...) ;
- et la sensibilisation des managers.

La Direction des Ressources Humaines met à la disposition de ses collaborateurs deux guides sur la maternité et la parentalité. Les accords collectifs en vigueur au sein d'Amundi prévoient un certain nombre de mesures destinées à faciliter l'adéquation entre vie professionnelle et vie familiale (congé enfants malades, congé d'allaitement conventionnel, ...). Des solutions de garde d'enfants sont mises en place avec le concours du Comité d'Entreprise de l'UES Amundi par le biais de places réservées dans un réseau de crèches. De la même manière, les contraintes liées à la conciliation de la vie professionnelle et des responsabilités familiales sont atténuées par la possible attribution de Chèques Emploi Services Universels. Le Comité d'Entreprise permet également une meilleure conciliation vie privée et vie professionnelle par la mise en place de la salle de sport dédiée aux salariés d'Amundi.

Conscient des difficultés rencontrées par les Salariés Aidants, la direction des Ressources Humaines a mis à jour en 2018 le guide pratique informant les collaborateurs sur les dispositifs mis en place dans l'entreprise pour concilier vie professionnelle et aide apportée à un proche. Ce guide détaille également les services proposés par la plateforme RESPONSAGE à laquelle tous les collaborateurs d'Amundi ont désormais accès. Il reprend aussi les dispositifs légaux qui encadrent le statut d'aidant et recense les différents organismes et associations œuvrant dans ce domaine.

L'accord sur le don de jours, renouvelé en 2018, s'inscrit également dans la politique sociale et solidaire de l'entreprise. Amundi a souhaité étendre ce dispositif aux conjoints, partenaires PACS ou concubins déclarés et, plus globalement, à tout proche ayant

(1) UES Amundi à l'exception d'Amundi Tenue de Comptes.
(2) Instances Représentatives du Personnel.

une maladie grave, un handicap ou victime d'un accident. Le don de jours repose sur deux principes fondamentaux le volontariat et le caractère anonyme du don.

L'entreprise a mis en place pour son siège parisien un dispositif de conciergerie d'entreprise proposant une gamme de services variés destinés à faciliter le quotidien des collaborateurs par la réalisation de tâches normalement dévolues au bénéficiaire de la prestation (pressing, cordonnerie, démarches administratives, ...).

L'accord temps de travail porte sur 3 dispositions principales : le contrôle du respect des temps de repos quotidiens, la régulation de l'utilisation des outils de connexion à distance en dehors des heures ouvrées en instaurant un droit à la déconnexion et l'obligation d'aborder, lors de l'entretien annuel d'évaluation des cadres en forfait jours, le suivi de la charge de travail.

En 2018, Amundi s'est engagé dans le déploiement progressif du télétravail au sein de l'UES. Une charte a été signée le 4 septembre 2018. Celle-ci définit le cadre général, les principes de fonctionnement et les conditions d'éligibilité. Le déploiement du télétravail s'étalera sur le 2nd semestre 2018 et le premier semestre 2019.

En 2018, des actions de prévention et de sensibilisation ont été menées afin de promouvoir la santé au travail et l'accompagnement des collaborateurs dans la prise en charge de leur santé :

- 1 semaine dédiée au mal de dos et aux troubles musculo-squelettiques (conférence débat, ateliers collectifs « travail sur écran » et « ménager son dos », ateliers individuels « massage détente », la diffusion du guide « Postures et Travail sur écran » à tous les salariés,...) ;
- 3 opérations de don du sang pour un total de 224 donneurs ;
- 1 prévention visuelle sur la thématique « Préserver la vision des enfants » ;
- 1 campagne de vaccination contre la grippe saisonnière à Paris et à Valence (374 salariés vaccinés) ;
- 1 SEEPH [1] à Paris et à Valence avec des créneaux de massage Amma et de relaxation en apesanteur et une sensibilisation aux outils connectés pour les mal et non-voyants ainsi qu'un marché solidaire avec la présence d'ESAT.

En matière de santé et sécurité au travail, en 2018, 185 salariés ont été initiés aux Premiers Secours et à l'usage d'un défibrillateur (formation de deux heures) et 31 salariés ont suivi le recyclage de leur formation de SST pour le maintien des connaissances (formation d'un jour).

3.3.3 Mesure de l'engagement des salariés

Amundi mène chaque année une enquête auprès de ses collaborateurs visant à mesurer leur engagement. Cette démarche, baptisée « Indice d'Engagement et Recommandation (IER) » est commune à toutes les entités du groupe Crédit Agricole. En 2018, Amundi a déployé l'enquête en France et dans 15 pays à l'international. Plus de 4 000 collaborateurs ont été sollicités pour un taux de participation de 59 %. Le score d'Amundi atteint 64 % de réponses favorables, en baisse de 5 points par rapport 2017.

3.3.4 Implication sociétale

POLITIQUE D'ACCUEIL DES JEUNES EN FORMATION

Amundi contribue de façon importante à la formation des jeunes, via les stages avec des étudiants issus de formations très diverses et via l'alternance qui permet à la fois pour le jeune le financement de sa formation et aussi l'acquisition d'une première expérience professionnelle.

Ainsi, en 2018, près de 585 jeunes – principalement en France (76,6 %)- ont été intégrés dans le Groupe Amundi dans le cadre de stages longue durée, contrats d'alternance, VIE [2], doctorats CIFRE [3], ou emplois d'été. Amundi a également accueilli une cinquantaine d'élèves dans le cadre de stages de découverte de l'entreprise.

Amundi bénéficie du dynamisme et du regard neuf apporté par ce vivier qui reçoit, en retour, l'appui des collaborateurs, tuteurs volontaires ou maîtres d'apprentissage. L'objectif final de certains jeunes étant l'obtention d'un emploi, Amundi s'attache également à organiser des ateliers, pour les accompagner dans leurs recherches professionnelles.

En 2018, pour la 5e année consécutive, Amundi a obtenu le label HappyTrainees, récompensant les entreprises pour la qualité de l'accueil et de l'accompagnement de leurs jeunes.

INITIATIVES SOLIDAIRES AVEC LES COLLABORATEURS

La responsabilité sociétale d'Amundi se traduit aussi par la mobilisation des collaborateurs autour de projets solidaires en partenariat avec des organisations caritatives.

Ainsi, depuis 2013, Amundi anime en France un programme annuel de mécénat « Give A Hand » destiné à apporter une aide financière aux projets solidaires de ses collaborateurs. En parallèle, Amundi organise annuellement à Paris un Charity Challenge, une semaine de solidarité et la possibilité de s'engager au profit de nombreuses associations caritatives, par exemple le Challenge Contre la Faim organisé par ACF dont Amundi est partenaire depuis 2010.

(1) Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées.
(2) VIE : Volontariat International en Entreprise.
(3) CIFRE : Conventions Industrielles de Formation par la Recherche.

À l'international également, les collaborateurs d'Amundi sont impliqués dans des projets associatifs variés : collectes, dons, bénévolats ou en encore événements sportifs :

- au UK, collecte de fonds pour la lutte contre le cancer au profit de la Macmillan Cancer Support, qui soutient les personnes touchées par le cancer et pour l'événement annuel Movember pour la recherche sur les maladies masculines ;
- en Allemagne, la Rest-Cent Initiative permet aux salariés de faire don, chaque mois, de quelques centimes prélevés de leur bulletin de paie au profit d'œuvres caritatives ;
- aux US, le programme Amundi Pioneer Helping Others soutient plus de 20 associations et offre aux collaborateurs de nombreuses occasions de s'impliquer dans des événements solidaires (collectes de vêtements, de nourriture, de jouets ou de fournitures scolaires pour le projet Home For Little Wanderers) ;
- à Milan, les équipes d'Amundi ont pris le départ du marathon, au profit de Spagnolli-Bazzoni Onlus basée au Zimbabwe. Cette association, soutenue également par Amundi Dublin, aide la population à lutter contre le sida et soutient notamment les projets de diagnostic précoce.

3.4 AGIR EN ACTEUR CITOYEN, SOLIDAIRE ET RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

Pour Amundi, agir en acteur citoyen, c'est mener des actions de mécénat sur le long terme, adopter des pratiques d'achats responsables et réduire son impact sur l'environnement.

3.4.1 Mécénat

En 2018, Amundi s'est engagée auprès de 3 nouveaux acteurs :

- l'Organisation International du Travail, au travers de l'événement « EtreS au Travail » qui a célébré au mois de mars le centenaire de l'agence spécialisée de l'ONU ;
- Autistes Sans Frontières, qui permet à des centaines d'enfants autistes d'être scolarisés « en milieu ordinaire » grâce à un accompagnement spécialisé ;
- la Villa des Compositeurs, dont l'objet est de collecter, de conserver et de faire vivre les œuvres musicales écrites de compositeurs du monde entier.

Amundi a poursuivi ses engagements avec ses partenaires historiques dans les domaines de la culture, de l'éducation et de la solidarité. Depuis près de 15 ans, nous sommes le principal mécène de l'Académie de France et de la Villa Médicis dans trois domaines que sont l'accueil d'artistes en résidence, la programmation culturelle au sein de l'Académie, la restauration, la préservation et la valorisation du site. Dans le domaine de la culture, Amundi poursuit par ailleurs son engagement auprès du Grand Palais et du Théâtre National de Chaillot. Partenaire principal d'Action contre la Faim (ACF), Amundi soutient depuis 2010 la Course contre la Faim, un challenge inter-entreprises destiné à récolter des fonds pour soutenir les projets d'ACF.

Amundi s'engage dans de nombreuses causes à l'international. À travers le programme Amundi Pioneer Helping Others, Amundi US soutient une vingtaine d'organisations caritatives dans des domaines tels que l'illettrisme avec First Literacy, la solidarité envers les femmes en difficultés avec On the Rise et Rosie's Place ou l'intégration des personnes en situation de handicap avec Best Buddies. À Dublin, Amundi est partenaire du Trinity Student Managed Fund (Trinity SMF), 1er fonds en Europe géré exclusivement par des étudiants, non rémunérés. L'objectif est de créer une ressource autonome pour le développement éducatif des étudiants du Trinity College. En Autriche, à la période de Noël, Amundi a fait un don à quatre organisations caritatives différentes : World Vision, SOS Kinderdörfer, St. Anna Kinderspital / Kinderkrebsforschung, LernLEO. Le choix des associations reflète les initiatives les plus populaires auprès des employés, ainsi qu'un bon équilibre entre organisations internationales et locales.

3.4.2 Achats responsables

La politique Achats Responsables d'Amundi s'inscrit pleinement dans la politique RSE du groupe Crédit Agricole S.A. qui vise à favoriser l'achat d'un bien ou d'un service en prenant en considération à la fois le juste besoin, d'une part, et les aspects économiques, sociétaux et environnementaux de la réponse apportée à ce besoin, d'autre part, tout en veillant à l'équilibre des relations entre l'entreprise et ses fournisseurs, dans le respect de leurs droits réciproques.

Cette politique s'inscrit dans une démarche engagée et responsable et se veut un vecteur mutuel de progrès et d'innovation. Elle s'adresse à l'ensemble des collaborateurs, acteurs dans le processus achats et à leurs fournisseurs.

Les principes directeurs de la politique Achats reposent sur des engagements tels le Pacte Mondial des Nations Unies, la Charte de la Diversité et la Charte de la Médiation Relations Fournisseurs Responsables. L'ensemble des engagements exposés dans ces textes portent sur le respect des droits de l'Homme et de la réglementation liée au travail, la lutte contre toute forme de discrimination, la promotion de la diversité ainsi que la protection de l'environnement et de l'éthique des affaires.

En 2018, Amundi a poursuivi ses efforts pour développer le recours au secteur protégé. En témoigne la forte progression depuis 2013 du chiffre d'affaires avec les entreprises du secteur adapté (EA/ESAT [1]). A fin décembre 2018, ce montant atteint 543 000 euros.

(1) EA : Entreprise adaptée / ESAT : Etablissement et Service d'Aide par le Travail.

Par ailleurs, pour améliorer le processus de traitement des factures, les actions initiées depuis 2015 ont été poursuivies en 2018 :

- des indicateurs trimestriels ont été mis en place et sont analysés en comité Achats tous les 2 mois. Des plans de vigilance sont initiés et suivis d'un comité à l'autre avec les parties prenantes ;
- les plus gros fournisseurs de factures ont été invités à réduire leur volume en mutualisant sur une seule et même facture (mensuelle ou trimestrielle) des commandes de biens ou de services ;
- la dématérialisation des factures a également contribué à optimiser les délais de réception, les fournisseurs adressant leur facture vers une adresse mail dédiée à la comptabilité fournisseurs ;
- la réduction des délais de paiement de 45 jours à 30 jours pour les TPE qui en ont fait la demande limite l'impact que des délais de paiement trop longs pourraient avoir comme conséquence financière sur de petites entreprises.

Ces actions ont permis d'améliorer significativement les délais de traitement qui ont progressé de 73 % [1] en 2014 à 82 % en 2018.

3.4.3 Empreinte environnementale directe

L'activité d'Amundi ne génère pas d'impact direct majeur sur l'environnement. Néanmoins l'entreprise, soucieuse d'appliquer à son fonctionnement les principes de responsabilité sociale, s'engage à réduire son impact sur l'environnement en maîtrisant ses émissions de CO_2 par une gestion active de sa consommation d'énergie et de ses déplacements professionnels. Parallèlement, Amundi mène régulièrement des actions environnementales pour développer une utilisation responsable du papier et le recyclage des déchets, sensibiliser les collaborateurs aux éco-gestes et développer le green IT [2].

UNE GESTION RESPONSABLE DES IMMEUBLES

Le siège social d'Amundi à Paris respecte les normes environnementales, permettant à Amundi d'être labellisé BBC [3] Effinergie et certifié HQE Exploitation [4] et BREEAM [5]. Amundi-Tenue de Comptes, filiale localisée à Valence (Drôme), est localisée dans un immeuble répondant aux normes environnementales. Deux grandes implantations d'Amundi à Boston et à Milan occupent des locaux certifiés LEED [6].

Audit énergétique et énergie renouvelable

À la suite de l'audit énergétique de ses bâtiments parisiens réalisé en 2015, Amundi s'est engagée dans une démarche structurée de progrès en matière d'efficacité énergétique. Un plan d'amélioration énergétique a été mis en place. Depuis 2016, nos immeubles parisiens [7] sont alimentés en énergie électrique provenant à 100 % d'énergies renouvelables, essentiellement d'origine hydraulique.

Parmi les actions mises en place : diminution du décalage de consigne +/- 2C, réduction des plages horaires de fonctionnement des CTA [8], remplacement des éclairages par des LED, contacts de fenêtres permettant de couper les ventilo-convecteurs en cas d'ouverture et réduction de leur plage horaire de fonctionnement, homogénéisation des températures de consigne des locaux techniques informatiques à 25°C, remise en service du réseau de récupération de chaleur, déclenchement automatique de l'éclairage par détection de présence.

Une consommation responsable du papier

Amundi conduit en France comme à l'international une politique papier responsable dont l'objectif est de réduire sa consommation de papier, de généraliser l'utilisation de papier responsable et de recycler le papier usagé.

Pour la bureautique : paramétrage automatique des imprimantes en noir et blanc et recto verso, remise des impressions avec badge, diminution du grammage, utilisation de papier ramette certifié et en France dématérialisation des factures. Le pourcentage de factures dématérialisées atteint 79 % à fin décembre 2018.

Pour les supports de communication : impression sur du papier certifié, choix d'imprimeurs labellisés Imprim'Vert et augmentation du nombre de documents dématérialisés.

En matière d'éditique, Amundi-Tenue de Compte, la filiale de tenue des comptes d'épargne salariale, a poursuivi ses actions pour réduire sa consommation de papier. ATC enregistre en 2018 une progression du taux d'abonnement à son offre d'e-services de 57 % à 62 %, qui a engendré une baisse de 8 % du nombre de pages éditées sur l'année. Au total, une baisse de près de 6 % de la consommation de papier a été enregistrée en 2018 comparativement à 2017; sachant qu'Amundi TC a enregistré une hausse de 7 % du nombre de plis envoyés.

Une gestion responsable de nos dechets

Amundi a mis en place le tri sélectif par apport volontaire en bornes collectives dans l'ensemble de ses bâtiments en France dés 2013. Les déchets recyclables (papier, gobelets et bouteilles plastique, canettes, consommables d'imprimante, piles et batteries, et déchets d'équipements électriques et électroniques- DEEE) sont pris en charge par CEDRE, atelier protégé employant des personnes en situation de handicap. En complément du tri sélectif, Amundi lance annuellement une opération *Cleaning Weeks* dans ses bâtiments parisiens avec pour objectif de trier et de se débarrasser du papier superflu. Sur un cycle annuel, l'action de recyclage confiée à CEDRE génère 3,52 Unités Bénéficiaires (équivalent emploi handicapé).

Le verre et les bouchons de bouteilles plastiques sont intégrés depuis 2016 dans la chaine de tri des matières recyclables. En 2018, un système de recyclage des mégots de cigarette a été mis en place pour nos immeubles parisiens. Les bio-déchets du

(1) Pourcentage des factures réglées dans les délais.
(2) Le green IT est un concept qui vise à réduire l'empreinte écologique, économique, et sociale des technologies de l'information et de la communication.
(3) Bâtiment Basse Consommation.
(4) Haute Qualité Environnementale.
(5) Building Research Establishment Environmental Assessment Method.
(6) LEED : Leadership in Energy and Environmental Design.
(7) Hors les data-centers.
(8) Centrale de Traitement d'Air.

restaurant d'entreprise sont collectés. Le tri des matières recyclables est également assuré. Un traitement bio des bacs à graisse est installé sur les 2 immeubles avec pour conséquence moins de rejets et moins de déplacements de camions pour « curer » les bacs et rejeter les graisses dans une station externe.

Déchets *(en tonnes)*	2018
Déchets recyclés [1]	175,8
Déchets non-recyclés	113,4
TOTAL	289,2

(1) Papiers, gobelets, bouteilles plastique, canettes, consommables d'imprimantes, piles et batteries, DEEE, verre et bouchons en plastique.

Actions pour lutter contre le gaspillage alimentaire

Le partenaire du restaurant d'entreprise parisien a mis en œuvre une gestion fine de ses prestations afin de limiter au maximum la partie non consommée, non réutilisable au quotidien.

UNE POLITIQUE DE « GREEN IT »

Amundi s'efforce de maîtriser l'impact environnemental de son Système d'Information de plusieurs façons :

- au plan de l'usage individuel, les postes de travail sont automatiquement mis hors tension en soirée pour être redémarrés le lendemain matin. Afin d'économiser davantage sur les absences, chaque poste non utilisé à 11h du matin est éteint. Cette mesure permet d'économiser chaque jour 150 kWh ;
- les équipements informatiques bureautiques (postes de travail, imprimantes, micro-ordinateurs portables, petits matériels, ...) sont recyclés auprès du prestataire ATF GAIA, entreprise certifiée D3E qui a signé un accord avec le groupe Crédit Agricole. Les matériels non réutilisés à la revente sont systématiquement adressés à un partenaire certifié. Amundi recycle également son parc de cartouches magnétiques usagées. Des bacs de récupération de toners usagés sont en place ;
- le choix des composants de l'infrastructure centrale est influencé par la consommation électrique et la dissipation calorifique engendrée. Ainsi, notre consommation électrique globale n'augmente plus depuis 2012, tandis que la puissance de traitement délivrée a augmenté de façon conséquente. Chez Amundi, 100 % des équipements informatiques destinés aux utilisateurs (écrans, postes, téléphones, imprimantes) sont aux normes et standards internationaux d'économie d'énergie. Les unités centrales acquises dernièrement sont moins énergivores par rapport aux anciens modèles ;
- enfin, 100 % des équipements informatiques que nous achetons sont certifiés ou conformes aux standards internationaux reconnus.

La maîtrise des émissions de CO_2

Amundi réalise tous les 4 ans un Bilan Carbone complet sur l'ensemble de son périmètre et suit annuellement les émissions de CO_2 sur 2 postes importants : l'énergie et les déplacements professionnels. Parallèlement, Amundi met en place des solutions pour maîtriser et réduire ses émissions de CO_2. Le dernier bilan carbone complet a été réalisé en 2016 sur les données 2015. Un nouveau Bilan Carbone sera fait en 2019.

Emissions de CO_2

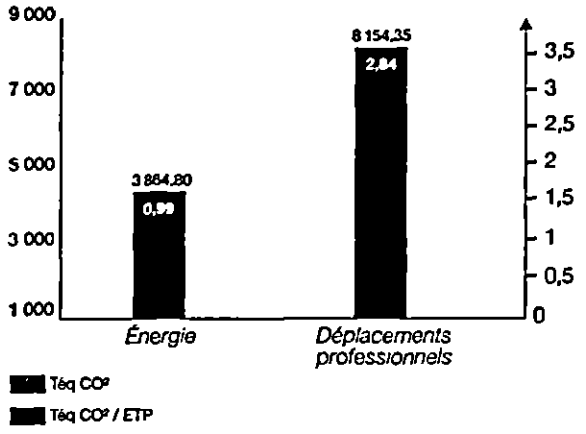

La politique de déplacements

La contribution d'Amundi à la lutte contre les émissions de gaz à effets de serre passe notamment par l'existence d'une politique sur les déplacements professionnels responsable applicable à l'ensemble du Groupe Amundi. Avec l'intégration de Pioneer, Amundi a revu sa politique Voyages : validation de la pertinence du voyage, autorisation préalable pour les voyages à l'étranger, rail obligatoire pour les trajets de moins de 3h, limitation des trajets en taxi, catégorisation des véhicules de location en fonction du nombre de voyageurs, le développement des visio-conférences. De manière à sensibiliser davantage les voyageurs à l'impact environnemental, les émissions de CO_2 sont mentionnées sur chaque réservation. En matière de déplacement Domicile-Travail, Amundi prend à sa charge 80 % des frais de transport hors voiture (ex carte Navigo ou carte Velib, ...) et encourage l'usage du vélo. Concernant le choix des voitures de fonction, Amundi privilégie les véhicules de moindre consommation et intègre les véhicules hybrides.

Dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, Amundi, pour ses sites parisiens et valentinois, a réalisé en 2018 un Plan de Déplacement Entreprise visant à limiter et optimiser les déplacements Domicile / Travail et les déplacements professionnels des collaborateurs.

L'équipement en visio-conférence des bâtiments d'Amundi

Les salles de réunion sont équipées en matériel de visio-conférences. Le ratio d'équipement des immeubles parisiens est de plus de 51 %. Les réunions entre personnes de sites géographiques différents via le système *SKYPE For Business* sont privilégiées.

La sensibilisation des collaborateurs aux eco-gestes

Trimestriellement, Amundi met à disposition des collaborateurs un *reporting* quantitatif et qualitatif sur les volumes de déchets triés et recyclés. De nombreuses actions de communication et de sensibilisation aux éco-gestes sont menées en France comme à l'international auprès des collaborateurs (campagne de sensibilisation au tri en Grande-Bretagne, promotion des éco-gestes aux États-Unis et en Italie liée à la certification LEED, ...). Enfin, en France, Amundi est engagée dans la préservation de la biodiversité et des abeilles avec des ruchers dans ses immeubles de Paris et Valence.

3.5 MÉTHODOLOGIE ET INDICATEURS

3.5.1 Note méthodologique

PÉRIMÈTRE DE *REPORTING*

Le périmètre du *reporting* correspond à l'ensemble du périmètre du nouveau Groupe Amundi à la date du 31 décembre 2018 (hors Joint-ventures) :

- **certains indicateurs RH** ne sont disponibles que pour la France. Ces données sont signalées dans le tableau des indicateurs.

  Périmètre France : Amundi SA, Amundi Asset Management, CPR Asset Management, Étoile Gestion, Société Générale Gestion, BFT Investment Managers, Amundi Finances, Amundi Immobilier, Amundi Intermédiation, Amundi Private Equity Funds, Amundi IT Services, Amundi Tenue de Comptes, Amundi Transition Énergétique [1] ;
- **les données environnementales** couvrent le périmètre de la France et des filiales dont les effectifs sont supérieurs à 100 personnes, à l'exception de KBI Global Investors, société de gestion acquise par Amundi en 2016.

  Périmètre des données environnementales 2018 : France, Grande-Bretagne, Italie, Irlande, Autriche, Allemagne, Japon et les États-Unis. Le périmètre des données environnementales correspond à un taux de couverture de 89,2 % des effectifs du Groupe Amundi. Si certaines données n'ont pu être obtenues sur l'ensemble du périmètre de *reporting*, le taux de couverture est recalculé et mentionné à côté de chaque indicateur.

PRÉSENTATION DES DONNÉES

- **données RH :** Sauf indication contraire, la population étudiée est celle des effectifs « actifs » présentée en équivalent temps plein (ETP).

  Cette notion d'actif implique un lien juridique via un contrat de travail en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée « standard » (et assimilé pour l'international), une présence en paie et sur le poste au dernier jour de la période, et un temps de travail supérieur ou égal à 50 % ;
- **données environnementales :** Les données des entités du groupe Pioneer n'ayant été fournies que sur 6 mois pour l'exercice 2017, la comparaison entre les données 2016 et 2017 n'est pas pertinente.

MÉTHODOLOGIE DE CALCUL DES ENCOURS DES INVESTISSEMENTS RESPONSABLES

Le montant des investissements responsables gérés par Amundi comptabilise, sur l'ensemble du périmètre du Groupe, les encours de tous les fonds ouverts, mandats et fonds dédiés ayant un objectif d'investissement responsable.

La typologie retenue est la suivante :

- **intégration ESG multi-dimension :** fonds utilisant des notations ESG dans un cadre certifié / labellisé ou sur mesure ;
- **environnemental :** fonds ayant pour objectif de contribuer à la transition énergétique, d'investir dans des actifs verts ou de réduire l'empreinte carbone d'un portefeuille ;
- **social :** fonds ayant pour objectif de financer l'économie sociale et solidaire.

Il n'y a pas de double comptage. Si un fonds répond à plusieurs thématiques, nous retenons la thématique majeure.

MÉTHODOLOGIE DE CALCUL DES BÉNÉFICIAIRES DE LA GESTION À IMPACT SOCIAL

En l'absence de pratique de place reconnue et compte tenu de la difficulté à identifier de façon homogène et systématique les bénéficiaires de chaque entreprise, l'estimation des impacts repose sur une méthodologie convenue individuellement avec chaque entreprise investie et sur la base du ratio « quel impact pour 10 milliers d'euros investis ». L'utilisation d'une règle de 3 permet ainsi de calculer la contribution d'Amundi. À noter que ce faisant, les impacts sont calculés sur la base des encours et non pas des impacts annuels. Enfin le périmètre ne retient pas les fonds dont l'impact est entièrement réalisé à l'international. Les impacts d'une entreprise financée sont reportés au plus tard 1 an après l'investissement. Les impacts des entreprises dont le financement a débuté au cours de l'année de *reporting* ne sont pas proratisés. Le périmètre des impacts couvre ainsi 91,3 % des encours totaux sous gestion.

(1) Amundi Transition Énergétique n'appartient pas au périmètre financier de consolidation.

3.5.2 Tableau d'indicateurs

Indicateurs sociaux		Unité	2018	2017	2018
EMPLOI					
Effectifs	Nombre de collaborateurs (1)	Nombre	4 417	4 734	3 167
	Nombre de collaborateurs (1)	ETP	4 339,9	4 649,6	3 108,7
	Nombre de collaborateurs en France	ETP	2 094,3	2 126,6	2 106,4
	Nombre de collaborateurs à l'international (1)	ETP	2 245,6	2 523,0	1 002,3
	Nombre de collaborateurs dans les joint-ventures	ETP	1 141,3	1 230,3	997,5
	Part du personnel extérieur sur l'effectif d'Amundi (2)	%	9,2	10,06	11,3
Répartition par contrat	Nombre de CDI	ETP	4 287,3	4 564,2	3 087,7
	Part des CDI	%	98,8	98,2	99,3
	Nombre de cadres*	ETP	2 306,0	2 005,7	1 987,8
	Nombre de non-cadres*	ETP	410,6	107,9	118,6
Répartition par âge	< 30 ans	Nombre	334	259	191
	[30 et 40[	Nombre	1132	1 286	965
	[40 et 50[	Nombre	1 776	1 922	1 215
	[50 et 60[	Nombre	1 055	1 132	727
	[60 et 65[	Nombre	97	135	69
	≥ 65 ans	Nombre	23		
	Age moyen	Nombre	44,0	44,0	43,1
Ancienneté	Ancienneté moyenne	Nombre	8,1	12,9	12,9
Répartition par genre**	Femmes	Nombre	1 874	1 929,0	1 364,9
	Hommes	Nombre	2 543	2 720,6	1 743,8
	Femmes	%	42,4	41,5	43,9
	Hommes	%	57,6	58,5	56,1
	Cadres femmes*	%	41,5	42,2	42,5
	Cadres hommes*	%	58,5	57,8	57,5
	Non-cadres femmes*	%	56,5	74,4	75,0
	Non-cadres hommes*	%	43,5	25,6	25,0
Répartition par zone géographique	Europe	ETP	3 517,5	3 722,0	2 646,1
	dont France	ETP	2 094,3	2 126,6	2 106,4
	Asie	ETP	323,6	388,1	372,1
	Amériques	ETP	488,8	528,5	80,5
	Autres	ETP	10,0	11,0	8,0
Départs par motif**	Décès	Nombre	4	2,0	4,0
	Démission	Nombre	294	188,4	91,1
	Licenciement économique ou personnel	Nombre	142	50,8	20,0
	Retraite	Nombre	27	21,5	20,7
	Rupture conventionnelle	Nombre	51	32,6	27,0
	Autres	Nombre	40	92,2	70,7
Départs par zone géographique**	Départs	Nombre	611	360,7	200,8
	Départs en Europe	Nombre	402	238,7	-
	dont départs en France	Nombre	125	73,9	94,4
	Départs en Asie	Nombre	121	67,0	-
	Départs en Amériques	Nombre	88	53,0	-
Taux de départ (3)	Taux de départ	%	13,8	6,3	6,5
	dont France	%	5,9	3,5	4,5
	À l'international	%	21,3	12,2	11,0

* *Périmètre : Amundi (France).*
** *À compter de l'exercice 2018, la donnée est présentée en nombre et non plus en ETP.*
(1) Effectifs des entités consolidées et non consolidées du Groupe Amundi (hors JV).
(2) Personnel extérieur : Intérimaires et prestataires.
(3) Taux de départ : Nombre de départs sur l'année des collaborateurs en CDI et en CDD sur l'effectif total en début de période.

Indicateurs sociaux		Unité	2018	2017	2018
Recrutement CDI-CDD**	Recrutement	Nombre	391	181,5	186,0
	dont France	Nombre	127	89,5	93,9
	À l'international	Nombre	264	92,0	92,1
Recrutement CDI **	Recrutement	nombre	359	139,5	163,5
	dont France	nombre	121	87,5	81,9
	À l'international	Nombre	238	52,0	81,6
	Contrats courts transformés en CDI (4)	Nombre	132	-	-
	Prestataires internalisés	Nombre	82	-	-
Mobilités	Nombre de mobilités vers le groupe CASA	Nombre	9	9	13
	Nombre de mobilités internes	Nombre	199	249	296
Rémunération*	Salaire médian annuel brut (CDI)	€	61 000	62 000	59 000
	Rémunération moyenne variable collective individuelle (5)	€	9 022	8 839	8 800
ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL					
Temps de travail (6)	Effectifs à temps plein	Nombre	4 193	1 912	1 900
	dont femmes	Nombre	1 620	742	742
	dont hommes	Nombre	2 573	1 170	1 158
	Effectifs à temps partiel	Nombre	391	246	251
	dont femmes	Nombre	351	225	231
	dont hommes	Nombre	36	21	20
ABSENTÉISME*					
Absentéisme (7)	Accidents	Nombre	364	749	666
	Maternité / paternité	Nombre	7 111	6 463	7 447
	Maladie	Nombre	10 185	15 164	17 827
	Absence autorisée	Nombre	4 100	7 946	7 042
	Taux d'absentéisme	%	1,3	1,5	1,5
FORMATION*					
Formation (8)	% de personnes formées	%	60	62,6	63,5
	Nombre d'employés formés	Nombre	1 272	1 350	1 366
	Nombre d'heures de formation	Nombre	20 761	23 118	34 093
	Nombre moyen d'heures de formation par collaborateur formé	Nombre	16,3	17,11	24,9
	Budget alloué à la formation HT	K€	1 234	1 257	-
	Nombre d'actions de formation	Nombre	2 096	2 269	2 281
	Nombre moyen d'actions de formation par collaborateur formé	Nombre	1,65	1,68	1,67
ÉVALUATION PROFESSIONNELLE					
Évaluation professionnelle	% d'entretiens d'évaluation	%	67,6 (9)	88,1	95,2
RELATIONS SOCIALES*					
Dialogue social	Nombre de représentants du personnel	Nombre	55	55	55
	Nombre de réunions du CE et du CHSCT	Nombre	32	33	33
	Nombre d'accords ou d'avenants signés	Nombre	7	6	9
	Nombre d'accord signés en matière de sécurité et travail	Nombre	0	0	0

* *Périmètre : Amundi (France).*
** *À compter de l'exercice 2018, la donnée est présentée en nombre et non plus en ETP.*
(4) Contrats courts : CDD et Alternants.
(5) La RVC (Rémunération Variable Collective) correspond à l'Intéressement et à la Participation.
(6) Pour l'exercice 2018, les données ont été présentées au niveau Groupe, contrairement aux données 2017 et 2016 présentées au niveau de la France.
(7) À compter de l'exercice 2018, le calcul est fait en nombre de jours réels et non plus calendaires.
(8) Comprend les formations en présentiel, e-learning et parcours diplômants, hors conférences et séminaires, hors formations règlementaires obligatoires s'appliquant à tous les collaborateurs (hors personnel mis à disposition par Crédit Agricole S.A.) et hors formations dispensées via l'outil PHILEAS.
(9) Périmètre Groupe Amundi hors Amundi-Pioneer aux USA.

Indicateurs sociaux		Unité	2018	2017	2016
SÉCURITÉ ET SANTÉ*					
Accidents du travail et maladies professionnelles	Taux de fréquence des accidents du travail	Nombre	5,4	6,1	4,1
	Nombre d'accidents de travail	Nombre	6	11	15
	Nombre d'accidents de travail (trajet)	Nombre	25	31	29
	Nombre de maladies professionnelles	Nombre	1	0	1
ÉGALITÉ DE TRAITEMENT					
Égalité femmes-hommes	Part des femmes dans le Conseil d'administration	%	41,7	41,7	41,7
	Part des femmes dans le Comité Exécutif	%	15,4	20,8	9,7
	Part des femmes dans la population des dirigeants [10]	%	21,9	Nd	23,1
	Part des femmes dans les effectifs managers	%	33,5	34,8	35,0
	Taux de promotion des femmes aux postes de managers	%	32,3	35,4	30,4
	Taux de promotion des hommes aux postes de managers	%	67,7	64,6	69,6
	Part des femmes dans les 10 % des plus hautes rémunérations	%	22,6	-	-
Handicap*	Taux d'emploi handicap [11]	%	4,34	4,50	3,86
	Nombre de recrutements ou d'intégration de personnes en situation de handicap [12]	Nombre	12	11	10
	Nombre de collaborateurs en situation de handicap	Nombre	61	65	67
Contrat de génération	Part des moins de 30 ans dans les recrutements [13]	%	43,0	28,0	34,2
	Taux d'emploi des 55 ans et plus	%	10,8	11,4 [14]	11,6
		Nombre [15]	585	-	-
	Nombre de stagiaires, alternants, vie, CIFRE et emplois d'été	Nombre moyen [16]	331,2	347,9	310

* *Périmètre : Amundi (France).*
(10) En raison du rapprochement avec Pioneer Investments, la donnée 2017 n'a pas été calculée.
(11) Taux Emploi Contribution Handicap.
(12) L'indicateur comptabilise les CDI, CDD, alternants, stagiaires et intérimaires.
(13) Seuls sont comptabilisés les recrutements en CDI.
(14) La donnée 2017 a été corrigée par rapport à la donnée publiée dans le document de référence 2017.
(15) Flux de l'année 2018 des contrats de stages supérieurs à 2 mois, contrats d'apprentissage, contrats de professionnalisation, VIE, CIFRE et emplois d'été.
(16) Sur la base des effectifs fin de mois, en nombre, moyenne calculée sur l'année.

Indicateurs métiers		Unité	2018	2017	2016
Encours totaux sous gestion		Md€	1 425,1	1 426,1	1 082,7
Encours sous gestion après exclusion des émetteurs notes G [17]		Md€	1 358,4	-	-
Investissement responsable [18]	Encours	Md€	275,8	-	-
	Fonds et mandats ESG	Md€	267,3	–	
	Thématique environnement	Md€	8,2	-	-
	Fonds PUR à impact social et solidaire	Md€	0,22	-	-
Analyse ESG	Émetteurs notes sur les critères ESG	Nombre	> 5 000	> 5 000	> 4 000
	Spécialistes dédiés aux sujets extra-financiers	Nombre	18	17	17
	Entreprises rencontrées	Nombre	259	192	205
	Nombre d'émetteurs exclus	Nombre	214	256	200
Épargne solidaire	Encours	Md€	2 778	2 341	1 796
Répartition des investissements solidaires par thématique	Emploi	%	36,4	35,7	37,1
	Logement	%	36,3	31,3	34,6
	Éducation	%	0,7	0,1	0,1
	Santé	%	14,0	16,4	18,9
	Environnement	%	4,05	4,6	3,1
	Solidarité internationale	%	7,9	10,7	5,8
	Service aux associations	%	0,47	0,4	0,2
	Surendettement	%	0	0,3	0,2
	Agriculteurs financés	%	0	0,4	-
Impacts des investissements solidaires [19]	Emploi	Nb bénéficiaires	16 341	12 868	11 450
	Logement	Nb bénéficiaires	2 315	1 469	1 273
	Éducation	Nb bénéficiaires	4 186	153	53
	Santé	Nb bénéficiaires	19 280	13 044	7 293
	Environnement	Hectares	2 283	806	162
		Tonnes de déchets recyclés	17 674	14 147	8 091
	Solidarité internationale (microcrédit)	Nb bénéficiaires	29 948	37 772	12 560
	Service aux associations	Nb bénéficiaires	360	118	63
	Surendettement	Nb bénéficiaires	3 477	3 687	2 060
	Agriculteurs financés	Nb bénéficiaires	34	204	-
Empreinte carbone des portefeuilles	Encours faisant l'objet d'un calcul d'empreinte carbone [20]	Md€	479,1	463,84	-
	Émissions carbone en millions d'euros de chiffre d'affaires	$TeqCO_2$	231,3	226,5	-
	Émissions carbone en millions d'euros investis	$TeqCO_2$	151,4	180,5	-

(17) Nouvel indicateur publié en 2018 qui n'a pas été recalculé pour les exercices précédents.

(18) En 2018, Amundi a modifié la présentation de ses données sur l'investissement responsable pour agréger l'ensemble des fonds et mandats intégrant les critères ESG d'une part, les encours sur la thématique de l'environnement d'autre part et enfin le fonds pur à impact social et solidaire. Il n'y aucun double comptage entre ces 3 catégories.

(19) Le nombre de bénéficiaires de la gestion à impact social, les hectares de terre et les tonnes de déchets recyclés sont calculés en cumulé depuis le début des investissements réalisés par Amundi.

(20) L'encours sur lequel s'applique le calcul de l'empreinte carbone correspond aux encours gérés par Amundi (à l'exception de ceux d'Amundi-Pioneer aux USA, des JV et du Real Assets), minorés des titres non notés et non notables, et pour lesquels nous disposons de données fournies par TRUCOST.

Indicateurs métiers		Unité	2018	2017	2016
Politique de vote [21]	Actions d'engagement avec les sociétés investies en amont des AG	Nombre	202	233	240
	Nombre d'AG traitées	Nombre	2 960	2 540	2 623
	Nombre de résolutions traitées	Nombre	35 285	32 443	32 771
	Nombre de résolutions présentées par des actionnaires et soutenues par Amundi sur le gouvernement d'entreprise	Nombre	520	265	299
	Nombre de résolutions présentées par des actionnaires et soutenues par Amundi sur les questions sociales/sociétales et des droits de l'Homme	Nombre	21	121	80
	Nombre de résolutions présentées par des actionnaires et soutenues par Amundi sur les questions environnementales	Nombre	48	54	51
	Nombre total de votes d'opposition	Nombre	5 307	4 893	5 477
	Nombre de résolutions avec vote d'opposition sur l'équilibre du conseil	Nombre	2 162	1 882	2 069
	Nombre de résolutions avec vote d'opposition sur les opérations sur capital (dont poison pills)	Nombre	1 177	932	1 006
	Nombre de résolutions avec vote d'opposition sur la rémunération des dirigeants	Nombre	1 408	1 307	1 608
Éthique et conformité	Nombre de comités conformité	Nombre	9	11	11
	Nombre de réclamations	Nombre	3 357	4 064	2 865
	Nombre de salariés formés aux procédures de lutte contre le blanchiment (LCB-FT) [22]	Nombre	3 632	204	90
	Nombre de salariés formés aux procédures de lutte contre la fraude [22]	Nombre	3 706	223	83
Service clients *Corporate* et institutionnels	Total des réclamations	Nombre	45	20	46
	dont contestation d'une opération	Nombre	11	10	13
	dont délais de traitement d'une opération	Nombre	6	4	3
	dont qualité de l'offre	Nombre	27	6	28
	dont tarification	Nombre	1	0	2
Réseaux partenaires [23]	Effectifs dédiés aux réseaux	ETP	128,3	168,5	181,7
Gestion des risques [24]	Taux de rattachement des portefeuilles gérés à une stratégie risque	%	99,3	99,8	99,1
Effectifs des métiers de contrôle	Effectifs ligne métier Risques	ETP	209,3	225,8	165,0
	Effectifs ligne métier Audit	ETP	36,5	42,9	26,6
	Effectifs ligne métier Conformité	ETP	100,9	108,0	64,8
	Part dans l'effectif	%	8,0	8,1	8,2
Mécénat [25]	Montants des dons	K€	2 433	1 101	1 409
Achats responsables*	Achats auprès du secteur protégé	K€	543	540	339
	Recours au secteur protégé	Nombre d'unités bénéficiaires	26,2	25,8	16,9
	Pourcentage des factures traitées dans un délai de 2 mois	%	82	83	83

* *Périmètre : Amundi (France).*

(21) Périmètre Groupe Amundi hors Amundi-Pioneer aux USA.

(22) La formation anti-corruption interne est désormais traitée dans le module « Lutte contre la fraude » et la corruption externe dans la formation « Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) ». Ces formations ne sont pas déployées chaque année.

(23) Réseaux partenaires historiques : Caisses régionales de Crédit Agricole, LCL gestion, Société Générale Gestion et Étoile Gestion.

(24) Cet indicateur est calculé sur un périmètre Groupe à l'exception des pays suivants : Autriche, République Tchèque, Allemagne, Italie et USA.

(25) Les données 2017 ne couvraient qu'Amundi Asset Management en France. Pour 2018, le périmètre de référence est élargi au Groupe Amundi et inclut l'aide apportée aux chaires de recherche.

Indicateurs environnementaux		Unité	2018	Taux de couverture sur le périmètre de *reporting*	2017	2016
Énergie	Consommation d'énergie	KWh	25 037 497	100 %	22 419 899	20 579 926
	Consommation d'énergie par salarié	KWh/ETP	6 466	100 %	7 423	7 517
	Émissions CO_2	$TeqCO_2$	3 864,8	100 %	2 674,9	2 124,9
	Émissions CO_2 par salarié	$TeqCO_2$/ETP	0,99	100 %	0,88	0,78
Déplacements professionnels	Train	kms	4 556 972	93,7 %	4 019 138	3 955 961
	Émissions CO_2 train	$TeqCO_2$	205,3	93,7 %	181	179
	Émissions CO_2 train par salarié	$TeqCO_2$/ETP	0,06	93,7 %	0,07	0,08
	Avion	kms	29 410 137	100 %	23 770 879	19 182 878
	Émissions CO_2 avion	$TeqCO_2$	7 949	100 %	6 837	6 168
	Émissions CO_2 avion par salarié	$TeqCO_2$/ETP	2,05	100 %	2,09	2,32
Papier	Consommation de papier	Tonnes	441,1	100 %	248,7	270
	Consommation de papier recyclé	Tonnes	214,0	100 %	89,6	96,6
Eau	Consommation d'eau	m^3	36 862	96,7 %	38 613	25 694
	Consommation d'eau par salarié	m^3/ETP	9,8	96,7 %	12,3	12,2
Déchets	Masse des déchets non-recyclables	Tonnes	113,4	75,6 %	120,1	111,3
	Masse des déchets recyclés (hors papiers) [26]	Tonnes	32,0	91,2 %	26,6	89,6
	Masse de papier recyclé	Tonnes	143,8	87,9 %	107,1	78,1

(26) La donnée 2017 a été corrigée par rapport à la donnée publiée dans le rapport RSE 2017.

Examen de la situation financière et des résultats en 2018

4

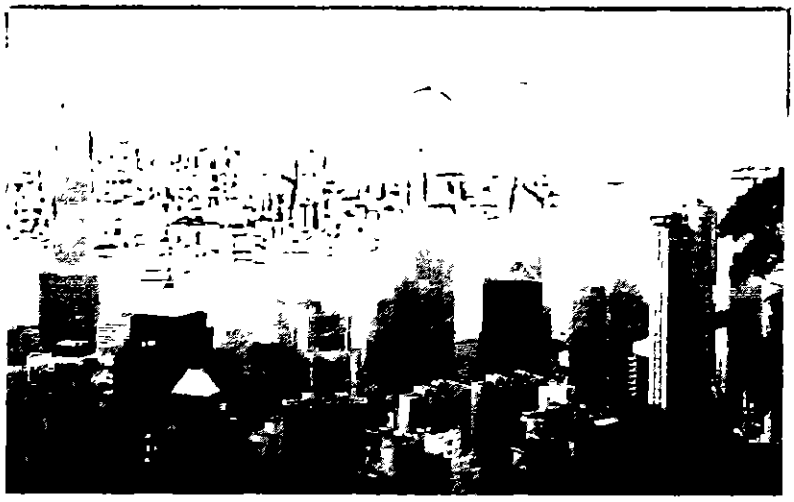

4.1 Cadre d'établissement des comptes consolidés 114

4.1.1 [illegible] 114

4.1.2 [illegible] 114

4.2 Environnement économique et financier 114

4.2.1 [illegible] 114

4.2.2 [illegible] 115

4.2.3 [illegible] 116

4.3 Activité et résultats d'Amundi 119

4.3.1 [illegible] 119

4.3.2 [illegible] 122

4.3.3 [illegible] 127

4.4 Bilan et structure financière 127

4.4.1 [illegible] 127

4.4.2 [illegible] 128

4.4.3 [illegible] 129

4.5 Transactions avec les parties liées 132

4.6 Principaux risques 132

4.7 Contrôle interne 132

4.8 Perspectives 132

4.9 Analyse des résultats d'Amundi (société mère) 133

4.10 Information sur les délais de règlement fournisseurs et clients 134

4.1 CADRE D'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES CONSOLIDÉS

4.1.1 Changement de principes et méthodes comptables

Les changements de principes et méthodes comptables sont décrits dans la note 1.1 des annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2018.

4.1.2 Évolution du périmètre de consolidation

L'évolution du périmètre de consolidation est décrite dans la note 9.3 des annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2018.

4.2 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

4.2.1 L'environnement macro-économique en 2018

Bien que la croissance mondiale ait commencé à ralentir en 2018, la croissance américaine est restée solide, soutenue par la politique budgétaire. En revanche, la croissance a été très décevante au sein de la zone euro et la situation s'est dégradée dans les pays émergents.

ÉTATS-UNIS

Aux États-Unis, la confiance est restée très bien orientée jusqu'en fin d'année, le marché du travail a poursuivi son amélioration et l'inflation est demeurée contenue. La Réserve fédérale a donc continué à normaliser sa politique monétaire. Cependant, la mise en place des droits de douane par Washington a alimenté les craintes d'une vraie guerre commerciale entre les États-Unis et la Chine, avec des effets négatifs en fin d'année sur la croissance des échanges et la confiance. L'économie américaine devrait s'affaiblir davantage d'ici fin 2019 et conduire la Fed à mettre un terme à son cycle de hausse de taux.

ZONE EURO

En zone euro, la croissance a beaucoup déçu. Tout d'abord, l'activité industrielle et les exportations ont été affectées par le niveau élevé de l'euro en début d'année, puis par les tensions commerciales. De plus, en raison de facteurs temporaires (changements de normes anti-pollution), la production automobile allemande a fortement reculé. Enfin, la hausse du cours du baril (jusqu'en octobre) et l'accroissement de l'incertitude politique dans les grands pays au fil de l'année 2018 (Allemagne, Italie, France) ont pesé. Sans compter l'absence de visibilité concernant le Brexit. Quoiqu'il en soit, nous tablons sur une stabilisation de la croissance en Europe à compter du printemps 2019, les tensions politiques restant vives d'ici les élections européennes. Du côté des prix, l'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation) devrait rester faible (proche de 1 %) en 2019. La BCE, qui a mis fin, en décembre 2018, à son programme d'achats d'actifs, pourrait procéder à de nouveaux prêts au secteur bancaire (TLTRO). Aucune hausse de taux d'intérêt ne se profile en 2019.

PAYS ÉMERGENTS

Dans les économies émergentes, la croissance a commencé à faiblir en 2018. De nombreuses banques centrales ont mis un terme à leur politique d'assouplissement monétaire voire ont augmenté leurs taux, afin de contenir l'inflation induite par la dépréciation de leur devise face au dollar. Les marchés émergents ont été affaiblis, d'une part, par l'accroissement des risques géopolitiques/internationaux et des risques idiosyncratiques (crises en Turquie et en Argentine) mais aussi par la guerre commerciale entre les États-Unis et la Chine.

Les économies ne resteront pas synchrones en 2019. En dépit d'évolutions très contrastées selon les pays, la croissance devrait légèrement se ressaisir à l'horizon de la fin de 2019 dans les pays émergents, tandis qu'elle devrait se stabiliser voire ralentir dans les économies avancées. En définitive, la croissance mondiale se stabiliserait aux alentours de 3,5 % en 2019 et 2020 [1].

(1) Texte rédigé en janvier 2019.

4.2.2 Performances des classes d'actifs en 2018

2018 UNE ANNÉE HORS NORMES

Jamais depuis 40 ans on n'avait vu autant de classes d'actifs cotés offrir des performances négatives. Une année bien pire que 2008. Et cela est d'autant plus frappant qu'en 2017, ce même pourcentage était au plus bas. Sur ce seul critère de performance (positive ou négative), 2018 serait même, selon certaines études, la pire année depuis le début du 20e siècle (et 2017 la meilleure). Autrement dit, nous venons de vivre deux années exceptionnelles, totalement opposées, sans sentiment d'euphorie en 2017 et sans perception de crise financière en 2018. Concernant la gestion d'actifs, ajoutons qu'en 2018 l'indice de référence, qui couvre les quatorze plus grands gérants mondiaux cotés en Bourse, a baissé de plus de 30 % sur l'année, ce qui est un bon indicateur avancé de la nervosité des investisseurs quant aux perspectives boursières de ces prochains mois.

En matière de gestion de portefeuilles, il était donc bien difficile – voire impossible – de trouver l'année dernière un quelconque réconfort ou protection auprès de valeurs refuge habituelles (l'or par exemple) ou de miser sur les vertus potentielles de la diversification. Tout cela relativise si besoin était les piètres performances de l'ensemble des indices / benchmarks.

2018 a par ailleurs confirmé nos craintes évoquées en début d'année d'un ralentissement progressif de l'économie mondiale, et notamment de la zone euro. Les resserrements monétaires de la Fed et les discussions autour des risques d'une guerre commerciale totale ne sont pas non plus étrangers à la chute des marchés. D'ailleurs, l'année 2018 a ceci de particulier que pour la première fois depuis bien longtemps, les droits de douane ont repris le chemin de la hausse. **Au total, en termes de performance, 2018 a finalement été l'inverse, le symétrique de 2017, en quelque sorte.**

Parmi les facteurs expliquant les mouvements de marché en 2018, rappelons :

- **la crainte d'escalade dans le protectionnisme pouvant conduire à une véritable guerre commerciale** : les zones les plus touchées ont été l'Europe et les EMG ;
- **une hausse des taux américains plus forte que prévu initialement**, qui s'est traduite par une hausse des taux longs et du dollar : les zones les plus touchés ont été les EMG ;
- **une situation politique et économique délicate en Italie** : la faible croissance, une coalition un peu « contre nature », les dérapages budgétaires annoncés ... devait-on considérer cette situation comme un risque spécifique à l'Italie ou devait-on craindre l'apparition d'un risque systémique pour la zone euro ?
- **des risques spécifiques additionnels** : Argentine, Turquie ...
- **la montée de l'aversion au risque**, qui a frappé de plein fouet les pays EMG, et notamment ceux à forte dépendance externe et/ou à plus forte vulnérabilité / plus faible solvabilité ;
- **le stimulus budgétaire et fiscal mené avec succès par D. Trump aux États-Unis est naturellement arrivé proche de son terme ;**
- **le resserrement monétaire de la Fed a commencé en fin d'année à inquiéter les marchés financiers sur son impact sur la croissance ;**
- **les conflits commerciaux et les craintes de guerre commerciale sont venus ajouter une plus grande incertitude, ce risque étant à juste titre considéré comme systémique.** Le déficit commercial américain atteint en outre un nouveau record depuis plus de 10 ans, et cet épisode rappelle singulièrement les - malheureux - épisodes protectionnistes de Ronald Reagan et de George Bush.

PERFORMANCE PAR CLASSES D'ACTIFS

L'étude historique des performances des classes d'actifs cotées depuis 40 ans montre que 2018 a été la pire année : 96 % de ces classes d'actifs cotés ont connu une performance négative.

NB : 70 classes d'actifs cotées : actions (pays avancés et pays émergents), obligations d'État (court terme et long terme), obligations d'entreprises (court terme et long terme, pays avancés et pays émergents) ...

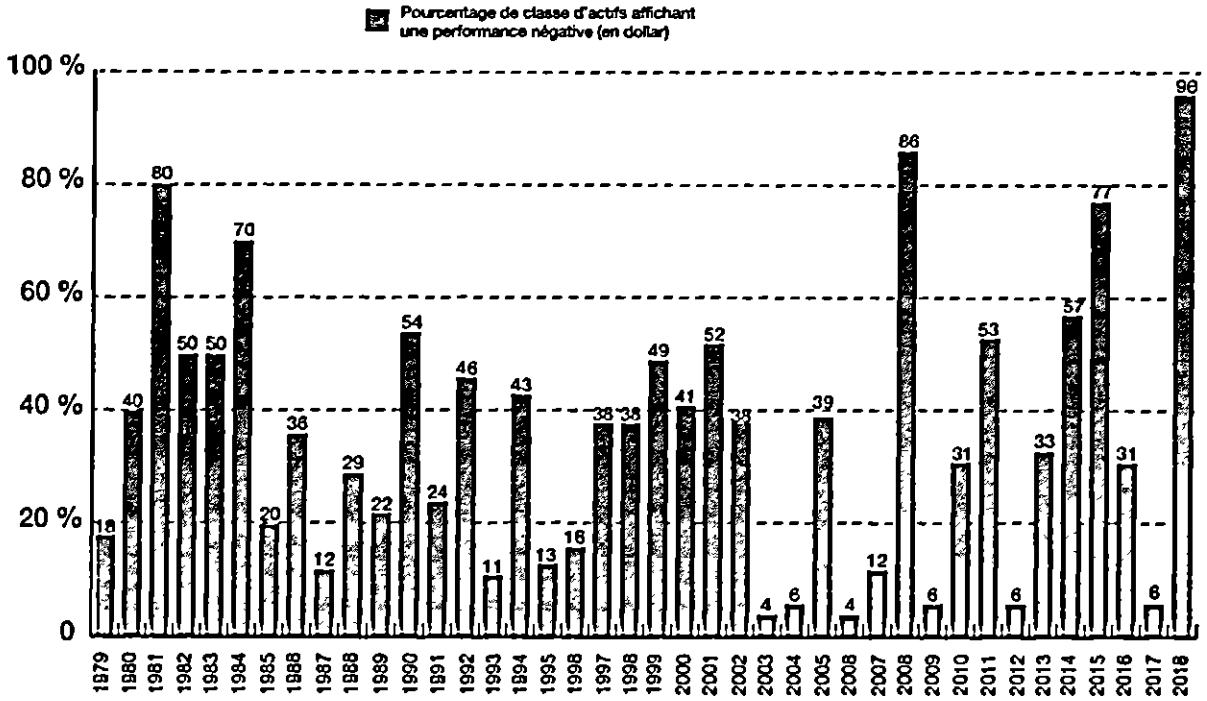

Sur l'ensemble de l'année 2018, les pertes sur les marchés financiers ont parfois été sévères, comme en témoigne le tableau ci-dessous. On notera la symétrie (quasiment parfaite) avec 2017, année de progression de l'ensemble des marchés :

	2017		2018	
Marchés Actions	**29/12/2017**	**Perf. 1 an (%)**	**31/12/2018**	**Perf. 1 an (%)**
CAC 40	5312,6	8,8%	4730,7	-11,0%
MSCI Europe (€, DNR)	6126,5	12,5%	5478,0	-10,6%
S&P 500	2673,6	19,4%	2506,9	-6,2%
MSCI World	2103,4	20,0%	1883,9	-10,4%
MSCI Emergents	1158,5	34,4%	965,8	-16,6%
EuroStoxx	3504,0	5,9%	3001,4	-14,3%
DAX	12917,6	11,4%	10559,0	-18,3%
Nikkei 225	22764,9	19,1%	20014,8	-12,1%
Dow Jones	24719,2	25,1%	23327,5	-5,6%
Taux de change	**29/12/2017**	**Perf. 1 an (%)**	**31/12/2018**	**Perf. 1 an (%)**
EUR/USD	1,20	13,8%	1,14	-4,8%
JPY/USD	112,7	-3,4%	109,7	-2,6%

Taux monétaire & Emprunts d'Etat	**29/12/2017**	**Variation en pb sur un an**	**31/12/2018**	**Variation en pb sur un an**
Euribor 3 mois	-0,33	-1,1	-0,31	2,0
OAT 10 ans	0,66	-0,8	0,71	4,5
Bund 10 ans	0,42	23,9	0,25	-17,8
T bonds 10 ans	2,41	-2,1	2,69	27,5
Ecarts souverains 10 ans vs Allemagne	**29/12/2017**	**Variation en pb sur un an**	**31/12/2018**	**Variation en pb sur un an**
Italie	153	-2,7	252,7	99,7
Espagne	114,7	-1,2	117,6	2,9
France	23,7	-24,5	46,4	22,3
Marchés du Crédit	**29/12/2017**	**Variation en pb sur un an**	**31/12/2018**	**Variation en pb sur un an**
Indice JP Morgan EMBI Global	311,0	-54,4	434,6	124,0
Indice iBoxx Euro Corporate	226,5	5,2	223,6	-2,9
Indice iBoxx Euro High Yield	326,7	0,1	314,6	-12,1

4.2.3 Le marché de la gestion d'actifs en 2018

Remontée des taux, tensions commerciales entre les États-Unis et la Chine, retour de la volatilité sur les marchés, Brexit... Face à l'incertitude, les investisseurs se sont repliés vers des placements moins risqués, plus diversifiés et ont joué la carte de la décorrelation.

Collectes par zone géographique en 2018 dans le monde (1)

En milliards d'euros

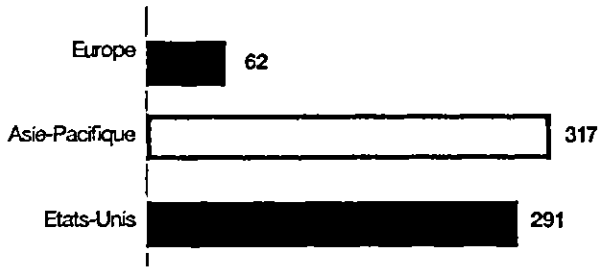

(1) Sources : Amundi et Broadridge Financial Solutions - FundFile & Deutsche Bank ETF / Fonds ouverts (hors mandats et fonds dédiés) à fin décembre 2018.

4.2.3.1 MARCHÉ EUROPÉEN

Le marché européen des fonds ouverts a été en très fort recul en 2018 : flux nets de + 62 milliards d'euros en 2018, loin du record de 2017 (+ 846 milliards d'euros en 2017).

Après un bon début d'année, les flux des fonds ouverts sont devenus négatifs depuis le 2e trimestre 2018 avec une accélération de la décollecte en fin d'année.

Evolution des flux trimestriels des fonds ouverts européens en 2017 et 2018 en Md€

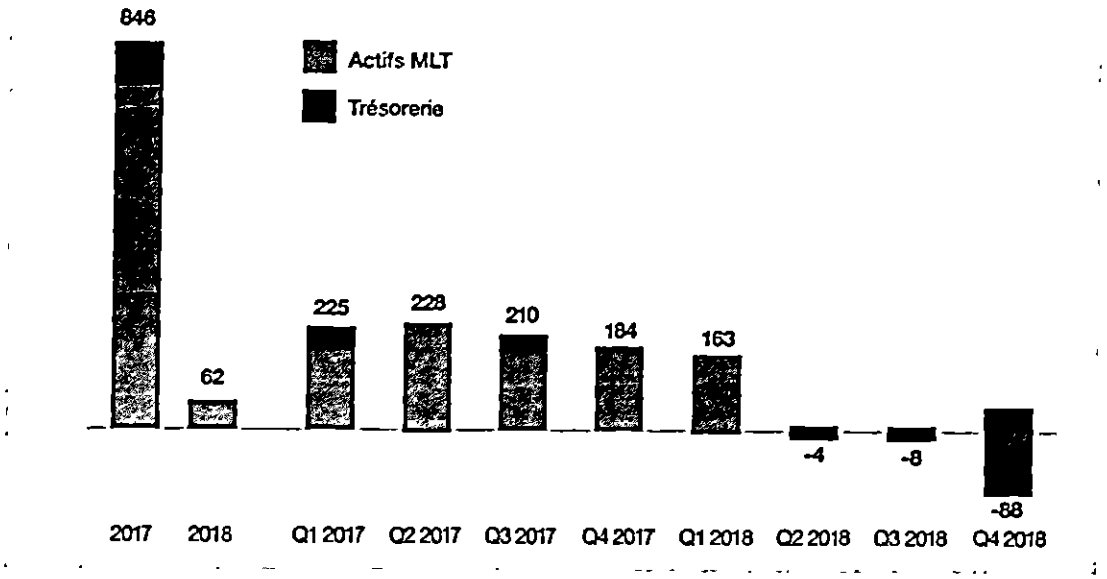

Source : Amundi et Broadridge Financial Solutions - FundFile & Deutsche Bank ETF / Fonds ouverts (hors. mandats et fonds dédiés) à fin décembre 2018

Dans ce contexte, ce sont les fonds diversifiés (notamment ceux offrant des allocations flexibles, équilibrées et ceux délivrant un revenu régulier) qui ont le mieux tiré leur épingle du jeu (+ 77 milliards d'euros). Les actions ont également été plébiscitées (+ 46 milliards d'euros), en particulier les fonds investis sur les marchés internationaux, émergents, US et thématiques. Les fonds investis en immobilier ont également connu un grand succès (+ 10 milliards d'euros). À l'inverse, les fonds obligataires ont subi de forts rachats (- 70 milliards d'euros), à l'exception de quelques produits non traditionnels tels que ceux ayant un objectif de performance absolue.

Collectes par classes d'actifs en Europe

En milliards d'euros

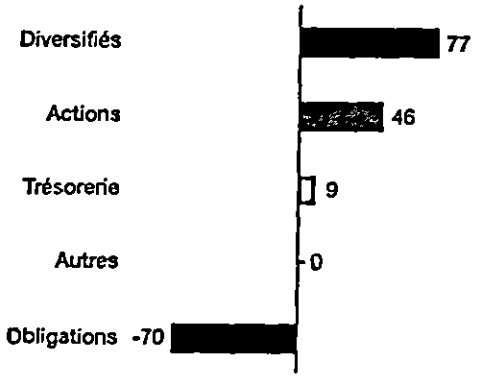

Autres = ABS, dérivés, change, hedge funds, immobilier, matières premières...

4.2.3.2 MARCHÉS D'ASIE PACIFIQUE

En **Asie**, la collecte sur les fonds a été particulièrement dynamique : + 317 milliards d'euros en 2018, quoiqu'en baisse par rapport à 2017. Ce résultat s'explique par un appétit toujours soutenu pour les fonds monétaires (+ 136 milliards d'euros), essentiellement en Chine et, dans une moindre mesure, par l'intérêt pour les actions, en particulier au Japon, en Chine et en Inde.

Collectes par classes d'actifs en Asie-Pacifique

En milliards d'euros

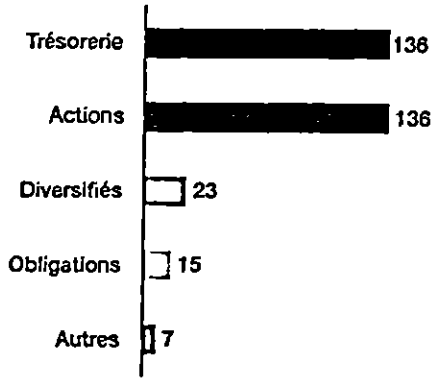

Autres = ABS, dérivés, change, hedge funds, immobilier, matières premières...

4.2.3.3 MARCHÉ AMÉRICAIN

Aux **États-Unis**, les flux ont atteint + 291 milliards d'euros en 2018, une baisse de près de 60 % sur un an. Les investisseurs se sont tournés vers les produits de taux, à la fois les fonds monétaires et obligataires à court-terme (respectivement + 195 et + 77 milliards d'euros). Les actions internationales (+ 69 milliards d'euros) ont été préférées aux actions locales (+ 36 milliards d'euros). De même, les fonds à horizon (préparation de la retraite) ont attiré + 57 milliards d'euros.

Collectes par classes d'actifs aux États-Unis

En milliards d'euros

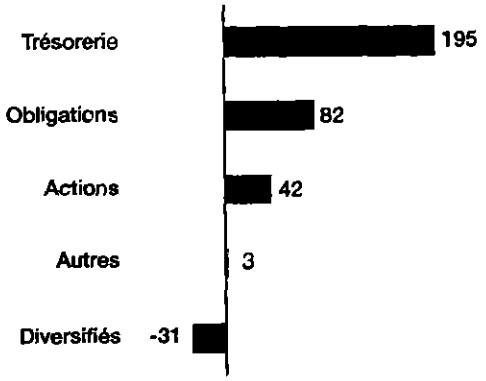

Autres = ABS, dérivés, change, hedge funds, immobilier, matières premières...

4.2.3.4 GESTIONS PASSIVE ET RESPONSABLE [1]

La **gestion passive** a poursuivi son essor, tant sur les actions que sur les taux, et a représenté + 83 milliards d'euros de collecte nette en Europe, + 128 milliards d'euros en Asie et + 372 milliards d'euros aux États-Unis.

Les **investissements responsables** ont continué de se développer (+ 54 milliards d'euros) de par le monde, sur toutes les classes d'actifs et auprès de tous les segments de clients.

(1) Ces expertises sont déjà incluses dans les données par zone géographique.

4.3 ACTIVITÉ ET RÉSULTATS D'AMUNDI

En 2018, Amundi a enregistré une nouvelle progression de ses résultats : le résultat net comptable est en hausse sensible de + 25,5 % par rapport à 2017. Le Résultat net ajusté [1] atteint 946 millions d'euros, en hausse de + 3,1 % par rapport à 2017 [2], + 9 % par rapport à 2017 hors revenus financiers exceptionnels [3].

Ces résultats sont d'autant plus remarquables que l'environnement de marché, à compter du 2e trimestre 2018, est devenu nettement moins favorable. En 2018, la majorité des classes d'actifs cotés se sont inscrites en baisse et la volatilité a été élevée. Il en a résulté une montée de l'aversion au risque, notamment de la clientèle *Retail*. Le contexte a pesé négativement sur la collecte et sur la génération de commissions de surperformance. La progression des résultats reflète d'une part un bon niveau d'activité, et d'autre part le succès de l'intégration de Pioneer qui permet de réévaluer le montant des synergies (175 millions d'euros au lieu de 150 millions d'euros prévus à l'origine).

Ces bons résultats sont en ligne avec les objectifs annoncés dans le plan à 3 ans et démontrent la solidité du business-model d'Amundi.

4.3.1 Activité : Encours sous gestion et collecte nette combinés

À noter : toutes les données d'encours et de collecte nette de ce document sont combinées pour 2017, incluent les actifs gérés conseillés et commercialisés, et comprennent 100 % des encours gérés et de la collecte des JV asiatiques ; pour Wafa au Maroc, les encours sont repris pour leur quote-part.

En milliards d'euros	Total hors Joint ventures	Variation annuelle *(en %)*	Joint-Ventures	Variation annuelle *(en %)*	TOTAL	Variation annuelle *(en %)*
Encours sous gestion combinés au 31 décembre 2017 (Amundi + Pioneer)	1 309	/	118	/	1 426	/
Collecte nette	+ 15,7	/	+ 26,3	/	+ 42,0	/
Effet marché et change	(41,4)	/	(1,6)	/	(43,0)	/
ENCOURS SOUS GESTION AU 31 DÉCEMBRE 2018	1 283	(2,0) %	142	+ 2,1 %	1 425	(0,1) %

Le niveau de collecte demeure élevé en 2018 (+ 42 milliards d'euros), tiré notamment par les actifs moyen-long terme [4] (+ 36,3 milliards d'euros) et le *retail* (+ 30,7 milliards d'euros [5]). Compte tenu d'un effet marché négatif (- 43 milliards d'euros) concentré en fin d'année, les encours sous gestion atteignent 1 425 milliards d'euros au 31 décembre 2018, stables sur 12 mois.

Le profil trimestriel de la collecte a été particulièrement atypique, l'essentiel des flux ayant été réalisé en début d'année : T1 : + 39,8 milliards d'euros, T2 : + 2,6 milliards d'euros, T3 : + 6,1 milliards d'euros et T4 : - 6,5 milliards d'euros.

Ces évolutions s'inscrivent dans un marché européen de la gestion d'actifs en fort recul [6] (62 milliards d'euros en 2018 contre + 846 milliards d'euros en 2017) avec une accélération de la décollecte en fin d'année.

(1) Hors amortissement des contrats de distribution et hors coûts d'intégration Pioneer.
(2) Comparaison avec des données combinées 2017 : 12 mois Amundi + 12 mois Pioneer.
(3) Taux de croissance calculé à partir d'un résultat net 2017 ajusté et combiné normalisé, excluant le niveau exceptionnel des produits financiers.
(4) Hors produits de trésorerie.
(5) Y compris réinternalisation des actifs par Fineco pour - 6,5 milliards d'euros au T3 2018.
(6) Source : Broadridge Financial Solutions - FundFile / Fonds ouverts (hors mandats et fonds dédiés à fin décembre 2018.

Encours sous gestion et collecte combinés par segments de clientèle

En milliards d'euros	Encours 31/12/2018	Encours 31/12/2017	% Variation	Collecte 2018	Collecte 2017
Réseaux France [1]	104	107	(3,4) %	+ 2,9	+ 4,0
Réseaux internationaux	116	119	(2,3) %	+ 4,6	+ 10,2
JV	142	118	+ 21,0 %	+ 26,3	+ 17,8
Distributeurs tiers	170	181	(5,7) %	(3,1)	+ 17,6
Retail	**532**	**524**	**+ 1,5 %**	**+ 30,7**	**+ 49,8**
Institutionnels [2] & souverains	354	354	0 %	+ 12,5	+ 10,8
Corporates	67	72	(7,1) %	(3,6)	+ 6,9
Épargne entreprise	54	56	(3,6) %	+ 2,7	+ 1,0
Assureurs CA & SG	417	419	(0,4) %	(0,3)	+ 2,3
Institutionnels	**893**	**902**	**(1,0) %**	**+ 11,4**	**+ 21,0**
TOTAL	**1 425**	**1 426**	**(0,1) %**	**+ 42,0**	**+ 70,6**
Total hors JV	**1 283**	**1 309**	**(2,0) %**	**+ 15,7**	**+ 52,8**

(1) Réseaux France : collecte nette sur actifs moyen long terme de + 4,1 milliards d'euros en 2018.
(2) Y compris Fonds de fonds.

Les encours sur le segment *Retail* progressent légèrement de + 1,5 % entre 2017 et 2018, passant de 524 milliards d'euros à 532 milliards d'euros. Cette hausse est due à une collecte nette soutenue de + 30,7 milliards d'euros, compensée par un effet marché négatif.

Les encours sur le segment Institutionnels sont quant à eux en léger retrait de - 1,0 % passant de 902 milliards d'euros à 893 milliards d'euros.

Analyse des encours sous gestion et collecte nette *Retail*

Le segment *Retail* affiche à nouveau une collecte nette élevée (+ 30,7 milliards d'euros *) mais en ralentissement significatif en fin d'année dans un contexte général de remontée de l'aversion au risque en Europe. À noter sur l'année :

- une excellente dynamique de collecte nette dans les **JVs asiatiques** (principalement en Chine et en Inde), dont les encours atteignent 142 milliards d'euros fin 2018 ;
- une collecte nette qui résiste dans les **Réseaux France**, grâce aux actifs MLT (Unités de Compte et gestion sous mandat) ;
- dans les **Réseaux Internationaux**, une collecte nette qui demeure positive, particulièrement en Italie (+ 4,3 milliards d'euros avec la gestion sous mandat et les Unités de Compte) grâce au partenariat avec UniCredit.
- un ralentissement plus marqué pour **les Distributeurs Tiers**, dont la collecte demeure positive en 2018 (hors réinternalisation des actifs par Fineco pour - 6,5 milliards d'euros au T3 2018), mais affectée en fin d'année par la remontée de l'aversion au risque.

Analyse des encours sous gestion et collecte nette Institutionnels

Le segment des Institutionnels et Corporates affiche une un bon niveau de collecte annuelle (+ 11 milliards d'euros) malgré une fin d'année plus difficile. À noter sur l'année :

- **Institutionnels et Souverains :** un bon niveau de collecte nette annuelle (majoritairement en produits MLT), en dépit de la fin de deux mandats (- 6 milliards d'euros) en fin d'année ;
- **Corporates :** des sorties de trésorerie (concentrées au T2), mais un bon niveau d'activité en actifs MLT (notamment en fonds de pension Corporates) ;
- **Épargne Entreprises :** une très belle année 2018 (collecte nette de + 2,7 milliards d'euros contre + 1 milliards d'euros en 2017), qui confirme le potentiel de croissance de cette ligne métier (renforcé par les perspectives de la loi Pacte en France).

4.3.1.1 ENCOURS SOUS GESTION ET COLLECTE NETTE COMBINÉS PAR CLASSES D'ACTIFS

En milliards d'euros	Encours 31/12/2018	Encours 31/12/2017	% Variation	Collecte 2018	Collecte 2017
Actions	224	232	(3,6) %	+ 13,4	+ 10,7
Multi-actifs	251	256	(1,9) %	+ 10,1 [1]	+ 18,9
Obligations	648	646	+ 0,3 %	+ 7,0	+ 3,8 [2]
Réels, alternatifs et structurés	75	70	+ 6,7 %	+ 5,9	+ 2,8
ACTIFS MLT (Moyen Long terme)	**1 197**	**1 203**	**(0,5) %**	**+ 36,3**	**+ 36,2**
Trésorerie	228	223	+ 2,5 %	+ 5,7	+ 34,4
TOTAL	**1 425**	**1 426**	**(0,1) %**	**+ 42,0**	**+ 70,6**

(1) Y compris réinternalisation par Fineco d'un mandat de gestion au T3 2018 (- 6,5 milliards d'euros).
(2) Y compris réinternalisation par la BCE d'un mandat de gestion au T1 2017 (- 6,9 milliards d'euros).

** Y compris réinternalisation des actifs par Fineco pour -8,5 Md€ au T3 2018.*

La collecte nette en 2018 est majoritairement portée par les classes d'actifs à moyen long terme (MLT).

Ces **actifs à moyen long terme**, à 1 197 milliards d'euros, représentent 84 % du total des encours sous gestion, et sont en baisse de - 0,5 % par rapport à fin 2017, les effets marché négatifs ayant plus que compensé la solide collecte nette de l'année (+ 36,3 milliards d'euros). À noter la réinternalisation (anticipée) d'actifs par Fineco au T3 2018 pour - 6,5 milliards d'euros.

Toutes les classes d'actifs ont contribué à la collecte nette en 2018. Les actifs Moyen-Long terme représentent + 36,3 milliards d'euros (+ 42,8 milliards d'euros hors réinternalisation du mandat Fineco), et l'activité en produits de Trésorerie a été moindre cette année.

À noter une dynamique particulièrement favorable dans les moteurs de croissance mis en place il y a plusieurs années :

- **gestion passive et *smart beta*** [1] : une nouvelle année de forte activité, avec + 14 milliards d'euros de collecte nette en 2018, portant les encours à 95 milliards d'euros fin 2018, soit + 5,6 % vs fin 2017 :
  - ETF : une collecte nette en 2018 de + 3,8 milliards d'euros (4e meilleur collecteur européen) [2], portant les encours à 38,6 milliards d'euros fin 2018 (4e acteur européen) [2] ;
- **actifs réels et alternatifs** [1] : un développement continu avec une collecte nette 2018 en progression à + 3,5 milliards d'euros (vs + 2,3 milliards d'euros en 2017), notamment en Immobilier, Dette privée et *Private Equity*.

4.3.1.2 ENCOURS SOUS GESTION ET COLLECTE NETTE COMBINÉS PAR ZONES GÉOGRAPHIQUES

	Encours		%	Collecte	
En milliards d'euros	31/12/2018	31/12/2017	Variation	2018	2017
France	812 [1]	841 [1]	(3,4) %	(2,9)	+ 19,3
Italie	167	175	(4,2) %	+ 1,6	+ 10,3
Europe hors France et Italie	161	150	+ 7,2 %	+ 15,5	+ 12,7
Asie	200	177	+ 12,8 %	+ 26,8	+ 23,6
Reste du monde	85	83	+ 1,4 %	+ 0,9	+ 4,7
TOTAL	**1 425**	**1 426**	**(0,1) %**	**+ 42,0**	**+ 70,6**
TOTAL International	**613**	**585**	**+ 4,6 %**	**+ 44,9**	**+ 51,3**

(1) Dont 402 milliards d'euros pour les assureurs Groupe.

En 2018, la collecte a été tirée par l'ensemble des zones géographiques hors France ; l'activité à l'international s'établit à + 44,9 milliards d'euros, portant les encours sous gestion à l'international à 613 milliards d'euros, soit 43 % des encours totaux du Groupe (et 59 % des encours hors assureurs CA et SG). L'activité a été dynamique en Asie dans les JVs (en Chine et en Inde) ainsi qu'à Hong Kong et à Taiwan. L'activité en Italie demeure solide (+ 8,2 milliards d'euros) [3] ainsi qu'en Europe (Allemagne et Pays-Bas notamment).

La France enregistre un bon niveau d'activité en actifs MLT (+ 9,5 milliards d'euros en 2018), compensé par des sorties en trésorerie en Corporates.

(1) Hors JVs.
(2) Source DB ETF Monthly Review & Outlook, end December 2018.
(3) Hors réinternalisation des actifs par Fineco pour - 6,5 milliards d'euros au T3 2018.

4.3.2 Résultats

Compte de résultat [1]

En millions d'euros	2018	2017	2018 vs. 2017
Revenus nets ajustés (a) [2]	2 582	2 301	(12,2) %
Dont revenus nets de gestion	2 606	2 204	+ 18,2 %
Dont commissions nettes de gestion	2 491	2 029	+ 22,8 %
Dont commissions de surperformance	115	175	(34,5) %
Dont produits nets financiers et autres produits nets [2]	(24)	97	NS
Charges générales d'exploitation ajustées (b) [3]	(1 331)	(1 173)	+ 13,4 %
Résultat brut d'exploitation ajusté [2] [3]	1 251	1 128	+ 10,9 %
Cœfficient d'exploitation ajusté (b)/(a)	*51,5 %*	*51 %*	*(0,5 pt)*
Coût du risque et autres	(11)	(15)	(22,1) %
QP du résultat net des entreprises mises en équivalence	50	33	+ 50,2 %
Résultat avant impôt ajusté [2] [3]	1 289	1 146	+ 12,5 %
Impôts sur les bénéfices [2] [3]	(343)	(347)	(1,1) %
Résultat net part du Groupe ajusté [2] [3]	946	800	+ 18,4 %
Amortissement des contrats de distribution net d'impôts	(50)	(30)	+ 63,3 %
Coûts d'intégration Pioneer net d'impôts	(42)	(88)	(52,5) %
Résultat net part du Groupe	855	681	+ 25,5 %
Bénéfice net comptable par action *(en euros)*	4,24	3,54	+ 19,8 %
Bénéfice par action ajusté *(en euros)*	4,69	4,16	+ 12,7 %

(1) Retraitement des revenus nets comptables de l'amortissement des contrats de distribution (UniCredit à compter du 1er juillet 2017, SG et Bawag en 2017 et 2018), et retraitement des charges d'exploitation comptables 2017 et 2018 des coûts d'intégration de Pioneer. Ces deux éléments sont repris nets d'impôts dans le tableau ci-dessus.
(2) Hors amortissement des contrats de distribution.
(3) Hors coûts d'intégration Pioneer.

Les résultats comptables [1] de l'exercice 2018 sont en forte hausse, bénéficiant à la fois de la contribution de Pioneer (consolidé au 2nd semestre 2017) et de la dynamique de développement : le résultat net part du Groupe comptable s'élève à 855 millions d'euros, soit + 25,5 % par rapport à 2017.

Le Bénéfice net par action comptable est de 4,24 euros, en hausse sensible de + 19,8 % par rapport à 2017.

Le Bénéfice net par Action ajusté (hors coûts d'intégration et amortissement des contrats de distribution) est de 4,69 euros soit + 12,7 % vs 2017.

(1) Les résultats comptables incluent les amortissements des contrats de distribution et les coûts d'intégration Pioneer. En 2017, Pioneer n'était consolidé que sur 6 mois.

Compte de résultat combiné [1]

En millions d'euros	2018	2017	2018 vs. 2017
Revenus nets combinés ajustés (a) [2]	2 582	2 722	(5,2) %
Dont revenus nets de gestion	2 606	2 625	(0,7) %
Dont commissions nettes de gestion	2 491	2 445	+ 1,9 %
Dont commissions de surperformance	115	180	(36,3) %
Produits nets financiers et autres produits nets [2]	(24)	97	NS
Charges générales d'exploitation combinées ajustées (b) [3]	(1 331)	(1 428)	(6,8) %
Résultat brut d'exploitation combiné ajusté [2][3]	1 251	1 295	(3,4) %
Coefficient d'exploitation combiné ajusté [2][3] *(b)/(a)*	*51,5 %*	*52,4 %*	*(0,9 pt)*
Coût du risque et autres	(11)	(16)	(30,6) %
QP du résultat net des entreprises mises en équivalence	50	33	+ 50,2 %
Résultat avant impôt combiné ajusté [2][3]	1 289	1 311	+ 1,7 %
Impôts combinés ajustés sur les bénéfices [2][3]	(343)	(393)	(12,7) %
Résultat net part du Groupe combiné ajusté [2][3]	946	918	+ 3,1 %
Amortissement des contrats de distribution net d'impôts	(50)	(30)	63,3 %
Coûts d'intégration Pioneer net d'impôts	(42)	(88)	(52,5) %
Résultat net part du Groupe combiné	855	800	+ 6,9 %

(1) Résultats combinés : en 2017, l'information correspond à l'addition des données d'Amundi (12 mois d'activité) et de Pioneer (12 mois d'activité) avec un résultat net normalisé au 1er semestre.
Ajustements : retraitement des revenus nets comptables de l'amortissement des contrats de distribution (UniCredit à compter du 1er juillet 2017, SG et Bawag en 2017 et 2018), et retraitement des charges d'exploitation 2017 et 2018 des coûts d'intégration de Pioneer. Ces deux éléments sont repris nets d'impôts dans le tableau ci-dessus.
(2) Hors amortissement des contrats de distribution.
(3) Hors coûts d'intégration Pioneer.

Le résultat ajusté [1], qui permet d'apprécier la performance du Groupe à périmètre comparable, **atteint 946 millions d'euros, en croissance grâce notamment à la baisse des charges d'exploitation, liée à la réalisation des synergies Pioneer :**

- les **revenus nets** [2] résistent, à 2 582 millions d'euros, (- 5,2 % par rapport à 2017) [3]. Cette contraction s'explique par un effet de comparaison défavorable avec une année 2017 qui avait bénéficié d'un niveau exceptionnellement élevé de commissions de surperformance et de produits financiers (liés aux cessions de participations en vue de l'acquisition de Pioneer et à un contexte de marché favorable). Les revenus nets de gestion sont quasi-stables : la hausse des commissions nettes de gestion (+ 1,9 %) [3] est compensée par de moindres commissions de surperformance. De plus, l'environnement de marché négatif, notamment en fin d'année, a pesé sur les produits financiers (valorisation *mark to market*). La marge moyenne [4] sur encours se maintient, à 18,8pb des encours ;
- les **charges d'exploitation** [5] sont en baisse notable (- 6,8 %) [3], grâce à l'exécution rapide des synergies de coûts liées à Pioneer (110 millions d'euros en 2018), et malgré d'une part les frais supplémentaires de recherche externe liées à MiFID II, et d'autre part les premiers réinvestissements de développement ;
- il en résulte un **coefficient d'exploitation** [1] **de 51,5 %, en amélioration de 0,9 pt** [3] ;
- la quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence (*joint ventures* asiatiques essentiellement) est en forte progression : 50 millions d'euros (+ 50 % par rapport à 2017) [3] ;
- compte tenu d'un taux d'impôt en baisse, grâce notamment à la réforme fiscale aux États-Unis, **le résultat net part du Groupe ajusté s'élève à 946 millions d'euros, en hausse de + 3,1 % par rapport à 2017 %** [3] **et de + 9 % par rapport à une année 2017 hors revenus financiers exceptionnels** [6].

(1) Hors amortissement des contrats de distribution et hors coûts d'intégration Pioneer.
(2) Hors amortissement des contrats de distribution (UniCredit, SG et Bawag).
(3) Comparaison avec des données combinées 2017 : 12 mois Amundi + 12 mois Pioneer.
(4) Marge moyenne : revenus nets de gestion (hors commissions de surperformance) / encours moyens hors JV.
(5) Hors coûts d'intégration Pioneer.
(6) Taux de croissance calculé à partir d'un RN ajusté et combiné en 2017 excluant le niveau exceptionnel des produits financiers.

4.3.2.1 REVENUS NETS COMBINÉS AJUSTÉS

En millions d'euros	2018	2017	2018 *vs.* 2017
Revenus nets de gestion	2 606	2 625	(0,7) %
Produits nets financiers et autres produits nets	(24)	97	(36,3) %
REVENUS NETS COMBINÉS AJUSTÉS [1]	**2 582**	**2 722**	**(5,2) %**

(1) Hors amortissement des contrats de distribution.

Les **revenus nets combinés ajustés** résistent, atteignant 2 582 millions d'euros en 2018, en diminution de 5,2 % par rapport à 2017, une année élevée. Cette évolution s'explique par une légère diminution de - 0,7 % des revenus nets de gestion et une baisse plus marquée des revenus financiers, en raison d'une part de l'effet défavorable avec l'exercice 2017 mais aussi des conditions de marché défavorables qui ont affecté les produits nets financiers (effet du *mark-to market* lié à la norme IFRS 9).

Revenus nets de gestion combinés

En millions d'euros	2018	2017	2018 *vs.* 2017
Commissions nettes de gestion	2 491	2 445	+ 1,9 %
Commissions de surperformance	115	180	(36,3) %
REVENUS NETS DE GESTION COMBINÉS	**2 606**	**2 625**	**(0,7) %**

Les **commissions nettes de gestion** affichent une hausse de + 1,9 %, en lien avec la croissance des encours sous gestion (hors joint ventures, consolidées par mise en équivalence).

Après une année 2017 très favorable, les **commissions de surperformance** s'élèvent à 115 millions d'euros, en retrait compte tenu des conditions de marché défavorables en 2018 (notamment des marchés actions ; le CAC 40 a ainsi baissé de - 11 %). Ces commissions de surperformance ont représenté 4 % des revenus nets de gestion totaux.

Commissions nettes et marges par segments de clientèle combinées

En millions d'euros	2018	2017	2018 *vs.* 2017
Retail			
Commissions nettes de gestion	1 832	1 786	+ 2,6 %
Marge	*44,8 pb*	*46,0 pb*	*(1,2) pb*
Institutionnel hors Assureurs CA et SG			
Commissions nettes de gestion	518	521	(0,6) %
Marge	*10,4 pb*	*10,9 pb*	*(0,5) pb*
Assureurs CA et SG			
Commissions nettes de gestion	141	139	+ 1,5 %
Marge	*3,4 pb*	*3,4 pb*	=
TOTAL COMMISSIONS DE GESTION NETTES	**2 491**	**2 445**	**+ 1,9 %**
Encours sous gestion moyens hors JV (en millions d'euros)	1 327	1 279	+ 3,7 %
Marge sur encours moyens hors JV	***18,8 pb***	***19,1 pb***	***(0,3) pb***

En 2018 les commissions nettes combinées sont en hausse de + 1,9 % par rapport à 2017. La marge moyenne résiste, avec une baisse limitée à - 0,3 pb.

Détail par segment :

- les commissions nettes du segment ***Retail*** sont en hausse (+ 2,6 %) par rapport à 2017, grâce notamment à la hausse des encours. Néanmoins la marge nette est en recul par rapport à une année 2017 ;
- les commissions nettes sur les **institutionnels** hors Assureurs CA et SG sont quasi-stables, à - 0,6 % par rapport à 2017 ; poursuivant la tendance observée en 2016, les marges des institutionnels continuent à décroître légèrement en 2018 ;
- les commissions nettes sur le segment **Assureurs** CA et SG augmentent légèrement (+ 1,5 %) par rapport à 2017 ; la marge est stable.

Commissions de surperformance combinées par classes d'actifs

En millions d'euros	2018	2017	2018 vs. 2017
Taux (y c. trésorerie)	64	125	(48,8) %
Autres classes d'actifs (actions, diversifiés...)	51	55	(7,3) %
TOTAL	**115**	**180**	**(36,3) %**

Les **commissions de surperformance combinées** sont en retrait par rapport à 2017, compte tenu des conditions de marchés nettement moins porteuses, dans toutes les classes d'actifs (actions, obligations...). En effet, 2018 a été une année sans pareil depuis 2008, la plupart des classes d'actifs cotés ayant enregistré des performances négatives.

Charges d'exploitation combinées et ajustées

En millions d'euros	2018	2017	2018 vs. 2017
Charges de personnel	(854)	(954)	(10,4) %
Autres charges	(476)	(474)	+ 0,5 %
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION COMBINÉES AJUSTÉES	**(1 331)**	**(1 428)**	**(6,8) %**

Amundi a maintenu en 2018 un bon contrôle de ses charges d'exploitation ajustées qui baissent de - 6,8 % par rapport à 2017, grâce à l'exécution rapide des synergies de coûts liées à Pioneer (qui ont porté majoritairement sur les charges de personnel), et malgré d'une part les frais supplémentaires de recherche externe liées à MiFID II, et d'autre part les premiers réinvestissements de développement.

Les synergies Pioneer ont représenté 110 millions d'euros en 2018 soit 63 % de l'objectif total des synergies, ce qui est supérieur au calendrier initial.

Les charges générales d'exploitation ne représentent que 10 points de base des encours sous gestion moyens hors JV en 2018, contre 11,2 points de base en 2017. Ce ratio est l'un des plus bas de l'industrie.

4.3.2.2 RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION ET COEFFICIENT D'EXPLOITATION COMBINÉS ET AJUSTÉS

En millions d'euros	2018	2017	2018 vs. 2017
Revenus nets combinés ajustés (a)	2 582	2 722	(5,2) %
Charges générales d'exploitation combinées ajustées (b)	(1 331)	(1 428)	(6,8) %
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION COMBINÉ AJUSTÉ	**1 251**	**1 295**	**(3,4) %**
Coefficient d'exploitation combiné ajusté (b)/(a) *(en %)*	***51,5 %***	***52,4 %***	***(0,9) pt***

Le Résultat Brut d'Exploitation combiné ajusté est en recul de - 3,4 % par rapport à 2017 et s'établit à 1 251 millions d'euros.

L'efficacité opérationnelle d'Amundi s'améliore avec un coefficient d'exploitation ajusté à 51,5 % en 2018, en baisse de 0,9 point. Ce ratio demeure l'un des meilleurs de l'industrie de la gestion d'actifs.

4.3.2.3 AUTRES ÉLÉMENTS DU COMPTE DE RÉSULTAT COMBINÉ

Le montant du **coût du risque** et autres (- 11 millions d'euros) est lié notamment à diverses provisions pour risques.

La **quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence** s'élève à 50 millions d'euros en 2018, en forte hausse de + 50 % par rapport à 2017, reflétant une amélioration notable de l'efficacité opérationnelle et une poursuite de la progression des encours sous gestion dans les joint ventures asiatiques, notamment en Chine et en Inde.

Après prise en compte de la **charge d'impôts** qui s'élève en 2018 à 343 millions d'euros (reflétant un taux d'imposition en baisse sensible par rapport à 2017, grâce notamment aux effets de la réforme fiscale aux États-Unis), le résultat net part du Groupe ajusté s'établit à **948 millions d'euros, en hausse de + 3,1 %** par rapport à 2017 **et de + 9 % par rapport à une année 2017 hors revenus financiers exceptionnels** [1].

(1) Taux de croissance calculé à partir d'un RN ajusté et combiné en 2017 excluant le niveau exceptionnel des produits financiers.

4.3.2.4 ANNEXE MÉTHODOLOGIQUE ET INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE

I. Compte de résultat

1. *Données comptables*

En 2018, l'information correspond à 12 mois d'activité d'Amundi et à 12 mois d'activité de Pioneer. En 2017, l'information correspond à 12 mois d'activité d'Amundi et à 6 mois d'activité de Pioneer, consolidé depuis le 1er juillet 2017.

2. *Données ajustées*

Afin de présenter un compte de résultat plus proche de la réalité économique, les ajustements suivants sont réalisés :

- 2018 : retraitement des coûts d'intégration liés à Pioneer et de l'amortissement des contrats de distribution (comptabilisé en déduction des revenus nets) avec SG, BAWAG et UniCredit ;
- 2017 : retraitement des coûts d'intégration liés à Pioneer et de l'amortissement des contrats de distribution (comptabilisé en déduction des revenus nets) avec SG et BAWAG sur 12 mois et avec UniCredit sur 6 mois (le contrat avec UniCredit n'ayant démarré qu'au T3 2017).

3. *Données combinées*

Les données combinées sont différentes des données pro forma (telles que présentées dans le document de référence 2016) qui intégraient des retraitements liés aux hypothèses de financement de l'acquisition de Pioneer : frais financiers supplémentaires, moindres produits financiers.

Nota bene sur les données comptables et combinées :

Coûts d'intégration de Pioneer :

- 2018 : 56 millions d'euros avant impôts et 42 millions d'euros après impôts ;
- 2017 : 135 millions d'euros avant impôts et 88 euros après impôts.

Amortissement des contrats de distribution :

- 2018 : 71 millions d'euros avant impôts et 50 millions d'euros après impôts ;
- 2017 : 44 millions d'euros avant impôts et 30 millions d'euros après impôts.

II. Amortissement des contrats de distribution avec UniCredit

Lors de l'acquisition de Pioneer, des contrats de distribution de 10 ans ont été conclus avec les réseaux d'UniCredit en Italie, Allemagne, Autriche et République Tchèque ; la valorisation brute de ces contrats s'élève à 546 millions d'euros (comptabilisés au bilan en Actifs Incorporels). Parallèlement, un montant d'Impôt Différé Passif de 161 millions d'euros a été reconnu. Le montant net est donc de 385 millions d'euros, qui sont amortis de manière linéaire sur 10 ans, à compter du 1er juillet 2017.

Dans le compte de résultat du Groupe, l'incidence nette d'impôt de cet amortissement est de 38 millions d'euros en année pleine (soit 55 millions d'euros avant impôts) comptabilisés en « Autres revenus », et qui vient s'ajouter aux amortissements existants des contrats de distribution avec SG et Bawag de 11 millions d'euros nets d'impôts en année pleine (soit 17 millions d'euros avant impôts).

III. Indicateurs Alternatifs de Performance

Résultat net ajusté

Afin de présenter un indicateur de résultat plus proche de la réalité économique, Amundi publie un Résultat net ajusté qui se réconcilie avec le résultat net part du Groupe comptable de la manière suivante :

En millions d'euros	12M 2018 Réalisé	12M 2017 Publié « Combiné »	12M 2017 Publié « Comptable »
Revenus nets (a)	2 510	2 678	2 257
+ Amortissement des contrats de distribution avant impôts	71	44	44
Revenus nets ajustés (b)	2 582	2 722	2 301
Charges d'exploitation (c)	(1 387)	(1 563)	(1 309)
Coûts d'intégration Pioneer avant impôts	56	135	135
Charges d'exploitation ajustées (d)	(1 331)	(1 428)	(1 173)
Résultat brut d'exploitation (e) = (a)+(c)	1 123	1 115	949
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION AJUSTÉ (F) = (B)+(D)	1 251	1 295	1 128
Coefficient d'exploitation (c)/(a)	*55,3 %*	*58,4 %*	*58,0 %*
Coefficient d'exploitation ajusté (d)/(b)	*51,5 %*	*52,4 %*	*51,0 %*
Coût du risque & Autres (g)	(11)	(16)	(15)
Sociétés mises en équivalence (h)	50	33	33
Résultat avant impôt (i) = (e)+(g)+(h)	1 162	1 132	967
RÉSULTAT AVANT IMPÔT AJUSTÉ (J) = (F)+(G)+(H)	1 289	1 311	1 146
Impôts sur les bénéfices (k)	*(307)*	*(332)*	*(286)*
Impôts sur les bénéfices ajustés (l)	*(343)*	*(393)*	*(347)*
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE (I)+(K)	855	800	681
Résultat net part du Groupe ajusté (j)+(l)	946	818	800
BNPA comptable *(en euros)*	4,24		3,54

4.3.3 Politique de dividende

Le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'Assemblée générale, qui se tiendra le 16 mai 2019, **un dividende de 2,90 euros par action en numéraire.** Ce dividende correspond à un taux de distribution de 65,3 % du résultat net part du Groupe (hors coûts d'intégration liés à Pioneer et sur la base du nombre d'actions fin 2018) soit un rendement de 6,3 % sur la base du dernier cours de l'action au 31 décembre 2018.

Ce dividende sera détaché le 24 mai 2019 et mis en paiement à compter du 28 mai 2019.

4.4 BILAN ET STRUCTURE FINANCIÈRE

4.4.1 Bilan consolidé d'Amundi

ACTIF

En millions d'euros	31/12/2018	01/01/2018	Variation
Caisses, banques centrales	0	0	NA
Instruments dérivés	2 456	2 661	(7,7 %)
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	7 995	5 769	38,6 %
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	486	412	18,0 %
Actifs financiers au coût amorti	1 005	1 118	(10,1 %)
Actifs d'impôts courants et différés	194	202	(4,0 %)
Comptes de régularisation et actifs divers	2 254	2 134	5,6 %
Participations et parts dans les entreprises mises en équivalence	264	181	45,9 %
Immobilisations corporelles	43	45	(4,4 %)
Immobilisations incorporelles	544	623	(12,7 %)
Écarts d'acquisition	5 696	5 674	0,4 %
TOTAL ACTIF	**20 937**	**18 818**	**11,3 %**

PASSIF

En millions d'euros	31/12/2018	01/01/2018	Variation
Instruments dérivés	2 681	2 647	1,3 %
Passifs financiers à la juste valeur par résultat par option	5 532	3 773	46,6 %
Passifs financiers au coût amorti	1 314	603	117,9 %
Passifs d'impôts courants et différés	281	288	(2,4 %)
Comptes de régularisation et passifs divers	2 088	2 774	(24,7 %)
Provisions	209	228	(8,3 %)
Dettes subordonnées	304	304	=
Capitaux propres part du Groupe	8 528	8 200	4,0 %
▪ Capital et réserves liées	2 947	2 977	(1,0 %)
▪ Réserves consolidées	4 779	4 573	4,5 %
▪ Gains ou pertes latents ou différés	(53)	(31)	NA
▪ Résultat part du Groupe	855	681	25,8 %
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	NA
TOTAL PASSIF	**20 937**	**18 818**	**11,3 %**

4.4.1.1 ÉVOLUTION DU BILAN EN 2018

Au 31 décembre 2018, le total de bilan s'élève à 20,9 milliards d'euros, contre 18,8 milliards d'euros au 31 décembre 2017 ainsi qu'au 1er janvier 2018 après la première application de la norme IFRS 9.

Les effets de la première application de la norme IFRS 9 sur les postes du bilan consolidé sont non significatifs et sont détaillés dans la note annexe 6.2.7 aux comptes consolidés.

Cette augmentation s'explique principalement par une hausse des actifs et passifs à la juste valeur par résultat en relation avec les émissions d'EMTN à destination de la clientèle *Retail* pour 1,8 milliard d'euros.

Les instruments dérivés à l'actif représentent 2 456 millions d'euros au 31 décembre 2018 (vs. 2 661 millions d'euros au 1er janvier 2018), en baisse de - 7,7 % sur l'exercice.

Ce montant représente principalement les éléments suivants :

- la juste valeur positive des swaps de performance enregistrée au bilan d'Amundi Finance ; cette filiale se porte contrepartie des fonds structurés et contracte en adossement une opération symétrique avec une contrepartie de marché ; aussi l'encours de swaps de performance figurant à l'actif se retrouve pour des montants équivalents au passif du bilan du Groupe ; en net, ces opérations ne génèrent donc pas de risques de marché ;
- la juste valeur positive des swaps de taux et de performance contractés dans le cadre de l'activité d'émissions d'EMTN structurées.

Les instruments dérivés au passif représentent 2 681 millions d'euros au 31 décembre 2018 (vs. 2 647 millions d'euros au 1er janvier 2018), en hausse de + 1,3 % sur l'exercice.

Ces montants reflètent principalement la juste valeur négative des instruments dérivés contractés dans le cadre de l'activité de fonds structurés ou d'EMTN, et viennent en regard du poste d'actif de même nature, tel que décrit ci-dessus.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat présentent un encours de 7 995 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 5 769 millions d'euros au 1er janvier 2018, en hausse de + 38,6 %. Ils sont principalement constitués :

- des actifs en adossement des émissions d'EMTN (émissions valorisées symétriquement à la juste valeur par résultat sur option), pour 5 776 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 3 802 millions d'euros au 1er janvier 2018, en progression de + 51,9 %, en lien avec le développement de l'activité. Ces actifs de couverture sont : des titres obligataires émis par Crédit Agricole SA et des parts d'OPCI détenus par Amundi Finance Émissions, et des dépôts à terme souscrits par LCL Émissions auprès de LCL ;
- des investissements en *seed money* (355 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 347 millions d'euros au 1er janvier, en hausse de + 2,3 %) ;
- des placements volontaires (1 768 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 1 528 millions d'euros au 1er janvier 2018, en hausse de 15,7 %). La principale évolution au cours de l'année a consisté en la réallocation d'actifs monétaires vers des sous-jacents obligataires notamment de trésorerie longue ;
- des titres de participation non consolidés, hors ceux évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables par option, pour 98 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 93 millions d'euros au 1er janvier 2018.

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pour 5 532 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 3 773 millions d'euros au 1er janvier 2018, en hausse de + 46,8 %, représentent la juste valeur des EMTN structurées émises par le Groupe dans le cadre du développement de son offre de solutions à destination des clients *Retail*.

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres présentent un encours de 486 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 412 millions d'euros au 1er janvier 2018, en hausse de + 18 %. Ce poste enregistre les titres de participation non consolidés comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables par option pour 189 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 245 millions d'euros au 1er janvier 2018 ainsi que les titres d'État (294 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 164 millions d'euros au 1er janvier 2018, en hausse de 79,3 %) détenus dans le cadre de la réglementation EMIR relative aux garanties sur instruments dérivés.

Les actifs financiers au coût amorti sont constitués des prêts et créances sur établissements de crédit et s'élèvent à 1 005 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 1 118 millions d'euros au 1er janvier 2018, en baisse de – 10,1 %. Au 31 décembre 2018 ils se décomposent en 974 millions d'euros de dépôts et trésorerie court terme et 31 millions d'euros de prêts à moyen/long terme (échéance 2022).

Les passifs au coût amorti sont constitués de dettes envers les établissements de crédit et totalisent 1 314 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 603 millions d'euros au 1er janvier 2018. L'augmentation est liée au refinancement du collatéral qui est passé d'une position « net receveur » à une position « net prêteur » vis-à-vis des contreparties, à la mise en place d'opérations de couverture de change structurel et au financement des titres d'État achetés dans le cadre de la réglementation EMIR. Au 31 décembre 2018 les dettes envers les établissements de crédit sont composées d'emprunts à court terme pour 1 038 millions d'euros et d'emprunts à moyen long terme pour 276 millions d'euros, principalement contractés auprès du groupe Crédit Agricole.

Le poste dettes subordonnées qui totalise 304 millions d'euros au 31 décembre 2018 est constitué de la dette subordonnée souscrite auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre du financement de l'acquisition des filiales du groupe Pioneer. Cette dette subordonnée est à échéance 2027.

Les comptes de régularisation et actifs divers s'élèvent à 2 254 millions d'euros au 1er janvier 2018 contre 2 134 millions d'euros au 1er janvier 2018, en hausse de + 5,6 %. Ce poste enregistre le collatéral versé au titre de l'activité d'intermédiation de *swaps* d'Amundi pour 1 057 millions d'euros (contre 854 millions d'euros au 1er janvier 2018) et d'autres comptes de régularisation et actifs divers pour 1 197 millions d'euros (contre 1 280 millions d'euros au 1er janvier 2018), notamment les commissions de gestion à recevoir.

Les comptes de régularisation et passifs divers s'élèvent à 2 088 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 2 774 millions d'euros au 1er janvier 2018, en baisse de - 24,7 %. Ce poste enregistre le collatéral reçu au titre de l'activité d'intermédiation pour 465 millions d'euros (contre 1 041 millions d'euros au 1er janvier 2018) et d'autres comptes de régularisation et passifs divers pour 1 622 millions d'euros (contre 1 733 millions d'euros au 1er janvier 2018), notamment les rétrocessions à verser aux distributeurs.

Les immobilisations incorporelles s'élèvent à 544 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 623 millions d'euros au 1er janvier 2018, cette baisse s'expliquant principalement par l'amortissement de la valeur des contrats de distribution dans le réseau UniCredit reconnue à l'occasion de l'acquisition des filiales du groupe Pioneer.

Les écarts d'acquisition totalisent 5 694 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 5 674 millions d'euros au 1er janvier

2018, cette variation étant due aux effets de conversion de la part des écarts d'acquisition libellée en devises.

Les écarts d'acquisition comprennent les principaux éléments suivants :

- l'écart d'acquisition constaté lors de l'apport de son activité de gestion d'actifs par Crédit Agricole Indosuez en décembre 2003 pour 378 millions d'euros ;
- l'écart d'acquisition affecté en 2004 à la gestion d'actifs lors de l'acquisition du Crédit Lyonnais par Crédit Agricole SA pour 1 733 millions d'euros ;
- l'écart d'acquisition relatif à l'apport de l'activité de gestion d'actifs de Société Générale à Amundi SA en décembre 2009 pour 708 millions d'euros ;
- l'écart d'acquisition relatif à l'acquisition des filiales du groupe Pioneer le 3 juillet 2017 pour 2 537 millions d'euros.

Les provisions s'élèvent à 209 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 228 millions d'euros au 1er janvier 2018.

Les capitaux propres du Groupe y compris le résultat au 31 décembre 2018 sont de 8 528 millions d'euros contre 8 200 millions d'euros au 31 décembre 2016, en hausse de + 4,0 %. Cette variation nette positive de + 328 millions d'euros correspond principalement au net des éléments suivants :

- la distribution des dividendes d'Amundi au titre de l'exercice 2016 pour 504 millions d'euros ;
- le résultat de l'exercice de + 855 millions d'euros ;
- la variation des « gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour – 22 millions d'euros.

4.4.1.2 PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS

En synthèse, la répartition du portefeuille de placement entre *seed money* et placements volontaires par classes d'actif se présente sur les deux exercices de la façon suivante :

	Classes d'actifs				
31/12/2018 *En millions d'euros*	**Monétaires**	**Obligations***	**Actions et diversifiés**	**Autres**	**Total**
Seed money	4	125	169	58	355
Placements volontaires et autres	594	1 375	31	63	2 063
TOTAL	598	1 500	199	121	2 418

* *Y compris 294 M€ d'OAT Emir en placements volontaires.*

	Classes d'actifs				
31/12/2017 *En millions d'euros*	**Monétaires**	**Obligations***	**Actions et diversifiés**	**Autres**	**Total**
Seed money	3	94	155	95	347
Placements volontaires et autres	788	814	20	71	1 693
TOTAL	791	908	175	166	2 040

* *Y compris 164 M€ d'OAT Emir en placements volontaires.*

4.4.2 Éléments hors bilan

Les engagements hors bilan les plus significatifs du Groupe comprennent :

- les engagements liés aux instruments financiers à terme (dérivés) ; ces engagements sont valorisés au bilan au travers de leur juste valeur ;
- en engagements donnés, les garanties octroyées à certains fonds commercialisés par Amundi ;
- en engagements reçus, la garantie de financement contractée avec un syndicat bancaire.

	31/12/18	31/12/17
Fonds à Formule	9 260	12 030
CPPI	7 292	5 504
Autres fonds garantis	3 577	3 209
TOTAL	20 129	20 743

Les fonds à formule ont pour objectif de livrer un rendement prédéfini, sur la base d'une formule.

Les fonds gérés en assurance de portefeuille (fonds CPPI) ont pour objectif d'offrir une participation partielle au rendement d'actifs risqués tout en offrant une garantie à l'origine.

Le seul engagement reçu est la garantie de financement reçue dans le cadre du contrat de crédit syndiqué revolving multi-devises d'un montant de 1 750 millions d'euros conclu le 23 octobre 2015 avec un syndicat international de prêteurs.

4.4.3 Structure financière

Le total du bilan d'Amundi s'élève à 20,9 milliards d'euros au 31 décembre 2018.

Afin d'analyser la situation financière du Groupe d'un point de vue économique, Amundi présente également un bilan synthétique regroupant certains postes de façon à appréhender les effets de compensation entre certaines lignes.

Cette présentation économique du bilan fait ressortir, après compensations et regroupements, un total d'un montant de 9,2 milliards d'euros :

ACTIF ÉCONOMIQUE

En millions d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Immobilisations corporelles	43	44
Participations dans les entreprises mises en équivalence	264	181
Portefeuille de placement (yc OAT Emir) et participations non consolidées	2 705	2 378
▪ placements	2 418	2 040
▪ titres de participation non consolidés	287	338
Collatéral en numéraire	592	
Actifs en représentation des EMTN structurées	5 551	3 816
Trésorerie nette des dettes à court terme	/	771
TOTAL ACTIF ÉCONOMIQUE	9 155	7 190

PASSIF ÉCONOMIQUE

En millions d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Capitaux propres net des écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles	2 288	1 906
Provisions	209	226
Dettes subordonnées	304	304
Dettes senior Long-Terme	276	345
Endettement net à court-terme	100	/
Émission d'EMTN structurées	5 532	3 773
Comptes de régularisation et passifs divers nets	446	449
Collatéral en numéraire		187
TOTAL PASSIF ÉCONOMIQUE	9 155	7 190

Comme illustré dans le tableau ci-dessus, Amundi bénéficie d'une structure financière solide :

- **un montant de capitaux propres tangibles élevé, à 2,3 milliards d'euros contre 1,9 milliard d'euros fin 2017, soit une hausse de près de 20 %** et un ratio CET1 de 13,2 % à fin 2018, sensiblement supérieur aux exigences réglementaires en vigueur et par ailleurs intégrant une augmentation des emplois pondérés au titre des risques opérationnels non financiers, dans la perspective de la convergence vers Bâle IV ;

En millions d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Capitaux propres part du Groupe	8 528	8 203
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0
Écarts d'acquisition	(5 695)	(5 674)
Immobilisations incorporelles	(544)	(623)
Capitaux propres tangibles part du Groupe	2 288	1 906
Dividendes	(584)	(504)
Filtres prudentiels	(264)	(220)
Common Equity Tier 1	1 440	1 182
Risques pondérés	10 949	9 561
Ratio CET1	13,2 %	12,4 % [1]

(1) Phasé. 11,9 % en full Bâle III.

- **un endettement long terme très modéré ;**
- **un portefeuille de placement de 2 milliards d'euros** dont 355 millions d'euros de *Seed Money*, le solde étant investi en très grande majorité dans des fonds de trésorerie et obligataires d'Amundi dans le cadre notamment du respect du ratio LCR qui s'élève par ailleurs à 211 % fin 2018, un niveau également très sensiblement supérieur aux exigences minimums réglementaires (voir ci-dessous).

Cette solidité financière est également illustrée par la note A+ avec perspective stable d'Amundi, renouvelée par Fitch le 7 juin 2017 (en tenant compte de l'acquisition de Pioneer).

La position financière d'Amundi au 31 décembre 2018 est nette prêteuse :

En millions d'euros	31/12/2018	31/12/2017
a. Trésorerie nette	924	1 003
b. Placements volontaires (hors *seed money*) dans les fonds monétaires et dépôts bancaires court terme	629	841
c. Placements volontaires (hors *seed money*) dans les fonds obligataires*	1 081	649
d. Liquidités (a+b+c)	**2 634**	**2 493**
e. Position nette d'appels de marge sur les dérivés	**592**	**(187)**
dont à l'actif du bilan	1 057	854
dont au passif du bilan	465	1 041
f. Dettes à court terme auprès des établissements de crédit	1 024	232
g. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme auprès des établissements de crédit	69	69
h. Dettes financières courantes auprès des établissements de crédit (f+g)	**1 093**	**301**
i. Part à plus d'un an des dettes à moyen long terme auprès des établissements de crédit	507	576
j. Dettes financières non courantes auprès des établissements de crédit	**507**	**578**
K. ENDETTEMENT FINANCIER NET (H+J-D-E)	**(1 626)**	**(1 429)**

* *Hors OAT (Emir).*

(a) La trésorerie correspond aux soldes à l'actif des comptes à vue auprès des établissements de crédit ainsi que les comptes de caisse et banque centrale.

(h) et (i) Les dettes auprès des établissements de crédit ne sont assorties d'aucune caution ni garantie.

Au 31 décembre 2018, le **LCR** ***(Liquidity Coverage Ratio)***, ratio de couverture des besoins en liquidité à un mois sous situation de stress d'Amundi était de 211 %. Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, *High Quality Liquid Assets*) non grevés et pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires. Les établissements de crédit sont assujettis à une limite sur ce ratio depuis le 1er octobre 2015 avec un seuil minimal à respecter de 100 % à compter de 2018.

Par ailleurs, le Groupe a conclu le 23 octobre 2015 un contrat de crédit revolving syndiqué multidevise d'un montant de 1 750 millions d'euros avec un syndicat international de prêteurs, d'une maturité initiale de cinq ans à compter de sa date de signature (renouvelé en octobre 2017). Ce contrat a pour objectif d'augmenter le profil de liquidité du Groupe dans l'ensemble des devises couvertes et d'en sécuriser l'accès notamment, le cas échéant, pour faire face à des sorties sur certains fonds du Groupe. Il comprend deux covenants qui étaient respectés au 31 décembre 2018 : un niveau de capitaux propres tangibles minimum et un niveau de levier financier (*gearing*) rapportant l'endettement net au niveau de capitaux propres tangibles.

4.5 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les principales transactions avec les parties liées sont décrites dans les comptes consolidés au 31 décembre 2018 en note 9.2 « *Parties liées* ».

Par ailleurs, conformément aux dispositions du 2° de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise tel qu'intégré au document de référence 2018 au Chapitre 2 reprend la liste des conventions relevant du régime de l'article L. 225-38 conclues au cours de l'exercice 2018 et soumises à l'approbation de l'Assemblée générale.

Le rapport spécial des commissaires aux comptes en date du 22 mars 2019 tel qu'intégré au document de référence 2018 dans le Chapitre 8 « *Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et engagements réglementés* » décrit les caractéristiques et modalités essentielles de ces conventions et engagements dont ils ont été avisés ainsi que les informations relatives à l'exécution au cours de l'exercice écoulé des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

4.6 PRINCIPAUX RISQUES

Conformément aux alinéas 3 et 4 de l'article L 225-100-1 du Code de commerce, une description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée, ainsi des indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et la présentation des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité sont présentées dans la partie 3 ainsi que dans la partie 5 du document de référence 2018.

4.7 CONTRÔLE INTERNE

Les principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société relative à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sont présentées au sein du Chapitre 5 dans le document de référence 2018.

4.8 PERSPECTIVES

En 2018, la dynamique de développement d'Amundi a confirmé la résilience de son business-model ; l'intégration de Pioneer est quasiment achevée et est un succès.

Les résultats de cette année sont en ligne avec la trajectoire annoncée en février 2018. Dans un contexte moins porteur, Amundi conserve des atouts puissants pour poursuivre sa croissance rentable, fondée sur les priorités stratégiques suivantes :

- poursuivre le développement sur chacune de ses lignes métiers, en tirant partie de son leadership dans les réseaux *Retail* et en accélérant sa pénétration auprés des clients institutionnels et Corporates ;
- développer de nouveaux partenariats de distribution, en particulier en Europe et Asie ;
- continuer à promouvoir sa gamme de produits et services ;
- élargir sa présence sur la chaîne de valeur, notamment via le développement d'Amundi Services ;
- renforcer son positionnement d'investisseur responsable, qui répond aux attentes croissantes des clients.

4.9 ANALYSE DES RÉSULTATS D'AMUNDI (SOCIÉTÉ MÈRE)

En 2018, le produit net bancaire d'Amundi (société mère) s'élève à 482 millions d'euros contre 151 millions d'euros en 2017, soit une augmentation de 331 millions d'euros.

Il est composé principalement :

- des revenus sur titres pour 551 millions d'euros dont 543 millions d'euros au titre des dividendes perçus en provenance des filiales d'Amundi ;
- d'une dépréciation de la valeur des titres de ses différents portefeuilles pour 65 millions d'euros.

Les charges générales d'exploitation s'élèvent à 22 millions d'euros en 2018 contre 15 millions d'euros en 2017.

Compte tenu de ces éléments le résultat brut d'exploitation ressort à 460 millions d'euros en 2018, en hausse de 324 millions d'euros par rapport à l'exercice 2017.

Aprés comptabilisation des postes « coût du risque » et « gains ou pertes sur actifs immobilisés » le résultat courant avant impôt s'élève à 460 millions d'euros.

Dans le cadre de sa convention d'intégration (16 sociétés sont intégrées) fiscale Amundi enregistre un produit net d'impôt sur les bénéfices de 28 millions d'euros.

Au total le résultat net de l'exercice d'Amundi est un bénéfice de 488 millions d'euros en 2018 contre un bénéfice de 137 millions d'euros en 2017.

Résultats d'Amundi (société mère) sur 5 ans

Nature des indications	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018
Capital en fin d'exercice *(en euros)*	418 979 200	418 113 093	419 813 673	503 776 405	504 260 885
Nombre d'actions émises	166 791 680	167 245 237	167 925 469	201 510 562	201 704 354
Opérations et résultat de l'exercice *(en milliers d'euros)*					
Revenus nets	278 983	505 675	333 048	150 895	481 789
Résultat avant impôt, amortissement et provisions	269 250	484 742	304 215	135 802	459 973
Impôts sur les bénéfices	(53 138)	(23 558)	(5 078)	988	27 783
Résultat après impôts, amortissements et provisions	216 112	461 179	299 126	136 779	487 745
Montant des bénéfices distribués	243 516	342 754	443 306	503 601	584 943
Résultat des opérations réduit à une action *(en euros)*					
Résultat après impôt, mais avant amortissements et provisions	1,30	2,76	1,78	0,68	2,42
Résultat après impôt, amortissements et provisions	1,30	2,76	1,78	0,68	2,42
Dividende attribué à chaque action	1,46	2,05	2,20	2,50	2,90
Personnel					
Effectif moyen du personnel	14	10	10	11	12
Montant de la masse salariale de l'exercice *(en milliers d'euros)*	1 814	2 287	745	1 754	3 390
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (charges et œuvres sociales) *(en milliers d'euros)*	486	492	536	863	1 445

4.10 INFORMATION SUR LES DÉLAIS DE RÈGLEMENT FOURNISSEURS ET CLIENTS

L'article L. 441-6-1 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des créances et des dettes à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités précisées par le décret n° 3017-350 du 20 mars 2017 (article D. 441-4 du Code de commerce).

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (Tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

	Article D. 441 I.- 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.- 2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
En milliers d'euros	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT												
Nombre de factures concernées						5						10
Montant total des factures concernées TTC			1	20	43	63				58	6	65
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice			0,00 %	0,07 %	0,15 %	0,23 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice										0,05 %	0,01 %	0,05 %
(B) FACTURES EXCLUES DU A RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISÉES												
Nombre des factures exclues						0						
Montant des factures exclues						0						
(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement						> 30 jours						> 30 jours

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes qui n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Gestion des risques et adéquation des fonds propres

5

5.1 Culture du risque (audit) 136

5.2 Identification et gestion des facteurs de risques 136

5.2.1 Risques pour compte propre 136

5.2.2 Risques liés aux activités de gestion d'actifs pour compte de tiers 138

5.2.3 Les risques liés aux expositions prises par Amundi dans le cadre d'une partie de son activité pour compte de tiers 139

5.2.4 Risques transversaux 142

5.3 Dispositif de maîtrise des risques 149

5.3.1 Dispositif de contrôle interne et de gestion des risques 149

5.3.2 Gouvernance (audit) 151

5.3.3 Organisation des fonctions et dispositifs de contrôle 153

5.3.4 Brève déclaration sur les risques 156

5.4 Solvabilité et adéquation des fonds propres 157

5.4.1 Ratio de solvabilité 157

5.4.2 Ratio de levier 159

5.4.3 Pilotage du capital économique 159

5.5 Chiffres clés/Profil de risque 160

5.1 CULTURE DU RISQUE (AUDITÉ)

La gestion d'actifs est avant tout une activité de gestion des risques. Par conséquent, la culture du risque est présente au cœur de tous les métiers de l'entreprise. Amundi s'assure en permanence que son organisation et ses processus permettent de correctement identifier les risques et les maîtriser à tous les stades de la vie des produits. Cette approche se caractérise par le partage d'expériences et de bonnes pratiques autour de la compréhension et de la gestion des risques, facilitée par :

- un fonctionnement en lignes métier transversales ;
- la représentation systématique des fonctions de contrôle (Risques et Conformité) dans les différents comités : produits, investissements, service client, etc. ;
- le regroupement sur une plateforme informatique unique des outils et méthodes d'évaluation des risques, créant un référentiel commun à toutes les équipes ;
- la mise en place d'initiatives visant à informer et débattre des différents risques liés à l'activité de l'entreprise ;
- la sensibilisation des collaborateurs à l'émergence de nouveaux risques et à l'évolution des réglementations qui les encadrent, par le biais de formations en mode *e-learning* et sur site.

L'entretien de la culture du risque passe également par la sensibilisation des clients aux risques auxquels leurs actifs sont exposés. Amundi édite à l'attention de sa clientèle, différentes publications qui décrivent ces risques et leur évolution conjoncturelle, ainsi que les solutions mises en place par les équipes de gestion pour en tirer le meilleur parti.

5.2 IDENTIFICATION ET GESTION DES FACTEURS DE RISQUES

Amundi exerce pour activité principale une activité de gestion d'actifs. À ce titre Amundi est encadré par les différents régimes réglementaires en lien avec cette activité.

En outre, en sa qualité d'établissement de crédit, Amundi est soumis au contrôle des autorités de supervision bancaire.

Dans l'exercice de ses activités, Amundi est principalement exposé à quatre familles de risques :

- **les risques pour compte propre**, émanant de l'activité de gestion du portefeuille de placement et de l'ALM impactant directement son résultat en cas de matérialisation ;
- **les risques liés aux activités de gestion d'actifs pour compte de tiers**, qui peuvent, de par la responsabilité d'Amundi en tant que société de gestion, affecter indirectement ses résultats, notamment en cas de non-respect d'un engagement pris ;
- **les risques liés aux expositions prises** par la société dans le cadre d'une partie de son activité pour compte de tiers, nommément dans la gestion de produits associant le bilan ou le hors-bilan d'Amundi ;
- **les risques dits « transversaux »** (métier, réglementaires, fiscaux, organisationnel...) liés aux activités d'Amundi qu'elles soient réalisées pour compte propre ou compte de tiers et qui sont inhérents aux activités de gestion, aux interventions sur le marché, quelle que soit leur finalité.

5.2.1 Risques pour compte propre

Nature du risque	Facteur déclenchant	Conséquences potentielles
Risque associé au Portefeuille de placement *Risque de perte de valeur sur des investissements réalisés par Amundi sur son bilan* **Risque de liquidité** *Risque lié aux appels de marge sur opérations de gré à gré collateralisées* **Risque de change** *Risque principalement lié aux positions structurelles issues des participations à l'étranger* **Risque de taux d'intérêt** *Risque principalement issu du portefeuille de placement* **Risque de crédit** *Risque issu des titres détenus en direct ou par les fonds garantis*	▪ Échec d'un nouveau process (*seed money*) ▪ Variation de prix défavorable pour tout investissement ▪ Évolution défavorable de paramètres de marché (taux de change, taux d'intérêt...) ▪ Défaut d'un tiers	▪ Décalage entre la structure actif vs. passif, entraînant un accroissement des risques ▪ Dévalorisation des investissements (obligation de conserver les parts, Mark to Market négatif) ▪ Effet marché négatif sur les actifs au bilan, non compensé par l'évolution du passif ▪ Pertes financières

5.2.1.1 RISQUE ASSOCIÉ AU PORTEFEUILLE DE PLACEMENT

Le portefeuille de placement recouvre le placement des excédents de Fonds Propres en investissements volontaires et en *seed money*. Le *seed money* a pour objet d'amorcer le lancement de nouveaux fonds. Les portefeuilles sont investis essentiellement en fonds gérés par Amundi et ses filiales.

Le portefeuille de placement est placé sous la supervision :

- du Comité *Seed Money*, à fréquence mensuelle, qui valide les décisions d'investissements et de désinvestissements et en assure le suivi ;
- du Comité de Gestion Financière qui se réunit jusqu'à deux fois par trimestre et qui fixe les orientations concernant l'investissement du portefeuille de placements volontaires et assure le suivi de la structure des risques du portefeuille de placement ; les limites globales du portefeuille de placement ainsi que les limites par sous-jacent sont déterminées annuellement par la Direction des Risques.

Pour la plupart des entités françaises, la gestion de la trésorerie courante (liée au fonctionnement de la Société) est encadrée par une convention de gestion de trésorerie centralisée. Les portefeuilles de placements volontaires et de *seed money* sont principalement gérés de façon centralisée au niveau du Groupe.

Le portefeuille de placement se répartit principalement sur des expositions obligataires et monétaires comme le détaille le tableau en 4.4.1 du présent document de référence.

Le risque de marché est mesuré par une valeur à risque (VaR), qui est une mesure statistique utilisée pour estimer le niveau de risque financier d'un portefeuille d'investissement. Cette mesure représente un montant de perte potentielle, déterminée pour un horizon de détention donné et pour un niveau de probabilité donné. La VaR d'Amundi est une VaR historique. Elle est déterminée pour un intervalle de confiance de 99 %, avec un horizon de détention de 20 jours, sur la base d'un historique d'un an. Elle est de 18 millions d'euros au 31 décembre 2018 et a atteint un maximum de 19 millions d'euros dans le courant de l'année 2018 (contre 40 millions d'euros en 2017).

Par ailleurs, d'autres indicateurs sont utilisés pour le suivi du portefeuille : sensibilité aux variations des taux d'intérêt, *spread* et marchés actions et des indicateurs de stress historiques et hypothétiques.

5.2.1.2 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Ce sujet est toutefois moins sensible pour Amundi que pour la plupart des établissements financiers. Seule Amundi Finance peut avoir des besoins importants dans le cadre des opérations d'appel de marge sur opérations de gré à gré collatéralisées. Ces besoins font l'objet de *scenarii* de stress mensuels, dont l'objectif est de vérifier qu'ils sont couverts par le montant de trésorerie disponible et d'OPCVM présents dans le portefeuille de placement et cessibles immédiatement ; le risque de liquidité est géré et suivi régulièrement à chaque Comité de Gestion Financière.

Des ressources structurelles importantes

La gestion de la liquidité d'Amundi s'appuie sur un solide niveau de capitalisation replacé principalement dans un portefeuille de placement composé majoritairement d'OPCVM monétaires et obligataires liquides (*cf.* § 4.4.1) et sur ses comptes courants de trésorerie excédentaires.

Au-delà de ses propres ressources, Amundi dispose d'autres sources de financement possibles :

- programme Neu CP/New MTN : un programme d'émission de titres négociables à court terme – « NEU CP » de 500 millions d'euros et un programme d'émission de titres négociables à moyen terme – « NEU MTN » de 200 millions d'euros ont été autorisés par la Banque de France en date du 14 octobre 2016 ;
- *Revolving Credit Facility* (RCF) : le 23 octobre 2015, Amundi et un syndicat international de prêteurs ont signé un contrat de crédit syndiqué revolving multidevise de 1,750 milliard d'euros d'une maturité initiale de 5 ans (renouvelé en octobre 2017). Ce contrat comprend deux covenants qui étaient respectés au 31 décembre 2018 : un niveau de capitaux propres tangibles minimum et un niveau de levier financier (« gearing ») rapportant l'endettement net au niveau de fonds propres tangibles. Ce contrat a pour objectif d'augmenter le profil de liquidité du Groupe pour l'ensemble des devises couvertes et d'en sécuriser l'accès notamment, le cas échéant, pour faire face à des sorties sur certains fonds du Groupe ;
- une capacité de refinancement auprès de Crédit Agricole S.A., encadrée par des limites internes.

Des besoins variables

- l'activité de *seed money* peut générer des besoins de trésorerie. Ces besoins sont ainsi liés aux projets de développement d'Amundi dans le cadre de la gestion pour compte de tiers ;
- peut s'ajouter à cela le besoin de liquidité, lié à l'intermédiation des dérivés par Amundi Finance, évoqué précédemment. Ce besoin est mesuré mensuellement sur la base de scenarii de stress, eux-mêmes basés sur de fortes variations des marchés actions (20 %) et taux (100 à 130 points de base selon la maturité) ;
- enfin, dans le cadre de l'activité de produits structurés, la réglementation Emir impose depuis février 2017 de constituer des dépôts sous forme de titres pour sécuriser les transactions sur dérivés non compensées entre les contreparties de marché. Le Groupe Amundi a décidé de constituer un portefeuille de titres OAT ou équivalents afin de les offrir comme collatéral. Ces besoins sont évalués régulièrement et leur financement est validé en Comité de Gestion Financière.

Modalités de gestion du risque de liquidité

La liquidité d'Amundi est gérée afin de répondre aux besoins courants des entités d'Amundi, tout en veillant au respect des exigences réglementaires. Pour la plupart des entités françaises, la gestion de la trésorerie courante (liée au fonctionnement de la Société) est encadrée par une convention de gestion de trésorerie centralisée. Par ailleurs, un des objectifs du portefeuille de placements volontaires est de constituer des réserves de fonds éligibles au LCR et d'actifs mobilisables en cas de stress.

Amundi a retenu 2 indicateurs spécifiques pour exprimer son appétit et son profil de risque de liquidité. Ces deux indicateurs sont le ratio LCR et le *Gearing* ou taux d'endettement net (endettement net/capitaux propres tangibles) :

- le ratio LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, High Quality Liquid Assets) non grevés et pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires. À noter qu'un stress en liquidité lié aux échanges de collatéral est par ailleurs pris en compte dans le calcul du ratio LCR. Les établissements de crédit sont assujettis à une limite sur ce ratio depuis le 1er octobre 2015 avec

un seuil minimal à respecter de 100 % à compter de 2018. Au 31 décembre 2018 le LCR d'Amundi était de 210 % au niveau consolidé ;

- le ratio d'endettement net/capitaux propres tangibles s'établit à 2 % à fin 2018.

Ces 2 indicateurs sont par ailleurs complétés par des limites internes, notamment une limite encadrant la capacité à se refinancer à court terme auprès de Crédit Agricole S.A. Tout dépassement implique la mise en place de solutions adaptées.

Enfin, un certain nombre d'indicateurs complémentaires sont suivis afin de mesurer la résistance en termes de liquidité dans différents environnements de crise. Ces *scenarii* ont pour hypothèse la continuité de l'activité, et intègrent la capacité à céder des éléments du portefeuille de placements volontaires (parts de fonds), en tenant compte d'un délai de cession et de décotes plus ou moins importantes. Le principe de ces tests est de déterminer si les besoins de refinancement sont couverts (pour différents horizons de temps) par les réserves de liquidités.

Un plan d'urgence a également été défini pour la gestion de situations extrêmes. Ce plan intègre des hypothèses de cession plus large du portefeuille de placements volontaires ainsi que des mesures plus exceptionnelles comme des refinancements à moyen long-terme auprès du Groupe Crédit Agricole.

À noter que l'échéancier des actifs et passifs financiers d'Amundi par date d'échéance contractuelle est présenté dans la note 3 des comptes consolidés de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 2017 (Chapitre 8 du présent document de référence).

5.2.1.3 RISQUE DE CHANGE

Les principales expositions au risque de change d'Amundi sont des expositions structurelles, liées à ses participations à l'étranger (filiales ou *joint venture*). La politique d'Amundi est le plus souvent de ne pas couvrir ces expositions à ce stade.

Cependant, en 2018 il a été décidé de couvrir a minima les positions les plus significatives (en USD, JPY et GBP) dans une optique d'optimisation des RWA associés à ces positions. Cela représente un montant de 134 millions d'euros à fin 2018.

Les positions de change opérationnelles sont encadrées par une limite globale. Cette dernière assure la conversion régulière des revenus perçus en devise vers l'euro. Par ailleurs, elle oblige à couvrir les investissements éventuellement effectués en devises dans le cadre du portefeuille de placement. Les positions de change opérationnelles d'Amundi ne sont pas significatives.

5.2.1.4 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Amundi n'exerce pas d'activité d'intermédiation bancaire et n'est donc pas directement exposé au risque de taux d'intérêt global.

Au titre de son portefeuille de placement, Amundi peut être exposé à un risque de taux. Ce risque est suivi avec des indicateurs de sensibilité de type VAN (valeur actuelle nette). Par ailleurs, Amundi porte à son bilan des opérations limitées de prêts et emprunts auprès d'établissements de crédit qui l'exposent à un risque de taux non significatif et donc non couvert. Enfin, les titres d'État acquis sur 2018 à titre de collatéral dans le cadre de la réglementation EMIR font l'objet de couvertures en taux d'intérêt.

5.2.1.5 RISQUE DE CRÉDIT

Le Comité Crédit fixe les limites individuelles de risque émetteur pour les titres vifs détenus en direct ou détenus par les fonds garantis ; il fixe également les limites de risque de contrepartie sur les opérations de marché. Le risque de crédit fait l'objet d'une surveillance permanente par l'équipe d'analyse Crédit de la Direction des Risques qui alerte le Comité Crédit en cas de dégradation de la situation d'un émetteur ou d'une contrepartie.

5.2.2 Risques liés aux activités de gestion d'actifs pour compte de tiers

Nature du risque	Facteur déclenchant	Conséquences potentielles
Risque d'investissement *Risque réglementaire (de marché-performance, crédit, liquidité et contre valorisation des OTC)*	▪ Non-respect des règles d'investissement ou des engagements clients ou de la réglementation ▪ Sous performance ▪ Dégradation de la qualité d'un émetteur ou d'une contrepartie ▪ Baisse de liquidité	▪ Indemnisation des clients ▪ Sanction du régulateur ▪ Fermeture d'un fonds (risque de réputation) ▪ Mesures de soutien ponctuelles
Risque extra financier *Offre ISR non conforme aux attentes des investisseurs en matière d'exemplarité et d'engagement.* *Risque indirect pour Amundi, résultant de sa responsabilité en matière d'engagement ESG*	▪ Offre ISR non conforme aux attentes des investisseurs en matière d'exemplarité et d'engagement	▪ Désaffection de la clientèle ▪ Impact au niveau de l'image (risque de réputation) pouvant affecter le résultat de la Société

5.2.2.1 RISQUE D'INVESTISSEMENT

Les risques liés aux investissements réalisés dans le cadre de la gestion pour compte de tiers sont très majoritairement portés par les clients.

Le contrôle des risques pour compte de tiers repose sur trois piliers :

- **un encadrement *ex ante*** de toutes les activités de gestion, validé par le Comité Risques. Cet encadrement fixe, pour chaque portefeuille ou groupe de portefeuilles, les règles applicables appelées « Stratégies Risques ». Ces Stratégies Risques définissent l'univers d'investissement, les instruments autorisés ou interdits, la nature et le niveau de risque acceptable en matière de risque de marché (VaR, *tracking error*, expositions sectorielles, sensibilité...), de risque émetteur et de risque de liquidité. Cet encadrement peut comprendre également des règles de contrôle spécifiques applicables aux portefeuilles concernés ;
- **une surveillance « au fil de l'eau » du respect de cet encadrement (suivi des ratios d'investissement)**, prise en charge par des équipes spécialisées de gestion des risques, organisées de façon similaire aux équipes de gestion ; les équipes de gestion des risques s'assurent, pour l'ensemble des portefeuilles gérés (fonds ou mandat), du respect des contraintes d'investissement définies soit par la réglementation (par exemple, contraintes de type diversification/concentration, de qualité des expositions, de liquidité, de rating, de maturité, de VaR), soit contractuellement avec les clients (conventions de gestion, notices, mandats...), soit au titre des orientations internes de gestion d'Amundi, définies dans le cadre du Comité des Investissements.

Le suivi de ces règles d'investissement s'appuie sur un outil interne permettant :

- le recensement des contraintes (règlementaires, contractuelles, internes) dans une base de données unique ;
- le contrôle du respect des contraintes ex post ;
- la gestion des dépassements éventuels ;
- la constitution d'une piste d'audit ;
- le *reporting* à l'attention du management et les statistiques sur les dépassements ;
- une évaluation globale a posteriori des gestions effectivement mises en œuvre. Cette évaluation repose d'une part sur des revues de portefeuille périodiques visant à mettre en perspective les risques pris et la performance obtenue au regard du mode de gestion, et d'autre part sur une revue bisannuelle des « Stratégies Risques » au cours de laquelle la pertinence du cadre défini est revue, notamment en prenant en compte les évolutions de l'environnement de marché et en analysant la prise de risque effective par rapport aux limites définies. Ces Stratégies Risques ont vocation à couvrir l'ensemble des portefeuilles.

5.2.2.2 RISQUE EXTRA FINANCIER

Amundi prend des dispositions pour répondre aux attentes de ses différentes parties prenantes en matière de responsabilité sociale d'entreprise. Au niveau de l'entreprise, les risques extra-financiers sont adressés par des politiques relatives à son fonctionnement (politiques Achats ; politiques Ressources Humaines) mises en place par les métiers concernés. Les risques extra-financiers dans les portefeuilles gérés pour compte de tiers sont quant à eux encadrés par des limites d'investissement établies sur la base d'une notation interne, résultat d'une analyse effectuée selon des critères ESG par une équipe d'analystes dédiée.

Les différents paramètres retenus pour l'élaboration de cette notation et les limites d'investissement applicables à l'ensemble des portefeuilles et/ou de manière individuelle en fonction des processus de gestion financière, font l'objet d'une gouvernance spécifique à laquelle participent les équipes de contrôle des risques.

Une fois les règles définies, le respect des limites ESG est surveillé au fil de l'eau, au même titre que celui des ratios d'investissement. Tous ces sujets sont développés dans le chapitre 3 du présent Document de Référence.

5.2.3 Les risques liés aux expositions prises par Amundi dans le cadre d'une partie de son activité pour compte de tiers

Nature du risque	Facteur déclenchant	Conséquences potentielles
Risque sur fonds garantis *Risque se matérialisant par une compensation financière payée par Amundi à ses clients en cas de sous-performance sur un produit garantis*	▪ Défaut d'un tiers ▪ Erreur de montage Erreur opérationnelle ▪ Évolution des marchés financiers	▪ Performance insuffisante par rapport à la garantie donnée, nécessitant le versement par Amundi d'un « complément de performance ». ▪ Baisse de valorisation des actifs, entraînant une baisse des assiettes de commisisions
Risque sur l'émission d'obligations indexées *Risque de perte en cas d'évolution défavorable du marché immobilier*	▪ Évolution du marché immobilier ▪ Faible liquidité des fonds immobiliers	▪ Performance insuffisante par rapport à la garantie de capital attachée aux obligations indexées sur l'immobilier, nécessitant le versement par Amundi d'un « complément de performance ». ▪ Impossibilité de vendre les parts de fonds sous-jacents, dans lesquels est réinvesti une partie du produit généré par ces émissions, pour générer les liquidités nécessaires au financement de remboursement.
Risque sur l'intermédiation de dérivés *Risque de perte en cas de défaut d'une contrepartie couplée à une évolution défavorable des marchés*	▪ Défaut d'une contrepartie	▪ Amundi étant intermédiaire entre les fonds et les contreparties bancaires, cette activité ne génère pas de risque de marché mais expose Amundi au risque de défaut des contreparties.

5.2.3.1 RISQUE SUR FONDS GARANTIS

Certains produits proposés aux clients sont assortis de niveaux de performances et/ou de protection garantis.

Les fonds structurés qui bénéficient des garanties octroyées par Amundi comprennent principalement trois grandes familles : les fonds à formule, les fonds gérés en assurance de portefeuille (fonds CPPI) et les fonds de pension italiens.

Les fonds « à formule » ont pour objectif de délivrer un rendement prédéfini, sur la base d'une formule indexée le plus souvent sur des actions ou des indices. La formule est généralement assortie d'une forme de protection du capital.

Les fonds CPPI ont pour objectif d'offrir une participation partielle au rendement d'actifs risqués, avec une garantie définie à l'origine.

Les fonds de pension italiens (activité essentiellement issue du périmètre Pioneer) ont pour objectif de protéger le capital des souscripteurs sur un horizon lié au départ à la retraite (sauf cas de sortie anticipée).

Le tableau suivant présente les montants garantis au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017 :

En millions d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Fonds à formule	9 260	12 030
Fonds en assurance de portefeuille (CPPI)	7 292	5 504
Fonds de pension italiens	2 517	2 236
Autres fonds garantis	1 059	973
TOTAL DES ENGAGEMENTS HORS BILAN	**20 129**	**20 743**

Le montant d'engagement au titre de ces fonds correspond au montant de risque auquel le Groupe Amundi en tant que garant est exposé à la date de mesure. Selon les types de fonds et le format de la garantie, il est lié au montant initialement investi ou à la valeur des actifs sous gestion à la date de mesure de l'engagement ou enfin à la formule promise dans le cas des fonds à formule.

L'adéquation entre la performance due par les fonds et les actifs détenus fait l'objet d'une surveillance permanente à la Direction des Risques.

L'actif des fonds peut être constitué des éléments suivants :

- acquisition directe de titres de créance ;
- acquisition d'actions dont la performance peut être échangée avec des établissements bancaires de premier rang ;
- pension avec des établissements bancaires de premier rang ;
- achat de parts de fonds (investissements diversifiés).

Hormis le cas des fonds de pension italiens, le principal risque auquel le garant est exposé pour ces fonds est celui du défaut de titres acquis directement par le fonds.

Les actifs exposant le garant au risque de crédit font l'objet d'un suivi permanent par une équipe d'analyse crédit indépendante intégrée à la Direction des Risques. Les expositions pour chaque émetteur sont encadrées par des limites fixées par le Comité Crédit. Les expositions sont suivies en montant nominal. Le process d'évaluation de la qualité de crédit comprend un système interne de hiérarchisation de la qualité des émetteurs.

Les actifs exposant le garant au risque de crédit font l'objet :

- d'une autorisation préalable à chaque investissement, donnée par l'équipe d'analyse crédit indépendante. Les expositions pour chaque émetteur sont encadrées par des limites ; il n'y a pas de restriction sectorielle ou géographique de principe mais les actifs doivent être a minima de notation investment grade à leur date d'acquisition ;
- d'un suivi mensuel des expositions, limites et notations.

Au 31 décembre 2018 et 2017, les expositions se répartissent selon les critères successifs de notation, de géographie et de secteur, comme décrit ci-après (en proportion du montant nominal des titres directement acquis par les fonds garantis, soit 4 670 millions d'euros en 2018 et 4 500 millions d'euros en 2017) :

Répartition par notation

	31/12/2018	31/12/2017
AAA	4 %	7 %
AA+	8 %	0 %
AA	6 %	9 %
AA–	4 %	6 %
A+	21 %	3 %
A	9 %	33 %
A–	7 %	5 %
BBB+	19 %	5 %
BBB	5 %	31 %
BBB–	17 %	0 %
NR	1 %	1 %
TOTAL	**100 %**	**100 %**

Répartition par zone géographique

	31/12/2018	31/12/2017
France	36 %	47 %
Belgique	4 %	4 %
Espagne	13 %	7 %
Italie	19 %	26 %
Royaume-Uni	2 %	3 %
Pays-Bas	2 %	2 %
Allemagne	5 %	3 %
États-Unis	14 %	6 %
Autres	5 %	2 %
TOTAL	**100 %**	**100 %**

Répartition par secteur

	31/12/2018	31/12/2017
Institutions financières	37 %	47 %
Souverains et agences	47 %	43 %
Entreprises	16 %	10 %
TOTAL	**100 %**	**100 %**

L'examen des expositions montre une concentration forte sur le secteur financier. Les expositions portent principalement sur des banques de premier plan, notamment les grands établissements de crédit français.

Le montant des provisions enregistrées par Amundi au titre des garanties données aux fonds pour couvrir toutes les natures de risques atteignait :

- 14 038 milliers d'euros à fin 2017 ;
- 29 170 milliers d'euros à fin 2018.

Hormis les cas de défaut d'émetteurs ou de contreparties, le montant des provisions peut varier en fonction du niveau du risque de crédit et de celui des spreads de crédit. . Il peut également être affecté par les variations de marché, dans le cas des fonds de pension.

Les pertes effectivement subies par Amundi au cours des deux dernières années sont de :

- 1 910 milliers d'euros en 2017 ;
- 4 548 milliers d'euros en 2018.

Par ailleurs, dans le cas des CPPI, le risque de marché associé aux actifs dits dynamiques est mesuré avec des indicateurs statistiques de type C-VaR. Des provisions peuvent être constatées dans certains cas au titre du rôle de garant de ces fonds :

- dans le cas des CPPI, le provisionnement est constaté lorsque la valeur du portefeuille est inférieure à la valeur plancher ;
- dans le cas des fonds à formule, le provisionnement est constaté en fonction des niveaux de spreads prévalant sur les actifs d'adossement détenus par ces fonds, et le cas échéant en cas de défaut constaté sur ces actifs ou sur les contreparties des opérations sur dérivés conclues par les fonds.

5.2.3.2 RISQUE SUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS INDEXÉES : ÉMISSIONS D'EMTN STRUCTURÉS

Depuis fin 2013 Amundi développe une activité d'émissions obligataires indexées :

- obligations dont la formule est indexée sur les marchés actions : ces émissions sont adossées grâce au recours à des dérivés ; elles ne présentent pas de risque de marché pour Amundi ;
- obligations dont la formule est indexée en partie sur le marché immobilier : l'adossement de ces émissions est effectué selon les mêmes principes que pour les émissions indexées sur actions, néanmoins il expose Amundi à un risque de variation du prix des actifs immobiliers en raison de la garantie de capital attachée au produit ; cette typologie de risque fait l'objet d'un encadrement spécifique.

Le risque de variation du prix des actifs immobiliers ne fait pas l'objet d'une gestion active, les opérations étant établies en back-to-back (détention à l'actif des seuls éléments nécessaires pour couvrir l'engagement au passif).

Le risque est suivi :

- d'une part en vérifiant l'efficacité des couvertures mises en œuvre, i.e. la quantité d'actif immobiliers détenu à l'actif est dimensionnée pour couvrir précisément les engagements pris au passif ;
- d'autre part à l'aide de scenarii de stress dans lesquels une forte dégradation est appliquée à la valorisation des actifs immobiliers. Les scenarii de stress permettent de déterminer à partir de quel niveau de baisse de la valeur des actifs immobiliers Amundi est exposée au risque.

Hors cas spécifique des actifs immobiliers, le produit des émissions est réinvesti en titres de créances émis par le groupe Crédit Agricole.

Au 31 décembre 2018, l'encours d'EMTN émis s'élève 5 773 millions d'euros, dont 1 489 millions d'euros indexés sur immobilier (montants nominaux).

Dans le cadre de l'activité secondaire, qui donne lieu à un rachat d'EMTN par Amundi, les couvertures sont systématiquement ajustées de sorte que les principes d'adossement soient respectés.

5.2.3.3 RISQUE SUR L'INTERMÉDIATION DE DÉRIVÉS

Afin d'apporter aux clients la performance promise dans les formules (fonds à formule ou EMTN structurés), des dérivés sont conclus avec des contreparties bancaires externes sélectionnées dans le cadre d'appels d'offres. Au 31 décembre 2018, le nominal total des opérations conclues par Amundi Finance avec les contreparties de marché s'élève à 34,7 milliards d'euros.

Les transactions, une fois la commercialisation des fonds et EMTN finalisée, sont adossées de sorte à ne générer que des risques de marché limités. En revanche, elles génèrent un risque de liquidité et un risque de contrepartie.

Les encours notionnels des *swaps* de performance des fonds et EMTN en cours de commercialisation au 31 décembre 2018 sont de 229 millions d'euros contre 1 242,5 millions d'euros au 31 décembre 2017. Les *swaps* de performance sont contractés avec les contreparties de marché pour un montant notionnel correspondant au niveau de commercialisation envisagé. Le fonds n'est engagé qu'à hauteur du niveau de commercialisation effectif. Amundi supporte le risque de décalage entre le niveau de commercialisation envisagé et le niveau de commercialisation effectif. Il s'agit d'engagements court terme (durée moyenne de commercialisation de trois mois). En date d'arrêté, une provision à dire d'expert est constatée dans les comptes en cas de décalage sur les transactions en cours entre le niveau de commercialisation envisagé et le niveau de commercialisation effectif. Aucune provision n'était constatée au 31 décembre 2018.

Afin de réduire pour les fonds le risque de contrepartie associé à ces opérations – risque auquel Amundi est exposé en tant que garant, Amundi se place à titre de compte propre face aux contreparties, uniquement des grandes institutions financières. Ces transactions sont centralisées par Amundi Finance, filiale d'Amundi dédiée à l'activité de garantie. Les contreparties utilisées pour l'intermédiation des dérivés sont autorisées au préalable par le Comité Crédit, qui fixe des limites d'expositions individuelles. Les opérations sont mises en place dans le cadre de conventions-cadres avec échange de collatéral, ce qui réduit substantiellement le risque de contrepartie pour Amundi.

Les expositions sont mesurées selon la méthode prudentielle standard et font l'objet de limites individuelles par contrepartie. À la date du 31 décembre 2018, la répartition de ces expositions par notation de crédit est la suivante (risque mesuré sur la base du mark-to-market, du risque potentiel futur et du collatéral échangé) :

	31/12/2018	31/12/2017
AA-	7 %	7 %
A+	16 %	21 %
A	42 %	45 %
A-	10 %	6 %
BB+	0 %	0 %
BBB	0 %	0 %
BBB-	17 %	13 %
BBB+	8 %	8 %
TOTAL	100 %	100 %

Le risque de liquidité est lié au fait que :

- le dérivé entre Amundi Finance et la contrepartie de marché bénéficie d'un contrat de compensation et d'un accord de collatéral ;
- certains dérivés entre Amundi Finance et les fonds sont conclus sans collatéral.

La gestion de ce risque est précisée au paragraphe 5.2.1.2 du présent document de référence.

5.2.4 Risques transversaux

Nature du risque	Facteur déclenchant	Conséquences potentielles
Risque « Business » du secteur d'activité *Risque impactant de façon homogène tous les acteurs de l'asset management*	▪ Évolution des marchés financiers ▪ Évolution de la règlementation	▪ Baisse de valorisation des actifs, d'où une baisse des assiettes de commissions ▪ Difficulté à réaliser des surperformances, d'où minoration des CSP ▪ Réticence des investisseurs à prendre du risque sur des marchés perturbés ▪ Restrictions ou limitations éventuelles sur certaines activités
Risque « Business » spécifique à l'entreprise *Risque impactant Amundi uniquement ou nettement plus que les concurrents*	▪ Incident majeur avec un client ou un fonds ▪ Évolution des accords de partenariat	▪ Réputation affectée, ayant un effet sur l'image et/ou la relation de confiance, générant une moindre activité ou des rachats ▪ Amende d'un régulateur ou infraction à caractère public ▪ Remise en cause éventuelle d'un accord de partenariat (non-renouvellement à échéance), affectant fortement les flux et le niveau de revenu

Nature du risque	Facteur déclenchant	Conséquences potentielles
Risques réglementaires et juridiques *Risque se matérialisant par des coûts de mise en conformité avec les différentes réglementations et le paiement d'amendes*	▪ Évolution et accroissement des exigences réglementaires	▪ Se conformer à ces exigences est coûteux et peut influer sur la croissance d'Amundi. ▪ La non-conformité aux lois ou réglementations peut engendrer des amendes, des interdictions de conduire certaines activités, une perte de clients ou d'autres sanctions qui pourraient avoir un effet défavorable sur la réputation d'Amundi et sur ses résultats. ▪ Les réformes réglementaires pourraient avoir un impact sur les clients d'Amundi et les inciter à revoir leurs stratégies d'investissement ou de placement au détriment d'Amundi et/ou réduire l'intérêt des clients pour les produits d'Amundi, entraînant un effet défavorable sur les encours sous gestion et ses résultats.
Risques de non conformité	▪ Insuffisance des contrôles sur les opérations et leurs exécutions sur les marchés ▪ Insuffisance de procédures internes ▪ Insuffisance d'information produite aux clients ▪ Informations privilégiées ou confidentielles	▪ Sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires ▪ Pertes financières ▪ Atteinte à la réputation
Risque Opérationnel	▪ Défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations, départ de personnes-clef ▪ Discontinuité des activités ▪ Discontinuité de la prestation de service	▪ Sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires ▪ Pertes financières ▪ Atteinte à la réputation ▪ Perte d'expertise ▪ Non-disponibilité des systèmes IT (cyber-attaque ou autre), empêchant la réalisation des opérations de marché (pertes potentielle suite à des breaches)
Risque de dilution ou d'annulation des actions d'Amundi *Risque se matérialisant par un impact négatif sur la valeur de marché des actions d'Amundi* *Risque de divergences d'intérêts entre ses actionnaires et Amundi*	▪ Procédure de résolution à l'encontre d'Amundi ▪ Influence de l'actionnaire majoritaire ▪ Importance des relations commerciales avec son actionnaire majoritaire et son groupe	▪ Les actions d'Amundi pourraient être annulées ou fortement diluées avant ou dans le cadre d'une procédure de résolution à l'encontre de la Société, privant les actionnaires de leurs droits. ▪ Influence significative de CAsa sur l'activité du Groupe, la nomination des membres de la direction ainsi que sur la politique de dividende. Les intérêts de CAsa pourraient ne pas être toujours alignés avec ceux des autres actionnaires d'Amundi. ▪ Les intérêts d'Amundi pourraient ne pas toujours être alignés avec ceux du groupe Crédit Agricole.
Risques fiscaux *Risque se matérialisant par des redressements, ou le paiement d'intérêts de retard, amendes et pénalités*	▪ Remise en cause de l'interprétation de lois ou de réglementations fiscales ▪ Modification de loi ou de réglementation fiscale ▪ Nouvelles exigences de déclarations	▪ Redressements, paiement d'intérêts de retard, amendes et pénalités. ▪ Augmentation de la charge fiscale, effet défavorable sur les activités d'Amundi, sa situation financière et ses résultats. ▪ Charges déclaratives croissantes et obligations déclaratives coûteuses.

5.2.4.1 RISQUES BUSINESS

La grande majorité des revenus d'Amundi sont des commissions de gestion, calculées en fonction de ses encours sous gestion. Ses résultats sont donc sensibles aux facteurs impactant l'évolution de ses encours :

- l'évolution de la valeur des instruments financiers pourrait baisser (impact direct sur la valeur des actifs sous gestion et indirect sur le niveau de la collecte) ;
- la demande des clients d'Amundi dépend de facteurs qui échappent à son contrôle et affectent globalement le marché de la gestion d'actifs ;
- Amundi est largement dépendant des réseaux de distribution des groupes Crédit Agricole et Société Générale ;
- les taux des commissions de gestion sont soumis à la pression concurrentielle et à la pression du marché ;
- l'incapacité d'Amundi à recruter et retenir ses employés pourrait lui faire perdre des clients et provoquer une baisse de ses encours ;
- une atteinte portée à la réputation d'Amundi (du fait de faibles rendements de ses investissements, d'un contentieux, d'une mesure réglementaire, d'une faute ou d'une violation des lois ou règlements applicables par ses gestionnaires ou ses distributeurs) pourrait conduire à une diminution de ses encours sous gestion, de son chiffre d'affaires et de ses résultats.

5.2.4.2 RISQUES RÉGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES

Amundi, comme toutes les autres institutions financières, est tenue de se conformer aux nouvelles exigences en matière d'obligations déclaratives, en matière de lutte contre l'évasion fiscale mise en place à l'échelle mondiale. Ces nouvelles exigences en matière de déclaration, et de manière plus générale, tout mécanisme mis en œuvre afin d'améliorer la coopération entre les administrations fiscales dans le cadre de la lutte contre l'évasion fiscale, feront peser sur Amundi des charges administratives croissantes ainsi que des obligations déclaratives coûteuses.

Divers régimes réglementaires et prudentiels s'appliquent à Amundi dans chacun des pays au sein desquels le Groupe conduit ses activités.

En Europe, pour ses filiales exerçant des activités de gestion d'actifs, Amundi est principalement soumise à trois régimes réglementaires régissant la gestion d'organismes de placement collectif (OPC) la gestion de fonds d'investissements alternatifs (FIAs) et la gestion de portefeuille et les services de conseils en investissement. Amundi est sujette à des réglementations similaires dans les autres juridictions où elle conduit ses activités.

Par ailleurs, certaines entités d'Amundi agréées en tant qu'établissements de crédit ou entreprises d'investissement sont soumises au contrôle des autorités de supervision bancaire. En outre, en tant que filiale significative d'un groupe bancaire, le groupe Crédit Agricole, Amundi est soumise à des exigences réglementaires supplémentaires.

Ces réglementations influent fortement sur la manière dont Amundi exerce ses activités et se conformer à ces exigences est coûteux et peut influer sur la croissance d'Amundi.

Les principales réformes réglementaires qui pourraient affecter Amundi comprennent :

- **des exigences de transparence** qui limitent la possibilité pour les parties fournissant des conseils en investissement d'accepter des paiements (y compris le partage des commissions) et des bénéfices non monétaires de la part de gestionnaires de portefeuille comme Amundi ;
- **des exigences d'indépendance** qui restreignent la capacité des parties fournissant des services de conseils en investissement indépendants de payer ou de recevoir des travaux de recherche réalisés par des tiers ;
- **des exigences relatives aux fonds monétaires** qui incluent notamment des règles relatives à la diversification, la liquidité et la transparence des actifs, ainsi que des procédures de simulation de crise (stress-test) ;
- **de nouvelles exigences relatives** à l'étendue et la transparence des informations concernant les placements en instruments financiers et les produits d'investissement packagés et d'assurance vie, qui incluent des règles relatives à la diversification, la liquidité et la transparence des actifs ;
- **une augmentation des exigences déclaratives** qui exigent qu'Amundi investisse régulièrement dans le renouvellement et l'amélioration d'outils déclaratifs et informatiques, qui sont susceptibles d'augmenter les coûts d'Amundi ;
- dans une moindre mesure, la nouvelle réglementation européenne sur les données personnelles, imposant l'adaptation de certains outils informatiques ainsi qu'une organisation adéquate au sein d'Amundi et de son Groupe ;

La non-conformité d'Amundi aux lois ou réglementations applicables, ou tout changement dans l'interprétation ou la mise en œuvre de celles-ci pourraient engendrer des amendes, une interdiction temporaire ou permanente de conduire certaines activités, une perte de clients y afférent, ou d'autres sanctions, qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la réputation d'Amundi ou sur son activité et avoir ainsi un effet défavorable significatif sur les résultats d'Amundi.

Les réformes réglementaires pourraient également avoir un impact sur les clients d'Amundi tels que les banques, entreprises d'assurance ou fonds de pension, et pourraient les inciter à revoir leurs stratégies d'investissement ou de placement au détriment d'Amundi et/ou réduire l'intérêt des clients pour les produits d'Amundi. Ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses encours sous gestion, ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2018, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

5.2.4.3 RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Les risques de non-conformité qui naissent du non-respect de dispositions propres aux activités d'Amundi, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, se traduisent par des risques de sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires, des pertes financières significatives ou d'atteinte à la réputation.

Ces principaux risques de non-conformité concernent les thèmes suivants :

- l'intégrité des marchés ;
- la sécurité financière ;
- l'intérêt et la protection des porteurs et clients ;
- l'éthique professionnelle.

Les risques de non-conformité sont identifiés et évalués chaque année pour chaque thème de conformité dans la « cartographie des risques de non-conformité ». Cette cartographie est réalisée par chaque entité du Groupe et fait l'objet d'une consolidation au niveau d'Amundi.

Le plan de contrôle mis en œuvre par la Direction de la Conformité est aligné sur les risques de non-conformité identifiés dans cette cartographie. Il fait l'objet d'une révision périodique et est validé en début d'année en Comité Conformité.

Le Manuel de Conformité, déclinant le *Corpus Fides* de Crédit Agricole S.A. et incluant les spécificités de la gestion d'actifs, est déployé dans toutes les entités du Groupe Amundi, accompagné d'un ensemble de contrôles de conformité communs à toutes les entités, qui permet d'assurer une mise en œuvre cohérente des contrôles sur l'ensemble du périmètre.

(i) L'intégrité des marchés

La réglementation impose aux prestataires de services d'investissement d'agir d'une manière honnête, loyale et professionnelle, qui favorise l'intégrité du marché.

Le respect de l'intégrité des marchés est assuré au sein du Groupe par des séries de contrôles sur les opérations et leurs exécutions sur les marchés (horodatage, pré-affectation des ordres, exécution partielle, traitement des alertes sur les abus de marché, suivi des franchissements de seuils, application des critères de *best execution*, etc.).

Les travaux de la Direction de la Conformité portent également sur les valeurs liquidatives (examen des demandes de suspension/recalcul de valeur liquidative), la validation et le contrôle de l'exercice des droits de vote.

(ii) La sécurité financière

La réglementation impose aux prestataires de services d'investissement la mise en place d'un dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Amundi a mis en place des mesures et des procédures internes, adéquates et appropriées afin de s'assurer du respect de l'ensemble de ses obligations en matière de sécurité financière.

Le dispositif de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme au sein du Groupe repose ainsi sur l'application des règles qui découlent du manuel de lutte contre le blanchiment et de procédures complémentaires.

Le corpus procédural de lutte anti-blanchiment est validé par le Comité Conformité de la Société et s'impose à toutes les entités du Groupe.

(iii) L'intérêt et la protection des porteurs et clients

Selon les textes réglementaires [1], le prestataire de services d'investissement :

- s'assure que les informations sur les produits mises à disposition des porteurs et des clients soient claires, transparentes et non trompeuses ;
- doit veiller à ce que les porteurs de parts soient traités équitablement ;
- s'abstient de placer les intérêts d'un groupe de porteurs de parts ou actionnaires au-dessus de ceux d'un autre groupe de porteurs de parts ou actionnaires.

Afin de veiller à l'intérêt des porteurs et des clients, la Conformité s'assure de la qualité et de l'équilibre de l'information produite à destination du client, vérifie la pertinence de l'offre proposée aux clients, valide tous nouveaux produits/nouvelles activités ou toute modification substantielle d'un produit/d'une activité existant, contrôle le respect des procédures relatives aux réponses à apporter aux réclamations des clients.

(iv) L'éthique professionnelle, prévention de la fraude et de la corruption

Des règles et procédures doivent être mises en place permettant de garantir le respect par les personnes placées sous l'autorité des prestataires de services d'investissement ou agissant pour leur compte, des dispositions applicables aux prestataires eux-mêmes ainsi qu'à ces personnes, en particulier les conditions et limites dans lesquelles celles-ci peuvent effectuer pour leur propre compte des transactions personnelles.

Par ailleurs toutes les mesures raisonnables doivent être prises pour empêcher les conflits d'intérêts de porter atteinte aux intérêts du client. Les situations susceptibles de donner lieu à des conflits d'intérêts doivent être identifiées et un dispositif de prévention mis en place.

Un dispositif de déclaration des transactions réalisées pour compte propre par les salariés classés « sensibles » ainsi que les cadeaux reçus ou offerts est mis en place au sein d'Amundi et ses filiales.

Le dispositif de prévention des conflits d'intérêts est basé notamment sur une cartographie permettant l'identification des situations à risques de conflits d'intérêts, l'élaboration de *scenarii* de conflits d'intérêts et leurs cotations, ainsi qu'un ensemble de contrôles mis en œuvre pour les situations à risques.

La détention d'informations privilégiées ou confidentielles est encadrée par des procédures *ad hoc* rappelant les obligations des collaborateurs concernés, et conduisant à dresser des listes d'initiés et des listes de confidentialité. Les collaborateurs inscrits sur ces listes s'en voient informés, les règles de comportement leur étant rappelées à cette occasion.

Pour prévenir les risques de fraude et de corruption, des *scenarii* de fraude et de corruption sont élaborés et évalués par les métiers avec l'assistance de la Direction de la Conformité. Les risques de fraude font l'objet d'une cartographie. La remontée des fraudes et alertes est organisée afin de pouvoir prendre les mesures *ad hoc* dans les meilleurs délais. Par ailleurs les collaborateurs d'Amundi sont sensibilisés à la prévention de la fraude et de la corruption.

Enfin, les collaborateurs sont inscrits à des formations afin que chacun dispose d'une information et d'une formation adéquate, selon ses responsabilités, sur la réglementation applicable et ses évolutions.

5.2.4.4 RISQUE OPÉRATIONNEL

Le risque opérationnel est le risque de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes, ou des personnes en charge du traitement des opérations.

Le coût du risque opérationnel (hors impact reprises de provisions) s'élève à 3,2 millions d'euros au titre de l'année 2018.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des pertes par typologie de risque sur trois années cumulées (2016-2018) :

Répartition des pertes opérationnelles (en valeur) par catégorie de risques bâloise (2016-2018)	Répartition
Exécution, livraison et gestion des processus	81,9 %
Pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail	12,2 %
Interruptions de l'activité et dysfonctionnement des systèmes	3,0 %
Clients, produits et pratiques commerciales	2,0 %
Fraude Externe	0,9 %

(1) Règlement général de l'AMF notamment.

(i) Risque de compétences

La réussite d'Amundi dépend en grande partie du talent et des efforts de ses effectifs hautement qualifiés, ainsi que de sa capacité à contribuer à leur développement afin d'accompagner la croissance de l'activité à long terme. Certains employés peuvent ainsi se voir confier à terme des postes clés au sein d'Amundi. Les gestionnaires de portefeuille, les analystes financiers, les spécialistes produits, les personnels de vente et autres professionnels évoluent sur un marché du travail fortement concurrentiel.

La réputation d'Amundi, la rémunération et les avantages octroyés à ses salariés, ainsi que son engagement à garantir le renouvellement des postes de direction, notamment en contribuant au développement et à la formation de personnes qualifiées, sont autant de facteurs conditionnant la capacité d'Amundi à attirer et retenir de tels employés. Rien ne garantit qu'Amundi poursuivra avec succès ses efforts de recrutement et de fidélisation, ni ne gérera efficacement les évolutions de carrière de ses employés. Si Amundi n'était pas à même de le faire, ses atouts concurrentiels comme sa capacité à retenir ses clients pourraient être substantiellement affectés.

(ii) Risques liés à l'accès aux systèmes d'information

L'organisation et la gouvernance de la sécurité des systèmes d'information sont principalement basées sur :

- le COMSEC, le Comité Sécurité Amundi, présidé par le Directeur Général Délégué, en charge de la Divison Business Support & Control ;
- le Responsable Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI), Chief Information Security Officer (CISO) en anglais, rattaché à la direction de la sécurité et indépendant à ce titre de la direction des systèmes d'information.

  Le CISO (*Chief Information Security Officer*) réalise les contrôles sous sa responsabilité tels que définis dans le plan de contrôle annuel. Il s'assure de la consolidation et de la cohérence des résultats, et contribue au rapport de contrôle interne réglementaire pour le volet lié aux systèmes d'information. Les résultats des audits et les recommandations associées lui sont également fournis afin qu'il puisse en assurer le suivi consolidé.

  Via ses actions de contrôle, il s'assure de la bonne couverture des scénarios de risques et vérifie que les anomalies détectées font l'objet d'alertes et de plans d'actions suivis ;
- une unité dédiée à la réponse opérationnelle gérée par le Responsable de la Sécurité Informatique (RSI) et rattachée au RSSI ;
- un réseau de correspondants dans les filiales ;
- un Dispositif de contrôle permettant d'évaluer et faire un rapport sur le niveau de risque des systèmes d'information.

En matière de cyber sécurité, des tests d'intrusion sont réalisés, tout au long de l'année, par une société externe spécialisée, tant en interne qu'en externe. Ces tests font systématiquement l'objet d'un bilan et des mesures sont prises lorsque des incidents sont identifiés.

Le pilotage du contrôle portant sur les systèmes d'information est opéré à travers un comité à vocation opérationnelle et à fréquence mensuelle appelé Comité de Pilotage de la Sécurité Informatique (CPSI) et un comité de niveau direction, participant du dispositif de contrôle interne, le Comité Sécurité organisé quatre fois par an et présidé par le Directeur Général en charge de la Division Business Support et Contrôle.

L'organisation actuelle permet de couvrir les enjeux de sécurité de nos activités conformément aux quatre objectifs suivants :

- disponibilité des systèmes et des données ;
- l'intégrité des services fournis et des informations traitées ;
- confidentialité des données gérées ;
- preuve et traçabilité des opérations.

La Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI), en tant que corpus documentaire de référence, est composée :

- de la Politique Principale (document qui pose les fondements de la PSSI) ;
- des Politiques de domaines (thème spécifique) ;
- des Standards organisationnels et techniques (déclinaison technique des politiques).

Cette politique est régulièrement mise à jour pour prendre en compte des changements de menaces, le développement de nouvelles technologies et l'émergence de nouvelles normes.

(iii) Risque de discontinuité des activités

Le plan de continuité d'activité (PCA) décrit les solutions de secours et leurs modalités de mise en œuvre en fonction du scénario de crise opérationnelle concerné et est validé en comité de niveau direction : le Comité de Sécurité d'Amundi.

Ce dispositif opérationnel comporte cinq éléments clés :

- un dispositif de gestion de crise qui s'appuie sur une organisation et des moyens disponibles 24 h/24 et 7 j/7 afin notamment d'alerter, analyser ou suivre la situation mais également de décider ou de communiquer ;
- un plan de repli utilisateurs (PRU) activable en 4 h qui repose, pour les entités parisiennes, sur un site situé à 25 kilomètres de Paris comprenant 230 positions dédiées qui peuvent être étendue à 700 en cas de besoin et sur une plateforme de travail à distance permettant 1 000 connexions simultanées ; s'agissant de la négociation, un dispositif permet de reprendre l'activité sous 2 h en cas d'indisponibilité des locaux dédiés dans le cadre d'un plan de repli immédiat ;
- un plan de secours informatique (PSI) activable en 4 h qui s'appuie sur 2 data centers gérés en actif/actif avec redondance des plateformes ;
- un contrôle du plan de continuité des prestataires ;
- un dispositif de pilotage du plan de continuité d'activité (PCA) reposant sur une organisation transverse. Amundi réalise des analyses d'impact sur les activités (BIA) pour chacun de ses métiers, définissant pour chaque processus un niveau de criticité et des besoins nécessaires afin de maintenir l'activité considérée.

Ce plan d'urgence et de poursuite de l'activité est régulièrement entretenu et testé annuellement.

Les *scenarii* de sinistre potentiel couverts sont :

- indisponibilité d'environnement de travail local causée par l'inaccessibilité du site ou par la défaillance des installations techniques (panne électricité, perte d'accès des moyens télécom...). Ce scénario intègre l'indisponibilité d'un immeuble ou d'un ensemble d'immeubles lorsque ceux-ci sont regroupés ;
- indisponibilité du personnel causée par une grève de transports publics, une épidémie, une crue, etc. Les solutions permettant de couvrir ce scénario doivent permettre à Amundi de maintenir la continuité de ses activités dès lors que 30 % de ses effectifs sont disponibles ;
- indisponibilité physique des systèmes d'information causée par la destruction physique de matériels du *Datacenter* ou des moyens d'accès réseau au *Datacenter* ;
- indisponibilité logique des systèmes d'information *Datacenter* causée par malveillance, erreur ou accident (attaque virale, intrusion, destruction accidentelle d'une baie de données ou un « bug » informatique altérant des bases de données) ;

- indisponibilité massive des postes de travail causé, par exemple, par une attaque virale massive qui toucherait les postes de travail.

Au cours de l'année 2018, des tests ont été menés sur le PCA d'Amundi :

- un PSI a été réalisé du 10 au 17 novembre 2018 en simulant la perte d'un data center durant une semaine ;
- un PRU a été mené le 21 juin 2018 ;
- une activation régulière (28 jours) entre avril et juin 2018 à l'occasion de la gréve des transports a permis de compléter ces tests annuels.

Les entités du Groupe Amundi appliquent la politique de continuité d'activité et la déclinent en l'adaptant si nécessaire aux lois et réglementations locales. En plus des 5 scénarios obligatoires, chaque entité du Groupe doit vérifier si elle n'est pas exposée localement à d'autres menaces.

Elles testent régulièrement leur PCA. Ces tests prennent la forme d'exercices qui simulent un scénario de crise opérationnelle. Les résultats des tests sont transmis au Responsable PCA d'Amundi.

(iv) Risques liés aux prestations externalisées

Amundi, pour des raisons réglementaires (banque dépositaire) ou de choix stratégiques (administration centrale/valorisateur, agent de transfert) et dans le cadre des responsabilités qui lui incombent en tant que Société de gestion de portefeuilles financiers, fait appel à des prestataires externes pour les activités du métier titres.

Dans ce cadre, depuis sa constitution, Amundi a choisi de se concentrer sur son cœur de métier et a préféré s'appuyer sur des prestataires spécialisés et reconnus dans leur domaine pour assurer l'exécution de certaines tâches administratives connexes mais indispensables à son activité plutôt que de les assurer directement :

- l'externalisation de la valorisation des fonds d'une part, des mandats institutionnels, d'autre part, illustrent parfaitement ce choix structurant ;
- de même la tenue du passif et la fonction d'agent de transfert, qui auraient pu être assurées par Amundi, ont été confiées aux dépositaires des fonds concernés, compte tenu de leur grande aptitude à assumer cette tâche du fait de leur rôle de centralisateur des ordres de souscription/rachat pour compte de leurs clients.

Cette approche a été retenue tant en France que dans les implantations internationales à chaque fois qu'il était possible de le faire.

Le contrôle de la qualité de l'exécution des prestations externalisées ainsi que le suivi de la relation avec chaque prestataire concerné sont placés sous la responsabilité de structures dédiées à cet effet.

Le recours à la délégation a été volontairement limité à ces deux activités essentielles car une externalisation plus étendue, en éloignant les activités qui n'auraient plus été assurées par Amundi, aurait rendu beaucoup plus délicat et donc moins efficace l'enchaînement de l'ensemble des processus constitutifs du métier de gestionnaire d'actifs. C'est pour cette raison que ce sont des équipes internes qui effectuent le contrôle de la bonne exécution des opérations ou le contrôle de la qualité des enregistrements bancaires et comptables.

D'une manière générale, pour la fonction dépositaire ainsi que pour les fonctions du métier titres qu'elle a choisi de déléguer (valorisation, tenue du passif), Amundi s'appuie principalement sur ses deux prestataires historiques CACEIS/SGSS pour les produits ouverts (OPC) ou d'une façon particulière sur d'autres prestataires tiers dès lors que les clients pour leurs mandats ou fonds dédiés l'ont demandé explicitement.

Chacune des prestations est encadrée par un contrat-cadre qui définit le périmètre des fonctions externalisées et les engagements propres à chacune des deux parties au contrat. La déclinaison opérationnelle des fonctions déléguées est détaillée dans un document séparé et qui définit le niveau de service attendu ainsi que la relation au quotidien avec les prestataires (*Service Level Agreement*).

La gouvernance, le suivi et le contrôle de ces relations sont réalisés via des comités réguliers, des *Services Reviews* spécifiques, et par des points opérationnels périodiques. Des indicateurs clés de performance complètent le dispositif de mesure qualitatif des prestations rendues.

(v) Risque d'exécution

Procédure de « meilleure sélection »

Amundi s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables, lors de l'exécution des ordres, pour obtenir le meilleur résultat possible au sens du Code monétaire et financier. Du fait de leur statut, les sociétés de gestion de portefeuille du Groupe n'ont pas accés aux marchés financiers. Afin d'atteindre l'objectif de meilleure exécution possible, Amundi a choisi d'utiliser pour les activités de transmission et d'exécution de ses ordres, Amundi Intermédiation, établissement agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en qualité d'entreprise d'investissement en vue de fournir les services de réception et de transmission d'ordres (RTO) et d'exécution d'ordres pour le compte de tiers portant sur l'ensemble des instruments financiers visés à l'article L. 211-1 du Code monétaire et financier.

Amundi Intermédiation, en tant que prestataire de services de règlement/transmission d'ordres (RTO) et d'exécution d'ordres pour compte de tiers, dispose de sa propre politique de sélection et d'exécution. Afin d'obtenir la meilleure exécution possible des ordres, Amundi Intermédiation a mis en place une procédure de sélection des courtiers et des contreparties. La sélection de ces intermédiaires est effectuée selon un processus de vote annuel reposant sur des critères établis, pertinents et objectifs. Elle vise à définir une liste de courtiers/contreparties adaptée au volume des ordres traités par Amundi Intermédiation et au regard des besoins globaux et/ou spécifiques en termes de service pour ses clients. Du fait de leurs obligations réglementaires, les intermédiaires sélectionnés sont tenus d'offrir la meilleure exécution possible lorsqu'ils délivrent un service d'investissement à Amundi Intermédiation. Toutes les mesures sont prises pour que l'exécution des ordres soit faite au mieux de l'intérêt du client et favorise l'intégrité du marché en prenant en compte les critères énoncés tels que le prix, la liquidité, la vitesse, le coût, etc., en fonction de leur importance relative selon les différents types d'ordres transmis par le client.

En vue d'obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients, Amundi Intermédiation procède régulièrement au réexamen des conditions et des dispositifs en matière d'exécution des ordres, en particulier pour prendre en compte d'éventuelles modifications parmi les critères suivants :

- catégorisation client ;
- périmètre des instruments financiers couverts ;
- accès aux plateformes/lieux d'exécution ;
- stratégie d'exécution ;
- intervenants au vote ;
- critères de vote ;
- événements intra-période ;
- contrôles de premier ou de deuxième niveau.

En l'absence d'événements internes ou externes nécessitant un réexamen en cours d'année, la politique d'exécution d'Amundi Intermédiation est revue sur une base annuelle lors des comités de sélection. Cette revue est formalisée via les comptes rendus de ces comités.

Encadrement de l'affectation des ordres

Le dispositif en place est établi sur une stricte séparation des métiers Gestion et Négociation.

Le passage et le traitement des ordres des gérants sur le marché doivent être effectués via la ligne métier Négociation (à travers Amundi Intermédiation). La procédure vise à établir une piste d'audit de chacune des étapes du processus, qui fait intervenir la gestion, la table de négociation et le middle office. Elle se fonde sur l'utilisation d'un outil interne unique dans lequel les ordres sont systématiquement horodatés et pré-affectés dès l'origine via les systèmes informatiques.

Dans le cadre de la passation des ordres, le système utilise par défaut, en cas d'exécution partielle, un modèle qui répartit la quantité négociée au prorata des quantités initialement demandées. Cette méthode assure une répartition équitable des quantités négociées.

5.2.4.5 RISQUE DE DILUTION OU D'ANNULATION DES ACTIONS D'AMUNDI

L'ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière financière, transposant en droit français la Directive européenne établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, ainsi que le règlement européen établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique, octroie aux autorités de résolution des pouvoirs en lien avec la résolution des établissements de crédit.

À ce titre, l'autorité de résolution peut ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsque :

- la défaillance de l'établissement ou du groupe auquel il appartient est avérée ou prévisible ;
- il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure permette d'éviter la défaillance de l'établissement dans un délai raisonnable ;
- une mesure de résolution est nécessaire au regard des objectifs de la résolution, qu'une procédure de liquidation judiciaire ne permettrait pas d'atteindre : (i) assurer la continuité des fonctions critiques, (ii) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (iii) protéger les ressources de l'État en réduisant autant que possible le recours aux aides financières publiques exceptionnelles, et (iv) protéger les fonds et les actifs des clients, en particulier ceux des déposants.

Dans la mesure où Amundi est réglementée en tant qu'établissement de crédit, les autorités de résolution pourraient ouvrir une procédure de résolution à son encontre si la Société faisait face à des difficultés financières susceptibles de justifier l'ouverture d'une telle procédure, ou si la viabilité de la Société ou du Groupe en dépendait. Les actions en circulation de la Société pourraient être diluées par conversion d'autres instruments de capital ou de dette, annulées ou transférées, privant dès lors les actionnaires de leurs droits. Même avant l'entrée en résolution de la Société, si la situation financière de la Société se détériorait de manière significative, le risque d'une éventuelle annulation ou dilution de ses actions pourrait avoir un impact négatif significatif sur leur valeur de marché.

(i) Les activités et la stratégie d'Amundi sont soumises à l'influence de son actionnaire majoritaire

À la suite de la cotation des actions de la Société, sur le marché d'Euronext Paris, le groupe Crédit Agricole reste l'actionnaire majoritaire d'Amundi, et en conserve le contrôle (pourcentage de détention des actions au 31 décembre 2018 : 69,9 %, pourcentage des droits de vote au 31 décembre 2017 : 70 %). Crédit Agricole S.A. est en mesure d'adopter ou de rejeter les résolutions soumises à l'approbation des actionnaires en assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Crédit Agricole S.A. est en mesure de contrôler les décisions stratégiques prises par Amundi, telles que la nomination des membres du Conseil d'administration, l'approbation des comptes annuels, la distribution de dividendes, ainsi que, tant que Crédit Agricole S.A. détient plus des deux tiers des droits de vote aux assemblées générales d'Amundi, les décisions prises à titre extraordinaire telles que l'autorisation de procéder à des fusions, les modifications de statuts et du capital d'Amundi et certaines autres opérations majeures. Les intérêts de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas être toujours alignés avec ceux des autres actionnaires d'Amundi. Crédit Agricole S.A. continue d'exercer une influence significative sur les activités du Groupe, sur la nomination des membres de la direction ainsi que sur la politique de dividendes. Par ailleurs, le Directeur Général d'Amundi est également Directeur Général Adjoint de Crédit Agricole S.A.. Voir section 2.5.4 du présent document de référence.

(ii) Amundi a des relations commerciales importantes avec son actionnaire majoritaire et son groupe

Amundi a des relations commerciales avec les sociétés du groupe Crédit Agricole. Le groupe Crédit Agricole intervient comme distributeur des produits financiers du Groupe Amundi, prêteur et emprunteur, contrepartie de dérivés, ainsi que comme dépositaire et agent de calcul. Par ailleurs, le groupe Crédit Agricole met des moyens à disposition auprès d'Amundi et gère son contrat d'assurance des indemnités de fin de carrière. De son côté, Amundi assure la gestion d'actifs de certains mandats du groupe Crédit Agricole (notamment son pôle Assurances) et assure le rôle de teneur de comptes pour les dispositifs d'épargne salariale du groupe Crédit Agricole.

Les intérêts d'Amundi pourraient ne pas toujours être alignés avec ceux du groupe Crédit Agricole. Bien que les deux groupes aient mis en place des systèmes de contrôle afin d'assurer que les éventuelles divergences entre les intérêts d'Amundi et ceux du groupe Crédit Agricole n'auront pas d'impact négatif sur les activités et sur les résultats de l'un ou l'autre groupe, Amundi ne peut garantir que ces systèmes permettront d'anticiper et de traiter toutes les divergences.

Le dispositif de gestion des risques relatifs à l'organisation d'Amundi est décrit en 5.2.4 « Risques transversaux ».

5.2.4.6 RISQUE FISCAUX

En tant que Groupe international exerçant ses activités dans de nombreux États, Amundi a structuré ses activités commerciales et financières conformément aux diverses obligations réglementaires auxquelles elle est soumise et à ses objectifs commerciaux et

financiers. Dans la mesure où les lois et règlements fiscaux des différents pays dans lesquels des entités d'Amundi sont situées ou opèrent ne permettent pas toujours d'établir des lignes directrices claires ou définitives, le Groupe ne peut garantir que ces interprétations ne seront pas remises en question par les administrations fiscales compétentes. Plus généralement, tout manquement aux lois et réglementation fiscale des pays dans lesquels des entités d'Amundi sont situées ou opèrent peut entraîner des redressements, ou le paiement d'intérêts de retard, amendes et pénalités.

En outre, les lois et réglementation fiscale peuvent être modifiées et l'interprétation et l'application qui en est faite par les juridictions ou les administrations concernées peuvent changer, en particulier dans le cadre des initiatives communes prises à l'échelle internationale ou communautaire. Chacun des éléments qui précèdent est susceptible de se traduire par une augmentation de la charge fiscale d'Amundi et d'avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière et ses résultats.

5.3 DISPOSITIF DE MAÎTRISE DES RISQUES

5.3.1 Dispositif de contrôle interne et de gestion des risques

Le dispositif de contrôle interne d'Amundi répond notamment aux dispositions prévues par le Code monétaire et financier (article L. 511-41), l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), le règlement général de l'AMF et les textes relatifs à la gouvernance d'entreprise, émis notamment par l'Autorité bancaire européenne et le comité de Bâle. Il est en outre structuré de façon cohérente avec les principes édictés par Crédit Agricole S.A. et le groupe Crédit Agricole, avec pour finalité d'assurer une approche consolidée des risques dans le cadre du contrôle exercé par le groupe actionnaire majoritaire. Ces référentiels externes sont complétés de chartes, normes et procédures internes propres à Amundi dans les domaines de contrôle des risques, y compris informatiques et comptables, de contrôle de conformité et d'audit interne.

Ce dispositif de contrôle interne s'applique de manière homogène à l'ensemble des entités du Groupe Amundi (hors *joint venture* dans lesquelles Amundi est actionnaire minoritaire) et couvre l'encadrement et la maîtrise des activités ainsi que la mesure et la surveillance des risques. Le dispositif mis en œuvre par Amundi est décliné et adapté par les différentes unités opérationnelles et filiales en fonction de leurs spécificités notamment au regard de leurs obligations réglementaires.

Le Conseil d'administration définit le cadre d'appétit aux risques et les limites de risque applicables au Groupe. La gouvernance du dispositif de Contrôle Interne prévoit que Comité des Risques du Conseil d'administration remonte systématiquement les résultats des contrôles et les incidents significatifs eu égard à ce cadre.

Les moyens, outils et *reportings* mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière du Conseil d'administration et de la Direction Générale sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation au regard du profil de risque du Groupe.

5.3.1.1 PRINCIPES FONDAMENTAUX

Le dispositif de contrôle interne d'Amundi repose sur les principes fondamentaux suivants :

- une information systématique du Conseil d'administration portant sur l'encadrement des risques, le suivi des limites accordées, les activités et les résultats des contrôles mis en œuvre par les différentes composantes du dispositif de contrôle interne ainsi que les incidents significatifs ;
- une implication directe de la Direction Générale dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- une couverture exhaustive des activités et des risques ;
- une définition claire des responsabilités, une séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle au travers de délégations formalisées et mises à jour.

Le dispositif de contrôle interne s'appuie schématiquement sur deux principaux piliers :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : risques financiers, risques opérationnels (traitements opérationnels, information comptable et financière, systèmes d'information), risques juridiques et risques de non-conformité ;
- un dispositif de contrôle comprenant des contrôles permanents réalisés directement par les entités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés et un contrôle périodique mis en œuvre par l'Inspection.

Le dispositif de contrôle interne repose sur le contrôle permanent de premier niveau, le contrôle permanent de second niveau assuré par les fonctions Risques, Conformité et Sécurité et le contrôle périodique exercé par l'Inspection. Il couvre l'ensemble du Groupe en France et à l'international à l'exception des joint-ventures dans lesquelles Amundi est actionnaire minoritaire.

5.3.1.2 MISSIONS DES FONCTIONS DE CONTRÔLE

Schéma du dispositif de contrôle interne

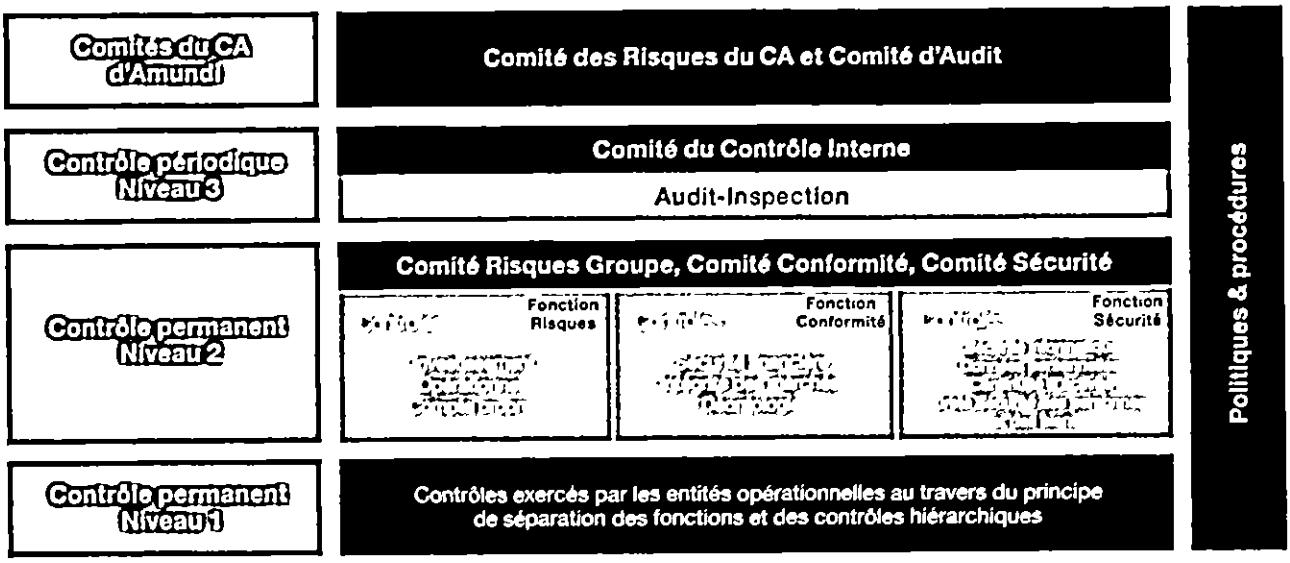

Le contrôle permanent de premier niveau

Il constitue le socle du dispositif de Contrôle Interne. Il est mis en œuvre par les unités opérationnelles sous la responsabilité de leur hiérarchie.

Le Contrôle Permanent de premier niveau s'assure du respect des procédures internes relatives aux processus opérationnels, de leur conformité aux lois et règlementations en vigueur et aux normes professionnelles et déontologiques. Il permet de prévenir ou de détecter l'ensemble des risques générés par les activités d'Amundi.

Les dirigeants des unités opérationnelles sont chacun responsables de la maîtrise des risques liés à leurs activités. Ils sont garants de la définition, du déploiement effectif et l'actualisation régulière du dispositif de Contrôle Permanent au sein de leurs unités.

Le dispositif de contrôle tient compte du cadre réglementaire et des procédures internes, étant entendu que ces procédures doivent évoluer et s'adapter aux attentes de nos clients, et prendre en compte l'amélioration attendue face à des incidents constatés ou redoutés ainsi que les recommandations formulées par l'Audit interne.

Les unités opérationnelles se dotent des moyens nécessaires pour réaliser ces contrôles et communiquent de manière régulière les résultats à leur Direction de rattachement, la Direction des Risques, la Direction de la Conformité et la Direction de la Sécurité.

Elles établissent à l'attention de leur hiérarchie des rapports a minima annuels, incluant la liste des indicateurs et contrôles clés mis en œuvre pour encadrer les risques auxquels elles sont exposées, ainsi qu'une synthèse des résultats des contrôles effectués.

En cas de dégradation significative d'un risque, les unités opérationnelles alertent sans délai leur hiérarchie ainsi que les fonctions de contrôle.

La qualité et la pertinence des contrôles de premier niveau ainsi que la remontée effective de leurs résultats aux fonctions de contrôle de second niveau est un élément déterminant pour l'efficacité des contrôles de second niveau.

Le contrôle permanent de second niveau

Le Contrôle Permanent de second niveau est exercé conjointement par trois fonctions de contrôle, indépendantes des unités opérationnelles :

- la fonction Risques ;
- la fonction Conformité ;
- la fonction Sécurité.

Ces trois fonctions effectuent des contrôles de deuxième niveau. Elles ont également la responsabilité d'animer conjointement, de manière concertée et coordonnée, l'ensemble du dispositif de Contrôle Permanent pour vérifier que celui-ci assure la couverture complète des risques auxquels Amundi est exposé. Ces fonctions de contrôle sont rattachées au deuxième Dirigeant Effectif de la société, Directeur du pôle Business Support & Control d'Amundi.

Coordination à l'échelle d'Amundi

Les Directions des Risques, de la Conformité et de la Sécurité d'Amundi exercent un rôle de pilotage global du dispositif de Contrôle Permanent du Groupe Amundi. À ce titre, elles définissent l'approche et les principes de déploiement dans les différentes entités du Groupe, coordonnent les plans de contrôle, puis organisent respectivement la restitution des résultats.

Les fonctions Risques, Conformité et Sécurité interviennent conjointement et de façon complémentaire dans leurs domaines de compétences respectives, en veillant à la cohérence et à l'efficacité des contrôles réalisés par les directions opérationnelles.

En prenant en compte les contrôles de premier niveau mis en œuvre par les métiers et les remontées qui en sont faites, les fonctions Risques, Conformité et Sécurité, définissent et exercent leurs propres contrôles de second niveau. La fréquence de ces contrôles de second niveau et leur exhaustivité dépendent de l'analyse de risques effectuée par chacune des fonctions concernées (Risques, Conformité et Sécurité).

Les fonctions de contrôle ne peuvent se substituer aux Directions opérationnelles pour la réalisation des contrôles de premier niveau.

La fonction Risques est responsable du suivi des risques, hors risques de non-conformité et risques liés au système d'information, auxquels s'expose Amundi tant pour compte propre qu'en qualité de gérant pour compte de tiers.

À ce titre, la fonction Risques :

- vérifie en continu que ni l'entreprise ni ses clients ne sont exposés à des risques financiers au-delà de leur seuil de tolérance ;
- s'assure que les contraintes d'investissement sont respectées ;
- contrôle que les risques opérationnels sont maîtrisés.

La fonction Conformité est responsable du suivi des risques de non-conformité, et s'assure en permanence du respect des prescriptions réglementaires et déontologiques en matière de :

- intégrité des marchés ;
- sécurité financière ;
- protection de l'intérêt des porteurs et des clients ;
- éthique professionnelle ;
- prévention de la fraude et de la corruption.

Dans ce contexte, la fonction Conformité a également pour objectif de s'assurer que les collaborateurs sont en permanence formés à ces thèmes.

La fonction Sécurité est responsable du suivi des risques liés au système d'information (infrastructure informatique, applications et données) ainsi que des risques relatifs à la protection des données personnelles (dans le cadre de la réglementation européenne sur le traitement des données personnelles et sur la libre circulation de ces données), à la continuité d'activité et à la protection des personnes et des biens.

Indicateurs consolidés pour le Groupe Crédit Agricole

Le groupe Crédit Agricole a mis en place un ensemble d'indicateurs clés (qualifiés de contrôles 2.2c) dans différents domaines, qui incluent : Risque de crédit, Risque financier, Risque comptable, Risque de non-conformité, Plan de Continuité d'Activité, Sécurité Sureté Prévention, Risque informatique, Risque opérationnel.

Un responsable par domaine est désigné au sein d'Amundi pour établir les indicateurs pertinents en prenant comme base de référence méthodologique les indicateurs 2.2c proposés par Crédit Agricole S.A., et ceci pour l'ensemble des entités du Groupe Amundi. À ce titre, il conserve la piste d'audit des contrôles réalisés et des résultats obtenus.

La Direction des Risques d'Amundi est en charge de coordonner la collecte et la consolidation des résultats des contrôles effectués sur la base des indicateurs définis par les responsables de domaine pour le compte d'Amundi et de les transmettre à Crédit Agricole S.A.

Le contrôle de troisième niveau

L'Inspection Amundi est en charge du contrôle périodique du Groupe ; elle s'assure de la régularité, de la sécurité et de l'efficacité des opérations et de la maîtrise des risques de toute nature sur l'ensemble des entités d'Amundi. Elle intervient dans le cadre de plans d'audit permettant de couvrir les activités avec une fréquence liée aux risques de chaque activité et validés par le Comité des Risques du Conseil d'administration. Chaque mission d'audit fait l'objet d'un rapport et de recommandations sur lesquelles s'engagent les entités auditées. La mise en œuvre effective des recommandations est contrôlée par des missions semestrielles menées par l'Inspection d'Amundi. L'Inspection générale de Crédit Agricole S.A. conduit également des missions d'audit sur le Groupe Amundi.

5.3.2 Gouvernance (audité) [1]

Le Conseil d'administration valide sur proposition de la Direction Générale, l'appétence au risque en cohérence avec la stratégie définie pour Amundi.

La gouvernance du dispositif de contrôle interne s'organise au sein d'Amundi autour :

- du comité des Risques et du Comité d'Audit, émanations du Conseil d'administration ;
- de quatre comités de direction générale auxquels la Direction Générale contribue activement et qui sont présentés ci-après.

Par ailleurs, la Direction Générale est informée mensuellement de la situation des risques du Groupe et des dossiers sensibles. Elle s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. La Direction Générale est informée des principaux dysfonctionnements identifiés et des mesures correctrices apportées.

Le Conseil d'administration :

- valide sur proposition de la Direction Générale, l'appétence au risque en cohérence avec la stratégie définie pour le Groupe ;
- est informé au moins deux fois par an par des présentations de la Direction portant sur la situation consolidée des risques et résultats du Groupe, l'état du dispositif de surveillance des risques et de contrôle interne et le résultat de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Le Conseil d'administration est par ailleurs informé des incidents significatifs au-delà de certains seuils révisés chaque année par le Comité des Risques du Conseil d'administration. Enfin il examine une fois par an le rapport annuel sur le contrôle interne.

5.3.2.1 LES COMITÉS DE CONTRÔLE INTERNE

Comité de Contrôle Interne

Le Comité de Contrôle Interne, présidé par le Directeur d'Amundi en charge de la Division Business Support et Contrôle, s'assure de la cohérence, de l'efficacité et de l'exhaustivité du dispositif de contrôle interne et coordonne les activités de Contrôle Périodique, de Contrôle Permanent, de Contrôle des Risques, de la Conformité et de la Sécurité. Il est composé également du Directeur des Risques, du Directeur de la Conformité, du Directeur de la Sécurité et du Directeur de l'Inspection d'Amundi. Il se réunit onze fois par an.

Le Comité est chargé de :

- faire un point sur le dispositif de contrôle interne et le système de contrôle mis en œuvre ;
- procéder à l'examen des principaux risques de toute nature auxquels est exposée Amundi et des évolutions intervenues dans les systèmes de mesure des risques et des performances, et

(1) Les informations identifiées par la mention « Audité » sont des informations qui font partie intégrante des notes annexes aux états financiers consolidés au titre des informations requises par IFRS 7 et sont couvertes par le rapport des commissaires aux comptes sur les États financiers consolidés.

s'assurer de l'adéquation du dispositif de contrôle interne pour correctement piloter ces risques ;
- prendre toute décision nécessaire pour remédier aux faiblesses du contrôle interne ;
- suivre la mise en œuvre des engagements pris à la suite des missions d'audit internes et externes ;
- décider des mesures correctives des carences relevées par les missions d'audit ainsi que par les *reportings* d'activité et de contrôle dont disposent les responsables des fonctions de contrôle ou le management au sein de l'entité.

Comité Risques

Le Comité Risques d'Amundi, présidé par le Directeur d'Amundi en charge de la Division Business Support et Contrôle, est la principale instance de gouvernance des risques est le Comité Risques du Groupe Amundi. Il se réunit onze fois par an.

Les objectifs de ce Comité sont de définir la politique risques applicable à l'ensemble des entités du Groupe Amundi (risques pris pour compte de tiers et pour compte propre). Dans ce cadre, il a notamment toute compétence pour :
- définir la politique d'Amundi en matière de risques ;
- valider les stratégies de gestion et les process d'investissement ;
- valider les méthodologies de calcul des indicateurs de risque ;
- valider les limites crédit et contreparties ;
- fixer les limites globales ;
- prendre les décisions relatives à l'utilisation de nouveaux instruments financiers par les fonds ;
- déterminer le cadre de risque pour chaque produit ou activité ;
- revoir les résultats des contrôles réalisés ;
- prendre les décisions nécessaires à la résolution des éventuelles exceptions détectées.

Les décisions prises en Comité Risques Groupe s'imposent à l'ensemble des entités du Groupe.

Le Comité Risques Groupe délègue à plusieurs sous-comités les compétences spécifiques qui lui incombent. Ainsi :
- le Comité Valorisation définit la politique de valorisation ;
- le Comité Crédit valide les limites par émetteur sur les fonds encadrés et le compte propre et les limites de contreparties sur l'ensemble des fonds ;
- le Comité Risques opérationnels est en charge de la surveillance des incidents liés aux process opérationnels et définit les mesures de renforcement de ces processus.

Les comités risques locaux, présidé par le Directeur Général local, sont compétents pour décider des adaptations à apporter au dispositif d'encadrement des investissements en fonction des spécificités liées à la réglementation ou aux conditions de marchés locales mais toujours dans le respect des décisions prises par le Comité Risques Groupe. Ils se réunissent selon une fréquence au moins trimestrielle.

Comité Conformité

Le Comité Conformité d'Amundi, présidé par le Directeur d'Amundi en charge de la Division Business Support et Contrôle définit la politique de Conformité, valide et suit le plan d'action de la Conformité. Il se réunit onze fois par an.

Le dispositif de contrôle des risques de non-conformité, y compris en matière de lutte anti-blanchiment et de lutte contre le financement du terrorisme, fait l'objet d'une revue mensuelle lors du Comité Conformité. Lors de ce Comité, les résultats des contrôles effectués sont commentés, et d'éventuelles mesures correctrices décidées. Le Comité valide la cartographie des risques de non-conformité et le plan de contrôle conformité, qui font l'objet d'une revue annuelle.

Au niveau de chaque entité, le Comité Conformité local est la principale instance de gouvernance de la Conformité. Les principaux thèmes traités concernent les résultats des contrôles conformité, l'actualité réglementaire, les principales actions/projets en cours ainsi que le suivi périodique des actions de formation et des réclamations.

Le rapport annuel sur la Conformité ainsi que le Plan de Contrôle Conformité sont présentés au Comité pour revue et validation.

Comité Sécurité

Le Comité Sécurité, présidé par le Directeur d'Amundi en charge de la Division Business Support et Contrôle assure le pilotage de la sécurité des biens et des personnes, de la sécurité des systèmes d'information, du plan de continuité d'activité et de gestion de crise ainsi que la protection des données personnelles ; il se réunit 4 fois par an.

Comités spécialisés

Par ailleurs, des comités spécialisés suivants ont été mis en place :
- le Comité Produits et Services, qui instruit et valide chaque dossier de création ou de modification de tout nouveau produit ou service ;
- le Comité *Seed Money*, qui instruit et valide au cas par cas les investissements en *seed money* ou les mesures de soutien éventuelles ;
- le Comité de Gestion Financière, qui analyse les risques financiers portés par le Groupe (liquidité, change, taux d'intérêt global) et prend toute décision pour optimiser la structure de bilan et limiter les risques financiers portés directement par le Groupe.

5.3.2.2 RESSOURCES

La Direction Générale définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre effective par des personnes compétentes. En particulier, elle fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et attribue les moyens adéquats.

À fin 2018, les effectifs des directions concernées sont les suivants [1] :

(exprimé en ETP)	2018
Direction des Risques	212
Direction de la Conformité	100
Direction de la Sécurité	28
Audit interne	38

(1) Effectifs en vision par Direction, qui peut être différente de la vision par Ligne Métier.

5.3.3 Organisation des fonctions et dispositifs de contrôle

5.3.3.1 FONCTION RISQUES

Amundi met en œuvre au sein de la ligne métier Risques des dispositifs d'identification, de mesure et de surveillance de ses risques adaptés à ses activités et à son organisation et faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne. Le périmètre couvert par la filière comporte les risques opérationnels, les risques de marché, crédit et contrepartie, les risques juridiques, etc.

Amundi a mis en place une organisation de la gestion des risques qui repose sur une forte intégration de la ligne métier Risques sur l'ensemble du Groupe Amundi, avec pour objectifs :

- l'homogénéité des processus de contrôle des risques ;
- la mise en commun de moyens adaptés entre différentes entités ;
- un niveau d'expertise élevé des équipes, à travers des pôles de compétences dédiés.

5.3.3.1.1 Organisation de la ligne métiers Risques

La ligne métiers Risques repose sur une organisation matricielle constituée :

- de pôles transverses de *Risk Management*, qui déterminent les modalités globales d'encadrement et de suivi des risques de la gestion et assurent la surveillance de celles-ci ; ces pôles ont vocation à intégrer l'ensemble des facteurs et indicateurs de risque et de performance pour chaque gestion analysée, à assurer la cohérence de ces indicateurs entre eux et leur adéquation avec les orientations de gestion ; au sein de ces pôles, des *Senior Risk Managers* (SRM) sont les interlocuteurs des *Senior Investment* Managers pour la supervision des risques de chacune des gestions ;
- dans chaque filiale exerçant des activités de gestion, une équipe Risques assure la supervision des risques et est fonctionnellement rattachée à un responsable de pôle ;
- d'équipes spécialisées par domaine d'expertise, rassemblées au sein d'un pôle dédié qui a vocation à assurer de manière transverse la cohérence de l'approche par nature de risque. Ce pôle a pour missions principales de définir les normes et méthodes de mesure de risques, d'assurer la production des indicateurs de risque et d'apporter une expertise dans l'application de ces mesures sur les portefeuilles ;
- le pôle s'articule autour des sept domaines d'expertise suivants :
  - la mise en œuvre et l'administration de l'outil de surveillance des contraintes réglementaires et contractuelles,
  - la mesure et l'attribution de la performance,
  - le calcul des indicateurs de risque de marché et de crédit, la définition et le contrôle de la politique de valorisation,
  - la supervision du dispositif de suivi des risques opérationnels, des risques comptables et des risques liés aux systèmes d'information ainsi que la coordination des travaux de contrôle permanent au niveau consolidé,
  - l'établissement de la liste des contreparties autorisées et la détermination pour certaines gestions des limites par émetteur,
  - le pilotage et la mise en œuvre des outils de la Direction des Risques et la conduite de projets transverses,
  - l'établissement pour l'ensemble des gestions de la liste des contreparties autorisées et la détermination pour certaines gestions des limites par émetteur ;
- d'une équipe dédiée en charge du pilotage du dispositif d'encadrement du risque opérationnel. Les principales missions de cette équipe sont :
  - l'établissement de la cartographie des risques opérationnels à l'échelle d'Amundi,
  - la collecte des incidents opérationnels,
  - le suivi de l'ensemble des plans d'actions permettant de réduire ces risques,
  - la contribution au calcul d'exigence en fonds propres,
  - la contribution au dispositif de contrôle permanent,
  - la supervision des risques liés aux systèmes d'informations.
  - Amundi gère le risque opérationnel à travers une démarche globale. L'ensemble des équipes et managers est impliqué dans sa maîtrise.

Pour renforcer la cohérence du suivi des Risques, le système d'information Risques est partagé par l'ensemble des entités du périmètre de contrôle interne, et notamment les outils suivants :

- des outils de gestion des contraintes et limites de risque ;
- des outils de mesure des risques de marché ;
- des systèmes de mesure et d'attribution de performance.

Il est périodiquement rendu compte à la Direction Générale et au Conseil d'administration des contrôles réalisés par la filière Risques. Ainsi en 2018, la Direction Générale a été tenue régulièrement informée par :

- le tableau de bord mensuel de la Direction des Risques qui passe en revue de façon détaillée les expositions du Groupe aux différents risques et les dossiers sensibles ;
- le point d'actualité fait par le Directeur des Risques au Comité Exécutif ; et
- les différents comités de gouvernance de la ligne-métier Risques auxquels la Direction Générale participe, notamment le Comité Risques d'Amundi qui est le comité faîtier du dispositif Risques.

Le Conseil d'administration est également régulièrement informé au travers des présentations assurées en comité des Risques du Conseil d'administration, qui font état :

- du dispositif d'encadrement des risques, de son état et de ses évolutions ;
- de la situation synthétique des risques, de son évolution, du niveau des principales limites en risque et de leur utilisation.

5.3.3.1.2 Amélioration et adaptation du dispositif de suivi des risques en 2018

L'amélioration et l'adaptation du dispositif de suivi des risques se sont poursuivies en 2018, autour de trois chantiers principaux :

- poursuite des chantiers d'intégration des équipes Risques ex-Pioneer dans le périmètre de la ligne métier Risques :

  - poursuite de l'harmonisation des procédures Risques Groupe pour le nouvel ensemble,
  - migrations informatiques (migration de la Tchéquie en mars, du UK et de l'Irlande en mai et septembre et de l'Italie en juin et septembre 2018) ;
- renforcement de la sécurité des activités de gestion, qui s'est traduit par :
  - déploiement de l'outil de gestion des contraintes à toutes les entités du Groupe,
  - restitution d'indicateurs quantitatifs et qualificatifs des contrôles permanents clés effectués par les Risque Manager de niveau 2.2,
  - mise en place d'une plateforme globale d'attribution de performance incluant un outil de contributions permettant de calculer quotidiennement les contributions à la performance d'un fonds,
  - refonte des composite GIPS dans le cadre de l'amélioration de la prestation et en vue de la mise en place d'un nouvel outil en 2019 ;
- alignement de l'organisation des équipes Risques pour accompagner les évolutions du périmètre du Groupe :
  - poursuite des migrations des entités de la zone asiatique (Hong-Kong, Singapour),
  - revue de la procédure Contrôle Permanent pour prendre en compte le Département Sécurité dans le dispositif de contrôle permanent,
  - poursuite, dans le cadre d'Amundi Services, du développement des activités de prestations vendues à des clients tiers en matière de productions d'indicateurs et gestion des risques.

Dans le cadre de l'application de la réglementation EMIR, l'année 2018 a été consacrée à la mise en place de la sous-traitance de la gestion du collatéral par CACEIS.

5.3.3.2 — FONCTION CONFORMITÉ

La Direction de la Conformité, conformément aux principes posés par la réglementation, a la responsabilité de prévenir et encadrer les risques de non-conformité par l'élaboration de régles applicables au sein d'Amundi, d'actions de formation destinées à promouvoir la bonne compréhension et la mise en œuvre correcte des règles, ainsi que la mise en place d'un système adapté et pertinent de contrôles.

La Direction de la Conformité prévient du risque de sanctions et participe à la protection de l'image de l'entreprise, de sa réputation, et de celle de ses dirigeants.

Au sein du Groupe Amundi, la Direction de la Conformité est organisée en Ligne Métier. Les équipes Conformité des filiales sont rattachées hiérarchiquement à la Direction Générale des filiales concernées et fonctionnellement au Directeur de la Conformité d'Amundi.

Dans ce cadre, les équipes de Conformité :

- assurent une veille réglementaire adaptée à leur activité ;
- déploient un corpus commun de régles Groupe (Manuel de Conformité) ;
- effectuent des contrôles adaptés aux risques encourus selon un plan validé par la Direction Générale, au cours du Comité Conformité présidé par le Directeur en charge du pôle Business Support & Control ;
- s'assurent que les anomalies éventuellement relevées sont corrigées ;
- rapportent au Comité de Conformité les incidents de non-conformité survenus au cours de la période écoulée.

En 2017, la Direction Générale a été informée des actions de la Conformité :

- mensuellement, en Comité Conformité, au cours duquel sont notamment présentés les résultats des contrôles réalisés par la Conformité ;
- annuellement, via le rapport annuel sur la maîtrise des risques de non-conformité.

Par ailleurs, dans le cadre notamment de la 4e Directive, le Groupe a renforcé son dispositif de connaissance des clients (« KYC »).

Le Conseil d'administration est régulièrement informé au travers des présentations assurées en Comité des Risques, qui font état :

- du dispositif d'encadrement des risques de non-conformité (cartographie des risques de non-conformité) ;
- du plan de contrôle et des résultats des contrôles.

Le dispositif de lutte anti-corruption déployé dans l'ensemble du Groupe a fait l'objet d'une certification « ISO 37001 » en 2018.

Dans le cadre de la cotation d'Amundi, le dispositif de gestion des conflits d'intérêts a été adapté comme suit :

- une Charte de Déontologie boursière a été rédigée et a fait l'objet d'une présentation en Conseil d'administration ;
- une politique de restriction de détention de titres Amundi dans les portefeuilles gérés pour compte de tiers et pour compte propre a été mise en place ;
- la cartographie des conflits d'intérêts a été mise à jour.

Forte de 100 collaborateurs sur l'ensemble de la ligne métier, la Conformité voit son indépendance assurée par son rattachement hiérarchique à la Direction Générale. Les fonctions de Conformité sont indépendantes des fonctions opérationnelles.

5.3.3.3 FONCTION SÉCURITÉ

Organisée de façon centralisée tout en s'appuyant sur des cellules de coordination ou des correspondants locaux, la direction de la sécurité regroupe différents pôles d'expertises chargés des questions de sécurité des personnes et des biens, de continuité d'activité, de sécurité des systèmes d'information ou de la protection des données personnelles.

Les moyens dédiés à la sécurité des systèmes d'information (SI) sont disjoints de la DSI. Cette équipe est chargée de définir la politique en matière de sécurité des SI, d'en contrôler la bonne exécution mais également de mettre en œuvre une stratégie afin d'anticiper et prévenir une atteinte à l'intégrité, la confidentialité, la disponibilité ou la traçabilité du dispositif global. Elle est également chargée de protéger le SI, de détecter toute action malveillante ou contraire à la politique interne et de réagir en conséquence.

La fonction de contrôle du risque informatique est organisée autour de contrôles permanents de niveau 1 et 2 (comprenant des scans de vulnérabilité ou des tests de pénétration réguliers), d'un comité mensuel (Comité de Pilotage de la Sécurité Informatique) et du Comité Sécurité organisé quatre fois par an.

Sur la base de scénarios de sinistres définis par le groupe Crédit Agricole, le responsable PCA d'Amundi s'assure que l'ensemble des entités d'Amundi applique la politique prévalant en matière de continuité d'activité en l'adaptant si nécessaire aux contraintes légales ou réglementaires locales. Le résultat du plan de contrôle est présenté en Comité Sécurité.

5.3.3.4 CONTRÔLE PÉRIODIQUE

La Direction de l'Inspection d'Amundi est rattachée hiérarchiquement à l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A. et fonctionnellement à la Direction Générale d'Amundi. Le dispositif de Contrôle périodique comprend une équipe centrale de l'Inspection, qui se déploie sur l'ensemble du périmètre d'Amundi, et d'une équipe d'Inspection décentralisée dans plusieurs filiales, sous la responsabilité du management local et du Directeur de l'Inspection d'Amundi.

Intégré au sein de la Ligne Métier Audit-Inspection de Crédit Agricole S.A., actionnaire majoritaire, le dispositif de contrôle périodique d'Amundi s'appuie sur les outils et méthodologies du groupe Crédit Agricole, notamment pour dresser la cartographie des objets auditables, planifier et mener les audits, contrôler la mise en place des recommandations émises, et établir le *reporting* de suivi de l'activité.

Le plan d'audit est établi sur la base du programme pluriannuel d'audit découlant de la cartographie des risques du Groupe Amundi. Il tient également compte des demandes de la Direction Générale d'Amundi, de la Ligne Métier Audit-Inspection de Crédit Agricole S.A et du Comité des Risques du Conseil d'administration. L'objectif du programme pluriannuel est de couvrir le périmètre d'audit (calé sur le périmètre des entités surveillées) sur une période de 5 ans au maximum et la fréquence moyenne retenue est de l'ordre de 3 ans.

L'Inspection mène des missions semestrielles de suivi de la mise en œuvre de l'ensemble des recommandations, avec en sus un suivi trimestriel sur certaines recommandations importantes. Toutes les missions réalisées par l'Inspection Amundi, par l'Inspection Générale de Crédit Agricole S.A. et par les Autorités de Tutelle font l'objet de ce dispositif formalisé de suivi, qui permet de s'assurer de la mise en œuvre effective des actions correctrices, dans les délais convenus avec le management de l'entité en fin de mission. Le cas échéant, ce dispositif peut conduire le Directeur de l'Inspection à exercer son devoir d'alerte auprès du Conseil d'administration, comme prévu par l'article 26 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Le plan d'audit 2018 a ainsi été entièrement réalisé et les conclusions des missions ont été présentées à la Direction Générale et au Comité des Risques du Conseil d'administration, qui sont également informés de l'état de mise en œuvre des recommandations.

La démarche suivie par l'Inspection d'Amundi fait l'objet d'un processus d'amélioration de la qualité continue et est certifiée par l'IFACI depuis 2015.

5.3.3.4 DISPOSITIF SPÉCIFIQUE DE CONTRÔLE INTERNE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE ; RÔLE ET RESPONSABILITÉS DANS L'ÉLABORATION ET LE TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Sous l'autorité de la Direction Générale, la Direction Financière d'Amundi assure la responsabilité de l'élaboration de l'information comptable et financière. En particulier, la Direction Financière :

- établit les états financiers consolidés selon les normes comptables internationales (IFRS) et conformément aux règles et principes comptables communiqués et définis par le groupe Crédit Agricole ;
- établit les états financiers sociaux de chacune de ses entités conformément aux normes comptables locales en vigueur ;
- élabore les différents *reportings* réglementaires, prudentiels et fiscaux ;
- produit les différentes informations de gestion nécessaires au pilotage de l'activité ;
- assure la communication financière d'Amundi auprès des investisseurs.

Contrôle permanent de l'information comptable et financière

Le dispositif de contrôle de l'information comptable et financière au sein de la Direction Financière s'appuie sur les contrôles exercés d'une part par les équipes de la Comptabilité, du Contrôle de gestion et de la trésorerie, et d'autre part par une cellule de contrôle comptable dédiée, rattachée directement au Directeur Financier. Ce dispositif est complété par un contrôle permanent comptable assuré par une équipe indépendante, rattachée à la Direction des Risques.

Les objectifs du contrôle permanent comptable visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires, et des normes du groupe Crédit Agricole ;
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière d'Amundi et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation ;
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement d'Amundi sur l'information publiée ;
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Le contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels. En particulier, les risques suivis par la Direction des Risques, et en particulier ceux liés aux engagements hors bilan, font l'objet d'un rapprochement avec la comptabilité afin de s'assurer de l'exhaustivité de l'information et de la bonne évaluation dans les états financiers.

Le responsable du contrôle permanent comptable d'Amundi s'assure de la mise en œuvre des éventuelles actions correctives, pour renforcer le dispositif de contrôle permanent comptable.

Relations avec les commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les commissaires aux comptes présentent les conclusions de leurs travaux au Comité d'Audit et au Conseil d'administration d'Amundi.

5.3.4 Brève déclaration sur les risques

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435 (1) (f) du règlement UE n° 575/2013 et approuvée par le Conseil d'administration d'Amundi du 12 février 2019)

L'appétit pour le risque se définit pour Amundi comme le type et le niveau agrégé de risque, par nature de risque et par activité, qu'Amundi est prêt à assumer dans le cadre de ses objectifs stratégiques. Amundi définit son appétit pour le risque en y incluant les dimensions essentielles à son activité : l'attractivité de son offre commerciale, la solidité de sa situation financière et la poursuite de ses objectifs de rentabilité à court et à long terme.

La formalisation de l'appétit pour le risque d'Amundi permet d'éclairer la Direction Générale et le Conseil d'administration dans l'élaboration de la trajectoire de développement du Groupe ainsi que dans sa déclinaison en stratégie pour chaque métier.

Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions Finances, Risques et Conformité qui vise notamment à :

- engager les administrateurs et la direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable (cadre normatif) en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque ;
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers, régulateurs et investisseurs, sur la stabilité des résultats et la maîtrise des risques.

Le cadre d'appétit au risque d'Amundi pour l'exercice 2018 a été défini lors du Conseil d'administration du 13 décembre 2017. Il a été régulièrement revu au cours de l'exercice pour être adapté à l'évolution du cadre réglementaire et du profil d'Amundi.

DÉMARCHE DE FORMALISATION DU CADRE D'APPÉTIT AUX RISQUES

En conformité avec la démarche du Groupe, Amundi exprime son appétit aux risques à partir d'indicateurs clés, déclinés en trois niveaux de risques :

- **l'appétence** correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires en matière de solvabilité, de liquidité et de rentabilité, ainsi que de limites opérationnelles en matière de risques de marché, ALM et de crédit, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés, puis réglés par la Direction Générale ;
- la **tolérance** correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance déclenche une information immédiate du Président du Comité des Risques du Conseil d'administration d'Amundi, puis le cas échéant, du Conseil d'administration ;
- la **capacité** reflète le niveau maximal de risques qu'Amundi pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires.

Le dépassement de ces seuils donne lieu à une information auprès des instances de gouvernance proportionnellement au niveau de risque encouru.

Par ailleurs, si dans le cadre de son plan stratégique Amundi choisit la plupart de ses risques, certains risques comme les risques opérationnels et certains risques de non-conformité sont essentiellement subis, même si la mise en place de mesures de protection et de dispositifs de contrôles permet d'en maîtriser l'occurrence et les conséquences éventuelles. L'appétit d'Amundi pour tout acte volontaire de nature à engendrer une perte opérationnelle ou une infraction aux réglementations et normes professionnelles applicables est bien évidemment nul.

INDICATEURS CLÉS DU PROFIL DE RISQUE AU 31 DÉCEMBRE 2018

Amundi a retenu dix indicateurs clés pour exprimer son appétit et son profil de risque :

- quatre indicateurs globaux d'exposition aux risques :
  - les Emplois pondérés totaux ou *Risk-Weigthed Assets* (RWA) au sens de la réglementation CRD IV ; au 31 décembre 2018, les RWA phasés d'Amundi s'élèvent à 10 949 millions d'euros,
  - les RWA au titre du risque de crédit (hors franchises et hors CVA), qui s'élèvent au 31 décembre 2018 à 4 522 millions d'euros,
  - les RWA au titre du risque opérationnel, s'élevant à 4 459 millions d'euros au 31 décembre 2018. Cet indicateur reflète notamment la mise en œuvre de contrôles et de surveillance ayant pour objectif de réduire l'impact des risques opérationnels au minimum incompressible,
  - le ratio de solvabilité CET1, qui s'établit à 13,2 % au 31 décembre 2018 ;
- deux indicateurs de liquidité :
  - le *Gearing* ou taux d'endettement (endettement net/capitaux propres tangibles) : au 31 décembre 2018 le *Gearing* est à 2 %,
  - le *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) : le ratio LCR d'Amundi est au 31 décembre 2018 à 210 % ;
- quatre indicateurs de rentabilité :
  - le coût du risque, qui prend en compte le risque opérationnel, le risque de crédit (en particulier défaut d'un émetteur ou d'une contrepartie pouvant affecter Amundi) et, le cas échéant, tout risque de marché pouvant résulter de la gestion des fonds garantis ; le coût du risque pour Amundi s'élève pour l'exercice 2018 à 11,2 millions d'euros,
  - le coût du risque opérationnel, qui s'établit pour l'exercice 2018 à - 5,2 millions d'euros (dont 8,8 millions d'euros de reprise de provision),
  - le cœfficient d'exploitation, qui atteint 55,3 % pour l'exercice 2018, en vision comptable intégrant les différents coûts de l'intégration Pioneer,
  - le résultat net part du Groupe (RNPG) qui s'élève pour l'exercice 2018 à 855 millions d'euros, y compris coûts d'intégration Pioneer.

Pour l'exercice 2018 et au 31 décembre 2018, les différents indicateurs clés du profil de risque se sont situés dans la zone d'appétence définie par Amundi et n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

5.4 SOLVABILITÉ ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

5.4.1 Ratio de solvabilité

CADRE RÉGLEMENTAIRE APPLICABLE

En tant qu'établissement de crédit, Amundi est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français la Directive européenne « Accès à l'activité d'établissement de crédit et surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ». La gestion des fonds propres d'Amundi est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 (CRD IV) et du règlement européen 575/2013 (CRR) depuis le 1er janvier 2014 et exigé par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, risques opérationnels et de marché.

Les fonds propres prudentiels, calculés sur la base du périmètre de consolidation d'Amundi, sont répartis en trois catégories : les fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier 1*, ou « CET1 »), les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1*, ou « AT1 ») et les fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*), composés d'instruments de capital et de dettes, sur lesquels sont effectués des ajustements. Les fonds propres prudentiels sont obtenus à partir des capitaux propres comptables. Les ajustements pratiqués (filtres prudentiels) concernent principalement la déduction des écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles (nets d'impôts différés).

Amundi dispose principalement de fonds propres de catégorie 1 constitués du capital social et des réserves non distribuées. Dans le cadre du financement de l'acquisition de Pioneer, Amundi a émis en 2017 des fonds propres de catégorie 2 pour 300 millions d'euros, d'échéance 2027.

EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES MINIMALES

Les exigences au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR. Le régulateur fixe en complément, de façon discrétionnaire, des exigences minimales dans le cadre du Pilier 2.

Exigences minimales du Pilier 1

- Ratios de fonds propres avant coussins : l'exigence minimale de CET1 phasé est fixée à 4,5 % depuis 2015. De même, l'exigence minimale de Tier 1 a été relevée à 6 % en 2015 et pour les années suivantes. Enfin, l'exigence minimale de fonds propres globaux phasés est de 8 % en 2015 et restera à ce niveau les années suivantes ;
- à ces exigences s'ajoutent des coussins de fonds propres dont la mise en application est progressive :
  - le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés en 2019),
  - le coussin contra-cyclique (taux en principe dans une fourchette de 0 à 2,5 %),
  - les coussins pour risque systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général, et jusqu'à 5 % aprés accord de la Commission européenne, et plus exceptionnellement au-delà) et pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SIB ou ElSm) (entre 0 % et 3,5 %) ou autre (A-EIS) (entre 0 % et 2 %). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et, de manière générale, sauf exception, c'est le plus élevé qui s'applique. Seul le groupe Crédit Agricole fait partie des établissements systémiques. Amundi ne rentre pas dans ces catégories ;
- ces coussins sont entrés en application en 2016 et doivent être couverts par des fonds propres de base de catégorie 1. Le coussin de conservation et les coussins pour risque systémique s'appliquent par incrément progressif annuel jusqu'en 2019 (50 % du coussin demandé en 2017, 75 % en 2018).

Exigences minimales au titre du Pilier 2

Amundi a été notifiée par la Banque centrale européenne (BCE) des nouvelles exigences de capital applicables suite aux résultats du processus de revue et d'évaluation de supervision (« SREP »).

Depuis 2017, la BCE a fait évoluer la méthodologie utilisée, en découpant l'exigence prudentielle en 2 parties :

- une exigence Pilier 2 ou *Pillar 2 Requirement* (P2R). Cette exigence s'applique à tous les niveaux de fonds propres et doit être constituée intégralement de fonds propres de base de catégorie 1 ; le non-respect de cette exigence entraîne automatiquement des restrictions de distributions (coupons des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1, dividendes, rémunérations variables). En conséquence, cette exigence est publique ;
- une recommandation Pilier 2 ou *Pillar 2 Guidance* (P2G). À ce stade, cette exigence n'a pas de caractère public.

Amundi doit en conséquence respecter au 31 décembre 2018 un ratio CET1 consolidé minimum de 7,88 %, en phase transitoire (phasé), soit 8,50 % en vision non phasée. Ces niveaux incluent les exigences au titre du Pilier 1, du Pilier 2 P2R, du coussin de conservation des fonds propres qui fait l'objet d'un phasing et du coussin contracyclique.

Amundi devra respecter en 2019 un ratio CET1 consolidé minimum de 8,64 % en tenant compte de l'entrée en vigueur du coussin contracyclique français au 1er juillet 2019.

RATIOS DE SOLVABILITÉ À FIN 2018

Au 31 décembre 2018, le ratio de solvabilité en global, en vision phasée, d'Amundi s'élève à15,9 % contre 15,3 % en 2017, hausse résultant des bénéfices mis en réserve et compensée en partie par l'augmentation des emplois pondérés au titre du risque opérationnel dans la perspective de la convergence vers Bâle IV ; il est identique en vision non phasée.

Le ratio CET1, en vision phasée et non phasée, s'établit à 13,2 %, soit un niveau sensiblement supérieur au P2R.

La réconciliation entre les capitaux propres comptables et les fonds propres prudentiels est présentée dans la section 4.4.3 du présent document de référence.

Les chiffres sont présentés en section 5.5 ci-dessous.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec CRR/CRD 4, des assouplissements avaient été consentis

à titre transitoire, notamment l'introduction progressive des nouveaux traitements prudentiels sur les fonds propres ; toutes ces dispositions transitoires ont pris fin au 1er janvier 2018. Il en résulte qu'au 31 décembre 2018, les fonds propres de base de catégorie 1 non phasés sont égaux à ceux phasés.

Les données au 31 décembre 2017 étant présentées dans le présent document, les principales dispositions transitoires existant à cette date sont rappelées dans les cinq points ci-dessous :

- le filtrage des plus-values latentes du portefeuille de placement et des titres de participation comptabilisés en actifs disponibles à la vente (80 % à fin 2017) ;
- la déduction progressive des instruments de CET1 détenus dans des entités financières constituant des participations dans lesquelles le taux de détention est inférieur à 10 % : le montant résiduel du dépassement de la franchise dédiée à ces participations est déduit à 80 % fin 2017 (100 % les années suivantes). Les éléments couverts par la franchise sont comme ci-dessus pondérés à 100 % ;
- la déduction progressive des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles : le montant dépassant la double franchise, partiellement commune aux participations financières supérieures à 10 %, est déduit à 80 % fin 2017 (100 % les années suivantes). Les éléments couverts par la franchise sont comme ci-dessus pondérés à 250 % ;
- la déduction progressive des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables : le montant est déduit à 80 % fin 2017 (100 % les années suivantes) ;
- la déduction progressive des instruments de CET1 détenus dans des entités financières constituant des investissements importants (taux de détention supérieur à 10 %) : le montant résiduel du dépassement de la franchise dédiée à ces participations est déduit à 80 % fin 2017 (100 % les années suivantes). Les éléments couverts par la franchise sont comme ci-dessus pondérés à 250 %.

Depuis le 1er janvier 2018, Amundi applique la norme IFRS 9 sur les instruments financiers. Cette norme étant d'application rétrospective, les impacts liés aux nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers et de dépréciation du risque de crédit ont été pris intégralement en compte dans les fonds propres d'Amundi. Ces impacts sont non significatifs pour Amundi.

Les emplois pondérés déterminés au titre des risques de crédit sont calculés en appliquant la méthode prudentielle standard fixée par la réglementation. En pratique, pour les trois principaux types d'expositions :

- les emplois pondérés déterminés pour le portefeuille de placement sont estimés par transparence, en tenant compte des actifs effectivement détenus par les fonds dans lesquels Amundi investit ; les emplois pondérés liés à ces actifs sous-jacents sont déterminés selon l'approche prudentielle standard ;
- les emplois pondérés relatifs aux garanties données aux fonds sont calculés également selon l'approche standard, pour la reconnaissance du mécanisme de garantie ; les actifs détenus par les fonds bénéficiant des garanties sont ensuite examinés par transparence, en approche standard ;
- les emplois pondérés déterminés pour les opérations sur dérivés intermédiées par Amundi Finance sont évalués selon les normes prudentielles standards (méthode dite de l'évaluation au prix de marché).

En 2018, 818 millions d'euros d'emplois pondérés ont été calculés au titre du risque de marché, lié essentiellement aux expositions de change structurelles non couvertes. Amundi a reçu fin 2018 l'autorisation de la BCE de prendre en compte les déductions liées aux écarts d'acquisition et participations financières pour les expositions libellées en dollar américain et en yuan chinois.

Les besoins en fonds propres au titre du risque opérationnel sont calculés pour partie selon l'approche des mesures avancées ou AMA développée par le groupe Crédit Agricole et utilisée par Amundi. L'utilisation de la méthode AMA a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007 et confirmée en 2010.

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel de type *Loss Distribution Approach*, avec des facteurs tant internes qu'externes.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) comprennent :

- l'évolution organisationnelle de l'entité, l'évolution du profil de risque de l'activité et des cartographies de risques, l'évolution des pertes internes ;
- la qualité du dispositif de maîtrise des risques, notamment telle qu'elle ressort du dispositif de contrôle permanent.

S'agissant des facteurs externes, un travail de « veille » sur les incidents observés dans les autres établissements est réalisé à partir de bases de données externes, ce qui permet d'adapter le cas échéant les *scenarii* de stress retenus dans le modèle.

En termes de nature de risques opérationnels, Amundi est principalement exposé au risque d'exécution, livraison et gestion des processus et aux risques liés aux clients, produits et pratiques commerciales.

Au 31 décembre 2018, un complément a été intégré aux emplois pondérés au titre du risque opérationnel dans la perspective de la convergence vers Bale IV.

À noter enfin que concernant le ratio des grands risques, l'exposition la plus importante d'Amundi atteint 341 millions d'euros à fin 2018, respectant ainsi le seuil de 25 % des fonds propres prudentiels totaux.

5.4.2 Ratio de levier

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié et remplacé par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014. Le règlement délégué a été publié au Journal officiel de l'Union européenne le 18 janvier 2015.

La publication est obligatoire à partir du 1er janvier 2015 au moins une fois par an ; les établissements peuvent choisir de publier un ratio non phasé, un ratio phasé ou les deux ratios.

Le ratio de levier a subi une période d'observation entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2017 dans l'objectif d'un suivi sur les composantes ainsi que le comportement de ce ratio par rapport aux exigences fondées sur les risques.

La mise en œuvre en pilier 1 est décalée, et pourrait se faire dans le cadre de sa transposition dans CRR2.

Une exigence de ratio de levier à deux vitesses est préconisée par le comité de Bâle : elle pourrait être de 3 %, pour les non G-SIB, et à un niveau de 3 % augmenté de la moitié du coussin systémique de l'entité pour les G-SIB.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition au levier, soit les éléments d'actifs et de hors bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations intragroupes, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors bilan.

Le ratio de levier d'Amundi s'élève au 31 décembre 2018 à 8,1 % contre 7,5 % à fin 2017 sur une base de Tier 1 phasé.

En millions d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Fonds propres Tier 1 (1)	1 440	1 182
Exposition au levier	17 716	15 825
RATIO DE LEVIER	**8,1 %**	**7,5 %**

(1) Phasés au 31/12/2017.

5.4.3 Pilotage du capital économique

Dans l'optique de conserver en permanence des fonds propres adéquats afin de couvrir les risques auxquels il est exposé, Amundi complète la mesure des exigences de capital réglementaire (Pilier 1) par une mesure des exigences de capital économique, qui s'appuie sur le processus d'identification des risques et une valorisation selon une approche interne (Pilier 2). Ce dispositif est un des éléments du processus ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process). Le capital économique est développé conformément à l'interprétation des principaux textes réglementaires :

- les accords de Bâle ;
- la CRD 4 via sa transposition dans la réglementation française par l'arrêté du 3 novembre 2014 ;
- les lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne ;
- les attentes prudentielles relatives à l'ICAAP et l'ILAAP.

Pour chacun des risques recensés lors du processus d'identification des risques, le calcul des exigences de capital économique consiste à :

- ajuster les exigences de fonds propres calculées au titre du Pilier 1 de façon à ce que le capital interne reflète de façon économique les risques de chaque activité ;
- appliquer un quantile (probabilité de survenance d'un défaut) dont le niveau est défini sur la base de l'appétence du Groupe en termes de notation externe ;
- tenir compte, de façon prudente, des effets de diversification.

Outre le volet quantitatif, l'approche d'Amundi repose également sur un volet qualitatif complétant les mesures de l'exigence de capital économique.

5.5 CHIFFRES CLÉS/PROFIL DE RISQUE

	31/12/2018	31/12/2017
Encours sous gestion y.c. JV *(en milliard d'euros)*	**1 425**	**1 426**
Encours sous gestion hors JV	1 283	1 308
Encours sous gestion JV	142	118
Capitaux propres part du Groupe *(en millions d'euros)*	**8 528**	**8 203**
Fonds propres prudentiels *(en millions d'euros)*	**1 740**	**1 461**
dont Fonds propres de catégorie 1 (*Tier 1* = CET 1 + AT1)	1 440	1 182
dont Fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1)	*1 440*	*1 182*
dont Fonds propres de catégorie 2 *(Tier 2)*	300	280
Total des emplois pondérés * *(en millions d'euros)*	**10 949**	**9 561**
dont Risque de crédit	5 872	5 743
dont Risque de crédit hors franchises et CVA	*4 522*	*4 679*
dont effet des franchises	*714*	*565*
dont effet Credit Value Adjustement (CVA)	*436*	*499*
dont Risque de marché	818	504
dont Risque opérationnel	4 459	3 314
Ratio global de solvabilité *	**15,9 %**	**15,3 %**
Ratio CET1 *	**13,2 %**	**12,4 %**
Encours du portefeuille de placement *(en millions d'euros)*	**2 418**	**2 040**
dont monétaire	598	791
dont obligataire	1 499	908
dont actions et diversifiés	200	175
dont autres	121	166

* *Phasés au 31/12/2017.*

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers.

6.1 CADRE GÉNÉRAL

Le Groupe Amundi (« Amundi ») est un ensemble de sociétés ayant pour activité principale la gestion d'actifs pour le compte de tiers.

Amundi est l'entité consolidante du Groupe Amundi et est une société anonyme à Conseil d'administration (numéro d'immatriculation 314 222 902 RCS Paris – France) au capital de 504 260 885,00 euros composé de 201 704 354 titres d'un nominal de 2,50 euros. Son siège social est situé au 91 boulevard Pasteur 75015 Paris.

Les actions Amundi sont admises aux négociations sur Euronext Paris. Amundi est soumise à la réglementation boursière en vigueur, notamment pour ce qui concerne les obligations d'information du public.

Amundi est un établissement de crédit agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution sous le numéro 19530. Les sociétés du groupe exerçant une activité de gestion ont obtenu des autorités de surveillance dont elles dépendent, soit en France, soit à l'étranger, les agréments nécessaires à celle-ci.

Au 31 décembre 2018, Amundi est détenue par Crédit Agricole S.A. à hauteur de 68,22 % et par d'autres sociétés du groupe Crédit Agricole à hauteur de 1,71 %.

Amundi est consolidée par intégration globale dans les comptes de Crédit Agricole S.A. et du groupe Crédit Agricole.

Comptes consolidés du Groupe Amundi

pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

6

6.1 Cadre général 162

6.2 États financiers consolidés 163

6.2.1 Compte de résultat 163

6.2.2 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres 164

6.2.3 Bilan actif 165

6.2.4 Bilan passif 165

6.2.5 Tableau de variation des capitaux propres 167

6.2.6 Tableau de flux de trésorerie 168

6.2.7 Effets de l'application de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018 169

6.3 Notes annexes aux états financiers consolidés

6.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

6.2 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

6.2.1 Compte de résultat

En milliers d'euros	Notes	2018	2017
Revenus des commissions et autres produits des activités clientèle (a)		4 803 695	3 947 251
Charges de commissions et autres charges des activités clientèle (b)		(2 230 051)	(1 778 807)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur activités clientèle (c)		32 121	35 573
Intérêts et produits assimilés (d)		6 978	11 990
Intérêts et charges assimilées (e)		(21 740)	(19 156)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat (f)		(16 440)	19 098
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (g)		6 440	
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente (h)			84 677
Produits des autres activités (i)		16 779	13 424
Charges des autres activités (j)		(87 344)	(56 921)
Revenus nets des commissions et autres activités clientèle (a)+(b)+(c)	4.1	**2 605 785**	**2 204 017**
Produits nets financiers (d)+(e)+(f)+(g)+(h)	4.2	**(24 764)**	**96 610**
Autres produits nets (i)+(j)	4.3	**(70 565)**	**(43 497)**
Revenus nets		**2 510 436**	**2 257 130**
Charges générales d'exploitation	4.4	(1 387 201)	(1 308 562)
Résultat brut d'exploitation		**1 123 236**	**948 568**
Coût du risque	4.5	(11 249)	(13 278)
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		49 745	33 128
Gains ou pertes sur autres actifs	4.6	(114)	(1 317)
Variations de valeur des écarts d'acquisition		-	-
Résultat avant impôt		**1 161 618**	**967 101**
Impôts sur les bénéfices	4.7	(306 792)	(285 910)
Résultat net de l'exercice		**854 827**	**681 192**
Participations ne donnant pas le contrôle		177	102
RÉSULTAT NET – PART DU GROUPE		**855 004**	**681 294**

NB : le détail du calcul du résultat par action est présenté en note 5.15.3.

6.2.2 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

En milliers d'euros	Notes	2018	2017
Résultat net		854 827	681 192
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi		*1 024*	*(773)*
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre			
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	5.5	(38 657)	
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés			-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entités mises en équivalence		(37 633)	(773)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence			-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entités mises en équivalence		(226)	(1 057)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence			-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables ultérieurement en résultat		(37 860)	(1 830)
Gains et pertes sur écarts de conversion (a)		*24 298*	*(46 782)*
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente (b)			*(53 289)*
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	*5.5*	*(1 845)*	
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture (c)			-
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés (d)			-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entités mises en équivalence (a)+(b)+(c)+(d)		22 453	(100 070)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entités mises en équivalence		612	(6 257)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence		(7 642)	13 658
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence			-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables ultérieurement en résultat		15 423	(92 669)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres		(22 436)	(94 499)
RÉSULTAT NET TOTAL Y COMPRIS GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		832 391	586 693
dont part du Groupe		832 571	586 801
dont participations ne donnant pas le contrôle		(180)	(107)

6.2.3 Bilan actif

En milliers d'euros	Notes	31/12/2018	01/01/2018	31/12/2017
Caisse et banques centrales	5.1	40	43	43
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2	10 451 477	8 429 148	7 662 260
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.5	485 951	412 331	
Actifs financiers disponibles à la vente				1 179 241
Actifs financiers au coût amorti [1]	5.6	1 005 180	1 118 060	1 120 188
Actifs d'impôts courants et différés	5.9	194 264	202 500	201 155
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	2 254 128	2 133 759	2 133 759
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5.11	263 812	180 802	180 802
Immobilisations corporelles	5.12	42 624	44 630	44 630
Immobilisations incorporelles	5.12	544 228	623 162	623 162
Écarts d'acquisition	5.13	5 695 486	5 674 053	5 674 053
TOTAL DE L'ACTIF		20 937 188	18 818 486	18 819 292

(1) Au 31 décembre 2017, les actifs financiers au coût amorti (classification IFRS 9) étaient présentés au sein du poste prêts et créances sur les établissements de crédit (cf. note 6.2.7 sur les effets de l'application de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018).

6.2.4 Bilan passif

En milliers d'euros	Notes	31/12/2018	01/01/2018	31/12/2017
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.3.	8 213 323	6 420 082	6 420 082
Passifs financiers au coût amorti [1]	5.7.	1 313 655	603 031	603 031
Passifs d'impôts courants et différés	5.9.	281 109	288 447	288 447
Comptes de régularisations et passifs divers	5.10.	2 088 322	2 774 328	2 774 328
Provisions	5.14.	208 723	228 205	226 272
Dettes subordonnées	5.8.	303 826	303 859	303 859
Total dettes		12 408 958	10 617 952	10 616 018
Capitaux propres part du groupe		8 528 124	8 200 377	8 203 118
Capital et réserves liées	5.15	2 946 566	2 976 782	2 976 782
Réserves consolidées		4 779 498	5 254 103	4 561 994
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(52 944)	(30 508)	(16 954)
Résultat de la période		855 004		681 294
Participations ne donnant pas le contrôle		107	156	156
Total capitaux propres		8 528 230	8 200 534	8 203 273
TOTAL DU PASSIF		20 937 188	18 818 486	18 819 292

(1) Au 31 décembre 2017, les passifs financiers au coût amorti (classification IFRS 9) étaient présentés au sein du poste dettes envers les établissements de crédit (cf. note 6.2.7 sur les effets de l'application de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018).

6.2.5 Tableau de variation des capitaux propres

	Part du Groupe					
	Capital et réserves liées				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital	Éliminations des titres auto-détenus	Total capital et réserves consolidées	En capitaux propres non recyclables	En capitaux propres recyclables
Capitaux propres au 1er janvier 2017	419 814	6 152 234	(2 201)	6 569 846	(11 748)	86 258
Augmentation de capital	83 962	1 330 583		1 414 545		
Variation des titres auto-détenus			796	796		
Dividendes versés en 2017		(443 305)		(443 305)		
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle				-		
Mouvements liés aux paiements en actions		18 963		18 963		
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	83 962	906 241	796	990 999	-	-
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				-	(1 826)	(85 785)
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises mises en équivalence				-		(6 883)
Résultat du 31 décembre 2017				-		
Résultat global du 31 décembre 2017				-	(1 826)	(92 668)
Autres variations		(22 069)		(22 069)		3 030
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2017	503 777	7 036 405	(1 405)	7 538 776	(13 574)	(3 381)
Affectation du résultat 2017		681 294		681 294		
CAPITAUX PROPRES AU 1er JANVIER 2018	503 777	7 717 700	(1 405)	8 220 071	(13 574)	(3 381)
Impacts de l'application de la norme IFRS 9 (1)		10 814		10 814	14 253	(27 806)
CAPITAUX PROPRES AU 1er JANVIER 2018	503 777	7 728 513	(1 405)	8 230 884	679	(31 187)
Augmentation de capital	484	9 263		9 747		
Variation des titres auto-détenus			(39 916)	(39 916)		
Dividendes versés en 2018		(503 600)		(503 600)		
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle				-		
Mouvements liés aux paiements en actions		27 716		27 716		
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	484	(466 621)	(39 816)	(506 053)	-	-
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		1 429		1 429	(37 860)	23 065
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises mises en équivalence				-		(7 642)
Résultat du 31 décembre 2018				-		
Résultat global au 31 décembre 2018	-	1 429	-	1 429	(37 660)	15 423
Autres variations	-	(198)		(198)		
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2018	504 261	7 263 124	(41 321)	7 726 064	(37 181)	(15 763)

(1) Le détail des impacts sur les capitaux propres liés à la mise en application d'IFRS 9 est présenté dans la note 6.2.7 « Effets de l'application de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018 ».

			Participations ne donnant pas le contrôle			
			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			
Résultat net	Capitaux propres Part du Groupe	Capital réserves consolidées et résultat	En capitaux propres non recyclables	En capitaux propres recyclables	Participations ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres consolidés
-	6 644 355	354	(27)	-	328	6 644 683
	1 414 545					1 414 545
	796				-	796
	(443 305)	(66)			(66)	(443 371)
	-				-	-
	18 963					18 963
-	990 999	(66)	-	-	(66)	990 933
	(87 611)		(5)		(5)	(87 616)
	(6 883)				-	(6 883)
681 294	681 294	(102)			(102)	681 192
681 294	586 801	(102)	(5)		(107)	586 693
	(19 039)				-	(19 039)
681 294	8 203 116	187	(32)	-	156	8 203 273
(681 294)	-				-	-
-	8 203 116	187	(32)	-	156	8 203 273
-	(2 739)				-	(2 739)
-	8 200 377	187	(32)	-	156	8 200 533
	9 747				-	9 747
	(39 916)				-	(39 916)
	(503 600)	130			130	(503 470)
	-				-	-
	27 716				-	27 716
-	(506 053)	130	-	-	130	(506 923)
	(13 365)		(2)		(2)	(13 367)
	(7 642)				-	(7 642)
855 004	855 004	(177)			(177)	854 827
855 004	833 997	(177)	(2)		(179)	833 818
	(198)				-	(198)
855 004	8 528 124	139	(34)	-	107	8 528 230

6.2.6 Tableau de flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie du groupe est présenté ci-après selon le modèle de la méthode indirecte. Les flux de l'exercice sont présentés par nature : activités opérationnelles, activités d'investissement et activités de financement.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités pour compte de tiers qui se traduisent principalement par des flux de commissions ainsi que des activités pour compte propre (placements et financements associés, intermédiation de swaps entre les fonds et le marché...). Les flux d'impôts sont présentés en totalité dans les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** reprennent les acquisitions et cessions des participations consolidées et non consolidées ainsi que les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres des participations non consolidées repris dans cette rubrique sont classés comptablement dans le poste « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les **activités de financement** recouvrent l'ensemble des opérations portant sur les capitaux propres (émissions, rachats d'actions ou autres instruments de capitaux propres, distribution de dividendes...) et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, les comptes ordinaires de banque (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit ainsi que les comptes et prêts au jour le jour.

En milliers d'euros	Notes	2018	2017
Résultat avant impôt		1 181 618	967 101
Dotations nettes aux amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles	4.4	27 511	22 548
Dépréciation des écarts d'acquisition			
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		(28 824)	77 434
Quote-parts de résultat liées aux sociétés mises en équivalence		(49 745)	(33 128)
Résultat net des activités d'investissement		114	(19 674)
Résultat net des activités de financement		5 886	3 859
Autres mouvements		54 536	10 614
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements		9 478	81 652
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		809 088	254 224
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers (1)		(363 928)	615 412
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers (2)		(739 303)	375 138
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	5.11	15 809	15 084
Impôts versés	4.7	(298 820)	(268 898)
Diminution (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		(577 154)	990 961
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (a)		593 943	2 019 715
Flux liés aux participations (3)		(56 310)	(3 009 852)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(18 743)	(20 273)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (b)		(75 053)	(3 030 124)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires		(533 635)	972 032
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		(76 413)	645 000
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (c) (4)		(610 048)	1 817 032
Effet de la variation des taux de change et autres flux de variation sur la trésorerie (d)		10 222	(21 363)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE (a + b + c + d)		(80 936)	585 260
Trésorerie à l'ouverture		1 009 610	424 350
Solde net des comptes de caisse et banques centrales		43	24
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit		1 009 567	424 326
Trésorerie à la clôture		928 674	1 009 610
Solde net des comptes de caisse et banques centrales		40	43
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit		928 634	1 009 567
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE		(80 936)	585 260

(1) Les flux des opérations affectant les actifs et passifs financiers intègrent les investissements et désinvestissements dans le portefeuille de placement.

(2) Les flux des actifs et passifs non financiers comprennent les appels de marge sur les dérivés collatéralisés ; ces montants fluctuent en fonction de la juste valeur des dérivés sous-jacents.

(3) Les flux liés aux participations sont essentiellement liés à l'augmentation de la participation du groupe dans l'entité ABC-CA (entité consolidée par mise en équivalence).

(4) Les flux des opérations de financement intègrent l'impact du versement des dividendes relatifs à l'exercice 2017 aux actionnaires ainsi que le remboursement partiel de l'emprunt senior contracté en 2017 dans le cadre de l'acquisition de Pioneer Investments.

6.2.7 Effets de l'application de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018

6.2.7.1 TRANSITION DU BILAN DU 31 DÉCEMBRE 2017 AU 1er JANVIER 2018

Actifs financiers

		31/12/2017	01/01/2018								
		IAS 39	Reclassements au titre IFRS 9								
			Actifs financiers à la juste valeur par résultat					Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		Actifs financiers au coût amorti
				Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat						
En milliers d'euros		Valeur au bilan selon IAS 39	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Instruments de capitaux propres	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI : OPCVM	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	Instruments dérivés de couverture	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Prêts et créances sur les établissements de crédit
IAS 39	**Actifs financiers à la juste valeur par résultat**	**7 662 260**	**2 660 310**	**442 729**	**1 199 336**	**3 359 638**	**247**	**0**	**0**	**0**
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 660 310	2 660 310							
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	5 001 703		442 729	1 199 336	3 359 638				
	Instruments dérivés de couverture	247					247			
	Actifs disponibles à la vente	1 266 533		100 474	680 615			167 247	318 197	
	Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 120 188								1 120 188
	Soldes comptables selon les critères de valorisation d'IAS 39	**10 048 980**								
	Retraitement de la valeur comptable au titre d'IFRS 9			**- 7 573**	**- 6 628**				**- 73 090**	
01/01/2018	**SOLDES COMPTABLES SELON LES CRITÈRES DE VALORISATION D'IFRS 9**		**2 660 310**	**535 630**	**1 873 322**	**3 359 638**	**247**	**167 247**	**245 107**	**1 120 188**

Aucun reclassement n'a affecté les actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option en dehors de ceux imposés par la norme.

. . .

Passifs financiers

En milliers d'euros		31/12/2017	01/01/2018					
		IAS 39	Reclassements au titre d'IFRS 9					
			Passifs financiers à la juste valeur par résultat			Passifs financiers au coût amorti		
		Valeur au bilan selon IAS 39	Passifs financiers détenus à des fins de transaction	Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	Instruments dérivés de couverture	Dettes envers les établissements de crédit	Dettes représentées par un titre	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées
IAS 39	**Passifs financiers à la juste valeur par résultat**	6 420 082	2 646 382	3 772 826	874	0	0	
	Passifs financiers détenus à des fins de transaction	2 646 382	2 646 382					
	Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	3 772 826		3 772 826				
	Instruments dérivés de couverture	874			874			
	Dettes envers les établissements de crédit	603 031				603 031		
	Soldes comptables selon les critères de valorisation d'IAS 39	7 023 113						
	Retraitement de la valeur comptable au titre d'IFRS 9							
01/01/2018	SOLDES COMPTABLES SELON LES CRITÈRES DE VALORISATION D'IFRS 9		2 646 382	3 772 826	874	603 031	0	0

Aucun reclassement n'a affecté les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option lors du passage vers IFRS 9 au 1er janvier 2018.

6.2.7.2 TRANSITION ENTRE LES DÉPRÉCIATIONS OU PROVISIONS CONSTITUÉES SELON IAS 39 ET LES CORRECTIONS DE VALEUR POUR PERTES CONSTITUÉES SELON IFRS 9

Rapprochement entre le solde de clôture des corrections de valeur pour dépréciation constituées selon IAS 39 et le solde d'ouverture des corrections de valeur pour pertes constituées selon IFRS 9.

Dépréciations sur actifs financiers

		31/12/2017	01/01/2018				
			IFRS 9 - Reclassement des montants de dépréciations				
			Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		Actifs financiers au coût amorti
En milliers d'euros		IAS 39 – Montant de la dépréciation	Instruments de capitaux propres	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI : OPCVM	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Prêts et créances sur les établissements de crédit
Dépréciations selon IAS 39	Banques Centrales						
	Actifs disponibles à la vente	(87 291)	(7 573)	(6 628)		(73 090)	
	Prêts et créances sur les établissements de crédit						
	Prêts et créances sur la clientèle						
	Titres détenus jusqu'à l'échéance						
	Soldes comptables de dépréciations selon les dispositions d'IAS 39	(87 291)					
	Retraitements des dépréciations selon IFRS 9		7 573	6 628	(23)	73 090	(2 128)
	Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie juste valeur par résultat sous IAS 39						
	Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie actifs disponibles à la vente sous IAS 39		7 573	6 628	(23)	73 090	
	Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie prêts et créances sous IAS 39						(2 128)
	Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie titres détenus jusqu'à l'échéance sous IAS 39						
01/01/2018	SOLDES COMPTABLES DE DÉPRÉCIATIONS SELON LES DISPOSITIONS D'IFRS 9		0	0	(23)	0	(2 128)

Provisions sur engagements de hors bilan

	31/12/2017		01/01/2018
En milliers d'euros	IAS 39 – Montant de provisions	Retraitements des provisions selon IFRS 9	IFRS 9 – Montant de provisions
Engagements de financement	0	0	0
Engagements de garantie	12 223	1 933	14 156
SOLDES COMPTABLES DE PROVISIONS	12 223	1 933	14 156

La répartition des dépréciations par « buckets » sous IFRS 9 est la suivante :

Actifs financiers

	01/01/2018		
En milliers d'euros	Bucket 1	Bucket 2	Bucket 3
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(23)	0	0
Prêts et créances sur les établissements de crédit			
Prêts et créances sur la clientèle			
Titres de dettes	(23)		
Actifs financiers au coût amorti	(2 128)	0	0
Prêts et créances sur les établissements de crédit	(2 128)		
Prêts et créances sur la clientèle			
Titres de dettes			
TOTAL	(2 151)	0	0

Provisions sur engagements de hors bilan

	01/01/2018		
En milliers d'euros	Bucket 1	Bucket 2	Bucket 3
Engagements de financement			
Engagements de garantie	1 688	245	12 223
TOTAL	1 688	245	12 223

6.2.7.3 IMPACT SUR LES CAPITAUX PROPRES DE L'APPLICATION DE LA NORME IFRS 9 AU 1er JANVIER 2018

	Impact de 1re application d'IFRS 9 au 1er janvier 2018 (1)		
En milliers d'euros	Capitaux propres consolidés	Capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres – Participations ne donnant pas le contrôle
Capitaux propres au 31/12/2017 – Norme IAS 39	**8 203 273**	**8 203 116**	**156**
Incidence sur les réserves	***10 814***	***10 814***	***0***
Réévaluation liée au risque de crédit propre sur passifs à la Juste valeur par résultat sur option			
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par résultat (y compris annulation de la provision le cas échéant ; en cas de couverture de juste valeur, reclassement uniquement de la portion non couverte)	13 538		
Comptabilisation des pertes de crédit attendues (sur actifs financiers, actifs entrant dans le champs d'IAS 17 et IFRS 15, engagements hors bilan)	(2 724)		
Réserves – hors entreprises mises en équivalence	**10 814**		
Incidence sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	***(27 806)***	***(27 806)***	***0***
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par résultat (en cas de couverture de juste valeur, reclassement uniquement de la portion non couverte)	(13 538)		
Reclassement des instruments de capitaux propres depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables	(14 253)		
Comptabilisation des pertes de crédit attendues sur actifs financiers à la Juste valeur par capitaux propres recyclables	(15)		
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (nets d'impôt) – hors entreprises mises en équivalence	(27 806)		
Incidence sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	***14 253***	***14 253***	***0***
Réévaluation liée au risque de crédit propre sur passifs à la Juste valeur par résultat sur option			
Reclassement des instruments de capitaux propres depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables	14 253		
Reclassement des instruments de capitaux propres à la Juste valeur par résultat sur option vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables			
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (nets d'impôts) – hors entreprises mises en équivalence	14 253		
Total – Impact sur les capitaux propres lié à la mise en application d'IFRS 9	***(2 739)***	***(2 739)***	***0***
CAPITAUX PROPRES AU 01/01/2018 – NORME IFRS 9	**8 200 534**	**8 200 377**	**156**

(1) Les montants présentés sont nets d'impôts.

6.3 NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

SOMMAIRE DES NOTES

Faits marquants 175

Note 1 Principes et méthodes 175
1.1 Normes applicables et comparabilité 175
1.2 Format de présentation des états financiers 176
1.3 Principes et méthodes comptables 176
1.4 Principes et méthodes de consolidation 188

Note 2 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture 191

Note 3 Échéancier contractuel des actifs et passifs financiers d'Amundi 191

Note 4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres 192
4.1 Revenus nets de gestion 192
4.2 Produits nets financiers 193
4.3 Autres produits nets 193
4.4 Charges générales d'exploitation 193
4.5 Coût du risque 194
4.6 Gains ou pertes sur autres actifs 195
4.7 Impôts 196
4.8 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres 196

Note 5 Notes relatives au bilan 198
5.1 Caisse et Banques centrales 198
5.2 Actifs financiers à la juste valeur par résultat 198
5.3 Passifs financiers à la juste valeur par résultat 199
5.4 Informations sur la compensation des actifs et passifs financiers 200
5.5 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres 201
5.6 Actifs financiers au coût amorti 202
5.7 Passifs financiers au coût amorti 202
5.8 Dettes subordonnées 203
5.9 Actifs et passifs d'impôts courants et différés 203
5.10 Comptes de régularisation, actifs et passifs divers 203
5.11 Co-entreprise et entreprises associées 204
5.12 Immobilisations corporelles et incorporelles 205
5.13 Écarts d'acquisition 206
5.14 Provisions 207
5.15 Capitaux propres 207

Note 6 Avantages au personnel et autres rémunérations 208
6.1 Effectifs 208
6.2 Détail des charges de personnel 209
6.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies 209
6.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies 209
6.5 Paiement à base d'actions 211
6.6 Rémunérations des principaux dirigeants 212

Note 7 Juste valeur des instruments financiers 212
7.1 Dérivés 212
7.2 Autres actifs et passifs financiers 212
7.3 Actifs financiers valorisés à la juste valeur au bilan 213
7.4 Passifs financiers valorisés à la juste valeur au bilan 215
7.5 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût 215

Note 8 Entités structurées non consolidées 216
8.1 Nature et étendue de l'implication d'Amundi envers les entités structurées non consolidées 216
8.2 Revenus nets associés aux entités structurées sponsorisées 217

Note 9 Autres informations 218
9.1 Information sectorielle 218
9.2 Parties liées 218
9.3 Périmètre de consolidation 220
9.4 Participations non consolidées 223
9.5 Engagements hors bilan 224
9.6 Contrats de location 224
9.7 Événements postérieurs à la clôture 224
9.8 Honoraires des commissaires aux comptes 225

FAITS MARQUANTS

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2018 sont présentés de façon détaillée en note 9.3.

Nous soulignons ici les principales opérations réalisées au cours de l'exercice 2018.

Augmentation de capital réservée aux salariés du groupe

Le 21 juin 2018, Amundi a annoncé le lancement d'une augmentation de capital réservée aux salariés dont le principe avait déjà été annoncé le 9 février 2018.

La période de souscription de cette augmentation de capital réservée aux salariés s'est achevée le 9 juillet 2018.

Près de 1 000 collaborateurs issus de 14 pays ont participé à cette augmentation de capital en souscrivant à 193 792 actions nouvelles (soit 0,1 % du capital) pour un montant global de 10 millions d'euros.

À l'issue de cette opération, les salariés détiennent 0,3 % du capital contre 0,2 % précédemment.

Cette émission a ainsi porté à 201 704 354 le nombre d'actions composant le capital d'Amundi.

Programme de rachat d'actions

Le 20 novembre 2018, Amundi a annoncé par voie de communiqué de presse, le lancement d'un programme de rachat d'actions dans le cadre des plans d'attribution d'actions de performance mis en place pour les managers clés du groupe.

Ce programme, mis en place pour une durée pouvant s'étaler jusqu'au 15 novembre 2019 porte sur l'acquisition d'environ 2 millions d'actions (à un prix maximal 100 euros par action).

Note 1 Principes et méthodes

1.1 NORMES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

Les présents comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2018 et telles qu'adoptées par l'Union européenne. Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https ://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

1.1.1 Référentiel appliqué au 31/12/2018

Les principes et méthodes comptables retenus pour l'établissement des comptes consolidés du Groupe Amundi au 31 décembre 2018 sont identiques à ceux utilisés pour l'élaboration des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2017, à l'exception des normes, amendements ou interprétations suivants nouvellement applicables sur l'exercice 2018 :

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de première application obligatoire exercices ouverts à compter du
IFRS 9 Instruments financiers Remplacement d'IAS 39 – Instruments financiers : classification et évaluation, dépréciation, couverture	22 novembre 2016 (UE 2016/2067)	1er janvier 2018
IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients Remplacement d'IAS 11 sur la reconnaissance des contrats de construction et d'IAS 18 sur la reconnaissance des produits ordinaires	22 septembre 2018 (UE 2016/1905)	1er janvier 2018
Amendement à IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients Clarifications à IFRS 15	31 octobre 2017 (UE 2017/1987)	1er janvier 2018
Améliorations des IFRS cycle 2014-2016 : ■ IFRS 12 Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités ■ IAS 28 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises ■ IFRS 1 Première adoption des normes internationales d'information financière	7 février 2018 (UE 2018/182)	1er janvier 2018
Amendement à IFRS 2 Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions Clarifications à IFRS 2	26 février 2018 (UE 2018/289)	1er janvier 2018
IFRIC 22 Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée Clarifications à IAS 21	3 avril 2018 (UE 2018/519)	1er janvier 2018

Ainsi, le Groupe Amundi publie pour la première fois à compter du 1er janvier 2018 ses états financiers IFRS en application de la norme IFRS 9 «Instruments financiers» et de la norme IFRS 15 «Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients» (*cf.* Chapitre 1.3 « *Principes et méthodes comptables* »).

Norme IFRS 9 – Instruments financiers

Cette norme adoptée par l'Union européenne le 22 novembre 2016 et publiée au Journal Officiel de l'Union européenne le 29 novembre 2016 remplace la norme IAS 39 Instruments financiers.

Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

La norme IFRS 9 est d'application rétrospective et obligatoire à compter du 1er janvier 2018 en ajustant le bilan d'ouverture en date de première application, sans l'obligation de retraiter les états financiers de la période comparative 2017. En conséquence, les actifs et passifs relatifs aux instruments financiers 2017 sont comptabilisés et évalués selon l'application de la norme IAS 39 telle

que décrite dans les principes et méthodes comptables présentés dans les états financiers au 31 décembre 2017.

Norme IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

Cette norme est applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018 (conformément au règlement UE 2016/1905).

Cette norme IFRS 15 remplace les normes IAS 11 Contrats de construction, IAS 18 Produits des activités ordinaires, ainsi que toutes les interprétations liées IFRIC 13 Programmes de fidélisation de la clientèle, IFRIC 15 Contrats de construction de biens immobiliers, IFRIC 18 Transferts d'actifs provenant de clients et SIC 31 Produits des activités ordinaires – opérations de troc impliquant des services de publicité.

L'application de la norme IFRS 15 n'a pas eu d'impact sur le résultat et les capitaux propres du Groupe Amundi.

1.1.2 Normes adoptées par l'UE et applicables par anticipation

Par ailleurs, Amundi n'a pas opté pour l'application anticipée des normes et interprétations adoptées par l'Union européenne dont la première application obligatoire porte sur les exercices ouverts postérieurement au 31 décembre 2018 :

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de première application obligatoire exercices ouverts à compter du
IFRS 16 Contrats de location Remplacement d'IAS 17 sur la comptabilisation des contrats de location	31 octobre 2017 (UE 2017/1986)	1er janvier 2019

Norme IFRS 16 – Contrats de location

La norme IFRS 16 Contrats de location remplacera la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 Déterminer si un accord contient un contrat de location, SIC 15 Avantages dans les contrats de location et SIC 27 Évaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location). Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019.

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité des locataires. IFRS 18 imposera pour les locataires un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur toute la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Dès 2017, le Groupe Amundi s'est organisé pour mettre en œuvre la norme IFRS 16 dans les délais requis, en y intégrant les fonctions comptables, finances, risques et achats. Une première étude d'impact de la mise en œuvre de la norme dans le Groupe a été réalisée au second semestre 2017 sur la base des états financiers au 31 décembre 2016. L'ensemble de ces travaux se sont poursuivis sur 2018. Le Groupe a finalisé le choix des options structurantes liées à l'interprétation de la norme, a choisi les solutions informatiques nécessaires pour permettre le traitement de données de l'ensemble des contrats de location d'Amundi et a réalisé au second semestre des chiffrages d'impacts sur la base des états financiers au 31 décembre 2017.

Amundi appliquera la méthode rétrospective modifiée conformément au paragraphe C5(b) de la norme IFRS 16 en comptabilisant l'effet cumulatif de l'application initiale à la date de transition (1er janvier 2019).

Le Groupe a par ailleurs choisi d'utiliser les deux exemptions relatives à la comptabilisation proposées par la norme pour les contrats suivants :

- contrats de location à court terme ;
- contrats de location portant sur des biens de faible valeur à neuf.

Aprés les analyses d'impact menées, Amundi n'attend pas d'impact significatif de l'application de la norme IFRS 16 sur ses comptes.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2018 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2018.

1.2 FORMAT DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Amundi présente son bilan par ordre de liquidité décroissante. Le bilan actif et passif est présenté en notes 6.2.3. et 6.2.4.

Le compte de résultat est présenté par nature en note 6.2.1.

Les principaux agrégats du compte de résultat sont :

- les revenus nets, incluant les revenus nets des commissions et des autres activités clientèle (note 1.3.5) et les produits nets financiers ;
- les charges générales d'exploitation ;
- le coût du risque (note 1.3.12) ;
- la quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence ;
- les gains ou pertes sur autres actifs.

1.3 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

1.3.1 Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers établis conformément aux normes comptables IFRS implique que le groupe procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses jugées réalistes et raisonnables. Ces estimations se traduisent dans la détermination des produits et des charges et l'évaluation des actifs et passifs ainsi que dans l'information figurant en annexe aux états financiers.

Cet exercice suppose que la Direction exerce son jugement sur la base des informations disponibles au moment de l'établissement des comptes. En raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, le Groupe révise ses estimations sur la base d'informations régulièrement mises à jour. Il est donc possible que les résultats futurs des opérations concernées diffèrent de ces estimations.

Les résultats futurs peuvent en effet être influencés par de nombreux facteurs notamment (cette liste n'est pas exhaustive) :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt, de change et des actions ainsi que des *spreads* de crédit ;

- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Les estimations significatives réalisées par le Groupe pour l'établissement des états financiers portent principalement sur :

- l'évaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition (se reporter aux notes 1.4.6. et 5.13.) ;
- l'appréciation de la notion de contrôle (se reporter à la note 1.4.1.1.) ;
- l'évaluation à la juste valeur des instruments financiers (se reporter aux notes 1.3.2. et 7) ;
- l'évaluation des provisions au titre des garanties octroyées aux fonds structurés, des engagements de retraite et des risques juridiques et réglementaires (se reporter aux notes 1.3.2.10. et 5.14.).

1.3.2 Instruments financiers

1.3.2.1 Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que qu'Amundi utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

1.3.2.2 Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

ÉVALUATION INITIALE

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

ÉVALUATION ULTÉRIEURE

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE), soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Pour les instruments dérivés, ils sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier, le montant est ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur.

1.3.2.3 Actifs financiers

CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur. Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (*i.e.* prêts et titres à revenu fixes ou déterminables) ;
- d'instruments de capitaux propres (*i.e.* actions).

Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépend de deux critères réunis, le modèle de gestion et l'analyse des caractéristiques contractuelles (sauf utilisation de l'option à la juste valeur).

LES TROIS MODÈLES DE GESTION

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management d'Amundi pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue donc trois modèles de gestion :

- le modèle de pure collecte dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- le modèle mixte dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- le modèle de pure cession dont l'objectif principal est de céder les actifs.

Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

LES CARACTÉRISTIQUES CONTRACTUELLES (TEST 'SOLELY PAYMENTS OF PRINCIPAL & INTERESTS' OU TEST 'SPPI')

Le test 'SPPI' regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt

classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou Benchmark test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités *ad hoc* établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test SPPI nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche « look-through » et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test 'SPPI' peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

Instruments de dette		Modèles de gestion		
		Pure collecte	Mixte	Pure cession
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propre recyclables	Juste valeur par résultat
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat

INSTRUMENTS DE DETTE AU COÛT AMORTI

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test 'SPPI'.

Ils sont enregistrés à la date de règlement- livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

Cette catégorie d'actifs financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Provisionnement pour risque de crédit ».

INSTRUMENTS DE DETTE À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle mixte et s'ils respectent le test 'SPPI'.

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « *Provisionnement pour risque de crédit* » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

INSTRUMENTS DE DETTE À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession.

  Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel Amundi détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire ;
- les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test 'SPPI'. C'est notamment le cas des OPCVM ;
- les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels l'entité choisit pour la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Revenus Nets en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Ils sont enregistrés à la date de règlement – livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Revenus Nets, en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

INSTRUMENT DE CAPITAUX PROPRES À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES (SUR OPTION IRRÉVOCABLE)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique dès la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat.

DÉCOMPTABILISATION DES ACTIFS FINANCIERS

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ; ou
- sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test 'SPPI'.

1.3.2.4 Passifs financiers

CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT PAR NATURE

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

Les passifs financiers répondant à l'une des trois conditions définies par la norme, pourront être évalués à la juste valeur par résultat sur option : pour des émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, dans une optique de réduction ou d'élimination de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable.

PASSIFS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivé) sont évalués au coût amorti.

Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

RECLASSEMENT DE PASSIFS FINANCIERS

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

Seuls des cas de requalification (instrument de dette versus capitaux propres) peuvent intervenir.

DISTINCTION DETTES – CAPITAUX PROPRES

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ;
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en

évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

DÉCOMPTABILISATION ET MODIFICATION DES PASSIFS FINANCIERS

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ;
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote/surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au T.I.E. d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

1.3.2.5 Provisionnement pour risque de crédit

CHAMP D'APPLICATION

Conformément à IFRS 9, Amundi comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ('Expected Credit Losses' ou 'ECL') sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments en juste valeur par contrepartie résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL.

RISQUE DE CRÉDIT ET ÉTAPES DE PROVISIONNEMENT

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (Buckets) :

- 1re étape (Bucket 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2e étape (Bucket 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes attendues à maturité (ECL à maturité) ;
- 3e étape (Bucket 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en bucket 3 ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en bucket 2, puis en bucket 1 en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

DÉFINITION DU DÉFAUT

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

La définition de 'défaut' est appliquée uniformément à tous les instruments financiers, à moins que des informations qui deviennent disponibles indiquent qu'une autre définition de 'défaut' convient davantage à un instrument financier particulier.

Un encours en défaut (Bucket 3) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

LA NOTION DE PERTE DE CRÉDIT ATTENDUE « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable anticipée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des

retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêté (Point in Time) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (Forward Looking), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (Through The Cycle) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (Downturn) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ('Loss Given Default' ou 'LGD').

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les paramètres IFRS 9 sont déterminés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (Buckets).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur 2 niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un deuxième niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du Forward Looking local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Bucket 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de Bucket 1 à Bucket 2 des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le Groupe Amundi considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (Bucket 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, Amundi utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, au-delà duquel les expositions seront classées en Bucket 2 et provisionnées sur la base d'un ECL à maturité.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés « Investment Grade », en date d'arrêté, seront classés en Bucket 1 et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés « Non-Investment Grade » (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en Bucket 2 (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (Bucket 3).

Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, un provisionnement en Bucket 3 aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en

coût du risque pour le nominal, en Produits Nets Financiers pour les intérêts.

1.3.2.6 *Instruments financiers dérivés*

CLASSEMENT ET ÉVALUATION

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

À chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- en résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- en capitaux propres s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

CADRE GÉNÉRAL

Conformément à la décision du Groupe, Amundi n'applique pas le volet « comptabilité de couverture » d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce, au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro couverture de juste valeur lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

DOCUMENTATION

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- la couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- la couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- la couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation d'Amundi.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le Groupe Amundi privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite carve out). Notamment :

- le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- la justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

ÉVALUATION

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

1.3.2.7 *Détermination de la juste valeur des instruments financiers*

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA (Credit Valuation Adjusment) et du DVA (Debit Valuation Adjustment).

Amundi considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

JUSTE VALEUR DES ÉMISSIONS STRUCTURÉES

Conformément à la norme IFRS 13 Amundi valorise ses émissions structurées en intégrant le *spread* émetteur du garant.

RISQUE DE CONTREPARTIE SUR LES DÉRIVÉS

Amundi, en application de la norme IFRS 13 intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue d'Amundi. Le DVA permet de déterminer les pertes attendues sur Amundi du point de vue de la contrepartie.

Pour les dérivés réalisés avec des contreparties de marché, le calcul du CVA et du DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS (Credit default swap) nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Pour les dérivés contractés entre Amundi et les fonds, aucun CVA/DVA n'est calculé compte-tenu de l'absence de défaut historique et de la garantie donnée par Amundi à ces fonds.

HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

NIVEAU 1 : JUSTES VALEURS CORRESPONDANT À DES COURS (NON AJUSTÉS) SUR DES MARCHÉS ACTIFS

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, Amundi retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

NIVEAU 2 : JUSTES VALEURS ÉVALUÉES À PARTIR DE DONNÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT OBSERVABLES, AUTRES QUE CELLES DE NIVEAU 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

NIVEAU 3 : JUSTES VALEURS POUR LESQUELLES UNE PART SIGNIFICATIVE DES PARAMÈTRES UTILISÉS POUR LEUR DÉTERMINATION NE RÉPOND PAS AUX CRITÈRES D'OBSERVABILITÉ

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des

facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

1.3.2.8 Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, Amundi compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Cet effet de compensation est présenté dans le tableau 3.4. relatif à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers.

1.3.2.9 Gains ou pertes nets sur instruments financiers

GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

1.3.2.10 Garanties financières données

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, Chapitre « *Dépréciation* » ;
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

Pour Amundi, les garanties financières données correspondent aux fonds garantis en capital ou en performance.

1.3.3 Provisions

Amundi identifie les obligations (juridiques ou implicites) résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques du groupe ou d'engagements ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait que le groupe assumera certaines responsabilités.

Si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée, aucune provision n'est comptabilisée mais une information en annexe est alors fournie le cas échéant.

Au titre de ces obligations, le groupe constitue des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les avantages au personnel ;
- les risques fiscaux.

1.3.4 Avantages au personnel

Conformément à la norme IAS 19 « Avantages au personnel » ceux-ci se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participation et primes sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus après la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

1.3.4.1 Plan de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Amundi n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

1.3.4.2 Régimes à prestations définies

Conformément à la norme IAS 19, les engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction.

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la duration moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne pondérée des échéances de versement de prestations futures. Le sous-jacent utilisé est l'indice iBoxx AA.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Conformément à IAS 19 R, le taux de rendement est égal au taux d'actualisation.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Amundi a conclu un contrat d'assurance IFC (Indemnités de Fin de Carrière) avec une société d'assurance du groupe Crédit Agricole.

Au titre des engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ».

1.3.4.3 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi, les indemnités de fin de contrat et avantages sur capitaux propres, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus. Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestation définie.

Les avantages à long terme pouvant être accordés par Amundi consistent principalement en l'attribution de bonus dont le paiement sera différé sur les exercices suivants sous réserve d'atteinte de conditions de performance fixées au préalable et de conditions de présence au moment du paiement des salariés auxquels ils ont été octroyés.

1.3.5 Commissions et Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients (IFRS 15)

La plupart des revenus du Groupe proviennent de la gestion d'actifs pour compte de tiers, dans des supports collectifs ou individuels (fonds dédiés ou mandats). Ils sont pour l'essentiel fondés sur les encours des fonds gérés.

Les commissions nettes comprennent les commissions de gestion nettes, qui sont égales aux commissions de gestion brutes perçues après déduction des commissions payées :

- les commissions de gestion brutes perçues rémunèrent la prestation de gestion des portefeuilles ; elles sont calculées principalement en appliquant un pourcentage aux encours gérés ;
- les commissions payées correspondent aux :
  - i. rétrocessions payées aux distributeurs, en fonction des dispositions contractuelles. Elles correspondent en général à un pourcentage des commissions de gestion,
  - ii. frais de dépositaire et de valorisateur, lorsque ceux-ci sont payés par la société de gestion, ainsi que de manière plus limitée, certains frais administratifs annexes tels que les frais de cotation ETF.

Les commissions nettes intègrent également :

- des commissions versées à Amundi au titre de la garantie apportée aux fonds garantis ou EMTN structurés. Sont assimilées à ces commissions diverses facturations associées à la constitution et à la vie des produits structurés ;
- des commissions de mouvement payées par le fonds, qui rémunèrent l'exécution des achats et ventes de titres réalisés pour le compte des fonds par la table de négociation d'Amundi ;
- d'autres commissions pour des montants plus réduits, telles que : droits d'entrée, rémunérations au titre de prestations de conseil, commissions de prêt emprunt de titres, frais de tenue de compte d'Epargne Salariale.

Les commissions de surperformance rémunèrent la société de gestion lorsque les dispositions contractuelles du fonds le prévoient. Elles sont calculées sur la base d'un pourcentage de la différence positive entre la performance constatée du fonds et l'indice de référence mentionné au contrat.

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

Le résultat d'une transaction associé à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel) :

i. les commissions rémunérant des services continus (commissions de gestion, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue ;

ii. les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :

i. le montant des commissions peut être évalué de façon fiable ;

ii. il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise ;

iii. le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable.

Les commissions de surperformance sont ainsi reconnues en résultat à l'échéance de la période de calcul.

1.3.6 Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 « Paiements en actions et assimilés » impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme, s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- les transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Deux plans sont éligibles à la norme IFRS 2 au sein du Groupe Amundi :

- les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le Groupe Amundi et qui sont du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (attribution d'actions de performance). Les actions octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Frais de personnel » en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits ;
- les souscriptions d'actions Amundi et Crédit Agricole S.A. proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise et qui relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de 5 ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites. La charge relative à ce plan d'attribution d'actions dénoué par instruments de capitaux propres de d'Amundi et Crédit Agricole S.A. est comptabilisée dans les comptes des entités employeuses des bénéficiaires de plans dont Amundi. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des « Réserves consolidées part du Groupe ».

1.3.7 Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Impôt exigible

La norme définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale. Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du groupe.

Depuis le 1er janvier 2010, un groupe d'intégration fiscale a été mis en place pour les entités françaises avec Amundi comme tête de groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices. L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

Impôt différé

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte *ni* le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que le groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôt de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation conformément à la norme IAS 12.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables (fonds communs de placement en France), ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est reclassée en déduction de celles-ci.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ;
- et les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :

i) soit sur la même entité imposable,

ii) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur les bénéfices » du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en France, Amundi a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (article 244 quater C du Code général des impôts, CGI) en diminution des charges de personnel.

1.3.8 Immobilisations corporelles

Amundi applique la méthode de comptabilisation des actifs par composant à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Amortissements

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation. Les principales durées retenues sont les suivantes :

- agencements et installations de 5 à 10 ans linéaire ;
- matériel informatique 3 ans dégressif ;
- matériel de bureau 5 ans linéaire ;
- mobilier de bureau 10 ans linéaire ;
- installations techniques 10 ans linéaire ;
- constructions 20 ans linéaire.

Les frais de réparation et de maintenance sont enregistrés en charges dès qu'ils sont encourus, sauf dans le cas où ils contribuent à augmenter la productivité ou la durée d'utilisation de l'immobilisation.

Les éléments dont dispose Amundi sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

1.3.9 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels, les commissions de commercialisation payées par avance (« up-front ») aux distributeurs de fonds commun de placement, ainsi que les immobilisations incorporelles résultant de l'identification d'un droit contractuel à l'occasion de l'allocation du prix d'acquisition d'un regroupement d'entreprise.

Les logiciels acquis sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Les commissions de commercialisation payées par avance aux distributeurs de fonds commun de placement sont comptabilisées à leur coût.

Les actifs acquis lors de regroupement d'entreprises résultant de droit contractuel (accord de distribution par exemple) sont évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Amortissement

Ces immobilisations sont amorties en fonction :

- pour les logiciels : de leur durée estimée d'utilisation ;
- pour les commissions de commercialisation : de la durée du contrat ayant servi de base aux calculs ;
- pour les actifs acquis lors de regroupement d'entreprises résultant de droit contractuel : de la durée du contrat.

1.3.10 Opérations en devises

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

À la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement d'Amundi. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

1.3.11 Résultat par action

Conformément à IAS 33 le résultat par action de base est égal au résultat net consolidé divisé par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Il n'y a pas d'instrument dilutif sur le capital d'Amundi. Le résultat de base par action est donc identique au résultat dilué par action.

1.3.12 Coût du risque

Le coût du risque comprend principalement les provisions pour litiges, les provisions sur fonds garantis, ainsi que d'autres charges liées au risque opérationnel.

1.3.13 Contrats de location

Conformément à la norme IAS 17 « Contrats de location », les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit

en opérations de location simple, soit en opérations de location financement.

Les contrats de location financière concernant les situations suivantes ont été analysés :

- le contrat prévoit le transfert obligatoire de la propriété à la fin de la période de location ;
- le contrat contient une option d'achat et les conditions de l'option sont telles que le transfert de propriété paraît hautement probable à la date de conclusion du bail ;
- la durée du contrat couvre la majeure partie de la vie économique estimée du bien loué ;
- la valeur actualisée de la somme des redevances minimales prévues au contrat est proche de la juste valeur du bien.

Ces différentes situations ne présentant pas un caractère significatif, Amundi n'a pas enregistré d'opération entrant dans ce cadre.

En revanche, Amundi a conclu des baux de location simple pour ses bâtiments d'exploitation.

Dans le cas de contrats en location simple, le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre des contrats de location simple sont enregistrés dans le compte de résultat linéairement sur la période de location.

1.3.14 Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si, à la clôture, sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des activités destinées à être cédées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparé ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

Amundi n'a pas enregistré d'opération entrant dans le champ d'application de la norme IFRS 5 sur les périodes 2017 et 2018.

1.4 PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

1.4.1 Périmètre et méthodes de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes d'Amundi et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, Amundi dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

1.4.1.1 Notions de contrôle

Le contrôle exclusif existe sur une entité lorsqu'Amundi est exposé ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à Amundi la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. Amundi contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsqu'Amundi détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions d'Amundi lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par Amundi, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, il convient de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte). Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Une influence notable est présumée en cas de détention directe ou indirecte par le biais de filiales de 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

1.4.1.2 Contrôle et consolidation des entités structurées (entités ad hoc)

Les critères de contrôle des entités structurées ou entités *ad hoc* (structures créées pour gérer une opération ou un groupe d'opérations similaires) sont définies par la norme IFRS 10.

La détermination du contrôle s'apprécie notamment au regard des aspects suivants :

- pouvoir de piloter l'activité de l'entité ;
- percevoir des revenus variables ou être exposé à des risques de cette entité ;
- avoir la capacité d'influencer les revenus perçus de cette entité et les risques.

Ces dispositions s'appliquent en particulier aux fonds détenus ou garantis par Amundi.

FONDS DÉTENUS PAR DES SOCIÉTÉS DU GROUPE

En ce qui concerne les parts de fonds détenues par des sociétés du groupe, la Direction d'Amundi détermine l'existence du contrôle en s'appuyant sur deux critères :

- le seuil à partir duquel la société détentrice peut être considérée comme principal :
  - soit en cas de détention directe du fonds supérieure à 35 %,
  - soit en cas de détention directe du fonds supérieure à 20 % assortie d'un partage des commissions de surperformance entre la société de gestion et les investisseurs tel que la perception totale des revenus du fonds par Amundi soit supérieure à 35 % ;
- le caractère pérenne de l'investissement, établi en cas de détention supérieure aux seuils mentionnés ci-dessus au-delà d'une durée d'une année.

Au regard de cette analyse, les cas de contrôle d'un fonds par une société du périmètre sont limités et concernent les fonds dédiés et certaines détentions de fonds dans le cadre des investissements d'amorçage.

FONDS GARANTIS PAR AMUNDI

Amundi donne des garanties à des fonds gérés par le groupe (voir note 9.5.) :

- fonds structurés ou à formule ;
- fonds gérés « en assurance de portefeuille ».

L'analyse menée permet de conclure à l'absence de contrôle au regard des critères de la norme IFRS 10 et donc à la non consolidation de ces fonds.

En effet, les fonds à formule, une fois leur structuration établie, font l'objet d'une gestion passive, encadrée par les contraintes réglementaires des régulateurs (AMF, ESMA). Cette gestion passive et encadrée, ainsi que les règles de gestion internes (sélection stricte des expositions au risque de crédit, encadrement étroit du turn-over des actifs détenus par les fonds), limitent l'exposition d'Amundi aux rendements variables.

De la même façon, la structuration des fonds gérés en assurance de portefeuille est très encadrée et limite fortement l'exposition du garant :

- les investisseurs ayant généralement directement droit au rendement des actifs du fonds, l'exposition d'Amundi au risque de marché est faible ; essentiellement liée aux actifs dynamiques, elle est encore réduite par les règles de gestion interne (mesure très prudente de l'exposition au risque, contraintes fortes de liquidité et de diversification) ;
- l'exposition au risque de crédit, essentiellement liée aux actifs de monétarisation, suit les mêmes contraintes que celles appliquées pour les fonds à formule, et traduit un degré de prudence élevé lors de la sélection des émetteurs.

1.4.2 Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par Amundi sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable ou contrôle conjoint.

INTÉGRATION GLOBALE

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale.

MISE EN ÉQUIVALENCE

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées. La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le groupe.

1.4.3 Retraitements et éliminations au sein du Groupe Amundi

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

1.4.4 Conversion des états financiers des filiales étrangères

Les comptes consolidés sont établis en euros.

Les états financiers des filiales étrangères sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère) ;

- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du groupe. Les actifs et les passifs sont convertis au cours de clôture. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de la conversion des actifs, des passifs et du compte de résultat sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat lors de la cession totale ou partielle de l'entité. Dans le cas de la cession d'une filiale (contrôle exclusif), le reclassement de capitaux propres à résultat intervient uniquement en cas de perte du contrôle.

1.4.5 Regroupement d'entreprises et écarts d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3. À la date de prise de contrôle, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur. En particulier, un passif de restructuration n'est comptabilisé en tant que passif de l'entité acquise que si celle-ci se trouve, à la date d'acquisition, dans l'obligation d'effectuer cette restructuration.

Les clauses d'ajustement de prix sont comptabilisées pour leur juste valeur même si leur réalisation n'est pas probable. Les variations ultérieures de la juste valeur des clauses qui ont la nature de dettes financières sont constatées en résultat. Seules les clauses d'ajustement de prix relatives à des opérations dont la prise de contrôle est intervenue au plus tard au 31 décembre 2009 peuvent encore être comptabilisées par la contrepartie de l'écart d'acquisition car ces opérations ont été comptabilisées selon la norme IFRS 3 non révisée.

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition ;
- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise réévalués à la juste valeur.

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

Le solde des participations ne donnant pas le contrôle (instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe) doit être comptabilisé pour sa juste valeur à la date d'acquisition.

Conformément à la norme IFRS 3, l'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'acquisition.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres).

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération a de très fortes probabilités de se réaliser, ils sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur autres actifs », sinon ils sont enregistrés dans le poste « Charges générales d'exploitation ».

L'écart entre la somme du coût d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé, sous la rubrique « Écarts d'acquisition » lorsque l'entité acquise est intégrée globalement et au sein de la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence » lorsque l'entreprise acquise est mise en équivalence. Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étape, la participation détenue avant la prise de contrôle est réévaluée à la juste valeur par résultat à la date d'acquisition et l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt d'Amundi dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste « Réserves consolidées part du Groupe ». En cas de diminution du pourcentage d'intérêt d'Amundi dans une entité restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de la situation nette cédée est également constaté directement en réserves consolidées part du Groupe. Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

1.4.6 Dépréciation des écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an. La norme IAS 36 requiert que les dépréciations éventuelles des écarts d'acquisition soient déterminées par référence à la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) ou du groupe d'UGT auxquels ils sont rattachés.

Les unités génératrices de trésorerie correspondent au plus petit groupe d'actifs et de passifs générant des entrées de trésorerie indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. L'organisation d'Amundi se caractérise par une très forte centralisation et transversalité des fonctions inhérentes à la gestion d'actifs. Cette centralisation et cette intégration se traduisent par les principes organisationnels suivants : une plateforme de gestion intégrée, des produits et solutions d'investissements transverses, une commercialisation imbriquée, des fonctions clés transversales. Cette organisation a conduit à l'identification d'une UGT unique. En conséquence, le *goodwill* est testé au niveau de l'ensemble du groupe conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 36.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa valeur de marché et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT ou au groupe d'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

Note 2 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans les Chapitres 4 et 5, comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

En tant qu'établissement de crédit, Amundi est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français la Directive européenne « Accès à l'activité d'établissement de crédit et surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ». La gestion des fonds propres d'Amundi est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 (CRD IV) et du Règlement européen 575/2013 (CRR) depuis le 1er janvier 2014 et exigé par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, risques opérationnels et de marché.

Les fonds propres prudentiels, calculés sur la base du périmètre de consolidation d'Amundi, sont répartis en trois catégories : les fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1, ou « CET1 »), les fonds propres additionnels de catégorie 1 (Additional Tier 1, ou « AT1 ») et les fonds propres de catégorie 2 (Tier 2), composés d'instruments de capital et de dettes, sur lesquels sont effectués des ajustements. Les fonds propres prudentiels sont obtenus à partir des capitaux propres comptables. Les ajustements pratiqués (filtres prudentiels) concernent principalement la déduction des écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles (nets d'impôts différés).

Amundi dispose principalement de fonds propres de catégorie 1 constitués du capital social et des réserves non distribuées. Dans le cadre du financement de l'acquisition de Pioneer, Amundi a émis en 2017 des fonds propres de catégorie 2 pour 300 millions d'euros, d'échéance 2027.

Au 31 décembre 2018, comme en 2017 et selon la règlementation en vigueur, Amundi respecte les exigences réglementaires.

Note 3 Échéancier contractuel des actifs et passifs financiers d'Amundi

L'échéancier contractuel des actifs et passifs financiers d'Amundi s'établit de la façon suivante sur les trois exercices présentés. La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle. Les actions, fonds, et autres titres à revenu variable sont sans échéance contractuelle et sont positionnés dans la colonne « Indéterminé ».

Pour faire face à ses besoins de liquidité, le Groupe dispose d'un portefeuille monétaire et de comptes courants.

	31/12/2018					
En milliers d'euros	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Actifs financiers détenus à des fins de transactions	62 242	170 852	1 000 089	1 223 202	-	2 456 385
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	3 948	32 661	693 291	5 046 112	2 219 082	7 995 093
Total actifs financiers à la juste valeur par résultat	66 190	203 513	1 693 380	6 269 314	2 219 082	10 451 477
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	2 824	-	193 358	100 960	-	297 142
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	-	-	-	-	188 809	188 809
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 824	-	193 358	100 960	188 809	485 951
Actifs financiers au coût amorti	973 785	-	31 395	-	-	1 005 180
Total prêts et créances sur les établissements de crédit	973 785	-	31 395	-	-	1 005 180
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	63 763	172 396	958 842	1 482 525	-	2 677 526
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	32 661	693 291	4 806 064	-	5 532 017
Instruments dérivés de couverture	-	-	2 216	1 563	-	3 780
Total passifs financiers à la juste valeur par résultat	63 763	205 056	1 654 350	6 290 153	-	8 213 323
Passifs financiers au coût amorti	560 323	477 332	276 000	-	-	1 313 655
Total dettes envers les établissements de crédit	560 323	477 332	276 000	-	-	1 313 655
Dettes subordonnées	-	3 826	-	300 000	-	303 826
Total dettes subordonnées	-	3 826	-	300 000	-	303 826

	31/12/2017					
En milliers d'euros	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Actifs financiers détenus à des fins de transactions	99 886	280 107	1 365 070	915 247	-	2 660 310
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	19 719	-	865 620	2 917 028	1 199 336	5 001 703
Instruments dérivés de couverture	-	-	143	104	-	247
Total actifs financiers à la juste valeur par résultat	119 605	280 107	2 230 833	3 832 379	1 199 336	7 662 260
Actifs financiers disponibles à la vente	-	-	95 417	68 977	1 014 847	1 179 241
Total actifs financiers disponibles à la vente	-	-	95 417	68 977	1 014 847	1 179 241
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 082 361	2 750	35 077	-	-	1 120 188
Total prêts et créances sur les établissements de crédit	1 082 361	2 750	35 077	-	-	1 120 188
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	96 653	277 183	1 283 843	988 702	-	2 646 382
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	865 620	2 907 206	-	3 772 826
Instruments dérivés de couverture	-	-	507	367	-	874
Total passifs financiers à la juste valeur par résultat	96 653	277 183	2 149 970	3 896 275	-	6 420 082
Dettes envers les établissements de crédit	123 458	203 573	276 000	-	-	603 031
Total dettes envers les établissements de crédit	123 458	203 573	276 000	-	-	603 031
Dettes subordonnées	-	3 859	-	300 000	-	303 859
Total dettes subordonnées	-	3 859	-	300 000	-	303 859

Note 4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 REVENUS NETS DE GESTION

Les commissions s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	2018	2017
Commissions nettes	2 491 190	2 029 096
Commissions de surperformance	114 575	174 921
TOTAL DES REVENUS NETS DE GESTION	2 605 765	2 204 017

L'analyse des revenus nets de gestion par segment de clientèle est présentée dans la note 9.1.

4.2 PRODUITS NETS FINANCIERS

En milliers d'euros	2016	2017
Produits d'intérêts	6 976	11 990
Charges d'intérêts	(21 740)	(19 156)
Marge nette d'intérêts	(14 764)	(7 166)
Dividendes reçus	1 427	
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actifs/passifs à la juste valeur par résultat par nature	(28 874)	(1 970)
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actifs/passifs à la juste valeur par résultat par option	13 315	25 694
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	(2 307)	(4 625)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	(16 440)	19 099
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	6 440	
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	6 440	-
Dividendes reçus		7 717
Plus ou moins values de cession réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente		78 397
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres)		(1 437)
Plus ou moins-values de cession réalisées sur prêts et créances		-
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente		84 677
TOTAL DES PRODUITS NETS FINANCIERS	(24 764)	96 610

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

	2018			2017		
En milliers d'euros	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
COUVERTURES DE JUSTE VALEUR						
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	3 426	247	3 673	354	(247)	107
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	(247)	(3 426)	(3 673)	247	(354)	(107)
TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE	3 179	(3 179)	-	601	(601)	-

4.3 AUTRES PRODUITS NETS

En milliers d'euros	2018	2017
Autres produits (charges) nets d'exploitation bancaire	(84 981)	(55 611)
Autres produits (charges) nets d'exploitation non bancaire	14 416	12 114
TOTAL DES AUTRES PRODUITS (CHARGES) NETS	(70 565)	(43 497)

Les autres produits nets intègrent le chiffre d'affaires hors groupe réalisé par la filiale d'Amundi qui exerce une activité de mise à disposition de moyens informatiques principalement au sein du groupe, ainsi que la charge d'amortissement des immobilisations incorporelles (contrats de distribution) acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises pour 71 251 milliers d'euros au 31 décembre 2018 et 43 960 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

4.4 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

En milliers d'euros	2018	2017
Charges de personnel (y compris personnel mis à disposition et intérimaires)	(857 000)	(845 744)
Autres charges générales d'exploitation	(530 201)	(462 818)
Dont services extérieurs liés au personnel et charges assimilées	*(8 313)*	*(6 995)*
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(1 387 201)	(1 308 562)

Le détail des charges de personnel est présenté en note 6.2.

Les autres charges d'exploitation comprennent les dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles qui s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	2018	2017
Dotations aux amortissements	(27 511)	(22 553)
Immobilisations corporelles	(14 755)	(13 348)
Immobilisations incorporelles	(12 756)	(9 206)
Dotations aux dépréciations	-	-
Immobilisations corporelles	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-
TOTAL DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	(27 511)	(22 553)

4.5 COÛT DU RISQUE

En milliers d'euros	2018	2017
RISQUE DE CRÉDIT		
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs sains (Bucket 1 et Bucket 2)	(677)	
Bucket 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	(922)	
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(81)	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(341)	
Engagements par signature	(500)	
Bucket 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	245	
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-	
Engagements par signature	245	
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs dépréciés (Bucket 3)	(17 021)	
Bucket 3 : Actifs dépréciés		
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	
Engagements par signature	(17 021)	
Variation des provisions pour risque de crédit	(17 698)	
Dotations aux provisions et aux dépréciations		(12 320)
Prêts et créances		-
Autres actifs		(1 903)
Engagements par signature		(526)
Risques et charges		(9 891)
Reprises de provisions et de dépréciations		2 092
Prêts et créances		-
Autres actifs		346
Engagements par signature		141
Risques et charges		1 605
Variation des provisions pour autres risques et charges	8 174	(10 228)
Autres gains (pertes) nettes	(1 724)	(3 050)
TOTAL DU COÛT DU RISQUE	(11 249)	(13 278)

Les corrections de valeur pour pertes correspondantes aux provisions sur engagement hors bilan et comptabilisées au sein du poste coût du risque (au titre du risque de crédit) sont présentées ci-dessous :

	Engagements sains								
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Engagements dépréciés (Bucket 3)		Total		
En milliers d'euros	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
AU 1er JANVIER 2018	19 255 251	(1 688)	2 196	(245)	2 064 877	(12 223)	21 322 324	(14 156)	21 308 168
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)							-	-	
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)							-	-	
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)							-	-	
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)							-	-	
TOTAL APRÈS TRANSFERT	19 255 251	(1 688)	2 196	(245)	2 064 877	(12 223)	21 322 324	(14 156)	21 308 168
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	(1 331 820)	(500)	(2 196)	245	140 551	(18 563)	(1 193 465)	(18 818)	
Nouveaux engagements donnés	138 667	(187)					138 667	(187)	
Extinction des engagements							-	-	
Passage à perte					(457)	457	(457)	457	
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation							-	-	
Évolution des paramètres de risque de crédit sur la période		(313)		245		(17 020)	-	(17 088)	
Changements dans le modèle / méthodologie							-	-	
Autres	(1 470 487)		(2 196)		141 008		(1 331 675)	-	
AU 31 DÉCEMBRE 2018	17 923 431	(2 188)	-	-	2 205 428	(28 786)	20 128 859	(30 974)	20 097 885

Les provisions sur engagement hors bilan, correspondent aux provisions accordées par Amundi dans le cadre de garanties aux fonds.

4.6 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

En milliers d'euros	2018	2017
Plus-values de cessions immobilisations corporelles et incorporelles	87	57
Moins-values de cessions immobilisations corporelles et incorporelles	(201)	(1 374)
Résultat de cession de titres de participations consolidées	-	-
Produits nets sur opérations de regroupement	-	-
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(114)	(1 317)

4.7 IMPÔTS

En milliers d'euros	2018	2017
Charge d'impôt courant	(324 019)	(303 171)
Produit (charge) d'impôt différé	17 228	17 262
TOTAL DE LA CHARGE D'IMPÔT DE LA PÉRIODE	(306 792)	(285 910)

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux effectif :

	2018		2017	
En milliers d'euros	Taux	Base	Taux	Base
Résultat avant impôt, et résultats des sociétés mises en équivalence		1 111 873		933 973
Taux et charge théoriques d'impôt	34,43 %	(382 818)	34,43 %	(321 567)
Effet des différences permanentes	0,07 pts	(725)	1,21 pts	(11 274)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères	(5,45 pts)	60 589	(3,85 pts)	35 958
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires et autres éléments	0,03 pts	(329)	(1,15 pts)	10 750
Effet de l'imposition à taux réduit	(1,69 pts)	18 774	(1,38 pts)	12 928
Effet des autres éléments	0,21 pts	(2 283)	1,36 pts	(12 704)
Taux et charge effectifs d'impôt	27,60 %	(306 792)	30,81 %	(285 910)

4.8 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Les gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres au cours de l'exercice 2018 sont détaillés ci-dessous :

Gains et pertes recyclables

En milliers d'euros	2018	2017
Gains et pertes sur écarts de conversion	24 298	(46 782)
Écart de réévaluation de la période	24 298	(46 782)
Transferts en résultat	-	-
Autres reclassifications	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	(1 845)	
Écart de réévaluation de la période	(1 845)	
Transferts en résultat	-	
Autres reclassifications	-	
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente		(53 289)
Écart de réévaluation de la période		22 636
Transferts en résultat		(75 921)
Autres reclassifications		(3)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-
Écart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres reclassifications	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence	(7 642)	(6 883)
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entités mises en équivalence	612	14 284
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence	-	-
TOTAL DES GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES ET RECYCLABLES ULTÉRIEUREMENT EN RÉSULTAT	15 423	(92 669)

En milliers d'euros	2018	2017
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	1 024	(773)
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	(38 657)	
Écart de réévaluation de la période	(37 229)	
Transferts en réserves	(1 429)	
Autres reclassifications	-	
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence	-	-
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entités mises en équivalence	(226)	(1 057)
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur entités mises en équivalence	-	-
TOTAL DES GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES ET NON RECYCLABLES ULTÉRIEUREMENT EN RÉSULTAT	(37 860)	(1 830)
TOTAL DES GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	(22 437)	(94 499)
Dont part Groupe	(22 435)	(94 495)
Dont participations ne donnant pas le contrôle	(2)	(4)

Le détail des effets d'impôt relatifs aux gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres est présenté ci-dessous :

	31/12/2017				01/01/2018				Variation 2018				31/12/2018			
En milliers d'euros	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net part Groupe
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES																
Gains et pertes sur écarts de conversion	(29 884)	-	(29 884)	(29 884)	(29 884)	-	(29 884)	(29 884)	24 298	-	24 298	24 298	(5 587)	-	(5 587)	(5 587)
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	32 069	(3 509)	28 560	28 560												
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables					1 138	(392)	746	746	(1 845)	612	(1 233)	(1 233)	(698)	220	(478)	(478)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entités mises en équivalence	2 185	(3 509)	(1 324)	(1 324)	(28 746)	(392)	(29 138)	(29 138)	22 452	612	23 064	23 064	(6 285)	220	(6 065)	(6 065)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence	(2 058)	-	(2 058)	(2 056)	(2 058)	-	(2 058)	(2 056)	(7 642)		(7 642)	(7 642)	(9 698)	-	(9 698)	(9 698)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	127	(3 509)	(3 382)	(3 380)	(30 804)	(392)	(31 196)	(31 187)	14 810	612	15 423	15 423	(15 982)	220	(15 762)	(15 762)

	31/12/2017				01/01/2018				Variation 2018				31/12/2018			
En milliers d'euros	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net part Groupe
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES																
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(18 481)	4 875	(13 606)	(13 576)	(18 481)	4 875	(13 606)	(13 576)	1 024	(226)	798	801	(17 457)	4 649	(12 806)	(12 773)
Gains et pertes sur Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables					14 253	-	14 253	14 253	(38 657)	-	(38 657)	(38 657)	(24 408)	-	(24 408)	(24 408)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entités mises en équivalence	(18 481)	4 875	(13 606)	(13 576)	(4 228)	4 875	647	679	(37 633)	(226)	(37 860)	(37 857)	(41 865)	4 649	(37 214)	(37 181)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	(18 481)	4 875	(13 606)	(13 576)	(4 228)	4 875	647	679	(37 633)	(226)	(37 860)	(37 857)	(41 865)	4 649	(37 214)	(37 181)
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	(18 354)	1 365	(16 989)	(16 956)	(35 032)	4 483	(30 549)	(30 508)	(22 823)	386	(22 437)	(22 435)	(57 848)	4 869	(52 978)	(52 944)

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 CAISSE ET BANQUES CENTRALES

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Caisses	40	43
TOTAL DES CAISSES ET BANQUES CENTRALES	40	43

5.2 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 456 384	2 660 310
Instruments dérivés de couverture	-	247
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	565 912	
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI : OPCVM	2 120 588	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	5 308 592	5 001 703
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	10 451 477	7 662 260

5.2.1 Actifs financiers détenus à des fins de transaction

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Instruments dérivés de transaction	2 456 384	2 660 310
dont swaps de taux	72 742	147 106
dont swaps sur actions et indices	2 368 854	2 509 014
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	2 456 384	2 660 310

Cette rubrique inclut la juste valeur des dérivés contractés par Amundi dans le cadre de son activité d'intermédiation : dérivés contractés avec les fonds et retournés avec des contreparties de marché.

5.2.2 Actifs – Instruments dérivés de couverture

	31/12/2018			31/12/2017		
	Valeur marché		Montant	Valeur marché		Montant
En milliers d'euros	Positive	Négative	notionnel	Positive	Négative	notionnel
COUVERTURE DE JUSTE VALEUR						
Taux d'intérêt	-	3 780	276 000	247	(874)	156 000

Cette rubrique est relative à la couverture des Obligations Assimilables du Trésor (OAT) détenus par Amundi à titre de collatéral dans le cadre de la règlementation EMIR.

5.2.3 Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	565 912	
Actions et autres titres à revenu variable	467 420	448 165
Titres de participations non consolidés	98 492	
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI		
Fonds	2 120 588	1 193 900
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Créances sur les établissements de crédit	2 613 627	1 089 088
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 694 965	2 270 550
Effets publics et valeurs assimilées		-
TOTAL DES AUTRES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	7 995 093	5 001 703

Cette rubrique inclut la juste valeur des investissements d'amorçage (*seed money*), des placements de trésorerie court terme ainsi que des actifs de couverture des émissions d'EMTN (*cf.* note 5.3.3).

5.3 PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	2 677 526	2 646 382
Instruments dérivés de couverture	3 780	874
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	5 532 017	3 772 826
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	8 213 323	6 420 082

5.3.1 Passifs détenus à des fins de transaction

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Instruments dérivés de transactions	2 677 526	2 646 382
dont *swaps* de taux	25 784	106 770
dont *swaps* sur actions et indices	2 635 554	2 528 928
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	2 677 526	2 646 382

Cette rubrique inclut la juste valeur des dérivés contractés par Amundi dans le cadre de son activité d'intermédiation : dérivés contractés avec les fonds et retournés avec des contreparties de marché.

5.3.2 Passifs – Instruments dérivés de couverture

Cf. note 5.2.2 « *Actifs – Instruments dérivés de couverture* ».

5.3.3 Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Titres de dettes	5 532 017	3 772 826
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION	5 532 017	3 772 826

Cette rubrique enregistre les titres émis par les véhicules d'émission d'EMTN à destination de la clientèle. La valeur nominale de ces émissions est de 5 737 380 milliers d'euros au 31 décembre 2018 et de 3 667 697 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

5.4 INFORMATIONS SUR LA COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

5.4.1 Compensation – Actifs financiers

Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de conventions-cadre de compensation et autres accords similaires

Nature des opérations *En milliers d'euros*	Montant brut des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation (a)	Montant brut des passifs effectivement compensés comptablement (b)	Montant net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse (c) = (a) - (b)	Autres montants compensables sous conditions Montant brut des passifs financiers relevant de la convention cadre de compensation (d)	Autres montants compensables sous conditions Montant des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	Montant net après l'ensemble des effets de compensation (e) = (c) - (d)
31/12/2018						
Dérivés	2 456 384	-	2 456 384	1 849 969	396 112	210 303
ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	2 456 384	-	2 456 384	1 849 969	396 112	210 303
31/12/2017						
Dérivés	2 656 576		2 656 576	1 460 064	900 015	296 497
ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	2 656 578	-	2 656 576	1 460 064	900 015	296 497

Les montants bruts de dérivés présentés dans ces tableaux excluent les ajustements pour risques de contrepartie que sont les Credit Valuation Adjustment (CVA) et Debit Valuation Adjustment (DVA).

5.4.2 Compensation – Passifs financiers

Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de conventions-cadre de compensation et autres accords similaires

Nature des opérations *En milliers d'euros*	Montant brut des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation (a)	Montant brut des actifs effectivement compensés comptablement (b)	Montant net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse (c) = (a) - (b)	Autres montants compensables sous conditions Montant brut des actifs financiers relevant de la convention cadre de compensation (d)	Autres montants compensables sous conditions Montant des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	Montant net après l'ensemble des effets de compensation (e) = (c) - (d)
31/12/2018						
Dérivés	2 681 306	-	2 681 306	1 849 969	638 915	192 422
PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	**2 681 306**	**-**	**2 681 306**	**1 849 969**	**638 915**	**192 422**
31/12/2017						
Dérivés	2 636 572	-	2 636 572	1 460 064	783 863	392 645
PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	**2 636 572**	**-**	**2 636 572**	**1 460 064**	**783 863**	**392 645**

Les montants bruts de dérivés présentés dans ces tableaux excluent les ajustements pour risques de contrepartie, Credit Valuation Adjustment (CVA) et Debit Valuation Adjustment (DVA).

5.5 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	31/12/2018
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**297 142**
Effets publics et valeurs assimilées	*297 142*
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	**188 809**
Titres de participations non consolidés	*188 809*
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	**485 951**

Au 31 décembre 2017, le poste des titres disponibles à la vente se présentait comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2017
Effets publics et valeurs assimilées	164 394
Fonds	665 398
Actions et autres titres à revenu variable	11 441
Titres de participation non consolidés	338 008
Titres disponibles à la vente	**1 179 241**
Créances disponibles à la vente	-
Créances rattachées	-
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	**1 179 241**

Gains et pertes latents sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

	31/12/2018		
En milliers d'euros	Valeur comptable	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	297 142	-	(714)
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-
Total instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	297 142	-	(714)
Impôts	n.a.		
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES (NET D'IMPÔTS)	N.A.	-	(714)
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-
Titres de participations non consolidés	188 809	-	(24 408)
Total instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	188 809	-	(24 408)
Impôts	n.a.	-	-
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES (NET D'IMPÔTS)	N.A.	-	(24 408)

5.6 ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Comptes ordinaires et au jour le jour (JJ)	937 594	1 032 296
Comptes et prêts à terme	67 364	87 725
Créances rattachées	221	167
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI (VALEUR NETTE)	1 005 180	1 120 188

NB : au 31 décembre 2017, conformément à IAS 39, ces actifs étaient classés au sein de la catégorie « Prêts et créances sur établissements de crédit ».

Les « actifs financiers au coût amorti » sont constitués de prêts et créances sur les établissements de crédit principalement consentis au groupe Crédit Agricole.

Au 31 décembre 2018, les corrections de valeur au titre du risque de crédit s'élèvent à 2 469 milliers d'euros contre 2 128 milliers d'euros reconnus au 1er janvier 2018 lors du passage à IFRS 9.

5.7 PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Comptes et emprunts à terme	1 303 586	579 350
Dettes rattachées	1 109	952
Comptes ordinaires	8 960	22 729
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	1 313 655	603 031

NB : au 31 décembre 2017, conformément à IAS 39, ces passifs étaient classés au sein de la catégorie « Dettes envers les établissements de crédit ».

La principale contrepartie des « passifs financiers au coût amorti » est le groupe Crédit Agricole.

5.8 DETTES SUBORDONNÉES

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Dettes subordonnées à durée déterminée	303 826	303 859
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	303 826	303 859

La contrepartie des « dettes subordonnées » est le groupe Crédit Agricole.

5.9 ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Créances d'impôts courants	39 715	45 629
Impôts différés actifs	154 550	155 526
TOTAL DES ACTIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	194 264	201 155
Dettes d'impôts courants	107 683	93 779
Impôts différés passifs	173 426	194 668
TOTAL DES PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	281 109	288 447

Au 31 décembre 2018, aucun actif d'impôts différés relatif aux déficits reportables n'est reconnu dans les comptes. Les pertes fiscales relatives aux filiales américaines du groupe et activées au 31 décembre 2017 pour 11 580 milliers d'euros ont été utilisées au cours de l'exercice 2018.

5.10 COMPTES DE RÉGULARISATION, ACTIFS ET PASSIFS DIVERS

5.10.1 Comptes de régularisation et actifs divers

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Débiteurs divers	1 537 594	1 414 273
Produits à recevoir	551 240	520 807
Charges constatées d'avance	165 295	198 679
ACTIF – TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	2 254 128	2 133 759

Les comptes de régularisation et actifs divers intègrent notamment les commissions de gestion et de surperformance à recevoir ainsi que le collatéral versé dans le cadre des contrats de dérivés. Ce collatéral est enregistré au bilan actif pour 1 057 481 milliers d'euros au 31 décembre 2018 et 854 138 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

5.10.2 Comptes de régularisation et passifs divers

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Créditeurs divers	547 374	790 430
Charges à payer	1 005 870	862 769
Produits constatés d'avance	8 192	10 809
Autres comptes de régularisation	526 886	1 110 320
PASSIF – TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATIONS ET PASSIFS DIVERS	2 088 322	2 774 328

Les comptes de régularisation et passifs divers comprennent notamment les dettes sur bonus, les rétrocessions à verser aux distributeurs ainsi que le collatéral reçu dans le cadre des contrats de dérivés. Ce collatéral est enregistré au bilan passif pour 465 364 milliers d'euros au 31 décembre 2018 et 1 041 601 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

5.11 CO-ENTREPRISE ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Co-entreprises	12 679	12 274
Entreprises associées	251 134	168 528
ACTIF – PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	263 812	180 802

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Co-entreprises	6 127	5 721
Entreprises associées	43 619	27 407
COMPTE DE RÉSULTAT – QUOTE-PART DU RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	49 745	33 128

5.11.1 Co-entreprise

Amundi détient des intérêts dans une co-entreprise Fund Channel. Cette co-entreprise est présentée dans le tableau ci-dessous. Il s'agit de la seule co-entreprise incluse dans le poste Participations dans les entreprises mises en équivalence.

La valeur de mise en équivalence de cette co-entreprise s'élève à 12 679 milliers d'euros au 31 décembre 2018 et 12 274 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

	31/12/2018			31/12/2017		
En milliers d'euros	Valeur de mise en équivalence	Dividendes versés aux entités du groupe	Quote part de résultat net	Valeur de mise en équivalence	Dividendes versés aux entités du groupe	Quote part de résultat net
Fund Channel	12 679	5 722	6 127	12 274	4 672	5 721
VALEUR NETTE AU BILAN DES QUOTES-PARTS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE (CO-ENTREPRISE)	12 679		6 127	12 274		5 721

Les informations financières résumées de cette co-entreprise sont présentées ci-après :

	31/12/2018				31/12/2017			
En milliers d'euros	PNB	Résultat net	Total Actif	Capitaux propres	PNB	Résultat net	Total Actif	Capitaux propres
Fund Channel	26 812	14 404	131 448	29 217	25 787	13 367	140 574	28 180

5.11.2 Entreprises associées

Au 31 décembre 2018, la valeur de mise en équivalence des entreprises associées s'élève à 251 134 milliers d'euros et 168 528 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Amundi détient des intérêts dans 6 entreprises associées. Ces participations dans des sociétés mises en équivalence sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2018			31/12/2017		
En milliers d'euros	Valeur de mise en équivalence	Dividendes versés aux entités du groupe	Quote part de résultat net	Valeur de mise en équivalence	Dividendes versés aux entités du groupe	Quote part de résultat net
NH-Amundi Asset Management	23 465	2 954	3 852	22 538	3 122	3 170
State Bank of India Fund Management (SBI FM)	83 566	3 227	15 730	74 426	3 763	12 756
ABC-CA	120 722	-	19 773	35 971	-	8 563
Wafa Gestion	4 540	2 812	2 320	4 860	2 071	2 310
Tobam Holding Company & Tobam [1]	18 841	825	1 943	30 733	1 128	583
VALEUR NETTE AU BILAN DES QUOTES-PARTS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE (ENTREPRISES ASSOCIÉES)	251 134		43 619	168 528		27 407

(1) Réévaluation de la valeur de mise en équivalence, compensée par la reprise d'un complément de prix comptabilisé lors de l'acquisition.

Les informations financières résumées des entreprises associées significatives d'Amundi sont présentées ci-après :

	31/12/2018				31/12/2017			
En milliers d'euros	PNB	Résultat net	Total Actif	Capitaux propres	PNB	Résultat net	Total Actif	Capitaux propres
NH-Amundi Asset Management	35 432	12 840	87 719	78 217	29 753	10 568	81 546	75 126
State Bank of India Fund Management (SBI FM)	122 341	42 515	192 426	153 353	107 171	34 476	151 663	125 139
ABC-CA	108 034	59 319	420 247	362 165	68 263	25 751	135 677	107 913
Wafa Gestion	15 081	6 825	36 954	13 352	15 309	6 794	33 801	14 295
Tobam Holding Company & Tobam	26 400	8 600	35 050	13 400	26 356	5 659	40 417	9 540

5.12 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

5.12.1 Immobilisations corporelles d'exploitation

En milliers d'euros	01/01/2018	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2018
Valeur brute	196 320	(156)	12 998	(5 087)	964	(87)	204 953
Amortissements et provisions	(151 691)	29	(14 748)	4 851	(725)	(45)	(162 329)
IMMOBILISATIONS CORPORELLES NETTES	44 630	(127)	(1 750)	(236)	239	(132)	42 624

En milliers d'euros	01/01/2017	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Valeur brute	110 506	84 331	9 456	(6 351)	(1 484)	(138)	196 320
Amortissements et provisions	(69 342)	(75 215)	(13 343)	4 957	1 151	100	(151 691)
IMMOBILISATIONS CORPORELLES NETTES	41 164	9 117	(3 887)	(1 394)	(333)	(38)	44 630

5.12.2 Immobilisations incorporelles d'exploitation

En milliers d'euros	01/01/2018	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2018
Valeur brute	1 100 094	15	6 066	(16 892)	238	170	1 089 692
Amortissements et provisions	(476 932)	(15)	(85 133)	16 692	(46)	(30)	(545 464)
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES NETTES	623 182	-	(79 067)	(199)	192	140	544 228

En milliers d'euros	01/01/2017	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Valeur brute	378 672	740 644	11 249	(30 490)	28	(8)	1 100 094
Amortissements et provisions	(270 783)	(181 817)	(54 316)	30 135	(154)	5	(476 932)
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES NETTES	107 888	558 827	(43 068)	(355)	(126)	(3)	623 162

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement :

- les contrats de distribution avec des réseaux partenaires acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises et amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- les logiciels informatiques acquis ou développés en interne.

5.13 ÉCARTS D'ACQUISITION

L'écart d'acquisition est de 5 695,5 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 5 674,1 millions d'euros au 31 décembre 2017. La variation de l'exercice étant imputable aux variations de change de la période.

L'écart d'acquisition comprend les autres principaux éléments suivants :

- l'écart d'acquisition constaté lors de l'apport de son activité de gestion d'actifs par Crédit Agricole Indosuez en décembre 2003 pour 377,9 millions d'euros ;
- l'écart d'acquisition constaté en 2004 lors de l'acquisition du Crédit Lyonnais par Crédit Agricole S.A. pour 1 732,8 millions d'euros ;
- l'écart d'acquisition relatif à l'apport de l'activité de gestion d'actifs de Société Générale en décembre 2009 pour 707,8 millions d'euros ;
- l'écart d'acquisition constaté en 2015 lors de l'acquisition de Amundi Austria pour 78,4 millions d'euros ;
- les écarts d'acquisition constatés en 2016 suite aux acquisitions de KBI Global Investors et Crédit Agricole Immobilier Investors pour un total de 159,9 millions d'euros ;
- les écarts d'acquisition constatés en 2017 suite à l'acquisition de Pioneer Investments pour un total de 2 537,3 millions d'euros.

Cet écart d'acquisition fait l'objet de tests de dépréciation fondés sur la valeur d'utilité du groupe. La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs du groupe tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins de pilotage du groupe.

Le test de dépréciation au 31 décembre 2018 a été réalisé à partir de prévisions de résultat établies pour la période 2019-2022. Ces prévisions de résultat s'appuient sur les principales hypothèses suivantes relatives à l'environnement économique :

- des hypothèses de marché tenant compte des corrections intervenues en fin d'année 2018 ;
- des hypothèses de marché restant basses en 2019, en lien principalement avec les marchés actions et le contexte politique incertain ;
- à partir de 2020, un contexte de marché redevenant progressivement plus favorable avec une hausse modérée des marchés actions et une augmentation des taux restant continue.

Amundi a par ailleurs retenu un taux de croissance à l'infini de 2 % pour les tests des 31 décembre 2018 et 2017 et un taux d'actualisation de 8,37 % pour le test du 31 décembre 2018 (contre 8,11 % pour les tests du 31 décembre 2017).

Une variation de ces hypothèses (+/- 50 points de base du taux d'actualisation, +/- 50 points de base du taux de croissance à l'infini) ne modifierait pas la conclusion du test de dépréciation au 31 décembre 2018.

5.14 PROVISIONS

En milliers d'euros	01/01/2018	Variation de périmètre	Augmentations	Dim. et rep. non utilisées	Reprises utilisées	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2018
Provisions pour risques d'exécution [1]	15 971	-	18 435	(1 160)	(457)	-	(1 815)	30 974
Provisions pour risques opérationnels	1 178				(35)			1 143
Provisions pour charges de personnel	149 858	-	5 407	(1 551)	(30 094)	88	(873)	122 836
Provisions pour litiges	32 911		10 252	(6 130)	(2 410)	-	20	34 643
Provisions pour autres risques	28 287	26	2 517	(6 882)	(8 314)	68	3 423	19 127
PROVISIONS	228 205	26	36 611	(15 723)	(41 310)	156	756	208 723

(1) Le solde au 1er janvier 2018 intègre l'impact du passage à la norme IFRS 9.

Cf. note 6.2.7.2 sur les effets de la transition entre les dépréciations IAS 39 et les corrections de valeurs IFRS 9.

En milliers d'euros	01/01/2017	Variation de périmètre	Augmentations	Dim. et rep. non utilisées	Reprises utilisées	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Provisions pour risques d'exécution	1 863	10 652	1 664	(141)				14 038
Provisions pour risques opérationnels		981	200		(3)			1 178
Provisions pour charges de personnel	46 544	42 825	65 186	(1 221)	(4 165)	(132)	821	149 858
Provisions pour litiges	11 596	15 710	8 695	(2 606)	(484)			32 911
Provisions pour autres risques	12 751	611	17 265	(318)	(1 985)	(37)		28 287
PROVISIONS	72 754	70 779	93 010	(4 286)	(6 637)	(169)	821	226 272

Au 31 décembre 2018, les litiges et autres risques ont une échéance prévisible inférieure à 2 ans.

Les provisions pour charges de personnel intègrent les provisions pour indemnités de fin de carrière (cf. note 6.4).

5.15 CAPITAUX PROPRES

5.15.1 Composition du capital social

Au 31 décembre 2018, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

Actionnaires	Nombre de titres	% du capital	% des droits de vote
Crédit Agricole S.A	137 606 739	68,22 %	68,50 %
Autres sociétés du groupe Crédit Agricole	3 450 660	1,71 %	1,72 %
Salariés	602 329	0,30 %	0,30 %
Actions en autodétention	814 081	0,40 %	-
Flottant	59 230 545	29,37 %	29,48 %
TOTAL DES TITRES	201 704 354	100,00 %	100,00 %

Au cours de l'exercice 2018 a eu lieu une augmentation de capital réservée aux salariés d'Amundi conduisant ainsi à l'émission de 193 792 actions (*cf.* section « *Faits marquants de l'exercice* »).

5.15.2 Dividendes attribués

En 2018, conformément aux délibérations de l'Assemblée générale ordinaire du 15 mai 2018, Amundi a versé à ses actionnaires un dividende de 2,50 euros par action soit un montant total de 503,6 millions d'euros au titre du résultat de l'exercice 2017.

La répartition par actionnaire du dividende est la suivante :

En milliers d'euros	Au titre de l'exercice 2017	Au titre de l'exercice 2018
Crédit Agricole S.A.	344 017	302 735
Autres sociétés du groupe Crédit Agricole	8 627	7 591
Salariés	1 046	921
Flottant	149 911	132 058
Société Générale		
TOTAL DES DIVIDENDES	503 601	443 305

5.15.3 Calcul du résultat par action

	31/12/2018	31/12/2017
Résultat net part du Groupe de la période *(en milliers d'euros)*	855 004	681 294
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période	201 591 264	192 401 181
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION *(en euros)*	4,24	3,54

NB : le résultat par action de base est identique au résultat dilué par action en l'absence d'instruments dilutifs sur le capital.

Note 6 Avantages au personnel et autres rémunérations

6.1 EFFECTIFS

Effectif de la période *En équivalent temps pleins – ETP*	2018 Effectif moyen	2017 Effectif moyen	2017 Effectif fin de période
France	2 088,7	2 127,6	2 119,7
Autres pays de l'Union européenne	1 499,1	1 030,5	1 583,4
Autres pays de l'Europe	9,7	9,8	10,0
Amérique du Nord	494,8	285,1	516,5
Amériques Centrale et du Sud	8,4	3,6	8,0
Afrique et Moyen Orient	6,6	6,5	6,0
Asie et Océanie (hors Japon)	151,9	175,5	186,0
Japon	171,9	180,9	176,1
EFFECTIF TOTAL	4 431,2	3 819,5	4 605,7

6.2 DÉTAIL DES CHARGES DE PERSONNEL

En milliers d'euros	2018	2017
Salaires et traitements	(610 478)	(551 058)
Cotisations régime de retraite	(40 252)	(32 957)
Charges sociales et taxes	(159 913)	(154 124)
Autres	(46 357)	(107 606)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(857 000)	(845 744)

À la suite de la mise en place du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE, conformément à l'article 244 quater C du Code générale des impôts, applicable à compter du 1er janvier 2013), Amundi a constaté en déduction de ses charges générales d'exploitation, au niveau de la rubrique « Charges sociales et taxes » un montant de 461 milliers d'euros au 31 décembre 2018 et de 555 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

6.3 AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds ne génèrent pas suffisamment de revenus pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Amundi n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer. Les cotisations au titre des régimes à cotisations définies s'établissent à 40 865 milliers d'euros au 31 décembre 2018 et 33 654 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

6.4 AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Variation de la dette actuarielle

	31/12/2018			31/12/2017
En milliers d'euros	Euro zone	Hors euro zone	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	119 085	6 598	125 683	65 382
Écart de change	-	442	442	(607)
Coût des services rendus sur l'exercice	4 442	998	5 440	5 331
Coût financier	1 746	15	1 761	1 222
Cotisations employés	39	-	39	26
Modifications, réductions et liquidations de régime	(5 307)	-	(5 307)	-
Variation de périmètre	45	-	45	55 463
Prestations versées (obligatoire)	(3 286)	(901)	(4 187)	(1 923)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
(Gains) pertes actuariels liés aux hypothèses démographiques [1]	(1 118)	(88)	(1 206)	235
(Gains) pertes actuariels liés aux hypothèses financières	(781)	(27)	(808)	553
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	114 865	7 038	121 901	125 683

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Charge comptabilisée au résultat

	31/12/2018			31/12/2017
En milliers d'euros	Euro zone	Hors euro zone	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	(865)	998	133	5 331
Charge (produit) d'intérêt net	1 093	2	1 095	703
IMPACT EN COMPTE DE RÉSULTAT AU 31/12/N	228	999	1 227	6 033

Gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global non recyclables et variation du stock d'écarts actuariels

	31/12/2018			31/12/2017
En milliers d'euros	Euro zone	Hors euro zone	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en autres éléments du résultat global non recyclables au 31/12/N-1	17 098	1 364	18 462	17 690
Écart de change	-	91	91	(138)
Gains (pertes) actuariels sur l'actif	799	99	898	121
Gains (pertes) actuariels liés aux hypothèses démographiques (1)	(1 118)	(88)	(1 206)	235
Gains (pertes) actuariels liés aux hypothèses financières	(781)	(27)	(808)	553
Ajustement de la limitation d'actifs	-		-	-
Éléments reconnus immédiatement en autres éléments du résultat global au cours de l'exercice (Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi)	(1 100)	76	(1 024)	773
MONTANT DU STOCK D'ÉCARTS ACTUARIELS CUMULÉS EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL NON RECYCLABLES AU 31/12/N	15 998	1 440	17 438	18 462

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience

Variation de la juste valeur des actifs

	31/12/2018			31/12/2017
En milliers d'euros	Euro zone	Hors euro zone	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	44 101	5 890	49 991	28 756
Écart de change	-	392	392	(536)
Intérêt sur l'actif (produit)	653	13	666	519
Gains (pertes) actuariels	(799)	(99)	(898)	(121)
Cotisations payées par l'employeur	(39)	902	863	930
Cotisations payées par les employés	39		39	28
Modifications, réductions et liquidations de régime	-			52
Variation de périmètre	-			21 877
Taxes, charges administratives et primes	-			-
Prestations payées par le fonds	(877)	(901)	(1 778)	(1 514)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS AU 31/12/N	43 078	6 196	49 274	49 991

Position nette

	31/12/2018			31/12/2017
En milliers d'euros	Euro zone	Hors euro zone	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle fin de période	114 865	7 036	121 901	125 683
Impact de la limitation d'actifs			-	-
Juste valeur des actifs fin de période	(43 078)	(6 196)	(49 274)	(49 991)
POSITION NETTE FIN DE PÉRIODE (PASSIF)	71 787	840	72 627	75 692

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

	31/12/2018	31/12/2017
Taux d'actualisation plan Amundi Asset Management & autres plans	1,37 %	1,37 %
Taux d'actualisation plan Amundi Deutschland GmbH	1,63 %	1,63 %
Taux attendus d'augmentation des salaires	2,00 %	2,00 %

Allocations des actifs au 31/12/2018

	Euro zone			Hors euro zone			Toutes zones		
En milliers d'euros	En %	Montant	Dont coté	En %	Montant	Dont coté	En %	Montant	Dont coté
Actions	4,96 %	2 138	2 138	-	-	-	4,34 %	2 138	2 138
Obligations	37,73 %	16 252	16 252	-	-	-	32,98 %	16 252	16 252
Immobiliers	2,98 %	1 283	-	-	-	-	2,60 %	1 283	-
Autres actifs	54,33 %	23 405	-	100,00 %	6 196	-	60,07 %	29 601	-
JUSTE VALEUR DES ACTIFS	100,00 %	43 078	18 390	100,00 %	6 196	-	100,00 %	49 274	18 390

Au 31 décembre 2018, les données pour la France représentent une dette actuarielle de 57 818 milliers d'euros, une juste valeur des actifs de 21 386 milliers d'euros et une position nette fin de période de 38 432 milliers d'euros.

Sensibilité au taux d'actualisation au 31 décembre 2018 :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de - 7,90 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 8,78 %.

6.5 PAIEMENT À BASE D'ACTIONS

Plan d'attribution d'actions de performance Amundi

Une charge de 27 571 milliers d'euros relative aux paiements à base d'actions est comptabilisée au sein des charges de personnel au 31 décembre 2018 au titre des plans d'attributions d'actions de performance d'Amundi aux salariés du groupe.

Ce plan d'attribution est décrit ci-dessous :

Plans d'attributions d'actions de performance

Date de l'Assemblée générale autorisant le plan	30/09/2015	30/09/2015	18/05/2017	18/05/2017
Date du conseil d'administration	11/02/2016	09/02/2017	13/12/2017	01/08/2018
Date d'attribution des actions	11/02/2016	09/02/2017	13/12/2017	01/08/2018
Nombre d'actions attribuées	235 160	139 930	1 551 750	98 310
Modalités de règlement	Actions Amundi	Actions Amundi	Actions Amundi	Actions Amundi
Période d'acquisition des droits	11/02/2016 11/02/2019	09/02/2017 09/02/2020	01/07/2017 31/12/2021	01/07/2018 31/12/2021
Conditions de performance (1)	Oui	Oui	Oui	Oui
Conditions de présence	Oui	Oui	Oui	Oui
Actions annulées ou caduques au cours de la période	10 874	8 168	165 550	-
Actions restantes au 31 décembre 2018	224 286	131 762	1 386 200	98 310
Juste valeur d'une action – Tranche 1	26,25 euros	43,41 euros	67,12 euros	52,27 euros
Juste valeur d'une action – Tranche 2	n.a.	n.a.	63,69 euros	48,78 euros
Juste valeur d'une action – Tranche 3	n.a.	n.a.	59,85 euros	n.a.

(1) Les conditions de performance sont basées sur le résultat net part du groupe (RNPG), le niveau de collecte et le coefficient d'exploitation du groupe.

Amundi évalue les actions attribuées et comptabilise une charge déterminée à la date d'attribution calculée à partir de la valeur de marché au jour de l'attribution. Seules les hypothèses relatives à la population des bénéficiaires (perte des droits en cas de licenciement ou démission) peuvent faire l'objet d'une révision au cours de la période d'acquisition et donner lieu à un réajustement de la charge.

6.6 RÉMUNÉRATIONS DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS

Les rémunérations et avantages du Directeur Général et des Directeurs de pôle au titre des exercices 2018 et 2017 et pris en compte dans les comptes consolidés d'Amundi s'élèvent respectivement à 9 579 milliers d'euros et 8 203 milliers d'euros. Ils comprennent les rémunérations fixes et variables brutes, les avantages en nature ainsi que les indemnités de fin de carrière et la charge du régime de retraite supplémentaire mis en place pour les principaux dirigeants du Groupe. Ces rémunérations s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	2018	2017
Rémunérations brutes, charges patronales et avantages en nature	7 324	6 804
Avantage postérieurs à l'emploi	384	394
Autres avantages à long terme	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-
Coût des plans d'options et assimilés	1 871	1 005
TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES	9 579	8 203

Par ailleurs, le montant des jetons de présence versés aux administrateurs au cours des exercices 2018 et 2017 est présenté dans le tableau ci-dessous :

En milliers d'euros	2018	2017
Jetons de présence versés aux administrateurs	262	302

Note 7 Juste valeur des instruments financiers

Les instruments financiers évalués au bilan à la juste valeur sont valorisés sur la base de prix cotés ou de techniques de valorisations qui maximisent l'utilisation de données observables.

7.1 DÉRIVÉS

La valorisation des dérivés intègre :

- un ajustement relatif à la qualité de la contrepartie (Credit Value Adjustment ou CVA) qui vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers ;
- un ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (Debt Value Adjustment – DVA) qui vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

7.2 AUTRES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

7.2.1 Autres actifs financiers

Les titres de participation non consolidés côtés (dont essentiellement Resona Holding), les titres d'effets publics (cotés sur un marché organisé), les obligations cotées ainsi que les parts de fonds avec une valeur liquidative disponible au moins deux fois par mois sont classés en niveau 1. Tous les autres actifs et passifs valorisés à la juste valeur sont classés en niveau 2 à l'exception des fonds de *private equity* qui sont classés en niveau 3.

7.2.2 Autres passifs financiers

Les passifs à la juste valeur sur option résultent de la consolidation des véhicules d'émission d'EMTN. Ces passifs ont été classés en niveau 2.

7.3 ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR AU BILAN

Les tableaux ci-après présentent les encours au bilan des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur classés par niveau de juste valeur :

En milliers d'euros	Total 31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 456 384	-	2 456 384	-
Instruments dérivés	2 456 384	-	2 456 384	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	7 995 093	4 797 272	3 184 081	13 740
Instruments de capitaux propres	565 912	27 566	538 346	-
Actions et autres titres à revenu variable	467 420	-	467 420	-
Titres de participation non consolidés	98 492	27 566	70 926	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	2 120 588	2 074 741	32 107	13 740
Fonds	2 120 588	2 074 741	32 107	13 740
Actifs représentatifs de contrats en unités de comptes	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	5 308 592	2 694 965	2 613 627	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 694 965	2 694 965	-	-
Créances sur les établissements de crédit	2 613 627	-	2 613 627	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	485 951	485 951	-	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	188 809	188 809	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	188 809	188 809	-	-
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	297 142	297 142	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	297 142	297 142	-	-
Instruments dérivés de couverture		-	-	-
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	10 937 428	5 283 223	5 640 465	13 740

En milliers d'euros	Total 31/12/2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**2 660 557**	-	**2 660 557**	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Instruments dérivés	2 660 557	-	2 660 557	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**5 001 703**	**3 464 450**	**1 537 253**	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	3 912 615	3 464 450	448 165	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Fonds	1 193 900	1 193 900	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 270 550	2 270 550	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	448 165	-	448 165	-
Créances sur les établissements de crédit	1 089 088	-	1 089 088	-
Actifs financiers disponibles à la vente	**1 179 241**	**1 077 238**	**96 285**	**5 718**
Effets publics et valeurs assimilées	164 394	164 394	-	-
Fonds	665 398	657 874	1 806	5 718
Actions, autres titres à revenu variable, et titres de participations non consolidés	349 449	254 970	94 479	-
Créances disponibles à la vente	-	-	-	-
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	**8 841 501**	**4 541 688**	**4 294 095**	**5 718**

7.4 PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR AU BILAN

En milliers d'euros	Total 31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	2 677 526	-	2 677 526	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Instruments dérivés	2 677 526	-	2 677 526	-
Instruments dérivés de couverture	3 780	-	3 780	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	5 532 017	-	5 532 017	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	8 213 323	-	8 213 323	-

En milliers d'euros	Total 31/12/2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	2 647 256	-	2 647 256	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Instruments dérivés	2 647 256	-	2 647 256	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	3 772 826	-	3 772 826	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	6 420 082	-	6 420 082	-

7.5 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT

Les actifs et passifs financiers évalués au coût comprennent pour l'essentiel les créances et dettes envers les établissements de crédit et le collatéral versé et reçu dans le cadre des contrats de dérivés.

S'agissant d'appels de marge quotidiens, le Groupe Amundi considère que le collatéral versé et reçu est enregistré pour sa juste valeur dans les postes du bilan « comptes de régularisation et actifs divers » et « comptes de régularisation et passifs divers ».

Le Groupe Amundi considère que le coût amorti des créances et dettes envers les établissements de crédit est une bonne approximation de la juste valeur. En effet, il s'agit principalement :

- d'actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les variations de taux d'intérêt n'ont pas d'impact significatif sur la juste valeur, car les taux de rendement de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché (cas des prêts et emprunts) ;
- d'actifs ou passifs à court terme pour lesquels la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché.

Note 8 Entités structurées non consolidées

Amundi gère et structure des fonds dans le but de proposer des solutions d'investissement à ses clients. Ces fonds à l'exclusion des mandats de gestion sont considérés comme des entités structurées dans la mesure où ils sont créés pour un objet bien spécifique et sont gérés au travers de contrats établis entre les parties prenantes, les droits conférés aux droits de vote attachés aux actions le cas échéant ayant une portée limitée.

Amundi a défini les critères permettant de considérer qu'une société intervient en qualité de sponsor d'une entité structurée :

- la société intervient à la création de l'entité structurée et cette intervention, rémunérée, est jugée substantielle pour assurer la bonne fin des opérations ;
- la structuration est intervenue à la demande de la société et elle en est le principal utilisateur ;
- la société a cédé ses propres actifs à l'entité structurée ;
- la société est le gérant de l'entité structurée ;
- le nom d'une filiale ou de la société mère est associé au nom de l'entité structurée ou aux instruments financiers émis par elle.

Dans ce contexte, tous les fonds gérés par les sociétés du Groupe Amundi, qu'ils soient détenus ou non, sont considérés comme des entités structurées « sponsorisées ».

Le groupe perçoit de ces fonds des commissions de gestion et de surperformance ; il peut investir, donner des garanties ou contracter des swaps de performance avec ces fonds.

8.1 NATURE ET ÉTENDUE DE L'IMPLICATION D'AMUNDI ENVERS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Le tableau ci-après présente les actifs, passifs et engagements hors bilan liés aux intérêts du groupe dans les entités structurées sponsorisées à l'exception de celles qui sont consolidées.

	31/12/2018			
	Gestion d'actifs			
		Perte maximale		
En milliers d'euros	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	696 032	696 032	-	696 032
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI : OPCVM	1 404 719	1 404 719	-	1 404 719
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-
Actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**2 100 751**	**2 100 751**	**-**	**2 100 751**
Instruments de capitaux propres	-	n.a.	n.a.	-
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	832 747	832 747	-	832 747
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	
Dettes	-	n.a.	n.a.	-
Passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**832 747**			**832 747**
Engagements donnés				
Engagements de financement	n.a.	-	-	
Engagements de garantie	n.a.	20 128 859	301 937	19 826 922
Autres	n.a.	-	-	
Provisions pour risque d'exécution – Engagements par signature	n.a.	(30 974)	-	(30 974)
Engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**n.a.**	**20 097 885**	**301 937**	**19 795 948**
TOTAL BILAN DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES DÉTENUS	**94 701 409**	**N.A.**	**N.A.**	**N.A.**

	31/12/2017			
	Gestion d'actifs			
		Perte maximale		
En milliers d'euros	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	704 693	704 693	-	704 693
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	812 915	812 915	-	812 915
Actifs financiers disponibles à la vente	664 983	664 983	-	664 983
Prêts et créances	-	-	-	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-
Actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**2 182 591**	**2 182 591**	**-**	**2 182 591**
Instruments de capitaux propres	-	n.a.	n.a.	-
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	1 415 686	n.a.	n.a.	1 415 686
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	n.a.	n.a.	-
Dettes	-	n.a.	n.a.	-
Passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**1 415 686**			**1 415 686**
Engagements donnés				
Engagements de financement	n.a.	-	-	
Engagements de garantie	n.a.	21 322 324	-	21 322 324
Autres	n.a.	-	-	
Provisions – Engagements par signature	n.a.	(20 333)	-	(20 333)
Engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	n.a.	**21 301 991**	**-**	**21 301 991**
TOTAL BILAN DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES DÉTENUS	**66 013 577**	**N.A.**	**N.A.**	**N.A.**

Les informations relatives aux parts de fonds détenues par Amundi et enregistrées dans le poste « instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI : OPCVM » n'intègrent pas les fonds consolidés ni ceux dont le groupe ne détient qu'une seule part (part de fondateur).

Le montant indiqué sur la ligne « Total bilan des entités structurées non consolidées correspond à l'encours total de ces fonds détenus ».

Le montant d'engagement hors bilan indiqué correspond à l'engagement hors bilan comptabilisé par Amundi dans le cadre de son activité de garant de fonds. Une provision pour risque liée à cet engagement est enregistrée dans le poste « Provisions » pour 30 974 milliers d'euros au 31 décembre 2018 et 20 333 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Les montants mentionnés en actifs financiers et passifs financiers détenus à des fins de transaction correspondent aux justes valeurs positives et négatives des swaps conclus par Amundi avec des fonds dans le cadre de son activité d'intermédiation de *swaps*.

8.2 REVENUS NETS ASSOCIÉS AUX ENTITÉS STRUCTURÉES SPONSORISÉES

Les revenus nets réalisés avec les entités structurées ainsi que dans le cadre des mandats de gestion sont indissociables de l'ensemble des revenus de gestion d'Amundi et sont inclus dans les revenus présentés dans la note 6.2.1.

Note 9 Autres informations

9.1 INFORMATION SECTORIELLE

Amundi exerce ses activités dans le seul secteur de la gestion pour compte de tiers. Il comporte donc un seul secteur opérationnel au sens de la norme IFRS 8.

En effet, la performance opérationnelle du groupe n'est pas suivie à un niveau plus fin que le groupe dans son ensemble. Les éléments qui sont revus à un niveau plus fin sont limités mensuellement à des informations de volume d'activité du groupe (collecte, encours) et périodiquement à des informations portant sur les produits nets de commission par segment de clientèle (*retail*, institutionnels).

Le groupe considère que l'ensemble de ces informations correspond davantage à un suivi de l'activité commerciale qu'à une mesure de performance opérationnelle destinée à prendre des décisions d'allocation de ressources. En effet les charges d'exploitation ne sont pas affectées aux segments de clientèle (*retail* et institutionnels).

Toutefois, le groupe considère qu'il est utile de publier ces informations sur l'activité commerciale qui sont présentées ci-après en tant qu'information complémentaire par rapport à celles prévues par la norme IFRS 8 :

En millions d'euros	2018	2017
Retail	1 832	1 413
Institutionnels	659	615
Institutionnels, Corporate et Épargne entreprise	518	477
Assureurs [1]	141	139
Commissions nettes	**2 491**	**2 029**
Commissions de surperformance	115	175
Total des revenus nets de gestion	**2 606**	**2 204**
Produits nets financiers	(25)	97
Autres produits nets	(71)	(43)
TOTAL DES REVENUS NETS	**2 510**	**2 257**

(1) Groupe Crédit Agricole

Par ailleurs la répartition des revenus nets se décompose par zone géographique de la façon suivante :

En millions d'euros	2018	2017
France	1 205	1 334
Etranger	1 305	923
TOTAL DES REVENUS NETS	**2 510**	**2 257**

La ventilation des revenus nets repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

9.2 PARTIES LIÉES

9.2.1 Périmètre des parties liées

Les parties liées sont les entreprises qui directement ou indirectement contrôlent ou sont contrôlées par, ou sont sous contrôle commun avec l'entreprise présentant ses états financiers.

Les parties liées d'Amundi sont (i) les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, (ii) les sociétés du Groupe Crédit Agricole, à savoir les Caisses Régionales, Crédit Agricole S.A., ses filiales, entreprises associées et co-entreprises. Aucun montant relatif à ces relations ne fait l'objet de provision pour dépréciation.

Par ailleurs, les fonds dans lesquels le groupe Crédit Agricole a investi ne sont pas considérés comme des parties liées.

La liste des sociétés consolidées du Groupe Amundi est présenté dans la note 9.3.1 « *Périmètre de consolidation* ». Les transactions réalisées et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

9.2.2 Nature des relations avec les parties liées

Amundi a des relations commerciales avec les sociétés du groupe Crédit Agricole.

Le groupe Crédit Agricole intervient comme distributeur des produits financiers du Groupe Amundi, prêteur et emprunteur, contrepartie de dérivés, ainsi que comme dépositaire et agent de calcul. Par ailleurs, le groupe Crédit Agricole met des moyens à disposition auprès d'Amundi et gère son contrat d'assurance des indemnités de fin de carrière.

De son côté, Amundi assure la gestion d'actifs de certains mandats du groupe Crédit Agricole et assure le rôle de teneur de comptes pour les dispositifs d'épargne salariale du groupe Crédit Agricole.

9.2.3 Transactions avec les parties liées

Les tableaux suivants présentent les opérations réalisées avec le groupe Crédit Agricole ainsi que les entités consolidées par mise en équivalence au sein du Groupe Amundi.

Les seules transactions entre Amundi et ses principaux dirigeants sont les rémunérations versées au titre des contrats de travail et les jetons de présence.

En milliers d'euros	Groupe Crédit Agricole	
RÉSULTAT	**2018**	**2017**
Intérêts et produits (charges) assimilés	(11 370)	(9 200)
Revenus (charges) de commissions	(306 521)	(284 623)
Autres produits (charges) nets	(15 168)	(10 148)
Charges générales d'exploitation	(9 311)	(8 272)
BILAN	**31/12/2018**	**31/12/2017**
Actif		
Prêts et créances sur les établissements de crédit	368 695	341 158
Comptes de régularisation et actifs divers	95 584	70 595
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5 462 564	3 440 397
Passif		
Dettes subordonnées	303 826	303 859
Dettes envers les établissements de crédit	1 310 865	576 476
Comptes de régularisation et passifs divers	208 515	202 948
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	227 100	104 172
Hors-bilan		
Garanties données	3 850 707	2 066 196
Garanties reçues	-	-

En milliers d'euros	Entreprises associées et co-entreprises	
RÉSULTAT	**2018**	**2017**
Intérêts et produits (charges) assimilés	-	-
Revenus (charges) de commissions	(3 102)	(3 470)
Charges générales d'exploitation	-	-
BILAN	**31/12/2018**	**31/12/2017**
Actif		
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Comptes de régularisation et actifs divers	310	569
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-
Passif		
Dettes envers les établissements de crédit	-	-
Comptes de régularisation et passifs divers	940	1 158
Hors-bilan		
Garanties données	-	-
Garanties reçues	-	-

9.3 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Sociétés consolidées	Évolution du périmètre	Méthode	31/12/2018 % de contrôle	31/12/2018 % d'intérêt	31/12/2017 % de contrôle	31/12/2017 % d'intérêt	Implantations
SOCIÉTÉS FRANÇAISES							
AMUNDI		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI ASSET MANAGEMENT		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI FINANCE		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI FINANCE ÉMISSIONS		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI IMMOBILIER		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI INDIA HOLDING		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI INTERMEDIATION		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI ISSUANCE		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI IT SERVICES		Globale	95,4	95,4	95,4	95,4	France
AMUNDI PRIVATE EQUITY FUNDS		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI TENUE DE COMPTES		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI VENTURES		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
BFT INVESTMENT MANAGERS		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
CPR AM		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
ETOILE GESTION		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
LCL ÉMISSIONS		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
SOCIETE GENERALE GESTION		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
TOBAM HOLDING COMPANY		Equivalence	25,6	25,6	25,6	25,6	France
TOBAM		Equivalence	4,1	20,0	4,1	20,0	France
FONDS ET OPCI							
ACACIA		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
ACAJOU		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
CEDAR		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
CHORIAL ALLOCATION		Globale	99,9	99,9	99,7	99,7	France
GENAVENT	Sortie	Globale	-	-	52,3	52,3	France
LONDRES CROISSANCE 16		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
OPCI IMMANENS		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
OPCI IMMO ÉMISSIONS		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
PEG – PORTFOLIO EONIA GARANTI		Globale	97,2	97,2	97,2	97,2	France
RED CEDAR		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI PE SOLUTION ALPHA	Entrée	Globale	100,0	100,0	-	-	France

Sociétés consolidées	Évolution du périmètre	Méthode	31/12/2018 % de contrôle	31/12/2018 % d'intérêt	31/12/2017 % de contrôle	31/12/2017 % d'intérêt	Implantations
SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES							
AMUNDI DEUTSCHLAND GMBH		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Allemagne
PIONEER GLOBAL INVESTMENTS LTD BUENOS AIRES BRANCH [2]		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Argentine
PIONEER GLOBAL INVESTMENTS (AUSTRALIA) PTY LIMITED	Sortie	Globale	-	-	100,0	100,0	Australie
AMUNDI AUSTRIA	Fusion	Globale	-	-	100,0	100,0	Autriche
AMUNDI AUSTRIA GMBH		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Autriche
AMUNDI ASSET MANAGEMENT BELGIUM BRANCH [1]		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Belgique
AMUNDI CZECH REPUBLIC ASSET MANAGEMENT SOFIA BRANCH [4]		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Bulgarie
PIONEER GLOBAL INVESTMENTS LTD SANTIAGO BRANCH [2]		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Chili
ABC-CA FUND MANAGEMENT CO. LTD		Equivalence	33,3	33,3	33,3	33,3	Chine
NH-AMUNDI ASSET MANAGEMENT		Equivalence	30,0	30,0	30,0	30,0	Corée
PIONEER GLOBAL INVESTMENTS LTD JELLING BRANCH [2]		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Danemark
AMUNDI ASSET MANAGEMENT DUBAI BRANCH [1]		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Émirats Arabes Unis
AMUNDI IBERIA SGIIC SA		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Espagne
PIONEER GLOBAL INVESTMENTS LTD MADRID BRANCH [2]		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Espagne
AMUNDI DISTRIBUTORS USA LLC	Fusion	Globale	-	-	100,0	100,0	États-Unis
AMUNDI SMITH BREEDEN	Fusion	Globale	-	-	100,0	100,0	États-Unis
AMUNDI USA INC		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	États-Unis
AMUNDI PIONEER ASSET MANAGEMENT USA, INC		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	États-Unis
AMUNDI PIONEER ASSET MANAGEMENT, INC.		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	États-Unis
AMUNDI PIONEER DISTRIBUTOR, INC.		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	États-Unis
AMUNDI PIONEER INSTITUTIONAL ASSET MANAGEMENT, INC.		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	États-Unis
VANDERBILT CAPITAL ADVISORS LLC		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	États-Unis
PIONEER GLOBAL INVESTMENTS LTD PARIS BRANCH [2]		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI HELLAS		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Grèce
AMUNDI ASSET MANAGEMENT HONG KONG BRANCH [1]		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Hong-Kong
AMUNDI HONG KONG Ltd		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Hong-Kong
AMUNDI INVESTMENT FUND MGMT PRIVATE LTD CO.		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Hongrie
SBI FUNDS MANAGEMENT PRIVATE LIMITED		Equivalence	37,0	37,0	37,0	37,0	Inde
KBI GLOBAL INVESTORS LTD		Globale	87,5	100,0	87,5	100,0	Irlande
KBI FUND MANAGERS LTD		Globale	87,5	100,0	87,5	100,0	Irlande
KBI GLOBAL INVESTORS (NORTH AMERICA) LTD		Globale	87,5	100,0	87,5	100,0	Irlande

Sociétés consolidées	Évolution du périmètre	Méthode	31/12/2018 % de contrôle	31/12/2018 % d'intérêt	31/12/2017 % de contrôle	31/12/2017 % d'intérêt	Implantations
PIONEER GLOBAL INVESTMENTS LTD		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Irlande
AMUNDI IRELAND LTD		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Irlande
AMUNDI INTERMEDIATION DUBLIN BRANCH (6)	Entrée	Globale	100,0	100,0	-	-	Irlande
AMUNDI REAL ESTATE ITALIA SGR SPA		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Italie
AMUNDI SGR SPA		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Italie
PIONEER INVESTMENT MANAGEMENT SGR P.A.	Fusion	Globale	-	-	100,0	100,0	Italie
AMUNDI JAPAN		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Japon
AMUNDI JAPAN HOLDING		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Japon
AMUNDI GLOBAL SERVICING		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Luxembourg
AMUNDI LUXEMBOURG	Fusion	Globale	-	-	100,0	100,0	Luxembourg
FUND CHANNEL		Equivalence	50,0	50,0	50,0	50,0	Luxembourg
AMUNDI LUXEMBOURG		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Luxembourg
AMUNDI MALAYSIA SDN BHD		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Malaysie
WAFA GESTION		Equivalence	34,0	34,0	34,0	34,0	Maroc
PIONEER GLOBAL INVESTMENTS LTD MEXICO CITY BRANCH (2)		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Mexique
AMUNDI ASSET MANAGEMENT NEDERLAND (1)		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Pays-Bas
AMUNDI POLSKA		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Pologne
AMUNDI CZECH REPUBLIC INVESTICNI SPOLECNOST AS		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Rép. Tchèque
AMUNDI CZECH REPUBLIC ASSET MANAGEMENT		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Rép. Tchèque
PIONEER INVESTICNI SPOLECNOST, A.S.	Fusion	Globale	-	-	100,0	100,0	Rép. Tchèque
AMUNDI ASSET MANAGEMENT S.A.I. SA		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Roumanie
AMUNDI ASSET MANAGEMENT LONDON BRANCH (1)		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Royaume-Uni
AMUNDI UK Ltd		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Royaume-Uni
AMUNDI INTERMEDIATION LONDON BRANCH (6)	Entrée	Globale	100,0	100,0	-	-	Royaume-Uni
PIONEER GLOBAL INVESTMENTS LTD LONDON BRANCH (2)		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Royaume-Uni
AMUNDI IRELAND LTD LONDON BRANCH (3)		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Royaume-Uni
AMUNDI SINGAPORE Ltd		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Singapour
AMUNDI IRELAND LTD SINGAPORE BRANCH (3)		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Singapour
AMUNDI INTERMEDIATION ASIA PTE LTD	Entrée	Globale	100,0	100,0	-	-	Singapour
FUND CHANNEL SINGAPORE BRANCH (5)		Equivalence	50,0	50,0	50,0	50,0	Singapour
AMUNDI CZECH REPUBLIC ASSET MANAGEMENT BRATISLAVA BRANCH (4)		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Slovaquie
AMUNDI SUISSE		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Suisse
AMUNDI TAIWAN		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Taïwan

(1) Succursales d'AMUNDI ASSET MANAGEMENT.
(2) Succursales de PIONEER GLOBAL INVESTMENTS LTD.
(3) Succursales d'AMUNDI IRELAND LTD.
(4) Succursales d'AMUNDI CZECH REPUBLIC INVESTICNI SPOLECNOST AS.
(5) Succursale de FUND CHANNEL.
(6) Succursale d'AMUNDI INTERMEDIATION.

9.4 PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉES

Ces titres enregistrés au sein des portefeuilles « actifs financiers à la juste valeur par résultat » ou « actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » sont représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 287 301 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 338 008 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Entités exclues du périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable qui ont été exclues du périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt	Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
AMUNDI-ACBA ASSET MANAGEMENT CJSC	Arménie	51,0 %	Seuils de signification
AMUNDI ASSET MANAGEMENT AUSTRALIA LIMITED	Australie	100,0 %	Seuils de signification
AMUNDI CANADA INC	Canada	100,0 %	Seuils de signification
AMUNDI TRANSITION ENERGETIQUE	France	60,0 %	Seuils de signification
ANATEC	France	49,7 %	Seuils de signification
IM SQUARE	France	42,1 %	Seuils de signification
LA FINANCIERE MAGELLAN	France	33,3 %	Seuils de signification
SCI MASCARIN	France	100,0 %	Seuils de signification
SCI LES PALMIERS BLEUS	France	100,0 %	Seuils de signification
SUPERNOVA INVEST	France	43,0 %	Seuils de signification
AMUNDI ALTERNATIVE INVESTMENT IRELAND LTD	Irlande	100,0 %	Seuils de signification
AMUNDI REAL ESTATE LUXEMBOURG SA	Luxembourg	100,0 %	Seuils de signification
AREAF MANAGEMENT LUXEMBOURG	Luxembourg	100,0 %	Seuils de signification
DNA SA	Luxembourg	100,0 %	Seuils de signification
LRP	Luxembourg	100,0 %	Seuils de signification
AMUNDI INVESTMENT MAROC	Maroc	100,0 %	Seuils de signification
AMUNDI ISLAMIC MALAYSIA SDN BHD	Malaisie	100,0 %	Seuils de signification
FUND CHANNEL (SUISSE) SA	Suisse	50,0 %	Seuils de signification
AMUNDI MUTUAL FUND BROKERAGE SECURITIES (THAILAND) COMPANY LIMITED	Thaïlande	100,0 %	Seuils de signification
AMUNDI TAIWAN LTD	Taiwan	100,0 %	Seuils de signification
MIRAE ASSET GLOBAL INVESTMENTS	Taiwan	100,0 %	Seuils de signification

Ont été exclues de cette information les entités sans activité au 31 décembre 2018.

Titres de participations significatifs non consolidés

Les titres de participation (sur lesquels le groupe n'exerce ni de contrôle ni d'influence notable) représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt
NEXTSTAGE SAS	France	11,5 %

9.5 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan au 31 décembre 2018 comprennent :

- Les engagements de garantie présentés dans le tableau ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Engagements de garantie donnés	20 128 859	21 322 324
Dont engagement de garantie des fonds	*20 128 859*	*20 743 366*
Dont autres engagements de garantie	-	*578 958*

- les engagements de financement relatifs au « Credit Revolving Facility » accordé à Amundi pour 1 750 000 milliers d'euros au 31 décembre 2018 et 31 décembre 2017 ;
- les notionnels des dérivés contractés auprès des fonds et des contreparties de marché dont les justes valeurs sont présentées en note 7.3 et 7.4 ;

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Instruments de taux d'intérêts	2 522 924	2 667 582
Autres instruments	53 389 661	46 469 805
TOTAL NOTIONNELS	55 912 585	49 137 387

- les engagements de location simple non résiliables s'élèvent à 199 947 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (*cf.* note 9.6).

9.6 CONTRATS DE LOCATION

Le groupe a conclu des contrats de location simple au titre des bâtiments d'exploitation utilisés, en France et à l'étranger. Le groupe s'attend à recevoir des paiements futurs minimaux au titre de contrats de sous-location non résiliables.

En milliers d'euros	31/12/2018	< = 1 an	Entre 1 et 5 ans	> 5 ans
Engagements donnés	202 653	56 425	120 763	25 464
Engagements reçus (sous-location)	(2 706)	(875)	(1 831)	-
ENGAGEMENTS DE LOCATION SIMPLES NON RÉSILIABLES	199 947	55 550	118 932	25 464

En milliers d'euros	31/12/2017	< = 1 an	Entre 1 et 5 ans	> 5 ans
Engagements donnés	175 425	44 288	116 466	14 671
Engagements reçus (sous-location)	(3 457)	(860)	(2 554)	(44)
ENGAGEMENTS DE LOCATION SIMPLES NON RÉSILIABLES	171 968	43 428	113 913	14 628

Le montant des paiements minimaux futurs au titre des contrats de location simple mentionné ci-dessus, et fourni en application d'IAS 17, constitue une bonne indication du montant de la dette de location qui sera comptabilisée lors de la mise en œuvre d'IFRS 16.

9.7 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant

9.8 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires comptabilisés dans les résultats consolidés des exercices 2018 et 2017 est donnée ci-dessous :

	2018			2017		
En milliers d'euros	PWC	E&Y	Total	PWC	E&Y	Total
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	1 685	1 794	3 479	1 817	1 959	3 776
Services Autres que la Certification des Comptes [1]	778	736	1 514	1 217	481	1 698
HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	2 463	2 530	4 993	3 034	2 440	5 474

(1) Les services autres que la certification des comptes sont constitués de lettres de confort, procédures convenues, attestations de concordance avec la comptabilité, consultations en matière réglementaire et « due diligence » d'acquisition.

Les montants mentionnés ci-dessus intègrent les honoraires suivants, relatifs aux missions de certifications des comptes et de services autres que la certification des comptes (« SACC ») réalisées auprès d'Amundi et ses filiales :

- par « Ernst & Young et Autres », pour 865 milliers d'euros au titre de la certification des comptes et 59 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes ;
- par « PricewaterhouseCoopers Audit », pour 798 milliers d'euros au titre de la certification des comptes et 175 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes.

6.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

A l'Assemblée Générale de la société Amundi,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Amundi relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable relatif à l'application à compter du 1er janvier 2018 de la nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » exposé dans la section 6.2.7 des états financiers consolidés « Effets de l'application de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018 », la note 1.1 « Normes applicables et comparabilité » et le paragraphe 1.3.2 « Instruments financiers » de la note 1.3 « Principes et méthodes », ainsi que dans les autres notes de l'annexe présentant des données chiffrées liées aux incidences de ce changement.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823 9 et R. 823 7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation des écarts d'acquisition

Risque identifié	*Notre réponse*
Les écarts d'acquisition sont principalement issus d'opérations de croissance externe et s'élèvent à 5,7 milliards d'euros au 31 décembre 2018. Comme mentionné dans la note 1.4.6 de l'annexe aux comptes consolidés, les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur, et au minimum une fois par an. Ces tests sont fondés sur la comparaison entre la valeur comptable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) et sa valeur d'utilité. Le calcul de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation des flux futurs de trésorerie générés par l'UGT. Ces flux de trésorerie prévisionnels sont déterminés sur la base des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du groupe. Comme indiqué dans la note 5.13 de l'annexe, ils s'appuient sur des hypothèses de croissance de l'activité du groupe Amundi sur ses différents marchés qui intègrent l'évolution de paramètres macroéconomiques. L'actualisation des flux futurs de trésorerie tient également compte d'hypothèses de taux d'actualisation et de taux de croissance à l'infini qui nécessitent l'exercice de jugement de la part de la direction. Compte tenu du caractère significatif des écarts d'acquisition et du degré de jugement appliqué par la direction pour la détermination des différentes hypothèses utilisées dans les tests de dépréciation, nous avons considéré que ce sujet était un point clé de l'audit.	Nous avons examiné la méthodologie retenue par le groupe Amundi pour identifier d'éventuels indices de perte de valeur. Nous avons contrôlé les calculs réalisés et inclus nos spécialistes en évaluation pour apprécier les hypothèses utilisées par la direction pour déterminer les taux d'actualisation et les taux de croissance à l'infini inclus dans les calculs des flux de trésorerie actualisés, le cas échéant en les confrontant à des sources externes. Nous avons examiné les trajectoires financières préparées par la direction du groupe Amundi et utilisées dans les tests de dépréciation afin : ▪ de les comparer aux éléments examinés par l'organe compétent du groupe Amundi ; ▪ d'apprécier les principales hypothèses sous-jacentes. La fiabilité de ces hypothèses a notamment été estimée au regard de la confrontation des trajectoires financières élaborées au cours des exercices précédents avec les performances effectivement réalisées. Nous avons également procédé à des analyses de sensibilité à certaines hypothèses (taux de croissance à l'infini, taux d'actualisation) et examiné les informations figurant dans l'annexe aux comptes consolidés sur les résultats de ces tests de dépréciation et le niveau de sensibilité aux différentes hypothèses.

Comptabilisation et évaluation des commissions de surperformance

Risque identifié	*Notre réponse*
Le groupe Amundi gère un portefeuille de fonds diversifié couvrant différentes classes d'actifs. Pour certains fonds, il est prévu, par des dispositions contractuelles, de rémunérer l'éventuelle surperformance du fonds par le versement d'une commission dite « commission de surperformance ». Comme mentionné dans la note 1.3.5 de l'annexe, les commissions de surperformance rémunèrent la société de gestion lorsque les dispositions contractuelles du fonds le prévoient. Elles sont calculées sur la base d'un pourcentage de la différence positive entre la performance constatée du fonds et l'indice de référence mentionné au contrat. Au 31 décembre 2018, les commissions de surperformance inscrites au compte de résultat se sont élevées à M€ 114,6 (note 4.1 de l'annexe). La multiplicité de dates d'échéance, d'indices et de seuils de déclenchement entraîne une complexité à la fois pour la détermination du montant des commissions de surperformance mais également pour la détermination des différentes dates de comptabilisation des produits correspondants. Nous avons ainsi considéré que la comptabilisation et l'évaluation des commissions de surperformance constituaient un point clé de l'audit.	Nous avons examiné le processus de calcul des commissions de surperformance mis en œuvre par le groupe Amundi. Nous avons notamment testé les rapprochements périodiques réalisés entre les commissions de surperformance calculées par la direction et les montants comptabilisés et, pour les fonds, avec celles fournies par les « valorisateurs ». Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de fonds sélectionnés, nous avons : ▪ rapproché l'indice de référence retenu à celui figurant dans les dispositions contractuelles ; ▪ rapproché les montants des commissions déterminés par la direction aux montants comptabilisés ; ▪ pour les fonds, réconcilié les commissions de surperformance comptabilisées aux commissions calculées par le « valorisateur » des fonds ; ▪ contrôlé que les commissions étaient comptabilisées par la société de gestion à l'échéance de la période de calcul définie dans les dispositions contractuelles.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Amundi par votre assemblée générale du 16 novembre 1989 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 31 mai 1991 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2018, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la trentième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la vingt-huitième année, dont vingt-deux années depuis que la société est devenue un établissement de crédit.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823 10 1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité

d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537 2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822 10 à L. 822 14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 22 mars 2019

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit		ERNST & YOUNG et Autres	
Laurent Tavernier	Anik Chaumartin	Olivier Durand	Claire Rochas

États financiers individuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

7

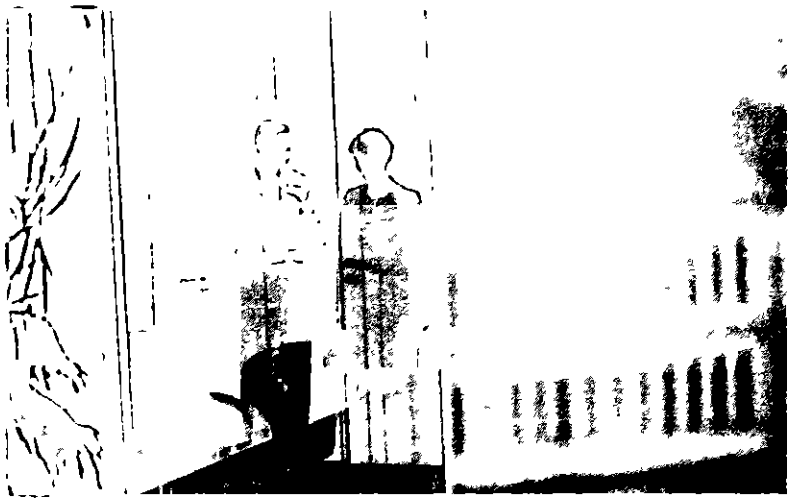

7.1 Comptes annuels 232

7.2 Notes annexes aux états financiers annuels 235

7.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 266

7.1 COMPTES ANNUELS

Bilan au 31 décembre 2018

ACTIF

En milliers d'euros	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Opérations interbancaires et assimilées		1 060 476	594 368
Caisse, banques centrales			
Effets publics et valeurs assimilées	5		
Créances sur les établissements de crédit	3	1 060 476	594 368
Opérations avec la clientèle	4	195 150	256 407
Opérations sur titres		1 785 069	1 551 455
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	62 710	
Actions et autres titres à revenu variable	5	1 722 359	1 551 455
Valeurs immobilisées		6 085 542	6 121 901
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	188 809	225 134
Parts dans les entreprises liées	6-7	5 896 718	5 896 741
Immobilisations incorporelles	7		
Immobilisations corporelles	7	15	25
Capital souscrit non versé			
Actions propres	8	39 893	2 906
Comptes de régularisation et actifs divers		431 786	559 764
Autres actifs	9	389 064	543 811
Comptes de régularisation	9	42 721	15 953
TOTAL ACTIF		9 597 915	9 065 801

PASSIF

En milliers d'euros	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Opérations interbancaires et assimilées		1 255 573	876 244
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	11	1 255 573	876 244
Comptes créditeurs de la clientèle	12	2 786 004	2 727 300
Dettes représentées par un titre	13	78 420	
Comptes de régularisation et passifs divers		375 139	413 785
Autres passifs	14	366 196	404 066
Comptes de régularisation	14	8 943	9 719
Provisions et dettes subordonnées		343 478	304 063
Provisions	15-16-17	39 653	205
Dettes subordonnées	19	303 826	303 859
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	18	37 149	37 149
Capitaux propres hors FRBG :	20	4 722 152	4 728 260
Capital souscrit		504 261	503 776
Primes d'émission		2 483 626	2 474 411
Réserves		62 356	62 308
Écart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		1 184 164	1 550 986
Résultat en attente d'approbation / acompte sur dividendes			
Résultat de l'exercice		487 745	136 779
TOTAL PASSIF		9 597 915	9 086 801

HORS BILAN

En milliers d'euros	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Engagements donnée			
Engagements de financements	26		
Engagements de garantie	26	1 731 957	912 441
Engagements sur titres	26		

En milliers d'euros	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Engagements reçus			
Engagements de financement	26	1 750 000	1 750 000
Engagements de garantie	26		250 000
Engagements sur titres	26		

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2018

En milliers d'euros	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Intérêts et produits assimilés	28-29	29 275	12 452
Intérêts et charges assimilées	28	(35 811)	(9 818)
Revenus des titres à revenu variable	29	550 508	105 799
Commissions (produits)	30	4 269	1 411
Commissions (charges)	30	(554)	(66)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	31	(1 955)	1 007
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	32	(63 503)	40 304
Autres produits d'exploitation bancaire	33	11 592	10 651
Autres charges d'exploitation bancaire	33	(12 032)	(10 845)
Produit net bancaire		**481 789**	**150 895**
Charges générales d'exploitation	34	(21 749)	(15 093)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(11)	(11)
Résultat brut d'exploitation		**460 029**	**135 791**
Coût du risque	35	(67)	
Résultat d'exploitation		**459 962**	**135 791**
Résultat net sur actifs immobilisés	36		
Résultat courant avant impôt		**459 963**	**135 791**
Résultat exceptionnel			
Impôt sur les bénéfices	37	27 783	988
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées			
RÉSULTAT NET		**487 745**	**136 779**

7.2 NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

SOMMAIRE DES NOTES

Note 1 Cadre juridique et financier - Événements significatifs relatifs à l'exercice 2018 237

1.1 Cadre juridique et financier 237
1.2 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2018 237
1.3 Événements postérieurs à l'exercice 2018 237

Note 2 Principes, méthodes comptables 238

2.1 Créances sur les établissements de crédit et la clientèle – engagements par signature 238
2.2 Portefeuille-titres 239
2.3 Immobilisations 241
2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle 241
2.5 Dettes représentées par un titre 241
2.6 Provisions 241
2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.) 241
2.8 Opérations en devises 242
2.9 Opérations sur les instruments financiers à terme et conditionnels 242
2.10 Engagements hors-bilan 242
2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement 243
2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi 243
2.13 Plan d'attribution d'actions et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise 243
2.14 Charges et produits exceptionnels 244
2.15 Impôts sur les bénéfices (charge fiscale) 244

Note 3 Créances sur les établissements de crédit – Analyse par durée restant à courir 244

Note 4 Opérations avec la clientèle 245

4.1 Opérations avec la clientèle Analyse par durée résiduelle 245
4.2 Opérations avec la clientèle Analyse par zone géographique 245
4.3 Opérations avec la clientèle Encours douteux et dépréciations par zone géographique 245
4.4 Opérations avec la clientèle Analyse par agent économique 246

Note 5 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille 247

5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) Ventilation par grandes catégories de contrepartie 247
5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable 248
5.3 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe Analyse par durée résiduelle 248
5.4 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe Analyse par zone géographique 248

Note 6 Tableau des titres de participation et des filiales 249

6.1 Valeur estimative des titres de participation 250

Note 7 Variation de l'actif immobilisé 251

7.1 Immobilisations financières 251
7.2 Immobilisations corporelles et incorporelles 251

Note 8 Actions propres 252

Note 9 Comptes de régularisation et actifs divers 252

Note 10 Dépréciations inscrites en déduction de l'actif 253

Note 11 Dettes envers les établissements de crédit – Analyse par durée résiduelle 253

Note 12 Comptes créditeurs de la clientèle 253

12.1 Comptes créditeurs de la clientèle Analyse par durée résiduelle 253
12.2 Comptes créditeurs de la clientèle Analyse par zone géographique 254
12.3 Comptes créditeurs de la clientèle Analyse par agent économique 254

Note 13 Dettes représentées par un titre 254

13.1 Dettes représentées par un titre Analyse par durée résiduelle 254
13.2 Emprunts obligataires (en monnaie d'émission) 254

Note 14 Comptes de régularisation et passifs divers 255

Note 15 Provisions 255

Note 16 Epargne-logement 256

Note 17 Engagements sociaux Avantages postérieurs à l'emploi, régime à prestations définies 256

Note 18 Fonds pour risques bancaires généraux 257

Note 19 Dettes subordonnées Analyse par durée résiduelle 257

SOMMAIRE DES NOTES

Note 20 Variation des capitaux propres (avant répartition) 257

Note 21 Composition des fonds propres 258

Note 22 Opérations effectuées avec les entreprises liées et les participations 258

Note 23 Opérations effectuées en devises 258

Note 24 Opérations de change, prêts et emprunts en devises 258

Note 25 Opérations sur instruments financiers à terme 259

25.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle 260

25.2 Instruments financiers à terme : juste valeur 260

Note 26 Engagements donnés ou reçus 261

Note 27 Informations relatives au risque de contrepartie surproduits dérivés 261

Note 28 Produits nets d'intérêts et revenus assimilés 262

Note 29 Revenus des titres 262

Note 30 Produit net des commissions 262

Note 31 Gains ou pertes des opérations de portefeuilles de négociation 263

Note 32 Gains ou pertes des opérations des portefeuilles de placement et assimilés 263

Note 33 Autres produits et charges d'exploitation bancaire 263

Note 34 Charges générales d'exploitation 264

34.1 Effectif par catégorie de personnel 264

Note 35 Coût du risque 264

Note 36 Résultat net sur actifs immobilisés 265

Note 37 Impôt sur les bénéfices 265

Note 38 Affectation des résultats 265

Note 39 Implantations dans les états ou territoires non coopératifs 265

Note 40 Rémunération des organes de direction 265

Note 41 Honoraires des commissaires aux comptes 265

Note 1 Cadre juridique et financier - Événements significatifs relatifs à l'exercice 2018

1.1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

La société Amundi est une société anonyme au capital de 504 260 885,00 euros (soit 201 704 354 actions de 2,50 euros de valeur nominale).

Conformément à l'article 44 de la loi du 16 juillet 1992 portant adaptation au marché unique européen de la législation applicable en matière d'assurance et de crédit, Amundi a le statut d'établissement de crédit classé parmi les sociétés financières. Ce texte modifie l'article 18 de la loi bancaire 84-46 du 24 janvier 1984 et abroge l'article 99.

Dans le cadre de la loi de modernisation des activités financières n° 96-597 du 2 juillet 1997, Amundi a opté pour le statut de société financière, c'est-à-dire d'établissement de crédit.

Le Comité des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement a redéfini l'agrément d'Amundi le 19 février 2002. Amundi est agréé en qualité de société financière à délivrer des garanties en capital et/ou de performance dans le domaine de la gestion d'actifs, notamment au profit de clients du groupe Crédit Agricole ou d'OPCVM dont la gestion est assurée par celui-ci.

La société est détenue à hauteur de :

- 68,22 % par Crédit Agricole S.A. ;
- 29,37 % par le public (y compris les salariés) ;
- 1,71 % par les autres sociétés du groupe Crédit Agricole ;
- 0,40 % en auto détention.

1.2 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS RELATIFS À L'EXERCICE 2018

- Augmentation de capital

  Au cours du second semestre 2018 s'est finalisée l'opération d'augmentation de capital réservée aux salariés, réalisée dans le cadre des autorisations juridiques existantes votées par l'Assemblée générale de mai 2017.

  Au terme de la période de souscription, cette augmentation de capital a conduit à l'émission de 193 792 actions au prix de 51,79 euros par action (dont 2,50 euros de nominal et 49,29 euros de prime d'émission). Le montant final de l'opération s'élève à 10,04 millions d'euros.

1.3 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À L'EXERCICE 2018

Aucun événement significatif postérieur à la date de clôture de l'exercice, pris en compte en comptabilité ou non, n'est intervenu.

Note 2 Principes, méthodes comptables

La présentation des états financiers d'Amundi est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de publication par l'État français	Date de 1re application : exercices ouverts à compter du	Impact sur AMUNDI
Règlement ANC n°2017-01 relatif au PCG concernant le traitement comptable des opérations de fusion et assimilées.	30/12/2017	01/01/2018	L'application de ce nouveau règlement n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de l'entité sur la période
Règlement 2018-01 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimation et correction d'erreur	20/04/2018	01/01/2018	L'application de ce nouveau règlement n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de l'entité sur la période

Le règlement de l'ANC N°2014-07 n'a eu aucun impact sur le résultat et la situation nette d'Amundi.

Au 1er janvier 2018, deux changements de méthode comptable ont été réalisés en l'absence de nouveau texte de l'ANC.

Le premier correspond à un nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit sur les encours sains, visant à transposer le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit selon l'approche IFRS 9 d'estimation des pertes attendues.

Le périmètre d'application de ce nouveau modèle de provisionnement concerne les encours de crédits (hors encours de leasing) ainsi que les engagements par signature, à savoir les engagements de financement et les engagements de garantie.

Dans le cadre du projet IFRS 9, le Groupe a pris la décision de principe d'aligner les dispositions qu'il applique pour déterminer la dépréciation pour risque de crédit dans les comptes individuels en normes françaises à celles utilisées dans les comptes consolidés en IFRS.

Cet alignement de principe reste compatible avec une application des textes existants du référentiel français :

- le principe de prudence, défini dans l'article L1 23-20 du Code de commerce et repris dans l'article 121-4 du réglement 2014-03 (PCG) justifie, par nature, le provisionnement, y compris sur la base des pertes attendues ;
- l'article 1121-3 du règlement 2014-07 relatif aux provisions de passif (poste 7) permet de provisionner, sur la base d'« événements survenus ou en cours », les encours ayant subi une dégradation significative de leur risque de crédit ou porteurs d'un risque ;
- l'article 323-6 du réglement 2014-03 (PCG) relatif à l'évaluation des passifs permet de tenir compte des « événements futurs » dans l'estimation des provisions (assimilable à la composante forward-looking) ;
- enfin, le Règlement 2018-01 qui modifie le Règlement 2014-07 permet le changement de méthode comptable à l'initiative de l'entreprise.

Ce changement est sans impact sur les capitaux propres d'ouverture d'Amundi.

Le second changement de présentation dans le compte de résultat porte sur la reprise liée au passage du temps, ou effet de désactualisation, de la dépréciation des créances douteuses. L'article 1123-2 du réglement 2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire détaille la composition du poste d'intérêts et produits assimilés figurant en produit net bancaire. Concernant l'effet de désactualisation, il laisse le choix entre un enregistrement en produit net bancaire ou en coût du risque.

Il a été décidé de présenter en coût du risque la reprise liée au passage du temps de la dépréciation des créances douteuses, à compter du 1er janvier 2018. Ce choix sera sans impact sur les capitaux propres d'ouverture.

2.1 CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE - ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du Groupe Amundi et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particuliéres) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Groupe Amundi ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines et elles demeurent dans leur poste d'origine.

Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains

Par ailleurs, sans attendre que les encours soient devenus douteux et dès la comptabilisation initiale des instruments financiers Amundi constate également, au passif de son bilan des pertes de crédit attendues sur les douze mois à venir (créances qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'instrument financier dès lors que la qualité de crédit de l'encours s'est significativement dégradé (créances qualifiées de dégradées).

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains sont inscrites en coût du risque.

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant l'évolution du niveau de risque de crédit à la date de comptabilisation initiale et la date d'arrêté.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis un an au moins ;
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Parmi les encours douteux, Amundi distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

Créances douteuses non compromises

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

Créances douteuses compromises

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné dès lors que le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. Dans ce cas, l'encours est porté à nouveau en encours sain.

Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Amundi par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément à l'article 2231-3 du règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Amundi le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.2 PORTEFEUILLE-TITRES

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme.

Les titres de transaction sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition, hors frais d'acquisition.

Ils font l'objet d'une évaluation sur la base de leur valeur de marché à la date de clôture de l'exercice.

Le solde des gains et pertes latents ainsi constaté, de même que le solde des gains et pertes réalisés sur cession des titres, est porté au compte de résultat, dans la rubrique « gains ou pertes des opérations des portefeuilles de négociation ».

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

À la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour la valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne est inférieure à la valeur comptable il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-7 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable ;
- les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans les entreprises liées) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle ;
- les autres titres détenus à long terme correspondent à des investissements réalisés dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influencer la gestion de cette dernière, en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

À la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou de la valeur économique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrés sous la rubrique « solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évalués, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent ;
- si le marché sur lequel est négocié le titre n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Amundi détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Amundi utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance ;
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Amundi n'a pas opéré, en 2018, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par Amundi, dans le cadre d'un contrat de liquidité, sont enregistrées à l'actif du bilan dans un portefeuille de transaction pour leur valeur d'inventaire.

Les actions propres rachetées par Amundi dans le cadre de la couverture des plans d'attribution d'actions gratuites sont enregistrées dans un portefeuille de placement. Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est

inférieure au prix d'achat, à l'exception des opérations relatives aux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés selon le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

2.3 IMMOBILISATIONS

Amundi applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Par conséquent, Amundi applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce règlement la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

À l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement.

Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissements suivants ont été retenus par Amundi suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissements doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Installations techniques et agencements	5 ans
Matériel informatique	3 ans

2.4 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements ;
- autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

2.6 PROVISIONS

Amundi applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

2.7 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IV° directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 relatifs aux fonds propres, ces fonds sont constitués par Amundi à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Au 31 décembre 2018 le solde de ce compte est de 37 148 962,00 euros.

2.8 OPÉRATIONS EN DEVISES

Les actifs et passifs en devises sont convertis aux cours de change de fin d'exercice. Les pertes ou gains résultant de ces conversions, ainsi que les différences de change réalisées sur les opérations de l'exercice, sont comptabilisés dans le compte de résultat.

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, Amundi a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

2.9 OPÉRATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME ET CONDITIONNELS

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements hors bilan relatifs à ces opérations reprennent le montant du capital notionnel des contrats non dénoués à la clôture de l'exercice. Dans le cas d'opérations optionnelles, les engagements reflètent le montant des capitaux nominaux de l'instrument sous-jacent.

Au 31 décembre 2018 les engagements financiers à terme s'élèvent à 93 318 milliers d'euros.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie « a » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) ;
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » article 2522 du règlement ANC 2014-07) ;
- les instruments négociés sur un marché organisé, assimilé, de gré à gré ou inclus dans un portefeuille de transaction – au sens du règlement ANC 2014-07.

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Lorsque les instruments sont évalués à la valeur de marché, celle-ci est déterminée :

- à partir des prix disponibles, s'il existe un marché actif ;
- à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, Amundi intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. À ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue d'Amundi.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut.

La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou de proxy de CDS ;
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS Single Name de contreparties de même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Opérations complexes

Une opération complexe se définit comme une combinaison synthétique d'instruments (de types, natures et modes d'évaluation identiques ou différents) comptabilisée en un seul lot ou comme une opération dont la comptabilisation ne relève pas d'une réglementation explicite et qui implique, de la part de l'établissement, un choix de principe.

Les produits et charges relatifs aux instruments négociés dans le cadre d'opérations complexes, notamment émissions d'obligations structurées, sont reconnus au compte de résultat de manière symétrique au mode de comptabilisation des produits et des charges sur l'élément couvert. Ainsi, les variations de valeurs des instruments de couverture ne sont pas reconnues au bilan.

2.10 ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Amundi.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 24, 25 et 26.

2.11 PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX FRUITS DE L'EXPANSION ET INTÉRESSEMENT

La participation des salariés aux fruits de l'expansion ainsi que l'intéressement sont constatés dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

Certaines sociétés du groupe se sont constituées en « Unité Économique et Sociale » (Amundi, Amundi AM, Amundi ITS, Amundi Finance, Amundi Tenue de Comptes, Amundi Immobilier, Amundi Intermédiation, Amundi Private Equity Funds, Etoile Gestion, BFT IM, Société Générale Gestion, CPR AM et Amundi Transition Énergétique). Des accords relatifs à la participation des salariés et à l'intéressement ont été conclus dans ce cadre.

La participation et l'intéressement figurent dans les frais de personnel.

Les salariés mis à disposition par Crédit Agricole S.A. bénéficient des accords signés dans le cadre de l'UES de cette entité. La charge à payer estimée de la participation et de l'intéressement attribués dans ce cadre a été enregistrée dans les comptes.

2.12 AVANTAGES AU PERSONNEL POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Amundi n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « frais de personnel ».

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régime à prestations définies

Amundi a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 7 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014.

En application de ce règlement, Amundi provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus de 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 5,45 % ;
- une variation de moins de 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 5,90 %.

À l'intérieur du Groupe Amundi, Amundi AM a formalisé un contrat d'assurance « Indemnités Fin de Carrière » (IFC) avec PREDICA et des conventions de mandat entre Amundi et les filiales de l'UES ont été signées. Cette externalisation des « IFC » se traduit par un transfert d'une partie de la provision de passif qui existait dans les comptes vers le contrat PREDICA.

Le solde non externalisé reste inscrit en provision de passif.

2.13 PLAN D'ATTRIBUTION D'ACTIONS ET SOUSCRIPTION D'ACTIONS PROPOSÉES AUX SALARIÉS DANS LE CADRE DU PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE

Plan d'attribution d'actions

Des plans d'attributions d'actions de performance accordées à certaines catégories de salariés ont été mis en place.

Ces actions, livrées au terme d'une période d'acquisition de 3 ans, font préalablement l'objet d'un rachat.

Elles feront l'objet d'une refacturation aux sociétés employeuses du groupe lors de la livraison des actions.

Ces plans d'attributions sont décrits ci-dessous :

Plans d'attributions d'actions de performance

Date de l'Assemblée générale autorisant le plan	30/09/2015	30/09/2015	18/05/2017	18/05/2017
Date du conseil d'administration	11/02/2016	09/02/2017	13/12/2017	01/08/2018
Date d'attribution des actions	11/02/2016	09/02/2017	13/12/2017	01/08/2018
Nombre d'actions attribuées	235 160	139 930	1 551 750	98 310
Modalités de règlement	Actions Amundi	Actions Amundi	Actions Amundi	Actions Amundi
Période d'acquisition des droits	11/02/2016 11/02/2019	09/02/2017 09/02/2020	01/07/2017 31/12/2021	01/07/2018 31/12/2021
Conditions de performance (1)	Oui	Oui	Oui	Oui
Conditions de présence	Oui	Oui	Oui	Oui
Actions annulées ou caduques au cours de la période	10 874	8 168	165 550	-
Actions restantes au 31 décembre 2018	224 286	131 762	1 386 200	98 310
Juste valeur d'une action – Tranche 1	28,25 euros	43,41 euros	67,12 euros	52,27 euros
Juste valeur d'une action – Tranche 2	n.a.	n.a.	63,69 euros	48,78 euros
Juste valeur d'une action – Tranche 3	n.a.	n.a.	59,85 euros	n.a.

(1) Les conditions de performance sont basées sur le résultat net part du groupe (RNPG), le niveau de collecte et le coefficient d'exploitation du groupe.

Souscriptions d'actions dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise, avec une décote maximum de 20 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'inaccessibilité de cinq ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

2.14 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes d'Amundi.

2.15 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES (CHARGE FISCALE)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

Amundi a mis en place depuis 2010 un dispositif d'intégration fiscale. Au 31 décembre 2018 16 entités ont signé une convention d'intégration fiscale avec Amundi. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

Suite à la signature le 15 avril 2010 d'une convention d'intégration fiscale, Amundi est tête de groupe d'intégration fiscale des sociétés suivantes :

- CPR Asset Management ;
- Amundi Finance ;
- Amundi Intermédiation ;
- Société Générale Gestion ;
- Amundi AM ;
- Amundi Immobilier ;
- Amundi Private Equity Funds ;
- Amundi Tenue de Comptes ;
- Amundi Finance Émissions ;
- LCL Émissions ;
- Amundi Issuance ;
- Etoile Gestion ;
- Amundi India Holding ;
- Amundi Ventures ;
- Valinter 19 ;
- Valinter 20.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), Amundi a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

Note 3 Créances sur les établissements de crédit – Analyse par durée restant à courir

	31/12/2018							31/12/2017
En milliers d'euros	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
▪ à vue	649 219				649 219		649 219	338 273
▪ à terme	90 000	221 002			311 002	215	311 217	156 054
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés				100 000	100 000	40	100 040	100 040
Total	739 219	221 002		100 000	1 060 221	255	1 060 476	594 368
Dépréciations								
VALEURS NETTES AU BILAN	739 219	221 002		100 000	1 060 221	255	1 060 476	594 368
Comptes ordinaires								
Comptes et avances à terme								
Total								
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN								
TOTAL	739 219	221 002		100 000	1 060 221	255	1 060 476	594 368

Note 4 Opérations avec la clientèle

4.1 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE – ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

	31/12/2018							31/12/2017
En milliers d'euros	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales								
Autres concours à la clientèle	195 150				195 150		195 150	256 407
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs								
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN	195 150				195 150		195 150	256 407

4.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE – ANALYSE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
France (y compris DOM-TOM)	195 150	225 700
Autres pays de L'U.E.		29 198
Autres pays d'Europe		
Amérique du Nord		
Amérique Centrale et Latine		
Afrique et Moyen-Orient		
Asie et Océanie (hors Japon)		
Japon		
organismes internationaux		
Total en principal	195 150	254 898
Créances rattachées		1 509
Dépréciations		
VALEURS NETTES AU BILAN	195 150	256 407

4.3 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE – ENCOURS DOUTEUX ET DÉPRÉCIATIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	31/12/2018				
En milliers d'euros	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
France (y compris DOM-TOM)	195 150				
Autres pays de L'U.E.					
Autres pays d'Europe					
Amérique du Nord					
Amérique Centrale et Latine					
Afrique et Moyen-Orient					
Asie et Océanie (hors Japon)					
Japon					
Organismes internationaux					
Créances rattachées					
VALEUR AU BILAN	195 150				

	31/12/2017				
En milliers d'euros	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations dee encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
France (y compris DOM-TOM)	225 700				
Autres pays de L'U.E.	29 198				
Autres pays d'Europe					
Amérique du Nord					
Amérique Centrale et Latine					
Afrique et Moyen-Orient					
Asie et Océanie (hors Japon)					
Japon					
Organismes internationaux					
Créances rattachées	1 509				
VALEUR AU BILAN	256 407				

4.4 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR AGENT ÉCONOMIQUE

	31/12/2018				
En milliers d'euros	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers					
Agriculteurs					
Autres professionnels					
Société financières	118 950				
Entreprises	76 200				
Collectivités publiques					
Autres agents économiques					
Créances rattachées					
VALEUR AU BILAN	195 150				

	31/12/2017				
En milliers d'euros	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers					
Agriculteurs					
Autres professionnels					
Société financières	254 898				
Entreprises					
Collectivités publiques					
Autres agents économiques					
Créances rattachées	1 509				
VALEUR AU BILAN	256 407				

Note 5 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille

	31/12/2018					31/12/2017
En milliers d'euros	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :						
▪ dont surcote restant à amortir						
▪ dont décote restant à amortir						
Créances rattachées						
Dépréciations						
Valeur nette au bilan						
Obligations et autres titres à revenu fixe :		63 314			63 314	
Émis par organismes publics						
Autres émetteurs		63 314			63 314	
▪ dont surcote restant à amortir						
▪ dont décote restant à amortir						
Créances rattachées		7			7	
Dépréciations		- 610			- 610	
Valeur nette au bilan		62 710			62 710	
Actions et autres titres à revenu variable		1 777 793			1 777 793	1 582 978
Créances rattachées						
Dépréciations		- 55 434			- 55 434	- 31 523
Valeur nette au bilan		1 722 358			1 722 359	1 551 455
TOTAL		1 785 069			1 785 069	1 551 455
Valeurs estimatives		1 791 172			1 791 172	1 563 400

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de placement s'élève à 8 706 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

5.1 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE (HORS EFFETS PUBLICS) - VENTILATION PAR GRANDES CATÉGORIES DE CONTREPARTIE

En milliers d'euros	Encours nets 31/12/2018	Encours nets 31/12/2017
Administration et banques centrales (y compris États)		
Établissements de crédit	63 314	
Sociétés financières	1 777 688	1 582 872
Collectivités locales		
Entreprises, assurances et autres clientèles	105	105
Divers et non ventilés		
Total en principal	1 841 106	1 582 978
Créances rattachées	7	
Dépréciations	(56 045)	(31 523)
VALEURS NETTES AU BILAN	1 785 069	1 551 455

5.2 VENTILATION DES TITRES COTÉS ET NON COTÉS À REVENU FIXE OU VARIABLE

	31/12/2018				31/12/2017			
En milliers d'euros	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres cotés								
Titres non cotés	63 314		1 777 793	1 841 106			1 582 978	1 582 978
Créances rattachées	7			7				
Dépréciations	(610)		(55 434)	(56 045)			(31 523)	(31 523)
VALEURS NETTES AU BILAN	**62 710**		**1 722 359**	**1 785 069**			**1 551 455**	**1 551 455**

5.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

	31/12/2018							31/12/2017
En milliers d'euros	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute				63 314	63 314	7	63 321	
Dépréciations				(610)	(610)		(610)	
VALEUR NETTE AU BILAN				**62 703**	**62 703**	**7**	**62 710**	
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute								
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN								

5.4 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE - ANALYSE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	Encours nets	Encours nets
En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
France (y compris DOM-TOM)	63 314	
Autres pays de l'U.E.		
Autres pays de l'Europe		
Amérique du Nord		
Amérique Centrale et du sud		
Afrique et Moyen-Orient		
Asie et Océanie (hors Japon)		
Japon		
Total en principal	63 314	
Créances rattachées	7	
Dépréciations	(610)	
VALEUR NETTE AU BILAN	**62 710**	

Note 6 Tableau des titres de participation et des filiales

En milliers d'euros		Informations financières			Valeurs comptables des titres détenus						
Société	Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue *(en %)*	Valeur brute	Valeur nette	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	CA HT du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de la société											
1) Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit (plus de 50 % du capital)											
2) Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit (10 à 50 % du capital)											
AMUNDI FINANCE	EUR	40 320	543 724	23,87 %	227 357	227 357	100 000		149 508	88 175	
3) Autres parts dans les entreprises liées (plus de 50 % du capital)											
AMUNDI AM	EUR	1 086 263	3 868 290	100,00 %	4 673 774	4 673 774			1 170 609	424 277	
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GESTION	EUR	567 034	46 267	100,00 %	582 437	582 437			241 339	46 027	35 569
ÉTOILE GESTION	EUR	29 000	3 361	100,00 %	155 000	155 000			88 551	16 849	8 881
CPR ASSET MANAGEMENT	EUR	53 446	38 760	86,36 %	99 563	99 563			175 520	50 252	34 340
BFT GESTION	EUR	1 600	50 659	99,99 %	60 374	60 374			50 467	12 446	
AMUNDI IMMOBILIER	EUR	16 685	36 134	100,00 %	63 989	63 989			172 670	54 568	45 900
AMUNDI PRIVATE EQUITY FUNDS	EUR	12 394	31 611	59,93 %	33 998	33 998			27 506	7 968	8 117
4) Autres participations (10 à 50 % du capital)											
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1 % du capital de Amundi											
	EUR				483	225					
TOTAL FILIALES ET PARTICIPATIONS					5 896 976	5 896 718					

L'information « résultat du dernier exercice » concerne le résultat de l'exercice en cours.

6.1 VALEUR ESTIMATIVE DES TITRES DE PARTICIPATION

	31/12/2018		31/12/2017	
En milliers d'euros	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
■ Titres non cotés	5 896 976	5 896 718	5 896 976	5 896 741
■ Titres cotés				
■ Avances consolidables				
■ Créances rattachées				
■ Dépréciations	(258)		(234)	
Vsleur nette su bilan	**5 896 718**	**5 896 718**	**5 896 741**	**5 896 741**
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
■ Titres non cotés				
■ Titres cotés				
■ Avances consolidables				
■ Créances rattachées				
■ Dépréciations				
Sous-total titres de participation				
Autres titres détenus à long terme				
■ Titres non cotés				
■ Titres cotés	286 926	188 809	283 979	225 134
■ Avances consolidables				
■ Créances rattachées				
■ Dépréciations	(98 117)		(58 845)	
Sous-total autres titres détenus à long terme	**188 809**	**188 809**	**225 134**	**225 134**
Valeur nette au bilan	**188 809**	**188 809**	**225 134**	**225 134**
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	**8 085 527**	**8 085 527**	**8 121 875**	**8 121 875**

Note 7 Variation de l'actif immobilisé

7.1 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

En milliers d'euros	01/01/2018	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2018
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	5 896 976				5 896 976
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations	(234)	(96)	72		(258)
Valeur Nette Au Bilan	**5 896 741**	**(96)**	**72**		**5 896 718**
Titres de participation					
Valeurs brutes					
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations					
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	283 979			2 947	286 926
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations	(58 845)	(36 325)		(2 947)	(98 117)
Valeur Nette Au Bilan	**225 134**	**(36 325)**			**188 809**
TOTAL	**6 121 875**	**(36 420)**	**72**		**6 085 527**

La rubrique autres mouvements présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

7.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

En milliers d'euros	01/01/2018	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2018
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	53				53
Amortissements et dépréciations	(28)			(11)	(38)
Valeur Nette Au Bilan	**25**			**(11)**	**15**
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	420				420
Amortissements et dépréciations	(420)				(420)
Valeur Nette Au Bilan					
TOTAL	**25**			**(11)**	**15**

Note 8 Actions propres

	31/12/2018				31/12/2017
En milliers d'euros	Titres de transaction	Titres de placement	Valeurs immobilisées	Total	Total
Nombre	201 150	612 931		814 081	41 135
Valeurs comptables	9 285	30 608		39 893	2 906
Valeurs de marché	9 285	30 608		39 893	2 906

Les actions propres détenues dans la cadre d'un contrat de liquidité sont comptabilisées en portefeuille de transaction,

Les actions propres détenues dans la cadre de la couverture d'un plan d'attributions d'actions sont comptabilisées en portefeuille de placement.

Note 9 Comptes de régularisation et actifs divers

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Autres actifs [1]		
Instruments conditionnels achetés		
Comptes de stock et emplois divers		
Débiteurs divers [2]	389 064	543 811
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement		
Valeur nette au bilan	389 064	543 811
Compte de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert		
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme		
Autres produits à recevoir	40 964	15 633
Charges constatées d'avance	194	321
Charges à répartir	1 287	
Autres comptes de régularisation	277	
Valeur nette au bilan	42 721	15 953
TOTAL	431 786	559 764

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) Dont 397 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Note 10 Dépréciations inscrites en déduction de l'actif

En milliers d'euros	Solde au 31/12/2017	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2018
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle						
Sur opérations sur titres	90 602	61 831	(1 301)		3 287	154 419
Sur valeurs immobilisées						
Sur autres Actifs						
TOTAL	90 602	61 831	(1 301)		3 287	154 419

Note 11 Dettes envers les établissements de crédit – Analyse par durée résiduelle

	31/12/2018							31/12/2017
En milliers d'euros	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
▪ à vue	18 700				18 700		18 700	219 032
▪ à terme	617 998	341 002	276 000	1 000	1 235 970	903	1 236 873	657 212
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	636 698	341 002	276 000	1 000	1 254 670	903	1 255 573	876 244

Note 12 Comptes créditeurs de la clientèle

12.1 COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE – ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

	31/12/2018							31/12/2017
En milliers d'euros	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	>1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs								
Comptes d'épargne à régime spécial :								
▪ à vue								
▪ à terme								
Autres dettes envers la clientèle	37 400				2 786 000	4	2 786 004	2 727 300
▪ à vue	37 400				37 400		37 400	58 100
▪ à terme					2 748 600	4	2 748 604	2 669 200
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	37 400				2 786 000	4	2 786 004	2 727 300

12.2 COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
France (y compris DOM-TOM)	2 546 000	2 587 300
Autres pays de l'U.E.	240 000	140 000
Autres pays d'Europe		
Amérique du Nord		
Amérique Centrale et Latine		
Afrique et Moyen-Orient		
Asie et Océanie (hors Japon)		
Japon		
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	2 786 000	2 727 300
Dettes rattachées	4	
VALEURS AU BILAN	2 786 004	2 727 300

12.3 COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR AGENT ÉCONOMIQUE

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Particuliers		
Agriculteurs		
Autres professionnels		
Sociétés financières	2 786 000	2 727 300
Entreprises		
Collectivités publiques		
Autres agents économiques		
Total en principal	2 786 000	2 727 300
Dettes rattachées	4	
VALEUR AU BILAN	2 786 004	2 727 300

Note 13 **Dettes représentées par un titre**

13.1 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

	31/12/2018						31/12/2017
En milliers d'euros	≤ 3 mois	>3 mois ≤ 1 an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse								
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables		15 002		63 314	78 316	105	78 420	
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
VALEUR AU BILAN		15 002		63 314	78 316	105	78 420	

13.2 EMPRUNTS OBLIGATAIRES (EN MONNAIE D'ÉMISSION)

Néant

Note 14 Comptes de régularisation et passifs divers

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Autres passifs [1]		
Opérations de contrepartie (titres de transactions)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	1 287	
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	364 909	404 066
Versements restant à effectuer sur titres		
Valeur au bilan	**366 196**	**404 066**
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert		
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		
Produits constatés d'avance		
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme		
Autres charges à payer	8 943	9 719
Autres comptes de régularisation		
Valeur au bilan	**8 943**	**9 719**
TOTAL	**375 139**	**413 785**

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 15 Provisions

En milliers d'euros	Solde au 01/01/2018	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2018
Provisions						
Pour engagements de retraite et assimilés						
Pour autres engagements sociaux						
Pour risques d'exécution des engagements par signature		67				67
Pour litiges fiscaux						
Pour autres litiges						
Pour risques pays						
Pour risques de crédit						
Pour restructurations						
Pour impôts						
Sur participations						
Pour risques opérationnels						
Autres provisions	205	39 416		(36)		39 586
VALEUR AU BILAN	**205**	**39 484**		**(36)**		**39 653**

Note 16 Epargne-logement

Néant

Note 17 Engagements sociaux – Avantages postérieurs à l'emploi, régime à prestations définies

Variations de la dette actuarielle

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N-1	332	318
Coûts des services rendus sur la période	31	16
Effet de l'actualisation		
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre		
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées		
(Gains) / pertes actuariels	71	(2)
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	434	332

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Coûts des services rendus sur la période	31	16
Coût financier	5	3
Rendement attendu des actifs sur la période		
Amortissement du coût des services passés	(12)	(11)
Autres gains ou pertes		
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	24	8

Variations de juste valeur des actifs des régimes

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS À REMBOURSEMENT AU 31/12/N-1	853	855
Rendement attendu des actifs	12	11
Gains/pertes actuariels	1	(13)
Cotisation de l'employeur		
Cotisation de l'employé		
Modification/réduction/liquidation de régime		
Variation de périmètre		
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées par le fonds		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROIT À REMBOURSEMENT AU 31/12/N	866	853

Position nette

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	434	332
Impact de la limitation d'actifs		
Juste valeur des actifs en fin de période	(866)	(853)
POSITION NETTE (PASSIF)/ACTIFS AU 31/12/N	432	521

Note 18 Fonds pour risques bancaires généraux

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Fonds pour risques bancaires généraux	37 149	37 149
VALEUR AU BILAN	37 149	37 149

Note 19 Dettes subordonnées - Analyse par durée résiduelle

	31/12/2018							31/12/2017
En milliers d'euros	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme								
Euro								
Dollar								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)				300 000	300 000	3 826	303 826	303 859
C/C bloqués des Caisses Locales								
Dépôts Gtie à caractère mutuel								
VALEURS AU BILAN				300 000	300 000	3 826	303 826	303 859

(1) Durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Note 20 Variation des capitaux propres (avant répartition)

En milliers d'euros	Capital	Primes, réserves et report à nouveau	Acompte sur dividendes	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31 décembre 2017	**503 776**	**4 087 704**			**136 779**	**4 728 260**
Dividendes versés au titre de 2017		(503 601)				(503 601)
Variation de capital	484					484
Variation des primes et réserves		9 263				9 263
Affectation du résultat social		136 779			(136 779)	
Report à nouveau						
Résultat de l'exercice 2018					487 745	487 745
Autres variations						
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2018	504 261	3 730 146			487 745	4 722 152

Le capital social est composé de composé de 201 704 354 actions de 2,50 euros de valeur nominale.

Note 21 Composition des fonds propres

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Capitaux propres	4 722 152	4 728 260
Fonds pour risques bancaires généraux	37 149	37 149
Dettes subordonnées et titres participatifs	303 826	303 859
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
TOTAL DES FONDS PROPRES	**5 063 127**	**5 069 268**

Note 22 Opérations effectuées avec les entreprises liées et les participations

	Solde au 31 décembre 2018	Solde au 31 décembre 2017
En milliers d'euros	Opérations avec les entreprises liées et les participations	Opérations avec les entreprises liées et les participations
Créances	1 318 337	850 775
Sur les établissements de crédit et institutions financières	1 060 476	594 368
Sur la clientèle	195 150	256 407
Obligations et autres titres à revenu fixe	62 710	
Dettes	4 345 402	3 907 402
Sur les établissements de crédits et institutions financières	1 255 572	876 244
Sur la clientèle	2 786 004	2 727 300
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	303 826	303 859
Engagements donnés	24 895	25 988
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Garanties données à des établissements de crédit		
Garanties données à la clientèle	24 895	25 988
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		

Note 23 Opérations effectuées en devises

	31/12/2018		31/12/2017	
En milliers d'euros	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	9 223 678	9 491 422	8 783 657	9 032 622
Autres devises de l'Union Europ.	283		397	2 767
Franc Suisse				
Dollar	2 776	23 309	29 574	47 568
Yen	291 462		273 170	
Autres devises	10	3 477	3	3 845
TOTAL	**9 518 208**	**9 518 208**	**9 086 801**	**9 086 801**

Note 24 Opérations de change, prêts et emprunts en devises

Néant

Note 25 Opérations sur instruments financiers à terme

	31/12/2018			31/12/2017
En milliers d'euros	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
Opérations fermes		78 316	78 316	
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)		78 316	78 316	
Swaps de taux d'intérêt		15 002	15 002	
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers		63 314	63 314	
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles		15 002	15 002	
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
▪ Achetés				
▪ Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
▪ Achetés				
▪ Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
▪ Achetés				
▪ Vendus				
Opérations de gré à gré		15 002	15 002	
Options de swap de taux :				
▪ Achetés				
▪ Vendus				
Autres instruments de taux d'intérêt à terme				
▪ Achetés				
▪ Vendus				
Instruments de taux de change à terme :				
▪ Achetés				
▪ Vendus				
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
▪ Achetés		15 002	15 002	
▪ Vendus				
Autres instruments à terme				
▪ Achetés				
▪ Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit :				
▪ Achetés				
▪ Vendus				
TOTAL		93 318	93 318	

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes doivent correspondre au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

25.1 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME : ENCOURS NOTIONNELS PAR DURÉE RÉSIDUELLE

	Total 31/12/2018			Dont opérations effectuées de gré à gré			Dont opérations sur marchés organisés et assimilée		
En milliers d'euros	< 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	< 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	< 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change									
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
FRA									
Swaps de taux d'intérêt	15 002		63 314	15 002		63 314			
Swaps de devises									
Caps, Floors, Collars									
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursier									
Sous total	15 002		63 314	15 002		63 314			
Opérations de change à terme									
TOTAL GÉNÉRAL	15 002		63 314	15 002		63 314			

25.2 INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME : JUSTE VALEUR

	31/12/2018		31/12/2017	
En milliers d'euros	Juste valeur	Encours notionnel	Juste valeur	Encours notionnel
Futures				
Options de change				
Opérations fermes en devise sur marchés organisés				
FRA				
Swaps de taux d'intérêt	133	15 002		
Swaps de devises				
Caps, Floors, Collars				
Dérivés sur actions, indices boursier et métaux précieux	(1 143)	78 316		
Sous total	(1 010)	93 318		
Opérations de change à terme				
TOTAL	(1 010)	93 318		

Note 26 Engagements donnés ou reçus

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
ENGAGEMENTS DONNÉS	1 731 957	912 441
Engagements de financement		
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle		
▪ Ouverture de crédits confirmés		
▪ Ouverture de crédits documentaires		
▪ Autres ouvertures de crédits confirmés		
▪ Autres engagements en faveur de la clientèle		
Engagements de garantie	1 731 957	912 441
Engagements d'ordre d'établissement de crédit		
▪ Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
▪ Autres garanties		
Engagements d'ordre de la clientèle	1 731 957	912 441
▪ Cautions immobilières		
▪ Garanties financières		
▪ Autres garanties d'ordre de la clientèle	1 731 957	912 441
Engagements sur titres		
▪ Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
▪ Autres engagements à donner		
ENGAGEMENTS REÇUS	1 750 000	2 000 000
Engagements de financement	1 750 000	1 750 000
Engagements reçus d'établissements de crédit	1 750 000	1 750 000
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie		
Engagements reçus d'établissements de crédit		250 000
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements sur titres		
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus		

Note 27 Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés

	31/12/2018			31/12/2017		
En milliers d'euros	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés						
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	(1 010)		(1 010)			
Risques sur les autres contreparties						
Total avant effet des accords de compensation	(1 010)		(1 010)			
Dont risques sur contrats de :						
▪ Taux d'intérêt, change et matières premières	133		133			
▪ Dérivés actions et sur indices	(1 143)		(1 143)			
Total avant effet des accords de compensation	(1 010)		(1 010)			
Incidences des accords de compensation						
TOTAL APRÈS EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION	(1 010)		(1 010)			

Note 28 Produits nets d'intérêts et revenus assimilés

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Sur opérations avec les établissements de crédit	4 286	7 382
Sur opérations avec la clientèle	2 615	3 620
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	134	
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Autres intérêts et produits assimilés		1 450
Intérêts et produits assimilés	**7 036**	**12 452**
Sur opérations avec les établissements de crédit (1)	(7 691)	(9 746)
Sur opérations avec la clientèle	(26)	
Charge nette sur opérations de macro-couverture	(1 900)	
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(105)	
Autres intérêts et charges assimilées (2)	(3 850)	(73)
Intérêts et charges assimilées	**(13 572)**	**(9 818)**
TOTAL PRODUITS NETS D'INTÉRÊT ET REVENUS ASSIMILÉS	**(6 536)**	**2 634**

(1) Dont 5 886 milliers d'euros au titre des charges relatives aux dettes subordonnées.
(2) Dont 1 545 milliers d'euros au titre du coût du financement relatif au "Credit Revolving Facility" : accordé à Amundi pour 1 750 000 milliers d'euros.

Note 29 Revenus des titres

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Titres de placement		
Livret de développement durable		
Titres d'investissement		
Opérations diverses sur titres		
Revenus des titres fixes		
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autre titres détenus à long terme	549 786	102 066
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	723	3 732
Opérations diverses sur titres		
Revenus des titres variables	**550 508**	**105 799**
TOTAL DES REVENUS SUR TITRES	**550 508**	**105 799**

Note 30 Produit net des commissions

	31/12/2018			31/12/2017		
En milliers d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit						
Sur opérations avec la clientèle						
Sur opérations sur titres		(554)	(554)		(66)	(66)
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	4 269		4 269	1 411		1 411
Sur prestations de services financiers						
Provision pour risques sur commissions						
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	**4 269**	**(554)**	**3 714**	**1 411**	**(66)**	**1 345**

Note 31 Gains ou pertes des opérations de portefeuilles de négociation

	31/12/2018	31/12/2017
Solde des opérations sur titres de transaction	(2 473)	1 007
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés		
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	518	
GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATIONS	(1 955)	1 007

Note 32 Gains ou pertes des opérations des portefeuilles de placement et assimilés

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	(61 831)	(1 702)
Reprises de dépréciations	1 301	11 844
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	(60 530)	10 142
Plus-values de cession réalisées	2 236	34 875
Moins-values de cession réalisées	(5 208)	(4 713)
Solde des plus et moins-values de cession réalisés	(2 972)	30 162
Solde des opérations sur titres de placement	(63 503)	40 304
Titre de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotation ou reprise nette aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisés		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
GAINS OU PERTE SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	(63 503)	40 304

Note 33 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Produits divers		13
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges	11 592	10 639
Reprises provisions		
Autres produits d'exploitation bancaire	11 592	10 651
Charges diverses	(92)	
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges	(11 940)	(10 845)
Dotations provisions		
Autres charges d'exploitation bancaire	(12 002)	(10 845)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	(439)	(194)

Note 34 Charges générales d'exploitation

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(41 920)	(1 754)
Charges sociales	(1 445)	(863)
Intéressement et participation	(126)	(129)
Impôts et taxes sur rémunérations	(297)	(281)
Total des charges de personnel	**(43 788)**	**(3 027)**
Refacturation et transferts de charges de personnel	38 469	60
Frais de personnel nets	(5 318)	(2 967)
Frais administratifs		
Impôts et taxes [1]	(3 615)	(2 896)
Services extérieurs et autres frais administratifs	(13 595)	(18 541)
Total des charges administratives	**(17 210)**	**(21 436)**
Refacturation et transferts de charges administratives	779	9 310
Frais administratifs nets	(16 431)	(12 126)
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(21 749)	(15 093)

(1) Dont 654 milliers d'euros au titre du fonds de résolution.

34.1 EFFECTIF PAR CATÉGORIE DE PERSONNEL

En effectif moyen du personnel	31/12/2018	31/12/2017
Cadres	12	10
Non-cadres		1
TOTAL	12	11
Dont :	*12*	*10*
▪ France		
▪ Étranger		
Dont personnel mis à disposition		

Note 35 Coût du risque

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Dotations aux provisions et dépréciations	**(67)**	
Dépréciations de créances douteuses		
Autres dotations aux provisions et dépréciations	(67)	
Reprises des provisions et dépréciations		
Reprises de dépréciations de créances douteuses		
Autres reprises de provisions et dépréciations		
Variation des provisions et dépréciations	**(67)**	
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées		
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées		
Décote sur prêts restructurés		
Récupérations sur créances amorties		
Autres pertes		
Autres produits		
COÛT DU RISQUE	(67)	

Note 36 Résultat net sur actifs immobilisés

Néant

Note 37 Impôt sur les bénéfices

Amundi est la société tête de groupe du régime d'intégration fiscale formé depuis l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Le bénéfice fiscal du groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 est de 506 540 158 euros.

Aucun déficit reportable n'a été constaté au niveau du groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

La somme des impôts sur les bénéfices générés par les sociétés du périmètre et constatée en produit chez la société mère est de 195 826 303 euros.

La dette d'impôt dû au Trésor public pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 par la société tête de groupe s'élève à 172 236 128 euros au titre de l'impôt sur les sociétés.

Individuellement et en l'absence d'intégration fiscale Amundi n'aurait pas supporté de charges d'impôt au 31 décembre 2017.

Conventionnellement, les filiales supportent la charge d'impôt sur les bénéfices qu'elles auraient subi en l'absence du régime d'intégration fiscale.

Note 38 Affectation des résultats

	(en euros)
Bénéfice de l'exercice	487 745 074,82
Affectation Réserve légale	0,00
Report à nouveau antérieur	1 184 164 242,79
Total (bénéfice distribuable)	1 671 909 317,61
AFFECTATION	
Distribution Dividende	584 942 626,60
Report à nouveau après affectation	1 086 966 691,01
TOTAL	1 671 909 317,61

Ces éléments sont présentés sur la base de l'affectation qui sera proposée à l'Assemblée générale du 16 mai 2019.

Note 39 Implantations dans les états ou territoires non coopératifs

Néant

Note 40 Rémunération des organes de direction

Amundi a versé 3,347 millions d'euros de rémunération aux membres des organes de direction.

Au cours de l'exercice, il n'a été accordé aucune avance et aucun crédit aux membres des organes d'administration ou de direction, et aucun engagement n'a été pris pour leur compte au titre d'une garantie quelconque.

Les jetons de présence et autres rémunérations perçues par les membres du conseil d'administration sont présentés dans le Chapitre 2.5.5 « *Rémunération des administrateurs* » du document de référence.

Note 41 Honoraires des commissaires aux comptes

La société est consolidée selon la méthode de l'intégration globale du Groupe Amundi. En conséquence, l'information relative aux honoraires des commissaires aux comptes est indiquée dans l'annexe des comptes consolidés du Groupe Amundi.

7.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

A l'Assemblée Générale de la société Amundi,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Amundi relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode comptable exposés dans la note 2 « Principes, méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels relatifs :

- aux nouveaux règlements ANC ou aux modifications de règlements ANC existants ;
- au nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit sur les encours sains, visant à transposer, à compter du 1er janvier 2018, dans les comptes individuels, le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit selon la nouvelle norme IFRS 9 en matière d'estimation des pertes attendues ;
- au changement de présentation dans le compte de résultat de la reprise liée au passage du temps ou effet de désactualisation, de la dépréciation des créances douteuses.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823 9 et R. 823 7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation non cotés

Risque identifié	*Notre réponse*
Au 31 décembre 2018, la valeur nette des titres de participation non cotés inscrite au bilan s'élève à 5,9 milliards d'euros et est détaillée dans la note 6 de l'annexe aux comptes annuels. Comme indiqué dans la note 2.2 de l'annexe aux comptes annuels, les titres de participation sont enregistrés à leur coût d'acquisition et sont évalués à la clôture de l'exercice en fonction de leur valeur d'utilité. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure à leur valeur d'acquisition. L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres et la conjoncture économique. Compte tenu de la part de jugement par la direction intervenant dans le choix des méthodes de détermination de la valeur d'utilité d'une part, et dans les hypothèses sous-tendant ces méthodes d'autre part, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation non cotés constituait un point clé de l'audit.	Nos travaux ont consisté à : ▪ actualiser, par entretiens, notre compréhension des procédures mises en place par votre société afin d'évaluer les titres de participation non cotés ; ▪ contrôler, par sondages, la permanence des méthodes utilisées dans la détermination des valeurs d'utilité des titres ; ▪ contrôler, par sondages, les agrégats financiers retenus dans l'estimation de la valeur d'utilité des titres en les rapprochant des bilans et comptes de résultat de clôture des participations évaluées ; ▪ comparer, le cas échéant, les niveaux de multiples retenus dans les calculs de valeur d'utilité avec des benchmarks externes. Enfin, pour les titres dont la valeur d'utilité estimée s'est avérée être inférieure au prix d'acquisition, nous avons examiné la cohérence des dépréciations comptabilisées avec le calcul des valeurs d'utilité.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225 37 3 et L. 225 37 4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225 37 3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Amundi par votre assemblée générale du 16 novembre 1989 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 31 mai 1991 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2018, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la trentième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la vingt-huitième année, dont vingt-deux années depuis que la société est devenue un établissement de crédit.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823 10 1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537 2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822 10 à L. 822 14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 22 mars 2019

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit		ERNST & YOUNG et Autres	
Laurent Tavernier	Anik Chaumartin	Olivier Durand	Claire Rochas

Informations générales

8

8.1 Actes constitutifs et statuts 272

8.2 Règlement intérieur du Conseil d'administration 277

8.3 Renseignements concernant la société mère 281

8.4 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés 282

8.5 Personne responsable du document de référence 284

8.5.1 [illegible] 284

8.5.2 [illegible] 284

8.6 Glossaire 285

8.7 Tables de concordance 288

8.7.1 [illegible] 288

8.7.2 [illegible] 289

8.1 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

TITRE I – FORME – DÉNOMINATION – OBJET – SIÈGE – DURÉE

Article 1 – Forme

La Société est une société anonyme de droit français. Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 – Dénomination sociale

La dénomination sociale est : « Amundi ».

Article 3 – Objet social

La Société a pour objet d'effectuer avec toutes personnes physiques ou morales, tant en France qu'à l'étranger, pour elle-même, pour le compte de tiers ou en participation :

- les opérations déterminées par l'agrément d'établissement de crédit qui lui a été délivré par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (anciennement CECEI) ;
- toutes les opérations connexes au sens du Code monétaire et financier ;
- la constitution ou la prise de participations dans toutes sociétés ou autres entités, françaises ou étrangères, et notamment dans toutes sociétés de gestion de portefeuille, dans toutes entreprises d'investissement et dans tous établissements de crédit ; et d'une manière générale, toutes opérations pouvant se rapporter directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé : 91-93, Boulevard Pasteur – 75015 Paris.

Il peut être transféré en tout autre lieu, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 5 – Durée

La durée de la Société, commencée le 6 novembre 1978, expirera le 5 novembre 2077, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue par la loi.

TITRE II – CAPITAL SOCIAL – ACTIONS

Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 504 260 885 euros et représenté par 201 704 354 actions de 2,5 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Aux termes d'un traité d'apport en date du 14 septembre 2016, approuvé par le Conseil d'administration de la Société en date du 27 octobre 2016, Crédit Agricole Immobilier a apporté 165 195 actions de Crédit Agricole Immobilier Investors, représentant 100 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole Immobilier Investors, libres de tous gages, priviléges ou droits quelconques de tiers, en contrepartie de l'attribution à Crédit Agricole Immobilier de 680 232 actions ordinaires Amundi.

Article 7 – Forme des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La souscription des actions se fait selon les dispositions légales en vigueur.

Le Conseil d'administration fixe l'importance et l'époque des versements des sommes restant à verser sur les actions à libérer en espèces.

Tout appel de versements est publié au moins quinze jours à l'avance dans un journal d'annonces légales du département du siège social.

Tout versement non effectué à bonne date porte intérêt, de plein droit, en faveur de la Société, au taux légal majoré d'un point, à compter de son exigibilité et sans aucune mise en demeure.

Article 8 – Identification des actionnaires – Déclaration de franchissement de seuil

La Société est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central d'instruments financiers, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution, et l'adresse postale et, le cas échéant, électronique des détenteurs de titres au porteur conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. La Société, au vu de la liste transmise par l'organisme susmentionné, a la faculté de demander aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour le compte de tiers les informations ci-dessus concernant les propriétaires des titres.

Lorsque la personne qui a fait l'objet d'une demande de renseignements n'a pas transmis les informations dans les délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou a transmis des renseignements incomplets ou erronés relatifs soit à sa qualité, soit aux propriétaires des titres, les actions ou les titres, donnant accès immédiatement ou à terme au capital, et pour lesquels cette personne a été inscrite en compte, sont privés de droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification, et le paiement du dividende correspondant est différé jusqu'à cette date.

Outre l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital, toute personne, physique ou morale, qui, agissant seule ou de concert, vient à détenir, directement ou indirectement, un pourcentage du capital, des droits de vote ou d'une catégorie de titres donnant accès à terme au capital de la Société, égal ou supérieur à 1,5 %, puis à tout multiple de 0,5 %, y compris au-delà des seuils prévus par les dispositions légales et réglementaires, est tenue d'informer la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant le nombre de titres détenus, dans le délai de cinq jours de Bourse à compter du franchissement de chacun de ces seuils.

Sous réserve des stipulations ci-dessus, cette obligation statutaire est régie par les mêmes dispositions que celles régissant l'obligation légale, en ce compris les cas d'assimilation aux actions possédées prévus par les dispositions légales et réglementaires.

À défaut d'avoir été déclarées ainsi qu'il est dit à l'alinéa précédent, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les assemblées d'actionnaires, si à l'occasion d'une assemblée, le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 3 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société en font la demande lors de cette assemblée.

Toute personne physique ou morale est également tenue d'informer la Société dans les formes et délais prévus à l'alinéa 3 ci-dessus, lorsque sa participation directe ou indirecte devient inférieure à chacun des seuils mentionnés audit alinéa.

Article 9 – Droits et obligations attachés aux actions

Outre le droit de vote, chaque action donne droit à une quotité proportionnelle au nombre des actions émises, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation.

Chaque action donne le droit de participer, dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts, aux assemblées générales et d'y voter. Chaque action donne droit à une voix dans ces assemblées générales, le droit de vote double prévu par l'article L. 225-123 du Code de commerce étant expressément exclu.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre de titres pour exercer un droit quelconque, notamment en cas d'échange, de conversion, de regroupement ou d'attribution de titres, de réduction de capital, de fusion, de scission ou de toute autre opération, les titres en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leur propriétaire à l'encontre de la Société, les actionnaires devant faire, dans ce cas, leur affaire personnelle de l'obtention du nombre de titres requis ou d'un multiple de ce dernier, et les dispositions de l'article L. 228-6 du Code de commerce s'appliqueront aux droits formant rompus.

TITRE III – ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

Article 10 – Composition du Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'administration dont les nombres minimum et maximum de membres sont définis par les dispositions légales en vigueur.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 200 actions pendant la durée de ses fonctions.

Le Conseil d'administration sera renouvelé chaque année par roulement, de façon telle que ce roulement porte sur une partie des membres du Conseil d'administration.

L'Assemblée générale ordinaire fixe la durée du mandat des administrateurs à trois ans, sous réserve des dispositions légales permettant la prolongation de la durée du mandat et prendront fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Par exception, l'Assemblée générale peut, pour la mise en place ou le maintien du roulement visé ci-dessus, désigner un ou plusieurs administrateurs pour une durée différente n'excédant pas 4 ans, afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats d'administrateurs. Les fonctions de tout administrateur ainsi nommé pour une durée n'excédant pas 4 ans, prendront fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Le nombre des administrateurs personnes physiques âgés de plus de 70 ans ne pourra pas être supérieur au tiers des administrateurs en fonction à la date de clôture de l'exercice. Lorsque ce nombre est dépassé, le membre du Conseil le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Article 11 – Administrateur représentant les salariés

Le Conseil d'administration comprend un administrateur représentant les salariés élu par le personnel salarié de la Société et celui de ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français, sauf carence de candidature. Le statut et les modalités d'élection de l'administrateur élu par les salariés sont fixés par les articles L. 225-27 et suivants du Code de commerce.

Le mandat d'un administrateur représentant les salariés est de trois ans. Toutefois le mandat de celui-ci prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Il ne peut exercer plus de quatre mandats consécutifs.

En cas de vacance par décès, par démission ou par révocation, rupture du contrat de travail ou pour toute autre cause que ce soit, d'un administrateur élu par les salariés, son remplaçant entre en fonction instantanément. À défaut de remplaçant apte à remplir les fonctions, il est procédé à une nouvelle élection dans le délai de trois mois.

L'élection de l'administrateur par les salariés s'effectue au scrutin majoritaire à deux tours, selon les modalités suivantes conformément aux dispositions de l'article L. 225-28 du Code de commerce et du présent article.

Les listes des électeurs comportant leur nom, prénoms, date, lieu de naissance et domicile sont établies par le Directeur Général, affichées dans l'entreprise et diffusées selon toutes autres modalités déterminées par le Directeur Général cinq semaines au moins avant la date du premier tour de l'élection. Tout électeur peut présenter au Directeur Général, dans le délai de quinze jours de l'affichage, une réclamation tendant à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou inscrit à tort. Dans le même délai, toute personne omise peut également présenter une réclamation en vue de son inscription.

Les candidatures doivent être présentées au plus tard trois semaines et un jour avant la date prévue pour le premier tour de l'élection.

Chaque candidature doit comporter, outre le nom du candidat, celui de son remplaçant éventuel. Le candidat et son remplaçant doivent être de sexe différent.

Le Directeur Général arrête la liste des candidats, l'affiche dans l'entreprise et la diffuse selon toutes autres modalités qu'il détermine trois semaines au moins avant la date prévue pour le premier tour de l'élection.

Le ou les bureaux de vote seront composés au minimum de trois membres désignés par les organisations syndicales représentatives, ou, à défaut, des deux électeurs les plus âgés et de l'électeur le plus jeune.

Tout électeur peut voter soit dans les bureaux de vote prévus à cet effet, soit par correspondance, soit par tout autre moyen déterminé par le Directeur Général.

Les résultats sont consignés dans un procès-verbal affiché au plus tard dans les trois jours de la clôture de l'élection. Un exemplaire de ce procès-verbal est conservé par la Société.

Si un deuxième tour s'avère nécessaire, il est organisé pas moins d'une semaine et pas plus d'un mois après le premier tour.

L'organisation et les autres modalités du scrutin sont établies par le Directeur Général et font l'objet d'un affichage cinq semaines au moins avant la date prévue pour le premier tour de l'élection.

Le premier tour de l'élection en vue du renouvellement du mandat de l'administrateur représentant les salariés aura lieu au plus tard deux semaines avant le terme du mandat.

Lorsque les élections sont organisées également dans les filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français, le Directeur Général se met en rapport avec les représentants légaux desdites sociétés à cet effet.

Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre maximal d'administrateurs prévus par l'article L. 225-17 du Code de commerce.

Article 12 – Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles. Ses demandes sont adressées au Président du Conseil d'administration.

Article 13 – Organisation du Conseil d'administration

Le Conseil élit, parmi ses membres, un Président, qui doit être une personne physique.

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Conseil peut également nommer un ou deux Vice-Présidents personnes physiques. Les fonctions du Président et du ou des Vice-Présidents peuvent leur être retirées à tout moment par le Conseil. La fonction de Président cesse de plein droit à l'issue de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il aura atteint l'âge de son soixante-dixième anniversaire.

Le Conseil désigne aussi la personne devant remplir les fonctions de secrétaire et qui peut être prise même en dehors du Conseil.

Le Conseil peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que le Conseil ou son Président soumet pour avis à leur examen. Le Conseil fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Les administrateurs reçoivent des jetons de présence dont l'importance fixée par l'Assemblée générale est maintenue jusqu'à décision nouvelle.

Le Conseil répartit les jetons de présence entre ses membres, de la façon qu'il juge convenable. Il peut notamment allouer aux administrateurs, membres des comités prévus ci-dessus, une part supérieure à celle des autres administrateurs.

Article 14 – Délibérations du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il est convoqué par tous moyens et même verbalement, voire à bref délai selon l'urgence, par le Président, un Vice-Président, ou par un tiers de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué par la convocation.

La présence en personne ou, lorsque la loi l'autorise, au travers de moyens de visioconférence ou de télécommunication déterminés par décret, de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Article 15 – Direction Générale

La Direction Générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale précitées aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 13 des statuts. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par la réglementation.

Ce mode d'exercice demeure en application jusqu'à décision contraire prise aux mêmes conditions.

Le changement des modalités d'exercice de la Direction Générale de la Société n'entraîne pas de modification des présents Statuts.

Le Conseil est tenu de se réunir à l'effet de délibérer sur un changement éventuel de modalité d'exercice de la Direction Générale soit à la demande du Président ou du Directeur Général, soit à la demande d'un tiers de ses membres.

Lorsque la Direction Générale de la Société est assumée par le Président, les dispositions légales, réglementaires ou statutaires relatives au Directeur Général lui sont applicables et il prend le titre de Président-Directeur Général.

Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation de la Présidence du Conseil d'administration et de la Direction Générale de la Société, le Conseil procède à la nomination du Directeur Général, fixe la durée de son mandat et l'étendue de ses pouvoirs. Les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

Les fonctions de Directeur Général cessent de plein droit à l'issue de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il aura atteint l'âge de soixante-dix ans. Sous réserve de la limite d'âge telle qu'indiquée ci-avant, le Directeur Général est toujours rééligible.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Directeur Général peut demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Si le Directeur Général n'est pas également administrateur, il peut assister aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative.

Sur la proposition du Directeur Général, le Conseil peut nommer une à cinq personnes physiques au maximum chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué dont il détermine l'étendue et la durée des pouvoirs, étant entendu qu'à l'égard des tiers les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Le ou les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur Général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, le ou les Directeurs Généraux Délégués conservent leurs fonctions et leurs pouvoirs jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général, sauf décision contraire du Conseil d'administration. Les fonctions de Directeur Général Délégué cessent de plein droit à l'issue de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il aura atteint l'âge de 70 ans.

Le Directeur Général et, le cas échéant, le ou les Directeurs Généraux Délégués peuvent être autorisés à consentir des substitutions de pouvoirs dans la limite des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Des rémunérations fixes ou proportionnelles, ou à la fois fixes et proportionnelles, peuvent être allouées par le Conseil d'administration au Président, au Directeur Général, à tout Directeur Général Délégué et, d'une façon générale, à toute personne chargée de fonctions ou investie de délégations ou mandats quelconques. Ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation.

Article 16 – Registre de présence et procès-verbaux du Conseil d'administration

Il est tenu au siége social un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la réunion du Conseil et qui mentionne les administrateurs participant par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président de séance et un administrateur, établis sur un registre spécial, coté et paraphé, tenu au siège social conformément aux dispositions réglementaires.

Article 17 – Censeurs

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration peut désigner un ou plusieurs censeurs.

Les censeurs sont convoqués et participent avec voix consultative aux réunions du Conseil d'administration.

Ils sont nommés pour une durée déterminée par le Conseil d'administration et il peut, à tout moment, être mis fin à leurs fonctions par le Conseil.

Ils peuvent, en contrepartie des services rendus, recevoir une rémunération déterminée par le Conseil d'administration.

TITRE IV – CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Article 18 – Commissaires aux comptes

L'Assemblée générale ordinaire nomme un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, remplissant les conditions fixées par la loi et les règlements. Ils exercent leur mission conformément à la loi.

Les commissaires sont nommés pour six exercices ; leurs fonctions expirent après l'Assemblée générale qui statue sur les comptes du sixième exercice.

TITRE V – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Article 19 – Réunions – Composition

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu, soit au Siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer, dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts, aux assemblées générales sur justification de son identité et de l'inscription en compte des actions à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris :

- pour les titulaires d'actions nominatives, dans les comptes de titres nominatifs tenus sur les registres de la Société ;
- pour les propriétaires de titres au porteur, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, inscription ou enregistrement qui est constaté par une attestation de participation délivrée par celui-ci, le cas échéant par voie électronique.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement ou par mandataire à l'Assemblée générale, peut choisir entre l'une des deux formules suivantes :

- voter à distance ; ou
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Lorsque l'actionnaire a demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ou, le cas échéant, exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée. Toutefois, il peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité, teneur de compte, notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société.

Les actionnaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français peuvent être inscrits en compte et être représentés à l'assemblée par tout intermédiaire inscrit pour leur compte et bénéficiant d'un mandat général de gestion des titres, sous réserve que l'intermédiaire ait préalablement déclaré au moment de l'ouverture de son compte auprès de la Société ou de l'intermédiaire financier teneur de compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires, sa qualité d'intermédiaire détenant des titres pour compte d'autrui.

Les actionnaires peuvent, sur décision du Conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, participer aux assemblées par voie de visioconférence ou par tous moyens de télécommunication ou télétransmission, y compris Internet, dans les conditions des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le Conseil d'administration fixe les modalités de participation et de vote correspondantes, en s'assurant que les procédures et technologies employées satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations et l'intégrité du vote exprimé.

Ceux des actionnaires qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'assemblée, sont assimilés aux porteurs d'actions présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par le Conseil d'administration et répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil, pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.

La procuration et le vote ainsi exprimé avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de transfert de propriété intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par le Vice-Président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Les procès-verbaux d'assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

TITRE VI - COMPTES

Article 20 – Exercice social

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Article 21 – Affectation et répartition du bénéfice

Les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges sociales, ainsi que de tous amortissements de l'actif social et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent les bénéfices nets.

Sur ces bénéfices, diminués le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé dans l'ordre suivant :

1) 5 % pour constituer le fonds de réserve légale jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital social ;
2) la somme fixée par l'Assemblée générale en vue de la constitution de réserves dont elle déterminera l'affectation ou l'emploi ;
3) les sommes dont l'Assemblée générale décide le report à nouveau.

Le surplus est versé aux actionnaires à titre de dividende.

Le Conseil d'administration peut procéder à la répartition d'acomptes sur dividende.

L'Assemblée générale a la faculté d'accorder aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement en numéraire et le paiement en actions dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur. En outre, l'Assemblée générale peut décider, pour tout ou partie du dividende, des acomptes sur dividende, des réserves ou primes mis en distribution, ou pour toute réduction de capital, que cette distribution de dividende, réserves ou primes ou cette réduction de capital sera réalisée en nature par remise d'actifs de la Société.

TITRE VII - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 22

À la dissolution de la Société, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée générale des actionnaires, aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires.

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'Assemblée générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal et des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

TITRE VIII - CONTESTATIONS

Article 23

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

8.2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'intégralité du présent Règlement Intérieur, incluant son Annexe I Charte de l'administrateur de la Société et Annexe II Charte de déontologie boursière, sont disponibles sur le site Internet de la société http://le-groupe.amundi.com/Actionnaires/Notre-Groupe.

Réuni le 12 février 2019, le Conseil d'administration d'Amundi (la « Société ») [1] a arrêté le présent Règlement intérieur.

Article 1er Pouvoirs du Président du Conseil d'administration

Article 2 Pouvoirs du conseil d'administration et du Directeur Général

Article 3 Fonctionnement du Conseil d'administration

Article 4 Comités du conseil d'administration

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur, constitué du règlement intérieur et de ses 2 annexes, Charte de l'administrateur et Charte de Déontologie Boursière, est applicable à tous les membres du Conseil d'administration.

Il a pour objet de préciser ou compléter certaines dispositions réglementaires et statutaires concernant l'organisation et le fonctionnement du conseil et de ses comités.

Ce règlement intérieur est à usage purement interne et n'est donc pas opposable à la Société par des tiers.

La Société est une société à Conseil d'administration où les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées. Aux termes des dispositions du Code de commerce, le Président et le Directeur Général de la Société sont mandataires sociaux.

ARTICLE 1 : POUVOIRS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président du Conseil d'administration dirige et organise les travaux du conseil. Il s'assure du bon fonctionnement de celui-ci, ainsi que des comités créés au sein du conseil. Il convoque le Conseil d'administration et arrête l'ordre du jour des réunions.

ARTICLE 2 : POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

2.1 Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi et les statuts de la Société.

À ce titre, notamment :

- le conseil arrête les comptes sociaux (bilan, compte de résultat, annexes), le rapport de gestion exposant la situation de la Société durant l'exercice écoulé ou l'exercice en cours et son évolution prévisible, ainsi que les documents prévisionnels. Il arrête les comptes consolidés du Groupe Amundi (le « Groupe ») et prend connaissance des comptes intermédiaires ;
- le conseil veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés ;
- le conseil est informé de la situation financière, de la situation de trésorerie ainsi que des engagements de la société ;
- le conseil est informé de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et de ses principaux enjeux auxquels l'entreprise est confrontée y compris dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale ;
- il examine régulièrement, en lien avec la stratégie qu'il a définie, les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence. À cette fin, le Conseil d'administration reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission notamment de la part des dirigeants mandataires sociaux exécutifs ;
- il s'assure également que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes ;
- le conseil décide de convoquer les assemblées générales de la Société. Il définit l'ordre du jour et le texte des résolutions ;
- le conseil procède :
  - à l'élection et à la révocation du Président du Conseil d'administration,
  - sur proposition du Président, à la nomination et à la révocation du Directeur Général,
  - à la nomination d'administrateurs à titre provisoire en cas de vacance, par décès ou par démission, d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs,
  - sur proposition du Directeur Général, à la nomination et à la révocation des Directeurs Généraux Délégués ;
- le conseil détermine la rémunération des mandataires sociaux et la répartition des jetons de présence ;
- le conseil autorise préalablement toute convention visée par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et, notamment, toute convention intervenant entre la Société et l'un de ses mandataires sociaux.

  En outre, le conseil :
  - arrête, sur proposition du Président et du Directeur Général, les orientations stratégiques du Groupe ;
  - approuve les opérations visées à l'article 2.2 du présent règlement ;
  - décide ou autorise l'émission d'obligations Amundi ;
  - confère au Directeur Général les autorisations nécessaires à la mise en œuvre des décisions énumérées ci-dessus ;
  - est régulièrement informé, par la Direction Générale, de la situation des risques du Groupe et des dispositifs de contrôle de ces risques conformément à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. En outre, il arrête, conformément à ce même Arrêté, les différentes limites d'engagements et de risques pour le Groupe ;

(1) Amundi est désignée dans le présent Règlement comme la « Société » et collectivement avec l'ensemble de ses filiales directes et indirectes comme le « Groupe »

- définit les critères permettant d'apprécier l'indépendance des administrateurs ;
- est informé par le Directeur Général, si possible à titre préalable, des évolutions des structures de direction et de l'organisation du Groupe ;
- entend le compte rendu des responsables des contrôles permanents et de la conformité ;
- autorise le cas échéant la mobilité du responsable de la gestion des risques ;
- procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns ;
- procède à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires, en passant en revue périodiquement sa composition, son organisation et son fonctionnement.

2.2 Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances pour le compte de la Société, qu'il représente vis-à-vis des tiers.

Il doit toutefois obtenir l'accord préalable du Conseil d'administration pour les opérations suivantes :

- création, acquisition ou cession de toutes filiales et participations en France ou à l'étranger, dès lors que l'investissement global est d'un montant supérieur à 100 millions d'euros ;
- tout autre investissement, ou désinvestissement, de quelque nature que ce soit, d'un montant supérieur à 100 millions d'euros.

Si l'urgence ne permet pas de réunir le conseil pour délibérer sur une opération répondant aux conditions susmentionnées, le Directeur Général met tout en œuvre pour recueillir l'avis de tous les administrateurs et, à tout le moins, les membres du Comité Stratégique prévu à l'article 4 du présent règlement, avant de prendre une décision. Lorsque cela n'est pas possible, le Directeur Général peut, en accord avec le Président, prendre dans les domaines énumérés ci-dessus, toute décision conforme à l'intérêt de la Société. Il en rend compte au prochain Conseil.

Toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de la Société fait l'objet d'une approbation préalable par le Conseil d'administration.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.1 Réunion

Le Conseil d'administration se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société et les dispositions légales et réglementaires l'exigent, et au moins quatre fois par an.

3.2 Convocation

Les réunions du Conseil d'administration seront convoquées conformément à la loi et aux statuts de la Société.

Le Conseil d'administration se réunira sur la convocation de son Président ou de son Vice-Président ou d'un tiers de ses membres. La convocation devra fixer le lieu de la réunion et l'ordre du jour, ou l'objet principal de la réunion. La convocation devra être adressée par écrit (courrier ou courriel). En cas d'urgence ou de nécessité motivée, ou avec l'accord de l'ensemble des administrateurs, la convocation pourra être adressée à bref délai, pour autant que les administrateurs puissent participer à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication (y compris téléphoniques).

En tout état de cause, le Conseil d'administration peut toujours valablement délibérer si tous ses membres sont présents ou représentés.

3.3 Visioconférence et conférence téléphonique

L'administrateur ne pouvant être physiquement présent à une réunion du Conseil d'administration pourra informer le Président de son intention d'y participer par des moyens de visioconférence ou de télécommunication. Les moyens de visioconférence et de télécommunication utilisés devront satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective de chacun à la réunion du Conseil d'administration. Ils devront permettre l'identification, par les autres membres, de l'administrateur participant à la réunion par visioconférence ou télécommunication, transmettre au moins sa voix et assurer la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Un administrateur participant à la réunion par visioconférence ou télécommunication peut représenter un autre administrateur sous réserve que le Président du Conseil d'administration dispose, au jour de la réunion, d'une procuration de l'administrateur ainsi représenté.

Les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'administration par visioconférence ou télécommunication seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

En cas de dysfonctionnement du système de visioconférence ou de télécommunication constaté par le Président du Conseil d'administration, le Conseil d'administration peut valablement délibérer et/ou se poursuivre avec les seuls membres présents physiquement, dès lors que les conditions de quorum sont satisfaites.

Le registre de présence et le procès-verbal devront mentionner le nom des administrateurs présents et réputés présents au sens de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Conformément à la loi, la participation par visioconférence ou télécommunication ne pourra être acceptée pour les décisions suivantes :

- établissement des comptes annuels et du rapport de gestion ;
- établissement des comptes consolidés et du rapport sur la gestion du groupe, s'il n'est pas inclus dans le rapport annuel.

Les exclusions précitées portent uniquement sur la prise en compte des participants à distance dans le quorum et la majorité et non pas sur la possibilité des administrateurs concernés de participer à la réunion et de donner leur avis, à titre consultatif sur les décisions concernées.

La participation par visioconférence ou télécommunication pourra également être refusée pour des raisons techniques par le Président, dans la mesure où ces raisons techniques empêcheraient la tenue du Conseil d'administration par visioconférence ou télécommunication dans les conditions légales et réglementaires applicables.

3.4 Information des administrateurs

Pour chaque Conseil d'administration, le texte des exposés et présentations prévus à l'ordre du jour d'une séance est transmis aux administrateurs préalablement à la séance.

3.5 Procès-verbaux des séances du Conseil d'administration

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis en un exemplaire dactylographié, numéroté en fonction de la date des débats auxquels il se rapporte et paginé sans discontinuité. Ces procès-verbaux sont inscrits sur un registre spécial, signés par le président de la séance et au

moins un administrateur (ils sont signés par deux administrateurs en cas d'empêchement du président de la séance) et conservés conformément aux dispositions réglementaires.

Le procès-verbal de chaque séance indique :

- le nom des administrateurs présents, physiquement ou par visioconférence ou autres moyens de télécommunication, représentés, excusés ou absents, ainsi que le nom de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion ;
- le compte rendu des débats et des délibérations du Conseil d'administration et les questions soulevées et les réserves émises par les membres participants ; et
- le cas échéant, la survenance d'un incident technique relatif à une visioconférence ou une conférence téléphonique lorsqu'il a perturbé le déroulement de la séance.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou les délibérations formelles sont valablement certifiés conformes par le Président, le Directeur Général ou un Directeur Général Délégué, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président, le secrétaire du conseil ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

ARTICLE 4 : COMITÉS DU CONSEIL

Le Conseil d'administration de la Société a mis en place un Comité d'Audit, un Comité des Risques, un Comité Stratégique et de la responsabilité sociétale de l'entreprise (« RSE »), un Comité des Rémunérations et un Comité des Nominations.

4.1 Composition, Présidence et Réunions

Le Comité d'Audit est composé de deux tiers d'administrateurs indépendants et ne comprend aucun dirigeant mandataire social. Le Comité des Rémunérations et le Comité des Nominations sont composés majoritairement d'administrateurs indépendants et sont présidés par un administrateur indépendant.

Le Président de chacun des comités convoquera le comité et fixera l'ordre du jour ou l'objet principal des réunions, compte tenu notamment des demandes de ses membres, dans le respect des attributions dudit comité énoncées ci-après. Les membres du comité devront disposer, avant la réunion et dans un délai suffisant, de l'information leur permettant de rendre un avis éclairé.

Chaque membre d'un comité pourra demander au Président du comité d'ajouter à l'ordre du jour un ou plusieurs points, dans le respect des attributions dudit comité.

Le Président du comité animera les débats et rendra compte au Conseil d'administration des recommandations formulées par le comité.

Le Conseil d'administration pourra saisir chaque comité d'une demande spécifique entrant dans le champ de ses attributions et demander au Président de chaque comité la convocation d'une réunion sur un ordre du jour spécifique.

Pour délibérer valablement, la moitié au moins des membres d'un comité doit être présente. Les avis et recommandations qu'un comité rend au Conseil d'administration sont adoptés à la majorité de ses membres présents ou représentés.

Chaque réunion d'un comité donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui sera communiqué aux membres dudit comité. Le procès-verbal devra faire état de l'opinion de tout membre du comité, si ce dernier en fait la demande.

Chaque comité peut s'entourer ponctuellement de l'avis de toute personne, y compris de tiers, susceptibles d'éclairer ses débats.

4.2 Attributions du Comité d'Audit

Le Comité d'Audit aura pour missions, sous la responsabilité du Conseil d'administration :

- d'examiner les projets de comptes sociaux et consolidés de la Société qui doivent être soumis au Conseil d'administration, en vue notamment de vérifier les conditions de leur établissement et de s'assurer de la pertinence et de la permanence des principes et méthodes comptables appliqués ;
- d'examiner le choix du référentiel de consolidation des comptes et le périmètre de consolidation des sociétés du Groupe ;
- d'étudier les changements et adaptations des principes et règles comptables utilisés pour l'établissement de ces comptes et de prévenir tout manquement éventuel à ces règles ;
- d'examiner, le cas échéant, les conventions réglementées au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce relevant de sa compétence ; et
- d'assurer le suivi du contrôle légal des comptes sociaux et consolidés par les commissaires aux comptes. Il veille à l'indépendance de ces derniers et peut émettre un avis sur les propositions de nomination ou de renouvellement des commissaires aux comptes de la Société
- d'autoriser la fourniture par les commissaires aux comptes de services autres que la certification des comptes.

4.3 Attributions du Comité des Risques

Le Comité des Risques aura pour missions (en conformité notamment avec les articles L. 511-92 et suivants du Code monétaire et financier), sous la responsabilité du Conseil d'administration :

- de veiller à la qualité des procédures permettant d'assurer la conformité de l'activité du Groupe avec les lois et règlements français et étrangers ;
- d'examiner les principes de la politique de risques et ses conditions de mise en œuvre et conseiller le Conseil d'administration sur les stratégies et l'appétence en matière de risques ;
- de l'assister dans son rôle de supervision de la Direction Générale et du responsable de la fonction risque ;
- d'examiner la compatibilité de la politique et des pratiques de rémunérations avec la situation économique et prudentielle ;
- de définir les limites des interventions en fonds propres du Groupe (*seed money* et soutien) et de veiller au suivi de ces limites ;
- d'examiner le programme d'audit interne et le rapport annuel sur le contrôle interne ainsi que l'adéquation des dispositifs et des procédures de contrôle interne aux activités exercées et aux risques encourus ;
- dans le cadre du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et, le cas échéant, de l'audit interne concernant les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable financière et extra-financière, le comité entend les responsables de l'audit interne et du contrôle des risques et donner son avis sur l'organisation de leurs services. Il est informé du programme d'audit interne et est destinataire des rapports d'audit interne ou d'une synthèse périodique de ces rapports ;
- de façon plus large, d'analyser tout sujet pouvant représenter un facteur de risque pour l'entreprise, de nature à remettre en cause la pérennité et ou la rentabilité de certaines activités ou de nature à générer des situations préjudiciables à l'entreprise en l'exposant à un risque financier ou de réputation trop important.

4.4 Attributions du Comité des Rémunérations

Le Comité des Rémunérations aura pour missions, sous la responsabilité du Conseil d'administration, d'examiner annuellement et d'établir des propositions et avis qu'il communiquera au conseil (notamment conformément à l'article L. 511-102 du Code monétaire et financier) sur :

- les rémunérations accordées au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général de la Société en s'assurant des dispositions légales et règlementaires qui leur sont applicables ;
- sur proposition du Directeur Général, la rémunération du ou des Directeurs Généraux Délégués de la Société ;
- les principes de la politique de rémunération des salariés qui gèrent des OPCVM ou FIA et des catégories de personnel incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que tout salarié assimilé en termes de tranche de revenus ;
- la politique de rémunération et notamment la politique de rémunération variable du Groupe et son suivi pour les personnes concernées conformément à la règlementation applicable, les plans de souscription ou d'achat d'actions et plans de distributions gratuites d'actions, le cas échéant, à soumettre à l'Assemblée générale des actionnaires ainsi que sur les principes et modalités de mise en œuvre de plans d'intéressement long terme ; et
- le montant de l'enveloppe de jetons de présence à soumettre à l'Assemblée générale des actionnaires et à la répartition de cette enveloppe entre les membres du Conseil d'administration, et la rémunération des censeurs.

Par ailleurs :

- il suit la mise en œuvre de la politique de rémunération, afin de s'assurer du respect des politiques et des dispositions réglementaires et examine à cet effet, les avis et recommandations des Directions des risques et des contrôles permanents relativement à cette politique ; et
- contrôle directement la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et, le cas échéant, du responsable de la fonction conformité.

4.5 Attributions du Comité des Nominations

Le Comité des Nominations aura pour missions (notamment conformément à l'article L. 511-98 du Code monétaire et financier), sous la responsabilité du Conseil d'administration, de :

- identifier et recommander au Conseil d'administration les candidats aptes à être nommés administrateurs et proposés par les actionnaires, apprécier annuellement les critères d'indépendance pour les administrateurs qualifiés d'indépendants ;
- évaluer annuellement l'équilibre et la diversité des connaissances, compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du conseil mais également la structure, la taille, la composition et l'efficacité des travaux du conseil et lui soumettre toutes recommandations utiles ;
- fixer un objectif à atteindre pour que les hommes et les femmes soient représentés de façon équilibrée et élaborer une politique visant à atteindre cet objectif ;
- examiner périodiquement les politiques en matière de sélection et de nomination des membres de la Direction Générale et du responsable de la fonction de gestion des risques et formuler des recommandations en la matière ; et
- s'assurer que le conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes, d'une manière préjudiciable aux intérêts de l'établissement.

4.6 Attributions du Comité Stratégique et de la RSE

Le Comité Stratégique et de la RSE aura pour mission d'approfondir la réflexion stratégique du Groupe dans ses différents métiers, en France et à l'international. À ce titre, le Comité Stratégique et de la RSE examinera préalablement les projets d'opérations visés à l'article 2.2 et formulera un avis sur lesdits projets.

Les travaux et avis du Comité Stratégique et de la RSE seront rapportés au Conseil d'administration par le Président du comité ou par un membre du comité désigné par celui-ci.

8.3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ MÈRE

INVESTISSEMENTS RÉALISES PAR AMUNDI AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Principaux investissements réalisés

Date	Investissement	Financements
10/02/2015	Acquisition de Bawag PSK invest (renommé par la suite Amundi Austria). Bawag PSK Invest devient une filiale à part entière d'Amundi.	L'acquisition a été financée par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année
31/08/2016	Acquisition de Kleinwort Benson Investors (renommée le jour même KBI Global Investors). KBI Global Investors devient une filiale à part entière d'Amundi.	L'acquisition a été financée par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année.
03/07/2017	Acquisition de Pioneer Investments, auprès d'UniCredit pour un montant total en numéraire de 3 545 milliards d'euros. Pioneer Investments devient une filiale à part entière d'Amundi.	L'acquisition a été financée à hauteur de 1,5 milliard d'euros par des fonds propres durs, à hauteur de 1,4 milliard d'euros par une augmentation de capital, et à hauteur de 0,6 milliard par une émission de dette senior et subordonnée auprès de Crédit Agricole S.A..

NOUVEAUX PRODUITS ET SERVICES

De nouveaux produits et services sont régulièrement proposés à la clientèle par les entités du Groupe. Les informations sont disponibles sur les sites du Groupe notamment au travers des communiqués de presse accessibles *via* le site Internet www.amundi.com.

CONTRATS IMPORTANTS

Aucun contrat contenant une obligation ou un engagement important pour Amundi n'a été conclu par une quelconque de ses entités à la date d'enregistrement du présent document de référence.

CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS

Les comptes de l'exercice 2018 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 12 février 2019. Depuis cette date, il n'est survenu aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société et du Groupe Amundi.

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Le présent document est disponible sur le site le-Groupe.Amundi.com/actionnaires/informations-financières et sur celui de l'Autorité des marchés financiers www.amf-france.org.

L'ensemble de l'information réglementée telle que définie par l'AMF (dans le titre II du livre II du règlement général de l'AMF) est accessible sur le site Internet de la Société. Les statuts d'Amundi sont repris intégralement dans le présent document.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 16 MAI 2019

L'ordre du jour ainsi que les projets de résolutions présentés à l'Assemblée générale ordinaire du 16 mai 2019 sont disponibles sur le site Internet : actionnaires.amundi.com

DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la société est « Amundi », depuis le jour de l'introduction en Bourse de la Société, le 12 novembre 2015. Elle s'appelait auparavant « Amundi Group ».

DATE, DURÉE, LIEU ET NUMÉRO D'IMMATRICULATION

La Société a été immatriculée le 6 novembre 1978, au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 314 222 902.

La Société a été constituée pour une durée de 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Amundi est un établissement de crédit agréé par le CECEI (actuelle ACPR) depuis le 29 septembre 1997 et est soumise à la réglementation bancaire.

SIÈGE SOCIAL ET FORME JURIDIQUE

Le siège social de la Société est situé au 91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris. Le numéro de téléphone du siège social est le + 33 (0) 1 76 33 30 30.

La Société est une société anonyme à Conseil d'administration de droit français, régie notamment par les dispositions du Livre II du Code de commerce.

8.4 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018)

À l'Assemblée Générale de la société Amundi,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec Crédit Agricole S.A.

PERSONNE CONCERNÉE

- M. Xavier Musca, administrateur de votre société et directeur général délégué de Crédit Agricole S.A.

NATURE ET OBJET

Votre Conseil d'administration du 17 juin 2015 a autorisé la Convention de partenariat entre votre société, Société Générale et Crédit Agricole S.A., renouvelant l'ensemble des accords industriels conclus avec les groupes Société Générale et Crédit Agricole S.A. et les avenants aux accords subséquents. Cette convention a été conclue pour une durée de cinq ans.

MODALITÉS

L'ensemble des transactions a généré un flux net payé par le groupe Amundi de 307 M€ vers le groupe Crédit Agricole.

2. *Avec Crédit Agricole S.A.*

PERSONNES CONCERNÉES

- M. Xavier Musca, administrateur de votre société et directeur général délégué de Crédit Agricole S.A.
- M. Yves Perrier, directeur général de votre société et directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A.

NATURE ET OBJET

Votre Conseil d'administration du 15 septembre 2015 a autorisé un contrat de refacturation conclu entre votre société et Crédit Agricole S.A. fixant à 80 % la refacturation faite au groupe Amundi de la rémunération fixe et variable ainsi que les charges associées de M. Yves Perrier.

Il est précisé que les montants dus au titre des régimes de retraite supplémentaires ne feront l'objet d'aucune refacturation y compris dans l'hypothèse où il serait mis fin au contrat de travail de Monsieur Yves Perrier.

MODALITÉS

A ce titre et au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, les charges relatives à cette refacturation s'élèvent à 3,28 M€.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 22 mars 2019

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit		ERNST & YOUNG et Autres	
Laurent Taverrier	Anik Chaumartin	Olivier Durand	Claire Rochas

8.5 PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

M. Yves Perrier.

8.5.1 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (figurant dans le chapitre 4 du présent Document de Référence) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes, PricewaterhouseCoopers Audit et Ernst & Young et Autres, une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et sur les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Le 8 avril 2019

Yves Perrier

Directeur Général de la Société

8.5.2 Contrôleurs légaux des comptes

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

ERNST & YOUNG et Autres

Représenté par Claire Rochas et Olivier Durand

1/2 place des Saisons, 92400 Courbevoie – Paris La Défense 1

ERNST & YOUNG et Autres est membre de la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

ERNST & YOUNG et Autres a été confirmé dans ses fonctions de commissaire aux comptes par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société du 28 avril 2015 pour une période de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

PricewaterhouseCoopers Audit

Représenté par Laurent Tavernier et Anik Chaumartin

63, rue Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine

PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit est membre de la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit a été confirmé dans ses fonctions de commissaire aux comptes par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société du 25 avril 2013 pour une période de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

Cabinet PICARLE et Associés

Suppléant de ERNST & YOUNG et Autres

1/2 place des Saisons, 92400 Courbevoie – Paris La Défense 1

Le cabinet PICARLE et Associés est membre de la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

Le cabinet PICARLE et Associés a été confirmé dans ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société du 28 avril 2015 pour une période de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

M. Étienne BORIS

Suppléant de PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine Cedex

Étienne Boris est membre de la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

Étienne Boris a été confirmé dans ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société du 25 avril 2013 pour une période de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

8.6 GLOSSAIRE

Actifs réels et alternatifs

Portefeuilles d'actifs gérés par les plates-formes de gestion d'Amundi en charge de l'immobilier, des actions non cotées, des infrastructures et de la dette privée.

Actifs liquides de haute qualité (HQLA)

Les actifs sont éligibles à la catégorie d'actifs liquides de haute liquidité (HQLA), au sens de la Réglementation bancaire CRD IV, s'ils peuvent être facilement et immédiatement transformés en liquidité sans perdre – ou en perdant très peu – de leur valeur et, en général, s'ils peuvent être mobilisés auprès de la banque centrale pour obtenir du financement. Les caractéristiques principales d'un actif liquide de haute qualité sont : 1) faible risque et volatilité, 2) facilité et certitude de valorisation, 3) faible corrélation avec les actifs risqués, et 4) cotation sur un marché développé et reconnu, de taille conséquente. Le stock d'actifs liquides de haute qualité, pour la partie qui n'est pas déjà utilisée au titre du collatéral, constitue le numérateur du ratio de liquidité à court terme (LCR – *Liquidity Coverage Ratio* –, liquidité en situation de tension – stress – à un mois), selon la même réglementation.

Administration de comptes

L'administration ou tenue de comptes consiste à inscrire en compte les instruments financiers au nom de leur titulaire, c'est-à-dire à reconnaître au titulaire ses droits sur lesdits instruments financiers, et d'autre part à conserver les avoirs correspondants, selon des modalités propres à chaque instrument financier.

Assureurs CA et SG

Entités des compagnies d'assurance des groupes Crédit Agricole et Société Générale ayant conclu un accord avec Amundi pour la gestion de leur actif général.

Classe d'actifs

Une classe d'actifs est composée d'actifs financiers dont les caractéristiques sont similaires. Amundi a identifié pour le suivi de son activité les classes d'actifs suivantes : trésorerie, obligataire, diversifié, actions, réel, spécialisé et structuré.

Collecte nette – décollecte nette

Indicateur de l'activité opérationnelle qui n'est pas reflété dans les comptes consolidés et qui correspond à la différence entre les montants de souscriptions et les rachats de la période. Un flux de collecte positif signifie que le montant global collecté (souscriptions) est supérieur aux sorties enregistrées (rachats). Inversement, un flux de collecte négatif (décollecte) signifie que le montant des rachats est supérieur au flux de souscriptions.

Commissions nettes de gestion

Les commissions nettes de gestion sont égales aux commissions de gestion perçues, nettes des commissions payées. Les commissions de gestion perçues correspondent à des frais de gestion payés par le portefeuille, rémunérant la société de gestion, reconnus au fur et à mesure du service rendu, et calculés en général en appliquant un pourcentage aux encours gérés et des commissions versées par les fonds à Amundi Finance au titre de la garantie apportée par cette dernière aux fonds garantis ou EMTN, des commissions de mouvement payées par le fonds, ainsi que d'autres commissions pour des montants plus réduits (droits d'entrée, commissions de prêts-emprunts de titres, etc.). Les commissions payées correspondent à des rétrocessions payées aux distributeurs en fonction des dispositions contractuelles, des frais de dépositaires et de valorisateurs, lorsque ceux-ci sont payés par la société de gestion, ainsi que de manière plus limitée certains frais administratifs annexes.

Commissions de surperformance

Les commissions de surperformance rémunèrent la société de gestion lorsque les dispositions contractuelles du fonds le prévoient. Elles sont calculées sur la base d'un pourcentage de la différence positive entre la performance constatée du fonds et l'indice de référence mentionné au contrat.

Commissions *upfront*

Commissions payées par le client qui correspondent aux rétrocessions versées aux distributeurs en fonction des dispositions contractuelles. Elles sont définies en général comme un pourcentage des commissions de gestion. Ces commissions *upfront* payées aux distributeurs sont immobilisées et amorties sur la durée de vie des contrats.

Dépositaire

Prestataire chargé de la conservation des titres et du contrôle de la régularité des décisions de gestion prises pour le compte de l'OPCVM. Le dépositaire peut déléguer contractuellement à un autre établissement ayant la capacité à exercer la fonction de teneur de comptes conservateur, une partie de ses fonctions (notamment la conservation d'actifs à un « conservateur »). Il ne peut cependant pas déléguer la mission de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion de l'OPCVM.

Distributeur tiers

Un distributeur est un prestataire de services chargé de la commercialisation de services d'investissement et d'instruments financiers auprès de sa clientèle (particuliers ou institutionnels). Amundi a établi des contrats avec plus de 1 000 distributeurs dans le monde pour la commercialisation de ses produits et services. Le périmètre des distributeurs tiers d'Amundi inclut l'ensemble de ces distributeurs à l'exception des réseaux de distribution partenaires en France (Crédit Agricole, LCL, Société Générale, Crédit du Nord), des réseaux de distribution partenaires à l'international (UniCredit, HypoVerreinsbank, Bank Austria, Resona, BAWAG P.S.K., Cariparma, Friuladria, Komerční Banka, CA Polska, eurobank) et des *joint-ventures* constituées avec State Bank of India, Agricultural Bank of China, le groupe bancaire coréen NongHyup et le groupe bancaire marocain Wafa.

Encours sous gestion

Indicateur de l'activité opérationnelle non reflété dans les états financiers consolidés du Groupe correspondant aux actifs de portefeuille commercialisés par le Groupe, qu'ils soient gérés, conseillés ou délégués à un gérant externe. L'encours sous gestion est mesuré pour chacun des fonds par la multiplication de la valeur liquidative unitaire (calculée par un valorisateur externe en conformité avec la réglementation en vigueur) par le nombre de parts/actions en circulation.

ETF *(exchange traded fund)*

Un ETF *(Exchange Traded Fund)* ou *tracker* est un fonds indiciel coté en Bourse qui vise à répliquer au plus près la performance de son indice de référence, à la hausse comme à la baisse. Une part d'ETF se négocie comme une action et peut donc s'acheter ou se revendre pendant les périodes d'ouverture des marchés.

Fonds à formule

Type d'OPC dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période définie, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers ou des instruments financiers, ainsi que de distribuer, le cas échéant, des revenus, déterminés de la même façon.

Fonds commun de placement

Type d'OPCVM émettant des parts et n'ayant pas de personnalité juridique. L'investisseur, en achetant des parts, devient membre d'une copropriété de valeurs mobilières mais ne dispose d'aucun droit de vote. Il n'en est pas actionnaire. Un FCP est représenté et géré, sur les plans administratifs, financier et comptable par une société de gestion unique qui peut elle-même déléguer ces tâches.

Fonds d'investissements alternatifs (FIA)

Les fonds d'investissements alternatifs, dits « FIA », sont des fonds de placement (appelés aussi « fonds d'investissement ») distincts des OPCVM. Ils consistent à lever des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, dans l'intérêt de ces investisseurs, conformément à une politique d'investissement que ces FIA ou leurs sociétés de gestion définissent.

Fonds de fonds

Le fonds de fonds est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) investi principalement en actions ou parts d'autres OPCVM.

Par convention, les encours détenus par les fonds d'Amundi qui investissent dans d'autres fonds sont intégrés aux encours « Institutionnels hors assureurs CA et SG ».

Fonds de placement collectif

Un fonds de placement (ou « fonds d'investissement ») est un organisme de détention collective d'actifs financiers. En France, les formes juridiques de ces fonds sont diverses et souvent très spécifiques. La plupart des placements collectifs sont régulés par l'AMF (OPCVM, FIA, « autres FIA » et « autres placements collectifs »).

Fonds diversifiés

Un fonds diversifié est investi dans un portefeuille de valeurs mobilières très variées et dans différentes classes d'actifs (actions, obligations, monétaires, etc.). La performance et le risque attachés à un fonds diversifié peuvent varier fortement en fonction de ses objectifs de gestion et de la composition de ses actifs.

Fonds en assurance de portefeuille (« CPPI »)

Type d'OPC géré selon une méthodologie d'assurance de portefeuille (ou *Constant Proportion Portfolio Insurance*), technique de gestion qui permet de participer au potentiel de marchés financiers tout en offrant une protection ou garantie du capital. Elle repose sur la distinction entre deux types d'actifs au sein d'un même portefeuille : un actif dynamique, destiné à produire la performance recherchée, et un actif permettant d'assurer la garantie ou protection. La répartition entre ces deux actifs est revue régulièrement afin d'assurer l'objectif de gestion.

Fonds ouvert

Organisme de placement collectif qui peut prendre la forme d'OPCVM, de FIA ou d'autres placements collectifs, ouvert à des investisseurs non professionnels ou professionnels.

Fonds souverain

Fonds d'investissement international détenu par un État ou par la banque centrale d'un État.

Fonds structuré

Catégorie d'OPC qui bénéficient généralement de garanties ou protection de tout ou partie des montants investis, comprenant principalement deux grandes familles : les fonds à formule et les fonds en assurance de portefeuille.

Gestion alternative

Stratégies d'investissement dont l'objectif est d'obtenir une performance décorrélée des indices de marché. Ces stratégies recouvrent des processus d'investissement, des risques et des objectifs de performances variés et permettent de répondre à des objectifs très diversifiés. Les investisseurs y accèdent indirectement (fonds de *hedge funds*) ou directement (*hedge funds*).

Gestion d'actifs pour compte de tiers

Délégation, de la part de l'investisseur (privé ou institutionnel) auprès d'un intermédiaire financier, dont la société de gestion représente la forme institutionnelle la plus courante, de la gestion financière de ses capitaux/de son épargne. La gestion pour compte de tiers se compose (i) de la gestion de portefeuille ou gestion individualisée sous mandat pour le compte de particuliers, d'entreprises ou d'investisseurs institutionnels et (ii) de la gestion collective par l'intermédiaire des organismes de placement collectif (OPC).

Gestion discrétionnaire

Service d'investissement défini comme le fait de gérer, de façon discrétionnaire et individualisée, des portefeuilles incluant un ou plusieurs instruments financiers dans le cadre d'un mandat donné par un tiers.

Gestion passive ou indicielle

Stratégie d'investissement dont l'objectif est de répliquer le plus fidèlement possible les performances d'un indice de référence.

Institutionnels

Les institutionnels sont des organismes collecteurs d'épargne à grande échelle effectuant des placements pour leur compte ou pour le compte de tiers. La clientèle institutionnelle inclut les fonds souverains, les fonds de pension, les assureurs et autres institutions financières et associations à but non lucratif. Le métier « Institutionnel » chez Amundi inclut également les clients *Corporate*, l'Épargne Salariale et Retraite et les Assureurs CA et SG.

Investissements d'amorçage *(seed money)*

Fonds propres d'Amundi investis dans le cadre du lancement de fonds avant le démarrage de la commercialisation. Ces capitaux ont vocation à être progressivement substitués par des capitaux investis par les clients.

Managed account

Couverts par la Directive AIFM, les comptes gérés, ou *managed accounts*, sont des fonds d'investissement donnant accès à la gestion alternative dans un environnement réglementé tout en limitant les principaux risques opérationnels. Ces fonds alternatifs sont sous le contrôle et la supervision de l'opérateur de la plate-forme de comptes gérés, qui délègue la gestion financière d'un portefeuille à un gérant tiers. Ce dernier a alors pour mandat de répliquer pour tout ou partie la stratégie d'investissement déployée sur son fonds de référence. Ce schéma opérationnel a pour

objectif de réduire l'exposition au gérant délégataire à son seul moteur de performance. Le compte géré a ainsi l'objectif d'offrir aux investisseurs une plus grande sécurité opérationnelle, une gestion du risque indépendante *via* une plus grande transparence et généralement des termes de liquidité améliorés.

Mandat de gestion

Service d'investissement consistant à gérer, de façon discrétionnaire et individualisée, des portefeuilles incluant un ou plusieurs instruments financiers dans le cadre d'un mandat donné par un tiers.

Marge sur commissions nettes

La marge sur commissions nettes correspond au rapport des commissions nettes d'une période considérée à l'encours moyen sous gestion (hors *joint-venture*) sur la même période, exprimé en points de base.

Obligation (ou EMTN) structurée

Titre de créance émis par des institutions financières, ayant des caractéristiques économiques similaires à celles d'un fonds à formule (par opposition à une obligation simple) puisque le remboursement ou le versement des intérêts dépend d'une formule mathématique pouvant inclure un ou plusieurs sous-jacents de nature très diversifiés (actions, indices, fonds, fonds de fonds...).

OPCI (organisme de placement collectif immobilier)

Les organismes de placement collectif immobilier (OPCI) prennent la forme soit de sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable, soit de fonds de placement immobilier et ont pour objet l'investissement dans des immeubles destinés à la location ou qu'ils font construire exclusivement en vue de leur location, qu'ils détiennent directement ou indirectement, y compris en l'état futur d'achèvement, toutes opérations nécessaires à leur usage ou à leur revente, la réalisation de travaux de toute nature dans ces immeubles, notamment les opérations afférentes à leur construction, leur rénovation et leur réhabilitation en vue de leur location et accessoirement la gestion d'instruments financiers et de dépôts.

OPCVM (organisme de placement collectif en valeurs mobilières)

Portefeuille de valeurs mobilières (actions, obligations, etc.) géré par des professionnels (société de gestion) et détenu collectivement par des investisseurs particuliers ou institutionnels. Il existe deux types d'OPCVM, les SICAV (sociétés d'investissement à capital variable) et les FCP (fonds communs de placement).

Placement volontaire

Investissement pour compte propre réalisé par Amundi, par opposition aux investissements pour compte de tiers.

Point de base (PB)

Un point de base est égal à 0,01 % ou 1/10 000.

Privilégié

Notion qualifiant la relation commerciale d'Amundi avec certains de ses distributeurs qui lui fournissent des services spécifiques et mettent en œuvre des efforts particuliers pour promouvoir ses produits. Les contrats formalisant ces relations ne contiennent toutefois pas de clause d'exclusivité.

Produit dérivé

Instruments financiers dont la valeur varie en fonction du prix d'un actif sous-jacent qui peut être de nature différente (action, indice, monnaie, taux, etc.). Le produit dérivé va permettre de pouvoir profiter des fluctuations de l'actif sans avoir à l'acheter ou le vendre lui-même. Les contrats dérivés peuvent prendre différentes formes (*swap*, *forward*, *futures*, options, CFD, *warrants*, etc.).

Produit/fonds garanti

Titre de créance ou OPC dont l'atteinte de l'objectif de remboursement du capital et/ou de performance est garantie par un établissement de crédit.

Retail

Segment de clientèle regroupant les canaux de distribution suivants : Réseaux France, Réseaux Internationaux, Distributeurs Tiers et *joint-venture*.

Smart beta

Stratégie d'investissement qui vise à constituer des processus de gestion à partir d'indices alternatifs à ceux basés sur la pondération des titres par capitalisation boursière, par exemple gestion « anti-*benchmark*® » de *TOBAM*.

Société de gestion de portefeuille

Prestataire de services d'investissement exerçant à titre principal la gestion pour le compte de tiers (individuelle au travers d'un mandat de gestion, collective au travers d'un OPCVM) et soumis à l'agrément de l'AMF.

Spread

Le *spread* désigne de manière générale l'écart ou le différentiel entre deux taux. Sa définition précise varie en fonction du type de marché sur lequel on se trouve.

Tracking error

La *tracking error* ou l'erreur de réplication est une mesure de risque utilisée en gestion d'actifs dans les portefeuilles indiciels ou se comparant à un indice de référence. Elle représente l'écart type annualisé de la série des différences entre les rendements du portefeuille et les rendements de l'indice de référence.

Value-at-risk (VaR)

La *Value-at-Risk* représente la perte potentielle maximale d'un investisseur sur la valeur d'un actif ou d'un portefeuille d'actifs financiers qui ne devrait être atteinte qu'avec une probabilité donnée sur un horizon donné. Elle est, en d'autres termes, la pire perte attendue sur un horizon de temps donné pour un certain niveau de confiance. La VaR peut être considérée comme un quantile de la distribution de pertes et profits associée à la détention d'un actif ou d'un portefeuille d'actifs sur une période donnée.

8.7 TABLES DE CONCORDANCE

8.7.1 Table de concordance avec l'annexe I du règlement prospectus

La présente table de concordance reprend les principales rubriques prévues par l'annexe I (Informations à inclure au minimum dans le document d'enregistrement relatif aux actions) du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 (le « règlement ») et renvoie aux sections et chapitres du présent document de base où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

N°	Rubriques figurant dans l'annexe I du règlement	Pages
1.	**Personnes responsables**	**286**
2.	**Contrôleurs légaux des comptes**	**286**
3.	**Informations financières sélectionnées**	
3.1	Informations financières historiques	12-13 ; 16
3.2	Informations financières intermédiaires	N.A.
4.	**Facteurs de risques**	**57-59 ; 97-98 ; 137-162 ; 134 ; 186 ; 189 ; 193 ; 196 ; 209 ; 257**
5.	**Informations concernant l'émetteur**	
5.1	Histoire et évolution de la Société	25-32
5.2	Investissements	170 ; 283
6.	**Aperçu des activités**	
6.1	Principales activités	25-32 ; 212-217 ; 220
6.2	Principaux marchés	25-32 ; 116-120
6.3	Événements exceptionnels	N.A.
6.4	Dépendance vis-à-vis des brevets, licences, contrats et procédés de fabrication	N.A.
6.5	Éléments fondateurs des déclarations concernant la position concurrentielle	25-32
7.	**Organigramme**	
7.1	Description sommaire du Groupe	24
7.2	Liste des filiales importantes	24 ; 222-224 ; 251
8.	**Propriétés immobilières, usines et équipements**	
8.1	Immobilisations corporelles importantes	207-208
8.2	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	89-114
9.	**Examen de la situation financière et du résultat**	
9.1	Situation financière	124-133 ; 165-170 ; 234-236
9.2	Résultat d'exploitation	124-129 ; 165 ; 236
10.	**Trésorerie et capitaux**	
10.1	Capitaux de l'émetteur	14-23 ; 129-133 ; 159-161 ; 166-169 ; 193-194 ; 209 ; 260
10.2	Source et montant des flux de trésorerie	170
10.3	Conditions d'emprunt et structure de financement	132-133
10.4	Restrictions à l'utilisation des capitaux	N.A.
10.5	Sources de financement attendues	N.A.
11.	**Recherche et Développement, brevets et licences**	**N.A.**
12.	**Information sur les tendances**	**134**
13.	**Prévisions ou estimations du bénéfice**	**N.A.**
14.	**Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction Générale**	
14.1	Composition – Déclarations	36-66
14.2	Conflits d'intérêts	55
15.	**Rémunération et avantages**	
15.1	Rémunérations et avantages en nature	67-87 ; 210-214

N°	Rubriques figurant dans l'annexe I du règlement	Pages
15.2	Retraites et autres avantages	78-80
16.	**Fonctionnement des organes d'administration et de direction**	
16.1	Mandats des membres du Conseil d'administration	36-50
16.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration	53-55
16.3	Informations sur le Comité d'Audit et le Comité des Rémunérations	57-58 ; -61
16.4	Déclaration relative au gouvernement d'entreprise	34
17.	**Salariés**	
17.1	Nombre de salariés	1 ; 99-102 ; 109-111 ; 210 ; 266
17.2	Participations dans le capital de l'émetteur et stock-options	16-17 ; 63 ; 213 ; 245
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	16-17 ; 21-22 ; 110 ; 245
18.	**Principaux actionnaires**	
18.1	Identification des principaux actionnaires	16-17
18.2	Existence de droits de vote différents	N.A
18.3	Contrôle de l'émetteur	16-17
18.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	N.A.
19.	**Opérations avec des apparentés**	**205-208 ; 220-221 ; 260 ; 284-285**
20.	**Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur**	
20.1	Informations financières historiques [1]	12-13 ; 16-17 ; 25 ; 164-231 ; 234-267
20.2	Informations financières *pro forma*	N.A.
20.3	États financiers	164-227 ; 234-267
20.4	Vérifications des informations financières historiques annuelles	228-231 ; 268-271
20.5	Date des dernières informations financières	163
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	N.A.
20.7	Politique de distribution des dividendes	17 ; 210
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	146 ; 209 ; 257
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	283
21.	**Informations complémentaires**	
21.1	Capital social	16-17 ; 209 ; 260 ; 274
21.1.2.	Actions non représentatives du capital, leur nombre et leurs principales caractéristiques	N.A.
21.1.3.	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom, ou par ses filiales	16 ; 21-22 ; 254
21.1.4.	Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	N.A.
21.1.5.	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	N.A.
21.1.6.	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	N.A.
21.1.7.	Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques, mettant tout changement survenu en évidence	16-17
21.2	Acte constitutif et statuts	274-278
21.2.1.	Objet social de l'émetteur et indiquer où son énonciation peut être trouvée dans l'acte constitutif et les statuts	274
21.2.2.	Disposition contenue dans l'acte constitutif, les statuts, une charte ou un règlement de l'émetteur concernant les membres de ses organes d'administration	53-57 ; 279-282
21.2.3.	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	275
21.2.4.	Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	N.A.
21.2.5.	Conditions régissant les assemblées générales	277
21.2.6.	Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	N.A.
21.2.7.	Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	274-275

N°	Rubriques figurant dans l'annexe I du règlement	Pages
21.2.8.	Conditions, imposées par l'acte constitutif et les statuts, une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	N.A.
22.	Contrats importants	283
23.	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	N.A.
24.	Documents accessibles au public	283
25.	Informations sur les participations	24 ; 205-207 ; 222-225 ; 251-252

(1) En application de l'article 28 du Règlement (CE) n° 809/2004 et 212-11 du règlement général de l'AMF, sont incorporés par référence les éléments suivants :

- *les comptes consolidés des exercices clos les 31 décembre 2012, 2013 et 2014 tels que repris dans l'annexe II du Document de base enregistré auprès de l'AMF le 6 octobre 2015 sous le numéro I. 15-073 ainsi que le rapport d'audit des commissaires aux comptes y afférents tels que repris en page 81 de cette même annexe II ;*
- *les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2015 et les rapports des commissaires aux comptes y afférents tels que repris dans le document de référence 2015 d'Amundi enregistré auprès de l'AMF le 20 avril 2016 sous le N°R. 16-025 ;*
- *les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2016 et les rapports des commissaires aux comptes y afférents tels que repris dans le document de référence 2016 d'Amundi enregistré auprès de l'AMF le 13/03/2017 sous le n° R.17-006.*
- *les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2017 et les rapports des commissaires aux comptes y afférents tels que repris dans le document de référence 2017 d'Amundi enregistré auprès de l'AMF le 10/04/2018 sous le n° R.18-011.*

8.7.2 Table thématique permettant d'identifier les informations relevant de l'information réglementée au sens du règlement général de l'AMF contenues dans le présent document de référence

Le présent document de référence comprend tous les éléments du rapport financier annuel tels que mentionnés aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et requis par l'article 222-3 du règlement général de l'AMF.

Le tableau ci-après reprend les éléments du rapport financier annuel :

Éléments requis	Pages
1- Rapport de gestion	
Analyse des résultats et de la situation financière	115-136
Analyse des risques	137-158
Liste des délégations en matière d'augmentation de capital	19-20
Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	N.A.
Développement durable ainsi que le rapport afférent de l'un des commissaires aux comptes désigné organisme tiers indépendant	89-114
Rachats d'actions	21-23
Politique de rémunération *(say on pay)*	67-88
Rapport sur le gouvernement d'entreprise	33-88
2- États financiers	
Comptes annuels	234-267
Rapport des contrôleurs légaux des comptes annuels	268-272
Comptes consolidés	163-227
Rapport des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes consolidés	228-231
3- Attestation du responsable du document	
En application des articles 212-13 et 221-1 du règlement général de l'AMF, le document de référence contient en outre les informations suivantes au titre de l'information réglementée :	
▪ Document d'information annuel	N.A.
▪ Honoraires des commissaires aux comptes	227